This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 476735

Digitized by Google

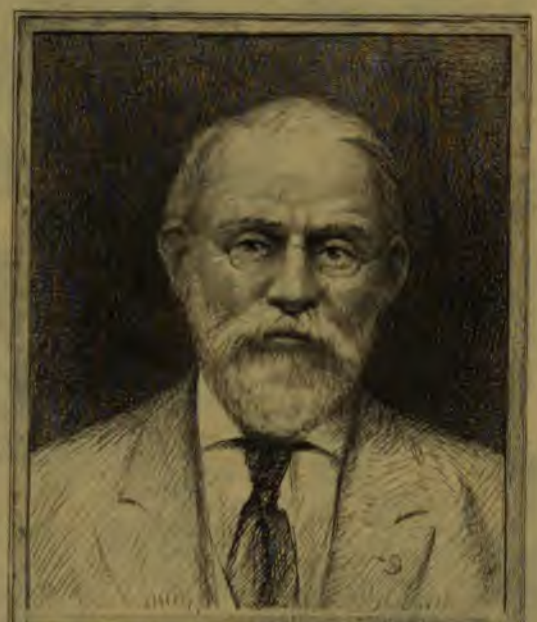

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A94
R4

REVUE D'AUVERGNE

1891

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

D'AUVERGNE

PUBLIÉE

PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

TOME VIII

1891

CLERMONT-FERRAND
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE G. MONT-LOUIS
Rue Barlançon, 2
1891

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
1-28-29
14847

HISTOIRE

DE LA

PETITE VILLE DE LA TOUR-D'AUVERGNE

On nous demandera sans doute : Que peut être l'histoire de la petite ville de La Tour-d'Auvergne ? Quel intérêt peut-elle présenter au lecteur ? Et comment une si petite ville peut-elle en avoir une ? Voici notre réponse : Il est bien évident que les grandes scènes historiques ne se trouveront pas dans ses annales. Mais il s'agit de faire connaître le passé de la capitale d'un petit État souverain féodal et d'une petite ville qui existe depuis le xe siècle. Ce passé, dans sa modeste sphère, ne peut-il pas offrir au penseur de graves sujets de méditation ?

Voilà, en effet, au moyen-âge une agglomération d'hommes qui se forme autour d'un château féodal. A ses débuts, le seigneur lui fait quelques concessions de terres et par des affranchissements individuels élève quelques serfs à la liberté ; mais il reste maître absolu et n'a d'autre loi que sa volonté. Les siècles s'écoulent ; la bourgade prend de la consistance, se développe et grandit. Un jour, au XIIIe siècle, elle est dotée d'une charte communale, et dorénavant elle est maîtresse de son gouvernement local. Quel est ce gouvernement ? Chose étrange ! il ressemble fort à la démocratie moderne ! On peut s'en convaincre en se mettant sous les yeux le tableau de ses libertés municipales en action. Ce gouvernement dure plus que ceux de notre temps ; car son cadre existe

Digitized by Google

encore en 1789. Cette grande longévité n'est-elle donc pas aussi de nature à piquer la curiosité du lecteur et à valoir un peu de bienveillance à notre étude? Nous le reconnaissons, depuis sa majorité la petite ville ne fut qu'une simple bourgeoise. Mais cette bourgeoise fit toujours bien ses affaires, elle fut constamment animée de cet esprit de sagesse et de modération que la pratique de la vie donne aux hommes et aux sociétés dignes de la liberté. Eh bien! essayons d'écrire son histoire et de la rendre intéressante à l'aide de documents puisés aux sources les plus authentiques et la plupart inédits. Toutefois nous n'abuserons pas des citations. A un si petit travail il faut beaucoup de sobriété et de modestie : *Parvum parva decent* (1).

Nous le diviserons en deux parties : la petite ville depuis son origine jusqu'au XIIIe siècle; la petite ville depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution.

La première partie comprendra son histoire depuis l'arrivée des princes de la maison d'Auvergne à La Tour jusqu'à leur départ pour Saint-Saturnin. La seconde, son histoire depuis sa charte communale jusqu'en 1789.

(1) Horace, épître 7, livre II, vers 44.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier.

La petite ville sous les barons.

L'histoire de la petite ville comporte l'étude de trois faits principaux sous les barons :

1° La création de la petite ville. — Nous n'hésitons pas à dire qu'elle fut fondée au xe siècle, par les princes de la maison d'Auvergne, qui vinrent s'installer, à cette date, dans leur château-fort de La Tour. — Raisons de notre opinion. — Les nouveaux habitants sont autorisés à construire leurs maisons dans l'intérieur de la place. — Ouverture des rues du Bon-Conseil et de la *Pavade*.

2° Foires et marchés de La Tour. — Nous ignorons la date de leur institution. — Éléments de succès de ces foires et marchés. — Leurs résultats. — Champ de foire de La Tour.

3° Charte donnée à la petite ville par Bernard VI et confirmée par Bernard VII.

I. — SA CRÉATION.

Nous n'hésitons pas à dire qu'elle fut fondée au xe siècle par les princes de la maison d'Auvergne installés dans leur château de La Tour. Avant eux il n'y avait point d'habitations autour de la forteresse. Si, pendant l'invasion des Normands, elle reçut quelques habitants du plat pays, ils n'y trouvèrent qu'une retraite momentanée. Cet abri fut d'ailleurs insuffisant, s'il faut en croire une légende (1) qui vit encore dans les souvenirs du pays. A coup sûr ce n'est point avec des légendes qu'on écrit l'histoire, et néanmoins il ne faut pas les repousser sans

(1) Voici la légende : Au ixe siècle, les Normands ravagèrent l'Auvergne; ce qui est vrai. Ils pénétrèrent dans la terre de La Tour par les cours d'eau. — C'était leur habitude. — Les habitants de la campagne coururent se réfugier dans l'enceinte de la forteresse, elle fut insuffisante; ceux restés en dehors songèrent à se défendre eux-mêmes. Ils établirent sur deux points élevés se correspondant deux postes d'observation d'où ils pouvaient s'avertir mutuellement par des signaux convenus. A l'approche de l'ennemi, ils entraînaient avec eux leurs femmes, leurs enfants, leurs bestiaux et leurs objets précieux dans les profondeurs des forêts ou dans des lieux inaccessibles. D'après

Digitized by Google

examen. *Sunt quædam vera falsis adjuncta*, a dit Cicéron. Ce qui donne un peu d'autorité à celle dont nous parlons, c'est qu'à défaut d'emplacement sur le mamelon entièrement occupé par le château, la bourgade ne put s'établir à La Tour que parce que les barons permirent aux nouveaux venus de construire des maisons dans l'intérieur de la place. La légende se trouve aussi d'accord avec cette observation universellement acceptée que la plupart des bourgades qui se formèrent au moyen-âge autour des demeures seigneuriales répondirent à l'appel des seigneurs. Cette opinion explique à plus forte raison la création de notre petite ville. Les barons durent bien concéder de grands avantages, même aux plus aventureux, pour les amener à venir se fixer avec leurs familles sur une roche basaltique élevée, nue, sans abri, exposée à toutes les intempéries d'un climat rigoureux et à toutes les tempêtes qu'il plairait au pic de Sancy de déchaîner sur eux pendant la longue durée des mauvais jours.

Il résulte effectivement du procès-verbal d'évaluation de la terre de La Tour, à l'occasion de l'échange de Sedan (1), que les seigneurs de La Tour firent alors aux nouveaux venus de larges concessions de terrain. Il est bien permis de penser qu'ils attirèrent aussi, par de nombreux affranchissements, les fournisseurs, les ouvriers et les commerçants nécessaires à leur service; et l'autorisation de bâtir dans l'intérieur de la forteresse fut certainement un puissant moyen de se procurer des habitants. Dans ce but

la tradition, un observatoire était établi au nord, près de La Tour, sur la montagne de Natezit. L'autre, dans la paroisse de Chastreix, au midi, sur la montagne d'Ussamat. Du premier on pouvait surveiller le cours de la Burande; du second, celui de la Trentaine. La Burande a sa source au rocher de la Pave, sur le versant nord-ouest du Mont-Dore; après un cours de plusieurs kilomètres, elle se jette dans la Dordogne, au village d'Arpiat, commune de Singles. La Trentaine naît au versant méridional du pic de Sancy et tombe dans la Rhue, gros affluent de la Dordogne, qui la reçoit à Madic (Cantal).

(1) Voir, aux pages 79 à 82 de la première partie de notre Monographie sur la baronnie de La Tour, ce procès-verbal.

Digitized by Google

deux grandes rues furent ouvertes : l'une, dans la direction du sud-ouest au nord-est, partait du Donjon (1) et allait presqu'en droite ligne sur le sommet du mamelon à la tour des *Fouilliéroux*. On lui donna d'abord le nom de rue du Bon-Conseil. L'autre venait de la tour du *Profonjou*, grimpait sur le dos du mamelon de l'ouest à l'est, passait sous la grosse tour d'*Aubière*, traversait la première voie et aboutissait comme elle à la tour des *Fouilliéroux*. On l'appela rue de la *Pavade* (2). Ce quartier fut toujours le plus pauvre de la petite ville, tandis que celui du Bon-Conseil devint le plus central et le mieux habité.

Il nous paraît donc incontestablement établi que les barons furent les fondateurs de la petite ville; c'est encore à eux qu'il faut attribuer son développement et sa prospérité.

II. — FOIRES ET MARCHÉS DE LA TOUR.

Quelle est la date de leur institution? Nous l'ignorons. En leur qualité de princes souverains, les barons pouvaient, à leur gré, en doter la petite ville. Ils ne pouvaient pas lui rendre un plus grand service. La terre de La Tour (3) était, nous l'avons dit, d'une grande étendue. Sa population agricole était nombreuse et active. Ses prairies et ses pâturages pouvaient nourrir un grand nombre de troupeaux. Les races bovine, chevaline, ovine et porcine étaient belles. La boissellerie pouvait donner de la valeur aux bois qui couvraient la plus grande partie

(1) Voir, dans la même partie, la description du château aux pages 87 à 91.

(2) Ce nom lui fut donné parce qu'elle fut établie dans un ravin creusé par les eaux pluviales, devenues torrentielles à la fonte des neiges et pendant les grands orages de l'été. Pour éviter leurs débordements, on pava leur lit avec de larges dalles de basalte; de là le nom de Pavade. Les deux rives furent bordées de chétives maisons couvertes en chaume, semblables à ces misérables habitations gauloises dont parle César dans ses Commentaires.

(3) Voir, dans la première partie de notre Monographie, aux pages 73 à 82, la description de la terre de La Tour.

Digitized by Google

du sol. Enfin l'approvisionnement en beurre, en fromage, en cire, en volaille, en étoffes de chanvre et de lin et en menu bétail, devait donner à des marchés une réelle importance. Un autre heureux effet de l'établissement de ces réunions commerciales devait être de mettre les habitants de la ville et de la terre en rapport avec leurs voisins et les étrangers et de les faire sortir ainsi de l'engourdissement dans lequel les avaient tenus jusque-là les difficultés d'accès dans ces hautes régions souvent inabordables. D'ailleurs, il faut le dire, les foires et les marchés devaient augmenter les produits de la terre et par conséquent les revenus des barons. Les marchés furent d'abord ouverts; ils s'établirent dans l'intérieur de la forteresse, sur la place où ils se tiennent encore aujourd'hui. Le marché de la boissellerie occupa la petite place du Bon-Conseil. Ils réussirent. L'ouverture des foires se fit presque à la même époque. On les tint sur l'emplacement qui leur est encore affecté (1). Elles furent bientôt en renom. On y vint de tous les points de la province. Des habitants du Poitou, du Limousin, du Velay, du Rouergue et du Gévaudan y furent attirés par l'aptitude et la force des bœufs de La Tour pour les travaux des champs, par l'abondance et la qualité du lait des vaches de la terre. La réputation des chevaux et des mulets qu'on y élevait fut la source d'un grand commerce avec la Haute-Auvergne et l'Espagne. La petite ville devint ainsi un centre d'affaires important, et les éléments de sa prospérité étaient si durables qu'ils ont traversé les âges et donnent encore aujourd'hui à la

(1) Le champ de foire de La Tour a beaucoup attiré l'attention des savants. L'*Encyclopédie* en donne le plan dans le tome VI de ses planches. Dulaure, dans le tome V, p. 302, de ses *Descriptions des lieux de France*, en parle ainsi : « A La Tour est » un superbe assemblage de colonnes basaltiques dont on voit en arrivant la coupe » verticale. Elles présentent un rang de colonnes à prismes hexaèdres de même hauteur, » dont la superficie forme un plan uni assez vaste qui sert de place où se tiennent les » marchés aux bestiaux. Cette superficie offre un pavé qui, quoiqu'irrégulier, rappelle » assez bien le carrelage des appartements. » Cette idée d'un pavé a souri à des touristes qui l'ont appelé le pavé des géants.

Digitized by Google

petite ville une véritable importance pour l'écoulement de ses richesses agricoles.

Les barons contribuèrent donc puissamment à son développement industriel. Ils voulurent, avant de la quitter, lui donner une de ces chartes du XIIIe siècle qui, par l'affranchissement des communes, créèrent un nouvel ordre dans l'Etat. Nous allons essayer de mettre en relief l'esprit de celle qui fut octroyée par Bernard VI à la petite ville et confirmée par Bernard VII, son fils et son successeur dans la baronnie.

III. — LA CHARTE DE LA TOUR.

Quel était l'état des personnes et des biens, au XIIIe siècle, dans la petite ville et dans la terre de La Tour? Nous l'avons décrit dans la deuxième partie de notre Monographie (pages 193 à 199); nous nous bornerons à rappeler que les barons, pendant leur résidence à La Tour, adoucirent progressivement le servage, remplacèrent par des pactes conventionnels les vieux usages qui mettaient à leur discrétion leurs tenanciers, donnèrent aux hommes libres et aux populations rurales le goût du commerce et de l'industrie, et leur apprirent à tous, par une administration paternelle, à s'occuper de leurs affaires, à les faire eux-mêmes, et à se préparer ainsi à la vie communale dans laquelle ils allaient les faire entrer.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Les franchises communales concédées par les barons avant leur départ pour Saint-Saturnin ne concernaient que la petite ville. — Ordonnance du 19 novembre 1380 de Charles VI. — Le fameux duc de Berry organise, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés, les communautés rurales. — Opinion de M. Beugnot. — A partir de la fin du XIVe siècle, les paroisses de la terre de La Tour jouissent de franchises égales à celles de la petite ville. — Nous les confondrons dans la même histoire. — Analyse de ces franchises communales. — Les assemblées, leur pouvoir, leur fonctionnement. — Les consuls, leur administration, leurs charges. — Impôt communal; sa distribution, son recouvrement, son emploi. — Principes consacrés par ce gouvernement local. — Droit de réunion. — Souveraineté du peuple. — Suffrage universel. — Loi des majorités. — Droit électoral. — Pouvoir exécutif. — Responsabilité des consuls. — Obligation de rendre compte. — Egalité civile entre tous les habitants pour le paiement des impôts et le support des charges publiques. Point d'exempts ni de privilégiés. Chacun doit y contribuer en proportion de sa fortune.

Les franchises communales concédées par la charte de Bernard VI n'appartinrent d'abord qu'à la petite ville. Mais, un siècle plus tard, par son ordonnance du 19 novembre 1380, Charles VI conféra au fameux duc de Berry le droit de créer des communautés rurales. Le duc usa de ce pouvoir de telle façon que « l'organisation des campa-
» gnes, qui n'était jusque-là qu'un privilège pour quelques
» localités, dit M. Beugnot (1), devint le droit commun
» de la France pour tous les pays au-delà de la Loire. »

Les paroisses de la terre de La Tour furent donc, à partir de la fin du XIVe siècle, en possession de franchises

(1) Beugnot, *Revue française*, année 1846. L'ordonnance de 1380 est rapportée par Secousse, qui dit qu'elle fit un véritable vice-roi du duc de Berry. On y lit en effet ces mots : « Privilegia, franchisias et libertates quorumque consultatum, universita-
» tum, locorum et personnarum preedicte locum tenentiæ confirmendi et approbandi
» ipsa aliaque seu alios de novâ eisdem auctoritate nostrâ prout videbit expedire con-
» cedendi et ampliandi. »

Digitized by Google

municipales semblables à celles octroyées à la petite ville. Aussi nous allons les comprendre dans la même histoire.

Disons d'abord ce qu'étaient ces franchises. Elles consacraient, en vertu du droit naturel, des principes qui devaient un jour servir de base à notre droit politique. Est-il bien sûr que Bernard VI en ait compris toute l'importance ?

Elles autorisaient tous les habitants à se réunir en assemblée générale sur la place publique, sans permission du seigneur et après convocation officielle, toutes les fois qu'il s'agirait de l'intérêt de la communauté. Chaque assistant pouvait prendre part à la discussion, donner son opinion et exprimer son vote. La décision n'était valable qu'à la majorité des voix. Cette disposition reposait manifestement sur l'idée de la souveraineté du peuple et sur celle du suffrage universel. Elle concédait le droit de réunion et proclamait la loi des majorités. L'assemblée exerçait le pouvoir souverain. Tout émanait d'elle ; tout lui revenait. Armée du droit d'élection, elle nommait ses mandataires. A leur sortie de charge, elle jugeait leurs actes et les rendait responsables de leurs fautes. C'était elle qui votait l'impôt communal, réglait son emploi et révisait les comptes soumis à son examen.

Le pouvoir exécutif était remis à des consuls élus par elle. Leurs fonctions ne duraient qu'un an. Ils exécutaient les décisions de l'assemblée et recouraient à elle en cas de force majeure ou d'obstacles imprévus. Leurs pouvoirs étaient en rapport avec le nombre et l'importance de leurs charges. Tous les détails de l'administration municipale pesaient sur eux. Ils représentaient la commune à la maison de ville, étaient dépositaires de son sceau, de ses armes ; eux seuls pouvaient disposer de sa cloche. Ils veillaient, par des gardes et des sergents, à la sécurité des citoyens et à la conservation des biens. Ils requéraient la réunion de l'assemblée, devaient se mettre en rapport et se concerter avec l'autorité judiciaire locale. Ils inten-

Digitized by Google

taient, au nom de la commune, les actions judiciaires autorisées par l'assemblée et défendaient à celles poursuivies contre elle. Enfin, et c'était là leur rôle le plus difficile, ils distribuaient l'impôt communal entre tous les habitants, et en poursuivaient la rentrée de concert avec le fonctionnaire chargé de faire payer les contribuables et qu'on appelait le collecteur. La charte voulait que tous les habitants contribuassent, proportionnellement à leur fortune, au paiement de l'impôt communal et au support des charges publiques. Le principe de l'égalité civile, si cher à la bourgeoisie, recevait pour la première fois son application.

En résumé, ces franchises municipales inauguraient dans ces petites démocraties le véritable gouvernement parlementaire. Nous allons bientôt voir par des preuves décisives comment elles surent le mettre en action. Mais étudions d'abord la situation de la société sur laquelle le nouveau régime exerça son empire, et, pour donner à notre récit plus de précision et de clarté, divisons cette société en deux catégories : société religieuse, société laïque.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Société religieuse.

Deux sociétés à étudier depuis la charte. — Classe nouvelle établie par elle. — Celle du clergé restée la même. — Noblesse partie à la suite des barons pour Saint-Saturnin. — Toutefois la ville et les paroisses de La Tour gardent un certain nombre de nobles. — Etat du clergé. — Clergé régulier. — La Vassin et la commanderie du Pont-Vieux. — Clergé séculier. — Curés et vicaires. — Communautés de prêtres libres attachés à quelques églises paroissiales. — Les uns et les autres sous la dépendance de l'évêque de Clermont. — Division du diocèse en archiprêtrés et doyennés. — L'archiprêtré à Rochefort-Montagne. — Le doyenné à Saint-Pardoux. — Nomination des curés et des vicaires ; leur installation. — Devoirs des curés de la terre. — Que leur demande-t-on? Que leur donne-t-on? — Ils ne sont pas complètement maîtres de leurs églises. — Arrêt des Grands-Jours du 16 octobre 1685. — Acte du 6 août 1713. — Moyens de subsistance. — Le casuel. — Très productif dans les villes importantes. — Railleries de La Fontaine, livre VII, fable XI. — Nul dans les campagnes. — Actes inédits établissant que souvent les curés de certaines paroisses étaient obligés de subvenir aux dépenses d'inhumation de pauvres laboureurs. — Dîme ; odieuse aux populations ; exposant les curés à des avanies et à des procès, le plus souvent insuffisante. — Opinion de Voltaire sur le sort douloureux des curés de campagne. — D'où vient la dîme. — Sentiment de Rebuffe et de Fleury. — Capitulaire de Charlemagne de 801. — Grosses et menues dîmes, adoucies par l'abonnement ; mais établissement de la dîme personnelle sur le travail et l'industrie de l'homme. — Dîme novale. — Cause bien naturelle de l'irritation contre ce tribut. — Divers partages du produit de la terre à supporter par celui qui la cultivait. — Portion congrue. — Misère de certains curés obligés d'abandonner leurs cures qui ne pouvaient les nourrir. — Ordonnance de Blois, articles 11 et 13. — Déclarations royales de 1629, 1632 et 1634. — Ordonnance de 1686. — Trois procédures suivies au XVIIIe siècle, et qui prouvent combien les curés à portion congrue avaient de peine à vivre. — Opinions de Voltaire, de Mgr de Boisgelin, archevêque d'Aix, et du marquis de Mirabeau, l'ami des hommes. — Opinion de Gaultier de Biauzat sur la situation des vicaires et des curés dans le Puy-de-Dôme. — Appréciation de Lamartine et de J.-J. Rousseau sur leurs devoirs. — Résumé de ce qu'on leur demandait. — Résumé de ce qu'on leur donnait. — Il ne faut pas s'étonner de l'attitude des curés à l'Assemblée nationale, en 1789.

En créant une classe nouvelle, la charte avait, à coup sûr, apporté un grand changement dans l'état social de la

Digitized by Google

petite ville et de la terre. Ce changement s'était encore aggravé par l'abandon que firent les barons de leur vieille résidence. Toutefois, l'état du clergé resta le même, et si beaucoup de nobles avaient suivi la famille seigneuriale à Saint-Saturnin, la noblesse conserva encore ses représentants à La Tour.

ÉTAT DU CLERGÉ.

Il faut distinguer le clergé régulier du clergé séculier (1).

I. — CLERGÉ RÉGULIER.

En Auvergne, il était si nombreux qu'en 1698, Lefèvre d'Ormesson, intendant de la province, disait dans son rapport qu'on y comptait 16 abbayes d'hommes, 16 couvents de femmes, 3 prieurés conventuels d'hommes et 15 de filles (2).

Il n'y avait dans la terre de La Tour qu'un couvent de Bernardines, celui de la Vassin, paroisse de Saint-Donat, et la commanderie de l'ordre de Malte, au Pont-Vieux, paroisse de Saint-Pardoux (3).

II. — CLERGÉ SÉCULIER.

Le clergé séculier comprenait : 1° les curés et les vicaires des paroisses de la terre et le vicaire de la chapelle de

(1) On appelait clergé régulier celui qui vivait en communauté et était soumis à une règle monastique. Le clergé séculier vivait, au contraire, dans le siècle, c'est-à-dire en dehors de la vie monacale.

(2) Les prieurés conventuels étaient de véritables monastères. Il y avait en France diverses catégories de prieurs : 1° les prieurs commendataires [Chéruel, t. I, p. 178, dit que ces prieurs étaient trop souvent des courtisans, ne résidant jamais dans leur abbaye et jouissant néanmoins des revenus et des droits honorifiques de cette abbaye]; 2° les prieurs conventuels. Ils ne quittaient pas le monastère et remplaçaient l'abbé absent ou malade ; 3° les prieurs-curés, appartenant au clergé régulier et attachés à une grande cure ; 4° enfin les prieurs simples ou les curés ordinaires.

(3) Voir, dans la deuxième partie de notre Monographie, le chapitre VI, p. 129 à 150, la Notice consacrée à la commenderie du Pont-Vieux, et pages 150 à 169, celle consacrée à la Vassin.

Digitized by Google

La Tour; 2° les communautés de prêtres libres attachés à quelques églises paroissiales ou plutôt vivant près d'elles, mais indépendantes du curé et ayant une administration et des biens séparés. Ce clergé était sous la dépendance de l'évêché de Clermont (1). Le diocèse se divisait, pour son administration épiscopale, en archiprêtrés, divisés eux-mêmes en doyennés. L'archiprêtré était à Rochefort-Montagne (2) et le doyenné à Saint-Pardoux (3).

III. — CURÉS ET VICAIRES.

On sait que sous l'ancien régime les curés étaient inamovibles (4). Mais cette garantie ne les rendait pas plus heureux. Ceux des paroisses de la terre furent peut-être encore plus à plaindre que les curés de campagne, dont les souffrances furent tant exploitées par les prétendus philosophes du siècle dernier.

Leur nomination appartenait à l'évêque. Toutefois, un document inédit de 1750, qui est dans nos archives, nous apprend que le prieur conventuel du Port-Dieu (5) nommait aussi quelques curés de la terre; seulement, la nomination n'était valable que sous l'approbation de l'ordinaire (6).

(1) En 1698, l'évêché de Clermont comptait 800 paroisses (Rapport d'Ormesson déjà cité).

(2) Rochefort-Montagne est aujourd'hui un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont-Ferrand. — L'archiprêtré de Rochefort se composait : 1° de 10 prieurés-cures, parmi lesquels celui de Tauves appartenait à un prêtre du clergé régulier au XVIIIe siècle, et ceux de Saint-Sauves et de Bagnols, qui ne constituaient que de simples cures; 2° de 30 paroisses; et 3° de 9 communautés séculières, notamment celles de Saint-Pardoux, de Bagnols, de Chastreix et de Picherande.

(3) Le doyenné de Saint-Pardoux s'étendait sur 7 paroisses : Picherande, Saint-Donat, Chastreix, Saint-Pardoux, Saint-Gal, Bagnols et Cros.

(4) La déclaration du 29 janvier 1686 et l'édit d'avril 1695 consacrent cette inamovibilité.

(5) Le Port-Dieu est aujourd'hui une commune rurale du canton de Bort (Corrèze). On y voit encore les restes du prieuré conventuel qui dominait le cours de la Dordogne, dans une vallée étroite, profonde et d'un aspect sauvage et saisissant.

(6) On donnait autrefois le nom d'ordinaire à l'évêque diocésain. Un auteur rapporté par Littré a dit que le pape était l'ordinaire des ordinaires.

Digitized by Google

Une grande solennité présidait à l'installation du nouveau titulaire. Un acte notarié constatait toujours la prise de possession. Nous en avons trouvé plusieurs dans les Archives notariales des cantons de La Tour et de Tauves, et nous ne pouvons résister au désir d'insérer dans la note ci-dessous un procès-verbal de 1750 qui en renferme les curieux détails (1).

A nos yeux, ces cérémonies avaient une signification imposante. Il nous semble qu'elles disaient au nouveau pasteur de la paroisse qu'il se devait tout entier à ses devoirs et à son église, et qu'il s'engageait à conduire les fidèles confiés à sa direction des fonts baptismaux au cimetière, c'est-à-dire de la naissance à la mort.

Quels étaient les devoirs du curé? Que lui demandait-on et que lui donnait-on?

Il est admis aujourd'hui qu'il est maître dans son église, qu'il en a la police et que seul il en règle le service. Il n'en était pas ainsi sous l'ancien régime. Plus d'un seigneur abusait de son droit de patronage et imposait sa volonté au curé. Un arrêt des Grands-Jours de Clermont, du 16 octobre 1685, défendit aux seigneurs d'obliger les prêtres de la paroisse à changer, à leur convenance, les heures des offices.

Mais voici quelque chose de bien plus étrange! L'acte

(1) C'était le 22 avril 1750. Jacques Mathieu avait été nommé curé à Bagnols. Me Moulin, notaire royal et *apostolique*, dit l'acte, à la r'sidence de La Tour, était là pour dresser le procès-verbal d'installation. Le nouveau curé, revêtu d'une étole et d'un surplis, se présente à la porte de l'église, assisté de Pierre Roussillon, curé de Saint-Gal; il l'ouvre avec la clef dont il est porteur. L'abbé Roussillon le conduit au maître-autel. L'abbé Mathieu ouvre le tabernacle, y prend le saint-ciboire et donne la bénédiction à l'assistance. Il descend au bas de l'autel, y prie, remonte, renferme le saint-ciboire et garde la clef du tabernacle. Puis il va aux fonts baptismaux, les ouvre, les referme; puis il monte en chaire et en descend, entre dans un confessionnal, en sort, remonte au chœur, fait sonner les cloches, va au cimetière, y fait une prière à genoux et en sort.

La cérémonie est terminée. Le notaire en donne acte et déclare Jacques Mathieu installé dans sa cure. La minute du procès-verbal porte les signatures de plusieurs prêtres et de quelques seigneurs des environs.

Digitized by Google

qui constate le fait est dans nos archives; il est à la date du 6 août 1713. Il s'agissait de choisir un prédicateur pour la station du prochain Carême à Saint-Pardoux. Que dirait aujourd'hui le curé de cette église si on voulait lui enlever la direction des besoins spirituels de sa paroisse et remettre à l'élection des personnes étrangères à l'état ecclésiastique le choix d'un prédicateur? Ce fut pourtant ce à quoi Pierre Chaleil, alors curé de Saint-Pardoux, fut obligé de se résigner.

Deux fois, à la messe paroissiale du dimanche, l'assemblée qui devait statuer avait été officiellement convoquée. Elle se réunit après Vêpres dans la sacristie, sous la présidence du curé. Quels en étaient les membres? Des marguilliers? Non pas. C'étaient MM. *Marin Courton, bailli de La Tour; Antoine Sabatier, premier consul de la petite ville et procureur d'office au bailliage; François Jalicou, son second consul,* et *Jean Hautier, bourgeois domicilié à La Tour;* puis *Gabriel Gaydier, marchand à Corbez, premier consul de la paroisse de Saint-Pardoux; Antoine Eyragne de Montaux, Jean Andraud* et *François Chassagne d'Eyragne,* tous trois aussi *consuls de Saint-Pardoux.* L'acte dit que l'affaire fut mise en délibéré, *longuement discutée,* et *après une délibération* on décida qu'une démarche serait faite par deux membres de l'assemblée auprès du Père-Gardien de Clermont pour le prier d'envoyer *un prédicateur qui pût dignement remplir la chaire de la paroisse.* Le procès-verbal porte les signatures du curé, du bailli, du procureur d'office et des deux premiers consuls, les autres membres de l'assemblée ayant déclaré ne pas savoir écrire.

Mais ces partages d'autorité n'étaient rien en comparaison des difficultés de la vie ordinaire des curés.

L'ordonnance de Blois (1) obligeait les marguilliers et les habitants de chaque paroisse à fournir à leur curé un

(1) L'ordonnance de Blois, on le sait, est de 1579.

Digitized by Google

logement convenable. Sur ce point, elle fut complétée par une déclaration du XVIIe siècle relative aux réparations et à la reconstruction des presbytères. Le plus souvent, un petit jardin attenait à la maison curiale; quelques cures possédaient même un pré, d'autres quelques parcelles de terre. Mais ces annexes, de très petite étendue, donnaient plus d'agrément que de profit. Les seuls moyens de subsistance d'un curé étaient son casuel et la dîme. Ils avaient un double inconvénient. D'abord le casuel était *muable*, selon l'expression du temps, il variait tous les ans; ensuite la dîme était essentiellement impopulaire. Parlons d'abord du casuel.

IV. — LE CASUEL.

Dans les villes d'une certaine importance, il assurait aux curés de nombreuses et de riches perceptions. Des règlements des XIIIe, XVIe et XVIIe siècles ne permettent pas d'en douter. Leur importance avait, on s'en souvient, excité la verve railleuse du bon La Fontaine. Qui ne se rappelle sa fable du *Curé* et du *Mort*, et le calcul de messire Jean Chouart sur les bénéfices d'un enterrement (1); mais dans les campagnes le casuel était presque nul. Nous avons dans nos archives des actes inédits desquels il résulte que plusieurs fois les deux curés de Saint-Gal et de Trémouille-Saint-Loup furent obligés de subvenir aux dépenses d'inhumation de laboureurs indigents (2). Et

(1) « Monsieur le mort, laissez-nous faire;
» On vous en donnera de toutes façons;
» Il ne s'agit que du salaire....
» Messire Jean Chouart couvait des yeux son mort
» Comme si on eût dû lui ravir ce trésor,
» Et du regard semblait lui dire:
» Monsieur le mort, j'aurai de vous
» Tant en argent et tant en cire,
» Et tant en autres menus coûts. »
(La Fontaine, livre VII, fable XI.)

(2) Nous savons que Saint-Gal était une petite commune de la terre de La Tour. Trémouille-Saint-Loup dépendait presqu'en entier de la terre de Tinières; cette commune fait aujourd'hui partie du canton de La Tour-d'Auvergne.

Digitized by Google

cependant le tarif du casuel excitait des critiques. On aimait à rappeler qu'il fut un temps où l'administration des cérémonies du culte catholique était purement gratuite (1).

Dans les paroisses de la terre de La Tour, le casuel fut donc d'un mince profit pour les curés. Ajoutons qu'il se payait fort mal. D'ailleurs, les droits pour les mariages et les enterrements, les seuls ayant quelque valeur, se partageaient entre le curé et les marguilliers.

V. — LA DÎME.

Que rapportait-elle aux curés? Odieuse aux populations, elle exposait le créancier aux malédictions, aux avanies, aux procès. Les curés en souffraient autant que les débiteurs; mais il fallait vivre.

Au XVIIIe siècle, Voltaire parlait ainsi de la dîme : « Je » plains le sort d'un curé de campagne, *obligé* de disputer » une gerbe de blé à son malheureux paroissien, de plaider » contre lui, d'exiger la dîme des pois et des lentilles, et » de consumer sa misérable vie en querelles conti- » nuelles (2). »

D'où venait la dîme? L'honnête Rebuffe, qui enseignait le droit au XVIIe siècle, a écrit un traité sur elle. Il déclare qu'elle est de droit divin, et il faut voir comme il torture la Genèse à l'appui de son opinion. Dans son *Histoire ecclésiastique*, livre IV, n° 50, Fleury la fait remonter aux prescriptions du concile de Mâcon de 585. Auparavant, dit-il, elle n'était qu'un don volontaire.

Ce qu'il y a de certain, c'est que Charlemagne la rendit obligatoire. On lit en effet, dans un capitulaire de 801 : « *Sciant qualiter ut decimas totius facultatis ecclesiis* » *divinis debitas offerent.* »

(1) En 1560, l'ordonnance d'Orléans laissait, en effet, à la discrétion de chaque fidèle la liberté de donner ce qu'il voudrait. L'ordonnance de Blois rétablit le tari auquel on ne touche plus jusqu'en 1789.

(2) *Dictionnaire philosophique*, v° Curés de campagne.

Digitized by Google

La dîme était ordinairement la dixième partie des fruits de la terre. Il y avait deux sortes de dîmes, les grosses et les menues. Les premières portaient sur le gros bétail, les céréales et le vin. Les secondes, sur le menu bétail, la volaille, la laine, le chanvre, le lin, les pois et autres légumes et sur les fruits. La dîme fut le tribut le plus exécré sous l'ancien régime; elle le fut presque autant que la gabelle.

Pourtant la charge en fut presque partout adoucie par l'abonnement. Mais l'abonnement ne pouvait résulter que d'une convention, d'un titre ou d'un usage suivi paisiblement pendant trente ans. Ce qui acheva de faire haïr la dîme ce fut, d'une part, l'établissement de la dîme personnelle affectant le travail et l'industrie de l'homme; de l'autre, l'accroissement de la dîme réelle. La dîme novale vint en effet peser sur les terres nouvellement défrichées qui, depuis quarante ans, étaient sans produit et par conséquent ne payaient rien.

Comment s'étonner de l'irritation d'un pauvre laboureur chargé d'enfants, sans autre ressource que son travail manuel, et forcé au moment de sa récolte de laisser prendre sur elle une part importante par un parasite qui ne venait là que pour prévenir les fraudes et s'assurer du véritable rendement de la terre? Ce partage était d'autant plus intolérable que le cultivateur avait à en supporter d'autres. Sur la même récolte, en effet, s'exerçaient souvent le prélèvement du seigneur et la part du propriétaire, appelée, en Auvergne, percière. Cette part était ordinairement un cinquième ou un quart. Enfin le collecteur se présentait à son tour pour se faire payer l'impôt royal et l'impôt local. La charge était si lourde que plus d'une fois le débiteur préféra abandonner la culture de son champ.

Cependant la dîme n'amenait pas l'aisance à la cure. Avant l'établissement de la portion congrue, la position des curés de campagne était si misérable que les rois durent plus d'une fois leur venir en aide. On lit en effet, dans l'article 22 de l'ordonnance de Blois, ce qui suit :

Digitized by Google

« Èz lieux où des cures ou églises paroissiales le revenu » est si petit qu'il n'est suffisant pour entretenir le curé, » les évêques avec due connoissance de cause et selon » les formes prescrites par les conciles y pourvoiront » à unir autres cures ou non cures et procéder à la » distribution des dixmes et autres revenus ecclésiasti- » ques. » La mesure fut inefficace. Cinquante ans après, sous Richelieu, la déclaration de 1629 ordonna la portion congrue (1). Le croirait-on? Elle excita les récriminations des gros décimateurs, de telle sorte que le 16 août 1632, le grand conseil se crut obligé de faire une distinction entre les provinces en deçà de la Loire et celles au delà; la pension de 300 livres fut maintenue pour les premières, et réduites pour les autres à 200 livres. Le 19 décembre 1634, une nouvelle déclaration ne maintint les 300 livres que pour les curés ayant un vicaire; elle ne toucha pas au casuel, mais elle supprima les dîmes menues et attribua à l'entretien des églises le revenu des fonds de la cure.

(1) Ce mot de portion congrue signifiait rétribution suffisante et convenable. Voici deux dispositions de cette ordonnance qu'il faut connaître :

« Article 11. — En plusieurs lieux, les cures ont si peu de revenu, qu'à défaut » de pouvoir suffire à la nourriture et entretien de leurs curés, *elles sont abandon-* » *nées* et notre pays destitué de nourriture spirituelle.... Pour y remédier, les évêques » pourvoiront en connaissance de cause à unir aux cures qui sont si pauvres les revenus » des prieurés et autres bénéfices, en sorte que lesdites cures aient *un revenu jusqu'à* » *concurrence de* 300 *livres par an*, èsquelles cures, moyennant ladite union et » valeur de 300 livres par an, lesdits curés seront tenus d'entretenir pour le moins » un chapelain ou vicaire. »

« Article 13. — Tantant que les abbés, chapitres, prieurs et autres qui possèdent » les dixmes des paroisses destinées à la nourriture de ceux qui administrent les sa- » crements, s'en déchargent en baillant peu de gros (les grosses dîmes) aux curés des- » dites paroisses qui ne peuvent suffire à leur nourriture et entretènement et sont les- » dits curés et vicaires perpétuels réduits à demander des portions congrues qui sont » arbitrées à si peu, eu égard au surcroît de toutes choses, qu'ils n'ont moyen de s'en- » tretenir et ce faisant lesdites cures sont destituées et ceux qui les desservent réduits » à de si grandes misères qu'ils ne peuvent suffire, voulons que désormais les portions » congrues ne puissent être estimées à moins de 300 livres de revenu pour toutes choses » que les possédant dixmes des paroisses seront tenus de payer auxdits curés nonobstant » toutes ordonnances et usages contraires. »

Digitized by Google

Vint enfin la célèbre déclaration de 1686 (1). Sauf les augmentations successives de la portion congrue des curés, portée en 1768 à 500 livres, et en 1785 à 700 livres, elle fut le droit commun de la France jusqu'en 1789. Le traitement des vicaires fut aussi élevé d'abord à 200 livres, et en dernier lieu à 350.

Malgré ces améliorations, les tribulations des curés continuèrent. Nous avons dans nos archives trois procédures dirigées par le curé de Saint-Pardoux contre de gros décimateurs de sa paroisse (2).

La première est à la date du 15 mars 1735. Ligier Faudoas, curé de Saint-Pardoux, dirigea son action contre le prieur de Tauves, l'abbé Du Ligondès (3). La Sénéchaussée de Clermont condamna par défaut ce dernier, qui, sans attaquer la sentence, obligea le curé à faire sur lui des saisies qui ne furent levées qu'après un nouveau procès, par conséquent un temps assez long.

La seconde est du 17 octobre 1780. Pierre Athayne, curé de Saint-Pardoux, est dans la nécessité d'exercer une action judiciaire contre le bailli de La Tour lui-même. On ne nie pas son droit à la dîme; le bailli l'avait d'ailleurs reconnu par un abonnement. Il devait annuellement au

(1) Cette déclaration rendit les curés inamovibles et fixa leur position et celle des vicaires dans toute l'étendue du royaume.

(2) On appelait gros décimateur celui qui jouissait des grosses dîmes dans la paroisse. Il était tenu, dit Chéruel, t. I, p. 262, de payer aux curés la portion congrue, de fournir les ornements et livres nécessaires pour le service divin et de subvenir aux réparations du chœur.

(3) Cet abbé était du diocèse d'Autun. Il résidait à Moulins, en Bourbonnais. Chose étrange! il était du clergé régulier, et cependant il était investi du prieuré de Tauves, qui n'était qu'un simple prieuré; mais c'était un important bénéfice. Nous avons dans nos archives un procès-verbal d'adjudication du 17 juillet 1750 qui nous en fait connaître les produits. Il rapportait annuellement 654 setiers de grain (seigle, avoine ou blé noir), plus un sol par setier, 6 livres de cire et 600 boyards de paille. Le boyard était la quantité de paille qu'on pouvait mettre sur une civière à bras. Ce prieuré avait en outre plusieurs domaines dans les paroisses voisines, notamment celui de *La Gagne* dans la paroisse de Saiht-Pardoux, à l'occasion duquel était née la contestation. Les villages de Tauves qui devaient les redevances étaient ceux de Ribbes, des Trémoulets, d'Escladines, de Vivers et le bourg de Tauves.

Digitized by Google

curé, pour les cinq domaines qu'il avait dans la paroisse, 8 setiers de seigle, 22 setiers d'avoine, 60 livres de beurre et 20 livres de fromage. Mais il avait chargé ses fermiers de payer pour lui. Les fermiers ne payant pas, il en résulta une longue procédure pendant laquelle le curé ne reçut rien.

Enfin, le 15 mars 1782, un grand seigneur du Limousin, le sire de La Chabanne, propriétaire, dans la paroisse de Saint-Pardoux, du domaine de *Fouhen*, soutint avec obstination qu'il ne devait pas la dîme au curé Athayne. Il ne craignit pas d'opposer à la demande de misérables exceptions (1). La Sénéchaussée de Clermont en fit justice; mais des saisies qu'il fallut faire valider retardèrent encore pour plusieurs années le paiement de la portion congrue. Privé de ce qui lui était dû en même temps et par le bailli de La Tour et par le sire de La Chabanne, le pauvre curé de Saint-Pardoux en éprouva une gêne véritable et prolongée.

Voltaire n'ignorait pas ces ennuis et ces souffrances lorsqu'il écrivait : « Je plains encore davantage le curé

(1) Il n'est pas sans intérêt de relever les moyens des parties. La Chabanne disait au curé : 1° Vous ne justifiez pas de votre droit à la dîme ; 2° Vous ne désignez pas les fonds sujets à la dîme, comme l'exige l'ordonnance de 1767 ; 3° Dans tous les cas, il y a à Saint-Pardoux un abonnement en usage ; vous ne vous y conformez pas ; 4° Enfin la dîme ne s'arrérage pas, et je vous oppose la prescription pour la plus grande partie de votre demande.

Le curé lui répondait : Vous me demandez mon titre à la dîme ? Il est dans mon clocher ; je suis curé de la paroisse dans laquelle est votre domaine. — Vous me reprochez de ne pas remplir le vœu de l'ordonnance de 1767 ? Mais il n'y a pas dans ma paroisse d'autre localité appelée *Fouhen*, et par conséquent aucune confusion n'étant possible avec votre domaine dont la maison est complètement isolée, j'ai suffisamment précisé sur ce point ma demande. — Vous invoquez un abonnement en usage à Saint-Pardoux ? Cet usage n'existe pas ; au contraire, l'abonnement n'existe à Saint-Pardoux qu'à la condition d'une convention écrite ; j'en rapporte la preuve par tous les abonnements qui m'ont été souscrits. — Enfin comment osez-vous parler de prescription ? Mais votre ignorance égale votre mauvaise foi. Tout le monde sait qu'en Auvergne la dîme est imprescriptible.

La relation de ce procès fait en outre connaître une partie de la législation sur la dîme.

Digitized by Google

» à portion congrue, obligé pour un mince salaire d'aller » pendant toute l'année, à plusieurs milles de sa maison, » le jour, la nuit, au soleil, à la pluie, dans la neige, au » milieu des glaces, remplir les fonctions les plus pénibles » et les plus désagréables. »

Cette appréciation était partagée, en 1780, par deux hommes de situation et d'opinion différentes. L'un était Monseigneur de Boisgelin, archevêque d'Aix; l'autre, l'ami des hommes, le marquis de Mirabeau. Dans un rapport sur l'état du clergé, l'archevêque disait qu'*un grand nombre de curés restaient sans ressources*. Dans ses mémoires, le fantasque marquis écrivait, avec l'affectation habituelle de son langage : « Les vrais pasteurs des âmes, » les coopérateurs du saint ministère, ont à peine leur » subsistance. » En 1788, Gaultier de Biauzat parlait ainsi des misères du clergé de campagne dans le diocèse de Clermont : « Les curés à portion congrue ne sont pas plus » ménagés que les autres; ils sont imposés pour le don » gratuit (1) de 60 à 120 livres et plus, et les vicaires, qui » ne subsistent que du fruit de leurs sueurs, sont taxés » à 22 livres (2). »

Nulle part, dans notre province, les curés de campagne ne furent plus malheureux que dans la terre de La Tour. Dans toutes les paroisses qui la composaient, les hameaux et les villages étaient à de grandes distances du chef-lieu. En hiver, les chemins disparaissaient longtemps sous la neige. Mais rien n'arrêtait leur dévouement et leur vaillance. Dans son style si poétique, Lamartine parlait ainsi de leurs devoirs évangéliques : « Un bon curé ne doit con- » naître ni saison, ni distance, ni contagion, ni soleil, ni

(1) Le don gratuit était un veritable impôt voté par l'assemblée du clergé, et dissimulé sous cette appellation de don gratuit.

(2) Doléances sur les charges des gens du tiers état en Auvergne. (Voir le bel ouvrage que vient de publier M. Francisque Mège sur Gaultier de Biauzat. Clermont-Ferrand, Michel Bellet, 1890.)

Digitized by Google

» neige, s'il s'agit de porter l'huile au blessé, le pardon » au coupable, son Dieu au mourant. »

Jean-Jacques Rousseau lui-même, dans la fin de la profession de son vicaire savoyard, fait ainsi l'éloge d'un curé fidèle à sa mission : « Un bon curé, mon ami, est un mi- » nistre de bonté. Il n'a jamais de mal à faire; s'il ne peut » pas toujours faire le bien par lui-même, il est toujours » à sa place quand il le sollicite, et souvent il l'obtient » quand il sait se faire respecter (1). »

En dehors de leurs devoirs de prêtre et dans les détails de la vie civile, on demandait aux curés de nombreux services. En cas d'épidémie, ils devaient accourir et donner des secours matériels aux malades, des consolations à leurs familles. Les épizooties ne devaient pas non plus les laisser indifférents. Si les maisons étaient incendiées, les moissons dévastées par la grêle ou la gelée, il devait donner l'exemple de la bienfaisance et s'inscrire le premier sur les listes de souscription volontaire. Les paysans illettrés, en si grand nombre avant la Révolution, les prenaient pour confidents de leurs affaires ou secrétaires de leur correspondance. Les curés se faisaient aussi gratuitement les maîtres d'école des familles pauvres mais désireuses de faire donner un peu d'instruction à leurs enfants.

Ce n'était pas tout encore. En 1579, François Ier les chargea des registres de l'état civil. Enfin, plusieurs ordonnances de nos rois eu firent les organes de la publication de leurs édits et déclarations et les rendirent même responsables du défaut de publication.

Voilà ce qu'on leur demandait, et nous venons d'établir la douloureuse insuffisance de ce qu'on leur donnait.

Comment s'étonner qu'à la Révolution de 1789, le clergé des campagnes, qui se recrutait ordinairement dans les

(1) *Emile*, t. I, p. 413. Paris, Aubée. 1820.

Digitized by Google

rangs de la petite bourgeoisie, ait fourni un si grand nombre de représentants à l'Assemblée nationale, et se soit associé aux premiers actes d'un mouvement politique qui lui faisait entrevoir la fin de ses peines (1)?

H. BURIN DES ROZIERS.

(A suivre.)

(1) On sait que sur 300 députés du clergé à l'Assemblée nationale il y eut 208 curés d'élus, et qu'ils contribuèrent avec empressement à la réunion des trois ordres.

Digitized by Google

LA

STATION PRÉHISTORIQUE DE PRANAL

I

DÉCOUVERTE AUX MINES DE PRANAL DE PLUSIEURS ABRIS PRÉHISTORIQUES.

A sept kilomètres en aval de la ville de Pontgibaud sont situées, sur la rive gauche de la Sioule, près des mines de plomb argentifère de Pranal, des excavations dans une roche basaltique, excavations qui, jusqu'à présent, n'avaient attiré l'attention des géologues et des minéralogistes, fréquentant ce coin de l'Auvergne, que par leur position à dix mètres au-dessus de la rivière, en plein basalte, et placées dans un site des plus pittoresques.

Présumant que ces excavations avaient dû servir d'abris à l'homme préhistorique, je me décidai, en mai 1890, à y pratiquer des fouilles, et j'eus la satisfaction de voir que mes présomptions ne m'avaient pas trompé. Avant de faire connaître les objets que j'ai extraits du sol d'un de ces abris, une description détaillée des lieux me paraît nécessaire.

Une énorme masse de basalte se dresse à pic sur une hauteur de 20 mètres et longe la rive gauche de la rivière sur 500 mètres. Elle est séparée de la Sioule sur une longueur de 250 mètres, par un talus d'éboulis de 15 mètres d'empâtement et, comme je viens de le dire, de 10 mètres de hauteur. Entre le talus et la rivière il y a un remblai

Digitized by Google

de 4 à 20 mètres de large et de 2 à 6 mètres de haut, provenant des roches stériles sorties des puits d'extraction des mines de plomb argentifère actuellement en exploitation. Huit grottes se trouvent dans cette première partie.

Entre la huitième et la neuvième cavité, la roche basaltique est coupée par une petite gorge en forme de cirque de 60 mètres de diamètre environ, et dans ce cirque il y a encore des grottes et des surplombs de la roche qui, certainement, ont dû aussi servir d'abris.

A partir de cinq ou six mètres en deçà de l'angle sud-est de la neuvième caverne, le basalte se prolonge toujours en conservant les mêmes dispositions sur 250 mètres encore, mais alors il n'y a plus d'excavation. Ce basalte, très compacte et d'une grande dureté, porte dans la carte géologique de M. Michel Lévy la désignation β^3 (basalte des fonds des vallées actuelles); il repose sur une couche de cailloux roulés de $0^m 80$ d'épaisseur, qui, elle-même, est assise sur le terrain primitif (schistes chloriteux et sériciteux micaschistes), dont est composée toute la rive droite de la rivière. Les galets ont jusqu'à 20 centimètres de grosseur et sont en gneiss, granit et micaschiste. La masse basaltique est formée d'une infinité de fragments anguleux gros comme le poing qui se disjoignent avec facilité, tombent et continuent à augmenter le volume des éboulis.

C'est probablement par la désagrégation de la roche que se sont creusées les grottes; des prismes hexagonaux de 20 à 30 centimètres de grosseur et très résistants forment le plancher et le fond de plusieurs de ces grottes.

Les abris, au nombre de neuf, sont placés les uns à la suite des autres en longeant la rivière; leur ouverture regarde l'est; leur longueur varie de 6 à 40 mètres, et leur profondeur entre 3 et 7; leur hauteur va de 4 mètres à 8 mètres. Dans le plus grand nombre, le plafond est creusé en forme de voûte allongée; ils sont à 600 mètres d'altitude.

Digitized by Google

La neuvième grotte, dans laquelle ont été pratiquées les fouilles, a une longueur de 36 mètres, une profondeur de 6 au plus profond et une hauteur de 4 mètres à l'entrée. Une sorte de contrefort, formé de prismes basaltiques, la divise en deux à peu près au milieu. Il ne s'est pas produit d'éboulis au devant de cette grotte, ou s'il s'en est produit, ils ont été entraînés par les eaux de la Sioule qui n'en est séparée que par le talus naturel de la roche primitive, un sentier au-dessus et le canal usinier des mines; le tout d'une largeur de 13 m. 50.

Le sol de l'abri est ainsi constitué :

1° Schiste chloriteux;

2° Lit de cailloux roulés;

3° Lit de débris basaltiques tombés du plafond de l'abri, mélangés avec une mince couche de cailloux roulés et cimentés par de l'argile; épaisseur = $0^m 10$;

4° Une couche de débris basaltiques tombés aussi du plafond de la grotte et de $0^m 50$ d'épaisseur. C'est de cette couche qu'ont été extraits les objets suivants :

Quarante silex taillés, dont trois grattoirs de 50, 38 et 35 millimètres de longueur; deux lames de couteau : la première de 45 millimètres de long et de 11 millim. de large; la seconde de 60 millimètres et de 18 au milieu; elle se termine en pointe et elle est remarquable par sa courbure très prononcée (une face concave et la face opposée convexe); les autres silex, qui ont des longueurs comprises entre 50 et 20 millimètres, sont des fragments de couteaux et de racloirs brisés ou bien des éclats d'outils confectionnés sur place (?);

Deux dents de cerf, polies et percées d'un trou; ces dents ont dû faire partie d'un collier;

Un fragment d'os ou de corne de cerf, de 32 millimètres de long, de 8 de grosseur et aplati en forme de ciseau à une extrémité, par usure des deux côtés opposés; cet objet devait être plus long, car on voit qu'il a été cassé transversalement;

Digitized by Google

Un morceau de corne de cerf de 22 centimètres de longueur, bien conservé; d'autres morceaux de corne sortis des cendres d'un foyer et carbonisés.

Des débris de mâchoires, des dents non travaillées; des os cassés longitudinalement, des os brisés et des os entiers; des coquillages et des fragments de poterie grossière mais assez bien polie.

M. le docteur Pommerol, qui est venu visiter les abris et qui a bien voulu en étudier la faune, a reconnu les espèces suivantes, à la suite d'un premier examen :

Le cerf commun *(Cervus elaphus)*;
Le sanglier *(Sus scrofa ferus)*;
Un petit bœuf *(Bos taurus)*;
Le mouton ou la chèvre;
Des carnassiers de diverses tailles;
Un petit rongeur;
Des coquilles du genre *Hélix*.

A l'extrémité nord de l'abri et sur le devant, les cendres de deux foyers superposés étaient séparées par des fragments de basalte; c'est de la couche supérieure des cendres que les coquillages ont été retirés.

Les fouilles n'ont été pratiquées que sur une surface restreinte et dans le sol même de la grotte, sol qui est continuellement piétiné par les moutons et les bergers qui viennent encore s'y abriter. De plus, un sentier longe le refuge intérieurement, et les mineurs y passent plusieurs fois par jour, soit pour aller aux mines, soit pour en revenir; ce qui fait que la couche archéologique, étant continuellement dégradée, glisse peu à peu dans le canal qui est au-dessous et, antérieurement à l'établissement de ce canal, glissait dans la rivière, où un grand nombre d'objets ont dû disparaître.

Afin de connaître l'âge relatif pendant lequel ces abris ont été habités pour la première fois, il serait nécessaire de chercher dans les talus d'éboulis, et, par les objets ou les ossements qui doivent y être enfouis, il serait aisé de fixer

Digitized by Google

l'époque ou les époques auxquelles ils appartiennent, car les silex taillés et les morceaux de poterie indiquent déjà deux époques différentes.

Nous espérons que les amateurs d'archéologie préhistorique se laisseront tenter par les découvertes que l'on peut faire aux abris sous roche de Pranal, et qu'ils viendront visiter ce site charmant à différents points de vue de notre belle Auvergne.

AUGUSTE BRIHAT,
Conducteur des ponts et chaussées.

II.

OBSERVATIONS SUR LA STATION PRÉHISTORIQUE DE PRANAL.

Ayant appris dernièrement par la presse locale (1), la découverte préhistorique de M. Brihat aux grottes de Pranal, nous nous rendîmes à Pontgibaud, en compagnie de notre collègue, M. Elie Jaloustre, dans le courant d'octobre dernier. M. Brihat se mit très obligeamment à notre disposition et voulut nous servir de guide pour la visite de la station qu'il venait de fouiller. A notre retour, nous examinâmes longuement les objets qu'il en avait exhumés. Quelques jours plus tard nous recevions à domicile une série importante de silex et d'ossements, ce qui nous a permis de faire de cette découverte un examen complet.

I. *Description géologique.*

La vallée de la Sioule, aux environs de Pontgibaud, est creusée dans un terrain de nature cristalline, présentant certaines particularités propres aux granits et aux gneiss. La roche qui le constitue est désignée par Lecoq et Bouil-

(1) *Le Petit Clermontois*; n° du 12 août 1890.

Digitized by Google

let (1) du nom de *protogyne prinitifère*. La carte de Michel Lévy (2) lui donne l'appellation de *gneiss granulitique*, caractérisé d'une manière spéciale, par la présence de la *cordiérite*. Au-dessous de Pontgibaud, la vallée devient étroite, fortement encaissée; ses flancs abrupts sont couverts de bois et de pâturages, et des phénomènes volcaniques importants s'y sont manifestés à diverses époques. Des basaltes de différents âges couronnent les plateaux voisins, tandis que des laves moins anciennes se sont répandues jusque dans le lit actuel de la rivière. Deux coulées étendues provenant, l'une du volcan de Louchadière, l'autre du puy de Côme, mêlangent leurs laves immédiatement au nord de la ville et s'arrêtent au voisinage de Peschadoires (3). Sur une partie de leur parcours, elles ont jadis barré la vallée, et occasionné en amont la production d'un grand lac dont le fond desséché est aujourd'hui occupé par les prairies qui s'étendent jusqu'aux Roziers et à La Bantusse. Ce phénomène se manifesta au temps où les volcans à cratère de la ligne des puys entrèrent en activité, c'est-à-dire au début de l'époque quaternaire. La Sioule avait alors profondément creusé son lit. Aux environs de Pranal, là où la Société des mines de Pontgibaud a fait creuser des galeries pour l'extraction des minerais argentifères, la Sioule coule entre de hautes rives de gneiss. La rive gauche est recouverte d'une nappe puissante de basalte noir, très dur. La base de cette nappe est composée de prismes grossiers; le sommet est formé d'une couche épaisse, compacte, tabulaire. La partie moyenne est remarquable en ce qu'elle est fendue, fissurée, *effritée* en tous les sens, disposition qui amène lentement la désagrégation de la roche. Aussi sous l'influence des-

(1) Lecoq. — Les époques géologiques de l'Auvergne. Paris, Baillière, 1867; tome I, p. 112.

(2) Carte géologique détaillée de la France; Paris, Baudry, feuille 166, Clermont.

(3) G. Poulett-Scrope. — Géologie et volcans éteints du centre de la France; trad. Vimont; Paris, 1866, p. 70.

Digitized by Google

tructive des agents atmosphériques, cette partie se décompose-t-elle facilement, et tombe au pied de l'escarpement où elle forme une couche épaisse de fragments, d'éclats qui pour la plupart ne sont guère plus volumineux que le poing et ressemblent assez aux cailloux brisés sur les routes par les cantonniers. Le basalte de Pranal est accompagné de scories d'une couleur rouge très foncée qui accumulées au point élevé de la nappe ont fait donner au cône qui en est résulté les noms de puy Noir et de puy Rouge (1). Au moment où cette lave a coulé, elle a, comme celles de Louchadière et de Côme, rencontré un lit ancien de la Sioule qu'elle a dû occuper entièrement. Est-ce le contact immédiat de l'eau avec la lave incandescente qui, produisant un refroidissement subit, a causé, par suite de nombreuses contractions dans la masse, l'état fissuré, craquelé de cette lave? Nous serions porté à le croire, car cette cause paraît mieux expliquer que tout autre l'état fragmentaire que nous signalons. Une couche assez épaisse de cailloux roulés, ancien dépôt des eaux de la rivière, est située au-dessous de la coulée entre la roche gneissique et le basalte. Michel Lévy prétend que ce basalte est contemporain de celui qui gît au fond des vallées (2). Nous pensons que c'est une erreur; la vallée de la Sioule a en effet creusé très profondément son lit dans la roche cristalline même, depuis l'émission de cette lave. Intermédiaire entre les coulées des volcans à cratère et les nappes basaltiques des hauts plateaux, elle doit appartenir à l'époque pliocène supérieure (3).

Il est maintenant facile de comprendre pourquoi il existe à Pranal des grottes, des excavations, des abris. En cet endroit, les eaux de la Sioule viennent battre l'escarpement rocheux de la rive. Sous l'influence des intempéries, la partie inférieure de la coulée basaltique se dissocie, se

(1) Poulett-Scrope. — Op. cit., p. 106.
(2) Carte géologique, etc.; notice explicative.
(3) Lecoq. — Op. cit., tome IV, p. 395.

Digitized by Google

désagrège facilement, et les éléments détachés viennent former un talus élevé et escarpé dont la base sans cesse minée par la rivière, est entraînée, détruite, à mesure que la désagrégation naturelle de la roche se produit. La partie supérieure au contraire, compacte et résistante, forme une espèce de voûte ou d'entablement au-dessus des excavations. Ce double travail de décomposition s'accomplit encore de nos jours, mais sans doute d'une manière moins intense qu'autrefois, alors que les pluies étaient plus abondantes et le climat plus rigoureux. C'est dans ces anfractuosités naturelles que l'homme préhistorique est venu s'abriter ainsi que le démontrent les recherches de M. Brihat.

II. *Objets d'industrie primitive.*

Les grottes ou abris de Pranal sont depuis longtemps connus des touristes et des savants. Lecoq (1) les a indiqués en 1867, et M. Vimont (2) en 1875; mais nul investigateur, avant M. Brihat, n'avait songé à y pratiquer des fouilles. Les objets extraits du sol comprennent des produits d'industrie humaine et de nombreux ossements fracturés. Ces produits sont des dents et une corne travaillées, un fragment d'os poli, des silex taillés et des morceaux de poterie.

Les dents sont deux canines de cerf appelées en vénerie *crocs* ou *diamants* (3), parce que souvent les chasseurs modernes les portent montées en bijoux. Elles ont servi à constituer un collier ou une parure semblable à celles qui ont été signalées par Lartet (4) dans les cavernes du Périgord et par nous-même dans la Station préhistorique

(1) Op. cit., tome IV, p. 393.

(2) Vimont. — Clermont, Royat, les monts Dôme; Clermont-Ferrand, 1875; p. 130.

(3) Reliquiæ Aquitanicæ. — Description of the Plates and Bone-Implements; p. 47.

(4) Ibid.

Digitized by Google

de Cebazat (1). Pour arriver à perforer facilement ces dents, on en a aminci préalablement la racine par usure ou frottement, procédé que les naturels de Cebazat savaient habilement employer dans la fabrication de leurs pendelocques primitives.

La corne travaillée est un simple andouiller de cerf; elle n'a subi du reste qu'un raclage superficiel, fait avec un silex ébréché, ce qu'indiquent les stries et les rayures parallèles qu'on observe surtout près de l'extrémité pointue et fracturée anciennement.

L'os poli et façonné en tranchant aigu et arrondi, semble être un instrument spécial, une espèce de petit ciseau dont nous ne connaissons pas d'analogue. Il est fait au moyen d'un fragment de côte ou peut-être même d'une lame de tissu compact.

Les silex taillés comprennent un certain nombre de petits éclats, simples déchets de fabrication ou de retouche. Les véritables outils sont rares; à part quelques lames étroites et allongées, et deux grattoirs de forme assez courte et trapue, toutes les autres pièces n'offrent qu'un très faible intérêt. On voit quelques spécimens décolorés et craquelés par le feu des foyers où ils ont été découverts. La taille, d'une manière générale, est faite sans beaucoup de soin ni de précision et dénote une main peu expérimentée ou une industrie déjà à son déclin. Le silex employé est d'origine lacustre, et ne peut guère provenir que des calcaires miocènes de l'Auvergne ou du Bourbonnais.

Les fragments de poterie ne sont pas nombreux; ils sont constitués par une pâte grossière, noire intérieurement, rouge, lisse et pailletée de mica extérieurement. Leur épaisseur est de sept à huit millimètres, et ils ont appartenu à des vases d'assez grande dimension, façonnés à la main. Cette poterie a beaucoup de ressemblance avec

(1) Revue d'Auvergne. — 1885, p. 401.
Association française pour l'avancement des sciences; 1885, p. 533.

Digitized by Google

celle que nous avons découverte dans les stations néolithiques de Cebazat et des Martres-de-Veyre.

III. *Faune.*

Si les grottes de Pranal sont pauvres en instruments d'os et de pierre, elles semblent être plus abondantes en ossements brisés ou débris d'alimentation. Grâce aux fragments exhumés, nous avons pu étudier assez complètement la faune qui vivait à l'époque où ces abris sous roche étaient fréquentés.

Carnassiers (1). — Panthère *(Felis pardus*, Lin.). Elle est représentée par une deuxième phalange et l'extrémité supérieure d'un radius gauche.

Blaireau *(Meles taxus*, Pall.). — Deux fragments de maxillaire inférieur dont un avec la dernière molaire; un fragment de maxillaire supérieur portant la canine fracturée au niveau de la racine et deux prémolaires; les alvéoles des incisives sont intactes et vides, preuve que ces dents sont tombées au moment de la découverte.

Signalons encore le tibia brisé d'un petit animal intermédiaire entre le putois et la belette, mais dont il est impossible de donner une détermination plus précise.

Ruminants. — Bœuf commun *(Bos taurus*, Lin.). Représenté par un calcaneum fracturé et épiphysé dont il manque la moitié inférieure, et qui a appartenu à un animal jeune, de taille moyenne. Une extrémité supérieure de métacarpien droit annonce d'un autre côté un individu de très petite taille.

Cerf commun *(Cervus elaphus*, Lin.). On doit rapporter à cette espèce deux os du carpe dont un scaphoïde antérieur; l'extrémité articulaire antérieure d'une première

(1) A cause du manque de pièces d'ostéologie comparée dans les musées de notre région, nous avons prié M. Gaudry, professeur de paléontologie au Muséum de Paris, de vouloir bien examiner les ossements de carnassiers. A ce sujet M. Gaudry nous écrivait à la date du 26 novembre dernier : « Les échantillons sont bien incomplets, aussi je vous envoie mes déterminations avec toutes réserves. »

Digitized by Google

phalange, et trois fragments de bois dont deux ont subi l'action du feu. De ces derniers, l'un appartient à la partie inférieure d'un merrain munie de sa *meule* ou cercle de *pierrures;* la base d'insertion au frontal est unie et prouve que ce merrain était tombé naturellement. Le second est un fragment d'andouiller terminal; et enfin le troisième ou andouiller basilaire est celui-là même que nous avons signalé comme portant des entailles et des stries intentionnelles. Nous rattacherons encore au cerf commun, une sixième molaire droite inférieure très usée, dénotant un animal âgé.

Mouton domestique *(Ovis aries*, Lin.). Les ossements les plus nombreux sont ceux de mouton. On trouve des os des membres, des vertèbres dont un axis, des molaires, mais aucune partie du crâne. Ils annoncent un animal rabougri, de très petite taille. On pourrait confondre ces débris avec ceux de la chèvre *(Capra hircus*, Lin.), mais les dents ne semblent ici laisser aucun doute. Les molaires de la chèvre, à cause de la conformité spéciale de la voûte palatine, sont plus carrées, moins allongées.

Pachydermes. — Sanglier *(Sus scrofa ferus*, Lin.). Nous avons reconnu trois fragments de canines ou défenses supérieures, brisées anciennement et ayant appartenu à trois dents différentes; elles annoncent un animal adulte et de forte taille.

Rongeurs. — Castor *(Castor fiber*, Lin.). Cette espèce est représentée par une seule molaire parfaitement conservée et encore peu usée. Elle ressemble exactement à la dent homologue du castor qui vit actuellement sur les rivières du Canada (1).

Nous indiquerons aussi les restes d'un petit rongeur qu'on peut rapprocher du campagnol des champs *(Arvicola agrestis*, Lin.). Cet animal, à cause de ses habitudes,

(1) G. Cuvier. — Recherches sur les ossements fossiles; in-4°. 1823, t. v, 1re part, p. 54-56.

F. Cuvier. — Des dents des mammifères; Paris. 1825, p. 182; pl. n° 71.

Digitized by Google

peut s'être introduit naturellement au sein de la couche ossifère longtemps après la formation de cette couche. Il serait donc possible qu'il ne soit pas contemporain des autres débris osseux.

Poissons. — Les animaux de cette classe sont représentés par une vertèbre ayant appartenu à une espèce du genre *Salmo.* Cette vertèbre a les dimensions de celles du Saumon actuel [*Salmo salar*, Lin.] (1).

Mollusques. — Hélix des bois *(Helix nemoralis*, Lin.). Plusieurs échantillons ont été rencontrés; la coquille est de couleur noire; mais cette coloration paraît être naturelle et parfois même caractéristique de l'espèce (2).

IV. *Considérations générales.*

Il est intéressant de jeter maintenant un coup d'œil général sur le gisement de Pranal. Avec les faits que nous venons d'énoncer, il est possible d'avoir une notion assez exacte sur l'âge de cette station et sur les mœurs de ses habitants. Pour arriver à déterminer le temps où les abris étaient occupés, nous devons considérer spécialement les indications fournies par les débris de la faune et les produits de l'industrie humaine. Les silex, avons-nous vu, sont taillés d'une façon grossière; les grattoirs sont courts et les lames ont presque toutes l'apparence de simples rejets de fabrication. Il y a absence complète de ces longs grattoirs et de ces belles lames si artistement taillés à l'époque magdalénienne; aucune pointe solutréenne; pas de pointe ni de racloir moustériens : l'industrie de la taille du silex indique par conséquent une époque différente des temps quaternaires; elle ne peut donc se rapporter qu'à

(1) Nous devons cette détermination à notre confrère M. le Dr Girod, professeur à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand.

(2) Claus. — Traité de zoologie, trad. Moquin-Tauden; in-8o. Paris, 1878, Savy, p. 722.

Auclair. — Coquilles terrestres et fluviatiles de l'Allier; in Rev. Sc. du Bourbonnais, 1889, p. 83.

Digitized by Google

l'époque *néolithique* ou *de la pierre polie*. Une preuve du reste indiscutable de cette manière de voir est la présence dans les foyers de la poterie qui manque toujours dans les stations quaternaires.

Examinons la faune. L'existence de la panthère semblerait nous ramener plus haut qu'à l'époque néolithique. Mais les débris de cette espèce ne sont pas communs; ils ne forment pas la partie dominante et ne donnent pas à la faune son caractère général. Pour apprécier justement un ensemble de faits, pour les coordonner avec logique, il faut se garder de baser son opinion sur des données purcrement exceptionnelles. Or, la présence de la panthère est ici une rareté évidente, une exception. Et de plus, aucune autre espèce caractéristique de la faune quaternaire ne l'accompagne. L'espèce qui prédomine est le mouton dont le faible développement osseux indique sûrement que cet animal était domestiqué et même dégénéré. L'arrivée du mouton dans nos régions et sa domestication n'ont commencé à se faire qu'à l'époque néolithique, alors que les constructeurs de dolmens ont envahi le Plateau Central de la France.

On le voit, la concordance est parfaite entre les indications fournies par la faune et l'industrie primitive. Les abris de Pranal, ou du moins la partie explorée jusqu'à ce jour remontent évidemment à l'époque de la pierre polie. Il est facile d'expliquer dans ce milieu la présence de la panthère. Elle doit provenir d'une couche plus ancienne qui a, sans doute, été remaniée au temps où les hommes primitifs sont venus s'installer sous le basalte de Pranal. Néanmoins l'indication de cette espèce est précieuse à retenir, car elle tendrait à démontrer qu'au temps quaternaire les grottes existaient déjà, et servaient peut-être de refuge aux grands faunes de l'époque. Des recherches nouvelles, plus étendues seraient donc nécessaires pour savoir si cette station n'était pas en même temps fréquentée par l'homme, avant l'époque néolithique.

Digitized by Google

Les ossements recueillis étant tous fracturés pour en extraire la moelle, sont de véritables débris de cuisine; ce sont eux qui vont nous donner quelques éclaircissements sur les mœurs de ceux qui les ont brisés avec intention. La rencontre d'ossements nombreux de mouton, et de quelques ossements de bœuf, démontre que les aborigènes de la vallée de la Sioule étaient spécialement une tribu ou une famille de pasteurs, comme le sont encore les populations de ces régions montagneuses. Ils chassaient aussi certains animaux sauvages tels que le cerf, le sanglier, le castor et le blaireau dont les débris osseux ont été trouvés à demi carbonisés dans les foyers de la station. Enfin, ils ne dédaignaient pas la pêche, ainsi que le prouve la présence d'une vertèbre de saumon.

Certains changements ont eu lieu dans la faune depuis le moment où les grottes de Pranal ont cessé d'être habitées. Le castor a depuis longtemps disparu des rives de la Sioule, bien qu'on le signale encore sur les bords du Rhône et du Danube. Le cerf aussi a quitté le pays. Le saumon au contraire continue de remonter chaque année la rivière, dont les eaux limpides et tourmentées favorisent grandement l'éclosion, le développement et les migrations annuelles des salmonides.

Les hommes préhistoriques de Pranal devaient mener une vie relativement facile. Placés au milieu de vastes pâturages, sur le bord d'une rivière poissonneuse et dans un pays giboyeux, la nourriture ne devait jamais faire défaut. L'entrée des abris tournée au soleil levant rendait l'habitation difficile durant les hivers, alors plus humides et plus froids que de nos jours; mais ces abris étaient complètement protégés contre les vents violents de l'ouest, et en été le séjour ne devait pas être sans charme, au sein d'une vallée tortueuse, accidentée, baignée et fécondée par la Sioule, un des plus pittoresques cours d'eau de nos régions.

Dr F. Pommerol.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES

NOMS DE TERROIRS DE LA COMMUNE DE CEBAZAT

PRÈS CLERMONT

(Suite.)

Cloître [Le].

Cette dénomination rappelle d'anciennes constructions qui étaient attenantes à l'église, et qui jadis étaient à l'usage d'une communauté de chanoines.

Les chanoines de « l'église de M. Saint-Etienne de Cebazat », comme nous lisons dans les vieux titres, étaient d'antique origine. On ne connaît pas la date précise à laquelle ils s'établirent, mais on peut placer au plus tard cette date au commencement du XIIe siècle.

En effet, à la fin du XIe siècle, nous le verrons ultérieurement, un prêtre nommé Jean desservait l'église de Cebazat, et en l'année 1101, suivant un titre de fondation, un membre du chapitre, Jean de Bellemoure, fit construire la chapelle de Saint-Blaise, qu'on appela plus tard « chapelle de l'Hôpital ». C'est donc dans l'intervallé de ces deux faits qu'eut lieu, selon toute apparence, l'établissement des chanoines.

Le nombre des prébendes fut d'abord de neuf. L'acte de fondation de Saint-Blaise donne le nom des chanoines qui existaient alors : Jean de Bellemoure, doyen; Pierre Achard, Jean Landos, Barthélemy Decolline, Mathieu

Digitized by Google

Delasribes, Pierre Defontsaline (baile), Jean Decofins, Jacques Chapas, Pierre Ferax (1).

Plus tard, par une bulle du 4 novembre 1443, le pape Clément VI fixa à treize le nombre des prébendes et en conféra deux au doyen. Il y eut dès lors douze chanoines; mais, par une sentence du 31 mars 1586, l'évêque de Clermont, François de La Rochefoucault, les réduisit à onze, et décida que le revenu du canonicat supprimé serait employé à l'entretien de deux enfants de chœur et d'un maître d'école.

Enfin, en 1721, Massillon ramena définitivement à treize le nombre des prébendes. Dix furent attribuées aux chanoines, deux au doyen et une au bas-chœur.

Les chanoines desservaient la paroisse concurremment avec un curé et un vicaire; mais le curé était en quelque sorte sous leur dépendance, car primitivement ils avaient le droit de donner la cure à qui bon leur semblait, à l'un d'eux ou à tout autre prêtre. Cependant, en 1577, lors du départ de Louis de Salhens, qui avait été investi des fonctions curiales en l'année 1455, l'évêque de Clermont, Jacques d'Amboise, s'opposa aux prétentions des chanoines qui voulaient nommer un successeur en dehors de l'autorité épiscopale. Un procès s'ensuivit, parce que les chanoines soutenaient qu'une bulle du pape Jules II, en date du 17 août 1510, avait uni la cure à la mense capitulaire. L'affaire fut portée devant l'autorité royale.

Le bailli de Montferrand, appelé à trancher le différend, institua une commission pour juger la question. Cette commission, composée des abbés des grandes abbayes du pays, Saint-Allyre, Saint-André, Brioude, etc., chargea l'abbé de Saint-André de faire l'accord entre l'évêque de Clermont et le chapitre de Cebazat. Après de longues négociations, il fut convenu que la cure de Cebazat dépendrait de l'ordinaire, mais que les chanoines

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du chap. de Cebazat.

Digitized by Google

nommeraient le curé, sauf à faire ratifier la nomination par l'évêque. En outre, la somme de 40 sols tournois devait être payée chaque année à l'évêché par le chapitre, le 30 août, jour de la fête de Saint-Julien, plus 6 écus d'or à chaque mutation de doyen et de curé (1).

L'évêque Thomas Duprat ratifia ces conventions, le 22 juillet 1519, et les chanoines ne furent plus inquiétés pour la nomination du curé.

D'ailleurs, les rois de France couvraient de leur protection spéciale le chapitre de Cebazat, ainsi que nous le voyons par des lettres de sauvegarde octroyées en sa faveur par François Ier, en 1535, et par Henri II, en 1547. D'autre part, ces hauts protecteurs ne dédaignaient pas d'écrire à nos chanoines pour leur recommander certains candidats qui sollicitaient des canonicats vacants. C'est ainsi que Charles IX leur envoya une lettre pour un maître des requêtes de son hôtel, Pierre Delaporte, docteur en lois et en décrets, qui demandait une prébende de l'église de Cebazat (2). Le roi leur vantait « le grand sens et la » grande science, dévotion et bonne mœurs de son amé » et féal conseiller », et les engageait vivement à l'admettre parmi eux.

Nous ne savons si les chanoines se rendirent au désir royal, mais ce qu'il y a de certain c'est qu'en 1774 ils refusèrent de recevoir Vital Portefaix, prêtre du diocèse de Saint-Flour, demeurant à Behoust, diocèse de Chartres, qui avait été nommé à une de leurs prébendes par le roi Louis XVI.

Les chanoines avaient seuls, en effet, le droit de nommer aux prébendes vacantes; mais il était d'usage général dans le royaume que le roi, à son avènement sur le trône, eût la faculté, comme don de joyeux avènement, de pour-

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds du chap. de Cebazat, cote 14. — *Ibid.* Supplém. G. H., liasse 94.

(2) Fonds du chap. de Cebazat, cote 15.

Digitized by Google

voir aux canonicats dépourvus de titulaires à ce moment. Louis XVI nomma ainsi chanoine de Cebazat, le 21 septembre 1774, le prêtre ci-dessus nommé en remplacement de Jean Chanut; mais les chanoines n'acceptèrent point cette nomination et ils parvinrent à la faire annuler (1).

De très anciennes coutumes réglaient les situations respectives du doyen et des chanoines, déterminant leurs droits, précisant leurs devoirs. Avec le temps, ces coutumes avaient fini par perdre de leur autorité, et au XVIIe siècle, le doyen se plaignait des amoindrissements successifs qu'avaient subis ses prérogatives, du fait des chanoines.

La lutte durait depuis longtemps déjà entre les parties, quand les juges de la Cour des Grands-Jours, envoyés par Louis XIV, arrivèrent à Clermont, en 1665. Le doyen porta immédiatement ses réclamations devant la Cour; mais celle-ci n'eut pas à s'immiscer dans le débat : des amis communs s'entremirent et une transaction fut signée le 16 novembre 1665. Il fut reconnu que le doyen aurait la direction du chœur et la charge de veiller à l'exactitude des chanoines, avec tous pouvoirs pour réprimander les absents n'ayant point d'excuses légitimes à présenter. Au doyen appartenait aussi le droit de célébrer l'office les jours de fête solennelle, et le privilège d'être encensé à sa place, aussitôt après les chapiers, lors des offices ordinaires. Défense fut faite aux chanoines de porter l'aumusse grise, cette distinction étant réservée au doyen (2).

D'autre part, un acte de l'année 1670, en date du 23 mai et rédigé par Pierre Veausse, notaire royal à Cebazat, nous fait connaître le *modus vivendi* que le curé et les chanoines de Cebazat avaient arrêté entre eux, d'un commun accord, pour l'administration spirituelle de la paroisse. D'après ces conventions, le curé seul avait le droit

(1) Fonds du chap. de Cebazat, cote 15, n°s 11 et 12.
(2) Arch. du chap., cote 15, n°s 2, 3 et 4.

Digitized by Google

de faire la levée du corps, lors des enterrements, mais le chapitre assistait aux funérailles « de grande règle », et, dans ce cas, le curé, après avoir exercé les fonctions curiales au dehors, quittait l'étole en rentrant dans l'église et laissait les chanoines célébrer l'office. Les linceuls ou suaires revenaient au chapitre, « comme de tout temps et ancienneté ». Les ornements nécessaires au culte étaient fournis par les chanoines; toutefois, ceux-ci n'avaient pas le droit de faire sonner les cloches et de donner la bénédiction, sinon aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, Toussaint, Saint-Etienne et Saint-Longizon. Ces jours-là, le chapitre désignait un prédicateur de son choix; dans toutes les autres circonstances, le soin de nommer le prédicateur appartenait au curé.

Au curé encore revenaient toutes les oblations de l'église, et, en outre, il jouissait des revenus d'une prébende, mais la dépense d'un vicaire restait à sa charge. Enfin, il fut convenu que dans les processions le curé marcherait immédiatement après le dernier chanoine (1).

Les revenus d'une prébende et le casuel de l'église constituaient donc le traitement du curé. Il nous est impossible de savoir ce que valait le casuel; quant aux fruits d'un canonicat, nous les voyons évalués à 300 livres par an dans différents documents, et notamment dans un procès-verbal de visite épiscopale.

Ces fruits consistaient dans la dîme en blé et en vin que prélevait le chapitre dans l'étendue de la paroisse. Une transaction de l'année 1521 fixait à la quinzième gerbe la dîme du blé exigible des habitants, et à la dixième gerbe la dîme des propriétés appartenant aux forains (2). Une bulle du pape Nicolas V, du 15 des calendes d'octobre 1453, menaçait d'excommunication quiconque refuserait les redevances dues aux chanoines de Cebazat (3). La

(1) Fonds du chap., cote 15.
(2) Fonds du chap. de Cebazat, cote 7.
(3) *Ibid.*, cote 15.

Digitized by Google

recette de ces redevances était faite annuellement par l'un d'eux, que l'on appelait *baile*, et que ses confrères désignaient chaque année à cet effet. D'ailleurs, c'étaient la plupart du temps les fermiers qui faisaient la levée des dîmes. Le chapitre affermait ses cens et rentes moyennant un prix déterminé, et les fermiers opéraient les recouvrements à leurs risques et périls.

Les chanoines se chargeaient gratuitement de l'instruction des enfants de la paroisse. Il y en avait toujours un parmi eux qui tenait école ouverte, au moins pour les garçons. Quant aux petites filles, elles étaient sous la direction de pieuses femmes qui leur enseignaient les éléments de la lecture et de l'écriture.

Jacques Fabre, chanoine, était régent des écoles en 1676 (1). Nous avons vu plus haut qu'une prébende était spécialement affectée à la rémunération du régent. Il faut dire aussi que des maîtres laïques venaient souvent faire concurrence aux maîtres ecclésiastiques. En 1703, le maître d'école s'appelait Dumas. En 1760, un sieur Pierre de La Trémouille, à la suite de revers de fortune, s'installa à Cebazat comme instituteur (2). Sa femme, Gabrielle de Chambaud, mourut dans cette résidence le 11 octobre 1761, à l'âge de 60 ans (3).

Les chanoines paraissent s'être désintéressés de l'instruction des enfants de la paroisse, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. La commune prit dès lors le traitement du maître d'école à sa charge, et, dans le compte des consuls de l'année 1760, les gages de ce maître figurent pour la somme de 72 livres. Ils sont portés à 120 livres dans les pièces comptables de 1765 (4). Sur le registre des mandements de la commune, conservé aux archives de la mairie, une femme Baudrois est qualifiée « recteuse des

(1) Procès-verbal de visite de 1676.
(2) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds de l'Intend. P. C. de Cebazat, liasse 13.
(3) Arch. municip. Actes de l'état civil.
(4) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds de l'Intendance.

Digitized by Google

écoles de la ville de Cebazat pour l'éducation des filles », de 1777 à 1782 (1).

Actuellement, l'instruction des garçons est aux mains des Frères de la Croix, établis dans la commune depuis l'année 1850, et l'instruction des filles est confiée aux religieuses de la Miséricorde, venues en 1846, et à une institutrice laïque, installée le 6 novembre 1888.

Pour en revenir aux chanoines et achever ce que nous avons à en dire, nous donnerons les noms de ceux qui étaient à Cebazat au moment de la Révolution, lorsque les chapitres furent abolis et leurs biens vendus nationalement. Les états fournis à l'administration du district de Clermont par la municipalité locale, en 1790 et 1791, indiquent que le chapitre se composait alors comme il suit :

Morin de Letz, *doyen* (2); Tamen (Gabriel) [reclus en 1794]; Bichard aîné; Armand [déporté en 1794]; Bonnet (Jacques) [déporté en 1794]; Cassière [déporté en 1794]; Bohet [qui prêta le serment constitutionnel, mais le rétracta le 14 germinal an III (3 avril 1795)]; Vissaguet (Louis); Dumas; Bichard jeune (Jean-Baptiste) [reclus en 1794]; Enjobert de Martillat (3).

Le chapitre de Cebazat avait des armoiries qu'il fit enregistrer à l'Armorial général de France, en 1698. Elles se blasonnaient ainsi : d'or, à la croix de gueules, et ont été adoptées dans ces derniers temps par la municipalité de Cebazat comme armoiries communales.

Colombier [Le].

1527, Le Colombier; — 1752, Le Colombier *sive* Las Chossas.

(1) Mme Louis Baudrois, née Antoinette Vernet, mourut à Cebazat, le 2 juin 1782.

(2) M. Morin de Letz fut nommé député suppléant du clergé de la Basse-Auvergne aux Etats de l'Assemblée provinciale d'Auvergne, en 1787.

(3) Arch. du Puy-de-Dôme. District de Clermont, Domaines, liasses 29, 20 et 30.

Digitized by Google

COUCHET [LA] (au cadastre, *La Coucheix*).

1602, La Couchet *sive* Les Claux.

Petite côte ou colline; du radical *uch*, *uchel*, *uched*, haut, élevé, dans les langues néo-celtiques. De là les mots *hucher*, *jucher; cuche*, meule de paille et coteau; *suche*, *suchet* et *suquet*, élévation, hauteur. Plusieurs montagnes des Alpes s'appellent *la Coche*.

COUMA [LA].

1290, Las Comaz; — 1556, La Comas.

Mot celtique qui signifie vallée étroite, d'où est venue l'expression *combe*, vallée.

En breton *koms*, en bas-latin *coma*.

COURTILS [LES].

1527, Les Courtils; — 1752, Les Costils, Les Coutils ou Saint-Avit.

Les courtils sont des jardins potagers, des vergers. (Duc., Gloss. fr.; Gloss. lat., v° *Curtile*.)

CRIOLIN (LE PUY DE).

1752, Le puy de Criolin *sive* Las Planas ou puy de la Gaite.

Criolin est probablement une altération de *Cairolin*, qui lui-même dérive du celtique *cair*, pierre, rocher, montagne. En bas-latin, *caironus*, carrière.

CROIX-SAINT-MATHIEU [LA].

1529, La Croix-Saint-Mathieu.

CROIX DAU TREIS [LA] (au cadastre, *La Croix d'Autreix*).

1752, La Croix dous Treys.

Croix plantée à un carrefour où aboutissent trois chemins, d'où le nom de *Croix des trois*.

Digitized by Google

Cu des Prés [Le].

1527, Qulz des Prés; — 1752, Cul des Prés.

Cuneus pratorum, le Coin des Prés. Territoire affectant la forme d'un triangle et entièrement en prairies.

Digne-Basse [La] (au cadastre, *Guigne-Basse*).

1456, Digne-Basse; — 1522, La Deigne-Basse; — 1566, Digne-Basse; — 1752, Guigne-Basse.

Territoire sur une légère élévation. On trouve dans le mot *Digne* la racine cambrique *din* qui signifie hauteur. *Din* se présente également sous les formes *don*, *den*, *dan*, *dun*, avec la signification simultanée de haut et de profond, et aussi avec le sens de ville et de forteresse.

On peut rapprocher du nom qui nous occupe celui du chef-lieu du département des Basses-Alpes, dont la dénomination latine est *Dinia*.

Egaux [Les] (au cadastre, *Les Zégaux*).

1527, Lous Esgaulx; — 1602, Les Zégaudz; — 1752, Ozegos.

Cette appellation semble indiquer un abornement, des champs abornés. On trouve dans les Vosges *Les Ejos*, avec la même signification (1).

Eglise [Quartier de l'].

Après que l'Auvergne eut été évangélisée par saint Austremoine et ses compagnons, Cebazat vit disparaître son temple païen et sur les ruines de celui-ci s'élever une église chrétienne, ainsi que cela avait lieu partout ailleurs.

Cette église, selon l'usage des premiers siècles, appartenait, avec ses revenus, à l'évêque diocésain ou à son

(1) Haillant, *noms de lieu des Vosges*. Epinal, 1883.

Digitized by Google

église cathédrale. On la voit citée pour la première fois dans l'histoire à la fin du XIe siècle. Une charte en latin que l'on conserve aux Archives du département du Puy-de-Dôme (1), et qui est datée du mois d'octobre, sous le règne du roi Philippe (Ier) et sous l'épiscopat de Durand (2), annonce « à tous les préposés et sujets de l'Eglise d'Auvergne que l'église de Cebazat *(Cebaziaco)* et quantité d'autres églises et autres biens, qui appartenaient allodialement à la bienheureuse Marie et aux chanoines du siège d'Auvergne, leur ont été enlevés, et, chose déplorable à dire *(quod nefas est dicere)*, distribués à des personnes laïques *(laïcalibus)*; mais que le pape Grégoire, sous l'inspiration de Dieu, ayant excommunié ces détenteurs de biens ecclésiastiques, tant qu'ils ne les auraient pas restitués à Dieu à qui ils appartenaient et aux congrégations auxquelles ils avaient été enlevés, certain chevalier, l'humble et prudent Bertrand de Tournoelle *(Bertranus de Tournoile)*, considérant la grandeur de ses péchés, a fait restitution entre les mains de l'évêque Durand, à la bienheureuse Marie et aux chanoines du siège d'Auvergne, de ladite église de Cebazat avec toutes ses dépendances, afin d'obtenir par leur intercession que Dieu lui soit propice. »

Bertrand de Tournoël mourut peu après; mais sa mère Heldine, Calixte de Murol et Guillaume de Benaciac, qui étaient ses héritiers, ratifièrent cette restitution.

Jean, clerc, desservant l'église de Cebazat, ressentit une telle satisfaction de cet acte de justice, qu'il donna spontanément aux chanoines de l'Eglise d'Auvergne la moitié des oblations et des droits de sépulture de son église, « se réservant d'en tenir sa vie durant la jouissance des dits chanoines, et s'engageant à leur payer chaque année, le lendemain de la fête de la Toussaint, quinze

(1) Fonds de la cath. Arm. 18, sac A, cote 43.

(2) On peut, par le synchronisme du roi et de l'évêque, assigner à cette charte une date comprise entre 1077 et 1093.

Digitized by Google

sols de la monnaie de Clermont, valant en ce temps huit deniers, ou tout autre équivalent, à titre d'aveu, et la dite moitié devant leur appartenir en toute propriété et seigneurie, après sa mort. Pleins de reconnaissance et d'affection pour le prêtre Jean, les chanoines se l'associèrent et lui donnèrent, en qualité de chanoine, une prébende de pain, de vin, de pitance, et part aux libéralités. Les dites conventions arrêtées et confirmées en plein chapitre. »

Cette charte, sur une bande de parchemin bien conservée, de 0m36 de longueur sur 0m17 de hauteur, est signée du comte Robert, de Guillaume et d'Etienne, frères du prêtre Jean, et de ses autres parents.

L'église de Cebazat est sous le vocable de saint Étienne, patron de la paroisse. La première partie, à l'ouest, appartient au XIe siècle et se compose d'une seule nef, avec de fausses arcades reposant sur des piliers engagés (1). Le chœur et la grande chapelle, au sud, datent du XIIIe siècle; les chapiteaux, à feuilles et à crochets, sont d'un joli dessin et sculptés avec soin. La construction du XIe siècle est en grès ou arkose, celle du XIIIe en lave. Le clocher primitif, démoli à l'époque révolutionnaire, portait sur quatre piliers tronqués et couronnés par des consoles formées par des animaux ou des mascarons de style roman. Ces piliers existaient encore dans l'église, il y a une trentaine d'années. Ils n'ont disparu qu'en 1861. A cette date, le conseil de fabrique, « considérant que les masses de mauvaise maçonnerie (les piliers en question) qui entourent l'autel de Notre-Dame-de-Pitié sont devenus absolument inutiles, le clocher qu'elles aidaient à supporter ayant été rasé en 1793; considérant que ces masses difformes et incommodes rétrécissent beaucoup l'église et que les fidèles placés derrière ne peuvent voir les cérémonies du culte; considérant qu'une

(1) Mallay père. Classification des églises du diocèse de Clermont. Thibaud, 1872.

Digitized by Google

fois démolies et remplacées par des arceaux en harmonie avec ceux qui existent ailleurs, il y aura un vaste espace dont l'église se trouvera agrandie, » le conseil de fabrique demanda à la municipalité l'autorisation de faire disparaître ces antiques piliers, et ils furent abattus peu de temps après.

Avec eux disparut la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, qu'ils enserraient de trois côtés au moyen de murs de raccordement élevés à la fin du xve siècle.

Antoine Ratier, chanoine du chapitre, avait fait bâtir ces murs en l'année 1494, et la chapelle, ainsi aménagée entre les quatre piliers romans, fut consacrée à Notre-Dame-de-Pitié. Une messe basse devait être célébrée, le vendredi de chaque semaine, dans cette chapelle et, à cet effet, le chanoine Ratier fonda une vicairie et assura au chapitre une rente annuelle de cinq livres et cinq sols tournois, suivant acte reçu par Jehan Phelupt, notaire juré de la cour royale de Montferrand, le 23 février 1495 (1).

Les chanoines et les curés de la paroisse avaient ordinairement leur sépulture au pied de l'autel de Notre-Dame-de-Pitié.

On voyait devant cet autel, au xviie siècle, une « perche » portant treize à quatorze cierges brûlant nuit et jour. Cette perche fut supprimée par ordre de l'évêque de Clermont, Veiny d'Arbouze, qui estima que l'entretien de ce luminaire exigeait une trop grande dépense (2). Cet entretien était à la charge de la confrérie de Notre-Dame, que l'évêque menaça de dissolution, au cas où elle refuserait de se rendre à son injonction.

Outre Notre-Dame-de-Pitié, il y avait encore dans l'église de Cebazat, avant la Révolution, la chapelle du Saint-Esprit, formant une petite annexe du côté du midi. Cette chapelle a disparu aujourd'hui et à sa place on a

(1) Fonds du chapitre.
(2) Procès-verbal de visite de 1676.

Digitized by Google

pratiqué, pour entrer dans l'église, une ouverture latérale qu'on appelle « porte des Farges ». Des restes d'anciennes peintures marquent encore, sur les murs extérieurs de l'église, l'endroit où existait cette annexe.

Adossé à l'un des piliers de la nef, se voyait aussi l'autel de Saint-Sébastien, et non loin de là l'autel de paroisse.

La chapelle de Notre-Dame, celle du Saint-Esprit, l'autel de Saint-Sébastien, étaient entretenus par les confréries du lieu. Dans les anciens procès-verbaux de visites, rédigés par les évêques de Clermont, nous lisons, en effet, que plusieurs associations religieuses très florissantes existaient jadis dans l'église de Cebazat.

C'était d'abord la confrérie du Saint-Esprit, la plus ancienne et la mieux rentée, ayant particulièrement pour objet l'assistance des pauvres et les secours à donner aux étrangers de passage. Elle possédait pour cela une maison dans l'un des quartiers de la ville, maison que nous voyons mentionnée dans des titres du XIVe et du XVe siècle. Puis il y avait la confrérie de Notre-Dame, celle du Saint-Sacrement, celle de Saint-Etienne, celle de Saint-Longizon [second patron de la paroisse] (1) et

(1) La fête de saint Longizon se célébrait le 26 octobre, d'après un obituaire du XVIe siècle, conservé aux archives du Puy-de-Dôme, fonds du chapitre de Cebazat. Le martyrologe romain indique maintenant sa fête aux 13 janvier et 2 avril. D'après le P. Giry (édition Palmé, 1864, t. Ier, p. 123, *Vie des Saints*), Longils, Longis, Langizou, Longuissou ou Langizon (*Launogisilus*) vivait sous Clotaire II, et serait mort vers 653, à Busy, dans le Maine, où il avait fondé un monastère avec l'aide de l'évêque Haduin. (*Bollandistes, de s. Hadoindo addenda ad* XX *diem Januarii*). Originaire de l'Allemagne, ce personnage aurait reçu le baptême dans la capitale de l'Arvernie. D'après une vieille oraison qui existe dans les archives de l'église de Cebazat, saint Longizon aurait été abbé de cette église et serait mort à Cebazat même et non à Busy, comme le dit le P. Giry.

Saint Longizon était spécialement invoqué autrefois pour les personnes possédées du démon et pour « les pauvres languissants ». Un procès-verbal, rédigé le 3 juillet 1703, par Gilbert Mordefroy, notaire royal de Cebazat et Blanzat, résidant à Cebazat, raconte un miracle survenu à cette date dans l'église de ce lieu, en faveur de Jeanne Bodias, possédée du démon. Nous avons publié ce document dans le Bulletin de l'Académie des sciences et lettres de Clermont (n° 22, mars et avril 1884).

Digitized by Google

enfin la confrérie de Saint-Sébastien, qui réunissait sous sa bannière les archers ou compagnons de l'arc (1).

Chacune de ces Sociétés avait ses bailes et ses bailesses, chargés de certains offices de dévotion et d'administration, conformément à des statuts approuvés par l'évêque. Mais, chose remarquable, contrairement à ce qui se passait dans les autres paroisses du royaume, l'église de Cebazat n'avait pas de marguilliers. De temps immémorial, c'étaient les bailesses de la confrérie de Notre-Dame qui, sous le nom de « lumineresses », formaient le conseil de fabrique (2). A la fin du XVIe siècle, l'évêque de Clermont s'émut de cet état de choses et, ne pouvant parvenir à le modifier de son autorité privée, il obtint du Parlement de Paris, le 24 juillet 1600, un arrêt qui interdisait formellement à ces bailesses de remplir les fonctions de marguillières (3).

Mais le Parlement de Paris, pas plus que l'évêque, ne put enlever aux femmes de Cebazat les prérogatives que la tradition avait consacrées en leur faveur. L'arrêt de 1600 resta lettre-morte, si bien qu'en 1691 aucune modification n'était survenue, comme le prouvent certains documents dont nous allons donner la substance.

Afin de procurer quelque argent au Trésor en détresse, un édit royal du 3 octobre 1691 avait prescrit que tous ceux qui, dans le royaume, tenaient les registres des actes de l'état civil (baptêmes, mariages et sépultures), verseraient une certaine somme au fisc pour continuer l'exercice de leur charge. Or, on sait qu'avant la Révolution c'était le clergé qui, dans les paroisses, avait mission de rédiger et de conserver les actes en question. Les évêques

(1) Les tireurs de l'arc avaient jadis pour patron saint Sébastien. Ils étaient réunis en confrérie. Cebazat, ville murée, entretenait ainsi une compagnie d'archers. Il existe encore dans cette localité plusieurs familles portant le nom de *Larcher*.

(2) Les marguilliers étaient souvent appelés *luminiers*, parce qu'ils étaient spécialement chargés de l'entretien du luminaire de l'église.

(3) Recueil des actes et mémoires du clergé de France, t. III, p. 1188-1189.

Digitized by Google

durent, en conséquence, acquitter la taxe fixée pour chacune des paroisses de leur diocèse ; mais, pour récupérer cette taxe, ils exercèrent leur recours contre les fabriques des églises.

En cette circonstance, la taxe à la charge de la paroisse de Cebazat était de 202 livres 13 sols 4 deniers. Le curé paya, mais ne pouvant se faire rembourser par la marguillerie, parce que celle-ci n'existait pas légalement, les choses étant toujours comme avant l'arrêt du Parlement, l'Intendant d'Auvergne ordonna d'imposer sur les habitants la somme exigible (1).

Jusqu'à la Révolution, les femmes exercèrent ainsi dans notre commune les fonctions de marguillières, en dépit des arrêts du Parlement et des défenses épiscopales. Elles consentirent seulement à laisser aux hommes la distribution du pain bénit.

Le distributeur du pain bénit était nommé, chaque année, par les consuls ; il portait aussi le nom de « procureur des âmes », parce qu'en passant dans les rangs des fidèles il recueillait, tout en faisant sa distribution, les offrandes destinées à faire dire des messes pour les âmes du purgatoire.

Le procureur des âmes avait un banc spécial placé à l'entrée de l'église, près du bénitier (2).

Un jubé en pierre séparait le chœur du reste de l'église. Le chœur appartenait exclusivement aux chanoines et leur était spécialement affecté. L'autel de paroisse se trouvait dans la nef réservée aux fidèles. Le jubé fut démoli à la Révolution, comme nous l'apprend ce passage d'une délibération municipale en date du 28 juillet 1793 : « Il est arrêté que, pour faciliter à tous les citoyens de cette ville les exercices de la religion, le jubé et soupente du chœur du ci-devant chapitre sera démoli, de

(1) Fonds du chapitre, cote 2 *bis*.
(2) Arch. dép. Fonds du chapitre de Cebazat, cote 15, nos 11 et 12.

Digitized by Google

même que l'autel de paroisse, qui sera transféré au maître-autel du chœur, et la chaire sera transportée vis-à-vis ledit autel (1). »

Le maître-autel des chanoines était une œuvre d'art due à Jean-Etienne Valleton, doreur et sculpteur à Clermont, avec lequel le chapitre avait conclu un marché devant Me Ceytre, notaire royal, le 16 mars 1761, « pour dorer le maître-autel, ainsi que le tabernacle, et garnir le fond de l'autel de figures représentant l'adoration des mages, lesquelles seront d'une hauteur proportionnée de deux pieds ; et dorer aussi la victoire, les anges, la custode, les guirlandes de fleurs et les moulures de la corniche ; mettre les panneaux en façon de marbre, avec figure en sculpture au milieu du devant d'autel, représentant saint Etienne. Le tout moyennant 750 livres. Présents au marché : Louis Gensin de la Bréchoire, chanoine de Saint-Amable de Riom, et Claude-Antoine Lamadon, président-trésorier de France à Riom (2). »

Un porche, établi ou restauré au xve siècle, précédait la porte occidentale de l'église. Ce porche ou auvent reposait, du côté du nord, sur un corbeau que l'on voit encore engagé dans la muraille d'une maison voisine, à la hauteur de 6 mètres, et, du côté du midi, sur un pilier en bois qui lui-même était assis sur une large pierre couronnant une murette de 60 centimètres de haut. Le toit était à deux pentes. La surface protégée par la toiture du porche, au devant de l'église, était de 15 mètres carrés environ. On inhumait les corps dans cet espace de terrain, ainsi que le prouvent plusieurs actes de sépultures antérieurs à la Révolution et conservés aux archives communales.

Ce porche, intéressant vestige de l'architecture des siècles passés, a disparu en 1867, lors de la construction du clocher actuel.

(1) Archives municipales.
(2) Archives du chapitre.

Digitized by Google

Dans ces derniers temps, en 1874, a également disparu le cloître qui régnait le long de l'église, à l'aspect nord. Ce cloître a été incorporé à l'édifice, et il est encore très reconnaissable. A son extrémité, au levant, a été ménagée une porte d'entrée qui porte le nom de « porte du cloître ».

Au cours des réparations effectuées en 1874, comme on refaisait le pavé du chœur, un caveau funéraire fut mis à découvert, au pied du maître-autel. On descendit dans ce caveau, d'ailleurs peu profond, et on y trouva un certain nombre de petits vases en terre rouge, renfermant des cendres.

Ces vases, qui sont conservés au presbytère de Cebazat, ne sont autre chose, croyons-nous, que des pots à encens, que l'on rencontre souvent dans les sépultures du moyen-âge. Dans les enterrements des personnes de marque, aux XIVe et XVe siècles, outre les pauvres qui portaient des torches, d'autres accompagnaient le corps en portant des pots à encens que l'on mettait ensuite dans la sepulture ou dans le caveau funéraire. Nombre de testateurs prescrivaient non-seulement d'accompagner leur corps avec de l'encens, le jour des obsèques, mais encore de brûler des parfums dans les caveaux funéraires, à certains jours déterminés, moyennant fondations (1). C'est à cette coutume que semblent se rattacher les vases remplis de cendre trouvés dans l'église de Cebazat.

Lieu de refuge aux temps troublés de la guerre des Anglais et des guerres de religion, l'église de Cebazat porte dans sa partie supérieure des traces très apparentes de fortifications : créneaux, mâchicoulis, etc.

L'ancien clocher, rasé en 1793, renfermait six cloches, selon le procès-verbal dressé par le maire, Gabriel Rougeyron, le 5 janvier 1791, savoir : « une grande cloche,

(1) Lucien Merlet. Les testaments aux XIVe et XVe siècles. (*Bulletin du Comité des trav. hist.*, année 1889.)

Digitized by Google

appelée la cloche de Notre-Dame; une autre de même volume, appelée la cloche de Saint-Etienne; une troisième moins grande, appelée le Tercial; deux autres cloches moins grandes, et une petite servant à sonner les messes basses ». Ces cloches furent portées au district de Clermont pour être fondues et transformées en canons, excepté celle de Saint-Etienne, que la municipalité obtint de conserver pour être placée comme timbre à l'horloge communale, où on la voit encore. Elle porte les inscriptions suivantes : « I H S *sit nomen Domini benedictum, sumptibus solius capituli, anno Domini 1743. Mrs Melier, Reliere, Ducrohet, Fournier, Degoelles, Lapouge, Michon, Armand, Servet, Ronche et Martin* (1). — *Seurot Claude, Seurot Mathieu, Jean Seurot* (2). »

Devant la porte occidentale de l'église se trouvait le cimetière, qui est devenu une place publique. Un autre champ de repos, plus petit, existait le long des murailles du même édifice, au midi, « tout contre la place dudit lieu de Cebazat », ainsi que nous le voyons dans un document de l'année 1666 (3).

Le même document nous donne l'énumération des reliques et châsses qui existaient alors dans l'église.

Tout d'abord, « dans une armoire pratiquée dans l'épaisseur de la muraille, du côté gauche du chœur », était enfermée « une grande châsse d'étain, et dans icelle cinq grands ossements de saint Longizon ; puis un autre grand reliquaire de bois couvert d'ivoire, et dans icelui le crâne entier dudit saint. Plus un autre reliquaire de cristal, enchâssé d'argent, sur pied d'étain, et dans icelui une partie considérable d'une côte de saint Etienne; plus un autre petit coffret d'ivoire fermant à clef, et dans icelui plusieurs paquets avec inscrip-

(1) Tous chanoines; M. Mélier, doyen.

(2) Fondeurs.

(3) Procès-verbal de visite épiscopale. Fonds du chapitre, cote 15.

Digitized by Google

tions ; enfin, un autre coffret de cuivre émaillé, fermant à clef et contenant un grand paquet de reliques inconnues et d'autres avec inscriptions ».

Le procès-verbal rédigé par Massillon, en 1739, donne le chiffre de 1,400 communiants, « tous fort exacts au devoir pascal ». Les communiants, c'est-à-dire toutes les personnes au-dessus de l'âge de la première communion, représentant à peu près les trois quarts de la population, on peut conclure que Cebazat comptait alors de 1,800 à 1,900 habitants (1).

Enfin, n'oublions pas la litre ou ceinture funèbre qui entourait l'église à l'extérieur. La litre ou listre était une bande ou cordon que l'on peignait au dehors et quelquefois au dedans d'une église, pour marquer sa vassalité à l'égard des suzerains fondateurs précédemment décédés. Ces cordons portaient, de distance en distance, les armoiries des seigneurs, patrons et bienfaiteurs de l'édifice. Des conventions signées par le baile du chapitre, Pierre Armand, et par Charles Tesseri, plâtrier du diocèse de Milan, en Italie, le 27 avril 1785, à l'effet de blanchir et recrépir l'église de Cebazat, nous apprennent que celle-ci était extérieurement entourée de semblables listres, car le plâtrier s'engage « à recrépir à neuf tout le contour du monument, jusqu'à la hauteur du cordon ou ceinture funèbre inclusivement (2) ».

Ce cordon funèbre est aujourd'hui complètement effacé ; il n'en subsiste aucune trace.

ÉLIE JALOUSTRE.

(A suivre.)

---

(1) Le dernier recensement a constaté 1,783 habitants, en 1886.
(2) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du chapitre de Cebazat, cote 5.

Digitized by Google

BAIL DES FERMES DU DOMAINE ROYAL

A MONTFERRAND

26 Juillet 1545

Le document que nous publions ici nous a été communiqué par notre confrère, M. David. Il constate la mise aux enchères de différents droits seigneuriaux que possédait le roi de France dans la ville de Montferrand : banalités, leydes, etc.

Tout le monde sait ce qu'était un four banal, mais il est peut-être nécessaire d'expliquer ce que signifiait ce mot de leyde.

La leyde ou leude était un droit seigneurial perçu sur les différentes marchandises exposées en vente dans les foires et marchés. Ce droit était à l'origine perçu par les officiers du seigneur, mais de bonne heure pour plus de commodité on prit l'habitude de l'affermer. C'est ainsi qu'en usait le roi de France en Auvergne.

« A tous ceulx que ces présentes lettres verront, Estienne Ebrart, licencié en lois, comis général de noble homme Estévenot de Tholouresse, seigneur du Saulmon, escuier d'escuierie du Roy nostre sire et son bailli de Montferrant et d'Usson avec leurs ressors et seigneuries, salut. — Savoir faisons que nous, le jour de la feste de la Nativité Saint Jehan Baptiste dernier passé et depuis par divers autres jours de dimanches et d'autres festes, en la présence des advocats procureurs et autres officiers du

Digitized by Google

Roy nostre dit seigneur à Montferrant, avons fait crier au dit lieu de Montferrant, en la place acoustumée à faire criées et publications, que les fermes du domaine du Roy nostre dit seigneur au dit Montferrant estoient à affermer pour l'an présent commencant à la dite feste. Et pour ce, après ce que icelles fermes bien à plain à diverses heures et journées sur ce assignées et de long trait ont esté criées, subastées et par plusieurs gens de divers estaz mises à pris, elles ont esté délivrées, affermées et confermées pour ledit an présent au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière que s'ensuit :

Et premièrement

La leyde de Beauregard et de cuirs peluz affermée et accensée pour l'an présent à Durand de Redont comme plus offrant et dernier enchérisseur pour le pris de trente livres tournois, pour ce..... 30 l. t.

La leyde davoir ? de poys accensée à icellui Durand de Redont pour le pris de cent sols tournois, pour ce 100 s. t.

La leyde de l'aveine forenche affermée à Pierre Estlauze pour le pris de neuf livres tournois, pour ce..... 9 l. t.

La leyde de la busche et char salée pour ledit an affermée à Durand de Redont pour le pris de six livres tournois, pour ce..... 6 l. t.

La leyde du poysson frays accensée pour icelui an à Bernard Roche pour le pris de vingt et un sols tournois pour ce..... 21 s. t.

La leyde du poysson salé affermée pour icellui an à Durand de Redont pour le pris de huit livres dix sols tournois, pour ce..... 8 l. 10 s. t.

La leyde des cordonenniers et sabatiers accensée pour l'an dessusdit à Jehannin Tourny pour le pris de quinze sols tournois, pour ce..... 15 s. t.

La leyde des merciers pour lan dessusdit affermée à Julien Oradrete pour le pris de vingt-six sols tournois, pour ce..... 26 s. t.

La leyde des draps de France et de pays accensée à

Digitized by Google

Henry de Reboul pour le pris de trente sols tournois, pour ce..... 30 s. t.

La leyde des grains affermée à Durand de Redon pour ledit an present pour six livres tournois, pour ce.. 6 l. t.

La leyde du charbon affermée pour le dit an à Robin Brocard pour le pris de cinq solz tournois, pour ce. 5 s. t.

La ferme du scel de la chancellerie pour icellui an affermée à Pierre Lestudier notaire pour le pris de soixante-dix livres tournois, pour ce..... 70 l. t.

La leyde du cordonen affermée à Durand de Redon pour dix sols tournois, pour ce..... 10 s. t.

La leyde du pain forain fruiz et bien affermée à Berthon Crotin pour le pris de quatorze sols six deniers tournois, pour ce..... 14 s. 6. d. t.

La ferme du four du Masel affermée le dit an à Gérault Assailit pour le pris de vingt-sept livres dix sols tournois, pour ce..... 27 l. 10 s. t.

La ferme du four Poncet affermée à Bernard Roche pour le pris de douze livres dix solz tournois, pour ce 12 l. 10 s. t.

La ferme du four de la Saulnerie affermée au dit Bernard Roche pour autres douze livres dix sols tournois, pour ce ..... 12 l. 10 s. t.

La leyde du blé accensée pour icellui an à Pierre Thorenches pour la quantité de trente septiers de froment, pour ce..... 30 sept. fr.

La leyde du sel affermée pour le dit an à Pasquier du Marches pour la quantité de cinquante-huit quartes sel, pour ce ..... 58 q. s.

La ferme du scel du baillage affermée pour icellui an à George Sapel notaire pour le pris de cent quinze livres tournois, pour ce..... 115 l. t.

La ferme de la grefferie du dit baillage affermée pour le dit an à Huguet Galaubet, notaire juré du Roy notre sire en la court dudit baillage pour le pris de cent deux livres dix sols tournois, pour ce..... 102 l. 10 s. t.

La ferme du poys du Roy notre sire, car les consulz de

Digitized by Google

Montferrant en sont appelans, n'a point esté mis en ferme pour l'an dessusdit et pour ce..... néant.

Somme des dites fermes quatre cent dix livres un sol six deniers, cinquante-huit quartes de sel et trente septiers froment.

Et est assavoir que oultre ne pardessus lesdites fermes aucunes folles enchères nont esté mises à cause des fermes dessusdites; et aussi n'a point esté mis en ferme l'ouvroer de la chancellerie, car le receveur y tient les papiers du Roy et y exerce le fait de son office.

En tesmoing desquelles choses nous avons mis à ces présentes le scel Royal de la court dudit baillage le 26me jour de juillet l'an mil quatre cent cinquante-cinq.

» L. GALAUBET. »

Communiqué par M. H. DAVID.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance du 7 janvier 1891.

La séance est ouverte par M. Chotard, qui, dans une courte allocution, remercie l'assemblée de lui avoir confié les fonctions de Président, et l'assure que tous ses efforts tendront à maintenir et à augmenter, s'il est possible, la prospérité de la Société d'émulation et de la *Revue d'Auvergne*.

La parole est donnée ensuite à M. P. Gautier, pour la relation de ses récentes recherches sur les pépérites de la Limagne.

Puis M. P. Girod donne quelques indications sur la composition du prochain numéro de la *Revue*.

Après quoi la séance est levée à 9 h. 1/2. — T.

Séance du 11 février 1891.

La séance est ouverte à 8 h. 1/4, sous la présidence de M. Chotard, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La *Revue de Saintonge et d'Aunis* demande l'échange de ses numéros avec la *Revue d'Auvergne*. — Adopté.

M. Rouchon donne lecture d'un mémoire de M. M. Boudet, sur le *Droit de Frénallérage*, fort peu connu, et très intéressant pour l'histoire locale. Ce mémoire sera inséré dans la *Revue*.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture du rapport du Trésorier. Il résulte de ce rapport que la publication de la *Revue* est assurée pour 1891, et que l'état des finances de la Société est satisfaisant. Une Commission, composée de MM. Lenoir, Billiet et Vimont, est chargée d'examiner ces comptes et de faire un rapport dans la prochaine séance.

La Société décide, sur la proposition de quelques membres, que les tirages à part des mémoires insérés dans la *Revue* devront porter l'indication de leur origine.

MM. Huguet, professeur à l'École de médecine, et le docteur Vigenaud, médecin en chef des salles militaires de l'hôpital, présentés par MM. Girod et Truchot, sont admis comme membres de la Société.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Digitized by Google

Le Comité de publication, réuni après la séance, examine un mémoire de M. Champomier, qui lui a été soumis.

Il est décidé que ce mémoire ne paraît pas rentrer dans le cadre ordinaire de la *Revue* et ne saurait y être inséré intégralement. Cependant, en raison de l'originalité et du mérite réel de ce travail, il y aurait peut-être lieu d'en publier quelques extraits, si cela convient à l'auteur. — T.

MÉLANGES.

—

L'ALLIANCE FRANÇAISE. — LA CONFÉRENCE DE M. BARDOUX.

Les fêtes oratoires ne sont pas fréquentes, et c'est toujours avec de véritables délices que, non-seulement l'élite des connaisseurs, mais le grand public accourt aux rendez-vous de la parole ailée. Aussi bien était-ce une de ces joies intellectuelles que venait goûter, dans le grand amphithéâtre des Facultés, l'auditoire si nombreux qui se pressait pour entendre M. Bardoux.

On n'avait pas eu cette heureuse fortune depuis l'inoubliable conférence sur le Centenaire de 89, et l'on savait d'avance que l'on retrouverait la même éloquence chaleureuse et communicative, faite de passion ardente et de raison exquise, l'enthousiasme rhythmé par le goût.

On ne pouvait, du reste, en plus beau langage plaider plus belle cause que celle de l'Alliance française, de cette grande association instituée pour la propagande de notre langue dans le monde entier, de cette association qui jusqu'ici n'avait pas à Clermont un groupe d'adhérents digne de son importance actuelle et de son utilité patriotique.

C'est pour faire connaître cette œuvre dans toute son étendue, dans toute sa beauté, pour seconder l'effort urgent qui, sous la direction de MM. Allary, Lenoir, Chotard, va réorganiser la Section d'Auvergne, de cette Société vraiment nationale, que M. Bardoux était venu nous donner une heure de ce temps si précieux que se partagent la haute politique et la haute littérature. A la vice-présidence du Sénat, à l'Académie des sciences morales, au *La Fayette* qu'il achève, cet infatigable esprit avait dérobé pour notre plus grand profit et plaisir cette soirée qu'il a remplie, selon son habitude, de vif intérêt et de charme pénétrant et de vibrante éloquence.

L'Alliance Française, que notre illustre ami nous a recommandée, a été créée par les hommes les plus éminents, partis de tous les

Digitized by Google

points de l'horizon, rapprochés par l'idée patriotique. Ils avaient compris, selon la parole de M. Bardoux, qu'il est « du devoir d'un homme public de se dévouer à toutes les causes où la patrie est en jeu. »

M. Bardoux est venu comme le digne collègue et le puissant interprète de ces patriotes d'élite, dont la nomenclature forme le livre d'or de la célébrité contemporaine. Il a rempli la mission qu'il avait acceptée en nous faisant comprendre : 1° la nécessité où l'on était de fonder l'Alliance Française ; 2° le rôle ancien et la situation présente de notre langue en Europe et dans le reste du monde ; 3° les résultats acquis par la Société créée pour la propagation de cette même langue française.

L'orateur nous a fait d'abord saisir le caractère d'impartialité, de large patriotisme qui distingue cette réunion des esprits les plus différents. « L'Alliance Française n'a qu'une cocarde, les couleurs nationales. » Il nous a démontré rapidement qu'en face du développement continuel de la puissance coloniale des Anglais, des progrès constants opérés par la tenacité des Allemands et l'idée fixe des Italiens, il était indispensable de lutter sur ce vaste terrain, sous peine de voir disparaître dans l'univers l'influence et même le prestige de cette France dont le nom seul, aux siècles derniers, symbolisait encore l'Europe en Orient. De plus, notre chère France, qui a sa part dans le récent partage de l'Afrique, a tout intérêt à surveiller cet empire nouveau qui lui est échu. En Asie, où nos possessions se sont accrues, partout où nous sommes maîtres, possesseurs, ou même trafiquants et émigrants, il faut soutenir le nom français. Et le moyen le plus assuré, le plus prompt, pour obtenir ou confirmer ce résultat, c'est de propager la langue française, dont « la divulgation est pour nous le plus sûr instrument d'action..., c'est la raison d'être de l'Alliance Française ». Il y a eu là, sans distinction de partis ou de confessions, une grande entreprise civique, un viril effort pour sortir de nous-mêmes et lancer la France en avant dans une pacifique croisade. Sous peine de se résigner à l'abdication, à l'effacement, il fallait entreprendre cette guerre sainte, et l'Alliance l'a menée vaillamment.

M. Bardoux a été brillamment et délicieusement inspiré en parlant du rôle de notre langue dans l'histoire et la vie du monde. « C'est la langue des idées, la langue de la raison » ; aussi avait-elle conquis tous les peuples, avec l'allure onduleuse de sa prose et la « suprême douceur » de ses cadences. L'orateur, qui est un de nos plus fins lettrés, cite à ce propos du Chateaubriand, du Lamartine, du Gautier, et glisse dans sa causerie patriotique le plus délicat des commentaires d'anthologie.

Il définit à merveille les qualités de cette belle langue, ses proprié-

Digitized by Google

tés analytiques, son ordre merveilleux, son incomparable logique. « Ce qui n'est pas clair n'est pas français... La probité est attachée » à notre langue, elle ne ment pas. »

Il rappelle ensuite l'ascendant européen de cette belle langue quand, adoptée par la diplomatie depuis le traité de Nimègue, elle s'imposait au dix-septième siècle avec sa haute littérature, quand, au dix-huitième avec ses philosophes, elle soumettait à ses lois les Frédéric de Prusse et les Catherine de Russie et toute l'aristocratie européenne. Il ajoute avec fierté que dans notre siècle encore la littérature française domine par le théâtre et le roman dans le monde entier, mais qu'il ne suffit pas d'envoyer par milliers nos livres à l'étranger; car il est encore plus efficace de faire parler la langue dans laquelle ces beaux livres sont écrits.

Il fallait enfin convaincre le public du succès obtenu par cette croisade nationale. M. Bardoux y a réussi avec son don de mêler les faits précis aux plus larges conceptions philosophiques, aux plus subtils aperçus littéraires.

Des centaines d'écoles, sous le patronage de l'Alliance, sont fondées sur la surface du monde.

En Europe, la Suisse voit tous les jours s'accroître les progrès de notre idiome; la Suède traduit nos livres avec passion. La Hongrie, la Roumanie votent des fonds pour la construction de nos écoles. Au Sénégal, grâce à l'impulsion donnée par Faidherbe, s'est produit un mouvement irrésistible. En Egypte, l'Alliance encourage les écoles coptes où notre langue s'enseigne et a même à Paris fondé une école normale spécialement destinée à cette partie toute française de la population égyptienne. A Beyrouth, le gouvernement français a créé une Université. Dans toute l'Asie mineure, les congrégations portent, avec notre langue, notre influence opposée aux rivalités anglaises et italiennes. Nos vieilles colonies, la Louisiane, le Canada, ces patries séparées, restent fidèles à la langue maternelle. Et c'est aux efforts, aux encouragements de l'Alliance que l'on doit ces conquêtes, ces progrès ou cette conservation de ce que nous avons de plus intime et de plus précieux.

Cette belle conférence s'est terminée par une admirable péroraison. M. Bardoux a successivement défini avec une éloquence enflammée ces trois choses sacrées qui constituent la patrie : le sol, le drapeau et la langue. Le sol, c'est « la maison qui nous abrite, le jardin » qui a reçu l'empreinte de nos premiers pas, le paysage où les pre- » miers rêves se sont gravés. » Le drapeau, c'est « la vie poétique d'une nation, son glorieux passé, sa foi dans l'avenir »; la langue, c'est « l'expansion des idées d'un pays, le rayonnement de son génie, le trait d'union entre les peuples ».

Digitized by Google

La parole des maîtres est toujours féconde. Après cette conférence de toute beauté, saluée par des applaudissements presque ininterrompus, des auditeurs se sont inscrits en grand nombre sur des registres disposés par la sagacité prévoyante de notre comité local.

Donnez, chers concitoyens, donnez en foule vos adhésions et vos offrandes à cette Société du Nom français. Répondez à l'appel du patriotisme le plus effectif, celui qui agit sans déclamer et sans rien compromettre. La France a plus d'une revanche à prendre ; mais la plus prompte et la plus sûre, croyez-en l'éloquente sincérité de M. Bardoux, ce sera celle qu'on obtiendra par le rayonnement pacifique de son génie et la diffusion de cette langue qu'ont parlée Bossuet et Mirabeau, que Pascal et Voltaire ont écrite, où ont chanté Corneille et Lamartine, Racine et Victor Hugo.

EMMANUEL DES ESSARTS.

Le Comité d'Auvergne a l'honneur de prévenir le public que des feuilles d'inscription sont déposées au secrétariat des Facultés. Toutes les personnes qui voudront bien donner leur adhésion à l'Alliance Française seront reçues tous les jours (sauf le dimanche), de 9 heures et demie à 11 heures et de 2 heures et demie à 4 heures.

Cotisation, 6 francs par an. — On peut s'engager par lettre.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

AU SUJET DE L'ÉTUDE SUR LES PREMIERS DESSÈCHEMENTS DU MARAIS DE LIMAGNE.

La *Revue d'Auvergne* a publié dans son dernier fascicule une notice établissant que bien des siècles avant Henri IV, au plus tard pendant l'occupation romaine, mais vraisemblablement avant la conquête, le Marais de Limagne avait été l'objet de vastes travaux de dessèchement, au moyen d'un réseau de grandes tranchées dénommées au moyen-âge « *Chanal maistra... Chanal réal... Grant Chanal... Chanal Première... Chanal commune*, etc..., » dans lesquelles venait s'embrancher une série de chenaux ou fossés secondaires appelées « *Petite Chanal... Chanal seconde... ravas... fossats...* ou simplement *les Chanaux* », travaux jugés fort anciens déjà sous Saint-Louis et ses successeurs, puisque dès lors on les qualifiait de « vieux » ; et si l'étude ne cite pas de textes du haut moyen-âge pour le Marais, ce n'est pas à dire que les documents de cette époque ne contiennent rien, c'est simplement parce que les documents eux-mêmes font défaut. Si les Cartulaires des abbayes de Mozat, de Menat, de Thiers, par exemple, nous étaient parvenus, je ne doute pas qu'on y eût trouvé une moisson de preuves nouvelles.

Digitized by Google

C'est ainsi que dans un seul document qui a passé sous mes yeux depuis l'impression de cette notice, je rencontre :

1° Une des tranchées du marais de Lempdes et de Pont-du-Château passant, d'après le texte, près de Marmillat, entre ces deux bourgs; elle se nommait, comme les autres, « la Chanal » en 1279 (1);

2° « *Le Chanal, les Chanal, les Chanel,* » du marais d'Entraigues en 1280 (2) et en 1285 (3);

3° « *La Chanal* » du marais de Chappes en 1283 (4);

4° Enfin, ce qui était bien à prévoir, ce qu'on aurait pu affirmer, pour ainsi dire, à l'avance, les bas-fonds de Chamalières avaient eux-mêmes leurs canaux d'assainissement formant un petit réseau à part pour drainer cette anse étroite du sommet du Marais au pied des monts. L'ensemble se nommait en 1263 « *Les Chanals* ».

Comme les autres aussi, bien entendu, ils ont déjà au XIIIe siècle, communiqué leur nom aux territoires qu'ils traversent, et ces territoires n'ont plus d'autre dénomination que la leur sous Saint-Louis et sous son fils Philippe-le-Hardi; indice, avons-nous vu, d'une grande antiquité.

Si ce n'avait été que pour ajouter quelques preuves ou même quelques bras de plus au réseau, ce n'aurait vraiment pas été la peine de signaler ces nouveaux textes; nul doute qu'on n'en découvre beaucoup d'autres par la suite. Mais je reçois de mon très savant, sympathique et complaisant collègue de la Diana, M. Vincent Durand, secrétaire général de cette société prospère, une note indiquant que les ingénieurs du Forez sont arrivés « aux mêmes conclusions » que moi pour le Marais Forézien; à savoir que les « fossés *maistreaux* », c'est ainsi qu'ils se nommaient dans ce marais comme dans le nôtre, et l'identité est à retenir, « sont antérieurs au moyen-âge ». Je ne connaissais pas cette coïncidence, en homme qui, ayant peu de loisirs, ignore bien des choses. Il était utile de la constater chez les Ségusiaves limitrophes des Arvernes.

M. Durand me communique en même temps une note sur l'étymologie d'Aigueperse que j'avais traduit par Eaux éparses. Le « ruisseau de Font-Noire, une des sources du Lignon, ajoute-t-il, paraît être désigné sous le nom d'*Aqua sparsa* dans un titre de 1201 du Cartulaire des Francs fiefs du Forez »; d'où notre collègue serait porté à conclure qu'Aigueperse signifiait les Eaux noires.

(1) Arch. départ. Puy-de-Dôme. Chap. de Chamalières. Liasse 1re. Vieil inventaire. fol. 77 : — « *Terroir de la Chanal* » près Marmillat.

(2) Ibid. fol. 88 : — « *Terroir de la Chanal* » en la paroisse d'Entraigues.

(3) Ibid. fol. 82 *verso* : — « Terroir de *Les Chanel* » au même lieu.

(4) Ibid. fol. 23 : — « Terroir de *La Chanal* » près de Chappes.

Digitized by Google

Peut-être pourrait-on faire observer que la belle Auxiliaude « aux yeux pers » qui gardait, si mes souvenirs ne sont pas infidèles, ses moutons enrubannés sur les bords du Lignon, avait les yeux bleus, que du Cange (V. 420) fait de *pers* le synonyme d'azuré, et qu'enfin le nom d'Aigueperse se présente dans nos documents latins sous la forme *Aquæ sparsæ* et non *Aquæ persæ*.

Toutefois, une opinion émise par un érudit de la valeur de M. Vincent Durand a toujours du poids. Il n'y a ici ni à la contredire ni à l'approuver. Au point de vue de la thèse soutenue dans la brochure en question, c'est-à-dire l'appropriation des noms primitifs aux objets qu'ils expriment, *Eaux noires* et *Eaux éparses*, c'est tout un; car les eaux des marigots vaseux des bas-fonds de l'ancien territoire d'Aigueperse devaient être, à l'origine, aussi noires qu'elles étaient éparses. — MARCELLIN BOUDET.

LE COURS D'HISTOIRE D'AUVERGNE A LA FACULTÉ DES LETTRES

PAR M. ROUCHON.

(Suite.)

Ce fut vers la fin du règne de François Ier que les doctrines de Luther et de Calvin se répandirent dans notre province. En 1540, un moine jacobin, venant d'Allemagne, s'arrêta à Issoire, au commencement du carême, gagna à ses idées les consuls de la ville et obtint d'eux la permission de prêcher dans l'église de Saint-Paul.

Les doctrines réformistes ne tardèrent pas à se propager dans le pays. L'Auvergne devint bientôt le théâtre de luttes incessantes; des bandes de partisans inondèrent les campagnes, pillant et brûlant, s'établissant dans les châteaux, dans les bourgs et les villes. La guerre s'étendait partout, horrible, impitoyable, rendue encore plus sanglante par l'exaltation inséparable des discordes civiles. La paix d'Amboise (1563), suspendit à peine les hostilités et établit une trève de courte durée pendant laquelle l'Hospital, entreprenant d'utiles réformes, améliora, par l'ordonnance de Moulins, l'organisation de l'Eglise de France et l'administration de la justice.

La force rendue aux deux partis par une année de repos amena une lutte nouvelle, rendue plus vive dans notre contrée par le voyage de Charles IX qui, avec sa mère, Catherine de Médicis, passa successivement à Maringues, à Pont-du-Château, Vic-le-Comte, Saint-Amant, Saint-Saturnin, Clermont, Montferrand, Aigueperse et Ebreuil (1566).

Ce voyage ne produisit pas l'apaisement qu'on espérait. Il irrita les calvinistes et remplit d'ardeur les catholiques. Une première rencontre eut lieu en vue de Champoly, près de Feurs, dans le Forez. Poncenat,

Digitized by Google

gentilhomme du Bourbonnais, qui commandait les protestants, fut battu; mais un mois après, le 6 janvier 1568, il prit sa revanche à Cognat, non loin de Randan.

Le chef huguenot fut tué dans cette bataille qui répandit la terreur dans toute l'Auvergne. Les huguenots, cependant, n'osèrent pas s'avancer plus loin; après avoir défait les catholiques à Arnay-le-Duc, ils marchèrent sur Paris et ne furent arrêtés que par la paix de Saint-Germain, conclue le 15 août 1570.

La Saint-Barthélemy ralluma la guerre civile. En Auvergne, les religionnaires appelèrent, pour le mettre à leur tête, le célèbre capitaine Merle qui a laissé dans notre province de si terribles souvenirs. Le 15 octobre 1575, Merle s'empare d'Issoire que les catholiques occupaient en vertu de la paix de Saint-Germain. En février 1577, il surprend Ambert et exige des bourgeois une énorme rançon.

La revanche des catholiques fut terrible, et Issoire en fut la victime. Au mois de mai 1577, la place est assiégée et prise par le duc d'Anjou, qui fait démolir ce qui restait de la cité en ruines et au milieu de la place principale un poteau fut dressé avec cette inscription : *Icy fust Issoire.*

Il faut lire dans le beau livre qu'a récemment publié M. Albert Longy, « Histoire de la ville d'Issoire, » les péripéties de ce sombre drame, le lamentable récit de ces scènes de massacre et de carnage. M. Longy a mis à profit « le Manuscrit d'Issoire », et les pages où sont racontées toutes ces horreurs ne sont que trop véridiques.

Après le sac d'Issoire, il y eut une sorte de répit dans la lutte, jusqu'au jour où la Ligue fit de nouveau éclater en Auvergne la guerre civile. L'objet principal et avoué de la Ligue était le maintien et la défense de la religion catholique. En présence des continuelles variations du gouvernement de Henri III, devant l'inconstance égoïste de la politique royale, les catholiques comprirent qu'ils n'avaient plus à compter que sur eux-mêmes et sur le chef qu'ils se donneraient. Henri III, dans le dessein d'écarter ses adversaires, aurait bien voulu être ce chef, mais en réalité il ne fut considéré par l'Union que comme un secret ennemi. Henri de Guise prit la tête du mouvement et les États de Blois (1580) réduisirent le roi aux dernières extrémités, en lui ordonnant de déclarer la guerre aux protestants, et en lui refusant des subsides. La mort du frère du roi, héritier de la couronne, donna tout à coup au fanatisme de la Ligue et à l'ambition des Guise un objet déterminé. Le seul prétendant au trône, en vertu de l'hérédité, était maintenant Henri de Navarre qui, la veille de la Saint-Barthélemy, avait épousé la sœur de Charles IX. Mais pouvait-on laisser ce prince, appartenant à la religion réformée, aspirer à la couronne de France? A la tête d'une importante armée, il venait de

Digitized by Google

battre les catholiques à Coutras : ceux-ci ne pouvaient voir en lui le roi de l'avenir; Henri de Guise était pour eux le successeur des Valois. Aux États généraux convoqués à Blois en 1588, l'humiliation du roi devant son sujet fut si profonde, si apparente, que poussé à bout par la terreur et la colère, Henri III fit assassiner Henri de Guise.

La nouvelle de ce meurtre (décembre 1588), produisit en Auvergne une effervescence extraordinaire. Le comte de Randan, gouverneur de la province, se mit aussitôt à agiter ouvertement le pays. Destitué de ses fonctions par Henri III, il convoque les États provinciaux à Billom, au collège des Jésuites. Riom embrasse le parti de la Ligue, tandis que Clermont et Montferrand s'accordent pour rester fidèles au roi et refusent de se faire représenter aux États. Aussi le premier acte des États de Billom fut-il de déclarer la ville de Clermont déchue de ses droits et de conférer à Riom le titre de capitale de l'Auvergne; puis on rédigea le serment que toutes les villes devaient prêter, sous quatre jours, à la Religion et à la Sainte-Union. Telle était la situation de la province au moment où Henri III fut assassiné par Jacques Clément, le 31 juillet 1589. Jamais l'Auvergne n'avait risqué d'être plus déchirée. Chaque ville, chaque hameau s'apprêtait à une lutte acharnée, car Randan avait dit que ce n'était plus la guerre au souverain qui était imminente, mais la guerre sans merci à l'hérésie.

Randan fut tué à la bataille de Cros-Rolland, non loin d'Issoire, le 14 mars 1590. M. Marc de Vissac a résumé avec talent les péripéties de cette journée dans un intéressant ouvrage intitulé : « Chroniques de la Ligue dans la Basse-Auvergne ». Le jour même de la bataille de Cros-Rolland, qui frappa à mort la Ligue en Auvergne, Henri IV remportait à Ivry la victoire mémorable qui prépara la soumission de la France.

Parmi les personnages importants que les hasards des guerres civiles amenèrent alors en Auvergne, et qui séjournèrent quelque temps en ce pays, on ne saurait oublier Marguerite de Valois, reine de Navarre. Son long séjour à Usson a laissé chez nous de profonds souvenirs. Le château d'Usson avait été transformé, depuis Louis XI, en prison d'État, et la belle Marguerite y fut conduite par le marquis de Canillac, sur l'ordre du roi Henri III, son frère. Elle y resta près de vingt ans, de 1585 à 1605. Les pamphlets protestants ont fait leur possible pour déshonorer Marguerite et ternir sa mémoire. « Sans » doute, dit M. Rouchon, Marguerite de Valois ne fut pas une sainte. » Sa petite cour d'Usson, galante et lettrée, où elle attirait les savants » et les poètes : Scaliger, Brantôme, d'Urfé, a pu être le théâtre de ces » amours faciles que le temps explique sans les excuser, mais ce qui » domine dans la tradition légendaire toujours vivante dans les » campagnes voisines, c'est le souvenir de sa bonté, de sa charité,

Digitized by Google

» de ses abondantes aumônes qui lui méritèrent le titre de mère des » pauvres. »

Parmi les artistes que la royale prisonnière avait fixés auprès d'elle, les historiens ont mentionné un certain Pominy, fils d'un chaudronnier d'Auvergne, enfant de chœur à la Cathédrale de Clermont. Marguerite entendit louer sa voix; elle le fit venir et l'attacha à sa chapelle. Voilà la légende. Un chercheur émérite, M. Paul Le Blanc, de Brioude, a découvert la vérité. Claude-François de Pominy appartenait à une honorable famille de petite noblesse ou plutôt de bourgeoisie anoblie; il se maria au Puy où M. Le Blanc a retrouvé son acte de mariage dans les registres de la Cathédrale, et il est devenu ultérieurement seigneur de Grèze. Voilà le ténor mort à la peine, sur le sort duquel s'apitoyait tout dernièrement encore un spirituel écrivain de la *Revue des Deux-Mondes*, M. de la Ferrière.

E. J.

(A suivre.)

LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME AU COURONNEMENT DE L'EMPEREUR NAPOLÉON Ier.

Le sénatus-consulte, qui déféra au premier consul Napoléon Bonaparte le titre d'*Empereur des Français*, fut voté par le Sénat le 28 floréal an XII (18 mai 1804).

Nous n'avons pas à rechercher si cet acte fut accueilli avec un véritable enthousiasme par l'ensemble de la population. On aimait Napoléon. On était fier de ses victoires. Mais, en général, le titre de Premier Consul à vie paraissait suffisant pour sa gloire et pour la sécurité nationale. On tenait aux réformes et aux conquêtes de la Révolution et l'on n'éprouvait en aucune façon le besoin de voir transformer la République en régime monarchique (1).

A défaut d'enthousiasme spontané, cependant, les manifestations officielles ne manquèrent pas

A Clermont, le 7 prairial (27 mai 1804), la municipalité fit tirer le canon et proclama le sénatus-consulte en grande pompe dans les rues et places publiques, entourée d'une escorte de tambours et de musi-

(1) Napoléon, qui savait à quoi s'en tenir sur l'opinion française, se présenta comme le représentant couronné de la Révolution; et, pour ménager une transition, il conserva pendant quelques années, comme Auguste avait fait à Rome, certaines apparences et certaines étiquettes républicaines. Le sénatus-consulte de l'an XII débute par ces mots : *Le gouvernement de la République est confié à un empereur qui prend le titre d'Empereur des Français.* De plus, jusqu'en 1807, les nouvelles monnaies portèrent d'un côté les mots : *République française*, et de l'autre : *Napoléon, empereur.*

Digitized by Google

ciens. Quelques mois après, le 26 brumaire an XIII (17 novembre 1804), le Conseil municipal, sur la proposition de M. Antoine Sablon, maire de la ville, décida que l'on donnerait désormais le nom de *Cours Napoléon* à la promenade alors en construction dans la partie orientale de la ville. Toutefois, il est bon d'ajouter que cette appellation adulatrice ne prévalut pas et que les Clermontois conservèrent à la nouvelle avenue le nom de *Cours Sablon*, qui lui avait été donné tout d'abord en l'honneur du maire et qui s'est maintenue jusqu'à ce jour.

Non content d'avoir été proclamé Empereur, Napoléon voulut, comme jadis Charlemagne son modèle, être sacré et couronné par le Saint-Père. A force de démarches et de promesses, contre tous les précédents et toutes les traditions de la cour pontificale, il obtint d'être sacré hors de Rome, dans sa propre capitale. Pie VII, après bien des hésitations, consentit à venir à Paris.

La cérémonie eut lieu, comme on sait, dans l'église Notre-Dame, le 11 frimaire an XIII (2 décembre 1804), avec une magnificence dont les détails avaient été réglés par le peintre David. Pour donner à la fête le caractère de solennité et de pompe grandiose que souhaitait le maître, il fallut un nombre considérable de figurants. Ces figurants, on les trouva dans l'armée, dans les départements et dans les municipalités des villes principales.

De chacun des régiments de l'armée, infanterie, cavalerie, artillerie, etc., on fit venir des groupes d'officiers et soldats et de ces différents groupes on forma des brigades. Il y eut une brigade de vétérans, une brigade d'infanterie de ligne, une d'infanterie légère, une d'artillerie, une de génie, une de cavalerie et une de gendarmerie.

Les cent huit départements de l'Empire furent représentés par des délégations de gardes nationales. A vrai dire, la garde nationale n'existait guère alors que de nom; ce fut seulement par un décret de 1806 qu'elle reçut de nouveau une organisation régulière. Mais on la ressuscita pour la circonstance et l'on s'arrangea pour que chaque arrondissement départemental fût représenté dans les délégations organisées par les préfets.

Le département du Puy-de-Dôme envoya seize députés, savoir: *Un capitaine commandant*, M. Monestier, de Clermont; — *deux lieutenants*, MM. Chevalier et Nicolas, de Clermont; — *un sous-lieutenant*, M. Burin-Desroziers, de Latour-d'Auvergne; — *un sergent-major porte-drapeau*, M. Ranvoi, d'Issoire; — *un sergent*, M. Caquet, de Maringues; — *deux caporaux*, M. Imberdis-Pourrat, d'Ambert, et M. Jourde, de Riom; — *quatre grenadiers*, MM. Massonnet, de Riom; Guillemot, de Thiers; Bravard-Faure, d'Arlanc, et Gagnon, d'Aigueperse; — enfin *quatre fusiliers:* MM. Pédières, d'Ardes; Chaix, de

Digitized by Google

Pont-sur-Allier; Duranton, de Montaigut et Vacher-Choussy, de Billom (1).

Par les soins du maréchal gouverneur de Paris, Murat, les députés des gardes nationales des cent huit départements français furent répartis pour la circonstance en cinq brigades, subdivisées elles-mêmes en sections. La députation du Puy-de-Dôme, réunie à celles des départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire et du Cantal, composa la première section de la cinquième brigade, ladite section commandée par un ancien colonel appelé *Vigier*, et la brigade par *M. Chevalier*, adjudant-commandant.

Ces cinq brigades assistèrent non-seulement au sacre de l'Empereur, mais à la grande revue qui eut lieu le 14 frimaire (5 décembre 1804) au Champ-de-Mars. Là, de même que les députations des régiments de l'armée, chacune des députations de gardes nationales obtint des aigles (2). Elles furent de plus reçues toutes par l'Empereur le 17 frimaire et défilèrent devant lui dans les salons des Tuileries, en observant le même ordre qu'au Champ-de-Mars. Enfin, on leur délivra à chacune, avant leur départ, une sorte de *satisfecit* ainsi conçu :

« *Ordre du jour du 18 frimaire an XIII.* — Le maréchal de l'Empire, » gouverneur de Paris, a eu souvent l'occasion d'entretenir l'Empe- » reur du bon esprit qui animait les députations des gardes natio- » nales de tous les départements de l'Empire, et Sa Majesté l'a chargé » de leur en témoigner sa satisfaction particulière. Le gouverneur de » Paris y joint l'expression de la sienne, et il espère qu'à leur retour » dans leurs départements respectifs, les députés répandront parmi » leurs concitoyens les sentiments d'affection, de zèle et de dévoue- » ment qu'ils ont si vivement manifestés pendant leur séjour à Paris.

» *Signé :* MURAT. »

La députation des gardes nationales du Puy-de-Dôme fut aussi l'objet d'une autre fête toute spéciale. Le dimanche 18 frimaire, un

(1) Ces seize députés, partis à pied le 24 vendémiaire an XIII (16 octobre), arrivèrent à Paris le 12 brumaire (3 novembre), en passant par Aigueperse, Saint-Pourçain, Moulins, Saint-Pierre-le-Moutier, Nevers, La Charité, Cosne, Bonny, Gien, Nogent, Montargis, Nemours, Melun et Corbeil; et repartirent de Paris le 19 frimaire (10 décembre) pour être de retour à Clermont le 7 nivôse (28 décembre 1804).

Ils touchèrent à raison de cinq francs, par jour de route ou de séjour, chacun une somme de trois cent quarante francs, soit pour la députation entière 5,440 francs. On peut juger par là du chiffre des frais occasionnés par le couronnement.

(2) Seulement c'étaient des aigles d'emprunt, on pourrait dire des *accessoires*, qu'il fallut restituer, la cérémonie terminée. Une lettre du général César Berthier, chef d'état-major général du gouvernement de Paris, enjoignit au commandant de chaque députation, sous sa responsabilité personnelle, de remettre le 19 frimaire au matin, avant huit heures, au Ministère de la Guerre, *les aigles reçus le 14 frimaire au Champ-de-Mars, aigles qui appartiennent à des corps de la ligne.*

Digitized by Google

dîner lui fut offert au Jardin de Tivoli, rue de Clichy, par les représentants du département au Corps législatif et au Tribunat : MM. Huguet, Beaufranchet d'Ayat, Deval et Desribes, *législateurs;* Grenier et Favard, *tribuns.*

Les députés des gardes nationales ne furent pas seuls à représenter les départements au sacre de Napoléon. Les villes principales avaient aussi été invitées à contribuer à la solennité en envoyant le chef de leur municipalité.

Comprise dans ces invitations impératives, en sa qualité d'une des trente-six principales villes de l'Empire, la ville de Clermont-Ferrand, ou plutôt sa municipalité, en témoigna sa satisfaction *officielle* par une délibération dont voici le texte :

« *Séance du 26 brumaire an XIII.* — M. le Maire a exposé qu'il » avait reçu des lettres closes à l'effet de se rendre à Paris pour as- » sister au couronnement de Sa Majesté Impériale, comme Maire de » la ville.

» Le Conseil municipal, pénétré de reconnaissance pour la faveur » dont la ville de Clermont a été honorée par Sa Majesté, a arrêté, à » l'unanimité, d'inviter M. le Maire de présenter à S. M. l'Empereur » les hommages respectueux de la ville de Clermont, de le remercier » d'avoir désigné ladite ville pour être une des trente-six cités prin- » cipales de l'Empire français dont les maires doivent être présents » au couronnement de l'Empereur, de supplier Sa Majesté de con- » tinuer ses bontés envers ladite ville de Clermont, et, afin de per- » pétuer d'âge en âge la mémoire du héros sauveur de la France, de » le prier d'accorder à ladite ville son portrait en pied pour être placé » dans la salle des séances du Conseil municipal.

» Copie dudit vœu sera remise à M. le Maire, pour être présentée à » Sa Majesté l'Empereur, comme un témoignage non équivoque des » sentiments des habitants de la ville de Clermont, qui, dans tous les » temps, se fera un devoir de son attachement au gouvernement.

» *Signé :* Sablon, *maire* — Blanzat — Ricard — Forestier — » Rousset — Chassaing — Chappel — Laporte — Ter- » reyre *aîné* — Le Blanc — Pyrent — Bonnefoy — Che- » valier — Louyrette (1). »

Là ne se bornèrent pas les manifestations de la municipalité de Clermont. D'après ses ordres, le jour même de la cérémonie de Notre-

(1) L'Empereur avait accordé aux maires appelés à la cérémonie du couronnement une indemnité de 7 fr. 50 par poste pour leurs frais de voyage, plus 20 francs par jour pour leurs frais de séjour, le tout à prendre sur le budget des villes. Une lettre du préfet du Puy-de-Dôme, relative à l'indemnité du maire de Clermont, ayant été com-

Digitized by Google

Dame, des décharges multipliées de canon annoncèrent aux Clermontois qu'à ce moment même Paris était en fête et que le pape de Rome y couronnait l'empereur des Français; et le soir, des illuminations générales durent témoigner du contentement et de l'allégresse des citoyens.

Nous aurions voulu pouvoir consigner ici les impressions vraies rapportées de Paris par les différents députés partis de notre département (1). Malheureusement ces impressions n'ont pas été recueillies. Il est à croire, cependant, que, si quelques sceptiques, partageant l'opinion plus tard manifestée par notre compatriote l'abbé de Pradt, archevêque de Malines, étaient volontiers disposés à tourner en dérision les cérémonies par trop théâtrales dont ils avaient été témoins, la plupart revenaient, non pas sans doute irrévocablement conquis à l'Empire, mais le cœur plein d'une sorte d'orgueil patriotique et pour ainsi dire fascinés par le spectacle des hommages et des honneurs inouïs rendus, après tout, à la France et à ses soldats, dans la personne de leur chef victorieux. — F. M.

Les lacs d'Auvergne. — M. Amédée Berthoule, secrétaire général de la Société nationale d'acclimatation de France, nous fait parvenir son important travail sur nos lacs régionaux. Nous avons fait l'accueil que méritaient des recherches de cette nature aux chapitres successifs publiés dans la *Revue des sciences naturelles appliquées*, aujourd'hui nous tenons à jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'ouvrage terminé et à féliciter l'auteur de ce qu'il a fait. Le nombre des publications devient tel sur un sujet donné que la bibliographie est à peu près impossible; en effet, si les grandes revues sont à la disposition

muniquée au Conseil municipal de cette ville, à la séance du 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805), M. Sablon, maire, refusa formellement d'accepter la somme de 1,320 francs qu'on voulait lui attribuer, disant « que la seule récompense qui pût le » flatter était celle de pouvoir contribuer dans toutes les circonstances au bonheur et » à la prospérité des habitants de Clermont ». Le Conseil eut beau insister et rappeler que plusieurs fois déjà M. Sablon avait donné des preuves de désintéressement, qu'il avait fait à ses frais différents voyages à Paris dans l'intérêt de la ville, notamment à l'occasion de l'établissement du lycée et pour complimenter l'Empereur lors de son avènement au trône, M. Sablon ne voulut rien entendre et persista dans son refus.

(1) Mûs par une curiosité bien explicable, quelques citoyens de Clermont et des environs accompagnèrent, dit-on, à Paris le maire de Clermont. Mais n'étant pas revêtus d'un caractère officiel, ils eurent grand'peine à voir les fêtes du sacre et du couronnement. On a souvent cité un d'entre eux, habitant de Saint-Amant-Tallende, qui, pour pénétrer dans l'église Notre-Dame, avait imaginé de se revêtir d'un surplis et de se faufiler parmi les nombreux membres du clergé présents à la cérémonie.

Digitized by Google

de tous, il y a quantité de brochures, d'aperçus signalés dans une séance de Société locale qui échappent à celui qui n'a pas un guide pour découvrir ces choses oubliées et cependant souvent si importantes. Si l'on réunit dans un historique précis tout ce qui a été fait sur une question locale on devient ce guide et si l'on complète cet historique en reprenant une à une toutes les questions soulevées, en vérifiant sur les lieux mêmes chaque assertion, on rend un service signalé à la science. C'est ce que M. Berthoule a fait pour nos lacs et nous pouvons penser que d'ici longtemps, rien ne sera ajouté à cette discussion du passé, complété par les plus intéressantes observations personnelles.

Le lac Pavin, le lac de Bourdouze, Montcineyre, Chambedaze, la Faye, le lac Chauvet, les lacs de la Godivelle, les lacs d'Egliseneuve-d'Entraigues, Guéry, Servière, le lac Chambon, le lac d'Aydat, Tanazat, forment l'objet de chapitres où chaque lac est considéré dans son passé géologique, dans sa situation géographique, dans ses dimensions, dans sa faune naturelle et dans sa faune introduite.

Un appendice résume les premières recherches entreprises dans nos laboratoires de la Faculté des sciences par MM. Richard et Eusebio, et les complète par les pêches que M. Berthoule a faites lui-même. Les espèces réunies font l'objet de deux notes rédigées par M. Richard et par M. Henneguy.

Une carte de la région des lacs d'Auvergne, de nombreuses reproductions de photographies des paysages les plus pittoresques de cette partie si intéressante du pays, des gravures donnant les spécimens types des poissons, des insectes, des crustacés et des protozoaires qui vivent dans ces eaux de nos montagnes, font de l'ouvrage un des plus intéressants et fournissent aux naturalistes des matériaux qui serviront à placer sur des bases solides l'histoire naturelle générale des lacs de France et d'Europe encore si peu étudiés. — D. G.

Les Sociétés chez les animaux. — M. le Dr Paul Girod, professeur à la Faculté des sciences et à l'École de médecine, a résumé dans un des volumes de la *Bibliothèque scientifique contemporaine* de J.-B. Baillière et fils, les conférences hebdomadaires faites par lui dans le grand amphithéâtre de la Faculté. Ces conférences ainsi réunies présentent un ensemble complet de la vie sociale des animaux et de l'évolution des êtres; nous en donnerons prochainement une analyse détaillée.

Leçons de zoologie médicale. — Le Dr Paul Girod publie sous ce titre le cours qu'il professe à l'École de médecine. Le volume est accompagné de 20 planches en couleurs. Nous ne pouvons mieux

Digitized by Google

indiquer le caractère du livre qu'en reproduisant la préface du professeur :

« Les pages qui suivent sont un résumé du cours que je professe à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand. Mes élèves m'ont demandé l'autorisation de publier les notes recueillies à ce cours et d'y joindre une reproduction des tableaux à grande échelle que j'ai fait dresser pour mon enseignement; j'ai accédé à leur désir pensant que ces notes, ainsi comprises et condensées en un programme raisonné, accompagnées de planches bien choisies, pouvaient être utiles à ceux qui préparent leurs examens de médecine et de pharmacie.

» Nos étudiants ont un temps très court à consacrer à la connaissance de ces matières, aussi les volumineuses publications qu'ils ont à consulter, présentent, par leur étendue, un obstacle à une révision rapide, même pour ceux qui sont de bons travailleurs. L'accueil fait dans nos laboratoires, à mes « *Cours de travaux pratiques* » me fait croire qu'une rédaction brève et substantielle, mettant en évidence les faits saillants de l'histoire naturelle, répond à un besoin que mes élèves manifestent hautement. C'est dans cet esprit que j'ai délimité le plan du livre et corrigé les notes qui m'étaient remises.

» Je prie mes collègues de considérer ce livre comme un simple *memento* pouvant, au moment des examens, être utile aux étudiants travailleurs et je compte que les élèves me sauront gré d'avoir réduit au minimum le nombre de ces pages rédigées par eux et pour eux. »

Eléments d'histoire naturelle. Botanique. — Frère Héribaud Joseph, professeur au Pensionnat de Clermont-Ferrand, vient de publier sous ce titre un livre destiné aux élèves de l'enseignement secondaire.

Dans le numéro du 1er octobre 1890 du *Bulletin de la Société botanique de France*, l'abbé F. Hy, de la Faculté catholique d'Angers, a donné un article sur ce volume, nous lui empruntons quelques passages :

« De courts préliminaires, où l'auteur expose la morphologie générale des plantes et les grands traits de leur classification, servent d'introduction et de division au corps de l'ouvrage.

» La première partie, consacrée à l'anatomie et à la physiologie, débute par un chapitre où sont décrits avec concision les caractères généraux de la cellule et des tissus dérivés. Suivent trois autres chapitres pour l'étude des principaux membres de la plante : Racine, Tige et Feuille, où chaque organe est envisagé au triple point de vue

Digitized by Google

de sa forme extérieure, de sa structure et de ses fonctions. Un chapitre distinct est réservé aux fonctions plus spéciales à la feuille, mais appartenant en réalité à l'appareil végétatif tout entier...

» La fleur, destinée à former la graine, et le fruit, qui contient pendant son jeune âge cet embryon végétal, forment l'objet des VIIe et VIIIe chapitres. On y assiste à la formation de l'œuf, à ses premiers développements jusqu'à la période de vie latente, puis à son réveil définitif au moment de la germination.

» Un dernier chapitre montre les traits saillants et caractéristiques qui font différer si complètement des autres, par leur mode de vie, les plantes dites Cryptogames, et celles que leur adaptation singulière a réduites à l'état parasitaire plus ou moins complet.

» Avec la seconde partie, nous abordons la plus riche et la plus originale certainement de tout l'ouvrage. L'auteur, après quelques considérations générales sur les méthodes et la nomenclature, donne la description des familles, suivant la classification de De Candolle, la plus familière aux phytographes et qui lui fournit la division en chapitres.

» Le chapitre final, relatif à la distribution géographique, fait ressortir les principaux facteurs de cette dispersion à la surface du globe. La part d'influence du milieu chimique et physique, celle surtout de la chaleur, variable avec la latitude et l'altitude, conduit l'auteur à indiquer les régions naturelles de végétation, ainsi que les espèces saillantes qui caractérisent chaque flore spéciale.

» Soucieux du côté méthodique, il a su donner à son exposition le caractère d'un enseignement à deux degrés, en condensant dans un texte spécial les notions les plus nécessaires que complètent avec abondance de détails les pargraphes imprimés en petits caractères.

» En résumé, les qualités de méthode et d'érudition font de cet ouvrage un manuel complet de Botanique élémentaire, également utile comme aide-mémoire au botaniste de profession et à ceux, plus nombreux, qui ambitionnent de le devenir. »

— *Histoire d'un fragment de l'un des clous de la vraie croix, d'après un acte dressé à Riom, à la fin du* XIVe *siècle.* — A la dernière séance tenue dans le mois de janvier 1891, par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Siméon Luce, dans une note intitulée : « Du Guesclin et les ducs de Berry et de Bourgogne », à propos d'une relique de la Passion du Christ, a rapporté l'histoire d'un fragment d'un clou de la vraie croix jadis conservé à la Sainte-Chapelle de Bourges.

Cette relique, portée par Pierre le Cruel à la bataille de Montiel, fut prise par le connétable Du Guesclin, vainqueur du roi de Castille. Le connétable la donna, en 1373, à Jean, duc de Berry et d'Auvergne,

Digitized by Google

qui, à son tour, en fit présent, en 1376, à son frère Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Ces faits résultent d'un acte notarié dressé à Riom, en Auvergne, en 1376, par les soins du duc de Berry, et conservé aujourd'hui aux archives départementales de la Côte-d'Or.

— La *Revue de Famille*, dirigée par M. Jules Simon, a donné dans son numéro du 1er décembre 1890, un article intitulé : *Un Roman janséniste, d'après les papiers inédits de la famille de Barante*, par M. Léon Séché.

En 1855, M. Guizot, voulant porter coup à l'opinion, trop répandue encore, de ceux *qui ne croient à la passion qu'accompagnée de dérèglement*, publia sous le titre de : *L'amour dans le mariage*, le tableau de la pure et profonde affection qui régnait dans le ménage d'un grand seigneur anglais, libéral et chrétien, lord William Russell (*mort en* 1683), époux de la fille du comte de Southampton.

La publication de M. Léon Séché pourrait prendre place à la suite de celle de M. Guizot, sous le même titre : *L'amour dans le mariage*. Les lettres et le récit qu'il nous présente témoignent eux aussi que le *parfait dévouement et les sentiments ardents* peuvent se rencontrer sans sortir des lois morales et des convenances sociales. Le ménage qu'il nous fait connaître est celui d'un bourgeois libéral et janséniste ; c'est le ménage de Claude Brugière de Barante, marié en 1780 à la fille de M. Tassin de Villepion, procureur du roi au présidial d'Orléans.

Claude Brugière de Barante, né à Riom en 1745, est le père de l'historien des ducs de Bourgogne. En 1789, il remplissait les fonctions d'assesseur au présidial de Riom. Au mois de mars 1790, il fut nommé *commissaire du roi* avec MM. Michel Monestier, de Clermont, et d'Estaing, d'Issoire, pour l'organisation des districts et des cantons créés par la loi sur la nouvelle division de la France. Arrêté comme suspect, en mars 1794, il ne dut son salut qu'à l'énergique dévouement et aux démarches incessantes de sa femme. Le 15 messidor an III (3 juillet 1795), un arrêté du représentant Chazal le nomma procureur-syndic du district de Thiers. Plus tard, sous Napoléon, il fut successivement préfet à Carcassonne et à Genève. Il est mort au château de Barante le 20 mai 1814 (1).

En 1791, voulant soutenir les résolutions prises par l'Assemblée nationale, après la fuite et le retour de Louis XVI, il avait publié une petite brochure intitulée : *Aux amis de la Constitution. Observations sur le décret du 15 juillet*. Riom, Landriot ; 24 pages in-8°.

F. M.

(1) Il est beaucoup parlé de lui dans le tome premier des *Souvenirs du baron de Barante, de l'Académie française*, publié en 1890 à la librairie Calmann-Lévy.

Digitized by Google

— A l'occasion de la récente élection de M. Henri Doniol à l'Académie des Sciences morales et politiques, la Société de la *Soupe aux Choux d'Auvergne* a offert à notre compatriote un banquet dans les salons du Grand-Véfour, à Paris.

La fête était présidée par M. Bardoux qui, au moment des toasts, a retracé en quelques mots très applaudis la vie de son vieil ami.

Après la révolution de 1848, M. H. Doniol était entré dans l'administration préfectorale. Révoqué en 1850, il se livra à des travaux d'histoire qui le firent nommer, en 1864, membre correspondant de l'Institut. Rentré dans l'administration en 1871, il fut successivement préfet de l'Isère, de la Loire-Inférieure et de Meurthe-et-Moselle; mis en disponibilité en 1873 par M. de Broglie, rappelé à l'activité par M. Ricard, en 1876, et nommé préfet des Bouches-du-Rhône. Le 16 Mai le révoqua et, après la chute de M. de Broglie, il fut envoyé comme préfet à Nice, puis à Bordeaux.

Nommé, il y a quelques années, directeur de l'Imprimerie nationale, M. H. Doniol a puisé dans les documents mis à sa disposition la matière d'un ouvrage sur les *Origines de la Révolution française*, qui lui valut son élection à l'Institut.

M. Doniol a publié en outre les ouvrages suivants : *Histoire des classes rurales en France*; — *Cartulaire de Brioude*; — *Cartulaire de Sauxillanges*; — *La Révolution française et la Féodalité*; — *Les Patois de la Basse-Auvergne*; — *Les Lettres du conventionnel Soubrany*, etc., etc.

— Nous apprenons que M. Paul Gautier, préparateur à la Faculté des sciences, aide-naturaliste au Musée Lecoq, vient d'être attaché au service de la carte géologique de France. Cette nouvelle distinction était bien méritée et nous attendons avec impatience la publication des thèses du doctorat dont notre savant collègue prépare la publication. Les importantes découvertes dont il nous a entretenus tant dans nos réunions mensuelles qu'au Congrès de géologie qu'il dirigea en qualité de secrétaire, trouveront ainsi leur concécration définitive.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dr Paul Girod.

Clermont-Ferrand. — Imprimerie Mont-Louis, rue Barbançon, 2.

Digitized by Google

NOTE SUR LE TRAITEMENT

DE LA

TUBERCULOSE PULMONAIRE

PAR LES INJECTIONS HYPODERMIQUES DE CRÉOSOTE

Depuis le jour où Villemin, professeur au Val-de-Grâce, a démontré par des inoculations la virulence de la tuberculose, l'idée est venue à tous les médecins que l'on découvrirait peut-être un jour le spécifique de cette terrible maladie.

Les théories microbiennes ont rendu cet espoir plus vivace et la découverte du bacille de Koch a déterminé toute une série d'expériences sur les conditions propres à atténuer sa vitalité ou même à le détruire dans la profondeur de l'organisme. De tous côtés de prétendus spécifiques ont été proposés et malheureusement l'expérience n'est point venue confirmer les espérances qu'avaient conçues leurs auteurs. Sans parler des remèdes secrets, indignes d'arrêter votre attention, et pour nous en tenir aux découvertes les plus nouvelles, nous pouvons énumérer un certain nombre de médicaments.

La lymphe de Koch, qui avait été présentée avec tant d'assurance, comme un spécifique qui devait agir sur le germe tuberculeux comme la quinine sur le miasme paludéen ou le mercure sur le virus syphilitique, semble être maintenant condamnée sans appel. Laissez-moi faire une réserve : l'action de la tuberculine sur les processus tuberculeux est indéniable et peut-être l'avenir verra-t-il se rouvrir cette question jugée à l'heure présente.

Digitized by Google

Les Allemands ont préconisé la cantharidine et le professeur Liebreich a prétendu ranimer par ses injections l'activité éteinte de la cellule et utiliser les propriétés bactéricides du sérum : les laryngites tuberculeuses seraient en particulier heureusement modifiées par son procédé.

En France, le docteur Pignol, chef de clinique à la Faculté de Paris, a obtenu de bons résultats de l'emploi d'injections hypodermiques faites avec un mélange de gaïacol (principe actif de la créosote), d'encalyptol et d'iodoforme.

Viennent ensuite les transfusions ou les injections de sang de chien ou de chèvre, animaux réfractaires à la tuberculose. Picq et Bertin de Nantes, Héricourt, Saint-Hilaire, Langlois et Richet à Paris ont espéré communiquer à l'homme, par ce moyen, l'immunité dont jouissent ces animaux.

A la Société thérapeutique de Paris, M. Bourgeois prétend que le sang de chèvre et de chien n'est réfractaire qu'en raison du fluor qu'il contient, et il essaye le fluorure de sodium.

Enfin le docteur Potter, de New-York, affirme que le chloroforme, inhalé à petites doses et d'une façon presque continue, détruit les bacilles dans le poumon. Tels sont à peu près les moyens les plus récemment préconisés.

Le mode de traitement dont je désire vous entretenir ne m'est point personnel ; il n'a pas non plus la prétention d'être un spécifique, mais les résultats qu'il m'a donnés sont surprenants et il mérite, à mon avis, d'être recommandé.

Depuis les travaux du professeur Bouchard, les propriétés antituberculeuses de la créosote étaient établies et il ne s'agit ici que d'un mode particulier d'administration de la créosote.

Lorsque dans la *Semaine médicale* du 4 mars, a paru la communication de M. le professeur Picot sur le traitement de la tuberculose du poumon et de la plèvre par les

Digitized by Google

injections de gaïacol iodoformé, j'avais déjà, depuis plus d'une année, essayé de traiter mes tuberculeux par un procédé analogue : les injections de créosote pure additionnée d'huile d'amandes douces stérilisée et de vaseline liquide dans la proportion suivante :

Créosote pure.....	10 grammes.
Huiles d'amandes douces.....	10 —
Vaseline liquide.....	5 —

Je faisais à mes tuberculeux pleurétiques et pulmonaires deux injections d'une pleine seringue de Pravaz de ce mélange, chaque jour. L'injection était pratiquée dans le tissu cellulaire sous-cutané des parois thoraciques latérales, dans la ligne axillaire et un peu en arrière. Sur environ mille injections ainsi pratiquées, je n'ai jamais eu un seul abcès. Chacun des malades soumis à ce traitement avait sur la planchette de son lit un petit flacon à large tubulure, rempli de solution phéniquée à 5 pour cent, dans laquelle une aiguille de Pravaz plongeait, soutenue par une rondelle de liège. Cette aiguille n'était employée que pour lui, la seringue elle-même servant à d'autres, mais après une désinfection sérieuse à chaque opération.

Les résultats que j'ai obtenus ne pouvaient être qu'incomplets en raison des règles qui nous imposent de présenter pour la réforme tous les tuberculeux, afin d'éviter des frais d'hôpital à l'Etat. Mes malades ne suivaient donc le plus souvent cette médication qu'entre deux commissions de réforme, c'est-à-dire pendant 15, 20, 30 jours au plus. Malgré l'amélioration qui était de règle, je les présentais à la Commission spéciale de réforme qui a souvent hésité, en présence d'une atténuation très marquée des symptômes. Quelques-uns ont pu être envoyés en convalescence et je dois dire que parmi ceux-ci, un certain nombre, au retour des congés, présentaient une récidive plus ou moins complète des symptômes initiaux, soit que le traitement ait été trop écourté, soit que la reprise de la vie habituelle n'ait pu être supportée.

Digitized by Google

Les injections de créosote déterminent une douleur assez vive; c'est une impression de brûlure fort supportable cependant, qui dure un certain temps, un quart d'heure au moins, parfois plusieurs heures. La réaction générale, qui n'est pas constante, se traduit dans certains cas par un peu de moiteur à la peau, un léger état fébrile très fugace. Jamais de troubles du côté de l'intestin, de l'estomac, des reins.

Au point de vue des résultats thérapeutiques, le point le plus saillant, le plus constamment observé, est la diminution notable des crachats et leur modification. Maintes fois, j'ai pu constater et faire constater à mes collègues cette transformation. Un homme qui, à son entrée à l'hôpital, émettait des crachats purulents, opaques, en assez grande quantité (100, 120, 150 grammes en 24 heures), au bout de quinze ou vingt injections, ne rendait plus que quelques crachats blancs, à peine jaunâtres, largement pourvus de globules d'air. En un mot, l'expectoration perdait en grande partie son caractère nummulaire et purulent.

Parallèlement les signes stéthoscopiques s'affaiblissaient parfois jusqu'à devenir insensibles. L'état général s'améliorait à mesure, l'appétit renaissait, les forces se relevaient.

Les recherches bacillaires faites par M. Bouchereau, médecin-major de 2e classe au 92e, ont démontré la diminution rapide des bacilles chez les hommes soumis pendant quelque temps aux injections et même leur disparition complète dans quelques cas.

Les cas de tuberculisation aiguë m'ont semblé beaucoup plus rebelles à cette médication. Dans trois cas de granulie, elle a été essayée sans donner de résultats appréciables. Dans un quatrième cas, cependant, elle a produit une véritable résurrection.

Voici la liste des hommes auxquels la médication a été appliquée :

Digitized by Google

NOMS.	RÉGIMENTS.	Antécédents tuberculeux.	DIAGNOSTICS.	Nombre de piqûres.	RÉSULTATS.	OBSERVATIONS.
N...	34e Artillerie.	1	Bronchite tuberculeuse.	12	Amélioration légère.	Réformé.
M...	92e Infanterie.	1	Id.	26	Amélioration notable.	Id.
F...	38e Infanterie.	1	Id.	36	Id.	Id.
E...	16e Artillerie.	0	Id.	24	Id.	Id.
S...	38e Infanterie.	1	Id.	42	Grande amélioration.	Convalescence 2 mois.
R...	16e Art. réserv.	1	Id.	44	Très grande amélioration.	Réformé.
V...	92e Infanterie.	0	Pleurésie tuberculeuse.	14	Même état.	Id.
V...	Id.	1	Id.	52	Grande amélioration.	Convalescence 3 mois.
J...	38e Infanterie.	0	Bronchite chronique.	24	Guérison.	Rentré au corps.
G...	Prison militaire.	1	Pleurésie tuberculeuse.	46	Très grande amélioration.	Libéré.
M...	36e Artillerie.	1	Bronchite tuberculeuse.	26	Légère amélioration.	Réformé.
S...	Id.	0	Id.	26	Id.	Id.
M...	Id.	0	Id.	48	Notable amélioration.	Id.
B...	Id.	1	Id.	24	Amélioration.	Id.
G...	16e Artillerie.	0	Bronchite chronique.	22	Id.	Convalescence 2 mois.
L...	92e Infanterie.	0	Pleurésie tuberculeuse.	20	Grande amélioration.	Congé de 3 mois.
J...	1er Rég. Etranger	1	Id.	54	Même état.	Décédé après réforme.
L...	16e Artillerie.	0	Bronchite chronique.	24	Amélioration.	Réformé.
G...	36e Artillerie.	1	Bronchite tuberculeuse.	46	Aucun résultat.	Mort.
D...	105e Infanterie.	0	Bronchite chronique.	20	Amélioration.	Congé de 2 mois.
T...	Id.	1	Bronchite tuberculeuse.	50	Amélioration marquée.	Réformé.
C...	16e Artillerie.	0	Bronchite chronique.	16	Id.	Rejoint son corps.
V...	36e Artillerie.	1	Bronchite spécifique.	30	Grande amélioration.	Congé de 3 mois.
L...	Officier d'admin.	0	Bronchite bacillaire.	32	Amélioration légère.	Id.
M...	Capitaine au 105e	0	Bronchite chronique.	32	Grande amélioration.	Congé d'un mois.
M...	92e Infanterie.	0	Id.	36	Id.	Congé de 3 mois.
M...	Id.	1	Bronchite tuberculeuse.	26	Amélioration légère.	Réformé.
D...	36e Artillerie.	0	Bronchite chronique.	16	Id.	Congé de 3 mois.
G...	4e Hussards.	1	Bronchite suspecte.	30	Grande amélioration.	Id.
F...	92e Infanterie.	0	Bronchite chronique.	40	Id.	Congé d'un mois.
T...	105e Infanterie.	1	Pleurésie tuberculeuse.	32	Id.	Réformé.

Digitized by Google

Après cette énumération sommaire, je citerai quelques observations caractéristiques :

*Madame F****, âgée de 53 ans, atteinte de bronchite spécifique depuis trois mois environ. — Craquements humides aux deux sommets, sueurs profuses, fièvre le soir, amaigrissement rapide, crachats épais et lourds. — Fils unique mort tuberculeux à 24 ans, après quatre années de maladie. — Disparition complète des symptômes après 36 piqûres.

Depuis un an, malgré un hiver exceptionnel, l'état de guérison apparente se maintient.

*Mademoiselle J****, 23 ans, pas d'antécédents héréditaires. — Bronchite spécifique du sommet droit, crachats bacillaires. — Fièvre le soir, sueurs nocturnes. — Amélioration notable après 26 piqûres. — L'appétit revient, l'amaigrissement disparaît. — Rechute à la fin de l'hiver et traitement nouveau suivi d'une amélioration très sensible. En ce moment la malade ne crache plus, elle a grossi notablement; à l'auscultation, on ne perçoit plus qu'un peu de rudesse respiratoire au sommet droit.

*Le nommé R****, soldat réserviste au 16e d'artillerie, entré à l'hôpital durant une période d'instruction. « Il a perdu sa mère à 25 ans, d'un chaud et froid », dit-il; il est fort malade. Chaque soir, sa température monte aux environs de 39 degrés; à l'auscultation, on constate des signes cavitaires; il a des sueurs profuses; l'appétit est nul, le dégoût des aliments très prononcé. Il rend par jour environ 180 grammes de crachats purulents dans lesquels les bacilles abondent. On lui fait 44 injections créosotées; progressivement les crachats changent d'aspect, ils deviennent plus pâles, moins denses, ils diminuent considérablement; les bacilles y deviennent plus rares; son état général s'améliore, la fièvre cesse complètement, l'appétit revient et quand il quitte l'hôpital, après 40 jours de traitement, il est méconnaissable : son poids s'est augmenté,

Digitized by Google

il n'émet plus que quelques crachats à peine jaunâtres, très aérés.

Est-ce la guérison ? Je ne le pense pas; mais il y a là une amélioration tellement réelle, qu'il est possible d'espérer la guérison complète avec une persistance suffisante dans la médication.

Dr E. VIGENAUD,

Médecin-chef de l'hôpital mixte de Clermont-Ferrand.

P. S. — Une question m'a été posée : Pourquoi cette formule ?

N° 1.	Créosote pure.....	10 grammes.
	Huile d'amandes douces.....	10 —
	Vaseline liquide.....	5 —

Nous avons employé tour à tour les formules suivantes :

N° 2.	Créosote pure.....	10 grammes.
	Huile d'amandes douces.....	10 —
	(Sans vaseline.)	
N° 3.	Créosote pure.....	10 grammes.
	Huile d'amandes douces.....	5 —
	(Proportion double de créosote, sans vaseline.)	

Et enfin la formule de l'injection au gaïacol de M. le professeur Picot.

Cette dernière présente une consistance sirupeuse et nécessite un véritable effort pour être chassée à travers l'aiguille de Pravaz. Elle forme sous la peau une petite tumeur qui s'efface difficilement. La douleur qu'elle détermine est plus persistante, et enfin, chose capitale, elle nous a paru, chez les deux malades auxquels nous l'avons injectée, agir moins efficacement que nos injections créosotées.

L'injection n° 2 (créosote et huile d'amandes, sans vaseline) s'échappe facilement de l'aiguille de Pravaz; elle s'étale très bien dans le tissu cellulaire; mais la douleur qu'elle provoque est plus violente et plus prolongée qu'avec

Digitized by Google

notre injection n° 1. La peau rougit souvent, une légère inflammation se produit; jamais cependant nous n'avons eu d'abcès.

L'injection n° 3 (deux parties de créosote pour une d'huile d'amandes, sans vaseline) cause une douleur très vive, qui dure vingt-quatre heures parfois et serait un obstacle à l'acceptation du traitement par les gens pusillanimes. Elle irrite notablement la peau.

En somme, l'adjonction de vaseline au liquide de nos injections semble lui communiquer des qualités antiseptiques et légèrement anesthésiques très précieuses.

Encore un mot : Dans une très récente communication de M. le professeur Germain Sée sur le traitement de la tuberculose par la créosote introduite dans les voies respiratoires par pression, il est dit que ce médicament est mal supporté par l'estomac et par la voie endermique. L'irritation produite sur le tube digestif par la créosote absorbée par la bouche est connue de tous les médecins; mais jamais nous n'avons observé un fait, si léger qu'il fût, qui permît d'avancer que la créosote injectée sous la peau, dans les conditions où nous l'injectons, ait déterminé un accident quelconque.

Nous avons dépassé aujourd'hui deux mille injections, et le premier accident est encore à venir.

Dr V.

Digitized by Google

LE DROIT DE FRÉNALLERAGE

LE FIEF ET LA FAMILLE DE LA ROCHE

I

L'Auvergne était, avec la Bretagne, une des provinces de France qui possédait la plus belle collection de droits seigneuriaux.

Il m'était arrivé déjà d'y rencontrer le droit de « frénallerage » sans avoir pu me rendre compte en quoi il consistait. Ni la *Coutume* ni son commentateur, Prohet, ne le mentionnent; Chabrol, réputé le plus complet de nos coutumiers, n'en parle pas davantage. M. Rivière, conseiller à la Cour de Riom lorsqu'il publia, en 1874, son livre des *Institutions de l'Auvergne*, aujourd'hui membre de la Cour de cassation, garde le même silence dans cette compilation, la plus récente de toutes sur le droit ancien et les usages locaux de notre pays. Il pourra paraître utile de publier les textes qui définissent sa nature. Ils se trouvent dans l'*Inventaire des titres de la baronnie de Thiers*, dressé en 1663, par Picard, sieur de La Cande, par ordre de la grande Mademoiselle Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, baronne de Thiers (1).

(1) Ce document que j'ai consulté aux Archives nationales y figure sous la rubrique carton R² 141.

Je remercie M. Octave de Viry, mon collègue de la Diana, dont la complaisance égale l'érudition, de m'avoir permis de compléter mes notes par la communication de la copie *in extenso* qu'il a fait faire à ses frais de cet inventaire.

Digitized by Google

Le frénallerage était l'obligation de contenir une foule et de l'empêcher de pénétrer dans une enceinte dont on avait la garde les jours de foire ou de marché. Son nom vient de *frenare*, mot de basse latinité qui signifie contenir, tenir en frein, d'où réfréner (1). La désinence du mot est analogue à celle de divers autres termes de servitude féodale, tels que le droit de *chevalerage*, usité en Auvergne au moyen-âge pour désigner l'impôt à percevoir sur les vassaux lorsque le seigneur est fait chevalier (2); le *lignerage*, droit de prendre des bois de chauffage ou de construction dans les forêts (3); le droit de *porterage*, redevance perçue en Auvergne sur chaque porte ou feu (4). En Forez, le porterage consistait dans une somme annuellement payée au seigneur pour l'entretien du gardien ou portier du château (5); mais cet impôt n'était qu'une transformation en argent de l'obligation incombant au vassal de garder lui-même la porte de la forteresse, laquelle avait à l'origine, comme la servitude de guet sur les remparts, le droit de refuge pour contrepartie. Ainsi compris, le porterage se rapprochait beaucoup du droit de frénallerage.

II

La servitude de frénallerage était due aux seigneurs de Thiers par une famille de la Roche, à raison de divers héritages qu'elle possédait auprès de la ville. Un mot sur

(1) Ducange, III, *verbo Frenellatus. Freneyr* eadem ratione *apud Arvernos.* — V. Bal., *Mais. d'Auv.*, II, 783, ch. des franchises accordées en 1308 aux habitants de Saint-Amant.

On sait que l'I et l'R se remplacent.

(2) « Rolle de la taille de chevaleraige de Monseigneur Jean de Boulogne, seigneur de Montgascon, indicte sur les hommes de Montgascon, Joze, Gerzat et autres lieux, de l'an MCCCXXXIX. » (Baluze, *Hist. gén. de la Mais. d'Auv.* II, 196.)

(3) Coutume de Toulouse; — Dalloz, Jurisprud. gén., *verbo* Usage, n° 112.

(4) *Institut. de l'Auv.* Rivière, I, 433.

(5) *Porteragium* (*Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez.* La Mure. Edition Chantelauze, Glossaire III, 119).

Digitized by Google

les possessions, puis sur la famille de ces La Roche; nous viendrons ensuite aux textes relatifs à la servitude.

La Roche est un village de la commune de Thiers, paroisse du Moutier, situé près des Bellins, sur la rive gauche de la Durolle, et haut juché sur une éminence rocheuse, ainsi que son nom l'indique. C'était un arrière-fief de la châtellenie de Thiers. Il y avait là une petite maison-forte construite au plus tard vers la fin du XIIIe siècle, et servant de demeure à la famille de la Roche. Ce poste avancé commandait les abords de la ville sur une des principales routes qui y accédaient. Il protégeait aussi un bureau de péage établi sur ce point par les seigneurs de Thiers. Le péage de la Roche est un des cinq bureaux d'octrois mentionnés par l'enquête de 1379 sur les tarifs de leyde de Thiers (1).

La famille de la Roche avait, en outre, une partie de la paroisse de Peschadoires qui s'étendait sous leurs yeux, en face de la Roche, sur la rive gauche de la Dore, et comprenait, en outre de Peschadoires, la commune actuelle de Neyronde. Pour ce second fief, elle relevait encore des seigneurs de Thiers, qu'on s'obstine toujours à qualifier vicomtes de Thiers, ce qui est une très grosse hérésie féodale, vu qu'on n'a pas découvert, à l'heure qu'il est, un seul document contemporain leur donnant ce titre ou justifiant cette appellation (2).

(1) Les autres étaient à *la Baudie*, paroisse de Peschadoires, aujourd'hui commune de Neyronde; le *Pas du Pis* ou *du Piret*, frontière de la paroisse de Celles et d'Arconsat; *Chapulas*, paroisse de Celles; *les Champs*, paroisse de Saint-Genès de Thiers. « *Sequuntur consuetudines pedagiorum de consuetudine levatorum in castellania Thierni, quæ pedagia consueverunt levari in villa Thierni, in villa Piscatoriarum, apud la Baudia, apud La Rocha*, etc... » (Tarifs des droits de leyde perçus par le seign. de Thiers, Ant. Guillemot, p. 64. Diana, 1888.)

(2) Les auteurs modernes se contentent de reproduire Chabrol (*Cout. d'Auv.*, IV, 583), qui a reproduit lui-même l'erreur de Baluze (*Hist. de la Mais. d'Auv*, I *passim*). L'erreur de Baluze mériterait plutôt le nom de complaisance pour les Bouillon, qui lui ont commandé et payé son livre. Il fallait absolument rattacher aux La Tour les seigneurs de Thiers alliés à la famille royale, devenus comtes de Châlon et fondus dans les maisons de Bourgogne et de France. C'est pourquoi Baluze a fait de Matfred, tige pré-

Digitized by Google

Peschadoires (canton de Lezoux, arrondissement de Thiers), empruntait son nom de *Piscatoria* aux pêcheries établies sur la Dore, à l'aide de barrages et de fossés latéraux qui arrêtaient et conduisaient dans des réservoirs créés de main d'homme les saumons et les aloses lorsqu'ils en remontaient le cours. « *Domos ac villas et septa villarum, et piscatoria manu facta* », dit une charte de 822 relative à l'Aquitaine (1). La terre devait, comme toutes les seigneuries possédant ce droit de pêcherie, une certaine importance aux produits qu'elle en tirait. Aussi une partie de ce village, celle du fief de l'église, dépendait-il du domaine personnel des comtes carlovingiens d'Auvergne en 912. Vers 873, *Piscatorias* appartenait en partie à une dame de la tribu des Mercœur, *Volusiana*, *femina nobilis*, veuve de Frodin. Le comte-duc Acfred II en était propriétaire en 927 (2); il en avait hérité de son frère,

tendue de la maison de Thiers, l'oncle *paternel* de l'ancêtre des La Tour, alors qu'il ne serait que l'oncle *maternel* et la souche des seigneurs de Caslelnau et Malmort en Limousin ; qu'il l'a fait seigneur de Thiers *sans qu'un seul texte* autorisât cette affirmation, et qu'il lui a fait une postérité sans en donner de titres, lui qui a publié 870 pages in-folio de preuves. Si Baluze, la plus grande science de son temps, n'a pu découvrir ni une charte, ni une ligne attestant l'existence d'un vicomté de Thiers, c'est que ce vicomté n'a jamais existé. Une autre source d'erreur vient de ce que l'auteur de la *Vita S. Stephani* (Etienne de Thiers), fondateur de l'ordre de Grandmont, au XIe siècle) a écrit, dans le recueil des Bollandistes, qu'Etienne était issu des vicomtes de Thiers ; on a supposé que cette assertion avait été émise sur le vu d'un texte. Il n'en est rien. Le contraire résulte de ce que tous les textes, spécialement ceux relatifs aux abbayes de Thiers en 1010 et 1016, appellent simplement les seigneurs de Thiers : *de Thierno*, *Tyherni* ou *domini de Thierno*. Ce n'est qu'au XIVe siècle que l'on commence à dire parfois « baron de Thiern, baronnie de Thiers », mais jamais vicomte ni vicomté. L'erreur du biographe de S. Etienne vient elle-même de ce que les seigneurs de Thiers du XIe siècle étaient ou passaient pour être issus d'Armand, vicomte certain en 895 (Cartul. de Br.). Mais, d'une part, aucun texte n'autorise à faire vicomte de Thiers Armand, dont on ne connaît des actes ou des biens qu'en Brivadois ; d'autre part, il s'en faut que tous les descendants des vicomtes carlovingiens soient restés vicomtes, surtout en Auvergne, où Guy Ier, vicomte du comté de Clermont, en se faisant comte d'Auvergne, en 975-982, a absorbé une partie des autres vicomtés de Basse-Auvergne.

(1) Rec. général des formules mérovingiennes et carlovingiennes. Eug. de Rozières. I. 86.

(2) *Piscatoribus appendarias duas.* (Ch. 13 du Cartulaire de Sauxillanges. Testament d'Acfred.)

Digitized by Google

Guillaume III, et celui-ci de leur oncle, Guillaume II le Pieux, et de sa femme Ingelberge, fille de Boson, roi de Bourgogne et de Provence, dont les États s'étendaient jusqu'au canton de Thiers (1). La châtellenie de Peschadoires fut un membre de la baronnie de Thiers à partir des environs de l'an 1000.

Le domaine du « seigneur et baron de Thiers », sur la paroisse de Peschadoires, se divisait, aux XIIIe et XIVe siècles, en quatre vigueries, *vigeries* dans le langage local (2) :

1° La viguerie de Peschadoires, *vicaria Piscatoriarum* en 1399, comprenant le gros du village, les moulins et le château du seigneur de Thiers; « la motte, hostel et forteresse de Peschadoires (3) » ;

2° La viguerie du Four « *viguerie del Forn* », comprenant le quartier où se trouvait « le four banal (4) » ;

(1) En 912, Guillaume II et sa femme Ingelberge donnent, pour doter le monastère de Moissat (canton de Lezoux), par eux fondé à peu de distance de Peschadoires, leur *villa Piscatoria in territorio Arvernensi in vicaria Doradensi* (*Acta sanct. ord. S. Bened. sæc. IV, pars II*, p. 255). La Bourgogne d'alors comprenait le Forez, et le Forez s'étendait jusqu'auprès de la paroisse de Celles, contiguë à celle de Thiers. Guillaume-le-Pieux et sa femme avaient acheté, vers 873, la part de Volusiana. — (*Ibid.*)

(2) Viguerie a ici la signification de censive. La *vicaria* avait deux sens au moment de la dernière évolution féodale (950-1100) : celui de la circonscription judiciaire du juge, *vicarius*, immédiatement subordonné au vicomte, soit un canton à un canton et demi en moyenne dans notre province, et celui du territoire, dont la jouissance servait de traitement au viguier : *Mansus vicarialis; villa vicarialis; census, campus vicarialis* (Cartul. de Conques, ch. 60 et 371, de 1060 à 1108; Cartul. de Beaulieu, ch. 60, 101, etc. en 971, etc.....). Un grand nombre de ces apanages vicariaux devinrent héréditaires de la fin du Xe au XIe siècle, et formèrent, entre les mains de leurs détenteurs, des sous-fiefs conservant leur nom primitif de vigueries; ainsi de la « viguerie d'Aurillac », de la « viguerie de Vic », de la « viguerie de Pleaux », etc.... (Voir aussi les chartes relatives à la viguerie d'Egliseneuve, près Billom, au Cartul. de Sauxillanges, la viguerie tenue par Dachert près de Gergovia, au XIe siècle, etc....) Quelques vigueries, restées dans le domaine direct du baron, s'affermaient aux enchères à des fermiers, nommés à cause de cela *viguiers*. Par extension, on nommait *viguiers* en Basse-Auvergne, au XIVe siècle, les receveurs seigneuriaux (Voir, dans ce sens, Terrier de Montgascon de 1392-1397, dressé par Jean de Monthardon, notaire à Maringues, etc....).

(3-4) Arch. nat. R² 141.

Digitized by Google

3° La viguerie de « Celles (1) », ainsi nommée parce qu'elle appartenait ou avait pendant longtemps appartenu à la famille des seigneurs de Celles, dont les biens s'étendaient dans la banlieue de Thiers et même dans la ville ;

4° La viguerie de la Roche, *vicaria de Rupe* en 1386 (2), « *viguerie de la Roche en la paroisse de Peschadoires* (3) », baptisée comme la précédente du nom de ses maîtres. On ne connaît effectivement, ni à cette époque ni dans la nôtre, aucun lieu de la Roche dans la paroisse de Peschadoires.

Le petit village de la Roche, près de Turrelet, faubourg de Thiers, a presque certainement aussi reçu son nom de la même famille, qui avait hôtel à Thiers.

III

La famille de la Roche, de Thiers, est restée parfaitement ignorée de Bouillet, bien qu'il ait donné asile dans le *Nobiliaire d'Auvergne* à de moins notoires. Deval de Saunade et M. Tardieu sont restés muets sur elle et sur son fief. Au rebours de beaucoup d'autres, elle paraît plus puissante à mesure qu'on remonte vers ses origines.

Géraud Ier de la Roche, qui vivait sous saint Louis, était, au commencement du règne de Philippe-le-Hardi, un personnage assez important à Thiers pour avoir été chargé de négocier, au nom de la ville, avec Guy VIII de Thiers, seigneur du lieu, l'achat d'une charte de franchises, dont il signa l'instrument solennel au mois de mai 1272 (4). C'est probablement lui qui reçut en fief ou qui acheta plutôt du besogneux Guy VIII une des vigueries de la paroisse de Peschadoires, qui s'appela depuis viguerie de la Roche. A cette époque, en effet, ce descendant des

(1 à 3) Arch. nat. R² 141.
(4) *Inst. de l'Auv.*, II.

Digitized by Google

magnats carlovingiens, et son fils Guillaume, sont tellement accablés de dettes, tellement la proie des lombards (1), qu'on les voit démembrer leurs terres, morceaux par morceaux, au profit de leurs voisins et de leurs vassaux. Guillaume en arriva à donner en gage, entre 1285 et 1291, tout ce qui lui restait sans exception, y compris sa baronnie patronymique, sa ville de Thiers et son bon château de Montguerlhe à une sorte d'usurier de grande envergure, le limousin Géraud de Maumont, conseiller au Parlement, révoqué pour concussion, dont il épousa la nièce. Il finit par tomber en déconfiture et par être interdit d'office comme prodigue, ainsi que sa femme [2 nov. 1293] (2).

Géraud Ier de la Roche paraît bien être issu de maison seigneuriale ; mais rien ne prouve qu'il fut personnellement noble. Divers indices, et en premier lieu le mandat qu'il reçut des bourgeois de Thiers, si hostiles aux nobles (3), de les représenter lors du traité de 1272, donneraient à penser au contraire qu'il appartenait à cette riche et haute bourgeoisie du moyen-âge, si peu étudiée, si puissante en Auvergne, possédant des dîmes, des directes, des fiefs, des basses et moyennes justices dès la fin du XIIIe siècle et au commencement du suivant, comme les Tassand de Thiers, les de Bélime, les Roux ; recevant, sous Philippe-

(1 et 2) Actes du Parlement. Boutaric, *passim*, notamment *II*, n° 2863, et *I*, 2847, 2864.

(3) Tellement que les bourgeois de Thiers leur imposèrent, comme condition formelle du traité de franchises qu'ils obtinrent d'eux à beaux deniers comptants, l'obligation de ne jamais recevoir dans les murs de la ville, ne fût-ce que pour un jour, ni *Lombard* ni *Cahorsin;* chose qu'on ne trouve pas dans les autres chartes de même nature en Auvergne. Les habitants consentirent une exception pour « *le chevalier juif* : *miles judæus* » (Pierre de Maumont, beau-frère de leur seigneur), mais sous l'humiliante condition qu'il aurait vidé les lieux dans cinq ans (*Instit. de l'Auv.* Rivière, II. Charte de Thiers). Le comte Jean de Forez et Guill. Flotte, seign. de Ravel, furent les principaux acquéreurs de leurs biens (*Titres du comté de Forez. Chevandier, I passim*). Mais, au-dessous de ces grands seigneurs, une foule de petits vassaux, de bourgeois et des marchands du pays profitèrent de l'occasion pour se faire vendre des dîmes, des fiefs et des justices.

Digitized by Google

le-Bel, l'autorisation d'acquérir des fiefs nobles de la couronne et des hautes justices, comme les Chauchat (1); arrivant comme ceux-ci, les Gayte, les Rémy et autres, aux grandes charges de cour (2), arrachant ou achetant de leurs seigneurs ruinés les droits de chasse et de pêche, prenant sans façon ou obtenant la licence d'élever des tours à leur demeure, comme les Esclavi (3); ayant des sceaux personnels, de nombreux serviteurs armés et forçant les maisons princières de la province à compter avec eux. Une arquebuse et une épée sont accrochées au manteau de la cheminée de ces grands bourgeois vivant noblement, chez qui se recruta pendant tout le moyen-âge la noblesse décimée par les batailles. Mais, s'il n'est pas certain que Géraud de la Roche fut noble, il y a preuve que sa postérité immédiate le fut.

Rigaud et Jean Ier de la Roche, vivant au même lieu, immédiatement après Géraud, leur père probable (4), hommagent en 1310 au comte Jean de Forez, baron de Thiers (5), pour divers tènements situés près de la Dore, pour leur *maison de la Roche* et pour des terres joignant

(1) 1304-1333. Riches banquiers de Clermont descendant de Géraud II Chauchat, associé du florentin Cepperello Dietaiuti da Prato, receveur d'Auvergne pour le roi, en 1228-1290.

(2) Géraud Chauchat, receveur général d'Auvergne pour le roi (1292-1304), devint panetier de Philippe-le-Bel vers 1300. Son frère Jacques était valet du roi à la même époque. Ils ne furent cependant pas anoblis. Leurs fils le furent en 1319. Géraud Gayte, qualifié « bourgeois de Clermont » avant 1319, comme les précédents, ses contemporains, fut maître des comptes de l'hôtel, trésorier du roi, ministre de ses finances. Pierre Rémy, mari de Blanche Chauchat, fut aussi ministre des finances après Gayte, et fut, du reste, pendu à Montfaucon en 1328, comme l'avait été ce dernier en 1324.

(3) Cartulaire de Saint-Flour. Inédit.

(4) Géraud était clerc; mais une quantité de clercs se mariaient. Le *clericus uxoriatus* se rencontre fréquemment en Auvergne du XIe au XIVe siècle. Le clerc n'avait pas fait de vœux, il pouvait se marier canoniquement.

(5) Acquise par Jean de Forez de ses débiteurs, Guy VIII et Guillaume IV, en 1301, sous forme de donation sous réserve d'usufruit, puis sous forme d'échange, la baronnie de Thiers resta disputée entre ce prince et Pierre de Maumont d'abord, puis entre lui et Guillaume IV de Thiers, qui refusait de se prêter à l'investiture. (Actes du Parlement. Boutaric. — Arch. nat. R2 141.)

Digitized by Google

le ruisseau d'Escoutoux et la rivière de Dore (1). Dans un autre hommage, rendu en 1330, à l'évêque de Clermont, pour « ce qu'il tenait de lui dans la paroisse de Vinzelles *Vinzelas* à cause de sa femme », Rigaud de la Roche, de Thiers, est qualifié damoiseau (2).

Jean II de la Roche, fils de Rigaud, vendit, vers 1335, à Guy, comte de Forez, baron de Thiers, fils du comte Jean, diverses redevances en nature qu'il percevait dans la « viguerie de la Roche, paroisse de Peschadoires », moyennant le prix de 10 livres 15 sous (3). Le comte Jean s'efforçait de reconstituer la terre émiettée par son prodigue prédécesseur.

Géraud II de la Roche, fils du précédent; vivant vers 1340 et mort avant 1379, est dit le père d'autre Jean, dans l'hommage rendu par les héritiers de celui-ci à Jeanne de Bourbon, comtesse douairière de Forez, en 1379 (4).

Jean III de la Roche, son fils, mort également avant 1379 ou au plus tard cette année-là, laissa plusieurs enfants mineurs. Le castel ou maison-forte de la Roche est nommé, à sa mort, « la maison des héritiers de Jean de la Roche (5) ».

Guillaume de la Roche, fils de Jean, vit avec son frère en 1400-1450, à Thiers et Peschadoires (6).

Pierre de la Roche est dit fils de ce Guillaume au terrier de Thiers de 1463. Il fit, à cette date, sa reconnaissance au seigneur de Thiers, et commença la décadence de sa famille, ruinée apparemment par les routiers de la guerre du *Bien public*. La banlieue de Thiers eut, en effet, pour voisin le terrible routier castillan Rodriguez

(1) Arch. nat. R² 141. — La Roche et les Belins sont près des limites de la paroisse d'Escoutoux.

(2) *Rigaldus de Ruppe domicellus de Thyerno.* (Arch. départ. du Puy-de-Dôme. Evêché, reg. des Hommages, cote I, n° 2.) L'hommage fut rendu *infra claustram Tyernhi.*

(3) Inventaire des archives de la baronnie de Thiers. (Arch. nat. R² 141.)

(4 à 6) Ibid. « La maison », dans la langue des hommages du temps, est la maison féodale, la maison-forte, chef de fief.

Digitized by Google

Guttierez de Villandrando, comte de Ribadéo, qui, ayant acheté du duc Charles de Bourbon, avec le fruit de ses rapines, la main de Marguerite de Bourbon, fille naturelle de ce prince, devint pendant quelque temps, par ce mariage, seigneur de Châteldon, qu'il échangea ensuite contre Ussel, près de Gannat. On a une quittance de lui délivrée à l'un de ses débiteurs sous le sceau de chancellerie de la justice de Thiers (1). Le patrimoine de Guillaume de la Roche se divisa entre son fils Etienne et plusieurs filles mariées dans les familles Maubert et Bellin (2). Cette dernière famille a donné son nom au village des Bellins, commune de Thiers, sur les hauteurs de la rive gauche de la Durolle, près du village de la Roche. L'assez gros village des Bellins était encore en 1580 presqu'entièrement peuplé de Bellin vivant en société agricole. Les chefs de branches ajoutaient le nom de leurs femmes à leur nom patronymique pour se distinguer les uns des autres : Bellin-Mondon, Bellin-Coudert, Bellin-Leclerc (3), suivant un usage rendu nécessaire par la communauté perpétuelle des biens, et qui s'est particulièrement continué dans les pays d'associations civiles, comme les arrondissements de Thiers et d'Ambert. Les Maubert, introduits dans le village de la Roche par le mariage de l'un d'eux avec une La Roche, y provignèrent et formèrent les Maubert de la Roche, vivant sur place au XVIe siècle (4).

(1) Rodrigue de Villandrando. Quicherat.

(2) Terrier de Thiers. — La règle dans cette région, jadis couverte de communautés agricoles, pour tous les noms de lieux précédés de l'article *les*, ou suivis de la désinence plurielle *ias, as*, ou encore précédés de la préposition *chez*, toutes formes indicatives d'une collectivité d'individus, est que le village ainsi nommé a pris le nom du premier colon fondateur et chef de famille. Il y a des quantités d'exemples de villages portant ainsi des prénoms ou des sobriquets d'hommes devenus patronymiques. *Bellinus* est un prénom sobriquet qu'on retrouve dans les cartulaires; c'est le diminutif de *beau, bel, le bel*, comme *brunellus* l'est de *brunus*. Cette étymologie, conforme à celle de tant d'autres villages du même pays, les Bérauds, les Gérauds, les Faure, etc..., nous paraît plus simple et plus vraie que celle qui ferait dériver le nom du dieu *Belus*.

(3-4) Notes de M. Antoine Guillemot, l'érudit le mieux versé d'Auvergne dans l'histoire des familles de la région thiernoise.

Digitized by Google

Etienne de la Roche fit, en 1539, son aveu et dénombrement aux officiers de la baronnie de Thiers, en suite de l'hommage par lui rendu pour son fief (1).

Antoine de la Roche le renouvela en 1607 (2).

Le terrier de Thiers dressé pour la grande Mademoiselle, dame et baronne de Thiers, mentionne divers de La Roche sous Louis XIV (3).

Au XVIIIe siècle ils étaient fort nombreux à la Roche, à Tarentaix, dans la banlieue de Thiers (4). Tombés d'un degré de plus à la suite des guerres de religion, ils n'étaient alors que de gros paysans. Ils existent encore dans le pays, exerçant la profession de cultivateurs, de couteliers et d'émouleurs.

Vers 1880, je demandais à un Delaroche bien connu sur le pavé de Thiers, qu'il égayait souvent d'un tangage aviné, combien de condamnations il avait subies : « J'ai été condamné quatorze fois pour ivresse », me répondit-il. Et relevant son visage où l'abrutissement alcoolique et la mendicité n'avaient pu bannir je ne sais quel reste de bonne grâce et de grand air, il ajouta avec une certaine fierté : « Jamais pour vol; je suis honnête et *de vieille famille.* » C'était vrai, il s'était maintenu honnête. Cet ivrogne, aussi ivrogne que le descendant du frère de l'illustre chancelier de l'Hospital, par sa femme et par lui-même, M. de l'Hospital-l'Hospital, que j'ai connu dans mon enfance, aubergiste à Luzillat, dans ce même arrondissement de Thiers, — savait parfaitement, comme ce dernier, qu'il descendait d'une maison déchue.

(1-2) Arch. nat. R² 141.

(3) J'ai reçu communication de ce terrier de M. Dilhan, libraire à Clermont, qui en était propriétaire en 1881-1882.

(4) Notes de notre ami M. Guillemot, de Thiers.

Digitized by Google

IV

Maintenant que voilà restituée cette famille de hobereaux-bourgeois à cheval sur les deux ordres de l'état, venons à la singulière obligation à laquelle elle était héréditairement assujettie envers son suzerain.

On y était tenu, de père en fils, de garder, les armes à la main, les portes du château de Thiers tous les jours de foire, mais les jours de foire seulement. L'usage venait du danger plus grand que courait Thiers *la peuplée* ces jours-là, avec sa foule entassée dans l'étroite place publique située au devant des portes de sa forteresse, aujourd'hui détruite et remplacée par la prison. L'introduction de l'ennemi les jours de foire sous le déguisement de marchands était un stratagème classique souvent employé avec succès. Du Guesclin s'en est servi. Perrot le Béarnais, partisan anglais, y a eu recours pour surprendre Montferrand, où il introduisit ses soldats déguisés en marchands le jour de la foire aux provisions (8 février 1387). Les routiers de la Praguerie s'avisèrent de la même ruse, le siècle suivant, pour s'emparer de la même ville. Il est fort à croire que Thiers fut surpris de la même façon ou faillit l'être dans quelque aventure restée sans histoire, ce qui n'a rien de surprenant, vu qu'on sait fort peu de chose de la ville pendant la guerre de Cent ans. Il y avait encore le danger des séditions pour lesquelles les jours de foire étaient des jours propices. Le milieu du XIIIe siècle a été fort troublé à Thiers par de perpétuels conflits entre les seigneurs, les abbés et la ville (1). Les seigneurs, les habitants, les Maumont, seigneurs engagistes, et le comte de Forez, propriétaire, n'ont cessé d'être en querelles de 1292 à 1311. Le château de Thiers, situé presque au milieu de la ville,

(1) V. notamment la requête de Bertrand (de Vichy), abbé de Thiers, à Alfonse de Poitiers. (Saint Louis et Alfonse de Poitiers. Boutaric.)

Digitized by Google

entièrement entouré de maisons grouillant de peuple, était plus exposé qu'un autre par sa situation aux surprises de cette sorte. L'étroitesse des rues permettait à la foule de s'approcher très près des portes et l'y obligeait même. Il fallut renforcer les corps de garde.

Ce poste de confiance ne pouvait revenir qu'aux plus sûrs et aux plus braves parmi les vassaux de la terre; il dut être à l'origine un privilège, une récompense accordée au courage et à la fidélité, plutôt qu'une servitude. L'obligation n'était pas attachée aux possessions des La Roche dans Thiers, mais à la possession du fief et de la maison de la Roche dans la banlieue, et c'était là une exception aux lois locales. D'après le code des libertés de la ville, non pas fait mais mis en écrit en 1272, les six guetteurs jugés nécessaires chaque nuit pour la garde du château ne pouvaient être choisis que parmi les habitants de Thiers (1). Par la suite, les débiteurs de ce service de gendarmerie gratuite n'y virent plus qu'une servitude onéreuse.

Elle avait cela de particulier qu'elle n'était pas due seulement par le chef de la famille de la Roche, mais par tous ses membres; qu'elle s'attachait simultanément à chaque branche dans les partages, suivait même les filles de la maison apanagées dans la Roche, ne fût-ce que pour une infime fraction; et que les gendres et leurs descendants, quelle que fût leur profession, nobles ou roturiers, soldats ou laboureurs, y restaient soumis.

Dans leur reconnaissance de 1463, Pierre de la Roche et ses consorts avouent tenir du seigneur de Thiers « deux hortz (2) hault et bas attouchant l'un et l'autre sittués au *ténement de la Roche*, jouxte le viol tendant d'Escoutoux et pour plusieurs autres hériltaiges situés audit tènement et aux lieux circonvoisins, à cause desquels hortz et hériltages les *dis de la Roche* recogneurent *estre chargez de*

(1) *Instit. de l'Auv.*, II, 288. — Il y fut stipulé aussi que le seigneur ne pourrait exempter personne du guet pour de l'argent.

(2) Jardins.

Digitized by Google

garder la porte du chasteau de Thiers aux jours de foires qui sont tenues en la ville de Thiers et de faire le rière-guet au dit, quand ils seraient mandés (1). »

La terre de la Roche se divisa à ce moment entre les descendants mâles et les descendants de filles, les Maubert, les Bellin et les Montanier. Ceux-ci pullulent; ils se forment en sociétés civiles dites taisibles (2) pour cultiver leurs terres en commun sous la direction d'un chef élu. Eh bien! l'obligation du frénallerage se divise et se multiplie avec eux. Chaque détenteur d'une parcelle quelconque du fief servant est un gendarme-né de la porte du château les jours de foire.

En 1539, Etienne de la Roche, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de Durand Maubert, Guillaume Bellin et *leurs consorts*, déclare « tenir à foy et hommage de cette baronnie (de Thiern) *et estre chargés de garder la porte du chasteau* quant nécessaire et mandés seroient, c'est assavoir (pour) deux chambres haulte et basse situées au dit tènement (de la Roche) et lieux circonvoisins (3). »

Le 1er janvier 1606, « *Guyot Maubert de la Roche* » fait son aveu à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, comme baron de Thiers, « *pour une vigne et terre au tènement de la Roche* (4). » — Le 1er janvier 1607, Jean Maubert, Benoît et Pierre Maubert font une déclaration semblable pour leur part du fief; et le feudiste rédacteur d'ajouter, en parlant de ces divers aveux :

« *Tous les diz adveuz pour hériltages subjectz au même droit de frénallerage* (5). »

Le même jour 1er janvier 1607, Blaise Bellin et Antoine de la Roche se présentent, font reconnaissance de la même servitude à raison de la part qu'ils ont dans la Roche (6).

Arrivent à leur suite, et encore le même jour : Pierre

(1) Arch. nat. R² 121. — Inventaire des titres de la baronnie de Thiers.

(2) Terme coutumier synonyme de tacite : sociétés de fait formées sans conventions écrites.

(3-4-5-6) Arch. nat. R² 141.

Digitized by Google

Bellin-Mondon et Benoît Begon, du village des Bellins; Pierre Ferrier-Genès, dudit village des Bellins, et Jean de la Montroux, cartallier (1), qui font leur reconnaissance à leur tour : « *Tous les diz adveuz pour hériltages siz ès environ des diz villages de laRoche et des Bellins subjectz au dit droit de frénallerage* (2). »

Le 22 décembre 1607 (3), Annet Maubert-Bellin, habitant le village des Bellins, paroisse du Moustier de Thiers, reconnaît devoir au même baron de Thiers, pour une terre contenant 2 septerées au terroir de la Garde-Gerbault, plus pour une autre contenant 20 cartonnées au terroir de Lardialo, longeant le chemin tendant d'Escoutoux à Thiers, « à cause desquels héritages, il recogneut comme les précédenzs *estre chargez et tenus de garder la porte dudit chasteau de Thiers aux jours de foires tenues en la dite ville et de faire le rière-guet au dit chasteau* (4). »

Les Montanier héritèrent de la même charge sous Louis XII. En 1512 el 1515, Etienne Montanier déclara tenir en fief du seigneur de Thiers sa maison, son domaine et son bois, situés au territoire d'Asnières, « à charge de faire le guet au château de Thiers les jours de marché (5). »

Ces Montanier étaient aussi une famille de petite noblesse à l'origine, des gens d'épée par conséquent, tombés en roture par le malheur des temps ou l'exercice de professions soit manuelles soit commerciales (6).

(1) Fabricant de cartes à jouer. La fabrication du papier pour cartes a duré à Thiers jusqu'à ce jour.

(2) Arch. nat. R² 141.

(3) Le copiste de l'Inventaire des titres de la Compagnie de Thiers a écrit 1606 par erreur, puisque cette reconnaissance vise les précédentes.

(4) Arch. nat. R² 141.

(5) Bettancourt *(Nous féodaux)*.

(6) Bouillet *(Nobil. d'Auv.*, IV, 204), dit d'elle qu'elle accéda vraisemblablement à la noblesse par un de ses membres, trésorier de France en 1780 (*Ibid.*, IV, 204). C'est une erreur. Quatre cents ans avant (1330-1336), les Montanier étaient de race noble, militaire, vivant noblement et portaient le titre d'écuyers. Ils avaient des fiefs

Digitized by Google

Ainsi voilà douze vassaux, dont plusieurs représentent un groupe de consorts associés ou compoings, c'est-à-dire une petite république agricole, qui doivent en même temps le frénallerage, dû à l'origine par le seul seigneur de la Roche.

Au XVIIe siècle, lorsque la féodalité fut domestiquée, l'habitude se généralisa de changer le guet en argent, à raison de 3 à 5 sous par an en Auvergne (1). Le frénallerage n'était qu'une variété du guet; les habitants de la Roche, des Bellins et de Peschadoires, descendants des La Roche, devenus couteliers ou paysans, aimèrent mieux payer quelques sous que d'aller frénaller. Les officiers du seigneur, de leur côté, trouvèrent les gens de la foire mieux frénallés par leurs sergents et leurs hommes d'armes que par de braves cultivateurs des environs. Ce qui restait du château de Thiers avait perdu toute son importance militaire. La police royale remplaça, au surplus, non sans avantage, celle du seigneur dans la ville par suite de l'organisation du guet. Comme toutes les institutions de ce monde, petites ou grandes, le frénallerage avait fait son temps.

MARCELLIN BOUDET.

---

nobles près d'Orléat, de Dorat, de Chignat, de Pont-du-Château. Ils tenaient notamment celui de *La Cour*, de l'évêque de Clermont. (Arch. départ. du Puy-de-Dôme. Reg. n° 1, Hommages aux évêques.)

(1) Louis XI fixa, le premier, les droits de guet à 5 sous par an, taux ordinairement adopté en Auvergne. Chabrol (*Cout.*, III, 450) cite un arrêt des Grands Jours de Clermont, du 27 octobre 1665, le fixant à 3 sous pour les terres de Montvalat, près de Chaudesaigues (Cantal).

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES

NOMS DE TERROIRS DE LA COMMUNE DE CEBAZAT

PRÈS CLERMONT

(Suite.)

EUDES [LA] (au cadastre, *La Vude*).

1521, La Eude; — 1527, La Veude; — 1602, La Vude; — 1751, La Hude.

La *Veude*, La *Vude*, La *Hude*, sont autant d'altérations du mot Eudes, nom du propriétaire primitif de ce terroir. Plusieurs membres de l'ancienne famille *de Cebazat* ont porté le nom de *Eudes*.

Il y a eu, en effet, une famille qui s'est appelée *de Cebazat*, et dont les membres possessionnés dans ce lieu ont porté aussi le titre de « seigneurs de Cebazat ».

Eldin de Cebazat vivait en l'année 1212. Il fit don de certaines dîmes à l'abbaye de Saint-Allyre (1).

Etienne, Guillaume et Pierre de Cebazat rendirent foi et hommage, en 1260, au prince Alfonse, pour les biens qu'ils détenaient en cet endroit (2).

Dalmas de Cebazat vivait en 1278. Il fut présent au traité conclu entre Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, et Alixent de Mercœur, au mois de septembre 1278 (3).

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds de Saint-Allyre, layette 1, L, liasse 1.
(2) Audigier, *Hist. mss. d'Auv.*, t. I.
(3) Audigier, *loc. cit.*

Digitized by Google

D'autre part, Béatrix de Cebazat était mariée, en 1294, avec Albert « de Chaslhutz », seigneur de Montrodez, qui comparut comme témoin dans la charte octroyée, en 1292, par Guillaume de Mercœur aux habitants de Gerzat. Une fille de cette maison entra plus tard dans la famille de La Garde. Nous voyons, en effet, Catherine de Chalus, veuve du sieur de La Garde, vendre au chapitre de Cebazat, en 1473, une rente de cinq setiers de froment, de concert avec Jacques de La Garde, son fils, seigneur de la Malerée et de Montrodez (1).

Jean de Cebazat, damoiseau, était seigneur de Blanzat en 1408 et 1415. On trouve ensuite Eudes ou Odon de Cebazat en 1422, Jean en 1455. Ce dernier eut, de son mariage avec Gabrielle du Vernet, Pierre de Cebazat, sieur de Blanzat, qui vivait en 1508 et qui, marié à Madeleine de Rochefort d'Ailly, laissa pour héritier son fils Hugues, seigneur de Cebazat et de Blanzat.

Hugues épousa Marie, dame de Lignat, dont il eut Jacques de Cebazat, sieur de Lignat et de Blanzat, vivant en 1575.

Claude de Cebazat, fils de Jacques, fut sénéchal de Clermont. Il épousa Jeanne de Rochedagoux, dont il eut une fille unique, Péronnelle de Cebazat, dame de Blanzat et de Lignat, dernière héritière de la maison de Cebazat.

Péronnelle se maria en premières noces avec Blais Le Loup, seigneur de Préchonnet, dont elle eut deux fils : Gaspard Le Loup, ardent ligueur, qui, en 1591, battit les royalistes assiégeant Blanzat; et Robert, tué à la bataille de Cros-Rolland, près d'Issoire, la même année 1590. Elle épousa en secondes noces Henri de Beaufort-Montboissier-Canillac, en l'année 1599.

La maison de Cebazat, dont les armoiries étaient d'argent à trois chevrons d'azur, s'est éteinte avec la dame de Beaufort au commencement du XVIIe siècle.

(1) Arch. du Puy-de-Dôme. Chap. de Cebazat, cote 8.

Digitized by Google

L'architecte Pierre de Cebazat, qui, au milieu du XIVe siècle, dirigea les travaux de construction de la cathédrale de Clermont, appartenait-il à cette famille de noble origine, ou bien cet artiste était-il un simple roturier ayant pris le nom de son village? Nous ne savons. M. Maurice Faucon, qui le premier a découvert l'existence de ce maître, en dépouillant, à Rome, aux archives du Vatican, les registres caméraux contenant les comptes de recettes et dépenses des papes d'Avignon, M. Maurice Faucon nous apprend que Pierre de Cebazat *(Petrus de Sabazaco)* est désigné dans les comptes de 1344, 1345 et 1346, avec le titre de *magister ecclesie Clar(omontensis)* ou *magister fabrice Clar(omontensis)*. Ce maître poursuivit à Clermont l'œuvre commencée un siècle auparavant par Jean Deschamps. Les parties de notre belle cathédrale dont la construction pourrait être attribuée à Pierre de Cebazat sont, d'après M. Faucon : à l'intérieur, une portion considérable des trois travées de nef qui précèdent le transept et les chapelles qui s'ouvrent sur les collatéraux de la nef, au nord et au midi; à l'extérieur, les clôtures correspondantes, sauf la clôture de la troisième chapelle de la basse-nef du midi qui appartient au XVe siècle; la façade méridionale entière, dont la rose seule est un peu postérieure; plusieurs détails de la façade septentrionale, comme la rose, le trumeau du portail.

Pierre de Cebazat collabora, de 1344 à 1346, à l'édification de l'église de la Chaise-Dieu, et c'est précisément cette collaboration qui a mis M. Maurice Faucon sur la trace de ce vieux maître auvergnat absolument ignoré jusqu'ici. C'est dans les comptes et dépenses du pape Clément VI (1), qui fit élever la basilique de La Chaise-Dieu, que son nom a été découvert, et même certaines particularités architecturales qui caractérisent cette basilique, telles

(1) Pierre Roger, ancien moine de La Chaise-Dieu, ceignit la tiare en l'année 1342, sous le nom de Clément VI.

Digitized by Google

que des contreforts sans arcs-boutants et des fenêtres à un seul meneau, se retrouvant dans l'église de Montferrand, on peut se demander si Pierre de Cebazat n'aurait pas donné les plans de celle-ci, qui a été bâtie également dans la seconde moitié du XIVe siècle (1).

Quoi qu'il en soit, Cebazat peut certainement revendiquer comme l'un de ses enfants ce vieux maître dont les œuvres apparaissent encore sur notre sol, dans tout l'éclat de leur beauté, dans la pure majesté de leurs lignes. Et puisque nous en sommes à citer les gloires locales, rappelons aussi que Cebazat a donné le jour à Guillaume Marico, célèbre prédicateur, qui vivait au milieu du XIIIe siècle.

Guillaume Marico était cordelier. Après avoir pris l'habit au couvent de Riom, il devint gardien du monastère de Montferrand. « C'estoit, dit Jacques Fodéré dans sa *Custoderie d'Auvergne*, publiée à Lyon en 1619, un père d'une nonpareille exemplaireté, grande religiosité et rare doctrine, excellent prédicateur, tellement que les villes voisines alloient à l'envie pour le faire prescher en leurs chaires. Il menoit une vie si évangélique, que la clémence divine a fait plusieurs miracles par ses mérites, le peuple le croyoit avoir particulièrement le don de prophétie, et d'effet, il prédisoit plusieurs choses qui arrivoient en mesme manière qu'il avoit prophétisé, contre toute opinion, si bien qu'il est réputé béat. Particulièrement les habitants de Montferrand lui portent une grande révérence, car annuellement, le 13 de mars, le soir, l'on sonne toutes les cloches de la ville, et l'on dénonce feste pour le 14, lendemain (qui fust le jour de son trespas), et viennent les habitants de Montferrand tous au couvent, où se fait ce service solennel, auquel chacun apporte offrande, qui de pain, qui de vin, qui d'argent, qui de chandelles ou cierges, selon ses facultez. Ce vénérable père a peuplé

(1) Maurice Faucon, *Notice sur la construction de l'église de La Chaise-Dieu*. Paris, 1885, pages 15, 16 et 17.

Digitized by Google

particulièrement son couvent de Riom d'un grand nombre de beaux et bons livres. »

La vénération que les gens de Montferrand avaient pour Guillaume Marico tenait à une circonstance particulière. En 1245, les Albigeois étaient arrivés subitement la nuit pour surprendre la ville. Le gardien du couvent des Cordeliers, le P. Marico, étant en prière dans sa cellule, s'aperçut de la présence de l'ennemi. Il monta précipitamment au clocher du monastère et donna l'alarme en sonnant le tocsin. Les Albigeois prirent la fuite; et les habitants, en reconnaissance du service que leur avait rendu le père gardien, s'engagèrent à célébrer à perpétuité, chaque année, une grand'messe solennelle dans l'église des Cordeliers. Cet engagement fut rigoureusement observé jusqu'en 1789 (1).

Mentionnons aussi Nicolas Bourg, curé de Cebazat dans la seconde moitié du XVIe siècle. Nicolas Bourg a composé des poésies patoises, dont quelques-unes figurent dans un recueil imprimé en 1702, chez Jacquart, à Clermont (petit in-18). Ce poète, célèbre en son temps, était originaire de Villars.

Enfin, à Cebazat est né, le 25 brumaire an X (16 novembre 1801), M. Pierre Fredet, pieux et savant ecclésiastique, décédé aux Etats-Unis d'Amérique le 1er janvier 1856. Après avoir fait, avec le plus grand succès, ses études classiques au collège de Clermont, Pierre Fredet entra en 1820 au séminaire de Montferrand, puis à celui de Saint-Sulpice à Paris, où il fut ordonné prêtre. En 1825, il fut envoyé, en qualité de professeur d'Ecriture-sainte au séminaire diocesain de Rodez, qu'il quitta en 1830 pour passer en Amérique. Attaché au séminaire de Sainte-Marie de Baltimore comme directeur et, en même temps, professeur d'histoire au collège de la même ville, l'abbé Fredet a publié plusieurs ouvrages de controverse

(1) Tardieu, *Hist. de Montferrand*, p. 13.

Digitized by Google

en réponse à des écrits protestants, et, en outre, en 1848, une *Histoire moderne, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'en 1844*, 1 vol. in-8°; et, en 1849, une *Histoire ancienne, depuis Noé jusqu'à la bataille d'Actium*, 1 vol. in-8°. Les différents ouvrages de l'abbé Fredet sont écrits en anglais. Erudit des plus distingués, M. Fredet était aussi un polyglotte remarquable (1).

Farges [Quartier des].

1431, Las Farges; — 1528, Las Farghes; — 1653, Las Farghas.

Quartier spécialement habité autrefois par les forgerons. On appelait *farge* une boutique de forgeron, aujourd'hui une forge.

Fossés [Les].

Ce nom rappelle les anciens fossés de la ville. Voir ce que nous disons à l'article *Murs (Les)*.

Fourches [Les].

1527, Les Fourches; — 1531, Les Fourches *sive* Cladenas; — 1750, Les Fourches patibulaires de Montferrand.

Sur ce territoire, ainsi que l'indique son nom, se dressait, avant 1789, la potence à laquelle l'exécuteur des hautes œuvres suspendait les criminels condamnés par les juges du bailliage royal de Montferrand.

Gensat.

1427, Gensac; — 1527, La Coste de Gensat; — 1752, Gensat.

Gensacum, *Gentiacum (prædium)*, le domaine de *Gentius*. Ce dernier nom était très commun chez les Romains.

(1) Voir, dans le *Courrier d'Auvergne* de l'année 1850, n° 104, une Notice biographique sur cet auteur. Son frère, M. Fredet-Chomette, ancien maire de Cebazat, ancien percepteur des contributions directes, nous a donné également d'utiles renseignements. Nous sommes heureux de lui témoigner ici notre gratitude.

Digitized by Google

D'après Pline, un certain Gentius aurait découvert les propriétés thérapeutiques de la gentiane *(gentiana)*, de là le nom de cette plante.

Gentius voulait dire bien né *(gentem habere*, avoir de la naissance), d'où les mots gentil, gentilhomme.

Nicolas de La Roche eut des démêlés avec Bertrand de La Tour, seigneur de Gerzat, au sujet du territoire de Gensat. Le seigneur de Gerzat prétendait avoir la haute, moyenne et basse justice sur cette contrée qui, d'après un document existant encore à la mairie de Cebazat, s'étendait « depuis le Pont-Peyrent (actuellement Pont-des-Pierres), près de Cœur, en suivant tout droit le chemin vieux jusqu'à un autre pont jeté sur le ruisseau de Bedat, et, de ce pont, en suivant le Bedat, jusqu'au pont de l'Hôpital, appelé aussi Abrant, sur le grand chemin qui va de Montferrand à Riom, et, en poursuivant ce chemin jusqu'à la voie publique qui passe sous la fontaine de Ladoue, entre la côte et les prés de Gensat, pour revenir de là au Pont-Peyrent (1). »

Bertrand de La Tour affirmait que son juge-châtelain avait tenu ses assises sur ce territoire à des jours déterminés, et que lui-même avait toujours fixé le jour des vendanges pour les vignes situées dans ces parages.

Ces allégations étaient contredites par Nicolas de La Roche, qui offrait de prouver que depuis un temps immémorial les habitants de Cebazat, ses vassaux, faisaient paître leurs bestiaux dans les pâturages de Gensat, que jamais les forains n'avaient été admis dans ces pacages, et que les contrevenants surpris par les gardes avaient toujours été condamnés à des amendes allant jusqu'à 60 sols, au profit du seigneur de Cebazat.

La querelle, déjà ancienne, s'envenima tout à coup, nous ne savons à quelle occasion, au point qu'un jour, à l'époque des moissons, une troupe armée, sous la conduite de Pierre

(1) Titre de 1427 aux archives de Cebazat.

Digitized by Google

Lecourt et de Guillaume Tyrande, sortit de Gerzat, à l'instigation du sire de La Tour, passa le pont Peyrent et fit main basse sur des gerbes de blé et des bêtes à cornes appartenant à des cultivateurs de Cebazat. Plus de vingt-cinq charretées de gerbes furent ainsi enlevées, et six paires de bœufs devinrent la proie des envahisseurs, qui, enhardis par leur succès, s'avancèrent en désordre et en poussant des clameurs jusqu'aux portes de Cebazat, poursuivant les moissonneurs en fuite. Quelques-uns de ces derniers tombèrent au pouvoir des assaillants : Jean France, Jean Grantonal, Martin Estuent, Jean Aspre, Jean Charmes et Jean Demartin furent emmenés prisonniers à Gerzat, puis conduits, chargés de chaînes, au château de Montpeyroux, à plus de six lieues de là, auprès de sire Bertrand de La Tour, qui attendait dans ce manoir le résultat de l'expédition.

Le seigneur de Cebazat, informé de l'événement, porta plainte au Parlement. Il demanda l'attribution définitive de la justice des lieux en litige, et les habitants, ses tenanciers, se joignirent à lui pour solliciter leur maintien, à l'exclusion de tous autres, dans la jouissance des pâturages de cette contrée; ils conclurent, en outre, à 2,000 livres de dommages-intérêts pour les sévices exercés contre eux et à la condamnation des gens de Gerzat à tous les dépens. Le Parlement de Paris envoya deux de ses membres, dont l'un se nommait Guillaume de Launay, pour étudier la question sur place. Il y eut des enquêtes et des contre-enquêtes ; une longue procédure s'ouvrit, au cours de laquelle moururent successivement Bertrand de La Tour et Nicolas de La Roche. Enfin, le 17 janvier 1427, le Parlement rendit un arrêt qui reconnaissait le territoire en litige comme appartenant à la seigneurie de Cebazat, et, par suite, maintenait les habitants de cette localité dans l'entière jouissance des pâturages, à l'exclusion de leurs voisins de Gerzat. Toutefois ceux-ci, grâce à la haute protection de leur seigneur, qui était puissant et influent à la

Digitized by Google

cour, ne furent point condamnés pour les violences dont ils s'étaient rendus coupables; l'arrêt les déclara absous et les renvoya sans dépens (1).

GUETTE [LA] (au cadastre, *La Gaite*).

1476, La Gaîte; — 1496, La Gayte; — 1528, La Guaytte *sive* La Pachat; — 1537, La Gayte.

Le mot *gata* en danois, *gate* en anglais, *gatte* en normand, signifie passage, pertuis.

C'est à *gatte*, passage, porte de ville où était la sentinelle, que se rattache le français guet, guetter, guetteur, échauguette ou tour du guet.

A Cebazat, le puy de la Guette, qui domine le bourg, était ainsi nommé, parce qu'en temps de guerre on plaçait sur son sommet un guetteur chargé de surveiller l'approche de l'ennemi.

L'HÔPITAL.

1101, *Territorium opitalicum;* — 1431, *Pratum hospitalis Cebaziaci.*

Ce territoire est cité dans un titre de l'année 1101. Il y avait donc à Cebazat, antérieurement au XIIe siècle, un hôpital desservi très probablement par les confrères du Saint-Esprit. Cet établissement est mentionné dans le testament d'Alfonse de Poitiers, qui fut seigneur de Cebazat et mourut le 26 août 1270.

On lit, en effet, dans le compte de Jean de Trye, bailli d'Auvergne : *Legata domini Alphonsi quondam comitis Pictavensis domui Dei de Cebaziaco pro toto* XX *sols*, c'est-à-dire : Legs du seigneur Alfonse, autrefois comte de Poitiers, à la Maison-Dieu de Cebazat, en tout 20 sols (2).

(1) Titre sur parchemin, aux archives de Cebazat. Ce titre mentionne comme consuls de la commune de Cebazat en 1427 : Pierre Beuf, Regnault Le Donzel, Jean Bertrand et Michel Sanère.

(2) Arch. nat. Compte de Jean de Trye, publié par M. Brual.

Digitized by Google

Cet Hôtel-Dieu est encore visé dans le testament de Robert VI, comte d'Auvergne, qui lui légua, en l'année 1314, cent sous tournois (1).

Asile des lépreux, refuge des pauvres passagers, l'hôpital en question ne se trouvait pas dans le lieu même de Cebazat, mais à une certaine distance, au terroir qui nous occupe et à proximité de la grande voie publique de Clermont à Riom. Il devait peut-être sa fondation aux anciens comtes d'Auvergne; mais nous n'avons trouvé aucun titre à l'appui de cette hypothèse, sinon les deux legs ci-dessus rapportés.

Au mois de décembre de l'année 1101, Jean « de Bellamora », prêtre, doyen du chapitre de Cebazat, fit élever à ses frais « sur le territoire appelé de l'Hôpital *(in territorio opitalico nuncupato)* », dans la censive du chapitre, une chapelle qui fut dédiée à saint Blaise, et immédiatement donnée par le fondateur à ses confrères les chanoines, avec trois éminées de terre à l'entour. Les donataires devaient, en échange, chanter chaque année une grand'-messe dans cette chapelle, le jour de la fête de saint Blaise, et y aller en procession le dimanche des Rameaux (2).

Au XVIIe siècle, l'hôpital n'existait plus depuis longtemps, mais la chapelle de Saint-Blaise était toujours debout. Il est vrai que dans un procès-verbal de visite de la paroisse de Cebazat, en date du 11 mai 1666, sous l'épiscopat de Mgr Veiny d'Arbouse, nous voyons qu'on ne célébrait plus à cette époque aucun office dans ce petit sanctuaire, parce qu'il avait été « pollué et profané »; mais les chanoines en avaient conservé la possession. Cependant cette possession leur fut disputée en 1668 par les chevaliers de l'ordre hospitalier du Mont-Carmel et

(1) Baluze, t. II, p. 144.

(2) Titre de fondation en latin, sur parchemin, daté des ides de décembre 1101, aux Archives du Puy-de-Dôme, Fonds du Chap. de Cebazat, cote 12.

Digitized by Google

de Saint-Lazare de Jérusalem, et cela dans les circonstances suivantes.

Sous l'ancienne monarchie, avant la fondation de l'hôtel des Invalides par le roi Louis XIV, en 1675, les soldats blessés dans les combats étaient à la charge des hôpitaux du royaume. Ces asiles de la charité recevaient et entretenaient les invalides que le grand aumônier de France leur envoyait, et ainsi, en 1661, le sieur Rochon, originaire de Riom, fut pourvu de lettres « à l'effet de prendre pension viagère sur l'hôpital de Cebazat ». Les chanoines jouissant de la chapelle de Saint-Blaise, qu'on appelait aussi « chapelle de l'hôpital », et percevant les revenus du territoire avoisinant, se virent pris à partie pour le service de la pension de 400 livres attribuée au sieur Rochon, et une enquête fut ouverte par l'official du diocèse, afin de savoir si l'ancien hôpital de Cebazat avait des revenus et qui les percevait.

Vingt-cinq témoins, habitants de Cebazat, comparurent devant Annet Peyron, curé de Saint-Vincent de Blanzat, commissaire délégué. Ils déposèrent avoir vu les pauvres de la maladrerie d'Herbet venir entendre la messe dans l'église de Cebazat et de là descendre vers l'endroit appelé l'Hôpital, où ils demandaient l'aumône aux passants. Ils dirent aussi que jadis la chapelle de Saint-Blaise ou de l'Hôpital était surmontée de deux cloches et qu'ils avaient vu « deux croix de pierre aux deux bouts de la toiture », lesdites cloches et croix enlevées par les chanoines de Cebazat; qu'on disait la messe tous les quinze jours dans cette chapelle, et que cette messe était appelée « messe de l'hôpital ».

En outre, plusieurs des personnes interrogées déclarèrent avoir entendu dire par les anciens qu'autrefois il y avait en cet endroit « un logis où se retiraient les étrangers, qu'on y baillait aux passants une tercière de vin et du pain. » D'autres affirmaient qu'ils avaient vu « du côté de bise comme de vieux édifices ruinés »; que le pré

Digitized by Google

et toutes les terres, au terroir de l'Hôpital, appartenaient aux pauvres dans les temps passés, et que « messieurs du chapitre s'en étaient saisis. » Au surplus, un fait qui indiquait que la commune avait eu précédemment quelque droit sur la chapelle, c'est que chaque année, le jour de la Toussaint, le vallet de ville, aussi appelé « gatier ou gardien des récoltes », allait sonner les cloches à Saint-Blaise, par ordre des consuls, « pour les âmes des trépassés », et ensuite il faisait la quête dans le lieu, « et chacun lui donnait plus ou moins (1). »

L'affaire, à la suite de cette requête, fut portée devant le grand conseil du roi; mais, le 24 juin 1669, un arrêt débouta le sieur Rochon de sa demande contre les chanoines.

Ce procès avait néanmoins attiré l'attention sur l'ancien hôpital de Cebazat, et, lorsqu'en 1672 un édit royal attribua aux chevaliers de l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare l'administration des maisons hospitalières dont les fondateurs n'avaient plus de représentants, le chapitre de Cebazat se vit enlever la jouissance de la chapelle de Saint-Blaise et des terres voisines.

Les choses, cependant, ne devaient pas en rester là. Les chanoines, qui tout d'abord n'avaient pu opposer aucun titre de propriété aux revendications des lazaristes, offrirent, en 1678, de prouver leurs droits, l'acte de fondation de l'année 1101 ayant été retrouvé dans leurs archives. De là un nouveau procès dans lequel le chapitre succomba encore, le titre par lui produit ayant été reconnu n'être qu'une simple copie et non un original. Enfin, les chanoines « ayant été assez heureux pour mettre la main » sur l'original en question, ce qu'ils n'avaient pu faire » d'abord à cause du mauvais état de leurs archives, dont » une partie a été dissipée dans le temps des guerres de

(1) Enquête du 19 août 1668. Arch. du Puy-de-Dôme, Fonds du chap. de Cebazat, cote 12.

Digitized by Google

» religion (1) », les chanoines furent réintégrés dans la possession de la chapelle de Saint-Blaise et de ses dépendances, en 1693.

Dans un procès-verbal de visite rédigé en 1739 par Massillon, nous lisons que « la chapelle de Saint-Blaise » est en bon état, et que la fondation consiste en neuf » journaux de terre labourable et neuf œuvres de pré (2). » Dans la suite, on cessa d'entretenir ce petit édifice, qui tombait en ruine en 1785. A cette date, l'évêque de Clermont, Mgr de Bonal, ordonna sa démolition. Par acte capitulaire du 27 avril 1789, le chapitre vendit la pierre de taille et le moëllon au sieur Fretière, pour le prix de 480 livres. Pendant le rigoureux hiver de 1790, le curé Chabanier employa la majeure partie de cette somme (300 liv.) au soulagement des pauvres de la commune. Le surplus (180 liv.) fut attribué à la municipalité par le directoire du département pour des réparations communales. (Décision du 15 août 1791.)

Il ne subsiste plus aujourd'hui aucune trace de la chapelle de Saint-Blaise, mais le nom de « l'Hôpital » est resté au territoire où elle fut bâtie.

Imbert [Rue d'].

1725, La rue d'Imbert.

Cette rue tire son nom d'une ancienne famille de Cebazat qui avait là son habitation.

Lac [Le].

1752, Le Lac des Fourches patibulaires.

Vaste plaine autrefois couverte d'eau. C'est dans ce terroir qu'a été découvert le collier préhistorique, composé d'ossements d'animaux, décrit par le Dr Pommerol dans son travail intitulé : *La Station préhistorique de Cebazat.*

Élie Jaloustre.

(A suivre.)

(1) Requête au roi, de l'année 1693. Chap. de Cebazat, cote 12.
(2) Arch. dép. Domaines, liasse 6.

Digitized by Google

FLORULE DU MONT-DORE

I

La Société française de Botanique s'est réunie en Auvergne du 17 au 24 août 1890, pour visiter l'intéressant massif éruptif du Mont-Dore et y recueillir les richesses botaniques que les ouvrages de Delarbre (1), Boreau (2), Lecoq (3), Lamotte (4), F. Gustave et Héribaud (5) ont fait connaître au monde savant. Depuis ces publications, deux de nos collègues, MM. Dumas et Billiet, ont augmenté par d'heureuses trouvailles l'inventaire dressé et l'on peut dire que ce centre alpin de notre région n'aura bientôt plus de secrets pour ces botanistes. L'honneur de diriger la Société revenait donc de droit, comme l'a fait ressortir le Président de la Société de Botanique, « à nos excellents et savants confrères, qui ont élaboré le programme de cette session et mettent le comble à leur dévouement scientifique en nous servant de guides dans ces riches et pittoresques vallées. »

(1) A. Delarbre, *Flore d'Auvergne*. Clermont-Ferrand, 1re éd. 1795 ; 2e éd. 1800.

(2) A. Boreau, *Flore du centre de la France*. Paris, lib. Roret ; 1re éd. 1840 ; 2e éd. 1849 ; 3e éd. 1857.

(3) H. Lecoq, *Etudes sur la géographie botanique de l'Europe et en particulier sur la végétation du plateau central de la France*. Paris, J.-B. Baillière, éditeur ; 9 vol. 1854-1858. — Lecoq et Lamotte, *Catalogue raisonné des plantes vasculaires du plateau central de la France*. 1847, Paris, Victor Masson, éd.

(4) M. Lamotte, *Prodrome de la flore du plateau central de la France*, 1877-1881, Paris, G. Masson, éd.

(5) F. Gustave et F. Héribaud-Joseph, *Flore d'Auvergne*, 1883, Clermont-Ferrand, typ. Ferdinand Thibaud.

Digitized by Google

Le programme de l'excursion était ainsi conçu :

Dimanche 17 aout. — Séance d'inauguration et d'organisation.

Lundi 18 aout. — Herborisation dans le bois et au sommet du Pic du Capucin, dans les marécages et sur le plateau de Bozat, dans le ravin de Cliergue et autour des cascades du Plat-à-Barbe et de la Vernière.

Mardi 19 aout. — Départ en voiture jusqu'au col de Diane. Exploration des marécages de la Tache, de la Croix-Morand; visite des puys de Louère et du Tra, du lac de Guéry, des roches Sanadoire et Tuilière, du Puy Mey, de la banne d'Ordenche et du Puy Gros; descente à La Bourboule par le pittoresque et intéressant vallon de l'Usclade. Rentrée au Mont-Dore en voiture.

Mercredi 20 aout. — Exploration de la vallée des Bains, de la Grande Cascade, de la cascade du Serpent, du ravin de la Dogne, du marais de la Dore, des puys Ferrand, de la Perdrix, du pan de la Grange et du Pic de Sancy, du plateau de l'Aiguillier, des puys de la Grange et de Chabano; descente par le val d'Enfer.

Jeudi 21 aout. — Exploration de la partie supérieure de la vallée de Chaudefour et des ravins qui en permettent l'accès; visite des rochers de Rancune et de la Malice, ainsi que du Puy de Jumet.

Vendredi 22 aout. — Vassivières et environs. Visite des lacs Pavin, Bourdouze, Montsineyre, Chambedaze et Chauvet; tourbières de Neuffonds et des deux Clamousses.

Samedi 23 aout. — En voiture jusqu'au lac Chambon et, de là, à Murols et à Saint-Nectaire. Exploration de la station si intéressante de plantes salines. Retour en voiture au Mont-Dore. Les excursionnistes qui désireraient partir le soir même pourraient descendre en voiture à l'une des gares d'Issoire ou de Coudes.

Dimanche 24 aout. — Séance de clôture.

Le temps n'ayant pas permis d'entreprendre le 20 au

Digitized by Google

matin l'ascension du Sancy, le programme se trouva ainsi modifié :

MERCREDI 20 AOUT. — Exploration de la vallée des Bains, de la Grande-Cascade et du val d'Enfer.

JEUDI 21. — Exploration du ravin de la Dogne, du marais de la Dore, du Pic de Sancy, des puys Ferrand, de la Perdrix.

VENDREDI 22. — Cascade du Serpent et vallée de Chaudefour, comme au programme pour le jeudi 21.

SAMEDI 23. — Saint-Nectaire, comme au programme.

Nous n'avons pas l'intention de suivre pas à pas les excursionnistes dans un pays qui nous est familier, ni de faire l'éloge du charme de nos montagnes par un beau soleil d'août. Un des plus curieux épisodes fut l'apparition, dans la vallée de Chaudefour, d'un phénomène comparable au spectre du Brocken. Nous donnons les quelques pages que M. Dumas consacre à cette intéressante observation (1). Le résultat important à atteindre était de découvrir beaucoup et de recueillir beaucoup et chacun a rivalisé de zèle pour remplir le plus largement possible cette partie du programme. Mais le temps passait vite, les heures étaient comptées, aussi les végétaux vasculaires, plus visibles, plus faciles à observer, ont surtout fixé l'attention des membres de la Section.

Cependant MM. l'abbé Hy et l'abbé Sebille ont fait d'abondantes récoltes de Mousses et d'Hépatiques, mais ils reconnaissent eux-mêmes que « sur un terrain aussi minutieusement exploré par M. Dumas (2), on ne pouvait prétendre, en quelques excursions toujours trop rapides, à découvrir de nombreuses nouveautés. »

Aujourd'hui, les récoltes faites pendant cette belle et fructueuse excursion sont déterminées et, grâce aux inté-

(1) Voir la chronique présente.

(2) *Contribution à la flore bryologique de l'Auvergne*, in Revue scientifique du Bourbonnais, mai 1889.

Digitized by Google

ressantes communications de MM. Dumas, Guérin, Chevallier, Sebille et Marçais (1), il est possible de résumer ce qui a été fait et de se demander ce qui reste à faire.

II

En réunissant les espèces observées pendant l'excursion aux listes communiquées à M. Dumas et frère Héribaud, M. l'abbé Marçais a donné l'ensemble des plantes qui se rencontrent dans ce massif montagneux. Il nous a semblé intéressant de modifier ce travail en supprimant les espèces qui de la plaine, s'élèvent plus ou moins haut dans la région montagneuse, pour ne conserver que les espèces dont l'ensemble devient caractéristique du Mont-Dore. M. Dumas a bien voulu nous donner les indications nécessaires et nous pouvons considérer l'énumération des espèces qui suivent comme un inventaire détaillé des richesses végétales du Sancy et de la région montagneuse qui l'entoure. Cet ensemble ne comprend que les végétaux vasculaires.

PHANÉROGAMES

Renonculacées

Thalictrum Delarbrei Lamotte. — Sommet du Capucin; vallée de la Cour.

Anemone alpina Vill. — Col de Diane; vallée des Bains, val d'Enfer, pentes du Puy de Sancy.

A. montana GG. — Vallée des Bains.

A. nemorosa L. — Vallées des Bains et de Chaudefour.

Ranunculus aquatilis L. — Bords du lac de Guéry.

R. trichophyllus Chaix. — Lac de Guéry.

R. aconitifolius L. — Vallée des Bains, chemin du Sancy, marais de la Dore.

R. platanifolius L. — Vallée des Bains, chemin du Sancy; bois du Capucin; vallée de Chaudefour.

(1) Revue Botanique, tome IX, 96 *bis*; décembre 1890.

Digitized by Google

R. flammula L. — Vallée des Bains.

R. spretus Jord. in Bor. — Vallée des Bains, val d'Enfer; Pic du Capucin.

R. Lecoqui Bor. — Puy de Sancy.

Caltha palustris L. β *minor* Lamt. — Marais de la Dore; vallée de Chaudefour.

Trollius europæus L. — Prairies des pentes de la vallée de Chaudefour; Puy de Sancy; val d'Enfer; vallée de la Cour (en fleurs et en fruits).

Aconitum lycoctonum L. — Vallée de Chaudefour; val d'Enfer; ravin de Cliergue; route du lac de Guéry.

A. napellus L. — Vallée de Chaudefour, val d'Enfer, bois du Capucin; route du lac de Guéry; Puy de Louère.

Actæa spicata L. — Bois du Capucin; cascade du Plat-à-Barbe.

PAPAVÉRACÉES

Meconopsis cambrica Vig. — Route du Capucin.

CRUCIFÈRES

Arabis alpina L. — Val d'Enfer.

Cardamine amara L. — Vallée des Bains.

C. resedifolia L. — Vallée des Bains, Grande Cascade, val d'Enfer.

— β *integrifolia* Lec. et Lamt. Cat., p. 64; Lamt. Prodr., p. 79; *C. bellidifolia* Delarb. Fl. Auv., p. 360. — commun autour de la cascade de la Dore, au Puy de Cacadogne et ailleurs, mais en juin (Dumas).

C. impatiens L. — Bois et route du Capucin.

Dentaria pinnata L. — Bois du Capucin; vallée de Chaudefour (fruits).

Sisymbrium pinnatifidum DC., *Braya* Koch. — Vallée de Chaudefour; rochers du val d'Enfer; Pic de Sancy et rochers du Capucin au-dessus du buron de Cliergue (Dr Gillot).

Biscutella arvernensis Jord. Diagn., p. 298; *B. lævigata* β *montana* Lec. et Lamt. Cat. p. 74. Lamt. Prodr., p. 99. — Vallée des Bains, val d'Enfer, Puy de Sancy, crête des Paillarets.

Thlaspi vulcanorum Lamt. Prodr., 104; *T. virgatum* Lec. et Lamt., Cat., non GG. — Prairies au-dessus de la Grande Cascade, au-dessous du plateau de l'Angle (1er juillet 1861, Dr Gillot).

T. virens Jord. Obs. 3, p. 17; *T. alpestre* Lec. et Lamt. Cat. — Vallée de Chaudefour; val d'Enfer (fruits). Puy de Paillaret, Sancy, etc., fleurs en juin (Dumas).

Digitized by Google

Lepidium ruderale L. — Saint-Nectaire.
L. latifolium L. — Saint-Nectaire.

CISTACÉES

Helianthemum vulgare Gærtn. — Vallées des Bains et de Chaudefour; col de Diane; Murols.

VIOLACÉES

Viola silvatica Fries. — Vallée des Bains.
V. palustris L. — Marais de la Dore.
V. biflora L. — Puy de Tra, au-dessous et autour des rochers détachés dans les pâturages (fruits).
V. sudetica Willd. — Prairies et pâturages : vallée des Bains, Grande Cascade, Chaudefour, Sancy, Capucin; marais de la Tache, col de Diane et plateau au-delà du col.
V. sudetica Will. *flore albo.* — Vallée de Chaudefour, pentes du Puy de la Grange.
V. grandiflora Vill. — « Cette rare espèce se trouve sur le plateau déprimé entre les puys de l'Angle et du Barbier (altitude: 1,600 mètres). Elle a été assimilée par Grenier et Godron au *Viola sudetica;* elle en diffère cependant par la grandeur des fleurs, leur couleur jaune, la longueur de l'onglet des pétales, la denticulation plus prononcée des sépales; les racines sont filiformes, stolonifères; les tiges, simples, ne portent qu'une ou deux fleurs. Ce *Viola* ne forme jamais de touffes comme le *V. sudetica.* » (Dumas-Damon).

RÉSÉDACÉES

Asterocarpus sesamoides Gay. — Vallée des Bains, Grande Cascade; vallée de Chaudefour; crête des Paillarets, Puy Ferrand, Sancy, val d'Enfer, Pic du Capucin.

DROSÉRACÉES

Drosera rotundifolia L. — Marais de la Dore; marécages de Bozat; marais de la Tache.

POLYGALACÉES

Polygata depressa Wend. — Vallée des Bains; bois du Capucin.

DIANTHACÉES

Silene inflata Sm. — Vallée des Bains; Puy de Sancy; vallée de Chaudefour; chemin du Capucin.
S. rupestris L. — Vallée des Bains, Grande Cascade; Puy de Sancy; val d'Enfer; bois du Capucin.
S. nutans L. — Vallée des Bains, Grande Cascade;

Digitized by Google

chemin du Capucin; Puy de Tra; col de Diane; route de Bressouleille.

L. diurna Sibth. — Vallée des Bains, Grande Cascade; vallée de Chaudefour; bois du Capucin.

L. flos-cuculi L. — Prairies au-dessous de la cascade de la Vernière; col de Diane.

D. silvaticus Hoppe. — Vallée des Bains, Grande Cascade; Pic du Capucin; Puy de Louère; vallée de Chaudefour; pentes du Puy de la Grange.

Var. β *fasciculatus* Lamt. Prodr., *D. Seguieri* Bor. non Vill. — Puy de Sancy.

D. deltoides L. — Col de Diane, route de Bressouleille.

D. cœsius Smith. — Val d'Enfer; crête des Paillarets; Puy de Sancy; vallée de la Cour.

D. monspessulanus L. — Vallée des Bains, Grande Cascade; vallée de Chaudefour; Pic du Capucin; Roches Sanadoire et Tuilière; puys de Louère et du Tra.

D. silvatico×monspessulanus GG. — Puy de Louère.

Alsinacées

Spergularia marina Lebel; *Arenaria marginata* DC. — Terrains salés à Saint-Nectaire.

S. Linnœi Presl. — Val d'Enfer; bois du Capucin.

Alsine tenuifolia Crantz. — Vallée des Bains.

A. verna Barth. — Val d'Enfer; Puy de Sancy.

Stellaria nemorum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin.

S. graminea L. — Vallées des Bains et de Chaudefour.

S. uliginosa Murr. — Vallée des Bains.

Cerastium vulgatum L. — Route du Capucin; route du col de Diane.

C. alpinum L. — Val d'Enfer; Puy de Sancy.

C. arvense L. — Puy de Sancy.

Lamotte, Prodr. p. 152, fait de cette plante une variété β *strictum*, distincte du *C. strictum* L. et auct.; il l'indique en outre à Chaudefour, au Capucin et à la Roche Sanadoire.

Malvacées

Malva moschata L. — Vallée des Bains.

Var. β *intermedia* GG. — Murols.

Hypéricacées

Hypericum perforatum L. — Vallée des Bains.

H. quadrangulum L. — Vallée des Bains; route du Capucin.

Digitized by Google

H. humifusum L. — Chemin de la cascade de la Vernière.

Acéracées

Acer pseudoplatanus L. — Vallée des Bains. — Lamotte l'indique dans la vallée de Chaudefour.

A. platanoides L. — Vallées des Bains et de Chaudefour. Bois de la Roche Sanadoire (Lamotte).

Géraniacées

Geranium silvaticum L. — Vallée des Bains; val d'Enfer; chemin du Sancy; marécages de Bozat.

Balsaminacées

Impatiens noli-tangere L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; cascade du Plat-à-Barbe; cascade du Saut-du-Loup.

Oxalidacées

Oxalis acetosella L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin.

Papillonacées

Sarothamnus purgans GG.—Vallée des Bains, Grande Cascade; vallée de Chaudefour; bois du Capucin.

Genista sagittalis L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; col de Diane.

G. Delarbrei Lec. et Lamt. — Vallées des Bains et de Chaudefour; chemin du Sancy; Pic du Capucin; ravin de Riou-Peirou; landes voisines du col de Diane.

Medicago minima Lamt., forme glanduleuse. — Saint-Nectaire.

Trifolium pratense L. — Type : Vallées des Bains et de Chaudefour; col de Diane.

Var. *villosum* Gagn.; var. γ *T. nivale* Sieb. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; pentes du Sancy, du Puy de Cacadogne.

T. gracile Thuill. — Champs près du château de Murols.

T. rubellum Jord. Pug. 57; Bor.; Lamt. — Champs près du château de Murols.

T. alpinum L. — Vallée des Bains; val d'Enfer; Puy de Sancy; Puy de Cacadogne; Capucin; col de Diane.

T. arvernense Lamt.; *T. pallescens* Lec. et Lamt. Cat. non Schreb.; *T. glareosum* Bor. non Schleich. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer, Puy de Sancy et vallée de la Cour.

T. aureum Poll. — Vallée des Bains.

Digitized by Google

T. badium Schreb. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; route du Capucin.

T. spadiceum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; val d'Enfer; marais de la Tache.

Nous n'avons pas retrouvé le *T. ochroleucum* L. var. β *longifolium* Lec. et Lamt., indiqué par Lamotte dans les prairies de la vallée des Bains et le bois de sapins de la Vernière (Marçais).

Lotus corniculatus L. — Vallée des Bains; val d'Enfer; vallée de Chaudefour; route du Capucin.

Vicia sepium L. — Vallée des Bains et de Chaudefour; bois près de la cascade de la Vernière.

V. orobus L. — Vallée des Bains; chemin du Sancy; vallée de Chaudefour (fruits); Capucin.

Orobus tuberosus L. — Vallée des Bains; Puy de Cacadogne; chemin du Capucin; route du lac de Guéry.

Amygdalacées

Prunus fruticans Weihe. — Bois de la Vernière (sans fruits).

P. padus L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois au-dessous de la cascade de la Vernière.

Rosacées

Geum rivale L. — Vallée des Bains; chemin du Sancy; marécages de Bozat; marais de la Tache.

G. montanum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Sancy; val d'Enfer.

Potentilla aurea L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; Sancy; Capucin.

P. tormentilla Nestl. — Vallée des Bains; col de Diane.

Comarum palustre L. — Marécages de Bozat; lac de Guéry.

Rubus saxatilis L. — Vallée des Bains; bois du Capucin.

R. idæus L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin; ravin de Cliergue.

R. glandulosus Bell. — Vallée des Bains.

Rosa pimpinellifolia. DC. — Sommet du Capucin.

R. alpina L. — Vallée de Chaudefour; val d'Enfer (fruits).

R. lutetiana Lem. — Vallée des Bains.

Poterium dictyocarpum Spach. — Vallées des Bains et de Chaudefour.

Sanguisorba officinalis L. — Marécages de la Tache.

Digitized by Google

S. montana Jord. — Chemin du Sancy.

Alchemilla alpina L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; chemin du Sancy; bois du Capucin.

A. hybrida Hoffm. — Vallée des Bains; val d'Enfer; chemin du Sancy.

Pomacées

Sorbus aucuparia L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin; cascade du Saut-du-Loup.

S. aria Crantz. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; bois du Capucin.

S. chamœmespilus Crantz. — Crête des Paillarets; Puy des Aiguilliers (Dumas).

Amelanchier vulgaris Mœnch. — Vallée des Bains.

Œnothéracées

Epilobium alpinum L. — Marais de la Dore et au-dessus en montant au Puy du Pan de la Grange (Dumas); marais de la Tache et de Croix-Morand.

E. organifolium Lamk. — Vallée des Bains; Grande Cascade; chemin du Sancy; marais de la Tache; route du lac de Guéry.

E. palustre L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; marécages de Bozat; marais de la Tache.

E. obscurum Schreb. — Vallée des Bains.

E. trigonum Schrank. — Val d'Enfer; vallée de Chaudefour.

E. Duriæi Gay. — Vallée des Bains; Grande Cascade; route et bois du Capucin.

E. montanum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; chemin du Sancy; Cacadogne; route et bois du Capucin; marais de la Tache.

E. collinum Gmel. — Vallée des Bains; route et bois du Capucin.

E. spicatum Lamk. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin; Puy de Louère; route du lac de Guéry.

Circéacées

Circœa lutetiana L. — Vallée des Bains; route et bois du Capucin.

C. intermedia Ehrh. — Bois du Capucin; cascade du Plat-à-Barbe.

C. alpina L. — Vallée des Bains; Grande Cascade; bois du Capucin; ravin de Cliergue.

Digitized by Google

Myriophyllacées

Myriophyllum alterniflorum DC. — Lac de Guéry.

Portulacées

Montia rivularis Gmel. — Vallée des Bains ; fossés sur la route de Latour.

Paronychiacées

Scleranthus uncinatus Schur. — Vallée des Bains; route du lac de Guéry.

S. annuus L. — Col de Diane.

S. perennis L. — Bressouleille.

Crassulacées

Sedum maximum Suter. — Vallée des Bains.

S. fabaria Koch. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Puy Paillaret; bois du Capucin.

S. annuum L. — Vallée des Bains; Grande Cascade; val d'Enfer; rochers derrière l'auberge du lac de Guéry, sur le bord du ruisseau.

S. villosum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; chemin de la Grande Cascade; marais de la Dore; marais sur les flancs du Puy de la Grange; marécages de la Tache et de Croix-Morand.

S. alpestre Vill. — Vallée des Bains; Grande Cascade; bois du Capucin. En fleurs au 1er juillet (Dr Gillot).

S. reflexum L. — Vallée des Bains; bois du Capucin.

S. elegans Léj. — Route du lac de Guéry.

Sempervivum arachnoideum L. — Puy Ferrand; Puys de Louère et du Tra; sommet de la Roche Sanadoire (Dr Gillot, 14 juillet 1861).

Grossulariacées

Ribes petræum Wulf. — Vallées des Bains et de Chaudefour; pentes du Puy de la Grange; route de Latour.

Saxifragacées

Saxifraga aizoon Jacq. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; Puy de Sancy; route du lac de Guéry; Puy de Tra.

S. bryoides L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; chemin du Sancy; Puy de Sancy; Cacadogne; Puy Ferrand; val d'Enfer.

S. stellaris L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; marais de la Dore; bois du Capucin; Cascade du Saut-du-Loup; marécages de la Tache et de Croix-Morand.

Digitized by Google

S. exarata Vill. — Vallée des Bains, chemin du Sancy.

S. hypnoides L. — Vallée des Bains; Grande Cascade; val d'Enfer.

S. granulata L. — Vallée des Bains; val d'Enfer.

Var. β *S. penduliflora* Bast. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer.

S. rotundifolia L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; bois du Capucin; cascade du Saut-du-Loup.

Ombellifères

Astrantia major L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Puy de Sancy; bois du Capucin; col de Diane; marécages de la Tache et de Croix-Morand; Puy de Louère.

Sanicula europæa L. — Vallée des Bains; bois au-dessous de la cascade de la Vernière.

Pimpinella saxifraga L. var. *rosea*. — Vallée de Chaudefour.

P. magna L. — Val d'Enfer.

Bupleurum tenuissimum L. — Saint-Nectaire.

B. falcatum L. — Saint-Nectaire.

B. longifolium. — Vallée de Chaudefour; val d'Enfer.

Libanotis montana All. — Rochers au fond du val d'Enfer.

Meum athamanticum Jacq. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; Puy de Sancy; Capucin.

M. mutellinum Gaertn. — Val d'Enfer; Puy de Sancy; Cacadogne.

Angelica silvestris L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; route du Capucin.

A. pyrenæa Spreng. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Capucin; marécages de Bozat, de la Tache et de Croix-Morand.

Imperatoria ostruthium L. — Vallée des Bains; val d'Enfer; bois du Capucin; ravin de Cliergue; ravin de Riou-Peirou.

Heracleum sphondylium L. — Vallée de Chaudefour.

Laserpitium asperum Crantz. — Vallée des Bains; Grande Cascade; route du Capucin.

Conopodium denudatum Koch. — Vallée des Bains; bois du Capucin.

Chærophyllum aureum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; prairies au-dessous de la Vernière; cascade du Quereilh.

Digitized by Google

C. cicutarium Vill. — Vallée des Bains; Cascade du Plat-à-Barbe.

C. hirsutum L. — Vallée des Bains; Grande Cascade; val d'Enfer.

Caprifoliacées

S. racemosa L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin.

Viburnum lantana L. — Vallée des Bains.

Lonicera nigra L. — Vallées des Bains et de Chaudefour.

L. alpigena L. — Puy de Louère (Dumas).

Rubiacées

Galium silvestre Poll. — Vallée des Bains.

G. montanum Vill. — Rochers au fond du val d'Enfer.

G. anisophyllum Vill. — Val d'Enfer; Puy des Aiguilliers; vallée de la Cour; Cacadogne; Chaudefour.

G. saxatile L. — Marécage sur les flancs du Puy de la Grange en descendant dans la vallée de Chaudefour.

Asperula adorata L. — Bois du Capucin.

Valérianacées

Valeriana tripteris L. — Vallée des Bains, éboulis en montant au-dessus de la Grande Cascade (Dr Gillot). Chemin du Sancy; val d'Enfer.

Knautia silvatica Duby. — Vallée des Bains.

K. dipsacifolia Host. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; val d'Enfer; route et bois du Capucin; col de Diane; marais de la Tache et de Croix-Morand.

K. longifolia GG.; *Scabiosa longifolia* Waldst. et Kit. — Vallée des Bains; val d'Enfer.

La description de Koch ne concorde pas avec celle de Waldstein et Kitaibel qui convient parfaitement, dit Lamothe, au *K. longifolia* des montagnes d'Auvergne.

Scabiosa spreta Jord. Pug. 92. — Vallée des Bains, val d'Enfer.

S. columbaria L. — Vallée des Bains; château de Murols.

Var. *flore albo*. — Château de Murols.

Composées

Adenostyles albifrons Rchb. — Vallée des Bains; val d'Enfer; chemin du Sancy; ravin de Cliergue; cascade du Saut-du-Loup.

Digitized by Google

Petasites albus Gaertn. — Cascade du Saut-du-Loup (feuilles); Puy de Louère; Roche Sanadoire.

Solidago monticola Jord. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; Puy de Sancy; bois du Capucin.

Erigeron alpinus L. — Puy de Sancy; vallée de Chaudefour.

Doronicum pardalianches Willd. — Route et bois du Capucin.

D. austriacum Jacq. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; bois du Capucin; ravin de Riou-Peirou.

Arnica montana L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; Sancy; bois du Capucin; landes du col de Diane; ravin de Riou-Peirou.

Senecio adonidifolius Lois. — Vallée des Bains; Grande Cascade; Puy de Sancy; bois du Capucin; col de Diane; route de Bressouleille.

S. Fuchsii Gmel. — Route et bois du Capucin; Puy de Louère.

S. cacaliaster Lamk. — Route et bois du Capucin; Puy de Louère; route du lac de Guéry.

S. doronicum L. — Cascade du Serpent; pentes du Puy de Cacadogne; Puy de Sancy; val d'Enfer.

Artemisia absinthium L. — Murols, chemin du château.

Leucanthemum Delarbrei Timb. — Vallée des Bains; Grande Cascade; chemin du Sancy; Chaudefour.

Achillea pyrenaica Sibth. — Pentes du Puy de la Perdrix. — Cette plante avait été indiquée au Mont-Dore par Lamotte, mais sans localité spéciale; M. Dumas l'a fait récolter au Puy de la Perdrix, où il l'avait découverte un mois avant la session.

Gnaphalium silvaticum L. — Vallée des Bains; val d'Enfer; bois du Capucin; col de Diane, pâturages.

G. norvegicum Gunn. — Vallée de Chaudefour; Puy de Sancy.

G. supinum L. — Entre le Puy de la Perdrix et le Puy Ferrand et au nord du Pic de Sancy.

Antennaria dioica Gaertn. — Col de Diane, pâturages.

Cirsium lanceolatum Scop. — Vallée des Bains; col de Diane; route du lac de Guéry.

C. eriophorum Scop. — Vallée de Chaudefour; route du lac de Guéry; Bressouleille.

C. palustri × *erisithales* Naeg. — Vallée des Bains;

Digitized by Google

Grande Cascade; route du Capucin; route du lac de Guéry.

C. erisithali × *palustre*. — Route et bois du Capucin.

C. erisithales Scop. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; route et bois du Capucin; ravin de Cliergue; route du lac de Guéry; col de Diane; route de Bressouleille.

C. acaule All. — Vallée des Bains.

Carduus personatus Jacq. — Route du lac de Guéry.

C. tenuiflorus Curt. — Route de Murols à Saint-Nectaire.

Centaurea obscura Jord. Arch. Fl. Fr. et All., p. 320; *C. nigra* Auct. (an L.?) ex p. — Vallées des Bains et de Chaudefour; chemin du Sancy; crête des Paillarets; route et bois du Capucin; landes du col de Diane.

C. montana L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; val d'Enfer; val de la Cour; Pic du Capucin; Roches Sanadoire et Tuillière; route du lac de Guéry; ravin de Riou-Peirou.

Serratula monticola Bor. — Puy de Sancy; crête des Paillarets; vallée de Chaudefour; Pic du Capucin; col de Diane.

Carlina orophila Lamotte. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; bois de la Vernière. — « Si j'inscris cette variété au même rang que les autres espèces, c'est simplement dans le but d'abréger. En effet, il est évident pour quiconque a suivi le développement de cette plante dans la montagne, que ce n'est qu'une forme due à l'altitude du *C. vulgaris* L., à port trapu, à rameaux courts et à capitules plus développés. Les *Solidago monticola* Jord., *Serratula monticola* Bor., *Hieracium monticola* Jord., donnent lieu à la même observation : ce sont des formes montagnardes des *Solidago virga-aurea* L., *Serratula tinctoria* L., *Hieracium umbellatum* L. » (L. Chevallier.)

Leontodon autumnalis L. — Vallée des Bains.

L. pyrenaicus Gouan. — Vallées des Bains et de Chaudefour; du marais de la Dore au Puy de Sancy; prairies entre le Puy de Cacadogne et le Puy de la Grange. — Notre collègue, M. Dumas-Damon, nous a communiqué des spécimens de cette espèce à tige bifide ou trifide, sous le nom de var. *oligocephalus*. Cette variation paraît fort rare, la tige étant presque toujours simple. En revanche, il nous a procuré des échantillons de *L. autumnalis* à feuilles étroitement linéaires et à tige courte, simple, mo-

Digitized by Google

nocéphale qui paraît être une forme montagnarde de cette espèce partout si commune *(Dr Gillot. in litt.)*.

L. hispidus L. — Vallée des Bains; Grande Cascade; col de Diane; pâturages et landes.

Var β *opimus* Koch. — Puy de Sancy.

Picris pyrenaica L. — Vallées des Bains et de Chaudefour, sur les pentes gazonnées.

Scorzonera plantaginea Schl. — Au-dessous du Puy de la Perdrix, sur un replat dominant la vallée de Chaudefour.

Tragopogon longifolus Lamt. — Val d'Enfer; Chaudefour (F. Héribaud).

T. leptocephalum Rchb., Fl. exc., p. 270; *T. salsugineum* Lamt., Bull. S. bot. Fr., t. 21 (1874), p. 123; Lamt., Prodr., p. 463. — Saint-Nectaire; prairies marécageuses salées (Dumas).

Cette plante, indiquée sur le programme, avait échappé aux recherches trop rapides de la Société; M. Dumas, qui l'avait déjà récoltée à cette localité, l'y retrouvait à la fin d'août.

Lactuca chondrillæflora Bor. — Route du lac de Guéry; Saint-Nectaire.

L. muralis L. — Route du Capucin.

Prenanthes purpurea L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin.

Mulgedium alpinum Less. — Vallées des Bains et de Chaudefour; chemin du Sancy; val d'Enfer; route et bois du Capucin.

M. Plumieri DC. — Vallée des Bains; val d'Enfer; chemin du Sancy; cascade du Serpent; route et bois du Capucin; route du lac de Guéry.

Crepis paludosa Mœnch. — Vallée des Bains; route du Capucin; cascade du Saut-du-Loup.

C. succisæfolia Tausch. — Vallée des Bains; pentes du Puy de Louère du côté de la Roche Sanadoire.

C. grandiflora Tausch. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Sancy; Capucin; col de Diane; marécages de la Tache et de Croix-Morand; route du lac de Guéry.

Hieracium peleterianum Mér. (type) (1). — Sommet de la vallée de la Cour.

H. aurantiacum L. — Vallée de Chaudefour; pentes herbeuses des puys de Cacadogne et de la Grange.

(1) Les espèces de ce genre ont été déterminées par M. Arvet-Touvet.

Digitized by Google

H. granduliferum Hoppe. — Crête des Paillarets; vallée de la Cour.

H. sonchoides Arv.-Touv. Suppl. Mon. (1876), p. 8. — Val d'Enfer; Puy des Aiguilliers.

H. cerinthoides L. — Val d'Enfer.

H. lividum Arv.-Touv., Addit. Monogr. Hier. (1879), p. 9. — Crête des Paillarets; Roche Sanadoire.

H. buglossoides Arv.-Touv. Suppl. Mon. (1876), p. 18. Roche Sanadoire.

H. pallidum Biv. — Chaudefour; vallée de la Cour.

H. pullatum Arv.-Touv. Spicil. Suppl. I (1886), p. 40; *H. longifolium* (non Schl. Cat. 1815), Lamt., Prodr. p. 480. — Vallée de Chaudefour (F. Héribaud) (1).

Var. *subnigrescens* Arv.-Touv. — Pentes au fond du val d'Enfer; Puy de Sancy.

Var. *subcanescens* Arv.-Touv. — Puy de Paillaret.

H. arvernense Arv.-Touv. — Sous la Grande Cascade; base du Puy des Aiguilliers.

H. planchonianum Timb. et Lor. — Roche Sanadoire.

H. Pollichiæ C. H. Schultz. — Cacadogne; sommet de la vallée de la Cour.

H. murorum L. var. *alpestre* Arv.-Touv. — Bois du Capucin.

H. pallidifolium Jord. — Bois de la vallée des Bains.

H. anfractum Fr. Symb. — Sommet de la vallée de Chaudefour.

H. diaphanum Fr. — Grande Cascade; val d'Enfer.

H. vulgatum Fries, Nov. p. 258, var. *substratum* Arv.-Touv. — Crête des Paillarets. — *H. vulgatum* Fries, var. *substratum* Arv.-T.; forme assez remarquable ayant beaucoup de rapports avec l'*H. diaphanum* Fries et l'*H. irriguum* Lindeberg, paraît spéciale à l'Auvergne. C'est l'*H. diaphanum* du Prodrome de Lamotte.

Var. *maculatum* Arv.-Touv. — Roche Sanadoire.

H. translucens Arv.-Touv. Suppl. Monogr. Hier., p. 17. — Bois du Capucin.

H. jaceoides Arv.-Touv. Monogr. (1873), p. 40. — Base du Pic du Capucin.

H. juranum Fr. — Chaudefour.

H. strictissimum Froel. — Bois du Capucin.

H. spicatum All. — Rochers au fond du val d'Enfer.

(1) D'après M. Arvet-Touvet, cette espèce est l'*H. longifolium* de Lamotte. Cette espèce est très variable; *subnigrescens* a trois formes : *elongata, subelongata, attenuata. Subcanescens* est velue, blanchâtre.

Digitized by Google

H. lanceolatum Vill. — Chemin du Sancy.

Var. *glabratum* Arv.-Touv. — Roche Sanadoire.

H. striatum Tausch.— Puy de Sancy; vallée de Chaudefour; vallée de la Cour. — *H. striatum* Tausch; *H. tauschianum* Nechh. (Sect. Prenanthoidea, Gr. Prenanthea vel cotoneifolia) *forma polycephala*. Ligules à dents glabrescentes ou peu ciliolées; pédoncules glanduleux ainsi que le péricline; feuilles sessiles ou plus ou moins embrassantes à la base; tige rude et plus ou moins hérissée.

H. inuloides Tausch. — Vallée de Chaudefour.

H. blattarioideum Arv.-Touv. — Val d'Enfer; Pic du Capucin.

H. cantalicum Arv.-Touv. Addit. Monogr. Hier. p. 15. — Vallée de Chaudefour; vallée de la Cour.

H. brunellæforme Arv.-Touv. Suppl. Monogr. (1876), p. 18. — Val d'Enfer.

H. corymbosum Fr. — Chaudefour; Cacadogne; val d'Enfer.

H. monticola Jord. — Crête des Paillarets.

Campanulacées

Jasione perennis Lamk. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; route et bois du Capucin.

J. humilis Pers. — Puys Ferrand, Paillaret, de la Perdrix.

Phyteuma hemisphæricum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; Sancy; bois et pic du Capucin.

C. latifolia L. — Vallée de Chaudefour.

C. trachelium L. — Vallée des Bains; bois de la Vernière.

C. linifolia Lamk. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Sancy; route et pic du Capucin; col de Diane; route du lac de Guéry.

Vacciniacées

Vaccinium uliginosum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; bois du Capucin; marais de la Tache et de Croix-Morand.

V. vitis-idæa L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; marais de la Tache et de Croix-Morand.

Oxycoccos pulustris Pers. — Marécages de Bozat.

Pyrolacées

Pyrola minor L. — Vallée des Bains; route et bois du Capucin; route de Latour.

Digitized by Google

P. secunda L. — Vallée des Bains; route et bois du Capucin; route de Latour; col de Diane.

MONOTROPACÉES

Monotropa hypopithys L. — Bois au fond de la vallée de Chaudefour.

PINGUICULACÉES

Pinguicula vulgaris L. — Marécages de Bozat; marais de la Dore.

Var. *alpestris* Genty. — Bords de la route près du col de Diane. — « Ce *Pinguicula* n'est exactement ni le *P. vulgaris* L., ni le *P. grandiflora* Lam., tels que je les entends. Votre plante, par la conformation de sa corolle, doit appartenir au type *vulgaris*, mais elle n'a pas la capsule *pyriforme* du vrai *P. vulgaris* L.; sa capsule est assez régulièrement conique et a de l'analogie avec celle du *P. grandiflora* Lam. Pour moi, le *P. vulgaris* se subdivise en deux races qui sont peut-être deux espèces; l'une a des fleurs très petites et une capsule *pyriforme* très renflée à la base et assez brusquement atténuée en bec à partir de son milieu; elle habite les tourbières et les marécages des régions inférieures des montagnes. L'autre, à fleurs souvent aussi grandes que dans le *P. gradiflora* Lam. et à capsule régulièrement ovoïde-conique, habite les pâturages alpestres ou les rochers humides des hautes régions. La première est pour moi le *P. vulgaris* var. *uliginosa* Nob.; la dernière, le *P. vulgaris* var. *alpestris* Nob. — C'est à cette dernière variété, souvent prise pour le *P. grandiflora* Lam., que paraît se rapporter votre plante d'Auvergne. — Quant au vrai *P. grandiflora* Lam., c'est une tout autre plante, impossible à confondre avec les précédentes pour qui l'a observée vivante. Jusqu'ici, je ne l'ai que du Jura méridional et des Alpes de la Chartreuse. — Tout ceci est, bien entendu, encore provisoire et demande de nouvelles études. » *(P. Genty, in litt.)*.

PRIMULACÉES

Androsace carnea L. — Val d'Enfer; crête des Paillarets; Puy de Tra (en fruits).

Soldanella alpina L. — Puy de Sancy.

Glaux maritima L. — Saint-Nectaire, prairies salées.

Lysimachia nemorum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin.

GENTIANACÉES

Gentiana lutea L. — Vallées des Bains et de Chaude-

Digitized by Google

faur; Cacadogne; val d'Enfer; Sancy; crête des Paillarets; Capucin (en fleurs).

G. cruciata L. — Château de Murols; route de Murols à Saint-Nectaire.

G. pneumonanthe L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Puy de la Grange; marais de la Dore; route du Capucin; col de Diane; marécages de la Tache et de Croix-Morand.

G. verna L. — Vallée des Bains; grande Cascade; val d'Enfer (fruits).

Var. β *alata* GG. — Vallée des Bains; mêmes localités.

G. campestris L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; Sancy; crête des Paillarets; bois du Capucin.

Swertia perennis L. — Col de Diane; marécages de la Tache et de Croix-Morand.

Menyanthes trifoliata L. — Marécages de Bozat.

BORAGINACÉES

Pulmonaria affinis Jord. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin.

P. azurea Bess. — Vallée des Bains.

Myosotis palustris With. — Vallées des Bains et de Chaudefour; marais de la Dore; Cacadogne; marécages de Bozat, de la Tache et de Croix-Morand; cascade du Saut-du-Loup; Murols, route de Saint-Nectaire.

M. aspera Lamt. — Vallée des Bains.

M. alpestris Schmidt. — Au fond du val d'Enfer.

M. stricta Link. — Cascade du Saut-du-Loup.

VERBASCACÉES

V. nigrum L. — Vallée des Bains; route de Murols à Saint-Nectaire.

SCROFULARIACÉES

Scrofularia nodosa L. — Vallées des Bains et de Chaudefour.

Digitalis purpurea L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin; route de Bressouleille.

D. lutea L. — Route de Murols à Saint-Nectaire.

VÉRONIACÉES

Veronica officinalis L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; col de Diane.

V. saxatilis Jacq. — Rochers au sud-ouest du Sancy; Puy de la Tache; rochers en face du Puy de la Croix-Morand (Dumas).

Digitized by Google

V. alpina L. — Route du Capucin. Récolté plusieurs fois, mais toujours en petite quantité, sur les pentes du Sancy (Dumas).

V. serpyllifolia L. — Vallée des Bains; val d'Enfer; route du Capucin. Var. β *nummularioides* Lec. et Lam. — Val d'Enfer.

RHINANTHACÉES

Melampyrum pratense L. — Route du Capucin ; col de Diane.

M. silvaticum L. — Puy de Sancy; route et bois du Capucin.

Pedicularis foliosa L. — Val d'Enfer ; pentes du Sancy; pentes du Puy de la Grange (fruits).

P. comosa L. — Prairies au-dessus de la Grande Cascade; au pied du roc de Cuzeau; cascade du Serpent; en fleurs le 16 juillet 1861 (Dr Gillot).

P. silvatica L. — Marécages de Bozat, de la Tache et de Croix-Morand.

P. palustris L. — Marécages de la Tache et de Croix-Morand.

Rhinanthus minor Ehrh. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Sancy; bois du Capucin.

Var. *angustifolius*. — Puy de Sancy.

Euphrasia officinalis L. — Vallées des Bains et de Chaudefour.

E. montana Jord. Pug. 132. — Vallées des Bains et de Chaudefour.

E. rigidula Jord. Pug. 134. — Vallée des Bains; route du Capucin.

E. minima Jacq. — Puy de Sancy; Capucin; col de Diane.

LABIÉES

Mentha candicans Auct. — Bressouleille; Saint-Nectaire, bords de la Couze.

T. montanus W. et K.; (*T. citriodorus* Link.?), Lamt. Prodr. — Vallées de Chaudefour; pentes du Puy de la Grange; Puy de Sancy.

Lamium hirsutum Lamk. — Vallée des Bains; Grande Cascade.

G. Reichenbachi Reut. Bull. soc. Hall. (1854), p. 27. — Val d'Enfer; col de Diane; marais de la Tache.

Stachys alpina L. — Vallée de Chaudefour; pentes du Puy de la Grange; bois au-dessous de la cascade de la Vernière.

Digitized by Google

S. silvatica L. — Bois au-dessous de la cascade de la Vernière.

Betonica officinalis L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; route et bois du Capucin; col de Diane; marais de la Tache et de Croix-Morand; lac de Guéry; pelouses derrière l'auberge (Dr Gillot).

B. grandiflora Moench. – Vallée des Bains.

Ajuya pyramidalis L. — Vallée de Chaudefour; Puy de Tra.

Teucrium scorodonia L. — Vallée des Bains; bois de la Vernière.

T. chamaedrys L. — Vallée des Bains.

PLANTAGINACÉES

Plantago alpina L. — Val d'Enfer; Puy de Sancy.

P. maritima GG. — Fossés et prairies salées de Saint-Nectaire (Dumas).

Littorella lacustris L. — Lac de Guéry.

PLOMBAGINACÉES

Armeria plantaginea Willd. — Saint-Nectaire; bords de la route de Murols.

CHÉNOPODIACÉES

Chenopodium polyspermum L.— Chemin de la cascade de la Vernière.

C. bonus-Henricus L. — Vallée des Bains; autour de la ville du Mont-Dore; route du Capucin; chemin de la Vernière; col de Diane; marécages de la Tache et de Croix-Morand.

POLYGONACÉES

Rumex scutatus L. — Vallée des Bains; Grande Cascade.

R. arifolius All., *montanus* Poir. — Crête des Paillarets; ravin de Cliergue.

R. nemorosus Schrad. — Vallée des Bains.

R. alpinus L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Puy de la Grange; bois du Capucin; marécages de la Tache et de Croix-Morand.

R. obtusifolius L. — Vallée des Bains, autour de la ville du Mont-Dore.

Polygonum bistorta L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; Puy de la Grange; marécages de Bozat, de la Tache et de Croix-Morand.

P. viviparum L. — Marais de la Dore; Puy de la Perdrix; Puy de Sancy; vallée de la Cour.

Digitized by Google

Les *P. fagopyrum* L. et *P. tataricum* L., sont cultivés et se rencontrent quelquefois échappés des cultures.

Daphnéacées

Daphne mezereum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois du Capucin.

Thésiacées

Thesium alpinum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Puy de la Grange; val d'Enfer; Puy de Sancy.

T. pratense Ehrh. — Vallées des Bains et de Chaudefour; marécages de la Tache et de Croix-Morand; route du lac de Guéry.

Empétracées

Empetrum nigrum L. — Rochers au fond du val d'Enfer.

Euphorbiacées

Euphorbia hibernica L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; val d'Enfer; bois du Capucin.

Mercurialis perennis L. — Vallée des Bains.

Ulmacées

Ulmus campestris L. — Route de Murols à Saint-Nectaire.

U. montana Sm. — Vallée des Bains.

Cupulifères

Fagus silvatica L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois.

Corylus avellana L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; bois.

Salicinées

Salix herbacea L. — Val d'Enfer, au Puy des Aiguilliers et au couloir dit la *Cheminée du Diable* (Dumas).

S. pentandra L. — Vallée des Bains; cascade du Plat-à-Barbe; bords du ruisseau de la cascade de la Vernière.

S. phylicifolia L. — Pentes du Puy de la Grange dans la vallée de Chaudefour; marais de la Dore; Puy de la Perdrix; marécages de Bozat; ravin de Riou-Peirou.

S. Lapponum × *phylicifolia* Gillot. — Au-dessous du Puy de la Perdrix, sur un replat dominant la vallée de Chaudefour. — La découverte de cette intéressante forme est due à M. Dumas-Damon qui a fait recueillir aux membres de la Société les exemplaires nécessaires à une étude

Digitized by Google

complète de ce saule encore inconnu. Nous transcrivons les observations du docteur Gillot sur ce *Salix :*

« Ce saule pousse au milieu des *S. lapponum* et *S. phylicifolia*, également abondants dans la localité; malheureusement, les jeunes rameaux étant gelés, les observations n'ont pu porter que sur des rejets de seconde pousse. Il paraît bien manifestement un hybride des deux espèces ci-dessus. Il est plus développé que les parents, il a plutôt le port du *S. phylicifolia;* mais les feuilles, qui ressemblent à première vue à celles d'un *Rhamnus*, rappellent davantage celles du *S. lapponum* par la forme et la villosité; elles sont toutefois plus allongées, moins régulièrement arrondies à la base, et moins velues, non laineuses; elles diffèrent beaucoup de celles du *S. phylicifolia* par leur villosité, leur teinte mate, leur sommet longuement acuminé, leurs bords entiers. Je ne parle que d'après la comparaison avec les saules d'Auvergne et croissant avec l'hybride; car le *S. lapponum* et le *S. phylicifolia* sont très polymorphes et affectent ailleurs des formes souvent difficiles à rattacher aux types ou à des hybrides bien déterminés.

» En voici la description :

» *Salix lapponum* × *phylicifolia.* Arbuste très rameux dès la base; rameaux très divisés en fausse dichotomie, à écorce brune, luisante, verruqueux par la forte saillie des cicatrices foliaires, velus dans le jeune âge; bourgeons fauves puis brunissants, d'abord velus-hérissés puis glabres. Feuilles des jeunes rameaux, d'une longueur moyenne de 7 centimètres, d'une largeur de 3 centimètres, avec pétiole de 2 centimètres, oblongues-lancéolées, arrondies, sinuées, ou légèrement décurrentes à la base, aiguës-acuminées au sommet, entières ou légèrement sinuées à la partie supérieure, d'un vert terne, velues sur les deux faces, et blanches-tomenteuses en-dessous au début, puis glabrescentes ou parsemées de poils rares en-dessus et seulement sur les nervures, et toujours plus ou moins velues en-dessous le long des nervures; celles-ci saillantes à la face inférieure, déprimées à la face supérieure en élégant réseau. Stipules ovales, très petites et très caduques. — Puy-de-Dôme : Mont-Dore, sur un petit replat marécageux à la base du Puy de la Perdrix, à l'est et au-dessus de la vallée de Chaudefour, avec les parents.

» Cet hybride est d'autant plus intéressant qu'il n'est pas signalé dans les Monographies de Wimmer et d'Anderson. Il demande de nouvelles observations qui proba-

Digitized by Google

blement ne pourront être faites que sur des exemplaires cultivés dans un lieu moins froid. » *(Dr Gillot, in litt.).*

S. Lapponum L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; pentes du Puy de la Grange; marais de la Dore; Puy de la Perdrix; marécages de Bozat, de la Tache.

S. repens L. — Marécages de Bozat.

S. aurita L. — Vallée des Bains.

Var. β *tomentosa* Lec. et Lamt. Cat. p. 337, *S. sphacelata* Willd. — Ravins de la vallée de Chaudefour; pentes du Sancy; ravin de Riou-Peirou.

Bétulacées

Betula alba L. — Vallées des Bains et de Chaudefour.

Alnus glutinosa Gaertn. — Bords du ruisseau de la Vernière.

Alismacées

Alisma natans L. — Lac de Guéry.

Triglochin palustre L. — Prairies marécageuses salées de Saint-Nectaire.

T. maritimum L. — Prairies marécageuses salées de Saint-Nectaire.

Colchiacées

Veratrum album L. — Pentes du Puy de la Grange, dans la vallée de Chaudefour; marais de la Dore; cascade du Plat-à-Barbe; prairies au-dessous de la Vernière; route du lac de Guéry.

Liliacées

Lilium martagon L. — Puy de Sancy; vallée de Chaudefour; bois du Capucin; en fleurs et en fruits, suivant l'altitude.

Scilla lilio-hyacinthus L. — Bois du Capucin (fruits).

Allium victoriale L. — Pentes du Puy de la Grange dans la vallée de Chaudefour; val d'Enfer; Puy Paillaret; bois du Capucin. Dans le bois au-dessous de la route, en allant de la Roche Sanadoire au lac de Guéry (Dr Gillot).

Asparaginées

Paris quadrifolia L. — Vallée de Chaudefour, ravins; Puy de Paillaret; bois du Capucin.

Streptopus amplexifolius DC. — Vallée de Chaudefour, ravins; bois du Capucin.

Convallaria maialis L. — Vallée des Bains.

Polygonatum verticillatum All. — Vallée de Chaudefour; bois du Capucin; marécages de la Tache.

Digitized by Google

P. multiflorum All. — Vallée des Bains.
P. vulgare Desf. — Vallée des Bains.
Maianthemum bifolium DC. — Vallée des Bains.

Amaryllidées

Narcissus pseudo-narcissus L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; marais de la Dore; bois du Capucin.

Orchidacées

Neottia nidus-avis Rich. — Vallée de Chaudefour, ravins.

N. cordata Rich. — Bois du Capucin (Dr Gillot, 10 juillet 1861); bois de sapins de Rigolet (Dumas). N'a pas été retrouvé pendant la session, la saison étant trop avancée; la plante se flétrit rapidement et passe facilement inaperçue.

Orchis viridis Crantz. — Vallée des Bains.

O. albidus Scop. — Crête des Paillarets.

O. maculatus L. — Vallée des Bains; bois du Capucin; pâturages du col de Diane.

Potamées

Potamogetum pusillus L. — Lac de Guéry.
P. natans L. — Lac de Guéry.
P. rufescens Schrad. — Lac de Guéry.

Joncacées

Juncus filiformis L. — Chemin du Sancy; marais de la Dore. Lieux humides au sommet du bois du Capucin (Dr Gillot).

J. conglomeratus L. — Marais de la Tache et de Croix-Morand.

J. squarrosus L. — Crête des Paillarets; bois du Capucin.

J. Gerardi Lois. — Terrains salés à Saint-Nectaire (Fr. Héribaud).

J. alpinus Vill. — Vallée de Chaudefour; pentes du Puy de la Grange; marais de la Dore; marais de la Tache et de Croix-Morand.

Luzula nivea DC. — Chemin du Capucin; route du lac de Guéry.

L. Desvauxii Kunth. — Vallées des Bains et de Chaudefour; pentes du Puy de la Grange; Grande Cascade; chemin du Sancy; route du Capucin; ravin de Cliergue.

L. maxima DC. — Vallées des Bains et de Chaudefour; pentes du Puy de la Grange; chemin du Capucin.

Digitized by Google

L. spicata DC. — Grande Cascade; marais de la Dore; marais de la Tache et de Croix-Morand.

L. campestris DC. — Marais de la Tache et de Croix-Morand.

L. multiflora Lej. — Bois du Capucin.

L. sudetica DC. — Marais de la Dore; entre Cacadogne et le Puy de la Grange; bois du Capucin.

CYPÉRACÉES

Eriophorum alpinum L. — Marais entre le Capucin et Bozat (Dumas).

E. vaginatum L. — Marais de la Dore.

E. latifolium L. — Marais de la Dore.

E. angustifolium Roth. — Marais sur les flancs du Puy de la Grange; marécages de Bozat, de la Tache et de Croix-Morand.

Scirpus cæspitosus L. — Marais de la Dore; marécages de Bozat.

Sc. maritimus L. — Saint-Nectaire, prairies.

Blismus compressus Panz. — Ruisseau au-dessous de la cascade de la Vernière.

Carex acuta L. — Marais de la Dore.

C. vulgaris Fries. — Marais de la Dore; bords du ruisseau au-dessous de la cascade de la Vernière.

C. chordorhiza Ehrh. — Pâturages en amont du lac de Guéry (Fr. Héribaud).

C. canescens L. — Marais de la Dore; bois du Capucin.

C. curvula All. — Puy Ferrand.

C. echinata Murr; *C. stellulata* Good. — Marais de la Dore; marécages de Bozat.

C. ovalis Gaud. — Vallée de Chaudefour; marais de la Dore; route du Capucin; marais de la Tache.

C. pauciflora Lightf. — Pâturages en amont du lac de Guéry (Fr. Héribaud).

C. præcox Jacq. — Route du Capucin.

C. polyrhiza Wallr. — Puy de Sancy.

C. silvatica Huds. — Bois de la Vernière.

C. vaginata Tausch. — Pentes du Puy Ferrand.

C. distans L. — Saint-Nectaire, prairies marécageuses.

C. ampullacea Good. — Marais de la Dore; marécages de Bozat, de la Tache et de Croix-Morand.

GRAMINÉES

Calamagrostis arundinacea Roth; *C. silvatica* DC. — Vallée des Bains; Grande Cascade; chemin du Sancy; route et bois du Capucin.

Digitized by Google

A. rupestris All., *A. alpina* Duby. — Val d'Enfer ; Puy de Sancy ; entre le Puy de la Perdrix et le Puy Ferrand ; bois du Capucin.

Milium effusum L. — Route du Capucin.

Deschampsia cæspitosa P. B. — Bois au-dessous de la Vernière ; col de Diane ; route du lac de Guéry.

D. flexuosa P. B. — Vallées des Bains et de Chaudefour ; val d'Enfer ; bois du Capucin ; col de Diane.

Avenella rubra an Jord.?, *Aira montana* All. an L.? — Puy de la Perdrix.

Avena montana Vill. — Chemin du Sancy.

A. versicolor Vill. — Puy de Sancy.

Kœleria cristata Pers. — Vallée des Bains.

Glyceria distans Wahlenb. — Saint-Nectaire ; fossés et prairies salées.

Poa Chaixi Vill., Fl. delph. (1785), p. 34 ; *P. silvatica* Chaix in Vill., Hist. pl. Dauph. (1786), I, p. 276 et 316 (non Poll. et excl. syn.), II, p. 128, pl. 3 ; *P. sudetica* Haencke, Sudet. (1791), p. 120. — Puy de Sancy ; route et bois du Capucin.

Poa nemoralis L. — Val d'Enfer. — Le *Poa nemoralis* L. varie beaucoup dans cette région où il est commun. La forme la plus intéressante à signaler au val d'Enfer est le *P. nemoralis* var. *glauca*, *P. glauca*, D. C. Certains échantillons ont absolument l'aspect du *P. cæsia* Sm., à tel point qu'en les comparant avec le *P. cæsia* vrai, il est difficile de les distinguer. C'est ce qui explique la confusion faite par les auteurs les plus compétents. Il existe cependant un caractère facile à saisir et qui paraît constant, c'est la forme de la ligule des feuilles caulinaires presque nulle ou courte et tronquée dans toutes les formes du *P. nemoralis*, et saillante, oblongue dans le *P. cæsia*. — Cette première forme est de taille moyenne (20-30 cent.) ; elle a les tiges et les feuilles d'un vert-glauque, quelquefois teintées de rougeâtre ; la panicule est contractée, les épillets pauciflores.

Une seconde forme de grande taille (30-40 cent.) se rencontre également dans les graviers du torrent. Les tiges et les feuilles sont d'un glauque très prononcé, bleuâtre, sans teinte rouge ; la panicule est étalée, pyramidale, les épillets à fleurs plus nombreuses ; c'est le *P. nemoralis* var. *glaucantha* Rchb.

Enfin, une troisième variété se trouve au sommet du Puy Ferrand ; elle est naine (5-10 cent.), à panicule pauciflore, unilatérale ; la tige est panachée de vert-glauque

Digitized by Google

et de rouge, ainsi que les feuilles : ce n'est qu'une forme *abbreviata* du *P. glauca* D. C., forme due à la station sèche et ensoleillée *(Dr Gillot, in litt.)*.

Ces variétés, découvertes par M. Dumas, sont des plus remarquables.

Var. *typhina*. — Bois du Capucin.

Var. *P. glauca* DC. — Val d'Enfer; Puy Ferrand. — Forme *abbreviata* Gillot. — Puy Ferrand.

Var. *P. glaucantha* Gaud. — Val d'Enfer.

P. alpina L. — Val d'Enfer.

Var. *vivipara* Koch. — Val d'Enfer; Puy de Sancy; entre le Puy de Cacadogne et le Puy de la Grange.

P. supina Schrad.—Puy de la Perdrix; Puy de Louère (Dumas, v. p. 491).

P. pratensis var. *minor* Dumas l. c. p. 491. — Puy de Sancy; Puy Paillaret. — Les échantillons de ce *Poa* ont été récoltés par M. Dumas, les uns au Puy de Dôme, les autres au Puy de Paillaret et au Sancy. Très voisin du *P. alpina* par la taille et un peu aussi par le facies de la panicule, ce *Poa* est stolonifère, a sa ligule tronquée, tandis que le *P. alpina* n'a jamais de stolons et a les ligules oblongues-lancéolées. Il se rapproche beaucoup plus du *P. pratensis* dont il diffère par sa taille constamment courte, atteignant au plus 12 à 15 centimètres, par sa ligule moins courte et par le nombre des rameaux des faux verticilles qui ne dépassent jamais le nombre 2; le *P. pratensis* a ses faux verticilles de 4 à 6 rameaux et atteint ordinairement 30 à 40 centimètres. La plante de M. Dumas serait d'après lui un *P. pratensis minor*.

P. violacea Bell. App. ped. 8; *Festuca rhætica* Sut. Fl. Helv. 1 p. 56. — Puy de Sancy.

Melica uniflora Retz. — Bois au-dessous de la cascade de la Vernière.

Festuca silvatica Vill. — Bois du Capucin.

F. spadicea L. — Puy de Sancy; Capucin.

F. heterophylla Lamk. — Route et bois du Capucin.

F. Montis-Aurei Delarbre. — Val d'Enfer; Puy de Sancy.

F. nigrescens Lamk.—Route du Capucin; col de Diane.

F. duriuscula L. — Puy de Sancy; Cacadogne.

Var. *hirsuta*. — Puy de Sancy.

Elymus europæus L. — Bois du Capucin et au-dessous de la Cascade de la Vernière.

Nardus stricta L. — Vallée des Bains; crête des Paillarets; bois de la Vernière.

Digitized by Google

FILICINÉES

Conifères

Pinus silvestris L. — Vallée des Bains; bois du Capucin.

Abies pectinata Lamk. — Vallée des Bains; bois du Capucin.

Juniperus nana Willd. — Bois du Capucin; Puy de Louère.

Fougères

Botrychium lunaria Sw. — Val d'Enfer; Puy de Sancy.

Polypodium vulgare L. — Vallée des Bains.

P. dryopteris L. — Grande Cascade; chemin du Sancy.

P. phegopteris L. — Vallées des Bains et de Chaudefour; cascade du Serpent.

P. rhæticum L. — Au nord du Puy de la Perdrix et au-dessus du plateau du Puy Paillaret.

Aspidium aculeatum Dœll. — Bois du Capucin.

Polystichum spinulosum DC. — Bois du Capucin.

P. filix-mas Roth. — Grande Cascade; bois du Capucin.

Cystopteris fragilis Bernh. — Grande Cascade.

Asplenium trichomanes L. — Cascade du Plat-à-Barbe.

A. filix-femina Bernh. — Vallées des Bains et de Chaudefour; Grande Cascade; bois du Capucin.

Blechnum spicant Roth. — Bois du Capucin; col de Diane.

Pteris aquilina L. — Route du Capucin.

Equisétacées

Equisetum silvaticum L. — Vallée des Bains, autour de la ville du Mont-Dore; bois du Capucin.

E. limosum L. — Lac de Guéry.

E. palustre L. — Marécages de Bozat.

Isoétacées

Isoetes lacustris L. — Lac de Guéry.

I. echinospora Dur. — Lac de Guéry.

Lycopodiacées

Lycopodium selago L. — Puy de Sancy; pentes du Puy de la Grange, dans la vallée de Chaudefour (fertile).

L. alpinum L. — Puy Ferrand.

L. clavatum. — Marécages de Bozat, de la Tache et de Croix-Morand.

Digitized by Google

CHARACÉES

Nitella flexilis Ag. — Lac de Guéry.

N. arvernica Hy. — Lac de Guéry (Fr. Héribaud).

Chara crinita Wallr. var. *brevispina* Braun; *Ch. condensata* Wallm., in Bor. et auct. — Prairies marécageuses salées de Saint-Nectaire (note 25, p. 531). Petite mare d'eau minérale sur les flancs de la colline à Saint-Nectaire (Fr. Héribaud, plante déterminée par M. Hy).

La plante récoltée par la Société le 23 août et signalée par M. Chevallier, l. c., doit être réunie à celle du Fr. Héribaud-Joseph. En effet « jusqu'à présent cette plante figurait dans les herbiers sous le nom de *Ch. condensata* Wallm., dont le caractère le plus saillant est d'avoir les sporanges presque globuleux, tandis qu'ils sont oblongs-allongés dans le *Chara* de Saint-Nectaire; celui-ci correspond bien à la forme appelée *brevispina* par Braun, car les acicules de la tige y sont relativement courtes, parfois réduites à des papilles. » (*Fr. Héribaud, in litt.*).

Cette longue liste met en relief toute l'importance de la florule du Mont-Dore et la nécessité d'une étude définitive et complète. Nous savons que M. Dumas est à l'œuvre, et nous saisissons l'occasion qui nous est offerte de le féliciter d'entreprendre un travail qui sera le complément de ses importantes recherches botaniques; il aura bien mérité de notre Auvergne scientifique.

Dr P. Girod.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance du 11 mars 1891.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4, sous la présidence de M. Chotard, président.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la dernière séance, M. Chotard prend la parole pour rappeler la conférence donnée tout récemment par M. Bardoux dans le grand amphithéâtre de la Faculté des lettres, au sujet de la réorganisation de la section d'Auvergne de l'*Alliance française*. Il rappelle en quelques mots le but de cette alliance et demande aux membres de la Société de vouloir bien y donner leur adhésion. Le prochain numéro de la *Revue* contiendra d'ailleurs un supplément relatif à cette question.

La Commission des comptes dépose ensuite son rapport, qui conclut à leur approbation. Elle propose en outre de voter des félicitations au trésorier, pour sa bonne gestion des finances de la Société.

Ces conclusions sont votées par acclamation.

La parole est donnée à M. le Dr Girod, qui parle de la découverte récente d'un squelette humain préhistorique, trouvé au fond d'une carrière de pouzzolane, à Gravenoire.

Divers fragments du crâne et des os du bras sont mis sous les yeux des auditeurs.

M. Pommerol présente quelques observations à ce sujet, et, en raison même de l'importance de cette découverte, demande que de nouvelles recherches soient entreprises, afin qu'on puisse se prononcer ensuite avec toute la certitude désirable.

M. Girod voudra bien, d'ailleurs, résumer sa communication, qui sera insérée dans la *Revue*.

M. Charles Truchot expose ensuite les résultats obtenus à l'Ecole de médecine de Clermont dans l'emploi d'une machine dynamo-électrique, pour suppléer aux piles habituellement utilisées en électrothérapie.

Un mémoire sur ce sujet sera également rédigé pour la *Revue*.

Enfin M. le Trésorier présente le projet de budget pour 1891. Les dépenses prévues sont couvertes et au-delà par les recettes déjà réalisées, de sorte qu'on peut s'attendre à un reliquat important qui sera reporté à l'exercice suivant. Ce projet est adopté sans discussion et la séance est levée à 10 heures.

Digitized by Google

Séance du 15 avril 1891.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4, sous la présidence de M. Chotard, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

La parole est donnée à M. le Dr Vigenaud, pour la lecture de son mémoire sur le *Traitement de la tuberculose pulmonaire par les injections hypodermiques de créosote*. Cette étude, fort écoutée, sera insérée dans la *Revue*.

M. Girod résume ensuite les résultats obtenus par le Congrès de botanique tenu en Auvergne en 1890, et M. Dumas, qui assistait aux excursions faites dans le Mont-Dore, ajoute quelques détails sur un phénomène assez rare dans nos régions, connu sous le nom de *Spectre du Brocken*, qu'il a observé à Chaudefour.

M. Girod informe la Société que de nouvelles fouilles sont entreprises à Gravenoire et exprime l'espoir qu'elles donneront prochainement des résultats importants.

M. Bleynie demande, au sujet du document récemment publié « sur les droits et leydes des marchés de Montferrand », ce qu'étaient les *poids avoir du poids* par rapport aux *poids de roi*, dont il est question. Quelque membre pourra peut-être apporter d'intéressants détails sur ce point.

Sont admis comme membres de la Société :

M. Ehrhardt, professeur à la Faculté des lettres, présenté par MM. Chotard et Girod;

M. Gros, chef des travaux à l'Ecole de médecine, et M. Echard, capitaine au 105e de ligne, présentés par MM. Bouchereau et Girod;

M. Gaffard, chimiste à Aurillac, présenté par MM. Bouillard et Girod.

Plusieurs brochures adressées à la Société sont remises à M. l'Archiviste.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Digitized by Google

Compte de gestion du Trésorier pour 1890.

Messieurs,

Le 31 décembre 1889, la Société possédait..... 808f 11

RECETTES.

Au cours de l'exercice 1890, les recettes ont été les suivantes :

144 cotisations de 1890, à 12 fr.	1.728 »	1.932 »	2.122 83
17 abonnements à la *Revue* en 1890, à 12 fr.....	204 »		
Subvention allouée par la ville de Clermont-Ferrand en 1890.....		100 »	
Produit de la vente des numéros de la *Revue* pendant la même année.....		16 »	
Intérêts, au 31 décembre 1890, des fonds de la Société déposés en compte courant.....		74 83	
Total des recettes.....			2.930 94

DÉPENSES.

Quant aux dépenses, elles consistent en :

Facture Mont-Louis.	Impression de la *Revue* en 1890 (29 feuilles).....	1.392 »	1.745f 75
	Couvertures des numéros de la *Revue*.....	64 »	
	Envoi de la *Revue*.....	85 65	
	Lettres de convocation.....	37 »	
	Tirages de dessins pour la *Revue*.	52 10	
	Impression de bulletins de souscriptions.....	115 »	
Frais d'envoi de lettres de convocation.....		13 »	143 39
Frais de recouvrements de cotisations en 1890.		80 39	
Rétribution payée au concierge pour le service de la salle.....		50 »	
Total des dépenses.....			1.889 14
Reliquat actif au 31 décembre 1890.....			1.041 80
Total égal.....			2.930 94

La Société comprend actuellement 129 membres et 14 abonnés à la *Revue*.

Il a été recouvré, à ce jour, 112 cotisations ou abonnements sur l'année 1891, soit 1,344 francs.

Le Trésorier,
MATHIEU.

Digitized by Google

Projet de budget présenté par le Trésorier de la Société pour 1891, et adopté.

RECETTES.

Reliquat actif de 1890			1.041f 80
131 cotisations de 1891, à 12 fr.	1.572	»	1.728 »
13 abonnements à la *Revue* en 1891, à 12 fr.	156	»	
Subvention de la ville de Clermont-Ferrand			100 »
Produit de la vente des numéros de la *Revue*			*mémoire*
Recettes diverses			*mémoire*
Total des recettes, sauf mémoires			2.869 80

DÉPENSES.

Impression de la *Revue* (30 feuilles)	1.440f »
Couvertures des numéros de la *Revue*	64 »
Envoi de la *Revue*	85 »
Impression et envoi de lettres de convocation	50 »
Tirages de dessins, plans et photographies pour la *Revue*.	150 »
Frais de recouvrement des cotisations	85 »
Rétribution à payer au concierge pour le service de la salle	50 »
Dépenses imprévues ou réserve	945 80
Total des dépenses	2.869 80

MÉLANGES.

—

Société du Musée de Riom. — Samedi dernier, dans la salle ordinaire des réunions de la Société du Musée, M. Emmanuel des Essarts, de la Faculté des lettres, a fait une très remarquable conférence sur la poésie de Mistral et les félibres.

L'éminent professeur ne pouvait manquer de parler savamment des félibres du Midi. Il a été pendant quatre ans leur compatriote et leur ami. Dans son séjour de jeune professeur à Avignon, à Nîmes, il fut le compagnon de Mistral, d'Aubanel, de Roumanille, comme il est leur frère en poésie française de la langue d'oil.

En effet, M. des Essarts regarde l'idiome dont se servent les félibres, non comme un patois artificiellement rajeuni, mais comme un des deux dialectes du vieux français reconstitué, comme la résurrection de la langue d'oc. C'est la tâche qu'ont entreprise les félibres, et prin-

Digitized by Google

cipalement leur « capoulier » Frédéric Mistral, dont l'orateur a déroulé l'œuvre abondante et variée.

Il a d'abord caractérisé la manière de vivre des félibres, leur camaraderie, leurs repas d'amis parmi les sites les plus poétiques, qui ont eu la plus grande influence sur cette poésie à la fois lyrique et familière.

C'est alors qu'il a abordé l'œuvre de Mistral, cette œuvre « où le naturel presque rustique se mêle à l'art le plus érudit. »

Il nous a montré dans *Mireille*, sinon une épopée, comme l'affirmait Lamartine, du moins un des plus beaux poèmes idylliques, une pastorale digne de Théocrite et de Virgile, et très supérieure à *Hermann et Dorothée*, de Gœthe.

Ensuite, il a fait ressortir les mérites de *Calendal*, inférieur à *Mireille*, mais remarquable par son principal type de Provençal vaillant et rieur, avec les beautés de description et d'éloquent lyrisme qui vraiment y foisonnent.

L'apostrophe d'Estérelle, l'héroïne, contre la destruction des mélèzes, a soulevé l'admiration des auditeurs.

Dans les *Iles d'Or*, ce recueil des poésies diverses et si multiples du maître, M. des Essarts salue une plus grande richesse de génie. Il y voit un des plus beaux recueils lyriques dans sa pittoresque simplicité. Aussi passe-t-il en revue, avec Mistral, les belles traditions de la Provence converties en merveilleuses chansons, pour aboutir à ce poème du *Tambour d'Arcole*, véritable expression de patriotisme inspirée, un de ces poèmes qui s'élèvent au-dessus du domaine de la fantaisie dans la région de l'idéal.

Le poète orateur termine par l'appréciation de *Nerto*, cette œuvre alerte et touchante à la fois, « attachante comme un roman lyrique, comme un romancero. » Il y voit, avec citations à l'appui, une des œuvres les plus harmonieuses de la poésie contemporaine.

C'est de là que M. des Essarts tire ses conclusions, en trouvant dans l'*harmonie* « le secret du génie de Mistral et de son succès auprès des connaisseurs comme du public. »

Au lieu de chercher la nouveauté dans la bizarrerie violente ou dans l'affectation puérile, Mistral a suivi la voie traditionnelle et sacrée des grands poètes. C'est ainsi qu'il a marché sur leurs traces et qu'il fait partie de la grande famille des enchanteurs qui va de Pindare à Virgile, de Virgile à Lamartine. La pureté du goût, l'élégante justesse, la simplicité passionnée n'ont fait que fortifier son génie et le recommander à la postérité.

Idéaliste convaincu, M. des Essarts croit qu'il n'y a pas de poésie belle et durable sans l'accord du vrai, du bien et du beau, sans le respect du goût, sans le souci de la perfection. Aussi termine-t-il par

Digitized by Google

cette expression du félibre Aubanel : « La laideur est faite pour se cacher, la beauté pour resplendir éternellement. »

M. le premier président Allary, président de la Société du Musée, a clos la séance par l'allocution suivante :

« Monsieur le Professeur,

» Le beau ciel de la Provence a fait éclore la poésie de Mistral. La langue qu'elle parle est celle des troubadours dont l'âge d'or est le XIIe siècle. — Les félibres, objet de votre remarquable étude, seraient donc les troubadours du XIXe. Ils ont pour chef le poète auquel la muse du Midi a inspiré le délicieux poème de *Mireille*, cette gracieuse fleur du félibrige contemporain.

» Le rajeunissement de la littérature provençale était, de nos jours, une entreprise des plus délicates, de nature à éveiller d'ombrageuses susceptibilités dans le monde quelque peu irritable des lettrés. Aussi cette tentative a-t-elle, à ses débuts, provoqué un échange de polémiques acerbes. La critique a reproché à Mistral, aux félibres Roumanille et Aubanel, ses vaillants collaborateurs, de viser à supplanter la langue de Bossuet, de Racine, de Voltaire. Ils ont été accusés de vouloir opérer, dans le domaine de la langue nationale, une sorte de sécession entre les populations méridionales et celles d'outre-Loire. Au milieu des excitations de la lutte, on est allé jusqu'à dire des félibres qu'ils n'écrivaient qu'en patois et que leur masque provençal ne servait qu'à dissimuler leur impuissance à rimer en bon français.

» Ces violentes attaques ont cessé.

» Peut-on, en effet, reprocher sérieusement aux félibres d'être enfants de la Provence? A Mistral d'aimer avec passion les traditions, les légendes, le sol de son pays natal? L'amour de la petite patrie dans la grande n'est-il pas le moyen le plus efficace d'arriver au vrai patriotisme ?

» Selon votre docte remarque, la reconstruction de la langue des anciens troubadours exigeait autant de tact et de sagacité que Mistral en a déployés dans ses compositions littéraires. Son érudition philologique a fait de lui le censeur et le régulateur de la nouvelle école poétique du Midi.

» Magistralement, votre conférence a mis en relief le caractère des œuvres du poète; il l'est essentiellement, comme l'ont été les classiques grecs et latins. La simplicité, la vérité des impressions font de sa lyre un écho de la poésie primitive. Lamartine lui-même n'a-t-il pas dit, à l'apparition de *Mireille :* « Un grand poète épique nous est » né? »

» N'est-ce pas, en effet, une sorte d'épopée familiale et champêtre

Digitized by Google

que le poème de *Mireille?* Une peinture saisissante des mœurs naïves et innocentes de la vie rustique, la mise en scène des sentiments les plus émouvants, le tableau d'un amour qui rappelle celui de Daphnis et Chloë des temps antiques, tel est le fond chaste et pur de ce te belle composition.

» Tout ce que, sous des émotions diverses, Mistral a chanté : *Mirèio*, *Calendeau*, *Lis*, *Isclo d'Or*, procède, comme vous l'avez si bien dit, de conceptions simples et vraies. La sonorité d'un rythme emprunté aux richesses d'un idiome qui reflète, aux yeux des initiés, le chaud soleil du pays natal a donné au jet de sa pensée une forme originale et colorée.

» La valeur esthétique de la poésie de Mistral a été éloquemment définie par vous. En s'inspirant de sentiments toujours nobles, elle a poursuivi un idéal élevé.

» Monsieur le Professeur,

» L'œuvre d'un poète ne saurait être mieux sentie et analysée que par un favori des muses, lorsque comme vous, il est, en même temps, passé maître en fait d'érudition littéraire.

» Vous venez d'en donner une éclatante preuve.

» Laissez-moi donc vous dire combien nous vous sommes reconnaissants d'avoir bien voulu nous réserver l'audition de la brillante conférence dont nos applaudissements n'ont pu assez vous remercier. »

Madame de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris, étude sur l'éducation des femmes en France au XVIIe *siècle*, par M. de Leyrmont (Lyon, librairie Vitte et Perrussel).

Cet ouvrage remarquable, dû à la plume d'une femme, et d'une femme de notre pays d'Auvergne et de notre ville de Clermont, a été justement consacré par un prix de l'Académie française. C'est une œuvre virile par le style et féminine par la finesse de l'analyse, la distinction des sentiments. Comme le sujet le fait entendre, M. ou plutôt Mme de Leyrmont est un esprit religieux, fidèle à la tradition catholique, en même temps aussi sage qu'éclairé dans sa conception de la piété pratique, de la vie conventuelle et de l'éducation des jeunes filles. Les éloges que dans une lettre préliminaire adresse à l'auteur l'archevêque de Lyon, un des prélats les plus mesurés de l'Eglise française, pourraient aussi bien lui être décernés par un pédagogue universitaire, un Gréard ou un Marion.

L'héroïne de ce livre, Mme de Sainte-Beuve, mérite une place non-seulement au livre d'or de la vie monastique, mais dans le canon de la pédagogie française. Car elle tenta la première ce qu'entreprit à son

Digitized by Google

imitation Mme de Maintenon à Saint-Cyr, c'est-à-dire de renouveler et de fortifier l'éducation des jeunes filles qui, dans les couvents, était alors, au dire de M. de Leyrmont, confirmé par Mgr Foulon, ou trop mystique ou vraiment insuffisante. « Former des femmes chrétiennes pour le monde était une idée tout à fait nouvelle ». Cette idée, Mme de Sainte-Beuve l'assuma courageusement et eut l'honneur de la réaliser à sa manière dans l'ordre dont elle fut la fondatrice.

L'introduction nous montre avec une bonne foi vraiment louable l'abaissement de l'instruction, sa nullité même dans les couvents de femmes, attestés par le témoignage de saint François de Sales, de saint Vincent de Paul, confirmés depuis par Bossuet et Fénelon. Pour combattre ce relâchement, il y eut au XVIIe siècle une éclatante renaissance chrétienne où se rattachent des noms historiques parmi lesquels il ne sera plus permis d'omettre Mme de Sainte-Beuve.

Cette zélatrice de la pédagogie religieuse était d'une vieille famille parlementaire et bourgeoise, la famille des Luillier qui, du côté des femmes, remontait à Etienne Marcel. Rosalie Luillier de Boullencourt, veuve prématurément d'un conseiller à la cour, Claude de Sainte-Beuve, voulut être une Artémise, mais plus active et plus utile que le modèle du veuvage aux temps ioniens. Veuve sans enfants, elle était très exposée à une époque beaucoup plus licencieuse que la nôtre, quoi que puissent en croire les ignorants louangeurs du temps passé. Elle se préserva des galanteries, mais elle s'est un peu trop compromise, à notre avis, dans la politique des ligueurs. Nous louons l'auteur d'appartenir rétrospectivement à ce tiers-parti contraire aux excès des Seize et de leurs inspirateurs, favorable à l'accord avec le Béarnais. Nous le félicitons de sa modération et de son esprit d'équilibre.

C'est une singulière histoire que celle de la méprise de Henri IV auprès de Mme de Sainte-Beuve et qui ne fait d'ailleurs que rehausser la vertu de l'héroïne. Elle ne se servit que pour le bien de la vive sympathie transformée en respectueuse estime qu'elle avait suggérée à l'ancien roi de Navarre. La religion et la charité lui réussirent mieux que la politique. Elle montrait un esprit bien éclairé pour l'époque quand elle demandait la rentrée dans le monde des religieux introduits dans le cloître sans vocation en obtenant le relèvement de leurs vœux. Par contre nous aimons trop la politique impartiale de Henri IV pour approuver Mme de Sainte-Beuve dans son intimité avec les adversaires du « grand projet », complices de l'Espagne contre le développement de la politique nationale. Nous l'aimons mieux dans la pratique de l'aumône et surtout dans sa vocation d'éducatrice; ce fut dans cette pensée qu'elle voulut établir en France l'ordre italien des Ursulines. Cet ordre constitué à Aix en 1602 fut, en

Digitized by Google

1608, transporté à Paris, avec Mme de Sainte-Beuve pour fondatrice véritable. Quelques années suffirent à son installation définitive.

L'auteur loue avec raison les créatrices des Ursulines françaises d'avoir à leur époque compris « le rôle de la femme dans la société moderne » et secondé l'esprit du siècle au lieu de se consumer dans une réaction sans profit en faveur du moyen âge. « Leur parti était irrévocablement pris de donner aux filles une éducation de famille et non une éducation de couvent ». Mme de Leyrmont justifie cette assertion par l'exposition qu'elle nous fait des constitutions et règlements de cet ordre enseignant, d'un esprit « laïque et séculier quant à l'éducation donnée ». Une des principales règles était de ne pas forcer les vocations religieuses, une autre de ne pas outrer les exercices de piété. Aussi l'ordre eut-il une diffusion, un succès rapide. Trente-six maisons existaient en France à la mort de Mme de Sainte-Beuve. Nous n'empiéterons pas davantage sur cette intéressante narration. Nous y renvoyons le lecteur ainsi qu'à la savante comparaison entre l'œuvre pédagogique de Mme de Sainte-Beuve et celle de Mme de Maintenon.

Nous pouvons conclure à l'avantage de ce livre en applaudissant à la désignation de l'Académie française et en vantant une œuvre bien composée, écrite du meilleur style, animée d'un esprit généreux et réellement libéral.

EMMANUEL DES ESSARTS.

LE SPECTRE DE CHAUDEFOUR

« Après le ralliement, vers les quatre heures du soir, la Société française de Botanique quittait le fond de Chaudefour pour reprendre à travers un bois de hêtres la direction de Cacadogne, d'où nous étions descendus le matin.

» Ce retour ne s'effectue pas sans peine. Sur des rampes de 40 à 60 degrés de déclivité, surtout dans le bas, ce n'est la plupart du temps que grâce à la traction des mains sur les broussailles, les genêts, les hautes herbes, que l'on parvient à poser les pieds l'un devant l'autre. En ligne droite, le trajet n'est pas long; mais il est plus que triplé par les incessants circuits ou zig-zags auxquels on est condamné, et par les pas abrupts où l'on redoute de regarder derrière soi, crainte de vertige. Enfin, après cinq quarts d'heure de cette marche épuisante, nous arrivions sur les crêtes qui relient Cacadogne au Pan de la Grange; mais la colonne était un peu éparpillée, et, comme l'équipage de La Fontaine, suait, soufflait, était rendue. Un arrêt s'imposait pour reprendre haleine. Dans ce but, nous étions assis sur un petit rocher gazonné, d'où nous jetions, en guise d'adieu,

Digitized by Google

un dernier coup d'œil sur ce gouffre de Chaudefour, d'un pittoresque si singulier, et dont nous venions de fouiller quelques recoins. Quelques minutes à peine de cette contemplation se sont écoulées, que nous voyons déboucher du nord-ouest, comme un puissant raz de marée, de volumineux flots de brouillard, qui font irruption dans l'énorme cuvette, et la remplissent jusqu'au niveau des cols supérieurs, sans cependant se déverser dans la vallée des Bains. Ce nouveau spectacle, qui, par une transformation presque instantanée, nous présentait maintenant un golfe avec ses criques où nous venions de voir les ruines d'un cratère, ne manquait ni de charmes ni de beauté. Ce n'était cependant qu'un prélude à l'agréable surprise qu'il nous réservait.

» Le temps était beau, le ciel pur; le soleil, que nous avions derrière nous au couchant, était encore un peu élevé au-dessus de l'horizon; il nous dominait, comme notre observatoire dominait lui-même à l'est le niveau supérieur du brouillard. Ce concours de circonstances était nécessaire pour la production du rare phénomène dont nous allions jouir.

» Au moment où ce niveau supérieur du brouillard atteint une hauteur suffisante pour recevoir les rayons du soleil, nous voyons subitement se produire d'abord un arc-en-ciel de petit diamètre, mais formant un cercle presque complet, c'est-à-dire très peu ébréché par le bas, puis, au centre de ce cadre magique, un groupe de grands fantômes noirs, semblables à de colossales ombres chinoises. Ces fantômes étaient simplement la projection de nos silhouettes sur le milieu du brouillard, mais l'arc-en-ciel et l'amplification des ombres étaient la conséquence de la réfraction et de la réflexion des rayons lumineux par la sphéricité des globules aqueux.

» Nous pûmes, à notre aise, jouir de ce spectacle et le modifier même à volonté par des changements de place et d'attitude, et par le mouvement des bras et des jambes.

» C'était, à Chaudefour, la production exacte du phénomène météorologique connu sous le nom de *Spectre du Brocken*, du nom d'une montagne, point culminant de la chaîne du Harz, en Allemagne, où il est quelquefois observé et où il a été d'abord, sans doute, signalé.

» Il est probable qu'il a dû être remarqué d'autres fois à Chaudefour, soit par les bergers du pays, soit par des promeneurs heureux; je n'ai pas connaissance qu'il ait été mentionné par aucune publication sur les curiosités pittoresques ou naturelles du pays.

» H. Lecoq lui-même, si enthousiaste dans toutes ses descriptions, qui a passé sa vie à la recherche de tous les faits naturels intéressant la contrée, n'en fait aucune mention dans ses nombreux écrits sur

Digitized by Google

l'Auvergne. Ce silence est une preuve qu'il n'en a jamais joui ni entendu parler, en tant que météore pouvant se produire au Mont-Dore. » (*Revue de Botanique*, 1891.)

DUMAS-DAMON.

DÉCOUVERTE DES DÉBRIS D'UN SQUELETTE HUMAIN DANS LES FORMATIONS ÉRUPTIVES DU VOLCAN QUATERNAIRE DE GRAVENOIRE (note préliminaire). — La carrière de la Brenne est creusée sur le flanc de Gravenoire qui regarde le village de Beaumont; elle fournit à l'exploitation des scories rouges, des cendres noires plus fines et de la lave. Au contact du chemin d'exploitation, on trouve en superposition de bas en haut : des cendres noires, une couche d'argile, des scories rouges. Ces dernières sont recouvertes par une couche de scories lavées, remaniées, alignées en strates très nettes, et par la formation superficielle où plongent les racines de châtaigniers centenaires. Les cendres noires ont une épaisseur moyenne de 6 mètres, les argiles 30 à 40 centimètres, les scories rouges atteignent 2 mètres à $2^{m}50$, les scories remaniées, 50 centimètres, la couche superficielle, de 60 centimètres à 1 mètre. Dans le fond de la carrière, des paquets de lave forment un éperon saillant qui s'intercale entre les argiles, cuites par contact, et les lapilli rouges superficiels.

Les tranchées d'exploitation sont menées, à l'entrée de la carrière, dans les scories rouges, s'arrêtant à la couche d'argile que supportent les cendres noires inférieures. C'est dans la dernière tranchée, au contact du chemin, qu'ont été recueillis les débris de squelette qui sont en notre possession : fragments du crâne, extrémité inférieure des humérus, olécrâne du cubitus droit, parcelles de côtes. Ces débris reposaient sur la couche d'argile. Nous remercions le propriétaire de la carrière, M. Bouquel, qui s'est mis à notre entière disposition pour nous aider dans nos intéressantes recherches.

La crainte d'un éboulement n'a pas permis de poursuivre les travaux et a nécessité le rejet dans la tranchée de matériaux de soutien. Du reste, la proximité du chemin communal et la limite imposée au travail par le propriétaire voisin nous a contraint à modifier notre désir de poursuivre dans cette direction. Une indemnité offerte nous a fait accorder l'autorisation de pénétrer plus avant, et nous espérons découvrir en place, de nouveaux débris par une tranchée perpendiculaire à la première, s'avançant sur le point précis où ont été extraits les premiers. Nous pourrons alors confirmer ces premières données par un examen complet et détaillé de la station. Ce qui doit ressortir de cette note préliminaire, c'est que des ossements humains se sont trouvés placés sur la couche d'argile déposée pendant la phase

Digitized by Google

de repos qui a séparé les deux phases d'activité du volcan, correspondant à la double émission des scories noires et rouges. Ces ossements étaient surmontés par trois mètres de scories rouges que tout permet de considérer comme bien en place, et par deux mètres de couches superficielles supportant des châtaigniers centenaires. Nous croyons pouvoir dès aujourd'hui conclure à la contemporanéité de ces ossements avec les formations volcaniques qui les renferment.

Dr Paul Girod et Paul Gautier.

— Notre compatriote, M. A. Berthoule, secrétaire général de la Société d'Acclimatation et membre du Comité consultatif des Pêches maritimes, vient de publier un article intitulé : *La Thonara de Sidi-Daoud*, qui a paru dans le numéro du 5 février 1891 de la Revue des Sciences naturelles appliquées.

Il a aussi été le collaborateur de M. Bouchon-Brandely, inspecteur général des Pêches maritimes, pour le *Rapport au Ministre de la Marine sur les pêches maritimes en Algérie et en Tunisie*, inséré dans le fascicule de novembre-décembre 1890 de la Revue maritime et coloniale.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dr Paul Girod.

Clermont-Ferrand. — Imprimerie Mont-Louis, rue Barbançon, 2.

Digitized by Google

LA FAMILLE DE CHAZERAT

Nous avons publié, il y a environ deux ans, un volume entièrement consacré à un gentilhomme d'Auvergne, M. de Chazerat, qui a rempli, sous le règne de Louis XIV, les honorables fonctions d'ingénieur, et qui, en dernier lieu, a été directeur des fortifications à Ypres. Il était d'une ancienne et noble famille dont le nom est éteint aujourd'hui, mais dont la descendance s'est continuée par les femmes. M. Georges d'Hauterive, qui compte M. de Chazerat parmi ses ancêtres, m'a confié une liasse de papiers qui font honneur à sa maison, et dans lesquels j'ai puisé des renseignements qui complètent l'étude que j'ai faite précédemment et qui lui donnent un caractère plus particulièrement local. Je me fais un devoir et un plaisir de les consigner ici.

La famille de Chazerat est du Bourbonnais; elle a pris son nom d'une terre qui a été son premier et son plus ancien patrimoine. Elle a suivi l'usage constant de tous les propriétaires de terres à partir des XIIe et XIIIe siècles; les noms devinrent ainsi fixes et immuables. La famille et son nom existaient certainement dès cette époque; ce n'est toutefois qu'au XVe siècle, en 1419, que nous trouvons pour la première fois un membre de la maison de Chazerat porté au service du roi Charles VI. Il avait le titre d'écuyer; il était officier, et, en cette qualité, il figure sur les comptes du lieutenant-général de la Guyenne, M. de Vertus. Guy ou Guyot de Chazerat, pour donner le nom complet, a combattu au siège de Parthenay. Comme tous

Digitized by Google

les nobles de ce temps, il avait fait des armes sa carrière, et tous ses descendants ont suivi son exemple, jusqu'au jour où, tout en restant au service du roi, ils sont entrés dans des fonctions administratives ou judiciaires, et sont devenus les premiers magistrats de l'Auvergne.

D'après un extrait très bien fait des différents actes authentiques concernant la famille, nous pouvons établir, ainsi qu'il suit, l'arbre généalogique :

Guy ou Guyot de Chazerat.

Philibert de Chazerat. — » de Chazerat.

Guyot de Chazerat.

Antoine de Chazerat.

Louis de Chazerat. — Philibert de Chazerat.

Gilbert de Chazerat.

Gilbert de Chazerat. — Claude, Louis et Suzanne de Chazerat.

Gilbert, Abel, Madeleine, Marie. François de Chazerat.

Claude de Chazerat.

Nous avons plusieurs remarques à présenter. Guyot de Chazerat, le premier de la famille qui soit historiquement connu, a eu deux fils; le second, qui seul a laissé une postérité, n'est désigné dans tous les actes que sous le nom de Chazerat, sans prénom.

L'arbre a été dressé certainement par Gilbert de Chazerat, premier du prénom de Gilbert, qui a été marié deux fois. Il a eu, d'un premier mariage un fils appelé Gilbert comme lui, lequel fils a eu deux fils et deux filles qui n'ont point laissé de descendance connue; et d'un second mariage, deux fils et une fille. L'aîné est Claude de Chazerat, l'ingénieur; le second, Louis, s'est fait religieux; et le

Digitized by Google

troisième enfant, une fille, Suzanne, est également entrée en religion.

L'arbre généalogique, tel que nous l'avons sous les yeux (il a été et nous l'avons complété), s'arrête en ce point, et Claude de Chazerat est porté comme non marié. Mais nous savons, par un extrait des registres des mariages (1) faits en l'église paroissiale de Saint-Eustache à Paris, que, le 23 février 1680, Claude de Chazerat épousa *damoiselle* Marie Guerry, fille de feu messire François Guerry, *vivant* conseiller du roi en ses conseils.

De ce mariage naquit, comme l'atteste un extrait de baptême dressé en l'église de Notre-Dame du Port, à Clermont-Ferrand, le 25 septembre 1695, à dix heures du matin, un fils naturel et légitime (ce sont les expressions mêmes de l'extrait) qui reçut le nom d'Antoine-François-Claude de Chazerat. Le père est nommé seigneur de Ligonne et de Sechales (*sic*) et autres lieux. L'extrait est certifié exact par Jean-Joseph Guerrier, doyen des conseillers de la Sénéchaussée et Siège présidial de Clermont-Ferrand, ville principale et capitale de la province d'Auvergne, les charges de lieutenant général et de lieutenant particulier étant vacantes.

Ce François-Claude de Chazerat fut premier président de la Cour des Aides de Montferrand, et il eut pour fils Claude de Chazerat, qui fut intendant d'Auvergne. Le prénom de l'ingénieur, Claude, passe pieusement aux descendants.

Il résulte évidemment de tout ce qui précède, que la famille de Chazerat est noble et d'ancienne noblesse. Le premier du nom, du moins le premier connu, car il est à croire que le nom est antérieur au xve siècle, est cité, en 1419, dans des actes authentiques, dans des rôles et dans des états de traitement de la lieutenance générale de

(1) Le mot *mariage* surcharge le mot *baptême*. Le prêtre, docteur en droit canon de la Faculté de Paris, s'était trompé de feuille, ou n'ayant pas sous la main une feuille de mariage, il l'avait remplacée par une feuille de baptême.

Digitized by Google

Guyenne, comme écuyer. Nous l'avons vu figurer à ce titre au siège de Parthenay.

Cette noblesse d'ancien lignage a cependant été mise plusieurs fois en demeure de faire ses preuves, et dans un document, qui malheureusement ne porte ni date ni signature, mais qui a été rédigé par un membre de la famille, — et je suis porté à croire que c'est par Claude de Chazerat, l'ingénieur, — il est dit qu'elle a été reconnue, après jugement contradictoire, par la Cour des Aides de Montferrand le 24 mars 1589, et par le Conseil d'Etat le 22 avril 1672; les deux arrêts sont authentiques. Comme nous le verrons, il y a eu de nouvelles contestations, mais elles se sont toutes honorablement terminées.

Il se présente ici un point d'histoire vraiment curieux, qui est officiellement établi par deux pièces imprimées, portant toutes deux la date de 1696. Elles ont des intitulés différents, mais dans la forme seulement et non dans le sens; les voici : 1° *Déclaration du roi pour la recherche de la noblesse; 2° Déclaration du roi pour la recherche des usurpations des titres de noblesse.* La première est suivie d'une ordonnance d'exécution, signée Le Fèvre d'Ormesson, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en la Généralité de Riom et province d'Auvergne, et d'une citation à comparaître en date du 9 novembre 1697. La citation est imprimée au bas de la déclaration, avec des blancs que les officiers judiciaires exécutants devaient remplir suivant les personnes et les circonstances.

La seconde déclaration reproduit la première, avec la même date de 1696; elle est conçue dans le même esprit et à peu près dans les mêmes termes. Elle est accompagnée d'une nouvelle instruction du roi *pour continuer la recherche des faux nobles et usurpateurs de qualités nobles,* donnée le 30 mai 1702; elle est signée Louis, et par le roi, *Phelippeaux,* et vue au Conseil, *Chamillart,*

Digitized by Google

et scellée du grand sceau de cire jaune. Elle a été enregistrée en la Cour des Aides, à Paris, les Chambres assemblées, le 13 juin 1702. Elle est également suivie d'un libellé imprimé, avec blancs réservés, qui devaient servir à indiquer l'acte incriminé portant usurpation de titres, à rédiger l'exploit et à le notifier.

Le roi voulait arrêter les usurpations de titres de noblesse, qui étaient très préjudiciables et au gouvernement et à la grande majorité des gouvernés : « Le principal objet que nous avons toujours eu de soulager nos sujets contribuables aux tailles et d'empêcher qu'ils ne soient surchargés par les usurpateurs de titres de noblesse, qui font valoir leurs terres par leurs mains et qui se font exempter des impositions et charges des paroisses, nous a incité, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, à faire une recherche exacte de tous les faux nobles pour les imposer aux tailles et autres charges des paroisses de leurs demeures, et pour leur faire payer à cause de leurs usurpations les amendes portées par les coutumes, ordonnances et règlements..... »

Il faut reconnaître que les usurpateurs de titres avaient alors un mobile condamnable, mais puissant, un intérêt d'argent, de fortune. Ils se faisaient exempter des impôts et retiraient de leurs usurpations de grands avantages. Il est vrai que la charge qu'ils rejetaient de leurs épaules retombait sur celles des habitants des villes et des campagnes, moins hardis ou moins heureux. L'exemple n'était toutefois que trop suivi, et on le comprit, dès les premières condamnations, dûment portées et rigoureusement exécutées.

Le roi ajoute en effet : « Nous avons reconnu que non-seulement la plus grande partie de ceux qui avaient été condamnés précédemment ont continué leurs usurpations, mais encore que ce qui donne lieu d'usurper le titre de noblesse, est la liberté que prennent les habitants des villes franches de se qualifier nobles-hommes, écuyers,

Digitized by Google

messires et chevaliers, et, se retirant ensuite dans les paroisses de la campagne, continuent leurs usurpations, faisant valoir leurs biens, avec exemptions de tailles et autres impositions dont nos autres sujets taillables demeurent surchargés..... »

Il y avait là, en effet, un grand abus ou, pour mieux dire, un grand mal, et il était de toute justice que le roi s'appliquât à le guérir. Il donne ainsi à ses sujets qui restent imposés la protection qui leur est due.

L'intérêt du roi en cette affaire était d'autant plus grand que, pour récompenser des services rendus particulièrement dans la guerre suscitée par les ennemis de la France, guerre qui durait depuis 1688 et qui allait se terminer par le traité de Rysswick, en 1697, année où la déclaration royale devait être exécutée, un édit du mois de mars 1696 avait anobli cinq cents personnes. Ces personnes méritaient bien, comme le constate l'édit, l'exemption d'impôts; mais cette exemption, ajoutée à celle que s'arrogeaient les usurpateurs de titres, constituait une diminution de revenus qu'on ne pouvait combler qu'au détriment du reste des contribuables.

Le roi met en dehors des recherches les vrais gentilshommes qui ont fait leurs preuves, ajoutant que s'ils sont de nouveau et à tort recherchés, ils ne seront soumis à aucuns frais ni droits. Il dégage enfin les officiers de terre et de mer en activité, même ceux qui pourraient être soupçonnés d'usurpations; les services qu'ils rendent les couvrent pour le moment; ils seront plus tard appelés à produire leurs justifications.

Les faux nobles condamnés étaient rigoureusement poursuivis; non-seulement ils devaient rendre les sommes qu'indûment ils n'avaient pas versées, mais ils payaient une amende de *deux mille livres*, plus *deux sous par livre* de ladite amende sur les quittances du garde du trésor royal en exercice et *deux sous par livre* sur celles du préposé à la recherche.

Digitized by Google

Les qualités usurpées étaient celles de noble-homme, écuyer, messire et chevalier.

Les usurpateurs condamnés pouvaient sans doute faire opposition aux jugements, mais ils devaient au préalable consigner l'amende portée par lesdits jugements et justifier de la quittance de consignation du préposé à ladite recherche ou de ses procureurs ou commis.

La famille de Chazerat n'a pas échappé aux recherches ordonnées par le roi au sujet des usurpations de titres, et Claude de Chazerat, l'ingénieur de Louis XIV, a reçu deux citations que nous trouvons à la fin des déclarations royales. Les blancs réservés ont été remplis à la main par les agents de la taille; la seconde porte imprimée la qualité d'*huissier* poursuivant, mais le mot huissier a été rayé.

Les preuves de noblesse avaient cependant été faites, et il y avait eu, comme nous l'avons dit, jugement contradictoire et décision favorable par la Cour des Aides de Montferrand le 24 mars 1589, et par le Conseil d'Etat le 22 avril 1672. Ces décisions auraient dû être inattaquables.

Mais Claude de Chazerat avait probablement été dénoncé, sinon par des ennemis, du moins par des envieux. Son service à l'armée et dans les places de guerre l'avait sans doute couvert, suivant les termes mêmes des déclarations royales; mais il put être atteint dans les rares congés que lui faisait accorder le ministre de la guerre, le rigide Louvois, et pendant sa retraite.

D'après la première citation, il lui est reproché d'avoir pris la qualité de *messire* dans un acte passé le 14 juillet 1690 devant le notaire de Lezoux; et d'après la seconde, d'avoir pris la qualité de *messire*, et de plus celles de *chevalier* et de *seigneur* dans un contrat de rente passé en octobre 1699 devant le notaire de Billom, Huguet; en cette seconde citation, le nom du notaire est parfaitement écrit et très lisible.

Au XVIIe siècle, les usurpations avaient de bien graves conséquences; si elles n'étaient pas arrêtées, elles consti-

Digitized by Google

tuaient des immunités de charges, dont le poids retombait, comme l'établissent les déclarations de Louis XIV, sur la masse des contribuables, qui devaient, quel que fût leur nombre, parfaire le total de l'impôt exigé de chaque province. Des intérêts respectables étaient lésés, et l'on comprend qu'il s'élevât, non plus seulement des jalousies, mais des colères qui se manifestaient par des reproches, des objurgations, des soulèvements, et enfin par des dénonciations. Nul ne devait échapper à la taille, à moins qu'il n'eût des droits bien prouvés.

Claude de Chazerat sortit à son honneur de ces attaques, nous le savons, avec preuves à l'appui, du moins pour celle qui fut établie sur l'acte passé à Lezoux en 1690; car, sur une feuille portant deux timbres authentiques et officiels de Riom, à la date de 1698, nous trouvons la signification de l'arrêt du Conseil d'Etat rendu par *Sa Majesté* en faveur du *seigneur* de Chazerat, qui avait présenté une requête à Monseigneur Le Fèvre d'Ormesson, intendant de la province d'Auvergne.

Il a suffi sans doute de rappeler cet avis favorable pour réduire à néant la citation fondée sur le contrat de rente de 1699 rédigé à Billom, sur lequel étaient portés les titres de messire, de chevalier et de seigneur. Nous pouvons le conjecturer d'après un document émané de la Généralité de Riom à la date du 12 septembre 1705. C'est même plus qu'une conjecture, c'est une certitude; car, à la suite d'une requête présentée par Claude de Chazerat sur une feuille portant le timbre de la Généralité de Riom, il est dit, sous la signature de l'intendant Le Fèvre d'Ormesson, « que ledit Claude de Chazerat est dégagé de l'assignation délivrée contre lui à la poursuite d'un sieur Marchand. »

Ce n'était que justice. Cet ingénieur éminent, qui avait rendu tant et de si bons services au roi et à la France, ne pouvait être confondu avec les usurpateurs de titres, les fraudeurs qui cherchaient à échapper à l'impôt au détriment d'honnêtes gens qui acceptaient la situation modeste

Digitized by Google

de leurs familles et s'y conformaient. Il obtint, du reste, les attestations les plus honorables, les certificats les plus irrécusables de ses chefs et particulièrement de l'intendant Le Pelletier. Le roi lui-même reconnut son mérite et à plusieurs reprises.

Ces précieux témoignages, M. de Chazerat les fit valoir dans un mémoire que nous avons trouvé en double exemplaire et qui rapporte l'histoire et la généalogie de la famille et fait ressortir les droits de noblesse reconnus à toutes les époques. Il n'y avait rien à opposer à des preuves aussi complètes, et il ne restait aux tribunaux de Montferrand, de Clermont-Ferrand et de Riom qu'à rejeter les injustes assignations. Une pièce signée Le Blanc, chevalier et conseiller du roi, n'est autre qu'une décharge complète et absolue, établie à Riom le 14 janvier 1706. Elle mit fin évidemment à une procédure qui n'avait que trop duré, car la longue série de pièces qui se succèdent pour ainsi dire sans interruption depuis la promulgation, en 1796, des déclarations royales, constitue en définitive une complète apologie d'une des familles les plus justement honorées de l'Auvergne.

Au lieu d'une apologie, disons plutôt une véridique histoire. La famille de Chazerat a tenu à la laisser dans ses papiers. Elle commence avec Guyot de Chazerat, qui le premier se fait remarquer au service du roi en 1419. Mais elle n'entre pas dans de longs détails; elle n'est réellement qu'une reproduction de pièces authentiques. Nous y remarquons tout d'abord une lacune considérable. Car de l'année 1419 nous arrivons à l'année 1534, où fut passé le contrat de mariage d'Antoine de Chazerat avec Claudia Fayet; mais le lien qui unit Antoine de Chazerat à Guyot de Chazerat est bien établi par le rappel des comptes de la compagnie de M. le comte de Vertus, sous lequel il a servi comme *écuyer*.

En 1550, nous rencontrons une expédition d'un contrat de vente au profit de *noble homme* Antoine de Chazerat,

Digitized by Google

guidon de la compagnie de Monseigneur le maréchal de Saint-André; en 1570, une obligation consentie par *noble homme* Antoine de Chazerat pour prêt à lui fait par Jean Dubois pour acheter armes et bagages à *noble* Philibert de Chazerat, son fils, pour aller au service du roi. La preuve est donc acquise que cette noble famille fut mêlée aux guerres de religion qui troublaient si profondément la France et qui ne s'arrêtaient un moment, par quelque paix fallacieuse, que pour reprendre avec plus d'énergie et de cruauté.

En 1588, s'ouvrit la succession d'Antoine de Chazerat, qui, après d'assez longues péripéties, ne fut réglée que le 24 mars 1589, par un acte dans lequel l'héritier, Philibert de Chazerat, est déclaré *noble, issu et procréé de noble race.*

En juin 1590, Philibert de Chazerat épouse *damoiselle* Claude de Nicolaï d'Arpheuille, fille de Nicolas de Nicolaï d'Arpheuille, écuyer; dans le contrat, le futur est désigné *noble* et *écuyer*.

Gilbert de Chazerat, fils de Philibert, fut marié deux fois : la première fois, le 16 août 1627, à Madeleine d'Obeil, et la seconde fois, le 24 octobre 1633, à Antoinette Levoyer. L'année suivante, il fut, par lettres patentes, nommé géographe du roi; elles furent signées par Louis XIII lui-même. En 1641, ces lettres patentes furent confirmées par des provisions de réception; et cette même année, une lettre signée également du roi et revêtue du grand sceau confirma cette faveur et établit les bons et loyaux services de Gilbert. Ils sont encore reconnus par une lettre émanée du secrétaire d'Etat, qui, le 30 janvier 1651, le « remercie du zèle qu'il a pour le service du roi, lequel il n'oubliera pas de bien faire valoir s'il se présente occasion de faire quelque chose pour son avantage ». Les mêmes promesses et les mêmes éloges sont renouvelés par le secrétaire d'État Lavrillière.

Gilbert de Chazerat avait eu de son premier mariage

Digitized by Google

un fils qui porte le même nom que lui, Gilbert, et, de son second mariage, deux fils, Claude et Louis, et une fille, Suzanne. Entre ces enfants surgirent des intérêts, sinon contraires, du moins complexes. Les arrangements qui les terminèrent à l'honneur de tous sont consignés et relatés avec soin, et ce qui nous frappe spécialement, c'est à chaque article l'affirmation d'une noblesse qui n'est pas à contester. Le titre d'*écuyer* accompagne toujours les noms, même celui de Louis, qui entre en religion.

Du reste, l'estime dont jouit la famille de Chazerat avait attiré sur ses membres l'attention de la cour. Le roi Louis XIII avait nommé Gilbert de Chazerat géographe et l'avait chargé de l'administration des forêts du Bourbonnais. Cette charge fut continuée à Claude de Chazerat, qui fut évidemment l'héritier direct de son père.

Deux lettres précieuses confirment ces fonctions. Ce sont de véritables nominations et originales. Ecrites sur parchemin, elles portent la signature : la première, du roi Louis XIII en 1641, et la seconde, du roi Louis XIV en 1662. Elles méritent d'être conservées avec un soin jaloux.

Claude de Chazerat obtint donc d'être géographe dans le Bourbonnais, par suite de la démission de son père Gilbert ; mais il avait déjà pris le parti des armes ; il était cornette dans le régiment de Thianges ; et certainement les armes furent sa véritable carrière. Il leur dut sa renommée, qui devint celle de sa maison.

Cependant sa vie militaire est assez difficile à établir, car, une fois engagé, il appartint à plusieurs régiments, et en même temps sans doute. Les grades étant par achat propriété privée, il n'était pas étonnant qu'on en possédât plusieurs, soit par acquisition directe, soit par héritage. En 1669, il était certainement lieutenant de cavalerie dans le régiment de La Plante ; nous savons en outre qu'il était sous-lieutenant dans les gardes françaises, enfin qu'il était encore capitaine dans le régiment de Navarre.

Digitized by Google

Aucun de ces grades toutefois ne représente sa véritable position dans l'armée, car il était détaché de ces régiments et, tout en figurant dans leurs cadres, il était classé dans le génie : sa fonction réelle était d'être ingénieur.

Le corps du génie n'existait pas encore en droit quand Claude de Chazerat y entra, mais il existait en fait. Il était composé d'officiers et de soldats que l'on prenait pour un temps dans divers régiments suivant leurs goûts et leurs aptitudes. Les officiers avaient fait des études scientifiques, s'étaient occupés de constructions, de fortifications ; les soldats étaient des ouvriers carriers, maçons, charpentiers, briquetiers, etc. On employait les uns et les autres tant qu'on en avait besoin, puis on les rendait à leurs corps, où ordinairement ils étaient assez mal reçus, les officiers surtout. Ils revenaient avec la position qu'ils avaient quittée précédemment, encombraient les cadres et retardaient l'avancement. En effet, occupés aux frontières, dans les places de guerre, à des travaux pénibles et incessants, maniant tour à tour le crayon, la plume et la pioche, ils restaient dans le même grade, quels que fussent leurs services, quel que fût leur talent ; ils n'étaient compris dans aucune promotion ; ils étaient comme immobilisés. M. de Chazerat, après avoir fait des bâtiments, réparé des remparts et des tours à l'est et au nord de la France, après avoir pris part à de grandes campagnes, comme celles de Bourgogne et de Franche-Comté, et reçu de ses chefs les plus rares éloges, n'était toujours que lieutenant de cavalerie, régiment de La Plante. Du reste quand Vauban, déjà célèbre, avec une réputation faite, était chargé de fortifier Lille, il n'était encore que capitaine dans le régiment de Picardie, et c'était le plus haut grade qui ait été jusqu'alors accordé à un ingénieur militaire.

Mais Louis XIV se plaisait aux sièges et estimait, par suite, ceux qui les dirigeaient sous ses ordres ; il se plaisait aussi aux travaux de fortifications et remarquait ceux qui savaient rendre imprenables les places qu'il avait pri-

Digitized by Google

ses. Vauban fut enfin apprécié à sa vraie valeur, et Louvois qui, depuis son entrée au ministère, cherchait à créer légalement le corps du génie, profita de la faveur justement acquise par l'habile ingénieur. Il obtint, en 1674, que Vauban fût nommé brigadier et, en 1676, il le récompensa mieux encore, par le grade de maréchal de camp.

Dès lors le génie militaire était créé. Il compta des officiers et des soldats pourvus d'une nomination royale et d'une paie réglementaire. Toutefois, on n'abandonna pas complètement les anciens errements. Au moment des guerres, suivant les exigences du service, on empruntait à l'infanterie, à la cavalerie, des officiers et des soldats qui, en conservant leur paie ordinaire, recevaient une indemnité plus ou moins considérable. Ils formaient une seconde classe dans le corps, qui était levée aux entrées en campagne, qui suivait les troupes et prenait part aux sièges.

Claude de Chazerat appartint naturellement à la première classe ; il fut définitivement ingénieur et il obtint, par un avancement bien mérité, la majorité de Valenciennes. On ne lui donnait qu'un titre, car il ne se rendit pas dans cette ville ; il resta à Dunkerque, d'où il ne sortit que pour s'occuper des places voisines, Gravelines et autres. Enfin il fut nommé directeur des fortifications à Ypres, position qu'il garda jusqu'au moment de sa retraite, en 1688. Ses travaux dans cette ville ont été considérables et ont mis le sceau à sa réputation. Il n'avait que le titre de major ; mais, et c'est un trait caractéristique de l'armée de ce temps, il était en outre et encore capitaine d'une compagnie d'infanterie du régiment de Navarre. Nous le savons par une lettre que Louvois lui adresse en 1678, et dans laquelle il lui enjoint de la tenir en bon état, et même de la rétablir, ce qui indique que de loin il n'en était pas bien le maître. Le ministre ajoute : « Et cela ne sera pas malaisé, puisque vous n'avez qu'à charger vos officiers de ce soin. »

M. de Chazerat accomplit une honorable carrière ; le

Digitized by Google

ministre Louvois lui rendit pleine justice, et à bien des reprises, dans des lettres qui ont été pieusement conservées en deux volumes bien reliés et qui sont maintenant à la bibliothèque de Clermont-Ferrand. Ces lettres ministérielles sont suivies de cinq lettres qui portent la signature de Louis de Bourbon, du grand Condé; d'une autre lettre signée par le neveu du grand Condé, Louis-Armand de Conti, et enfin d'une lettre dictée par Vauban, et qui a été signée deux fois par lui, car elle est en deux parties, et la seconde est comme un postscriptum.

Cette lettre de Vauban nous frappe surtout par les égards que le grand ingénieur témoigne à un officier d'un rang inférieur au sien, mais pour lequel il a la plus grande estime.

Retiré du service, M. Claude de Chazerat vécut honorablement dans sa terre de Ligonnes, près Lezoux. Il y termina sa vie, comme l'indique son testament, qu'il dicta à son neveu, le père Joseph Delaire, de la Compagnie de Jésus, le 14 mars 1721.

Le nom de Chazerat n'existe plus en Auvergne; mais sa famille s'est continuée par les femmes, et elle conserve avec respect et fierté sa mémoire. Sorti d'une noble maison qui avait rendu à la France et à ses rois de bons services, le savant ingénieur lui a donné le premier un éclat qui a été dignement soutenu par son fils et son petit-fils, Antoine de Chazerat, premier président de la Cour des Aides de Montferrand, et Antoine-Claude de Chazerat, qui fut intendant d'Auvergne. C'est le souvenir de ce dernier que le nom de Chazerat évoque surtout de nos jours; mais il est juste de rendre au collaborateur de Vauban, l'honneur qu'il mérite. Nous lui avons consacré un volume avec l'intention, qui s'est peut-être réalisée, de faire entrer dans l'histoire un gentilhomme qui, au dix-septième siècle, a bien servi la France et a contribué à sa sûreté et à sa grandeur.

Digitized by Google

DÉCOUVERTE

D'UN SQUELETTE HUMAIN

CONTEMPORAIN DES ÉRUPTIONS VOLCANIQUES QUATERNAIRES DU VOLCAN DE GRAVENOIRE (PUY-DE-DOME)

La carrière de la Brenne s'enfonce dans le flanc est-nord-est du volcan de Gravenoire, entamant les scories sur une longueur de 20^{m}, atteignant 50^{m} en profondeur. La superposition des couches est la suivante :

Terre végétale et éboulis	1,20
Scories remaniées et stratifiées	1,20
Scories en place, à gros éléments	3
Lit de cendres noires avec nodules d'argile	0,30
Argiles jaunes provenant des granits	0,80 à 1^{m}
Scories de fond, à éléments moyens	4
Arkoses de base.	

Dans le fond de la carrière, d'énormes paquets de lave forment la base des scories à gros éléments et reposent sur les argiles qui, à leur contact, ont été transformées par la chaleur et ont une teinte rouge-brique caractérisée. Partout où ces paquets manquent, on trouve le lit de cendres noires et les tranchées montrent, dans ce lit, des nodules provenant de l'argile inférieure, emballés et enveloppés par les éléments scoriacés. Il semble possible d'admettre que, sur ce point, les argiles, qui séparent les deux couches de scories, marquent une phase de repos entre deux éruptions successives. Dans ce cas, les cendres auraient balayé la surface de l'argile, étant peut-être à l'état boueux, et auraient entraîné avec elles les parties

Digitized by Google

superficielles de l'argile avec les débris qu'elles supportaient.

Une des dernières tranchées a intéressé largement ces cendres et les argiles. C'est au contact de ces deux couches que le chef d'exploitation, M. J. Bouquel, de Beaumont, a mis à découvert des fragments d'un crâne humain et quelques débris osseux. Avertis, nous nous rendîmes sur les lieux pour relever la position exacte de ces débris. Mais le service du chemin d'accès de la carrière avait nécessité le remblaiement de la tranchée et nous dûmes entreprendre d'importants travaux pour déterminer avec exactitude l'emplacement du squelette.

Un puits carré, de 3^m de côté, fut largement ouvert, perpendiculairement à la tranchée ; il traversa toutes les couches indiquées, depuis la terre végétale jusqu'aux argiles, atteignant une profondeur de 5^m, 80. La couche des scories est très compacte, résistante à la pioche, formée superficiellement d'éléments rougeâtres qui passent à des lapilli noirs et à une couche de cendres avec nodules argileux. Le travail d'extraction est difficile et les parties délicates des ossements sont brisées par le choc des grosses pioches des carriers : aussi avons-nous recueilli beaucoup de fragments. Seuls, les os des membres offrent assez de résistance pour être extraits par portions plus volumineuses. Nous avons pu, par la découverte de la portion importante d'un radius, déterminer d'une façon exacte l'emplacement du squelette et, dans l'espoir de compléter le plus largement possible nos trouvailles, nous avons fait poursuivre la fouille dans un rayon de 2^m autour de ce point déterminé.

Les débris du squelette étaient donc placés dans le lit de cendres, reposant sur les argiles, occupant une situation analogue à celle des nodules voisins. Les racines des châtaigniers centenaires qui couvrent la montagne s'intercalent entre les scories et pénètrent la couche de leurs fines ramifications.

Digitized by Google

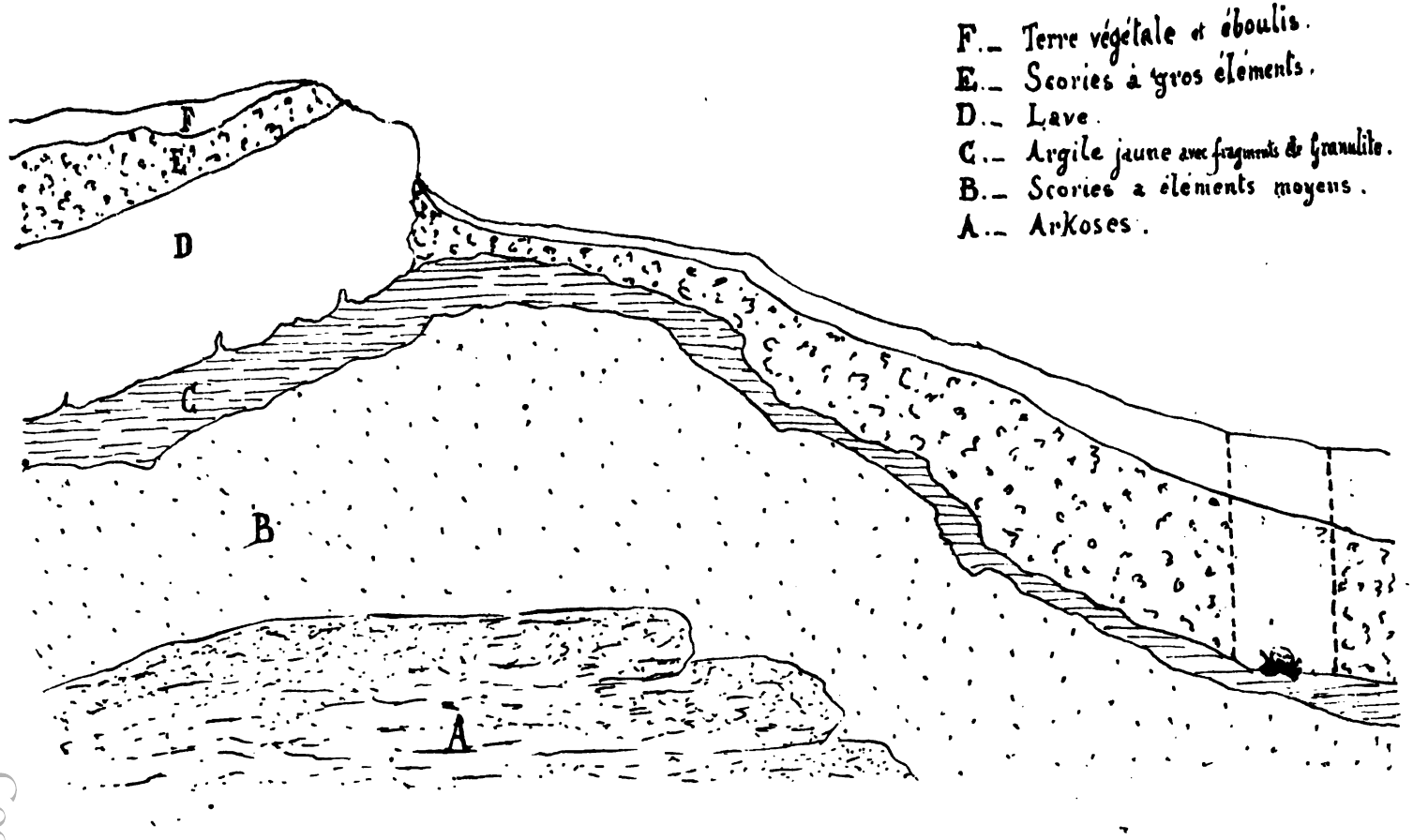

COUPE DE LA CARRIÈRE DE LA BRENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

Les fragments relevés sont les suivants :

Crâne : fragments des pariétaux, du frontal, des rochers, de l'occipital. Ces os ont une épaisseur considérable qui atteint 5mm et même 8mm maximum, et une grande légèreté.

Humérus droit : extrémité inférieure. — *Humérus gauche* : même partie avec portion importante de la diaphyse ; pas de perforation dans la fosse olécranienne.

Cubitus droit : olécrâne et deux tiers supérieurs de la diaphyse ; cette partie offre l'incurvation accentuée en avant signalée par Testut dans le squelette de Chancelade.

Divers débris de côtes, parcelles nombreuses.

Tous ces os ont des dimensions petites ; aucune portion ne se rapporte aux os des membres inférieurs.

L'étude du gisement, faite avec la plus scrupuleuse attention, éloigne toute idée d'un remaniement des scories profondes par des phénomènes d'érosion. La couche de scories remaniées est superficielle et la position des paquets de lave sur les argiles cuites ne laisse aucun doute sur leur position. De même, on ne peut admettre l'idée d'une exploitation ancienne ayant entraîné l'enfouissement d'un carrier sous un éboulement ; les remaniements dus à la main de l'homme laissent des traces trop évidentes dans les couches de scories, et, sur ce point, il est impossible de constater de semblables traces. Ces ossements sont bien en place, dans des couches non remaniées, et affirment la contemporanéité de l'homme et des éruptions du volcan de Gravenoire.

Est-il possible de fixer une date à ces éruptions et de rattacher du même coup ces débris squelettiques à une des grandes divisions du paléolithique ? Pommerol, qui s'est occupé de l'*âge du volcan de Gravenoire*, place l'émission des coulées laviques « entre les deux époques glaciaires », mais nous réservons nos conclusions, désirant apporter des données indiscutables dont l'exposé sera le complément de cette Communication.

Dr Paul Girod et Paul Gautier.

(Communication faite le 19 mai 1891 à l'Académie des Sciences.)

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

PETITE VILLE DE LA TOUR-D'AUVERGNE

VI. — LES ÉGLISES DE LA TERRE.

Les églises de la terre. — Elles étaient fort anciennes et très pauvres. — Deux seulement et la chapelle du château donnaient l'idée de l'architecture romane. — Les autres, simples oratoires de campagne. — Les marguilliers. Leur élection. Leurs fonctions. — Recettes de la marguillerie. — Ce qu'on appelait le plat d'étain. — Les troncs. — Les reinages. — Dépenses de la marguillerie. — Le luminaire. — Les dépenses courantes. — Les grosses réparations. Insuffisance des recettes. Recours à des emprunts ou à des avances. — Histoire de deux grosses réparations à l'église de Saint-Pardoux, l'une à l'extérieur en 1698, l'autre à l'intérieur, de 1740 à 1750. Description de l'église de Saint-Pardoux et de ses curiosités, par M. A. Tardieu. Eglise de Saint-Donat. Ses souvenirs historiques. Histoire de la chapelle de La Tour.

Les églises des paroisses de la terre étaient fort anciennes et très pauvres. Deux seulement et la chapelle seigneuriale de la terre donnaient l'idée d'une espèce d'architecture romane. Les autres n'étaient, à vrai dire, que d'humbles oratoires de campagne. Leur vétusté exposait souvent ces constructions à de grosses réparations.

Il y avait près de chacune de ces églises des administrateurs appelés marguilliers et, à Chastreix, luminiers (1). C'étaient des laïques nommés à l'élection, sur

(1) L'institution des marguilliers était bien ancienne, puisqu'au VIIe siècle, le moine *Marculfe* en parle dans ses formules. Leur nom dérivait du mot latin *matricularii*. On les avait ainsi appelés parce qu'ils étaient chargés de tenir un registre ou matricule

Digitized by Google

la place publique, par l'assemblée générale des habitants. Ils encaissaient les recettes et payaient les dépenses. A la fin de leur exercice ils rendaient compte à l'assemblée de leur gestion.

De quoi se composaient les recettes? Il y avait dans l'intérieur de l'église un grand plat d'étain qu'on appelait *le bassin des reliques,* parce qu'il était placé aux pieds de la statue de la Vierge ou de celle du saint, patron de la paroisse. On y mettait les offrandes de toute nature apportées par la piété des fidèles : du lin, du chanvre, de la cire, quelques petites pièces de monnaie de cuivre. Les troncs établis dans l'église ou en dehors, sur des croix de bois ou de pierre, donnaient aussi quelque bénéfice. La location des bancs et des chaises, les droits de la marguillerie dans les mariages ou les enterrements, constituaient aussi une petite recette. Mais c'était surtout ce qu'on appelait les reinages qui donnait le plus de revenus (1). Réduite à ces perceptions, la marguillerie, si bien administrée qu'elle fût, pouvait à peine suffire aux dépenses courantes et aux menues réparations. S'il survenait un cas imprévu ou un accident de quelque importance il fallait

sur lequel ils inscrivaient à leur date la liste des enfants exposés aux portes des églises et mis ainsi à la charge de la paroisse. Ce registre renfermait aussi la liste des indigents et des malades recommandés à la charité publique. Dans beaucoup de localités des montagnes on les appela, comme à Chastreix, *luminiers*, parce qu'ils fournissaient le luminaire à l'église. Dans la Coutume d'Auvergne on voit qu'en beaucoup de pays les luminiers étaient souvent chargés d'administrer *tous les biens de la paroisse.* A Chastreix il fallait de véritables administrateurs pour tirer partie des biens meubles et immeubles appartenant à la marguillerie. Un compte-rendu du XVIIIe siècle qui est dans nos pièces nous apprend qu'elle avait de nombreuses redevances en argent et en nature dans des paroisses voisines, et dans celle de Chastreix deux domaines, ceux de la Vesseyre et de la Luminerie, et d'assez vastes prairies aux villages du Clos et de Thioulat-Soubre.

(1) Les reinages, le mot l'indique, mettaient en honneur ceux qui dans les processions portaient la croix, les bannières, les statues des saints, les tableaux ornés de longs rubans. Cet honneur coûtait quelquefois très cher, par lutte d'amour-propre ou de jalousie. Le curé les publiait un dimanche, aux enchères, du haut de la chaire. Cet usage n'existe plus aujourd'hui que dans les montagnes et il tend chaque jour à disparaître.

Digitized by Google

qu'un gros personnage de la paroisse consentît à faire des avances de fonds à l'église ou que la marguillerie s'adressât à l'assemblée des habitants pour un emprunt. Ces deux hypothèses se réalisèrent, à Saint-Pardoux, dans les deux circonstances que voici :

En 1698, une partie de la charpente et des murs de l'église dut être entièrement réédifiée. Les habitants de la ville et de la paroisse demandèrent un secours à M. Lefèvre d'Ormesson, alors intendant de la province. Il envoya sur les lieux des experts pour s'assurer de l'urgence des réparations et en évaluer le prix. Une somme de 2,000 livres fut reconnue nécessaire. Comment se la procurer? On eut l'idée d'adresser une supplique au grand roi. Sa Majesté n'envoya pas d'argent et se borna, pour toute générosité, à donner l'ordre à l'Intendant de répartir sur deux années les 2,000 livres sur tous les contribuables *sans exception*. C'était aggraver l'impôt annuel. Les consuls réunirent l'assemblée communale. A cause, dirent-ils, de *la misère des temps*, ils proposèrent ce qu'ils appelèrent *un expédient plus doux*, et alors ils firent d'abord appel aux paroissiens de bonne volonté. On les écouta. Il se présenta de généreux citoyens qui se chargèrent de conduire gratuitement les bois et la pierre; puis les consuls voulurent qu'on affectât à la réparation une somme de 400 livres que venait de léguer à l'église une demoiselle *Foussard* de La Tour; ensuite ils obtinrent du curé et des filleuls de la paroisse qu'ils demandassent à l'évêque d'y consacrer des fondations anciennes et en cours d'exécution, à condition qu'on dirait chaque semaine dans la chapelle de La Tour une messe pour les familles des fondateurs. Enfin ils firent voter par l'assemblée un impôt communal de 800 livres à payer dans la même année, et réalisèrent ainsi les 2,000 livres (1). Ces difficultés mettent en relief à la fois la sagesse de l'admi-

(1) Les procès-verbaux de cette affaire se trouvent dans les archives notariales de Me Vigier, notaire à Latour-d'Auvergne.

Digitized by Google

nistration communale et la pénurie des ressources de la marguillerie. Cette pénurie va se manifester au XVIIIe siècle pour un autre besoin de la même église.

De grosses réparations aussi étaient à faire à l'intérieur; on avait évalué la dépense à 1,500 livres. Heureusement, le trésorier de la fabrique était riche; il put avancer les fonds avec lesquels on construisit une sacristie, on décora richement le maître-autel, on fondit les cloches qui avaient été cassées et on acheta des ornements nécessaires au digne exercice du culte (1).

Pourtant l'église de Saint-Pardoux était la plus importante de la terre. L'un de nos compatriotes, qui s'intitule avec raison l'historiographe de l'Auvergne (2), en donne une intéressante description. Il a découvert dans les chapiteaux des allégories qu'il enrichit de son esprit poétique. Il signale aux archéologues la porte d'entrée méridionale en fer ouvragé. Pourquoi n'a-t-il pas un mot d'éloge pour les fonts baptismaux? Ils sont, il est vrai, bien petits, bien abaissés, et cependant il y a là dans ce réduit une pensée d'art architectural.

La petite église de Saint-Donat était plus riche que Saint-Pardoux en souvenirs historiques. Il ne faut pas s'en étonner. Elle avait une réelle importance lorsque les barons de La Tour allaient prendre leur sépulture à la Vassin, car elle était sur le chemin des convois. Sur les clefs de voûte de la chapelle de droite dédiée à la Vierge, on voit les armes de l'illustre famille baroniale, et sur la clef de

(1) Ce trésorier vint à mourir sans être remboursé. La marguillerie, ne trouvant pas dans son testament la moindre réclamation contre elle, crut que le défunt avait voulu faire don de ses avances à l'église. Elle eut alors l'imprudence de vérifier le compte de gestion, et, n'y voyant pas la justification d'une somme de 500 livres de recette en fit la demande à l'héritier, qui y répondit en réclamant la restitution des 1,500 livres avancées par son père. La Sénéchaussée de Clermont allait l'ordonner, lorsqu'une transaction proposée par la marguillerie éteignit le procès. Les pièces en sont dans nos archives.

(2) M. A. Tardieu, dans son *Auvergne illustrée*, p. 76. — Qu'il nous permette de lui dire qu'il se trompe en comprenant dans les grosses réparations de 1698 celles du maître-autel. Ces dernières n'ont été faites que de 1740 à 1750.

Digitized by Google

voûte de la première travée sont gravées les armes royales, rappelant, dit M. de Bourrousse de Laffore déjà cité, que Catherine de Médicis avait apporté dans la maison royale la baronnie de La Tour d'Auvergne (1). Dans la chapelle latérale de gauche, dédiée à saint Jean-Baptiste, les clefs de voûte portent le blason de la famille Burin, devenue par un mariage propriétaire du fief de La Tour d'Aubière, qui s'étendait sur de nombreux villages de Saint-Donat.

La chapelle seigneuriale de La Tour a passé par des fortunes si diverses qu'il faut bien en dire un mot. Sous les barons et même durant leur résidence à La Tour, elle était sans grande importance, puisque aucun d'eux ne s'y fit inhumer. Fut-elle rasée comme le château en 1625? Ce qui est certain, c'est qu'en 1651, à l'époque de l'échange de Sedan, il y avait un chapelain auquel le seigneur de La Tour donnait une indemnité de 29 livres par an (2). Mais, au XVIIIe siècle, ce n'était qu'une grange convertie en chapelle provisoire, surmontée d'une petite cloche. Elle ne servait que rarement aux offices divins. En 1793, elle perdit sa destination, qu'elle reprit au Concordat. Ce ne fut qu'en 1822 que la section de La Tour devint une succursale. Après une vive opposition de Saint-Pardoux (3), l'église de La Tour conserva son ancien état jusqu'au moment de la construction de l'église actuelle. Aujourd'hui, l'ancienne et détestable chapelle est remplacée par un édifice plein d'air et de lumière, orné à toutes ses fe-

(1) *Nobiliaire de Gascogne et de Guienne*, t. IV, p. 388.

(2) Voir le procès-verbal de l'échange de Sedan.

(3) M. A. Tardieu se trompe sur la date de l'érection de cette succursale. Elle n'est ni de 1802 ni de 1830. Elle est de 1822. L'ordonnance royale qui l'autorise est du 20 juin 1821, et l'ordonnance épiscopale du 24 janvier 1822. Il y eut de grandes difficultés entre les deux sections, qui ne formèrent d'ailleurs que la même commune, tandis que la cure resta à Saint-Pardoux. Saint-Pardoux voulait garder tous les villages. Pour faire cesser le débat, le préfet et l'évêque nommèrent chacun un commissaire. L'abbé Janolles, curé d'Avèze, fut choisi par l'évêque, et M. Mestas par le préfet. On alloua 168 feux à Saint-Pardoux et 149 à La Tour. La petite ville en comptait à elle seule 109. (Archives de la cure de La Tour.)

Digitized by Google

nêtres de jolis vitraux peints et d'une décoration intérieure faite sous la direction d'un curé plein de goût et de distinction (1).

VII. — LES FILLEULS DE LA PAROISSE OU COMMUNAUTÉS SÉCULIÈRES.

Causes de la fondation de ces communautés séculières. — Trois conditions étaient exigées pour y être admis : 1° être prêtre ; 2° né dans la paroisse ; 2° y être domicilié et y résider. — Cette faveur avait motivé sans doute le nom de filleuls de la paroisse.— Leur indépendance du curé. Leur service. Leur rôle. Leurs biens. Leur administrateur, appelé baile et nommé par l'élection de la communauté ; fonctions très recherchées à cause de leur indépendance et de leurs privilèges. — Telle était la société religieuse de La Tour avant 1789.

Nous aurons terminé l'histoire de la société religieuse de La Tour lorsque nous aurons sommairement parlé des communautés séculières de prêtres libres établies auprès de quelques églises de la circonscription. Il n'est pas téméraire d'attribuer leurs fondations à des besoins de prières pour les défunts et leurs familles. Trois conditions étaient indispensables pour entrer dans ces corporations. Il fallait : 1° être prêtre ; 2° être né dans la paroisse ; 3° y avoir son domicile et sa résidence. C'était probablement cette faveur exclusive pour les hommes de la paroisse qui leur avait fait donner le nom de filleuls de la paroisse. Ils étaient complètement en dehors de la direction du curé ; quelquefois même ils lui furent hostiles. Leur service n'était ni difficile ni fatigant. Ils avaient l'obligation de dire leur messe dans l'église, mais n'étaient tenus ensuite qu'à assister aux grands offices des dimanches et des solennités religieuses, afin de donner plus d'éclat aux cérémonies. D'ailleurs ils étaient maîtres de leurs biens, quelquefois considérables comme à Saint-Pardoux (2). La commu-

(1) L'abbé Bayle, maintenant préfet de discipline au Petit-Séminaire de Clermont-Ferrand.

(2) Pour les gens du pays que ces indications peuvent intéresser, voici par le menu la composition des revenus des filleuls de la paroisse de Saint-Pardoux en 1789 : En

Digitized by Google

nauté nommait à l'élection un administrateur responsable qu'on appelait le *baile*. Ces fonctions étaient fort recherchées, même par la haute bourgeoisie. Elles avaient en effet le triple avantage de donner aux titulaires une vie tranquille, beaucoup d'indépendance et de précieuses exemptions, comme celle de l'impôt royal.

Telle était la situation de la société religieuse dans la ville et les paroisses de la terre à la Révolution de 1789. Voyons maintenant la société laïque.

La société laïque de la terre de La Tour ne se composait que de deux éléments avant la création de la bourgeoisie par la charte de Bernard VI — la noblesse et le commun peuple.

biens *fonds* les revenus se montaient à 2,268 livres; les *fondations* s'élevaient par an à 974 livres 4 sols 11 deniers; les *cens* en argent, à 85 livres 5 sols 11 deniers; en seigle, à 25 septiers 3 quartes; en avoine, à 44 septiers. On leur devait 18 gélines, 177 œufs, 3 livres de chanvre, et les journées de trois faucheurs; en outre, à la Sénéchaussée de Clermont il y avait des instances relatives à des fondations d'une valeur de 128 livres 8 sols. (Etat du 18 juillet 1790, qui est dans nos archives.)

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

La Noblesse.

Changement dans la situation de la noblesse de La Tour par le départ des barons pour Saint-Saturnin. — La grande noblesse part avec eux. — Il ne reste dans la terre baroniale que des gentilshommes de rang inférieur, peu riches et peu puissants. — Cette petite noblesse était pourtant nombreuse, s'il faut s'en rapporter aux vestiges des habitations seigneuriales, dont les ruines se voient encore sur presque tous les mamelons du pays. — Deux grandes familles cependant méritent une mention particulière. — L'une remontait à 1489, et s'était alliée par un mariage à la maison de La Tour. — Ses généalogistes; — son blason dans l'église de Saint-Donat. — L'autre famille était celle des De Douhet. — Lettres-royaux de Henri II, de 1550. — Noms des autres familles relevés dans les actes pris en communication. — Tous les gentilshommes se qualifient d'écuyer. — Edit de 1634. — Ordonnance de 1651. — Recherche de 1666. — Enfin, édit de 1696. — Résultat de toutes ces prescriptions royales. — L'ancienne noblesse s'affaiblit. — La nouvelle classe s'empare des fonctions publiques et s'ennoblit par elles. — Noms des nouveaux anoblis. — Tel était l'état de la noblesse de la terre, lorsque la classe nobiliaire fut anéantie le 4 août 1789.

Nous avons déjà dit (1) que le transfert des barons de La Tour à Saint-Saturnin avait amené un profond changement dans l'état de la noblesse de la terre baroniale. Ce changement s'explique aisément. Les barons étaient princes souverains; ils avaient une cour nombreuse, peuplée d'officiers de haut rang, d'hommes d'armes et de pages voulant se former au métier des armes et s'instruire des lois de la chevalerie. Tous ces personnages appartenaient à la haute noblesse; tous suivirent les barons à Saint-Saturnin. Que resta-t-il à La Tour? Certainement des gentilshommes, mais des gentilshommes de rang inférieur, vivant à la campagne et dans une modeste position

(1) Page 386 de la troisième partie de notre monographie.

Digitized by Google

de fortune. On s'aperçoit bien de leur rang lorsqu'on les voit s'attacher au titre d'écuyer, qui était le premier degré de la noblesse.

Nous allons nous occuper de leur histoire; elle ne sera ni longue ni bien intéressante.

Lorsqu'on parcourt les paroisses de la terre, on voit encore aujourd'hui des restes d'habitations seigneuriales perchées sur les monticules qui hérissent le sol, et autour ou aux pieds desquels sont groupés des villages. Mais elles ne devaient pas être bien redoutables. Les vestiges de tourelles et de fossés ont disparu depuis longtemps. Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher la preuve de la noblesse des familles qui les ont occupées. Leurs noms et leurs qualifications se trouvent dans des reconnaissances et des dénombrements souscrits par leurs tenanciers. Il leur est dû des cens, des rentes, des redevances, quelques corvées *partielles*, comme le dit un vieux feudiste, c'est-à-dire des corvées réelles. Ce n'était donc partout que de la petite noblesse. Toutefois, il faut dire qu'il y avait au milieu d'elles quelques familles de grande naissance et d'ancienne origine. L'une d'elles s'appuyait sur des titres remontant à 1489. Elle eut même, à cette date, l'insigne honneur de s'allier par un mariage à la maison de La Tour. Une demoiselle Adelinde de La Tour d'Aubière épousa un gentilhomme du pays, François de Burin, et lui apporta en dot le grand fief de La Tour d'Aubière, resté chez les descendants du mari jusqu'en 1789 (1).

La famille de Douhet obtint, le 13 octobre 1550 (2), du roi Henri II, des lettres-royaux l'autorisant à se faire assister par les officiers de Sa Majesté dans la reconstitution de

(1) La Tour d'Aubière faisait partie des fortifications du vieux château de La Tour. — Sur la famille de Burin, voir : La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire généalogique*, t. IV, p. 357. Paris, 1761; Waroquier de Combles, *Tableau généalog.* Paris, 1777; et M. de Bourrousse de Laffore, *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. IV, p. 377 à 408. Paris, Champion, 1883.

(2) La copie certifiée des Lettres de 1550 est dans nos pièces.

Digitized by Google

ses titres seigneuriaux sur plusieurs terres, situées dans les dépendances de la ville de La Tour et dans l'étendue de la paroisse de Saint-Pardoux. Ces titres, disaient les lettres, *avaient été adirés ou détruits pendant les guerres, divisions et mortalités qui ont eu cours dans notre royaume.*

D'autres maisons, moins anciennes, pouvaient aussi justement se prévaloir de leur noblesse, mais nous ignorons la date de leur origine. Voici d'ailleurs les noms que nous avons relevés dans les documents qui nous ont été communiqués : les de La Roche, les de Chaussard, les de La Bachellerie, les de La Salle, les de La Chassignolle et les Dubois de Saint-Julien et de Corbez.

Aucun de ces derniers gentilshommes n'était ni riche ni puissant. Ils n'en étaient pas moins jaloux de leur qualification nobiliaire. Ils auraient cru déroger en se mêlant par le commerce ou les fonctions publiques locales à la vie commune des autres habitants, et vivaient chez eux ou entre eux, s'isolant au milieu de leurs nombreuses familles et s'appauvrissant ainsi chaque jour. Une mésalliance les affectait jusqu'à leur faire prendre des résolutions désespérées. Un jour, le 5 février 1623, une demoiselle *Prudence*, fille de *Jehan de la Bachellerie*, écuyer et seigneur de Bughes, près de La Tour, fut réduite, par la ruine de son père, à épouser *Jehan Hautier*, du village de Pichet, paroisse de Saint-Pardoux. On dit que le vieux noble en fut si affecté qu'il quitta La Tour et n'y revint plus (1). Ce fait ne rappelle-t-il pas le portrait du gentilhomme campagnard peint par La Bruyère dans ses caractères (2)? Il en fut malheureusement ainsi plus d'une fois à La Tour. Plusieurs gentilshommes ne laissèrent à

(1) Archives notariales de Me Vigier, notaire à Latour.

(2) « Inutile à sa patrie, à sa famille, à lui-même, souvent sans toit, sans habit, » sans aucun mérite, il répète dix fois le jour qu'il est gentilhomme, traite les fourrures » et les mortiers (insignes de la haute magistrature) de bourgeoisie, occupe sa vie tout » entière de ses parchemins et de ses titres qu'il ne changerait pas contre les masses » d'un chancelier. » Les masses étaient autrefois le symbole de la puissance du chancelier; on les portait devant lui.

Digitized by Google

leurs héritiers que des maisons délabrées et des procès entamés depuis longtemps. Leurs embarras financiers les forcèrent à vendre souvent à vil prix les propriétés dont ils étaient seigneurs et dont ils portaient les noms. Il en résulta une confusion de titres d'écuyers qui appela l'attention de l'autorité publique. Les roturiers qui avaient acheté ces seigneuries crurent que le titre était attaché à la terre et le prirent. Comme les écuyers, en qualité de nobles, étaient exempts de l'impôt royal, les collecteurs s'en plaignirent. En janvier 1634, un édit de Louis XIII, applicable d'ailleurs à toute la France, prescrivit la recherche, dans toute la terre, de ceux qui avaient le droit de s'intituler écuyers, et prononça une amende de 2,000 livres contre les usurpateurs. La peur du châtiment n'arrêta pas longtemps l'abus. Il reprit de plus belle, en 1651, à la suite d'une déclaration de Louis XIV qui conférait le titre d'écuyer à des fonctionnaires nouvellement créés par lui. Il y eut alors tant d'écuyers en France qu'il fut difficile de distinguer les vrais et les faux gentilshommes. On sait qu'en 1666, Colbert ordonna une grande recherche de la noblesse; on n'a pas oublié que 40,000 roturiers furent remis à payer la taille. Comme Molière avait eu raison de se moquer de ces bourgeois-gentilshommes qui n'aimaient que les gens de qualité et voulaient absolument être des mamamouchis ! Mais la classe bourgeoise était riche. Les finances de l'Etat étaient en détresse. Alors en 1696, Louis XIV mit à profit la vanité de Georges Dandin; et, de sa *certaine science, pleine puissance* et *autorité royale*, il vendit aux bourgeois des anoblissements qui lui rapportèrent, dit-on, quatre millions. Il y eut donc, au XVIIIe siècle, l'ancienne noblesse, la nouvelle attachée à certaines professions et les anoblis pour services rendus à l'Etat, ou *par la savonnette à vilains*.

L'ancienne noblesse s'était singulièrement affaiblie. Plusieurs de ses membres avaient perdu leur rang pour n'avoir pas produit devant les commissaires royaux leurs

Digitized by Google

parchemins. D'autres s'étaient lancés dans des spéculations commerciales ; d'autres plus avisés avaient accepté des fonctions locales et s'étaient ainsi mélangés avec la bourgeoisie, tandis qu'un grand nombre de roturiers s'étaient élevés jusqu'à la noblesse par l'exercice de charges qui les anoblissaient.

A la fin du XVIIe siècle, François Neyron, qui se disait seigneur de Chastreix, était conseiller au Présidial de Clermont. La fonction lui donnait la noblesse. En 1704, son fils Joseph était premier capitaine au régiment de Piémont; en 1715, il fut fait chevalier de Saint-Louis. En 1718, Louis des Roys, seigneur d'Echandelys, ayant valablement le titre d'écuyer, habitait La Tour et y épousait Madeleine Roussillon, fille d'un des élus de Clermont. A la même date, Claude Dauphin était conseiller du roi et premier président du Bureau des finances à Riom. Son frère César, premier du nom, était capitaine au régiment de Bouzol, et son autre frère, du même prénom de César, était conseiller à la Cour des Aides de Clermont. En 1755, Gabriel Dumas, seigneur de la Bro, était capitaine de cavalerie au régiment de La Rochefoucauld, et son frère Etienne, seigneur de Chalandrat, était membre du Bureau des finances à Riom. En 1768, Annet des Farges, seigneur du Mas, était conseiller à la Cour des Aides de Clermont. Enfin, en 1778, Joseph Neyron de la Tartière était mousquetaire noir de la garde du roi.

La famille de La Salle, de l'ancienne noblesse, avait à la même époque un de ses représentants, Bernard de La Salle de Chavignier, garde du corps du roi et chevalier de Saint-Louis.

Ainsi s'était transformé ce premier élément de la société laïque. La noblesse de La Tour n'avait compté dans ses rangs que des écuyers et quelques chevaliers de Saint-Louis, lorsque la classe nobiliaire fut anéantie dans la nuit du 4 août 1789.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Le commun peuple.

Ce qui nous fait emprunter à l'édit de Louis-le-Hutin, de 1315, l'expression de commun peuple. — Jamais les barons de La Tour n'abusèrent de leur pouvoir souverain ni de la force. — Dès le xe siècle, ils multiplient les affranchissements. — A leur arrivée à La Tour, ils font à leurs sujets de larges concessions. — La taille à merci leur est inconnue. — Au contraire, Bernard VII fait remise à tous ses hommes de la taille entière d'une année. — Les hommes attachés à la glèbe peuvent rompre leur chaîne en payant la *forfuyance*. — Enfin, la charte de Bernard VI donne des franchises municipales à tous les habitants et veut que l'impôt communal soit payé par tous, sans exemption ni privilège. — Première observation, tirée des titres passés sous nos yeux : jamais le nom de serfs ne s'y trouve. — Deuxième observation : on se réfère toujours à d'anciens règlements conventionnels en cours d'exécution. — D'où l'on peut conclure que le servage ne fut jamais rigoureux à La Tour, et que la convention présida à tous les engagements entre le seigneur et ses hommes. — Coutume d'Auvergne. — Elle est allodiale et favorise la liberté des personnes et des biens. — Ses principes : nul seigneur sans titre ; pas de corvée sans titre. — S'il n'y a qu'une longue possession, la Coutume règle les conditions et la durée de la corvée. — Articles 469, pour la liberté des personnes ; — 489 et suiv., sur la corvée ; — 471, 472, 473, sur la mainmorte. — La mainmorte en Auvergne favorisait les progrès de l'agriculture et la réunion des familles dans la même exploitation. — Sociétés des Courty, des Bourgades et des Guittard-Pinons. — Nos paysans, moins malheureux que ceux dont parlaient La Bruyère au xviie siècle, et le duc d'Orléans au xviiie.

Le second élément de la société laïque de La Tour était ce que nous nous permettrons d'appeler le *commun peuple*. Nous empruntons cette expression à l'édit de 1315 (1) de

(1) Le préambule de cet édit est ainsi conçu : « Selon le droit de nature, chacun doit naître franc, et il nous déplaît que beaucoup de personnes de notre *commun peuple* soient tombées en servitude... »

Digitized by Google

Louis-le-Hutin, et ce n'est pas sans motif que nous l'avons choisie. Par sa généralité elle répond en effet aux diverses dénominations applicables, selon les temps, aux gens de condition servile sous les seigneurs de La Tour.

Ce ne fut pas un des moindres titres de gloire des barons de n'avoir jamais oublié que l'abus du pouvoir et de la force sur une créature humaine avilit encore plus le bourreau que la victime. Ils restèrent toujours fidèles aux doctrines et aux bons exemples de Guillaume-le-Pieux leur ancêtre, de saint Bernard leur modèle et de saint Louis leur roi bien-aimé. Eux aussi pensèrent, comme Beaumanoir, que « *c'est grande aumône d'affranchir les serfs et* » *que c'est un grand mal qu'un chrétien soit de condition* » *serve* (1). » Aussi, dès le xe siècle, sont-ils doux et humains envers leurs hommes de *poëste*. A leur arrivée à La Tour, ils multiplient les affranchissements et s'attachent leurs sujets par de larges concessions. La preuve s'en trouve dans les constatations du procès-verbal de l'échange de Sedan.

Sans doute, il y eut à La Tour des sujets taillables. Mais taillables à merci? Jamais! Au contraire, Bernard VII, au XIIIe siècle, fait remise à tous ses hommes *(omnibus hominibus meis)* de la taille d'une année, et laisse à ses exécuteurs testamentaires le soin de faire porter cette remise sur une seule année ou de la répartir entre plusieurs (2). Sans doute, il y a des tenanciers attachés à la glèbe et ne pouvant quitter sans le consentement du maître la terre à laquelle ils appartiennent. Mais où donc est le déserteur contre lequel on ait exercé le droit de suite et de poursuite? Loin de là, le tenancier peut rompre sa chaîne par l'assentiment de son maître et faire cesser son engagement en lui payant le droit de *forfuyance*.

Mais quel meilleur témoignage des généreuses disposi-

(1) Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, édition Beugnot, chapitre 45.

(2) *Histoire de la Baronnie de La Tour*, 2e partie, p. 199.

Digitized by Google

tions des barons de La Tour envers le commun peuple que celui qui ressort de la charte de Bernard VI? Ne concède-t-elle pas *à tous les habitants* de la petite ville une émancipation non plus individuelle, mais collective, en leur donnant le droit de prendre part aux affaires municipales et en mettant l'impôt communal à la charge de chacun d'eux, proportionnellement à leur fortune, sans que personne puisse invoquer ni exemption ni privilège?

Dans le cours de nos études sur la baronnie de La Tour d'Auvergne, nous avons été frappé de cette observation que la qualification de *serfs* ne se trouvait dans aucun des actes publics ou privés qui nous ont été communiqués. Les noms de tenanciers, d'usagers, de censitaires, de redevables, d'emphytéotes, d'hommes de poëste, de sujets, y sont seuls mentionnés. Il y est quelquefois parlé de la taille et de la corvée; mais, chose essentiellement remarquable, on s'en réfère toujours à des règlements conventionnels en cours d'exécution. N'est-il pas permis d'en conclure que le servage ne tortura jamais le commun peuple de La Tour et que presque toujours la convention présida à tous les engagements intervenus entre le seigneur et ses hommes?

Mais nous voici parvenus au XVIe siècle. La scène change. La Coutume d'Auvergne inaugure un régime nouveau. Son article 469 est ainsi conçu : « *Toutes* per-
» sonnes étant et demeurant audit pays sont francs et de
» franche condition, posé qu'en aucuns lieux ait héritages
» tenus à condition de mainmorte. » La Coutume est allodiale. Elle est favorable à la liberté des personnes et des biens. Nul seigneur *sans titre*, dit-elle. *Il faut un titre pour exiger la corvée;* et lorsqu'à défaut de titres, il n'y a qu'une longue possession, la Coutume en détermine elle-même les conditions et la durée. Elle confirme donc l'œuvre de Bernard VI et substitue légalement l'affranchissement général à l'affranchissement individuel. Il paraît qu'il n'en était pas ainsi dans toutes les parties de la France,

Digitized by Google

s'il faut en croire certains moralistes du XVIIe siècle (1) et les bruyants philanthropes du XVIIIe (2); il y avait encore, paraît-il, dans d'autres contrées de la France, des serfs presque aussi malheureux que ceux du moyen-âge. En ce cas, soyons fiers de ce qui se passait dans notre baronnie. Le commun peuple y avait sans doute sa part de souffrances. Des charges énormes pesaient sur lui. La constitution sociale l'obligeait à travailler pour les autres. Il lui fallait tout payer, les redevances, les impôts, la dîme, la protection de la justice, le droit de faire moudre son grain, de faire cuire son pain. Il s'était engagé à donner une partie de son temps à des travaux d'utilité générale ou au service du propriétaire de son champ. Il était corvéable, mainmortable; soit! Mais il avait aussi son droit ou par la convention ou par la coutume. Il pouvait le revendiquer et le faire valoir, et c'est ce que nous allons reconnaître. Prenons deux exemples dans les obligations personnelles et réelles les plus onéreuses : la mainmorte et la corvée.

Parlons du corvéable d'abord. Il était tenu, par la convention ou par la coutume. S'il avait des bœufs, il devait par an 12 journées de *charroi*. Il en devait 12 de *corvée* s'il avait des chevaux ou des vaches, et 12 de *manœuvres* s'il n'avait que ses bras. Mais on ne pouvait lui en demander que trois dans le même mois et encore pas dans la même semaine. On ne pouvait en exiger aucune au temps des semences et des moissons. Il devait arriver au lever du soleil et ne se retirer qu'à son coucher; mais jamais ce temps ne pouvait être dépassé sans son consentement. Qui

(1) Ecoutez La Bruyère : « L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des » femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés » à la terre... Ils ont une voix articulée; et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils » montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit » dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. »

(2) « Un jour, dit D'Argenson (le marquis), le duc d'Orléans porta au Conseil un » morceau de pain de fougère. Il le mit sur la table du roi, et lui dit : Sire, voilà » le pain de quoi se nourrissent vos sujets. »

Digitized by Google

devait le nourrir, et comment? Dans le silence du titre, la Coutume disait : « On lui doit pain raisonnable (1). » Que signifiait ce mot? Le corvéable était-il en droit de se plaindre? La Sénéchaussée d'Auvergne statue sur sa demande et lui donne gain de cause. Il doit être nourri comme les gens de la maison du maître. D'où venait donc cette obligation de la corvée? On discutait sur elle comme sur toute autre redevance. Elle venait manifestement, ce nous semble, d'un contrat qui obligeait les deux parties. Mais il y avait dans la résistance jugée légitime du corvéable un principe d'indépendance absolument exclusif de toute idée de servitude. Aussi le désaccord s'accentuait-il lorsque c'était des fermiers qui exigeaient la corvée. Il y avait dans le rayon de montagnes de la Basse-Auvergne ce qu'on appelait des boades pour la vinade. Elles étaient fort en usage et on y tenait beaucoup. Qui devait fournir les charrettes? Qui devait supporter la dépense de voyage des bouviers et des animaux? Combien fallait-il de paires de bœufs pour le transport? Où le corvéable était-il obligé d'aller, si le titre ne le disait pas? Toutes ces questions étaient soulevées par lui et soumises à l'autorité judiciaire. Elles attestaient l'existence d'un droit puisé dans la situation d'un homme libre.

Et la mainmorte ou la mortaille (car en Auvergne, dans beaucoup de terriers, les deux mots avaient la même signification), comme elle était plus douce que partout ailleurs! Elle n'était que réelle. Aussi l'article 471 de la Coutume appelait-il le mainmortable *un emphytéote conditionné*. Dans la plupart des cas, la mainmorte avait la même origine que le cens. Elle n'autorisait d'ailleurs le seigneur qu'à reprendre les héritages qui venaient de lui.

Ah! mais dans d'autres pays, d'après Eusèbe de Laurière et quelques philosophes du XVIIIe siècle, c'était une affreuse servitude! Pour convaincre le seigneur que son

(1) Art. 457 de la Coutume.

Digitized by Google

sujet mainmortable n'existait plus, il fallait lui apporter la main droite du défunt détachée du cadavre! De là le nom de mainmorte. Telle n'était pas l'opinion du célèbre *Dunod :* « Ce nom vient, dit-il, de ce que la main du » mainmortable, qui était l'instrument de son travail et » de son profit, est morte pour lui puisqu'elle ne produit » plus rien dont il puisse disposer. » Il pouvait donc disposer de son vivant? Eh! sans doute, du moins en Auvergne. L'article 472 de la Coutume l'autorisait à aliéner ses biens, à en disposer par acte entre-vifs, à son gré et sans la permission du seigneur. L'article 473 lui défendait toute institution d'héritier. Mais pourquoi? Chabrol en donne une raison péremptoire : « C'est que l'effet de cette insti- » tution se rapportait à un temps où le droit du seigneur » était échu, et alors ce n'était plus le bien de l'emphy- » téote, mais celui du seigneur. » Enfin, l'article 471 de la Coutume n'autorisait le seigneur à reprendre, à la mort du mainmortable, l'héritage *conditionné* que si le défunt était mort sans enfants et s'il se trouvait, à son décès, *séparé ou divis de parents et lignages quelconques.*

Au surplus, les seigneurs favorisaient l'établissement des mainmortes comme un moyen sans doute d'assurer le paiement de ce qui leur était dû, mais aussi de réunir en société les familles de laboureurs et de faire ainsi prospérer l'agriculture. On n'a pas oublié en Auvergne les communautés rurales des *Courty*, des *Bourgades* et des *Guittard-Pinons*. Disons en terminant qu'on ne vit jamais dans les rangs du commun peuple de La Tour de ces *animaux farouches, à face humaine, noirs, livides, à voix articulée, se retirant la nuit dans des tanières et vivant de pain noir, d'eau et de racines*, selon le portrait de La Bruyère.

Nos paysans n'habitaient pas dans des maisons confortables, c'est vrai; mais ces maisons n'étaient pas des tanières. Ce n'étaient pas des animaux farouches, quoiqu'ils fussent grossiers et vifs. Leur taille était haute, bien prise;

Digitized by Google

leur santé solide et vigoureuse. Ils n'étaient ni noirs, ni livides; au contraire, leur visage se colorait à l'air du Mont-Dore. Leur nourriture se composait de pain de seigle, quelquefois d'avoine, mais *jamais de fougère*, du lait de leurs vaches ou de celui de leurs chèvres et de leurs brebis pour les plus pauvres, et cette alimentation entretenait la fraîcheur de leur teint. Le commun peuple de La Tour fut donc bien moins malheureux que dans d'autres seigneuries.

Tels étaient les deux éléments de la société religieuse et laïque de la terre baroniale avant le XIIIe siècle, et ce qu'elle fut jusqu'en 1789.

Etudions maintenant la nouvelle classe créée par la charte de Bernard VI, c'est-à-dire la bourgeoisie.

H. BURIN DES ROZIERS.

(A suivre.)

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

LE DOSAGE DE L'URÉE

INTRODUCTION.

Les aliments introduits dans le tube digestif sont soumis à l'action d'une série de produits de sécrétion qui réagissent sur eux et les rendent partiellement absorbables; le résidu est rejeté hors de l'économie et constitue les fèces.

La partie absorbée subit diverses transformations : une part semble brûlée immédiatement; l'autre est au contraire assimilée, ou bien elle sert à la formation de nouveaux tissus, ou bien encore elle constitue une réserve pour l'avenir : matériaux brûlés, tissus qui se renouvellent et se consument, provisions utilisées, toutes ces substances fournissent par leur combustion des résidus qui doivent être rejetés hors de l'économie; les trois cheminées d'évacuation, les trois émonctoires principaux sont : les poumons, la peau et les reins.

Le poumon élimine surtout les produits gazeux et volatils (un homme adulte élimine en moyenne, par vingt-quatre heures, 850 grammes d'acide carbonique et 1 kilog. de vapeur d'eau).

La peau laisse principalement dégager de la vapeur d'eau; toutefois, la sueur contient du chlorure de sodium, de l'urée, quelquefois de l'acide urique et même du sucre chez les diabétiques.

A l'état normal, les deux tiers de l'azote *introduit dans le tube digestif* s'éliminent par les urines; mais comme ici nous ne nous occupons que de l'azote *introduit dans*

Digitized by Google

le torrent circulatoire, on voit que l'étude des urines est capitale au point de vue de la transformation des substances quaternaires.

Cet azote urinaire est rejeté sous quatre formes principales :

Urée ;

Acide urique ;

Ptomaïnes et leucomaïnes ;

Substances azotées non comprises dans les trois groupes précédents.

L'étude des ptomaïnes et des leucomaïnes a déjà produit une ample moisson de faits nouveaux et des plus intéressants, qui ont jeté un vif jour sur la pathogénie d'un grand nombre d'affections ; mais, au point de vue spécial qui nous occupe, la quantité d'azote que représentent ces substances est tellement faible que nous pouvons parfaitement n'en tenir aucun compte.

Les corps azotés du quatrième groupe sont surtout formés par les substances suivantes :

	Quantités émises normalement en 24 heures, pour le poids moyen de 64 kilogr. corporel net (1).
Sulfo-urée	2.888
Créatinine	1.280
Xantine	0.015
Acide oxalurique	0.015
Acide sulfocyanique	0.015
Allantoïne	0.015
Acide hippurique	1.280
Mucine	0.150
Urobiline	0.640
Uroérythrine	0.384
Acide glutamique	1.280
Acide urique	0.640

(1) Gautrelet, *Urines*, p. 97.

Digitized by Google

et d'autres encore dont la présence a été signalée à l'état de traces, telles que : Xanthocréatinine, Crusocréatinine, Amphicréatinine, Hypoxanthine, Acide indoxysulfurique, Oxynévrine, Acide aspartique, Diastase, Pepsine, Pancréatine.

Jusqu'ici, l'importance médicale de ces différents corps n'a guère été étudiée : on s'est un peu occupé de la présence de la créatinine ; mais en fait, tout ce qu'il est intéressant de connaître en ce moment, c'est la proportion qui existe entre l'azote urinaire total et l'azote qui est à l'état d'urée entre l'azote qui est complètement brûlé, complètement utilisé, et celui qui ne l'est que d'une manière incomplète.

Cependant il faut faire exception pour l'acide urique, dont l'étude est assurément encore bien incomplète, mais toutefois plus avancée.

En somme, un travail complet sur les substances azotées de l'urine doit comprendre les études suivantes :

Dosage de l'urée ;

Dosage de l'acide urique ;

Dosage de l'azote total ;

Etude du rapport de l'azote de l'urée à l'azote total ;

Etude du rapport de l'acide urique à l'urée.

Dans le présent travail, nous n'avons pas la prétention de traiter toutes ces questions ; il nous suffira d'étudier le dosage de l'urée.

Dans un premier chapitre nous passerons en revue les procédés déjà connus de dosage de ce corps, et nous espérons démontrer que s'ils sont exacts, ils ne sont pas cliniques, et que s'ils sont cliniques, ils manquent de précision.

Le deuxième chapitre sera consacré à exposer nos recherches personnelles.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

DOSAGE DE L'URÉE.

Les différents procédés de dosage de l'urée peuvent être classés de la manière suivante :

1. Dosage à l'état de pureté ou à l'état salin.
2. Transformation de l'urée en carbonate d'ammoniaque.
3. Précipitation de l'urée en une combinaison insoluble.
4. Décomposition de l'urée en ses éléments.

Nous n'avons pas l'intention de reprendre tout l'historique de ce sujet : pour tous les travaux qui ont paru avant 1872, nous renvoyons à la thèse si complète et si bien faite de M. BOYMOND.

1. *Dosage de l'urée à l'état de pureté ou à l'état salin.*

Tous les procédés basés sur ce principe laissent beaucoup à désirer, parce qu'ils sont toujours inexacts, à cause de la solubilité de l'urée et de ses sels et à cause des transformations qu'ils subissent sous l'influence de la chaleur et des réactifs.

A ces procédés se rattachent les noms de FOURCROY et VAUQUELIN (Urée), VAUQUELIN (Azotate d'urée), HENRY (2 procédés), LECANU (2 procédés), CHALVET (Azotate d'urée), BERZELIUS (Oxalate d'urée), BETZ (Tartrate d'urée), etc.

2. *Transformation de l'urée en carbonate d'ammoniaque.*

Cette transformation peut être effectuée sous l'influence de plusieurs réactifs :

Digitized by Google

Chaleur (BUNSEN, BOUCHARDAT, HUGOUNENQ, CAZENEUVE et HUGOUNENQ);

Chaleur et acide sulfurique (HEINTZ et RAGSKY, POGGIALE);

Ferments (MUSCULUS, MIQUEL).

Procédé Bunsen. — L'urine est préalablement déféquée avec une solution ammoniacale de chlorure de baryum; puis on en chauffe 25 ou 30cc, avec du chlorure de baryum solide, dans un tube scellé à la lampe, pendant 3 ou 4 heures; après refroidissement, on recueille et on pèse le carbonate de baryte formé.

Ce procédé est entaché de plusieurs causes d'erreur :

1° La créatine est décomposée;

2° Le carbonate de baryte n'est pas complètement insoluble dans les conditions de l'expérience.

Procédé Bouchardat. — On prend le titre alcalimétrique de l'urine; on en chauffe, en vase clos, une certaine quantité avec une solution titrée de potasse et on prend le nouveau titre alcalimétrique.

Procédé Hugounenq. — En 1883, HUGOUNENQ reprit l'étude du procédé BOUCHARDAT et constata que la glucose, la magnésie, l'albumine et la matière colorante de l'urine troublaient les résultats.

Procédé Cazeneuve et Hugounenq. — « Ce procédé ne s'applique qu'aux urines non sucrées, non albumineuses et préalablement décolorées : la créatinine trouble les résultats, car elle est décomposée dans les conditions de l'expérience, mais elle n'existe qu'en faible quantité. On opère de la façon suivante : on prélève un échantillon d'urine de 25 à 30cc environ; on l'additionne d'une certaine quantité de noir animal non lavé; on agite quelques instants et on filtre. L'urine passe neutre et sensiblement décolorée. Le noir agit moins bien sur les urines des malades, lesquelles sont souvent riches en pigments. A l'aide d'une pipette, on prélève exactement 10cc d'urine qu'on laisse couler dans un tube en bronze platiné élec-

Digitized by Google

trolytiquement à l'intérieur ; on ajoute 20cc environ d'eau distillée ; on visse le couvercle et on chauffe à 180°. Au bout d'une demi-heure de chauffe, on laisse refroidir le tube, on recueille le liquide avec lavage convenable du tube et on fait le dosage alcalimétrique, en se servant, comme réactif indicateur, de l'orangé 3 ou de la phtaléine du phénol (1). »

Procédé Heintz et Ragsky. — Après avoir débarrassé l'urine des chlorures, on en chauffe 10cc avec 6 à 8 grammes d'acide sulfurique, jusqu'à ce que le dégagement de gaz cesse et que les vapeurs d'acide sulfurique commencent à remplir le vase ; après refroidissement, on précipite par le chlorure de platine ; on calcine le précipité ; on a ainsi un poids de platine correspondant à la quantité de potasse, d'ammoniaque et d'urée que renferme l'urine. En faisant un nouveau dosage sur de l'urine naturelle, on obtient un poids de platine correspondant à la potasse et à l'ammoniaque de l'urine ; par différence, on a la quantité d'urée.

Procédé Poggiale. — L'urée est transformée en sel ammoniacal par l'acide sulfurique, et ce sel étant lui-même décomposé par un alcali, on dose l'ammoniaque par les méthodes de Boussingault et Peligot, au moyen des liqueurs titrées.

Ce procédé, très compliqué, est très inexact.

Procédé Musculus. — En 1874, Musculus, mettant à profit les observations de Pasteur et Van Thiegem, d'après lesquelles la fermentation alcaline de l'urine était due à une torulacée, qui se trouve surtout au fond du vase, à l'état de petites globules sphériques de 0mm 0015 de diamètre, sans granulations ni parois reconnaissables, recueillit ces ferments en filtrant l'urine en pleine fermentation alcaline. Le liquide passe d'abord rapidement, mais bientôt les globules de ferment entrent dans les pores

(1) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1887, XVI, p. 248.

Digitized by Google

du papier et les obstruent. La filtration se ralentit notablement, sans cependant cesser tout à fait. On lave le filtre à l'eau distillée, jusqu'à disparition complète de réaction alcaline, puis on le sèche à une température de 35° à 40°.

Le papier ainsi obtenu constitue un réactif très sensible de l'urée. Il suffit, en effet, de le tremper dans une solution même très étendue de ce corps pour que, au bout de dix à quinze minutes, la liqueur se charge de carbonate d'ammoniaque, dont la présence est facile à constater.

L'analyse quantitative de l'urée peut se faire également avec ce papier : pour cela, on introduit la solution dans un flacon, avec du papier bien imprégné de ferment et un peu de teinture de tournesol : on y ajoute de l'acide sulfurique étendu, de manière à produire la teinte rouge pelure d'oignon ; on bouche le flacon et on l'abandonne à une température de 25 à 30° pendant cinq à six heures. Ce temps est ordinairement suffisant pour achever la fermentation. On dose alors l'ammoniaque formée, avec une liqueur acide titrée ; on ajoute de l'acide jusqu'à ce qu'on ait ramené la couleur rouge primitive. Quelquefois la couleur bleue du tournesol reparaît au bout de quelque temps ; cela arrive quand le papier employé n'était pas assez riche en ferment ; l'opération n'est pas perdue pour cela, car il suffit de remettre la solution titrée jusqu'à ce que la teinte ne change plus (1).

Les matières albuminoïdes, l'acide urique et probablement la xanthine, la sarcine, etc., ne sont pas altérées par le ferment.

Procédé Miquel. — M. Miquel a constaté qu'un grand nombre de micro-organismes étaient capables de transformer l'urée en carbonate d'ammoniaque : de ces organismes, les uns vivent en liqueur alcaline, d'autres en liqueur neutre et quelques-uns même en liqueur légèrement

(1) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1874, XIX, p. 213 ; 1876, XXIII, p. 276.

Digitized by Google

acide; plusieurs de ces organismes croissent uniquement au fond des vases en produisant des dépôts plus ou moins granuleux qui ne troublent jamais la limpidité de la liqueur et la chargent d'une quantité élevée de ferment soluble. Ce sont ces liquides, d'une grande transparence, que l'on doit choisir de préférence pour le dosage de l'urée.

« S'il s'agit de doser simplement l'urée tenue en dissolution dans de l'eau pure, l'opération est de la plus grande simplicité; on mélange à parties égales le bouillon diastasifère et la solution d'urée; on prend immédiatement un repère alcalimétrique, et le mélange est maintenu pendant deux heures à 50° dans un vase à peu près plein et bien bouché à l'émeri. Au bout de ce temps, un second essai alcalimétrique fait connaître la quantité d'ammoniaque produite et, par suite, le poids de l'urée primitivement contenue dans la solution.

Quand le liquide à doser en urée est de l'urine ou un liquide organique, il est bon, si l'on veut éviter les causes d'erreur qui peuvent dépendre de l'absorption de l'ammoniaque, soit par des acides, sels acides, ou de la formation des sels ammoniacaux doubles, de traiter à chaud le liquide renfermant l'urée par un léger excès de carbonate d'ammonium. La liqueur refroidie, filtrée si elle a donné des dépôts, est traitée comme les solutions d'urée dans l'eau pure.

Cette méthode offre une très grande précision : une même urine, pour donner un seul exemple, normale, diluée au 1/2, au 1/3 et au 1/4, a fourni les chiffres suivants : teneur en urée par litre 12,71, 12,70, 12,71. On comprendra, d'ailleurs, qu'il n'en peut être autrement, le ferment soluble de l'urée étant capable de déceler la présence de quelques centigrammes d'urée tenus en dissolution dans un litre de liquide.

Si le poids de l'urée contenue dans les liquides à analyser atteignait 10 p. 100 ou 100 grammes par litre, on devrait

Digitized by Google

recourir à la dilution des liquides, car, passé cette dose, l'urée devient toxique pour son ferment soluble, dont l'action est très faible sur les solutions à 20 p. 100, et nulle sur les solutions à 30 p. 100. Si pareil cas pouvait se présenter, on résoudrait la difficulté en étendant d'eau les liqueurs.

Le carbonate d'ammonium ajouté préventivement en excès aux liquides impurs ou de nature organique, pour sauvegarder la quantité intégrale de carbonate d'ammoniaque produite ultérieurement sous l'influence de la diastase, ne gêne en rien le pouvoir hydratant du ferment soluble, qui s'exerce avec autant de rapidité et aussi complètement que si ce sel n'existait pas dans la liqueur. Le chlorure de sodium à faible dose, l'acide urique, les sels ammoniacaux et alcalins, les principes extractifs, l'albumine, le sucre à très haute dose ne faussent en rien ces dosages; on sait, au contraire, qu'il est loin d'en être ainsi quand on dose l'urée au moyen des agents chimiques qui ont la faculté d'en extraire l'azote sous la forme de gaz (1).

Il existe plusieurs substances qui entravent l'action de cette diastase et l'auteur les étudie. »

3. *Précipitation de l'urée en une combinaison insoluble.*

Liebig a imaginé un procédé fondé sur la propriété que possède l'urée d'être précipitée par l'azotate mercurique, en formant un composé blanc contenant un équivalent d'urée pour quatre équivalents d'oxyde mercurique. On ajoute à une solution étendue d'urée une solution également étendue d'azotate mercurique : on neutralise à mesure avec le carbonate de soude. Tant que la liqueur contient de l'urée libre, le carbonate de soude forme un précipité blanc; mais lorsque toute l'urée est précipitée, la dernière goutte de solution mercurielle ajoutée produit un précipité jaune.

(1) Journal de Pharmacie et de Chimie, 90, XXII, p. 480.

Digitized by Google

Les causes d'erreur qui influent sur la détermination exacte de l'urée par ce procédé sont :

La quantité d'urée trop faible ou trop forte ;

La présence du chlorure de sodium ;

— du carbonate d'ammoniaque ;

— de l'albumine ;

— d'une substance azotée citée par KLETZINSKY ;

— de la créatinine, de l'allantoïne, de la guanine, de l'acide kryptophanique cité par THUDICHUM, etc.

RAUTENBERG est bien arrivé à supprimer la cause d'erreur due à la présence du chlorure de sodium, mais il en reste encore un bien grand nombre.

En 1868, BYASSON avait étudié cette réaction et avait donné une bonne formule pour la préparation de la liqueur d'azotate mercurique (1).

A la même époque, GUICHARD modifia le procédé : l'urine préalablement déféquée au sous-acétate de plomb, était additionnée de bicarbonate de potasse et d'un excès de chlorure mercurique ; il se forme un précipité. On filtre après dix à douze heures et, dans cette liqueur, on détermine l'excès de chlorure mercurique au moyen de l'iodure de potassium par le procédé PERSONNE (2).

4. *Décomposition de l'urée en ses éléments.*

Cette décomposition peut être effectuée sous l'influence de plusieurs réactifs :

Hydrogène naissant ;

Hypochlorites ;

Hypobromites ;

Acide azoteux.

(1) Journal de Pharmacie, 1868, VIII, p. 265.

(2) Journal de Pharmacie, 1868, VIII, p. 376.

Digitized by Google

HYDROGÈNE NAISSANT.

En étudiant l'action de l'hydrogène naissant sur l'azotate d'urée, M. G. BOUCHARDAT a vu qu'il se produisait de l'azote et de l'acide carbonique.

On place dans un ballon la solution d'urée, du zinc, de l'acide azotique pour saturer l'urée et de l'acide chlorhydrique. Le ballon est suivi d'une série de tubes contenant des réactifs exsiccateurs, puis de la potasse destinée à retenir l'acide carbonique. Le dégagement commence de suite et peut être terminé par une légère chaleur; l'expérience terminée, on pèse les tubes à potasse. Le poids de l'acide carbonique multiplié par 1,3636 donne le poids de l'urée contenue dans le liquide.

Ce procédé nous semble très digne d'être étudié de nouveau : la réaction ne porte-t-elle pas sur d'autres éléments que l'urée parmi ceux qui sont contenus normalement dans l'urine ?

Ne pourrait-on pas transformer ce procédé en un simple dosage alcalimétrique ? Nous avons bien fait quelques recherches dans cette direction, mais elles sont trop peu nombreuses pour permettre la moindre conclusion.

HYPOCHLORITES.

H. DAVY avait constaté que le chlore et les hypochlorites décomposent l'urée en azote et acide carbonique.

Dès 1847, R. SMITH avait proposé l'emploi de l'hypochlorite de chaux; en 1849, LECONTE publia son procédé; il en donna la description détaillée en 1858. D'après la théorie, 0 gr. 10 d'urée devraient donner 37^{cc} d'azote; mais LECONTE ne put jamais en obtenir plus de 34^{cc}, et il reconnut en outre que le réactif réagissait sur des substances autres que l'urée, et encore qu'il fallait porter à l'ébullition pour que la réaction fût complète.

Digitized by Google

En 1876, JAILLARD employa l'hypochlorite de chaux en solution concentrée et opéra à froid : il fallait au préalable déféquer à l'acétate de plomb puis au sulfate de soude (1).

YVON fit une critique sévère des prétendues améliorations apportées par Jaillard, et prit les conclusions suivantes (2) :

« 1° L'hypobromite de soude dégage à froid tout l'azote de l'urée;

» 2° L'hypochlorite de soude dégage à froid environ 69 °/₀ et à chaud 92 °/₀ de l'azote contenu dans l'urée;

» 3° L'hypochlorite de chaux dégage à froid environ 84,5 °/₀ de l'azote de l'urée. Ce chiffre ne m'a pas paru constant et peut varier de 1 à 2 °/₀ en plus ou en moins, suivant la température extérieure, la durée de l'expérience, etc. A chaud, l'hypochlorite de chaux a toujours dégagé plus de gaz que la quantité d'urée soumise à l'expérience ne contenait d'azote (oxygène). En résumé, dans l'analyse de l'urée par la décomposition en ses éléments, l'hypochlorite de chaux ne peut donner de résultats exacts; pour une analyse approximative, il est préférable à l'hypochlorite de soude, parce qu'il agit à froid et avec une plus grande rapidité. »

En 1878 (3), FENTON confirme ce résultat obtenu par STREET : quand on traite l'urée par les hypochlorites en présence d'un alcali caustique, on n'obtient que la moitié du volume d'azote indiqué par la théorie. La moyenne de 18 expériences lui a fait trouver 18,22^{cc} p. 100 d'azote, alors que la théorie exige 37,3^{cc}. La partie qui ne fournit plus d'azote par une nouvelle addition d'hypochlorite n'est ni un sel ammoniacal ni de l'urée : il y a formation d'un cyanate. Fenton estime à 2,50 °/₀ la perte d'azote quand on fait agir l'hypochlorite sur l'urée : cette perte s'élève à 8 °/₀ quand on opère avec l'hypobromite.

(1) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1876, XXIV, p. 41.
(2) Répertoire de Pharmacie, 1876, p. 485.
(3) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1878, XXVIII, p. 587.

Digitized by Google

En 1890 (1), FOWLER a publié un procédé basé sur la diminution de la densité de l'urine, après la décomposition de l'urée par une solution d'hypochlorite de soude.

DOTT préconise l'emploi de l'hypochlorite de chaux avec adjonction d'une petite quantité de baryte pour assurer l'absorption de l'acide carbonique, et d'un peu d'alcool méthylique, pour faire tomber la mousse et permettre une lecture facile (2).

HYPOBROMITE.

Innombrables sont les auteurs qui ont employé ce réactif ; presque aussi nombreux sont les appareils qu'ils ont imaginés et dont la plupart sont extrêmement ingénieux. Citons parmi les noms les plus connus ceux de BARBIER (3), BOUVET (4), BLAREZ, BELLAMY (5), ESBACH, DE THIERRY, MEHU, NOEL, REGNARD, VIEILLARD-GAUTRELET, YVON, etc., etc.

Comme pour l'hypochlorite, le procédé est basé sur la décomposition de l'urée en azote et acide carbonique :

$$CO\,Az^2\,H^4 + O^3 = 2H^2O + CO^2 + Az^2$$

L'acide carbonique est absorbé parce qu'on opère en liqueur alcaline : il ne reste donc qu'à mesurer l'azote.

On fait à ce procédé les objections suivantes :

1° Tout l'azote de l'urée n'est pas dégagé ;

2° Le réactif attaque les substances qui accompagnent l'urée dans l'urine, et ce, dans des proportions variables suivant la concentration du réactif, la température, etc.

Ce deuxième reproche est tout particulièrement grave, car ainsi que le dit BYASSON, il peut faire commettre des

(1) Répertoire de Pharmacie, 1890, p. 21.
(2) Répertoire de Pharmacie, 1890, p. 325.
(3) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1879, XXX, 274.
(4) Répertoire de Pharmacie, 1873, p. 349.
(5) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1886, XIII, p. 179.

Digitized by Google

erreurs allant au tiers de la quantité totale de l'urée, et il est évident que, dans ces conditions d'inexactitude, le procédé doit être absolument abandonné.

Première objection.

Yvon, qui, le premier en France, a employé l'hypobromite, déclare dans sa thèse inaugurale, que tout l'azote de l'urée est dégagé par ce réactif.

En 1874 (1), Cotton établit que les antiseptiques n'étaient pas sans action sur les résultats de cette expérience, et, à ce point de vue, divisa ces corps en trois catégories :

1° Ceux qui empêchent la décomposition de l'urée (acide sulfureux, sulfites, hyposulfites, iode, acide phénique, etc.) ;

2° Ceux qui la ralentissent (chloral, alcool, etc.) ;

3° Ceux qui l'activent (ce sont les corps saturés d'oxygène ou oxydants, bichromate de potasse, etc.)

En 1877 (2), Russell et West constatent que l'hypobromite ne dégage pas la totalité de l'azote de l'urée, et fixent le rendement à 33,75^{cc} au lieu de 37. A. Dupré, Galley, Blackley, Maxwel Simpson et O'Keefe ont obtenu des résultats analogues.

En 1879 (3), Méhu, après avoir rappelé les expériences des auteurs que je viens de citer et quelques autres encore, admet que la perte est de 8 0/0, mais fait remarquer qu'en présence du sucre, la décomposition est complète : il propose l'addition de ce produit dans toutes les analyses.

Dans la même année (4), Yvon reconnaît que l'hypo-

(1) Répertoire de Pharmacie, 1874, p. 523.
(2) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1877, XXVI, p. 520.
(3) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1879, XXX, p. 437.
(4) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1879, XXX, p. 206.

Digitized by Google

bromite ne dégage que 93 0/0 de l'azote contenu dans l'urée.

ESBACH (1) nia les expériences de MÉHU relatives à l'influence des matières sucrées. MÉHU répondit vivement à ces assertions et démontra qu'ESBACH avait employé des matières sucrées contenant des substances azotées.

En 1881 (2), QUINQUAUD, tout en conservant le même réactif, l'employa d'une façon différente : il faisait réagir un excès d'hypobromite sur l'urée, ajoutait un excès d'arsénite de soude et revenait avec l'hypobromite, en se servant de l'indigo comme indicateur de la fin de la réaction : dans ces conditions, il constata que les solutions d'hypobromite à proportions variables de brome par rapport à la soude et à concentration indéterminée, ne donnent pas le chiffre théorique d'azote. Seules, les deux solutions suivantes donnent le chiffre théorique :

Eau.....	28cc
Lessive de soude.....	100cc
Brome.....	2,8cc
Lessive de soude.....	100cc
Brome.....	3cc

Rappelons que les solutions d'hypobromite s'altèrent facilement et avec rapidité.

En 1882 (3) FALCK, annonce que le dosage de l'urée par l'hypobromite de soude ne donne des résultats exacts que si l'urée n'existe pas en trop grande quantité dans la solution à examiner, et que si la solution de brome n'est pas trop étendue : la proportion de brome la plus convenable à cet effet est de 45cc de brome pour un litre de solution.

Deuxième objection.

Dans sa thèse inaugurale, YVON dit : « L'essai clinique peut se réduire à ce que je viens de dire, mais l'hypobro-

(1) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1879, XXX, p. 440.
(2) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1881, IV, p. 269.
(3) Répertoire de Pharmacie, 1882, p. 171.

Digitized by Google

mite de soude décompose également la créatine, les urates et d'autres matières indéterminées, de même que l'hypochlorite. On se souvient que LECONTE avait fixé à 54 pour 1000 l'augmentation d'azote due à ces corps. J'ai voulu vérfier l'exactitude de ce chiffre, et j'ai fait un très grand nombre d'essais sur des urines pures, et les mêmes, après précipitation par l'acétate de plomb. Il résulte de mes expériences que l'on peut abaisser ce chiffre à 45 pour 1000. Dans la pratique on retranchera donc 4,5 0/0 sur le chiffre d'urée obtenu. Pour un dosage exact de l'urée on précipite la créatinine par le chlorure de zinc en solution alcoolique, puis les urates par le sous-acétate de plomb, l'excès de ce dernier est éliminé par le phosphate de soude. On réunit les eaux de lavage de façon à faire un volume de 50^{cc}, la prise d'urine étant de 10^{cc}. La précipitation de la créatine par le chlorure de zinc est plutôt théorique que pratique, la majeure partie du précipité est formée de phosphate de zinc. »

Dans le même travail, YVON dit encore que sous l'influence de l'hypobromite la créatine desséchée perd tout son azote, mais plus difficilement que l'urée; quant à l'acide urique, il n'a pu obtenir à froid tout son azote : « C'est là ce qui se passe, si on opère sur l'acide urique et la créatine séparément; mais il n'en est plus de même dans leur mélange avec l'urée. Grâce à ce dernier corps, dont la décomposition est si facile, il y a pour ainsi dire entraînement général de tout l'azote. J'ai opéré sur un grand nombre de solutions renfermant de l'urée, de la créatine et de l'acide urique en proportions variables, et j'ai vu que la décomposition était d'autant plus complète, que la proportion d'urée était plus considérable par rapport aux deux autres corps, c'est-à-dire qu'on se rapprochait davantage de la composition de l'urine. »

En 1877 (1), RUSSELL et WEST ont constaté que l'hypo-

(1) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1877, XXVI, p. 520.

Digitized by Google

bromite séparait 35 0/0 de l'azote total de l'acide urique, 82,5 0/0 de l'acide hippurique et 25 0/0 de l'azote de la créatinine.

La même année (1), Ch. R. C. TICHBORNE a trouvé que ce réactif ne séparait que 66 0/0 de l'azote total de l'acide urique; la gélatine qui renferme 18,34 0/0 d'azote ne lui cède que 4,1 0/0 et 13,3 0/0 quand elle a été traitée par la potasse. La laine ne donne que 3,8 0/0 d'azote au lieu de 17,93 qu'elle renferme réellement.

En 1879 (2), YVON persiste dans son idée qu'en faisant une correction de 4,5 0/0 on obtient des résultats suffisamment précis.

En 1882 (3), FALCK trouve que le dosage de l'urée par l'hypobromite de soude est inexact pour l'urine, parce que les autres matières azotées de ce liquide dégagent de l'azote et ce, dans des proportions variables. L'auteur donne les chiffres ci-après, indiquant la quantité d'azote pour 100 recueillie avec les substances azotées suivantes :

Urée	99,91
Sels ammoniacaux	99,70
Créatine	67,40
Créatinine	37,43
Acide urique	47,78

ACIDE AZOTEUX

L'acide azoteux, l'acide hypo-azotique, l'acide azotique renfermant des produits nitreux, l'azotite de mercure en dissolution dans l'acide azotique ou dans l'azotate de mercure, décomposent l'urée et la transforment en eau, ammoniaque et volumes égaux d'acide carbonique et d'azote :

$$CO\,Az^2H^4 + AzO^3H + AzO^3H = AzO^3(AzH^4) + H^2O + CO^2 + 2Az$$

(1) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1877, XXVI, p. 520.
(2) Journal de Pharmacie et de Chimie, 1879, XXX, p. 206.
(3) Répertoire de Pharmacie 1882, p. 171.

Digitized by Google

MILLON (1) préparait son réactif en faisant réagir 168 gr. d'acide azotique sur 125 gr. de mercure : le mercure se dissout presque complètement à froid ; à l'aide d'une douce chaleur, on achève de l'attaquer : on ajoute aussitôt deux volumes d'eau distillée pour un volume de liqueur mercurielle. Le mélange ainsi dilué se conserve très longtemps sans perdre de son action. L'appareil se compose d'un ballon suivi d'un tube en U contenant de la ponce sulfurique, et d'un tube de Liebig contenant une solution concentrée de potasse caustique : il suffit de peser le tube de Liebig avant et après l'expérience.

MM. BERTHELOT et BERGERON (1) ont conseillé de doser l'acide carbonique par une liqueur titrée de baryte, au lieu de le peser.

MM. NAQUET et PAPILLON (1) ont modifié le dispositif de MILLON sans toucher au principe.

En 1872 (2), GRÉHANT a adopté ce réactif : il le prépare au moment même de l'opération en versant dans un verre à expérience un globule de mercure et un excès d'acide azotique concentré : le métal se dissout aussitôt, des gaz se produisent qui restent dissous dans le liquide acide en excès, et l'on obtient une liqueur verte que l'on introduit dans la solution d'urée, quand il en est besoin. Ce réactif est beaucoup plus énergique que celui de MILLON : la décomposition est des plus rapides, mais il se produit une grande quantité de vapeurs nitreuses.

L'opération s'exécute dans le vide, au moyen de la pompe à mercure d'Alvergniat : on mesure les volumes d'azote et d'acide carbonique : on possède un contrôle précieux dans ce fait que les volumes d'azote et d'acide carbonique doivent être égaux.

BOUCHARD a également employé ce réactif, mais dans des conditions qui nous paraissent désastreuses pour la précision : il opère à froid dans un simple tube gradué en

(1) Thèse de Boymond.
(2) Journal de Pharmacie et de Chimie 1873, XVI, p. 358.

Digitized by Google

séparant le réactif de l'urine par une couche de chloroforme : or, nous savons que la réaction n'est complète qu'à chaud et en outre, la tension de vapeur du chloroforme vient compliquer d'une façon fâcheuse la lecture des volumes gazeux.

BOYMOND emploie le réactif MILLON plus concentré et modifié de la façon suivante. On fait dissoudre 125 gr. de mercure dans 170 gr. d'acide azotique pur et concentré; la dissolution se fait à froid : on l'achève à une douce chaleur ; on mesure le volume de solution mercurielle obtenue et on lui ajoute un égal volume d'eau distillée ; ce réactif se conserve bien : il agit plus énergiquement que celui de MILLON et plus régulièrement que celui de GRÉHANT.

L'opération s'effectue dans un appareil à dosage d'acide carbonique par perte de poids : pour dessécher les gaz qui se dégagent et retenir les petites quantités de bioxyde d'azote qui pourraient se produire, on emploie l'acide sulfurique. La perte de poids multipliée par 0,8333 donne la quantité d'urée.

Le réactif MILLON ne réagit pas sur les corps suivants :

Acides urique, hippurique, oxalique, acétique, lactique, butyrique, albumine, sucre diabétique, matière colorante et matériaux de la bile (MILLON); acide tartrique, créatine, créatinine, xanthine, hypoxanthine, guanine, leucine, tyrosine, acide lactique, matières albuminoïdes (BOYMOND).

Citons les précautions à prendre dans les procédés de GRÉHANT et de BOYMOND quand on tient à avoir une grande précision.

Les urines à l'état normal contiennent de 25 à 26 cc de gaz divers par litre : on peut s'en débarrasser en chauffant au préalable l'urine avec un peu d'acide tartrique.

L'urine des herbivores contient de l'acide carbonique libre et des carbonates : on lui fera subir le même traitement pour chasser les gaz et décomposer les carbonates.

Digitized by Google

Il n'y a pas d'inconvénient à précipiter l'urine par l'acétate de plomb.

Les urines diabétiques, albumineuses, bilieuses, laiteuses, chyleuses, purulentes, etc., n'exigent d'autre traitement préalable que la filtration.

L'urine contenant du carbonate d'ammoniaque est précipitée par l'eau de baryte et chauffée au B-M jusqu'à expulsion de l'ammoniaque : on dose ensuite l'urée sur un volume représentant 10 cc d'urine.

En résumé, de tous les principes des procédés que nous avons étudiés jusqu'ici, un seul nous paraît à l'abri de tout reproche, c'est celui basé sur l'emploi du réactif de MILLON : entre les procédés qui utilisent ce réactif, l'un nous semble incontestablement le procédé scientifique, devant servir de contrôle à tous les procédés nouveaux que l'on préconiserait : j'ai nommé le procédé de GRÉHANT.

Parmi les autres procédés dérivés de principes différents, deux nous semblent dignes d'une grande attention et d'études sérieuses :

Celui de BOUCHARDAT basé sur la décomposition de l'azotate d'urée par l'hydrogène naissant;

Celui de MIQUEL qui, du reste, est encore à l'étude.

HUGUET.

(A suivre.)

Digitized by Google

L'AUVERGNE AUX SALONS

DE 1891

Nous pourrons faire, cette année, une revue à peu près complète des artistes d'Auvergne et de ceux qui reproduisent nos paysages. Car tous, ou presque tous, ont figuré à une, au moins, des nombreuses expositions de 1891, depuis celle de l'Union artistique et littéraire de la rue Volney jusqu'au Salon du Palais des Arts Libéraux.

Il ne faut pas dédaigner les petits Salons, ceux des Cercles, par exemple. Les peintres y envoient des œuvres qu'ils considèrent quelquefois comme de second ordre, des tableaux inachevés, de simples esquisses et souvent ces toiles ont un charme et une valeur que leurs auteurs mêmes ne soupçonnent pas.

Ainsi, au Cercle de la rue Volney, la plate-bande d'azalées, de M. Franc Lamy, était une fête pour les yeux. Ces fleurs délicates, dont le coloris va du jaune et du rose pâles au safran et au pourpre, avaient permis à la riche palette de l'artiste de répandre et d'harmoniser toutes ses teintes. Au Cercle de l'Union artistique de la rue Boissy-d'Anglas, le même peintre, sous le titre de *Badinage*, représentait un intérieur de boudoir, très fin de siècle, dans lequel une indolente Parisienne, au costume éclatant, d'un japonisme compliqué, jouait languissamment avec une peau de tigre. A cette exposition, on remarquait aussi deux jolis paysages de M. Boutet de Monvel : *Une rue de Mauriac* et *Une ruelle en Auvergne*.

C'est au Cercle Volney qu'un de nos compatriotes

Digitized by Google

d'origine, M. Serendat de Belzim, avait exposé un beau portrait destiné à l'Institut Royal de l'Ile Maurice, cette regrettée Ile de France, où les Auvergnats formaient, à la fin du siècle dernier, une nombreuse colonie. Ce portrait nous a permis d'étudier la figure douce et intelligente du docteur Brown-Séquard. Le célèbre physiologiste est, en effet, né à Maurice, en 1818. Naturalisé Français, il a succédé à Claude Bernard, en 1878, dans la chaire de médecine expérimentale, au Collège de France. Il est membre de l'Académie des Sciences, depuis 1886, comme successeur du docteur Vulpian.

M. Serendat de Belzim nous amène naturellement à la Société des Artistes Indépendants, dont il est trésorier, et qui a ouvert sa septième exposition, au pavillon de la Ville de Paris (Champs-Elysées), du 20 mars au 27 avril. Il faut louer l'ensemble de ses envois; ils révèlent un talent réel et varié. Si nous aimons moins son *Etoile* de petit théâtre, au maillot collant et aux hanches provocantes, tout en reconnaissant la force et le relief de l'œuvre, nous placerons, parmi les meilleures toiles de l'artiste, le portrait de M. L. L..., *Un vœu à la Madone*, d'une coloration charmante et la *Sainte-Ursule*, d'une étrangeté archaïque des plus attrayantes.

Les cinq tableaux de M. Vital Guillot, né à Issoire, ne doivent pas être omis. Ils sont intitulés : *Souvenir français*, *Un intérieur*, *Halte d'artistes*, *Une rencontre imprévue*, portrait de Mme J. V. G... Citons aussi un portrait de femme par Mme Madeleine Saint-Héran, et admirons les nombreux paysages de M. Frédéric Deschamps, particulièrement ceux qui évoquent notre chère Auvergne. Voilà des aquarelles largement peintes, inspirées par les vieilles rues si pittoresques de Salers. L'hôtel Sevestre et la maison des Templiers frappent par l'originalité de leur architecture. Quant à la rue de Châteldon, c'est une peinture de mérite, au coloris clair, dans la manière de Gagliardini.

Digitized by Google

***

Le 25 avril, s'est ouverte, pour un jour seulement, l'exposition annuelle de l'Union artistique et littéraire d'Auvergne, *La Soupe aux Choux*. Elle n'avait jamais été si brillante.

La galerie de Véfour était trop petite pour contenir les toiles et les sculptures, qu'on avait dû entasser un peu pêle-mêle, sur les chevalets improvisés et les selles de sculpteurs servant de socles aux statues. Mais cet ensemble avait le charme des choses hâtées et éphémères et faisait songer au *beau désordre* dont parle Boileau. Ici nous allons trouver bien des noms connus ou célèbres, aimés ou sympathiques.

Schenck avait envoyé deux grandes scènes, observées sur nos montagnes, une pendant l'été, l'autre au milieu de l'hiver, le drame à côté de l'idylle. Il voulait ainsi nous faire regretter encore plus son absence au Salon des Champs-Elysées, dont les portes cependant lui sont ouvertes de droit. Mais nous l'y retrouverons, l'an prochain, toujours plus jeune et plus vigoureux. Car la fréquentation assidue du beau pays d'Auvergne semble avoir communiqué sa force et son éternelle jeunesse à la nature et au talent du peintre de nos vastes plateaux.

Le projet de monument à Vercingétorix, par l'éminent statuaire Auguste Bartholdi, donnait une impression nouvelle et saisissante. Devant cette réduction, on pouvait se rendre compte de l'effet que produirait le jeune Arverne foulant, sur son cheval envolé et hennissant, le cadavre du soldat romain étendu sur le roc. Deux hautes colonnes rapprochées, d'un pur style dorique, supporteraient et élèveraient en plein ciel ce groupe mouvementé, faisant servir ainsi l'art grec à la glorification du héros de l'indépendance nationale. Les idées généreuses et patriotiques ont souvent inspiré l'auteur de la statue de la Liberté

Digitized by Google

éclairant le monde. Cette année encore, au Salon, il a obtenu un réel succès avec les deux groupes en marbre destinés au monument élevé à Gambetta, à Ville-d'Avray. Ils représentent l'Alsace et la Lorraine se réfugiant, avec leurs enfants, au pied de l'autel de la Patrie.

Jean Desbrosses, le paysagiste consciencieux et osé, que les tons verts les plus vifs n'effrayent pas, avait exposé des études de maître, nous transportant à Estivareilles, sous les châtaigniers de Royat, aux bords de la Couze qui reflète les châteaux-forts des environs d'Issoire, dans les bruyères de Tortebesse, près du lac de Guéry et des roches Thuilière et Sanadoire. Son grand paysage, *La Plaine de la Demoiselle*, effet d'orage sur un plateau des Vosges, d'une rare justesse d'impression et de rendu, a attiré, aux Champs-Elysées, l'attention des admirateurs des ciels nuageux, comme les comprenait Chintreuil.

On se souvient des œuvres d'art de notre compatriote Diomède, placées dans les vitrines de la maison Odiot, à l'Exposition universelle de 1889. On se rappelle ces plats en argent, ces aiguières si finement travaillées, et ce magnique coffret sur lequel sont représentés les *Sept Péchés capitaux*. Il nous avait envoyé deux statuettes, d'une rare perfection, une Tunisienne et une femme d'Alger exécutant les danses arabes. Sans faire oublier notre grand ciseleur, Morel-Ladeuil, M. Diomède nous console de sa mort prématurée. Il est le fils de ses œuvres. Né dans les environs de Sauxillanges, il a dû lutter énergiquement avec les difficultés de la vie. C'est un fort et un persévérant. Son grand bonheur est d'aller passer, de temps en temps, quelques jours dans sa jolie propriété située à deux pas de son pays d'enfance et d'où il peut admirer, sans sortir de son jardin, les découpures grandioses des montagnes lointaines et les fines ciselures des haies et des arbres sur les coteaux voisins.

Les deux scènes militaires de M. Petit-Gérard, un Alsacien, qui, à l'exemple de Bartholdi, a voulu s'allier à

Digitized by Google

l'Auvergne, doivent être signalées à tous ceux qui aiment le genre épisodique des Protais et des Detaille.

M. Alphonse Cornet, probablement absorbé par la décoration de quelque château historique, n'a pu se manifester, cette année, par la création de types nouveaux à ajouter à son défilé des gueux. Mais il avait envoyé sa carte à la « Soupe aux Choux, sous la forme d'un gracieux tableau de genre, *Le Déjeuner du Chat.*

L'excellent pastel de M. Assézat de Bouteyre, une ravissante tête de femme, était bien fait pour confirmer notre pensée que les envois aux petits Salons, même à ceux qui ne durent qu'un jour, méritent souvent de fixer l'attention et font connaître les aptitudes et la nature de l'artiste, mieux que des œuvres plus travaillées. Son *Petit Rêveur*, osé et moderne, épuisant la gamme des bleus, indiquait des tendances vers la peinture de la vie réelle et du plein air. C'est ainsi également que l'étude de M. Louis Retru prouvait la délicatesse de son pinceau et sa science du dessin et de la composition. La petite nymphe, en effet, qu'il nous présentait, sur un fond de verdure sombre, à peine endormie dans une pose harmonieuse, ravissait les regards par sa grâce pudique et la chair palpitante et claire de son corps charmant, dans l'enveloppement mystérieux de la lumière et de l'air.

M. Franc Lamy a montré, par ses deux paysages, qu'un bon peintre de figures a raison de ne pas dédaigner l'étude de la nature agreste et d'aller chercher des impressions à travers les plaines et les forêts. Ses coteaux entrevus à travers les arbres des premiers plans, alors que l'automne donne aux fonds violacés des teintes mélancoliques, étaient étudiés avec la plus minutieuse observation et rendus avec une remarquable finesse.

M. Dupérelle, dont nous avons déjà signalé plusieurs fois les paysages, est de l'école de Daubigny. Il reproduit, avec soin et habileté, le morceau qu'il a devant lui ; mais le choix de ses sujets n'est pas toujours fait avec un bonheur

Digitized by Google

égal. Il avait, à la « Soupe aux Choux » plusieurs toiles intéressantes, mais de mérites divers : *Le Pont de Moret*, *Le Quai de Saint-Mammès*, *Un Coin de Paris*, *La Grande falaise à Yport*. *Les Bords du Loing* nous ont particulièrement frappé par la justesse du coloris et la vérité de l'ensemble.

Signalons deux bonnes études de M. Costilhes : *Village breton* et *Un Coin de Parc* et les paysages de M. Pierre Tullon, que nous retrouverons au Salon des Arts Libéraux.

Les portraitistes étaient en nombre à l'Exposition Auvergnate. Citons Mlle Marie Vasselon, M. Joseph Bernard, M. Emmanuel Brun, Mlles Cécile et Marie Dezliens, dont nous parlerons plus loin. Quant aux envois de M. Jules Toulot, ils méritent une attention spéciale.

Comme peintre de portraits, M. Jules Toulot s'est, en effet, manifesté cette année d'une façon particulièrement attrayante. Il nous a permis de contempler la grâce et la beauté de plusieurs dames ou jeunes filles de la colonie d'Auvergne. C'est avec un talent incontestable qu'il reproduit les traits délicats ou les figures plus accentuées, les boucles blondes ou les brunes chevelures. Il rend aussi, avec art, les mille détails de la toilette des femmes, fourrures et dentelles, soies ou velours, dont il marie habilement les couleurs. Le grand portrait de Mme Desombres, en sortie de bal est une œuvre importante. Le modèle facilitait, du reste, la tâche de l'artiste, qui a su exprimer la noblesse de l'attitude et le charme de la tête, au col délié, qui pourrait inspirer le ciseleur Diomède, pour une Diane chasseresse. Mme Bartin et sa nièce sont harmonieusement groupées dans la même toile. La robe élégante de Mme Touttée se détache vigoureusement sur un fond rouge. Mme Chautard, en toilette de ville, est d'une ressemblance parfaite. Quant à Mlle Tézenas, de Saint-Priest, elle est peinte assise, en robe claire dont le ton s'allie avec le teint frais du visage. Ce portrait prouve que M. Toulot

Digitized by Google

peut aller, comme en se jouant, des colorations solides et sombres aux teintes vives et fines de l'école moderne. Un projet de composition puissante et farouche, *Néron devant l'incendie de Rome*, rappelait que l'artiste a, depuis longtemps, abordé la grande peinture. On a pu voir, dans son atelier de la rue de Sèvres, un *Vercingétorix dans la prison de Rome*, encore à l'état d'esquisse, *Le Sommeil d'une Damnée*, la *Salammbô* du Salon de 1886 et cette délicieuse toile, dont l'Exposition de Clermont a eu, croyons-nous, la primeur, *Les Colombes de Carthage*.

Le sculpteur Mombur, dont nous signalons les envois au Salon des Champs-Elysées, à la fin de cette étude, avait exposé un bronze d'une grâce exquise, *La Chanson*, les statuettes de Lafayette et de Washington et une esquisse en plâtre d'un groupe allégorique superbe, *Les premiers Héros de la Liberté*. L'œuvre déjà considérable de Mombur révèle un talent souple, maître de lui, d'une correction sans défaillance, et d'une rare unité. Nous souhaitons au jeune élève de l'Ecole des Beaux-Arts, M. Champeil, de marcher sur ses traces. Ses premiers essais le font espérer. Car il y a déjà beaucoup de savoir dans le buste vivant de M. le sénateur Cabanes, et dans la maquette en cire d'une statue du général Milhaud.

N'oublions pas les études pour la décoration de l'hémicycle et du pavillon des bains du Mont-Dore, par M. Emile Camut, architecte du Gouvernement et de l'Administration des Domaines, et notons les jolies fleurs à l'aquarelle de Mlle Beyne et l'excellente épreuve d'une gravure dédiée à M. le sénateur Gomot, par M. Alfred Mandet, *La Nanette de Champeyroux*.

On voit que l'Exposition Auvergnate prend une importance sérieuse. Il faudra songer, pour les années à venir, à trouver pour elle un local plus vaste et à la rendre plus durable. Cette manifestation artistique est à l'actif d'une Société fondée en 1880, très attaquée, très critiquée, mais n'en continuant pas moins à exister, sans songer à rivaliser

Digitized by Google

avec les Associations de Secours Mutuels et autres, se contentant de réunir des hommes dans toutes les situations et de tous les talents, qui peuvent s'apprécier, échanger leurs idées et leurs projets, et d'être une des réunions les plus connues de Paris, en conservant son nom modeste et populaire « La Soupe aux Choux ! »

Nous voilà maintenant au Salon des Champs-Élysées.

En pénétrant dans la grande salle d'entrée, l'œil est attiré par une toile placée presqu'en face de la vaste composition historique, aux tons mornes et froids, de Jean-Paul Laurens, *La Voûte d'acier*. Cette toile, d'un bel effet décoratif, signée : Franc Lamy, n'a pas, elle, le défaut d'être trop sombre. Elle serait, au contraire, presque trop colorée. Il faut la regarder quelque temps pour s'habituer au papillotement des feuillages et des fleurs, qui vous éblouit. Trop de fleurs, dirait Calchas. Mais il aurait tort. Car on ne saurait se lasser des floraisons, des verdures éclatantes et des jolies nymphes jouant avec les colombes et les paons familiers, sous les regards du divin archer, Eros. Ce sont, en effet, de belles femmes, sans voiles, qui errent dans la prairie idéale, où les rhododendrons étincellent comme un bouquet de feu d'artifice, où les roses énormes mériteraient de s'appeler passe-rose, où les paons font briller au soleil les émeraudes et les saphirs de leur plumage. Elles errent dans des poses nonchalantes ou gracieuses, sans autre souci que de cueillir des gerbes odorantes, de baigner dans l'eau claire leurs corps opalins et, peut-être, avec l'arrière-pensée de montrer la supériorité de leur costume sommaire sur celui des femmes modernes, dont les hautes épaulettes leur font craindre une conformation nouvelle et inquiétante. M. Franc Lamy continue ainsi la série de ces œuvres bien personnelles, dont le succès lui a valu, en moins de quatre années,

Digitized by Google

toutes les récompenses qui mettent un artiste hors concours.

L'immense tableau de Georges Rochegrosse, *La Mort de Babylone*, que tous les critiques d'art ont signalé comme la composition la plus étonnante du Salon, que tous les journaux illustrés ont reproduit, avec sa coloration merveilleuse, ses débauches d'étoffes précieuses et de soieries étincelantes, admirablement nuancées, avec ses groupes de guerriers endormis et de femmes, aux formes admirables, aux poses d'une audace inouïe, cet ensemble extraordinaire rapetisse et fait paraître noires toutes les toiles que le sort a placées près de lui. M. Louis Retru est une des victimes de ce dangereux voisinage. Sa grande toile paraît petite et le coloris devient presque terne, à côté du rayonnant palais de Balthazar. Il faut isoler cependant par la volonté l'œuvre de M. Retru et constater le grand effort du jeune peintre et les qualités sérieuses de son tableau. Il s'est plu à évoquer une des nymphes des montagnes d'Auvergne, une Oréade, dans le ravin sombre et terrible qui lui sert de retraite. Après avoir étudié et représenté, avec succès, les émouleurs et les forgerons de Thiers, dans l'usine et dans l'atelier, il a voulu personnifier, au moyen d'une allégorie puissante, la divinité protectrice des sommets et des antres profonds. La nymphe robuste qu'il a peinte est fortement musclée et, si la couleur paraît morne dans l'ombre du soir, la correction du dessin est inattaquable. C'est bien l'Oréade audacieuse, compagne de Diane, qui brave les orages et commande aux rafales. Pour le moment, cherchant la solitude dans la nuit hâtive des gorges de Margeride, elle tend les mains vers l'eau claire et froide qui tombe, en filets d'argent, le long des rochers. Assurément, ceux qui ont vu la petite nymphe endormie, dont nous avons parlé, auraient souhaité peut-être que l'artiste eût donné à son Oréade une pose plus gracieuse et une couleur plus attrayante. Mais il faut prendre l'œuvre telle qu'elle a été conçue.

Digitized by Google

Aussi bien, M. Louis Retru, en abordant cette année le nu si difficile à peindre, a prouvé que son pinceau peut tenter les sujets délicats comme les compositions vigoureuses. Nous l'engageons à marcher dans cette voie et, dès à présent, nous lui savons gré de découvrir près des sources, sur les coteaux ou au fond des bois, des Naïades, des Napées et des Dryades, quand on n'y rencontre généralement que des laveuses de linge, des gardeuses de chèvres et de pauvres vieilles courbées sous leurs fardeaux.

Avec M. Petit-Gérard, il faut quitter les conceptions mythologiques et les rêveries idéales pour entrer dans les tristes et inoubliables réalités. Son tableau, *Les Lanciers de la Garde*, représente un des mille épisodes de la guerre de 1870. Dans le village de Villiers-les-Prés, le 16 août au matin, le curé et les habitants, groupés devant l'église, encouragent du geste et de la voix la brigade du général de France, qui marche au canon. — Bonne toile, qui révèle une étude minutieuse des costumes militaires, de la conformation et des mouvements du cheval. M. Petit-Gérard communique à ses personnages l'émotion patriotique qu'il ressent, comme dans son autre envoi, intitulé : *L'Espion*. C'est encore une manière de combattre et de préparer l'avenir, que d'évoquer ainsi les souvenirs douloureux de cette horrible guerre qui, pour nous, semble d'hier, mais que les jeunes pourraient oublier trop vite.

Quelques peintres de portraits doivent être mentionnés :

M. Joseph Bernard a agrandi la dimension de ses toiles. Il nous avait donné jusqu'à présent de petits portraits très étudiés, presque des miniatures. Le portrait de M. T..., de grandeur naturelle, ne fait pas regretter son ancienne manière.

Mlle Cécile Chalus, dont la *Fantaisie* avait été remarquée au Salon de 1890, s'affirme comme une artiste de valeur, par le portrait de Mme C..., belle dame en cos-

Digitized by Google

tume d'apparat aux tons verdâtres à la mode, assise dans son fauteuil sculpté, dans une pose sérieuse et gracieuse à la fois. Le raccourci du bras droit, très audacieux, révèle de fortes études de dessin et une grande habileté d'exécution. Mlle Chalus appartient à l'Auvergne par son père, commandant en retraite, né à Vic-le-Comte.

Le portrait de Mme P..., signé : Marie Vasselon, est une œuvre observée, qui a les honneurs de la cimaise. La tête un peu fatiguée est belle encore, les mains petites sont remarquablement modelées, la toilette sombre est d'une exquise harmonie. Mlle Vasselon a exposé aussi une composition pleine de fraîcheur, mais aux tons un peu trop heurtés, que lui ont inspirée ces vers des *Contemplations :*

> Jeune fille, la grâce emplit tes dix-sept ans.
> Ton regard dit : Matin, et ton front dit : Printemps.
> Il semble que ta main porte un lys invisible.
> Don Juan te voit passer et murmure : « Impossible ! »
> Sois belle, sois bénie, enfant, dans ta beauté.

Les paysagistes, nés en Auvergne, reproduisent assez rarement les aspects merveilleux de ce beau pays. Ainsi M. de Vergèses, après avoir conquis une réputation méritée par ses intérieurs d'ateliers et ses scènes parisiennes, est allé, à l'exemple de notre grand Prosper Marilhat, demander à l'Orient, aux environs du Caire, l'an passé, à l'Algérie, cette année, des inspirations nouvelles. Depuis l'époque romantique, où un courant invincible entraîna vers l'Egypte des artistes dans tous les genres, avides de voir de près le monde oriental évoqué et deviné par Victor Hugo, depuis Marilhat, Félicien David, Gérard de Nerval, combien de peintres et de poètes ont consacré leur art à l'éclatant pays du soleil ! Malgré ces œuvres innombrables, nous ne blâmerons pas M. de Vergèses de nous faire encore de l'Orient, car l'artiste peut toujours s'inspirer des sujets déjà interprétés par ses devanciers, à la condition de ne pas être un imitateur et de se laisser aller

Digitized by Google

à ses impressions personnelles. C'est ce que nous paraît avoir bien compris l'auteur de *La rue Bal-el-Darb, au vieux Biskra,* d'un effet réellement nouveau, avec sa teinte jaunâtre si particulière, et de *La Ferme Brahina-ben-Ganah,* devant laquelle les femmes arabes, gardiennes de la maison, se tiennent gravement dans la lumière apaisée du soir.

M. Eugène Costilhes, né à Cunlhat, encore presque à ses débuts, a trouvé, en Bretagne, le sujet de sa petite mais lumineuse toile. *La Ferme de la Gouesnière* est étudiée avec minutie, dans ses moindres détails : paysanne lavant son linge, jardin fleuri, arbres fruitiers, maison à pignon rustique, fouillis de plantes et d'instruments aratoires, tout est rendu avec une scrupuleuse exactitude et forme un ensemble intéressant.

M. Emmanuel Brun, lui, est allé voir les monuments, dans les paysages qui les encadrent, à Nîmes, à Arles, à Perpignan, et en a rapporté un grand nombre de dessins à la mine de plomb, nettement et largement exécutés, qui remplissent deux grands panneaux à la section d'architecture.

Quant à M. Ducaruge, il n'a pas abandonné les plaines du Forez, qui lui ont encore fourni le sujet d'un superbe fusain : *Effet de givre.*

Les montagnes du Forez nous amènent tout naturellement au cœur de l'Auvergne et aux peintres qui viennent y dresser leurs chevalets. M. Bellel, un des doyens des paysagistes français, est resté fidèle à nos sites et particulièrement aux pittoresques environs de Châteldon. C'est toujours avec plaisir que nous trouvons chaque année ses rochers fantastiques, aux tons d'ocre, et ses arbres farouches. Cette note romantique est là pour montrer la vigueur de ces hommes de 1830, qui n'ont jamais transigé avec leur foi et dont quelques-uns luttent et protestent encore, non plus contre les classiques, mais contre les réalistes et les impressionnistes. Bellel est le Jean Gigoux

Digitized by Google

du paysage. Il devrait songer à une exposition de ses œuvres, comprenant les toiles faites en Algérie, celles composées en Auvergne, et ces merveilleuses aquarelles représentant des passages de caravanes dans le désert, dignes d'être comparées aux meilleurs Marilhat.

Un artiste distingué, M. Brielman, a trouvé, près de Besse, les motifs de deux paysages attrayants. *Le Moulin de la Villetour* est le plus important. Les grands arbres se mirant dans la petite rivière, les canards et les oies qui s'ébattent, les prairies herbeuses et mouillées, les fonds qui se perdent dans un ciel nuageux, cet ensemble charme le regard et le retient par une compréhension de la nature et une teinte générale très particulières. *La Cascade de Carignan* donne l'impression de fraîcheur et de solitude de ces coins de nature où la main de l'homme ne se fait pas sentir, où les rochers, les mousses et les arbustes s'entremêlent naturellement et laissent apercevoir çà et là la blanche écume des cascatelles.

Quel soleil éclatant et splendide, quels scintillements, quelle joie lumineuse dans le *Plein midi*, en Auvergne, de Gagliardini ! La petite rivière presque à sec, mais avec assez d'eau claire pour refléter le ciel pur, les rayons, les objets multicolores, coule sur un lit de cailloux étincelants; les maisons blanches, les toits rouges éclatent le long de la route, dans le cadre radieux des verdures et, dans le fond, la vieille tour du village domine le coteau. C'est faire œuvre de maître que de fixer ainsi la lumière du soleil, dont l'éclat transfigure les choses inanimées. L'Etat, qui a acquis cette toile, devrait avoir l'heureuse pensée de l'offrir à un de nos musées.

Signalons, comme contraste, une belle étude de neige par M. Alexandre de Lalobbe, et allons, avec M. Georges Serrier, un élève de Gagliardini, sur les bords sablonneux de l'Allier. Avec moins d'éclat, le disciple sait, lui aussi, choisir les beaux aspects et les bons moments de notre riche nature. La rivière coule profonde, de la teinte du

Digitized by Google

ciel, où courent quelques nuages. Des coteaux modérés s'étagent à droite et à gauche, dans les feuillages au milieu desquels apparaissent quelques blanches maisons. Au-dessus, une vraie montagne, au sommet dénudé, indique la présence des volcans voisins. L'ensemble est gracieux et charmant.

Les Paysans de Châtel-Guyon, par M. Henry Langlois, nous font songer au peintre aimé de cette station thermale, à Nicolas Berthon. Il y a de sa manière dans la scène rustique que nous avons sous les yeux : à l'ombre du lourd escalier de pierre, devant la grande porte de la ferme, des femmes assises, en canotes, préparent le repas du soir, tandis qu'un jeune laboureur fume sa pipe, appuyé sur les larges rebords de l'escalier, et, tranquille, les regarde. C'est aussi le costume des Auvergnates qui a séduit l'excellent peintre, ami, collaborateur et graveur de l'œuvre de Flandrin, M. Jean-Baptiste Poncet. Sa *Jeune Femme à l'église* est une sérieuse étude. Citons les excellents intérieurs de M. Paul Soyer et applaudissons à la récompense, une médaille de 3e classe, que vient d'obtenir un de nos voisins de Roanne, M. Emile Noirot. Son grand paysage : *Le Saut du Perron*, est une merveille d'expression juste et de sincérité. La Loire coule torrentueuse au premier plan, se brisant contre d'énormes rocs et bouillonnant écumeuse, tandis que les assises des monts du Forez, solidement établies, montrent leurs belles croupes mordorées et rougies par l'automne, d'une sévérité puissante et d'une solitude qui impressionne.

A la section d'architecture, il ne faut pas oublier les remarquables envois de M. Emile Camut : *Projet d'église pour Vensat* et *Saint-Paul d'Issoire*; la vue d'ensemble et les détails de la porte de l'église d'Auzon (Haute-Loire), par M. Petitgrand; le maître-autel de la cathédrale de Clermont, par M. Beutz.

Descendons à la sculpture.

Nous remarquons d'abord la charmante composition

Digitized by Google

d'un jeune statuaire, M. Eucher Girardin, dont on se rappelle la *Brodeuse forézienne*, du Salon de 1888. Sous ce titre : *Marie*, il a représenté, dans son calme et pudique sommeil, la jeune fille du poème de Rolla, encore naïve et chaste, avant de devenir Marion. Elle est étendue sur sa couche de vierge, la tête sur l'oreiller, un bras replié gracieusement. Il faut louer l'ingénuité du visage et la gracilité du corps à moitié découvert, ou mieux relire les vers de Musset, que M. Girardin a fidèlement interprétés :

C'est un enfant qui dort. Sur ses lèvres ouvertes
Voltige par instants un faible et doux soupir.....
.....
C'est un enfant qui dort sous ces épais rideaux,
Un enfant de quinze ans, presque une jeune femme;
Rien n'est encor formé dans cet être charmant.
Le petit chérubin qui veille sur son âme
Doute s'il est son frère ou s'il est son amant.
Ses longs cheveux épais la couvrent tout entière.
La croix de son collier repose dans sa main,
Comme pour témoigner qu'elle a fait sa prière
Et qu'elle va la faire en s'éveillant demain.

Marie a valu à son auteur sa première récompense. Elle figurera bientôt à l'Exposition de Saint-Etienne, ainsi que la reproduction, en bronze, de la Brodeuse forézienne, et le joli portrait d'enfant : *Petite Suzanne*.

Notons un buste d'avocat, M. C..., par Jean Coulon; celui d'une jeune fille, par M. Fulconis; un médaillon, en plâtre, de M. Viennet, et un autre d'un jeune homme portant lorgnon, par M. Joseph Descomps, né à Clermont-Ferrand.

Nous arrivons devant les œuvres admirées du sculpteur Mombur :

Voici d'abord le bronze, très heureusement exécuté par le fondeur Thiébault, de l'*Idylle*, dont nous avons fait ressortir, ici même, l'an passé, l'exquise délicatesse et le charme pénétrant. On aurait pu craindre que le bronze

Digitized by Google

ne fût moins bien approprié que le marbre à la grâce féminine du sujet. Mais il n'en est rien, et la reproduction donne la même impression que l'original.

La statue de M. de Barante est une œuvre nouvelle. Nous pouvons dire, après avoir consulté les personnes qui ont connu le célèbre historien, qu'elle reproduit très exactement son attitude, ses traits et sa physionomie. Au point de vue sculptural, elle est d'un grand effet. Le manteau largement drapé laisse voir l'habit d'académicien, les rubans et les décorations qui ornent la poitrine. La figure, un peu sévère, est pleine d'intelligence et de bonté. La main droite repose naturellement sur une pile de livres ; la gauche tient un manuscrit enroulé. L'ensemble est superbe. Il rend bien ce calme vivant qui convient à la statuaire, suivant l'expression de M. Thomas, de l'Institut, à propos de l'œuvre de Mombur. Cette statue sera-t-elle acquise par le département du Puy-de-Dôme ou par la ville de Clermont ? Nous l'ignorons. Mais il est souhaitable qu'elle devienne l'ornement d'une de nos places publiques. M. de Barante, historien, publiciste, homme d'Etat, mérite, à tous égards, cet honneur. Député en 1815, il ne faut pas oublier qu'il siégea avec la minorité libérale et qu'il combattit les mesures réactionnaires, qu'il fut qualifié de *doctrinaire*, par ses ennemis, avec les Broglie, les Pasquier, les Molé. Pair de France, ambassadeur à Turin, en Russie, toujours mêlé à la haute politique libérale, il s'est fait un nom vénéré parmi les membres de l'Académie française, pour la distinction de son urbanité, pour son caractère digne et bon, et surtout pour ses ouvrages : le *Tableau de la Littérature au dix-huitième siècle*, les *Mémoires de Madame de La Rochejacquelin*, la traduction de *Schiller* et cette *Histoire des ducs de Bourgogne*, qui fit presque une révolution dans la manière d'écrire l'histoire.

*
* *

Digitized by Google

Le Salon du Champ-de-Mars, moins important que son rival des Champs-Elysées, comme nombre d'œuvres reçues, intéresse cependant au plus haut point par le mélange de toiles de maîtres incontestés, comme Puvis de Chavannes, Carolus-Duran, Duez, Cazin, Roll, Gervex, et de tentatives pleines d'audace, heureuses quelquefois, d'artistes moins connus. Il se dégage de cet ensemble une impression très particulière d'art nouveau, vivant et en même temps raffiné. La peinture historique, militaire, mythologique y est presque totalement négligée. Ouvrez le catalogue, vous y verrez des paysages, des portraits, des scènes de la vie actuelle. Une volonté, une entente nettement définies ont dû présider à ce choix qui a paru surprendre la foule, mais qui précise une tendance artistique très moderne.

Quelques paysages ont attiré notre attention. M. Charles Cottet, notre compatriote, est en progrès avec son *Crépuscule à Camaret-sur-Mer*. Ses ciels et ses flots n'ont plus les tons violents qui nous avaient presque effrayé l'année dernière. Le jeune garçon et sa compagne, au premier plan, intéressent par le naturel des poses et la justesse du coloris. Mais les vaisseaux et les barques qui flottent sur la mer paraissent réellement trop petits et font songer aux jouets d'enfants dans un bassin de jardin public.

M. Albert Aublet, dont l'exposition est superbe dans sa variété, nous conduit en pleines montagnes d'Auvergne, au *Village de Fenestre*. Devant ces maisons rustiques, couvertes de chaume, ces ruelles parsemées de pierres et de fumiers, ces horizons boisés, cette route en lacets qui serpente sur le flanc de la montagne, nos souvenirs nous transportaient près de Pontgibaud, à Laudine, ou devant le chalet Goutte-Bessis, d'où le regard embrasse le cours sinueux de la Sioule, les pics lointains du Mont-Dore, les formidables masses volcaniques des dômes et, tout

Digitized by Google

près, le vieux château seigneurial avec son enceinte de tours sarrasines et de murs crénelés.

C'est à Thiers que M. Ribarz nous amène, en face de la petite chapelle de Saint-Roch, isolée au-dessus du ravin, comme un ermitage. Un peu trop de fantaisie dans l'arrangement des gorges et du village qui ferment l'horizon. Nous préférons le suivre sur la route de Paris, au tournant de Catharin, dont il a fixé avec talent le charme pittoresque.

Voici encore des miniatures d'un compatriote, M. Dinaumare, dont le pinceau a, suivant le sujet, de la finesse ou de la grâce. Ce sont les portraits de M. Xanroff, de Mme la baronne de G... R..., de Mlle Gentis, d'Yvette Guilbert. Yvette Guilbert, la chanteuse parisienne à la mode, peinte par un Auvergnat de Riom, est-ce assez fin de siècle !

Enfin, M. Gustave Chéret a exposé plusieurs objets d'art, d'un travail ingénieux et personnel : *Enfants et Grenouilles; Enfants aux cerceaux;* l'*Espiègle* et des hauts-reliefs et fûts de colonnes exécutés pour l'hôtel de Mme Dervillé.

*
* *

Nous finirons par le Salon des Arts-Libéraux, ouvert en face du palais des Beaux-Arts, au Champ-de-Mars. Il a pour but de protester contre les injustices des jurys d'examen. Ce n'est pas exclusivement un salon des refusés, puisqu'il contient des œuvres n'ayant jamais été soumises à un jury et qu'y sont inscrits des artistes exposant au palais de l'Industrie et au palais des Beaux-Arts. C'est une manifestation en faveur de la suppression des jurys; du droit pour tous d'exposer. Sans entrer dans la discussion de ce programme révolutionnaire, nous mentionnerons les toiles se rapportant à l'Auvergne.

M. Gustave de Maupassant, le père du romancier, étudie depuis longtemps Châtel-Guyon et ses environs. Il nous

Digitized by Google

apporte, cette année : *La vue générale de la ville, Une rue, Les vieilles maisons, Un coin de ferme* et *La place de l'église.*

M. José Maton a reproduit, avec une touche un peu molle, *Un vieux passage à Royat*, qui avait déjà fourni le sujet d'un des meilleurs tableaux du regretté Antoine Roux.

M. Antoine Roux avait conquis le titre de *peintre de Royat.* M. Pierre Tullon semble ambitionner celui de peintre de Gelles. C'est, en effet, le village natal qui l'attire et le retient. On n'a pas oublié la composition importante : *Le repos du dimanche,* qui date de 1885 et que la photographie a popularisée. Les scènes d'intérieurs conviennent au talent robuste et primesautier de M. Pierre Tullon. Ce sont elles qui méritent de sérieux éloges. Assurément le Givre, le pont de Gelles ont leur valeur; mais la chambre modeste où, près de la fenêtre aux rideaux blancs, devant le lit de serge surmonté du grand crucifix pendu au mur, la paysanne coud tranquillement, captive le regard par la simplicité et la vérité du rendu. La forge, avec ses étincelles sur le fond noir des murs et des instruments de travail, est une œuvre excellente. Nous engageons l'artiste à persévérer dans cette voie. A côté de Nicolas Berthon et d'Antoine Roux, il a déjà sa place, comme un bon peintre d'intérieurs.

L'exposition de Mlles Cécile et Marie Dezliens est des plus attrayantes. Ces deux sœurs unissent et mêlent leur talent, et on pourrait leur appliquer ces vers de Banville aux deux Goncourt :

> Comme deux vers jumeaux volent d'un même essor
> Attachés par la rime avec des liens d'or;
> De même, avec amour, *ô sœurs,* vos deux pensées
> Marchent d'un pas égal, l'une à l'autre enlacées.

Elles exécutent supérieurement le portrait. La finesse du coloris, la pureté du dessin, la force dans l'exécution, telles sont leurs qualités soutenues, sans défaillances. Voici

Digitized by Google

les portraits de Mmes Millevoye, Grivel, Zeller, ceux de MM. Boyer, Iréné Blanc. Les figures sont expressives, la ressemblance est parfaite. Le portrait de M. Bouquet de la Grye, non pas le membre de l'Académie des sciences, mais le conservateur des forêts, est d'une vérité saisissante. Celui de M. E. Dezliens, le père des artistes, est superbe. La tête est puissante, largement traitée. Tout l'intérêt s'y concentre. C'est une œuvre de premier ordre.

Ainsi, nous avons rencontré, même aux Arts Libéraux, des peintres distingués que l'Auvergne réclame, et nous terminons cette étude trop rapidement pour la valeur des œuvres citées, mais non pour la bienveillance du lecteur.

GABRIEL MARC.

Paris, 3 juillet 1891.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance du 6 mai 1891.

La séance est ouverte à 8 heures un quart, sous la présidence de M. Chotard, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu, et, après une observation de M. Bleynie, est adopté.

M. Huguet, professeur à l'Ecole de médecine, a la parole pour la lecture d'un mémoire sur les analyses d'urine. Ce mémoire important, qui résume des travaux personnels inédits, sera inséré dans la *Revue*.

Ensuite M. Vimont fait une communication orale sur un sujet fort attrayant : Les Alpes vues du sommet du Puy de Dôme et du Sancy. — Il voudra bien le rédiger afin qu'on puisse le publier dans la *Revue*.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures et demie.

M. Lespinasse, présenté par MM. Chotard et Rouchon, est admis comme membre de la Société.

Séance du 10 juin 1891.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4, sous la présidence de M. Chotard, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. Chotard fait part d'une lettre de M. Gabriel Marc, qui promet un article sur le Salon pour la *Revue*.

M. Ch. Truchot a la parole pour communiquer à la Société les résultats qu'il a obtenus en expérimentant un nouvel antidote du venin de la vipère. Il résumera sa communication pour la *Revue*.

M. Dumas-Damon, botaniste, présente des échantillons de plantes nouvelles pour la Flore d'Auvergne. Une note, accompagnée de planches, sera insérée dans la *Revue*.

M. le Président lit ensuite un mémoire fort intéressant sur la famille de Chazerat.

M. Audigier, présenté par MM. Girod et Chotard, est admis comme membre de la Société.

M. Audigier a adressé à la Société un travail sur les seigneurs de Châteaugay, qui est renvoyé au Comité de publication.

M. de Dienne envoie également un ouvrage intitulé : *Histoire du desséchement des lacs et marais en France.*

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Digitized by Google

MÉLANGES.

LE COURS D'HISTOIRE D'AUVERGNE A LA FACULTÉ DES LETTRES

PAR M. ROUCHON.

(Suite et fin.)

La 10e conférence a été consacrée aux Grands-Jours d'Auvergne (1665), et aux mémoires de Fléchier. Ici nous ne cacherons pas notre déception. Nous attendions de la part de l'éminent conférencier une peinture originale et vraie de ces luttes mémorables entre Jésuites et Jansénistes, luttes où jouèrent un si grand rôle les Domat, les Arnauld, les Pascal; nous espérions être introduits par un guide aussi habile que sûr dans ces « conventicules » de Bien-Assis, le Port-Royal de l'Auvergne, où les hôtes de Florin Périer se promenaient sous les hauts et ombreux tilleuls, ou bien faisant cercle autour de la haute cheminée du grand salon, devisaient gravement sur la grâce efficace ou sur le dernier prône du P. Duhamel à la Cathédrale. Le temps évidemment a manqué au savant professeur pour nous esquisser, même à grands traits, les austères profils de ces hommes d'autrefois, et nous les montrer dans le cadre qui subsiste encore. Nous le regrettons, comme le gourmet regrette un régal entrevu, auquel on ne l'a pas convié.

En revanche, M. Rouchon s'est livré à une intéressante étude sur l'administration des intendants dans notre province, depuis les origines jusqu'à la Révolution. Les intendants n'apparaissent pas dans notre histoire en l'année 1635, comme l'enseignent les manuels. Leur institution est plus ancienne d'un siècle au moins. En Auvergne, il est vrai, on les trouve seulement au commencement du XVIIe siècle, dès l'année 1616, mais ailleurs on les rencontre vers le milieu du XVIe siècle. Ce qui distingue les premiers intendants de leurs successeurs, c'est qu'aucune théorie ne préside à leurs conceptions administratives; ils vont au hasard du plus absolu empirisme, tandis que ceux qui viendront au XVIIIe siècle, imbus et pénétrés des systèmes économiques en vogue au temps où ils vécurent, se distingueront par des tentatives de réformes bien étudiées et suivies avec méthode. Il faut reconnaître aussi que notre pays d'Auvergne a eu la bonne fortune d'être gouverné pendant un siècle par des hommes qui joignaient aux connaissances les plus variées un sincère et ardent amour du bien public. Nommer les Trudaine, les Ballainvilliers, les Ressignol, les Montyon, les Chazerat, c'est dire que notre province a eu pour intendants les hommes les plus éminents, les administrateurs les plus habiles.

Digitized by Google

L'un des principaux soucis de ces représentants du pouvoir, fut de favoriser chez nous le commerce et l'industrie. L'industrie aujourd'hui si insignifiante dans notre pays d'Auvergne y fut autrefois florissante : les fabriques de papier, de coutellerie, d'étoffes, y eurent jadis une réputation plus qu'européenne.

Les papiers de Thiers étaient surtout estimés comme papiers à lettre; ceux d'Ambert étaient recherchés pour les estampes et les impressions de luxe. Une règlementation à outrance causa la ruine de ces papeteries. Quant aux étoffes en laine, droguets et camelots, leur principal centre de fabrication était la région montagneuse qui s'étend entre Cunlhat et Ambert. Cette industrie, qui faisait vivre plus de 60 villages, expédiait surtout ses produits en Italie, à Cadix, aux Indes espagnoles, et amenait un mouvement de fonds s'élevant annuellement à plusieurs millions.

D'ailleurs, des faveurs spéciales, des priviléges particuliers étaient alors accordés aux industriels : exemption de tailles et de charges publiques, guet, garde, tutelle, curatelle, logement de gens de guerre. La classe ouvrière était également l'objet de toute la sollicitude du gouvernement, car on avait compris que l'habileté des ouvriers est l'une des conditions indispensables du succès de l'industrie nationale. « J'étonnerai peut-être mes auditeurs, a ajouté M. Rouchon, en leur » disant qu'à cette époque la classe ouvrière est au nombre des » classes privilégiées, mais la correspondance administrative des » intendants est là pour appuyer mon dire. »

Une classe moins favorisée était celle des petits paysans, des ouvriers agricoles. Non pas que la description célèbre faite par La Bruyère, en 1689, doive être tenue pour absolument vraie. La Bruyère est un moraliste et les moralistes du XVIIe siècle ont généralement l'esprit chagrin et l'observation triste; de plus, nous avons à faire à un styliste, et l'expression chez les grands écrivains est légitimement suspecte de dépasser la pensée. Mais il y a des documents d'archives qui n'ont aucune prétention au grand style, qui n'ont pas été faits pour le public, et ces documents sont des témoignages accablants qui prouvent la misère des campagnes à certaines époques.

Il existe notamment aux archives du Puy-de-Dôme, dans le fonds de l'Intendance, les dossiers d'une enquête faite en 1775 dans toutes les paroisses de l'Auvergne, sur le nombre des pauvres et sur les ressources que pouvait leur procurer la charité publique. Le roi Louis XVI, à peine monté sur le trône, voulant être édifié sur l'état de son royaume et désirant porter remède aux misères de son peuple, avait ordonné cette enquête et l'avait voulue complète et sincère. Nos archives possèdent les renseignements fournis par les curés d'environ 600 paroisses : tous sont d'accord pour nous peindre la misère comme

Digitized by Google

extrême par son étendue et son intensité. Peut-être le conférencier aurait-il pu insinuer, pour atténuer quelque peu la couleur de ce sombre tableau, que chaque curé espérant un secours ou un dégrèvement pour sa paroisse, teintait un peu plus en noir afin d'obtenir davantage pour ses paroissiens, il ne resterait pas moins acquis que le poids des impôts pesait lourdement sur le paysan. Il pesait si lourdement sur l'homme des champs ce poids de plus en plus écrasant, que Rousseau n'a pas craint de dire dans ses *Confessions* que « le paysan cache son vin à cause des aides, et son pain à cause de » la taille, persuadé que c'en est fait de lui, si l'agent du fisc peut » se douter qu'il ne meurt pas de faim. »

Mais pourquoi l'impôt est-il si lourd ? Parce que les plus forts et les plus capables de le porter sont parvenus à s'y soustraire ; la misère a pour cause première l'étendue des exemptions. Le sacrifice des privilèges dans la célèbre nuit du 4 août, la réforme générale du système des impôts inaugurée par les hommes de la Révolution, d'autres mesures encore que l'on devra au progrès des institutions, apporteront enfin d'utiles et efficaces remèdes. Toutes choses, d'ailleurs, dans le monde où nous sommes, ne sont-elles pas dans un perpétuel *devenir*, dans une continuelle transformation ? Le mouvement est la grande loi de la vie et l'histoire des peuples n'est que le spectacle de la marche du monde vers un idéal toujours poursuivi, jamais atteint.

L'étude que M. Rouchon a commencée il y a trois ans sur le passé de notre chère et antique province est terminée. Le savant professeur ne fera pas de cours pendant l'année 1890-91. Il nous a dit dans sa dernière leçon que peut-être il reprendrait ultérieurement possession de sa chaire pour entrer dans le détail de l'histoire des dernières années de l'ancien régime, et nous raconter ensuite la période révolutionnaire. Nous prenons acte de cette promesse et au nom de tous ceux qui aiment le sol natal, nous remercions la municipalité de Clermont qui a eu la patriotique initiative de ces cours sur l'histoire d'Auvergne, et nous adressons encore une fois toutes nos félicitations au conférencier qui a rempli sa tâche avec un si remarquable talent.

E. J.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dr Paul Girod.

Clermont-Ferrand. — Imprimerie Mont-Louis, rue Barbançon, 2.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES

NOMS DE TERROIRS DE LA COMMUNE DE CEBAZAT

PRÈS CLERMONT

(Suite.)

MAISON DE VILLE [QUARTIER DE LA].

1752. — Quartier de la Maison de ville ou du cimetière.

On sait qu'autrefois, dans nos communes de France, les affaires municipales étaient traitées publiquement par le peuple lui-même qui s'assemblait sur la place publique, au-devant de l'église, et délibérait sous la direction des membres de la municipalité. On appelait ces assemblées populaires *réunions générales*, par opposition aux *réunions particulières* qui étaient celles se composant seulement des consuls et de leurs conseillers.

A Cebazat, les réunions générales se tenaient ainsi sur la place publique où se voyait l'ormeau traditionnel, selon ce que nous apprend un titre de l'année 1536, relatant l'acquisition faite par le chapitre du cens d'un setier de froment « sur une maison ou chezal attenant au clos de » Cebazat, en la place publique d'icelui, *au-devant de* » *l'orme* (1). »

Quant aux réunions particulières, où se traitaient les

(1) Vente reçue Cartaud le 20 juin 1536. (Archives départementales, ancien inventaire du chapitre). Le juge ou bailli donnait jadis ses audiences sous l'ormeau, d'où l'expression populaire : attendre sous l'orme.

Digitized by Google

questions d'administration ordinaire, elles se tinrent longtemps dans la maison des confrères du Saint-Esprit. Ce ne fut qu'en 1582 que le Consulat fit l'acquisition d'une « maison commune (1), près de l'église et du cimetière. »

L'hôtel-de-ville acheté au XVIe siècle subsista jusqu'en 1791. A cette date, au mois de mai, la municipalité demanda à l'Administration départementale de lui délaisser la maison où demeurait précédemment le doyen du chapitre et qu'on appelait pour cela « le doyenné », afin d'y tenir ses séances, l'ancienne maison commune tombant en ruine (2).

Les administrateurs se rendirent à la demande du maire, et, jusqu'en 1863, la mairie a occupé les locaux du doyenné. Ces locaux ayant été abandonnés pour être joints aux bâtiments de la cure, la municipalité prit possession de l'immeuble précédemment occupé par les religieuses de la Miséricorde, immeuble qu'elles venaient de délaisser pour une installation nouvelle. Enfin, en 1887, sous l'administration de M. Vincent Barre, une belle et spacieuse mairie a été édifiée sur le cours des Perches.

L'organisation municipale est ancienne à Cebazat. La charte communale octroyée aux habitants en 1270 par Alfonse de Poitiers, leur assurait des libertés et des privilèges dont nous allons donner un court résumé.

On ne pouvait sans leur consentement imposer aucune taille aux gens de la commune, ni les obliger à aucun prêt d'argent au seigneur.

Chacun pouvait disposer à son gré de ses biens meubles et immeubles.

Nul n'avait le droit de saisir la personne ou les biens d'un habitant, lorsque celui-ci avait un patrimoine suffisant pour servir de gage, à moins qu'il n'y eût accusation grave, comme en matière criminelle.

(1) Ancien inventaire aux archives de Cebazat.

(2) Archives départementales. Clermont, Domaines, l. 4.

Digitized by Google

Le bailli, nommé par le seigneur, devait, avant d'entrer en charge, jurer de maintenir les privilèges de la commune.

La charte confie l'administration communale à des consuls dont elle ne fixe pas le nombre, mais qui, à Cebazat, étaient ordinairement quatre et nommés pour une année. Les consuls nouveaux étaient élus par les consuls sortants, à la Saint-Jean-Baptiste, et les personnes désignées pour le consulat ne pouvaient refuser cet office. Le seigneur, ou son bailli, avait le droit de les contraindre à accepter et à exercer ces fonctions. A leur entrée au consulat, ils faisaient serment d'administrer avec intégrité et loyauté.

Les consuls étaient aidés dans leur administration par un conseil composé de 16 membres ordinairement élus à vie par les habitants. C'est dans ce conseil qu'étaient choisis annuellement les consuls.

La charte donne ensuite le tarif des amendes qui étaient prononcées par le bailli ou juge, assisté des consuls.

Pour les coups non suivis d'effusion de sang, l'amende est de 60 sous.

Les biens des homicides doivent être confisqués.

Celui qui aura insulté un de ses concitoyens, payera 3 sous au seigneur, plus des dommages à l'insulté.

Les adultères ne pouvant nier leur faute, payeront 60 sous d'amende ou courront nus par la ville, à leur choix.

Celui qui pénètrera dans le jardin d'autrui pour y voler des fruits, payera de 6 à 7 sous d'amende, selon l'importance du vol, et 60 sous s'il a commis ce délit pendant la nuit.

Amende de 7 sous contre le marchand vendant à faux poids.

Quiconque perdra un procès, payera 3 sous au seigneur. Enfin, les cas non prévus dans la charte seront décidés par le bailli et les consuls assistés de prud'hommes, de la façon la plus conforme aux coutumes de la ville dont les anciens usages seront respectés.

Digitized by Google

Munis d'une espèce de pouvoir exécutif, les consuls avaient des attributions assez nombreuses.

Ils étaient chargés de la garde des portes et des clefs, murs, tours et fossés de la ville, de l'entretien et de la surveillance des rues, places et chemins publics. Ils avaient la police intérieure et, à ce propos, nous lisons dans les vieux papiers de la commune qu'en l'année 1628 les magistrats municipaux ayant voulu interdire les danses publiques le jour de la Fête-Dieu et le jour de la Saint-Etienne, patron du lieu, il y eut une émeute de jeunes gens. Les consuls furent maltraités et des poursuites eurent lieu à leur requête contre les délinquants. Une sentence du 12 janvier 1629, rendue par le bailli, châtia sévèrement les coupables et déclara que les ordonnances de police émanant des consuls devaient être ponctuellement exécutées par les habitants (1).

La municipalité avait aussi la surveillance des poids et des mesures employés par les marchands; elle fixait la date de l'ouverture des vendanges, recevait le serment que le bailli du seigneur devait prêter à son entrée en fonctions.

Cette obligation des baillis de jurer en présence du consulat qu'ils s'acquitteraient en conscience de leurs fonctions judiciaires, souleva maintes fois des protestations de leur part, mais ils succombèrent toujours dans leurs tentatives d'émancipation. Plusieurs sentences du sénéchal d'Auvergne rendues à différentes dates (9 avril 1411, 9 octobre 1480, 28 mars 1539), reconnurent positivement aux consuls de Cebazat le droit d'exiger le serment des baillis (2).

La municipalité essaya, en 1776, de faire revivre les anciennes foires du moyen-âge. Elle adressa dans ce sens une pétition au gouvernement, afin d'avoir des foires le

(1) Archives municipales de Cebazat.

(2) Arch. de Cebazat.

Digitized by Google

5 février, le 19 mai, le 4 août et le 26 octobre, ainsi qu'un marché par semaine.

Elle échoua dans sa tentative, l'Intendant d'Auvergne ayant objecté que le bourg de Cebazat est placé entre Clermont et Riom, à égale distance de ces deux villes où il existe des foires et des marchés très fréquentés; « au » reste, ajoutait l'Intendant, il est d'expérience que ces » foires causent aux pauvres gens une grande perte de » temps, les constituent en dépenses et sont des occasions » de rixes et souvent de meurtres (1). »

Les guerres civiles de la fin du XVIe siècle ruinèrent de fond en comble les campagnes, si bien que la plupart des communes durent contracter des dettes qui longtemps pesèrent lourdement sur elles.

Pour payer les intérêts et amortir le capital de ses emprunts, Cebazat vendit les regains des prairies situées sur son territoire. Rappelons, en effet, que suivant la coutume d'Auvergne, les communes avaient jadis la propriété des « secondes herbes ». Les habitants avaient le droit, la première herbe coupée, de mettre leur bétail dans les prés, et nul propriétaire, à moins d'acheter à la commune le droit de « regain », ne pouvait empêcher le pacage (2).

Malgré la vente de la plupart de ses regains, la commune ne parvint pas à se libérer entièrement. D'autre part, les guerres de Louis XIV, au siècle suivant, ne contribuèrent point à améliorer l'état des finances publiques. Les tailles et subsides augmentaient, le gouvernement établissait chaque jour de nouveaux impôts. Les habitants pouvaient à peine payer les taxes royales, comment auraient-ils pu subvenir aux dépenses communales? Et cependant le budget de notre commune n'était pas bien chargé il y a deux cents ans, il était vite établi : le voici tel qu'il existait en 1671 :

(1) Archives départementales. Fonds de l'Intendance, série C, liasse 834.
(2) Cette coutume subsiste encore dans la commune de Malintrat.

Digitized by Google

Pour le prédicateur (du carême).....	15 livres.
Pour le pain bénit.....	4 —
Pour les gardes des fruits.....	40 —
Pour le sonneur.....	20 —
Pour les gages des sergents.....	30 —
Pour les gages du secrétaire de la com^ne	30 —
Pour le nettoyage des fossés.....	10 —
Pour les dépenses extraordinaires (intérêts des dettes).....	100 —
Total.....	249 livres (1).

Un siècle plus tard, en 1765, le même budget s'établit de la façon qui suit :

Gages du syndic receveur.....	100 livres.
Gages du secrétaire greffier.....	50 —
Gages du maître d'école.....	120 —
Gages du chirurgien.....	100 —
Gages de l'accoucheuse.....	40 —
Gages du clerc de ville en même temps concierge de l'hôtel-de-ville où il a son logement.....	150 —
Gages du gastier préposé à la garde des fruits des terres et des vignes..	100 —
Gages du préposé à l'arrosement des prés.....	80 —
Gages du sonneur de cloches.....	20 —
Gages à l'horloger de la ville.....	2 —
Total.....	762 livres (2).

Le secrétaire de la commune dont nous voyons figurer les gages dans les budgets qui précèdent, était ordinairement un notaire de la localité. Cebazat comptait, en effet, plusieurs tabellions avant la Révolution. En 1530, nous trouvons N. Serbier et Imbert de Roubiat. En 1660, Gil-

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du chapitre de Cebazat, cote 12.
(2) Archives municipales de Cebazat.

Digitized by Google

bert Mordefroid, qui mourut le 29 mai 1710, âgé de 93 ans, et Jean Ceytre. En 1687, Guillaume Jeudy, époux de Jeanne Cheminade. En 1717, Pierre Dherment, époux de Catherine Jeudy. En 1726, Noël Fredet, marié à Gilberte Ducrohet; Jean Ceytre; Yves Ceytre, époux de Jeanne Tamen. En 1750, Gilbert Rigaud; Jean Ceytre, époux d'Amable Galliard. En 1766, Charles-Antoine Magne, marié à Anne Aubot. Claudine Magne épousa en 1786 Jean-François Charvillat, originaire de Bromont-Lamothe, qui succéda à son beau-père dans la charge de notaire.

Cebazat étant le chef-lieu d'un bailliage avait, outre les notaires que nous venons de citer, un juge ou bailli nommé par le seigneur du lieu. Un Archon-Despérouses était ainsi bailli en 1660; le sieur Pradier en 1731. A côté de ce bailli figuraient tous les fonctionnaires concourant à l'administration de la justice: juge suppléant ou lieutenant du bailli, greffier, procureurs, huissiers, contrôleurs des actes et exploits. En 1569, Jean Leclerc était lieutenant du bailli. En 1712, Pierre Fredet, marié le 8 février 1695 avec Amable Archimbaud, occupait les mêmes fonctions.

Indépendamment des procureurs ou avoués, il y avait aussi le procureur d'office qui représentait le ministère public au tribunal du bailliage. Ce magistrat était l'agent direct du seigneur et son représentant officiel. Antoine Tamen était procureur d'office en 1735 (1).

S'il faut en croire certains historiens (2), les baillis d'Auvergne ou grands juges royaux qu'on appelait aussi sénéchaux, après avoir résidé à Clermont, transportèrent leur siège d'abord à Cebazat et ensuite à Gerzat. Ils ne se fixèrent définitivement à Riom qu'en 1435. Toutefois Cebazat posséda ultérieurement, à différentes époques, mais bien entendu à titre temporaire, la haute justice de notre province.

(1) Archives municipales. Actes de l'état civil.

(2) Voir notamment Audigier en son Histoire manuscrite d'Auvergne.

Digitized by Google

Ainsi, en 1483, lors de la peste qui ravageait Clermont et Montferrand, le bailli royal de cette dernière ville se transporta à Cebazat.

De même, la peste ayant chassé de Riom, en l'année 1581, les membres du présidial, ceux-ci vinrent se réfugier dans notre localité.

Au budget de 1765 figure, ainsi qu'on l'a vu plus haut, une dépense de 100 livres pour le chirurgien. Autrefois, en effet, la plupart des municipalités payaient un médecin pour visiter les pauvres. Moyennant une certaine rétribution et divers autres avantages, tels que l'exemption des tailles et corvées et la dispense de logement des gens de guerre, ce praticien devait soigner gratuitement les malades nécessiteux, désignés par les consuls. En 1760, un apothicaire était également subventionné par la commune, pour les remèdes à fournir aux indigents (1).

Il y a eu, d'ailleurs, dans les temps passés, d'une façon à peu près continue dès le XVIIe siècle, deux médecins en résidence à Cebazat. Nous avous retrouvé les noms, en 1684, de Julien Taravand et de Jacques Bonnin, époux de Jeanne Phelut. Gilbert Bonnin et Annet Magne, en 1722 (2); Jean Bonnin, en 1728; Pierre Bonnin et Antoine Malègue, en 1754; Annet Mosnier, originaire de Menat, en 1760.

Malerée [La].

1455, La Malarée; — 1688, 1725, 1752, La Malerée.

Territoire qui dépendait jadis du fief de la Malerée dont le manoir était à Cebazat, près de l'église et de l'ancien cimetière. De cette situation est venu le nom de Malarée, Malerée, *mala area*, le mauvais champ, le champ du chagrin, de la douleur, c'est-à-dire le cimetière.

Le fief de la Malerée appartenait, au XVe siècle, à la fa-

(1) Archives départementales. Intendance, liasse 13.

(2) Annet Magne mourut le 3 novembre 1765, âgé de 80 ans, veuf de Catherine Faucher.

Digitized by Google

mille de La Garde. Le 25 août 1455, Guichard de La Garde, époux de Catherine de Chalus, dame de Montrodez, s'intitule « seigneur de la Malarée » dans un acte de donation par lequel il abandonne au chapitre collégial de Saint-Etienne de Cebazat des dîmes lui revenant dans cette paroisse (1).

Au XVIe siècle, la Malerée passa à la famille d'Aubusson, qui posséda ce fief pendant tout le XVIIe siècle.

Hyacinthe d'Aubusson céda la seigneurie à Marie-Françoise-Thérèse Lolier, sa belle-sœur, veuve de François d'Aubusson, comte de Banson. L'acte de vente, en date du 19 juillet 1725, fut reçu par Jean Croizier, notaire à Gerzat.

Thérèse Lolier, demeurant en son château de la Malerée, à Cebazat, se remaria, le 6 mars 1732, avec Adrien de Bonnavent de Beaunevieille, écuyer, ancien officier et garde du roi, natif de Riom, résidant ordinairement au château de Bonnefille, près de Riom, fils de feu Jean de Bonnavent et de Marie Boyer (2). Ce mariage, auquel s'était tout d'abord opposé le père de la dame Lolier, Joseph Lolier, conseiller à la Cour des Aides de Clermont, eut lieu à Cebazat, en présence d'Antoine Dufour, seigneur de Bonnefille, les Granges, Fontaineblot, les Arbouzes et autres lieux, oncle de l'époux, et des sieurs Donat de Tuelle et Claude Boyer.

Adrien de Bonnavent mourut avant sa femme, qui elle-même décéda, dans son château de la Malerée, le 18 avril 1767, âgée de 83 ans.

Les époux de Bonnavent n'ayant pas laissé d'héritiers directs, le fief de la Malerée fit retour à la famille Lolier.

Jean-Louis Lolier, qui s'intitulait seigneur de la Malerée de Cebazat et habitait Clermont, mourut dans le ma-

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du chap. de Cebazat, cote 7, no 9.
(2) Reg. des actes de mariages à la mairie de Cebazat.

Digitized by Google

noir de la Malerée, le 2 novembre 1776, à l'âge de 79 ans (1).

En 1780, Joseph-Louis-Adrien-Fortuné Lolier, époux d'Anne-Louise Defours de Chasou, portait encore le titre de seigneur de la Malerée.

Ce fief passa ensuite à la famille de Bar. Anne-Claire-Antoinette de Bar est morte célibataire, le 23 mai 1838, à l'âge de 85 ans, en sa maison de la Malerée. Sa nièce, Claire-Gilberte-Antoinette de Bar, mariée à M. Alexandre de Montagnac, a vendu cet antique manoir à divers propriétaires qui l'ont divisé, morcelé et rendu méconnaissable.

Tout ce qui reste des anciennes constructions est une cheminée conique, couronnée par un lanternon connu sous le nom de « Lanterne des Morts ».

Nous avons décrit ce curieux monument dans une note insérée dans la *Revue d'Auvergne* (année 1887). Le plafond, qui empêchait de voir l'intérieur de la pyramide, a été démoli depuis par le propriétaire, M. Antonin Fabre, et l'épaisse couche de suie qui recouvre les parois internes de l'édifice confirme pleinement notre opinion que c'est là non une lanterne des morts, mais une vieille cheminée féodale.

MALMORT.

1528, Mallemort; — 1575, Mallamaulx; — 1602, Malemort; — 1752, Malmort.

Ce nom rappelle probablement un ancien cimetière où l'on enterrait en temps d'épidémie. Cebazat a été fortement éprouvé par la peste de 1632. Ses habitants firent à cette date un vœu à Notre-Dame d'Orcival. Leur *ex-voto* se voyait encore, au siècle dernier, dans l'église d'Orcival (2).

(1) Reg. des sépultures à la mairie de Cebazat.
(2) Chardon, *Notre-Dame d'Orcival.*

Digitized by Google

En revanche, le choléra de 1849, qui ravagea Gerzat, fit peu de victimes à Cebazat. L'inscription suivante se lit sur une plaque de cuivre scellée au piédestal d'une croix que l'on trouve à l'entrée du bourg, à gauche de la route venant de Clermont : *A S. Longison en action de grâces de la délivrance du choléra. 1849.*

Maronne [La].

1542, La Maronne ; — 1752, La Maronne.

Terre portant sans doute le nom de son propriétaire, le nom propre de Méronne étant fort répandu à Cebazat.

Martres [Les].

1431, Les Martres ; — 1527, Les Martres ; — 1602, Les Martres dans la ville, — Les Martres hors la ville.

Ce nom est assez répandu en Auvergne, où l'on trouve Les Martres-d'Artière, Les Martres-de-Veyre, Les Martres-sur-Morge, Les Martres, commune de La Chapelle-sur-Usson, etc., etc.

Désigne-t-il d'anciens cimetières où furent ensevelies les victimes de grands massacres, lors des persécutions contre les chrétiens, ou lors des invasions barbares ? Le vieux mot *matar*, en effet, signifie *tuer*, et de là est venu *martyr*, de là est dérivé *Martray*, *Martroy* (1), place publique où l'on exécutait les criminels. Ou bien faut-il voir dans Les Martres le mot *mortarium* qui, dans la basse latinité, signifie *étang* et a pour racine celtique *moor*, marais ou tourbière?

A Cebazat, le territoire des Martres se trouvant dans un lieu bas, il a pu exister là jadis une agglomération de petites mares, de petits étangs ; mais il est juste de dire aussi que tout à côté se trouve le Cibony, ancien ossuaire, de sorte qu'il est bien difficile d'affirmer que les Martres n'ont rien de commun ici avec l'idée de cimetière.

(1) En bas latin, *martreium* (Ducange, *gloss. lat.*).

Digitized by Google

MASSAUD.

1527, Massaulx ; — 1563, Massauld; — 1602, Massaud.

Cette appellation vient de *mas*, en latin *mansio*, agglomération de champs réunis autour d'une maison : *mansio, domus cum agri portione*, dit Ducange.

Le mot *mas* se rattache au sanscrit *vas*, demeurer, habiter. En dialecte auvergnat, *vas* signifie édifice, maison et aussi caveau funéraire.

Au territoire de Massaud existe encore l'habitation qui a donné son nom à toute cette contrée. Elle appartient actuellement à Mme Marc-Symphorien de Chamerlat, née Barthomivat de Neuville.

Au milieu du XVIIe siècle, Massaud était la propriété de Victor Bon de Broé, conseiller du roi, qui s'intitulait seigneur de Massaud.

En 1685, François de Girard, écuyer, seigneur de Montrodez et de la Combaude, marié à Marie de Broé, possédait le fief de Massaud.

Marie de Broé mourut en sa maison de Massaud, le 9 octobre 1709, ainsi que nous l'apprend l'acte mortuaire que nous transcrivons ici littéralement et que nous avons trouvé, rédigé par le curé Julien, sur les registres de l'état civil de la paroisse de Cebazat : « Mme Marie de Broé, femme à M. de Girard, écuyer, seigneur de Montrodez, est décédée à Cebazat, dans sa maison à Massaud, munie des sacrements, âgée de 80 ans, le 9 octobre 1709, environ 4 heures du soir, ayant demeuré audit Massaud, séparée d'avec M. son mari, environ une dizaine d'ans. J'ai fait l'enlèvement du corps le 11, environ 10 heures du soir, et après l'avoir conduit jusqu'au pont dudit Cebazat, je l'ai livré aux Cordeliers, qui l'ont conduit à Clermont pour l'ensevelir. Présents Louis Brun, chanoine de Cebazat, et Nicolas Flory, tailleur d'habits. » Signé « Julien. »

Du mariage de Marguerite de Girard avec César Dauphin naquit Jean-François Dauphin de Montrodez, cheva-

Digitized by Google

lier, seigneur de Montrodez, Lignat et les Auzolles, qui fut procureur général à la Cour des Aides de Clermont. et épousa Françoise Cisternes de Vinzelles.

Françoise Dauphin, issue de cette union, se maria, le 25 octobre 1743, avec Augustin Dauphin, écuyer, grand prévôt de la maréchaussée d'Auvergne, seigneur de Charlane, fils de feu César Dauphin, grand prévôt général d'Auvergne, et de défunte Catherine Villot de Boisluisant. Le mariage se célébra à Cebazat et fut béni par Claude Dauphin, prêtre, président en l'élection de Clermont. Les témoins furent : Augustin Dauphin d'Onezat, ancien capitaine du régiment de Piémont, oncle paternel de l'épouse; Pierre Dauphin, clerc tonsuré, frère de l'époux ; César Ramade de Grandpré, cousin, et Jean-Antoine Barbe de Barry, conseiller en la Cour des Aides de Clermont (1).

Augustin Dauphin mourut à Massaud, le 7 décembre 1785, et fut enterré dans le cimetière de Cebazat.

Son fils, François-Augustin-César Dauphin, capitaine au régiment des gardes françaises, chevalier de Saint-Louis, a été guillotiné en 1793.

De la famille Dauphin de Montrodez, la terre de Massaud a passé aux Tournadre de Noalhat, qui en étaient les maîtres au commencement de ce siècle.

Le 24 germinal an XII (14 avril 1804), Mlle Marie Tournadre, fille de Bernard-Antoine-Marie Tournadre, ancien conseiller à la Cour des Aides de Clermont, et de Marie Lucas, se maria avec M. Alexandre d'Artis, maire de la commune de Périgny-près-Auxonne (Yonne). Le mariage se célébra à Massaud.

Enfin, en 1834, la propriété de Massaud a été vendue par M. Félix Tournadre de Noalhat à Mme Anne-Augustine Perron, veuve de M. Benoît de Chamerlat, et celle-ci l'a transmise à son fils, M. Marc-Symphorien de Cha-

(1) Actes de l'état civil à la mairie de Cebazat.

Digitized by Google

merlat, aujourd'hui représenté par M. Georges de Chamerlat.

Montels (Les).

1540, Le Montet; — 1564, Le Monteil; — 1563, Le Montel.

Terroir sur une éminence.

Montely.

1519, Le Montillet; — 1752, Le Monteillet.

Diminutif de Montel. Le patois a une tendance particulière à se servir ainsi de diminutifs qui souvent ne manquent ni de charme ni de finesse.

Moulas (Las).

1303, Las Molas; — 1752, Las Molas *sive* Le Bost.

Du mot celtique *mol,* montagne. Ce territoire est, en effet, sur une hauteur. En sanscrit, *mala* signifie chaîne de montagnes; d'où *Malabar*, pays des montagnes.

Élie Jaloustre.

(A suivre.)

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

LE DOSAGE DE L'URÉE

CHAPITRE DEUXIÈME

Puisque le réactif de MILLON, modifié par BOYMOND, réagit et se conserve bien, il était tout naturel de l'étudier avec soin. Dans cette réaction il se produit de l'ammoniaque, de l'azote et de l'acide carbonique; en même temps une certaine quantité d'acide azoteux disparaît.

$$2\,COAz^2\,H^4 + Az^2\,O^3 = 2\,CO^2 + 2\,Az\,H + H^2\,O + Az$$

Chacun de ces éléments peut servir de base à un procédé de dosage.

On peut :

1° Doser l'ammoniaque, soit en le mettant en liberté, soit en prenant le titre de la liqueur avant et après l'expérience ;

2° Doser la quantité d'azotite qui a été utilisée dans la réaction ;

3° Recueillir l'acide carbonique et le peser (procédé Millon), ou encore déterminer la quantité dégagée au moyen des liqueurs titrées (procédés BERTHELOT et BERGERON) ;

4° Déterminer par la pesée la quantité d'acide carbonique et d'azote dégagés (procédé BOYMOND);

5° Mesurer les volumes gazeux, c'est-à-dire copier le procédé Gréhant mais en le rendant plus clinique : c'est ce que nous avons déjà proposé en 1886.

Digitized by Google

Nous allons étudier successivement chacun de ces procédés en faisant remarquer tout de suite que nous avons examiné les méthodes qui permettent l'emploi des liqueurs titrées d'abord et en dernier lieu celles basées sur la manutention des gaz, parce que les manipulations faites sur ces derniers nous semblent beaucoup plus délicates que celles faites au moyen des liqueurs titrées.

1. DOSAGE DE L'AMMONIAQUE.

Autrefois, on admettait que l'urée était décomposée par l'acide azoteux, en azote et acide carbonique : c'est à BOYMOND que revient l'honneur d'avoir démontré que la véritable équation représentant cette réaction était bien celle que nous avons indiquée plus haut. Pour cela, il soumit à la distillation, en présence d'un alcali fixe, le soluté obtenu en faisant agir son réactif sur un poids connu d'urée : le liquide distillé fut dosé au moyen d'une liqueur acide titrée, et les résultats obtenus furent conformes à ceux prévus par la théorie.

Il est évident que ce procédé pourrait être utilisé pour doser l'urée mais cette méthode serait bien longue.

Nous avons d'abord voulu doser l'ammoniaque dans la liqueur en en prenant le titre acidimétrique avant et après l'expérience, et nous avons fait dans cet ordre d'idées un nombre considérable d'essais que nous relaterons très brièvement parce qu'ils ne nous ont pas conduit à un résultat satisfaisant.

Avant de commencer les essais proprement dits, nous avons constaté que ce n'était qu'à la touche qu'on pouvait nettement distinguer la fin de la réaction, qu'il ne fallait pas songer à employer le tournesol, et qu'au contraire le papier à la phtaléine convenait parfaitement : nous employons un papier à filtre trempé dans une solution alcoolique de phtaléine à 1 °/₀ : une solution plus diluée est un peu moins sensible.

Digitized by Google

Pour neutraliser 5cc de réactif BOYMOND, nous avons employé 310 divisions de liqueur anormale alcaline.

Après réaction :

Sur 5cc	d'urine	il faut 285	div. soit	25	div. de perte.
— 10	—	255	—	55	—
— 20	—	210	—	106	—
— 40	—	165	—	145	—

En négligeant le dernier résultat indiquant que le réactif était en proportion insuffisante, ces chiffres nous montrent que la perte d'acidité n'est pas exactement proportionnelle à la quantité d'urine sur laquelle on a opéré. Quelle en est la cause ?

Dans une première série d'expériences nous avons prouvé que le réactif, chauffé seul, perdait de son acidité, que la présence de l'ammoniaque diminuait la sensibilité du papier à la phtaléine, que 5cc de réactif BOYMOND suffisaient pour décomposer 20cc d'une urine d'une richesse moyenne en urée (20gr d'urée par litre environ).

Dans une seconde série d'expériences, nous avons trouvé : que le réactif BOYMOND dilué avec 9 parties d'eau ne perdait pas de son activité quand on le chauffait à l'ébullition du B-M pendant une demi-heure, que la diminution d'acidité était à peu près proportionnelle à la quantité d'urine, mais que cependant il fallait retrancher une constante due probablement à la formation dans l'urine de sels ammoniacaux doubles.

Dans une troisième série, la proportion entre l'alcalinité de la liqueur et la quantité d'urine employée était encore à peu près conservée, mais l'alcalinité n'était guère que la moitié de ce qu'elle devrait être théoriquement. Nous avons pensé qu'il pouvait se former des sels de mercure et d'ammoniaque, et que nous pourrions éviter cette réaction secondaire en ajoutant de l'oxyde de mercure, qui mettrait l'ammoniaque en liberté, et qui ne réagit pas sur le papier à la phtaléine : nous avons donc fait dissoudre 2gr,50 d'oxyde jaune de mercure dans 100cc

Digitized by Google

de réactif de BOYMOND : une quantité plus considérable trouble le réactif et l'empêche de réagir aussi énergiquement.

Les résultats ont été un peu meilleurs mais encore insuffisants.

Puisque j'estimais que les erreurs provenaient de la formation de sels de mercure-ammonium, il était rationnel de chercher un réactif de composition analogue, mais ne contenant pas de mercure.

Les réactifs de MILLON et de BOYMOND sont constitués par un mélange d'azotate et d'azotite mercuriques (il n'existe pas de sel mercureux, puisque les azotites décomposent les sels mercureux). Il devait donc suffire de mélanger une solution d'un azotite alcalin avec un azotate métallique à réaction acide, suffisamment acide pour que l'acide azoteux pût réagir sur l'urée, et insuffisamment acide pour que l'acide azoteux ne fût pas mis en liberté immédiatement ou même sous l'influence de la chaleur : nous avons ainsi passé en revue la plupart des azotates métalliques.

J'opérais de la façon suivante : d'une part je faisais dissoudre 1 équivalent, soit 69 grammes d'azotite de soude dans Q-S d'eau pour faire un litre de liqueur et j'étiquetais « Liqueur normale d'azotite de soude ». D'autre part, je faisais dissoudre dans les mêmes conditions un équivalent de l'azotate à étudier et enfin je mélangeais des volumes égaux de ces deux liqueurs.

Nous avons ainsi obtenu les résultats suivants :

Les azotates de fer, d'aluminium, de bismuth, ont décomposé l'azotite et mis en liberté immédiate l'acide azoteux d'une façon plus ou moins rapide.

Les azotates de cuivre et de cadmium n'ont pas décomposé l'azotite mais ils ne réagissent sur l'urée qu'à une température voisine de l'ébullition et ils laissent alors dégager une notable quantité de vapeurs nitreuses.

L'azotate de plomb ne réagit que très lentement sur

Digitized by Google

l'urée à une température voisine de l'ébullition; si on ajoute à cette liqueur un équivalent d'acide azotique, elle se décompose et dégage des torrents d'hypo-azotide.

Les azotates terreux et alcalins, l'azotate de zinc ne réagissent pas sur l'urée.

Nous n'avons pas expérimenté les azotates d'argent, de nickel, de cobalt, à cause du prix élevé du premier et des nombreuses combinaisons ammoniacales que forment les seconds.

Nous avons déjà indiqué quelle idée théorique nous avait poussé à employer les divers azotates métalliques : trouver un azotate à réaction acide, acide suffisamment pour que l'acide azoteux pût réagir sur l'urée, et insuffisamment pour que l'acide azoteux ne fût pas mis en liberté immédiatement, ou même sous l'influence de la chaleur : n'ayant pas réussi avec les azotates, nous avons étudié l'action des acides organiques. A ce point de vue on peut les diviser en trois catégories :

1° L'azotite est décomposé immédiatement; c'est ce qui arrive avec les acides oxalique, tartrique, citrique;

2° La liqueur sent légèrement l'acide azoteux à froid; à chaud l'odeur est beaucoup plus prononcée et cependant quand on met ce réactif en contact avec la solution d'urée, la décomposition se fait lentement, quoiqu'il se dégage de l'acide azoteux : ce phénomène se produit avec l'acide acétique et l'acétate acide de soude;

3° Enfin le réactif peut être assez stable : mais dans ce cas il ne réagit pas sur l'urée : tel est le cas de l'acide borique et du tartrate borico-potassique.

Pourquoi seul le mercure constitue-t-il un réactif d'une part suffisamment stable et d'autre part réagissant d'une manière convenable sur l'urée?

Est-ce parce que le mercure se comporte tantôt comme mono-atomique tantôt comme diatomique, que cette double atomicité lui permet de retenir à froid l'acide azoteux en combinaison, tandis qu'à chaud, il l'abandonne,

Digitized by Google

lentement, au fur et à mesure des besoins, à l'urée, pour sa décomposition?

Est-ce parce que l'urée se combine avec l'oxyde de mercure et que l'acide azoteux est ainsi mis en liberté et peut réagir lentement sur l'urée et pour ainsi dire à l'état naissant : il se produit peut-être un état d'équilibre instable dont le mécanisme serait le suivant : l'azotite mercurique mis en contact avec l'urée est décomposé; l'urée précipite une certaine quantité d'oxyde mercurique et par suite, une quantité correspondante d'acide azoteux est mise en liberté. Cet acide azoteux forme avec l'azotite mercurique restant, un sel acide peu stable, dissociable facilement par le fait de la chaleur ou des corps en présence qui peuvent réagir sur lui, etc.; une certaine quantité d'urée et d'acide azoteux sont donc détruits, et par suite l'équilibre qui existait entre l'azotite mercurique acide et la combinaison d'oxyde mercurique et d'urée, ne saurait continuer : un nouvel état d'équilibre doit se produire, qui mettra en liberté une nouvelle quantité d'acide azoteux, lequel réagira sur l'urée et ainsi de suite jusqu'à ce que toute l'urée ait été décomposée.

La lenteur avec laquelle se produit la réaction, quelles que soient la température et les proportions relatives des corps réagissants, militent beaucoup en faveur de cette opinion.

En présence de ces déceptions et ayant remarqué que le réactif de Boymond n'était pas toujours identique à lui-même, soit que dans sa préparation la température ne fût pas toujours la même, soit que l'acide employé n'eût pas le même degré de concentration, nous avons pensé à revenir au mercure, mais avec un réactif de composition constante. La première liqueur essayée a été la suivante :

Oxyde jaune de mercure (un équivalent)...	108
Acide azotique à 1,39 (un équivalent).....	99
Eau, Q-S, pour faire 1,000^{cc}.	

Digitized by Google

A cette liqueur, ajoutez un litre de liqueur normale d'azotite de soude.

Ce réactif n'est pas altéré par la chaleur, mais il réagit avec une lenteur désespérante sur l'urée.

Par tâtonnements nous sommes arrivé au réactif suivant qui nous semble réagir avec une rapidité convenable et qui cependant est peu altérable à la chaleur.

Oxyde jaune de mercure (un équivalent)..... 108
Acide azotique à 1,39 (deux équivalents)..... 198
Eau, Q-S pour 1,000^{cc}.

Versez avec précaution cette liqueur dans un litre de liqueur normale d'azotite de soude (69 gr. par litre), en agitant sans cesse.

Du reste cette liqueur n'est pas la seule possible : du grand nombre d'essais auxquels nous nous sommes livré, nous croyons pouvoir tirer les conclusions suivantes :

Le réactif est d'autant plus stable qu'il est plus dilué et moins acide.

Il ne réagit bien sur l'urée qu'en présence d'une quantité convenable d'oxyde de mercure : quand la proportion de ce corps est insuffisante, le réactif peut dégager spontanément des vapeurs nitreuses sans que l'urée soit attaquée d'une façon suffisamment énergique.

Malgré les améliorations apportées dans la décomposition du réactif, nous n'avons encore obtenu que des résultats insuffisants : nous avons essayé de déféquer l'urine au préalable, soit avec le chlorure de baryum, soit avec l'acétate de plomb ; les résultats sont restés les mêmes.

Mais puisque l'ammoniaque nous gênait, n'y avait-il pas moyen de s'en débarrasser ? Nous avons essayé de faire réagir 20^{cc} de réactif sur 10^{cc} d'urine, a ajouter 25^{cc} de liqueur normale alcaline, à faire bouillir quelques instants pour chasser toute l'ammoniaque et de déterminer l'alcalinité de la liqueur au moyen d'une liqueur normale acide : les quelques expériences faites dans cette direction

Digitized by Google

nous ont donné des résultats assez satisfaisants ; mais en faisant les calculs, nous avons vu qu'une division de liqueur correspondait à $0^{gr},60$ d'urée par litre : le procédé manque donc théoriquement de précision, car on ne peut songer à employer des liqueurs titrées plus diluées ; la fin de la réaction manquerait de netteté.

2. DOSAGE DES AZOTITES.

Rappelons en quelques mots les principaux caractères azoteux que nous pouvions utiliser.

Les sels ferreux sont oxydés.

L'acide sulfureux est oxydé.

Les sels mercureux sont réduits et donnent un dépôt noir de mercure métallique.

L'acide pyrogallique colore en brun les dissolutions, même assez étendues des azotites, acidulées par l'acide sulfurique.

Si à un azotite alcalin on ajoute une dissolution de cyanure de potassium, puis un peu d'une solution neutre de chlorure de cobalt et d'acide acétique, la liqueur se colore en rose orangé par suite de la formation du nitro-cyanocobaltate de potasse.

L'iodure de potassium voit son iode mis en liberté par addition d'acide azoteux : la réaction est extrêmement sensible.

L'indigo blanc est ramené au bleu par les azotites.

Le sulfate de métaphénylène diamine est coloré en brun par l'acide azoteux (Réaction de Griess). On fait une solution à 1/200 de cette base dans les acides sulfurique ou chlorhydrique très dilués. Warrington opère de la manière suivante : à 10^{cc} du liquide à essayer on ajoute successivement une goutte d'acide chlorhydrique à 1/4, une goutte d'une solution à peu près saturée d'acide sulfanilique et une goutte d'une solution saturée de chlorure de naph-

Digitized by Google

thylamine : la coloration produite varie du rose faible au rouge rubis.

L'acide chromique est réduit par l'acide azoteux. Cette réaction a été utilisée quantitativement par Mohr.

Disons tout de suite qu'en faisant ce travail nous avons mené de front l'étude de plusieurs procédés ; si nous eussions procédé méthodiquement, comme nous le faisons ici pour l'exposé de nos recherches, nous eussions évité un certain nombre de manœuvres reconnues inutiles par le fait des expériences précédentes. C'est ainsi que nous n'eussions pas cherché à opérer en l'absence du mercure.

Notre première idée avait été de mélanger 10^{cc} d'une solution d'urée à 20/1000 avec 10^{cc} d'une solution normale d'azotite de soude ; nous ajoutions 100^{cc} d'eau et nous portions à la température de 50° ; nous faisions alors arriver goutte à goutte une solution normale au tiers d'acide sulfurique et ce, jusqu'à ce que le liquide réagît sur le réactif amylo-ioduré : malgré tous les soins apportés à l'opération, nous avons toujours employé un grand excès de liqueur sulfurique : cet excès est dû à la perte d'acide azoteux ; l'odeur en est manifeste et cependant la liqueur ne réagit pas sur le réactif amylo-ioduré d'une façon convenable : nous avons essayé, mais en vain, de rendre l'acide azoteux plus stable par l'addition de glycérine, en diminuant la température, etc.; dans aucun cas, nous n'avons réussi ; nous avons employé de 25 à 30^{cc} de liqueur sulfurique, tandis que théoriquement nous eussions dû en employer 20^{cc} ; en outre, la dilution des liqueurs influe beaucoup sur la quantité d'acide sulfurique nécessaire pour que la réaction se produise.

Laissons de côté les divers autres essais que nous avons tentés et qui ont été inutiles, de ce fait même que le réactif employé pour réagir sur l'urée n'était pas à base de mercure, et voyons ce qu'il nous restait à étudier.

Les sels ferreux sont oxydés par les azotites ; mais

Digitized by Google

dans ces réactions il se dégage facilement des vapeurs nitreuses qui sont retenues par les sels ferreux, et dès lors les réactions caractéristiques des sels ferreux et des sels ferriques manquent absolument de netteté.

La réaction de l'acide azoteux sur l'acide pyrogallique et sur la diphénylamine s'est trouvée être fonction de tant d'éléments : temps, contact de l'air, proportion des corps réagissants, etc., que nous n'avons pu l'utiliser.

L'indigo blanc nous a tout aussi mal réussi.

Il nous restait à étudier le procédé de MOHR, c'est-à-dire faire réagir un excès de réactif BOYMOND sur l'urée, et au moyen de la burette graduée, ajouter de la liqueur de bi-chromate jusqu'à ce qu'il ne restât plus d'azotite, ce que l'on devait reconnaître à la touche au moyen de l'iodure de potassium et de l'amidon.

Bien des obstacles nous ont empêché de réussir : le bichromate précipite les sels de mercure ; il met l'iode de l'iodure de potassium en liberté : l'iodure de potassium en présence des sels mercuriques donne du bi-iodure de mercure, etc.

Divers autres procédés que nous avons expérimentés ne nous ont pas conduit à de meilleurs résultats (liqueurs titrées de sulfite, d'hyposulfite, dosage de l'iode mis en liberté en ajoutant du bichromate de potasse, puis un excès d'iodure de potassium, etc.).

3. DOSAGE DE L'ACIDE CARBONIQUE.

Procédé MILLON (par les poids).

Procédé BERTHELOT et BERGERON (par les liqueurs titrées).

4. PESÉE DE L'ACIDE CARBONIQUE ET DE L'ACIDE DÉGAGÉS.

Procédé BOYMOND.

Ces procédés ont été étudiés avec soin et décrits dans notre première partie : nous n'avons rien à ajouter.

Digitized by Google

5. MESURE DES VOLUMES GAZEUX.

Procédé GRÉHANT;
Procédé BOUCHARD,
Procédé proposé.

Nous avons déjà dit plus haut ce que nous pensions des deux premiers procédés :

PROCÉDÉ PROPOSÉ.

Matériel :

1. Pipette de 1cc.
2. Pipette de 5cc.
3. Appareil à dosage d'urée.

La plupart des appareils à dosage d'urée par l'hypobromite de soude peuvent être employés à cet usage, pourvu que le vase à réaction puisse être chauffé au B.-M. Nous n'avons pas su résister au plaisir de créer un nouvel appareil qui, naturellement, nous semble présenter un certain nombre d'avantages sur ceux déjà construits. Nous avons cherché à éviter les joints, les bouchons, les robinets, et à faciliter la lecture des volumes gazeux.

L'appareil se compose d'un tube à réaction qui a un peu la forme d'un Y renversé dont une branche serait plus grande que l'autre; on le ferme par un bouchon muni d'un tube à dégagement dont l'extrémité inférieure est taillée en biseau et l'autre en pointe effilée : ce tube est réuni à l'appareil mesureur au moyen d'un tube en caoutchouc à parois très épaisses et à faible lumière (tube à vide), préalablement trempé dans un mélange de cire et de paraffine fondues, suivant le conseil de Byasson.

L'appareil mesureur se compose de deux tubes de 45 centimètres de hauteur et de 12 millimètres de diamètre intérieur environ, réunis par la partie inférieure et maintenus l'un à côté de l'autre; celui qui communique avec le tube à réaction est gradué par dixièmes de C. C. et effilé

Digitized by Google

à sa partie supérieure. A la partie inférieure, ces deux tubes communiquent avec un tube de caoutchouc et un entonnoir qui peut se déplacer rapidement le long de la tige d'un support : ce même entonnoir peut être déplacé très lentement et avec grande précision dans le sens vertical en faisant manœuvrer une vis : il est ainsi très facile d'obtenir très exactement le même niveau dans les deux branches des tubes mesureurs. Tout l'appareil mesureur est plongé dans une cuve à eau dans laquelle on peut établir un courant d'eau au moyen d'un tube d'arrivée d'eau et d'un second tube déverseur.

On peut introduire dans l'appareil mesureur des liquides différents suivant les expériences à faire. Nous n'aimons pas à opérer sur le mercure, parce que la moindre différence de niveau dans les deux branches du tube correspondant à une différence de volume considérable, les lectures deviennent très délicates : de plus la surface du mercure et celle du tube se salissent beaucoup.

Nous avions tout d'abord employé une solution de bicarbonate de soude saturée ; mais nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que cette solution absorbait une certaine quantité d'acide carbonique ; depuis, les expériences de Bretet ont montré avec quelle facilité se dissociait la solution de ce sel qui, par suite, devenait apte à absorber l'acide carbonique. Nous avons alors essayé un grand nombre de solutions salines et de liquides divers : solutions de sulfates, chlorures, de plusieurs sels, glycérine, huiles minérales, etc.; nous n'avons rien trouvé qui n'absorbât l'acide carbonique d'une manière notable; enfin nous avons adopté une solution saturée de bicarbonate de potasse recouverte d'une couche de 5 centimètres d'épaisseur d'huile de vaseline. La solution de bicarbonate de potasse a beaucoup moins de tendance à se dissocier que celle de bicarbonate de soude ; elle dissout très peu d'acide carbonique ; nous évitons la dissociation en la recouvrant d'une couche d'huile de vaseline, qui ne dissout également

Digitized by Google

que des quantités faibles de gaz carbonique; nous n'avons pas employé l'huile de vaseline seule, parce qu'elle est très visqueuse et que les mouvements des liquides sont trop lents dans l'appareil mesureur.

Réactifs :

Réactif azoteux-mercurique dont nous avons donné la composition, page 29.

Mode opératoire :

Dans la courte branche du tube à réaction, introduisez 5cc de réactif ; dans la grande branche, 1cc du liquide dans lequel vous voulez doser l'urée : bouchez avec le bouchon en caoutchouc muni de son tube de dégagement. Etablissez le niveau dans les deux branches du tube mesureur : reliez les deux tubes, mesureur et à réaction, l'un à l'autre au moyen du tube en caoutchouc : rétablissez le niveau dans les deux branches de l'appareil mesureur et faites une première lecture ; faites écouler le contenu de la petite branche du tube à réaction dans la grande branche ; abaissez le niveau du liquide de la branche non graduée du tube mesureur d'une vingtaine de C. C. ; plongez le tube à réaction dans environ 200 grammes d'eau bouillante (mais qu'on ne chauffe plus) pendant 3 ou 4 minutes ; agitez pour favoriser le dégagement du gaz, laissez encore pendant deux minutes dans l'eau chaude, puis plongez le tube à réaction dans la cuve à eau de l'appareil mesureur pendant un quart d'heure ; au bout de ce temps établissez exactement l'équilibre de niveau dans les deux branches de l'appareil et faites une seconde lecture : la différence entre la deuxième et la première lecture donne le volume de gaz obtenu ; en même temps, notez avec soin la température de la cuve à eau et la pression barométrique. Pendant que le gaz se dégage, ou qu'il se contracte, il faut avoir la précaution que les différences de niveau dans les deux branches de l'appareil mesureur ne soient pas trop considérables.

Le volume de gaz déterminé, il faut lui faire subir les

Digitized by Google

corrections relatives à la température, à la pression barométrique et à la tension de la vapeur d'eau au moyen de la formule

$$V^{\circ} = V'\left(\frac{H - f}{760\,(1 + \alpha t}\right)$$

Il est plus simple de se servir des tables suivantes, qui donnent pour les températures et pressions barométriques habituelles à Clermont les coefficients par lesquels il faut multiplier les volumes lus pour les ramener à 0°, à 760 et à l'état de sécheresse. Dans ces conditions, 1cc de gaz représente théoriquement 1,35135 d'urée par litre.

Mais, dans les conditions où nous opérons, pouvons-nous prendre le chiffre théorique? Evidemment non ; le liquide qui reste dans le tube à réaction dissout une petite quantité d'acide carbonique et une proportion d'autant plus forte qu'il est moins acide, c'est-à-dire qu'il a réagi sur une quantité d'urée plus considérable. Nos expériences nous ont conduit à majorer, de ce chef, de 5 °/₀ le résultat obtenu : au lieu d'employer le chiffre 1,35135, nous employons le chiffre 1,41891 et plus simplement encore le chiffre 1,420.

Dans les nombreuses expériences que nous avons faites pour contrôler notre procédé, au moyen des liqueurs titrées préparées soit par nous-mêmes, soit par des mains étrangères, nous avons constaté que nos résultats étaient exacts à moins de 5 °/₀ près : nous croyons que c'est là une approximation largement suffisante pour la clinique : les autres procédés employés couramment ne donnent pas cette approximation ; en outre, et surtout, ils réagissent sur une foule de corps autres que l'urée.

Est-ce à dire pour cela que nous envisagions notre procédé comme parfait et qu'il n'y ait plus lieu de faire de nouvelles recherches dans cette direction ? nous ne le pensons pas, nous croyons au contraire que l'on doit arriver à trouver un procédé plus précis et plus simple, et nous

Digitized by Google

pensons même que c'est en s'engageant dans la voie si brillamment ouverte par M. MIQUEL, que l'on trouvera la solution désirée.

CONCLUSIONS.

Des quelques pages que nous venons d'écrire, nous nous croyons autorisé à tirer les conclusions suivantes :

1° Actuellement, aucun procédé clinique de dosage de l'urée n'est précis ;

2° De tous les réactifs connus, un seul réagit sur l'urée sans toucher aux autres substances contenues dans l'urine : c'est le réactif de MILLON ;

3° Nous avons proposé une théorie pour expliquer la nécessité de la présence du mercure dans ce réactif ;

4° Nous avons donné la formule d'un réactif analogue à celui de MILLON, mais de composition plus constante et plus stable ;

5° Nous avons proposé un procédé de dosage, exact à 5 % près, exigeant, pour être terminé, 25 minutes seulement, pendant lesquelles on peut faire autre chose.

Nous estimons que tout est loin d'avoir été dit sur le dosage de l'urée, mais nous serions heureux si nous avions pu rappeler l'attention sur un sujet de si grande importance, et si nous avions pu faire mettre en suspicion le procédé à l'hypobromite de soude, si généralement adopté, malgré les critiques justifiées d'un très grand nombre d'auteurs, pour ne pas dire de tous les auteurs.

HUGUET.

Digitized by Google

Table des coefficients de correction des volumes gazeux.

Hauteurs barométriques.	Température en degrés centésimaux.																
	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
704	882	878	874	870	866	862	858	854	850	846	842	838	833	829	825	820	816
706	885	880	877	873	869	865	861	857	853	849	845	840	836	831	827	823	818
708	887	883	879	875	871	867	863	859	855	851	847	843	838	834	830	825	821
710	890	886	882	878	874	870	866	862	858	854	850	845	841	836	832	827	823
712	892	888	884	880	876	872	868	864	860	856	852	848	843	839	834	830	826
714	895	891	887	883	879	875	871	867	863	859	855	850	846	841	837	832	828
716	897	893	889	885	881	877	873	869	865	861	857	853	848	844	839	835	830
718	900	896	892	888	884	880	876	872	868	864	859	855	851	846	842	837	833
720	902	898	894	890	886	882	878	874	870	866	862	857	853	848	844	840	835
722	905	901	897	893	889	885	881	877	873	869	864	860	855	851	846	842	837
724	907	903	899	895	891	887	883	879	875	871	867	862	858	853	849	844	840
726	910	906	902	898	894	890	886	882	877	873	869	865	860	856	851	847	842
728	912	908	904	900	896	892	888	884	880	876	872	867	863	858	854	849	845
730	915	911	907	903	899	895	891	887	882	878	874	870	865	861	856	852	847
732	917	913	909	905	901	897	893	889	885	881	877	872	868	863	858	854	850
734	920	916	912	908	904	900	896	892	887	883	879	875	870	865	861	856	852
736	923	919	914	910	906	902	898	894	890	886	882	877	873	868	863	859	854
738	925	921	917	913	909	905	900	896	892	888	884	879	875	870	866	861	857
740	928	924	919	915	911	907	903	899	895	891	886	882	877	873	868	864	859
742	930	926	922	918	914	910	906	901	897	893	889	884	880	875	871	866	861
744	933	929	924	920	916	912	908	904	900	896	891	887	882	878	873	868	864

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

PETITE VILLE DE LA TOUR-D'AUVERGNE

CHAPITRE VI.

Les Bourgeois.

Au milieu du XIIIe siècle, grâce à la charte de Bernard VI, la classe des bourgeois vint apporter un troisième élément à la société laïque de La Tour. On sait que le nom de bourgeois venait de ce que cette classe ne fut composée au début que des seuls habitants domiciliés dans une ville ou un bourg. Les bourgeois de La Tour ressemblaient à ceux qu'au XVIe siècle le Parlement de Paris définissait si bien dans ses remontrances sur l'article 1er de l'ordonnance d'Orléans (1). Ils n'avaient ni titres, ni châteaux, ni privilèges, ni exemptions. Modestement établis dans leurs maisons sans ornement, leurs ateliers, leurs échopes, ils vivaient dans la petite ville (2) des produits de leur travail ou de leur industrie. Les uns étaient de bons cultivateurs, les autres des négociants,

(1) « Bourgeois, disait le Parlement de Paris en 1560, bons citoyens, habitant la ville, petits propriétaires, marchands, vivant de leurs rentes et aultres.

(2) Il résulte d'un très vieux terrier de La Tour, qui est entre nos mains, qu'il y avait dans la petite ville beaucoup de marchands, de cultivateurs, des hommes d'affaires et des industriels. Le terrier relève chacune de ces professions. Nous ne pouvons pas indiquer la date de ce document ; il est dans un tel état de vétusté que plusieurs pages du commencement et de la fin n'existent plus.

Digitized by Google

des hommes d'affaires, des artisans, des ouvriers. Tous étaient parvenus à une certaine aisance. On ne les appelait pas encore des *travailleurs*. Ce nom moderne ne convient qu'à ceux qui travaillent le moins possible. Ils étaient au contraire les représentants d'un travail persévérant, utile et sérieux. Quelques-uns, arrivés à un âge avancé, avaient acquis assez de fortune pour vivre de leurs rentes; mais tous suivaient ces exemples et voulaient s'enrichir. C'était en réalité une petite ruche active, dans laquelle chaque abeille accumulait de son mieux tout ce qui pouvait l'aider à faire son miel. Le Parlement de Paris avait donc bien raison de dire que les bourgeois étaient de bons citoyens.

La charte de Bernard VI fut pour ceux de La Tour un grand honneur, une récompense et le commencement d'une vie nouvelle. Ils étaient appelés, en effet, à une existence collective. Le seigneur leur donnait de larges franchises municipales et se dépouillait en leur faveur du gouvernement de la petite ville. Désormais la classe bourgeoise eut son histoire, et cette histoire devint celle de la petite ville jusqu'au moment où la Révolution ne fit qu'une seule classe de toute la société française.

§ 1er. — LES ASSEMBLÉES ET LES CONSULS.

Quel fut, entre les mains des bourgeois, le gouvernement de la petite ville? Une véritable démocratie. Il se composait en effet d'un pouvoir délibérant représenté par une assemblée souveraine et d'un pouvoir exécutif confié par elle à des consuls qu'elle choisissait. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit de ces deux autorités aux pages 9 et 10 de cette monographie; mais pouvait-il y avoir un gouvernement populaire plus complet que celui de La Tour? L'assemblée reposait sur le dogme de la souveraineté du peuple. Elle comprenait *tous les habitants de la ville*, réunis après convocation offi-

Digitized by Google

cielle sur la place publique et sous la présidence d'un magistrat de l'ordre administratif ou judiciaire. Son bureau se composait au moins d'un consul. Un notaire remplissait les fonctions de secrétaire, dressait le procès-verbal de la séance et tenait minute des décisions de l'assemblée. Ces procès-verbaux avaient force exécutoire; ils constituaient d'ailleurs les archives de la petite ville. Nous allons leur emprunter la constatation de quelques-unes de ces délibérations, qu'on appelait alors des *délibératoires*. Nous y verrons le fonctionnement de ces institutions libérales, si humbles à leur naissance, mais si puissantes et si fortes dans l'avenir qu'elles préparaient.

La modestie de notre étude nous défend d'en suivre le développement à travers les âges. Nous nous bornerons donc à dire qu'elles conservèrent toute leur indépendance et toute leur énergie jusqu'au moment où des modifications importantes leur furent imposées par les ombrages de la royauté. Mais, même après ces changements, elles permirent encore aux assemblées et aux consuls de prouver qu'elles exerçaient toujours leur noble empire sur ces bourgeois qu'elles avaient imprégnés de leur esprit. En voici l'exemple le plus ancien :

A la fin du XIVe siècle, la petite ville fut en proie à une vive émotion. Les consuls s'empressèrent de convoquer l'assemblée. Ils l'informèrent de la prise du fort si voisin de la Roche-Vendeix par Aimerigot Marchez et ses routiers. Ces brigands avaient trouvé la place déserte et désemparée. Le château-fort de La Tour lui-même n'était pas en état de défense. Le seigneur de La Tour avait encouru par sa négligence une grave responsabilité. L'assemblée n'hésita pas; elle eut la fermeté de décider qu'une plainte lui serait immédiatement adressée. Bertrand V accourut et s'empressa de réparer sa faute. Bientôt une armée royale vint assiéger les routiers. Leur repaire, défendu par un chef habile et opiniâtre, pouvait résister longtemps. Les bourgeois de La Tour, autant par patrio-

Digitized by Google

tisme que par intérêt, voulurent s'associer de tout leur pouvoir à la lutte et la faire cesser le plus promptement possible. Froissard dit qu'ils envoyèrent aux assiégeants toutes sortes de *pourvéances* (1) et en abondance. Bertrand V leur en sut gré et les indemnisa en s'abstenant de lever sur eux la taille casuelle qui lui aurait été due, s'il s'était trouvé, comme il l'avait promis avant l'arrivée des routiers, dans un des quatre cas qui la rendaient exigible.

Un autre procès-verbal du commencement du XVIIIe siècle nous offre une révélation bien plus intéressante (2). L'insuffisance du budget communal allait empêcher la réalisation d'une mesure d'utilité publique. Il s'agissait de se procurer l'argent nécessaire pour la construction d'une horloge fort désirée par la population. Le premier consul de La Tour eut l'idée de faire mettre en adjudication la ferme des secondes herbes de prairies soumises à la vaine pâture, situées au bas de la petite ville, et dans lesquelles, immédiatement après la levée du premier foin, les gens de La Tour envoyaient paître, de temps immémorial, leurs animaux domestiques de toute espèce. Les pauvres tenaient spécialement à cet usage. Deux dimanches de suite, à la messe paroissiale de Saint-Pardoux dans laquelle, on s'en souvient, se trouvait la petite ville, l'assemblée fut convoquée. La foule se rendit au jour et à l'heure indiqués sur la place publique, devant la chapelle de La Tour. Toutes les autorités étaient présentes; le bailli présidait, le notaire était à son poste. A l'ouverture de la séance, le premier consul se lève; il expose le sujet de la délibération et les causes de la demande. Quelques murmures se font entendre : « Y a-t-il parmi vous, dit-il avec » sang-froid, quelqu'un qui ne veuille pas de l'horloge? » — « Non, non, répond la foule; tout le monde la désire. »

(1) Froissard, t. 3, édition Buchon, déjà cité. — Monographie, 2e partie, p. 308.
(2) Ce procès-verbal est du 10 août 1733.

Digitized by Google

— « Vous savez, reprend-il, que cette construction exigera » des sommes que la caisse communale ne possède pas; » il faut donc subvenir à cette grosse dépense par des » emprunts ou des sacrifices volontaires. Y a-t-il quelque » assistant qui veuille faire l'avance des fonds ? » — Silence le plus complet. — « Voulez-vous, continue-t-il, dou- » bler l'impôt communal ? » — « Non, certes; il est déjà bien » lourd. » — « Alors, dit le consul, acceptez ma propo- » sition. » — Grognement assez prononcé. — « Vous gro- » gnez, soit ! mais indiquez-moi un meilleur moyen d'a- » voir l'argent. » — Tout le monde se tait. — « Alors, je » vais consulter l'assemblée, dit le président : *oui*, ou *non*, » voulez-vous une horloge ? » — « Oui, oui, nous la vou- » lons. » — « Eh bien ! que ceux qui sont pour la proposition » du premier consul lèvent la main ? » — La mesure est votée à une très grande majorité par la partie la plus nombreuse et la plus saine de l'assemblée (c'était la formule consacrée par l'usage). Pourtant un assistant demande la parole :

« Je ne viens pas, dit-il, m'opposer à la vente des » secondes herbes : cette vente me paraît être indispensable; » j'aurais voulu seulement que l'assemblée réservât pour » les plus pauvres une partie des prés dont ils ont si grand » besoin. » — « Et moi aussi, s'écrie le premier consul, » je le voudrais bien; mais il me paraît évident que l'ad- » judication de la totalité des prés ne suffira pas à la cons- » truction de l'horloge et je crains bien qu'il ne faille re- » nouveler ma proposition l'année prochaine. »

Sans désemparer on procède à l'adjudication. Il y a 24 parcelles à affermer; elles sont adjugées à 14 enchérisseurs qui hypothèquent leurs biens. Garantie inutile, car au jour du paiement les fonds furent exactement versés dans la caisse communale.

Bel exemple à l'adresse de nos municipalités actuelles ! Quelle serait aujourd'hui la solution d'une pareille question soumise au Conseil municipal de La Tour ? Et ne pour-

Digitized by Google

rait-on pas, sans être trop révolutionnaire, souhaiter à l'expédition de nos affaires administratives actuelles une pareille célérité et une semblable économie de temps et de frais?

Le 2 mai 1756, les consuls de Saint-Pardoux avaient convoqué l'assemblée pour l'élection de deux marguilliers de cette paroisse. Ces fonctions importantes étaient fort recherchées. Ensuite ce jour-là, après l'élection, les marguilliers sortants devaient rendre leurs comptes. Double cause de curiosité et d'agitation populaire. Le procès-verbal, cette fois, donne les noms des principaux assistants (1). C'est un consul qui préside; il recommande le calme aux électeurs et déclare la délibération ouverte. Il n'y a pas de liste électorale. On ne fait pas d'appel nominal. Mais le peuple connaît les candidats. Le consul en indique les noms. « Avez-vous, dit-il à l'assemblée, d'autres concurrents? Qu'on les fasse connaître. » — Quelques personnes demandent la réélection des marguilliers sortants. — « Nous le voudrions, répond le consul, mais » leur résolution de se retirer est inébranlable. Ce serait » d'ailleurs contraire à nos usages. Ils sont restés en » charge plus de six ans. Je mets aux voix l'élection de » M. Jean-François de Douhet, écuyer, seigneur du Mon- » tel, et celle de M. Jean-Baptiste Neyron, seigneur de » Chirouze. » — Tous deux sont nommés par acclamation. On ne pouvait pas faire de meilleur choix. Quel plus sage exercice du droit électoral? Nos électeurs d'aujourd'hui, même pour la moindre place élective, auraient-ils autant de sang-froid et de bon sens?

(1) Voici ces noms : naturellement le curé de Saint-Pardoux (il s'appelle l'abbé Molle ou Maule, car ces deux orthographes se retrouvent sous la plume du notaire), Annet des Farges, seigneur du Mas, bailli de La Tour, Jean Burin, seigneur du Clay, procureur d'office au bailliage de La Tour, Barthélemy Monestier, greffier dudit bailliage, Jean Burin, seigneur de Saint-Pardoux, Louis Audebert, procureur, autre Audebert, Michel Hautier et Antoine Delsuc, marchands, Pierre Chaleil, Jean Brassier, Pierre Mabru, les frères Gayt, François Athayne, bourgeois, et une foule d'autres habitants de la ville et de la paroisse.

Digitized by Google

Enfin voici une séance dans laquelle l'assemblée et les consuls donnèrent un remarquable exemple d'indépendance et de fermeté. C'était le 20 avril 1788. Les élus (1) de Clermont avaient renvoyé à leur examen une demande en surtaux (2) formée par le bailli de La Tour lui-même. Les deux consuls de La Tour, dont le procès-verbal donne les noms (3), concluent au rejet de la pétition. Ils s'appuient sur des pièces de comparaison entre les domaines du bailli et d'autres propriétés de la paroisse, d'une valeur à peu près égale. L'assemblée délibère longtemps par déférence pour le bailli. Après mûre réflexion, dit le procès-verbal, elle décide que le surtaux n'est pas établi. Elle charge en même temps les consuls d'aller soutenir sa décision devant les élus et même devant la Cour des Aides, si c'est nécessaire. Le bailli était pourtant un homme encore plus important par son mérite personnel et son caractère que par ses fonctions.

On trouve un grand nombre de délibérations de l'assemblée dans les Archives notariales de La Tour maintenant disséminées dans les deux cantons de La Tour et de Tauves. Mais celles que nous venons de citer ne suffisent-elles pas pour attester la vigilance et la fermeté des consuls, la puissance et la sagesse de l'assemblée? Au surplus ces qualités essentielles ressortiront encore mieux de ce que nous allons dire du bailliage institué à La Tour par Bernard VI.

(1) La juridiction des Élus et celle de la Cour des Aides statuaient sur toutes les questions relatives aux impôts. Il y avait sept élections dans la généralité de Riom. La Tour dépendait de l'élection de Clermont qui se composait d'un président, d'un lieutenant, de trois élus et d'un procureur du roi. La Cour des Aides de Clermont avait un premier président, un président, huit conseillers, un avocat général et un procureur général.

(2) On donnait le nom de surtaux aux demandes des contribuables tendant à faire diminuer comme excessive la somme portée à leur cote.

(3) Ces deux consuls s'appelaient *Jean Baraduc* et *Guillaume Latu*.

Digitized by Google

§ 2. LES BAILLIS.

En établissant un bailliage à La Tour, Bernard VI avait voulu avoir au milieu du gouvernement populaire quelque chose de plus stable, le pouvoir judiciaire. Il n'abandonnait aucun de ses droits de justice et de seigneurie. Sans trop les aggraver il en fixait nettement la nature et l'étendue. C'était lui et ses successeurs qui devaient choisir et nommer le bailli. Mais cette magistrature locale n'en était pas moins un véritable bienfait pour la petite ville, si le titulaire était digne de ses fonctions et la Charte avertissait le bailli de ses devoirs et du châtiment qu'il subirait en cas d'infraction.

Ce bienfait était d'autant plus grand que le seigneur conférait au bailli la haute (1), la moyenne (2) et la basse justice (3) tant au civil qu'au criminel. Il le pouvait en sa double qualité de haut justicier et de prince souverain. Jusqu'à la Révolution française les baillis de La Tour furent toujours pris dans les rangs de la haute bourgeoisie. Le bailliage ne cessa jamais d'être seigneurial; mais vers

(1) *La haute justice* comprenait toutes les affaires criminelles. Le bailli avait le pouvoir de condamner à mort. Seulement d'après une disposition formelle de la charte, il devait en ce cas s'entourer de juges laïques. Si le condamné en appelait et si la sentence était confirmée par la juridiction supérieure, l'exécution était renvoyée au bailli. Le seigneur était tenu par la législation ultérieure à la charte de fournir les instruments de supplice toujours en bon état et l'exécuteur des hautes œuvres. Il était aussi chargé de la construction et de l'entretien des prisons. — Les amendes laissées à l'arbitrage du juge en matière criminelle et la confiscation des biens du condamné indemnisaient le seigneur de ces dépenses. Il en fut ainsi jusqu'en 1670. A cette date une ordonnance royale qui étendit considérablement les cas royaux remit à cette juridiction la révision des décisions des juges seigneuriaux prononçant des peines afflictives.

(2) La moyenne justice statuait au civil sur les questions d'état, les actions possessoires, les demandes en partage, les mises en possession, les ventes judiciaires etc., et en matière pénale, sur toutes les infractions, de quelque nature qu'elles fussent, punies d'une amende de plus de 60 sols.

(3) La basse justice connaissait de toutes les petites affaires personnelles et mobilières, des contraventions de simple police et de tous les faits délictueux passibles d'une amende de moins de 50 sols.

Digitized by Google

la fin du XVIe siècle la nomination du bailli proposé par le seigneur ne devint définitive qu'après une enquête sur la moralité du candidat et des épreuves sur sa capacité subies par lui devant la sénéchaussée de Clermont (1).

Quelle était l'étendue du bailliage de La Tour ? Il semblerait naturel de répondre qu'il embrassait la petite ville et les paroisses de la terre dans leur entier. Cette réponse serait inexacte.

Le ressort de cette justice seigneuriale fut découpé aussi bizarrement que le furent plusieurs justices du même ordre de ce temps-là. Loiseau constate cette bizarrerie en ces termes (2) : « Il arrive assez souvent, dit-il, qu'un » hameau ou un petit *climat* de terre respond en une » aultre justice que celle où il est enclavé voire il se » veoist souvent que dans l'enclave d'une justice il y a une » aultre justice entrée et enclavée qui mesme ne ressortit » pas en appel en celle où elle est enclavée de toutes » parts. »

Chabrol dans son commentaire de la coutume d'Auvergne fait la même remarque : « Plus d'une fois, un village, » un hameau dépend d'une autre justice que de celle où » il est enclavé. »

Telle fut la situation du bailliage de La Tour. Il y avait par exemple, à Chastreix, l'une des paroisses de la terre, un tout petit bailliage n'ayant de juridiction que sur le bourg et les villages d'en haut ; ceux du bas appartenaient au bailliage de La Tour. Eh bien ! ce petit bailliage était du ressort de la sénéchaussée de Riom tandis que celui de La Tour ressortissait à la sénéchaussée de Clermont.

Quelles furent les causes de cette singulière organisation territoriale ? Nous les avons vainement recherchées. Une seule supposition est plausible en ce qui touche Chastreix. On sait qu'à la demande de Catherine de Médicis, dame

(1) Nous avons dans nos archives personnelles les pièces des informations et les lettres de nomination des deux derniers baillis de La Tour avant 1789.

(2) Traité des seigneuries, p. 285, Paris 1608, Abel Langelier.

Digitized by Google

de La Tour, un démembrement de la sénéchaussée de Riom constitua celle de Clermont. Peut-être le seigneur de Chastreix fut-il assez puissant pour conserver sa petite juridiction seigneuriale et la faire maintenir du ressort de Riom. Quelle était d'ailleurs la nature de ce bailliage? Il n'avait ni local affecté à ses audiences dans le bourg de Chastreix, ni greffe, ni prison, pas de titulaire en résidence permanente. Le plus souvent l'office du juge était rempli par ce qu'on appelait *un curial* (1). Ce petit bailliage ressemblait singulièrement à ce qu'on désignait autrefois sous le nom de justices pédanées (2) et il y en avait plusieurs dans l'étendue de la terre baronniale (3). Ces justices étaient des juridictions médiates; leurs sentences ne pouvaient aller en appel que par l'intermédiaire du bailliage de La Tour. Mais malgré l'infériorité de ces sièges les procureurs du bailliage de La Tour s'étaient introduits partout où il y avait une affaire contentieuse. Ils allaient même dans les petites justices des environs, si bien qu'un jour les gens de la Rodde demandèrent au duc de Bouillon alors seigneur de La Tour leur réunion au bailliage de cette ville par le motif que le transport des procureurs à la Rodde leur coûtait trop cher. Loiseau enseigne que ces réunions étaient permises et se faisaient assez souvent (4).

Le bailliage de La Tour était donc important. Son personnel en est la preuve. Il y avait un bailli, un lieute-

(1) Le curial de Chastreix était le plus ancien praticien du bailliage de La Tour.

(2) Cette expression de justice pédanée venait non pas de ce qu'elles étaient au-dessous des autres justices seigneuriales, ainsi que l'ont cru quelques auteurs, mais du mot latin *pes*, pied, parce que le châtelain ne pouvait juger que de très petits différends dans lesquels une des parties était son *homme* et dépendait de sa seigneurie. Il statuait *debout, sur ses pieds, sur le pas de la porte de sa maison d'habitation ou dans une cour intérieure de cette maison.*

(3) Il y avait une justice pédanée dans la châtellerie du Buisson, paroisse de Saint-Pardoux. Nous avons dans nos Archives 3 sentences émanées d'elle, l'une du 18 mars 1685, — une autre du 6 décembre 1708 et la 3e du 7 janvier 1744. Il y avait une autre justice pédanée à la Tartière, paroisse de Cros. Nous avons aussi dans nos pièces une décision rendue par elle le 10 septembre 1766.

(4) Traité des seigneuries déjà cité.

Digitized by Google

nant général, un lieutenant particulier, un commissaire examinateur, un procureur d'office, un greffier en chef, deux commis greffiers et deux sergents attachés au siège (1). Le traitement de ces officiers de justice était bien minime, s'il faut en croire le rapport des commissaires à l'échange de Sedan. Le bailli ne recevait que 50 livres par an, le lieutenant général 40 livres, le lieutenant particulier et le procureur d'office chacun 20 livres. On allouait en outre aux trois derniers quelques septiers de seigle et d'avoine (2). Six procureurs postulaient devant le bailli (3). Le nombre des affaires était considérable, car même dans l'année 1788-1789 il fut rendu 83 jugements ainsi que le constate le plumitif de cette année (4).

Nous avons dit que le ressort du bailliage de La Tour avait une singulière topographie. Nous en avons trouvé la preuve aux Archives nationales (5) dans un mémoire sans date et sans nom, mais manifestement émané de l'homme d'affaires de la maison de Bouillon. Il énumère les maisons, les villages et les paroisses de cette justice ; et l'on se demande, après l'avoir lu, quels soins minutieux devait prendre le juge pour affirmer sa compétence. On voit dans ce mémoire que dans le même village une ou deux maisons étaient du ressort de Riom, alors que les autres étaient de celui de Clermont (6). Mais les officiers de justice de La

(1) Procès-verbal des commissaires à l'échange de Sedan (voir aux pages 64 à 66 de la 1re partie de notre monographie.

(2) L'insuffisance de ces traitements motiva en 1708 un édit ordonnant aux seigneurs de donner à leurs juges *un salaire convenable* sans en fixer le taux.

(3) Voici les noms des six procureurs en exercice en 1789 : François Porte, Marien Baraduc, Pierre Manaranche, Jean Baraduc, Pierre Mestas et Jacques Baraduc. Les quatre premiers étaient fort occupés.

(4) Ce plumitif est dans nos archives.

(5) Titres domaniaux du Puy-de-Dôme, p. 937 et 939.

(6) Voici du reste les indications de ce mémoire : ressort du bailliage : 1° Toute la ville de La Tour et tous les villages de Saint-Pardoux. 2° A Chastreix, les villages du bas de la paroisse savoir ceux du Bosquet, de la Coussouneyre, de Sous-la-Roche, de la Penderie, du Bazeix, des Machazeix et du Buisson. 3° A Picherande, 5 maisons du village de Montat et tout le village de la Boureyrie. 4° A Saint-Donat, les deux villages

Digitized by Google

Tour furent toujours attentifs, consciencieux et dignes de leurs fonctions. Ils secondèrent de tous leurs efforts le dévouement des consuls. Deux documents tirés aussi par nous des papiers des ducs de Bouillon, aux Archives nationales, en sont la preuve. Le premier est à la date du 23 octobre 1662. Les consuls trouvèrent que les commissaires à l'échange de Sedan ne portaient dans leur estimation du montant des frais de justice criminelle qu'une somme insuffisante; ils protestèrent et les détails de leurs critiques méritent d'être connus. « Ils demandent : 1° 40 » livres par an pour la nourriture des prisonniers pendant » leur détention préventive. Il n'y a pas, disent-ils, dans » cette ville d'établissements de charité. 2° 30 livres au » moins sont nécessaires chaque année pour les frais de » capture des prévenus par les archers ou les sergents. » 3° Pour conduire à Paris les condamnés à mort, aux » galères ou autres peines afflictives appelants de la sen- » tence du bailli, ou si cette sentence est confirmée les » ramener à La Tour pour l'exécution de la peine, il faut » au moins par an 220 livres. 4° La conduite à Clermont » des condamnés aux galères pour les mettre à la chaîne, » attendu que la chaîne ne passe pas à La Tour éloignée » de Clermont de dix grandes lieues de montagne, coûte » au moins 30 livres par an. 5° La même somme est » nécessaire pour payer leur gage aux *questionneurs* et » exécuteurs de la haute justice. 6° Il faut une somme » égale pour le transport des cadavres des personnes » mortes de froid ou assassinées dans les hautes monta- » gnes ou dans les bois, pour la nourriture des enfants

des Augères. 5° A la Nobre, le bourg et le village de Val. 6° A Marchal, le village d'Haute-Roche. 7° A Condat-en-Feniers, une partie du bourg — laquelle ? Ces 3 localités de la Nobre, Marchal et Condat font aujourd'hui partie du Cantal. 8° A Bagnols, les villages de la Julie ou de Julhes, Rauzier-Soubre, Bos, Laprunie ou Laprugne, Greslou ou Breslou, Ponchet, Crespy, Gioux, Antigioux, le Montel et Haute-Serre. 9° A Cros, le bourg de la Tartière. 10° A Saint-Gal, les villages de Manaranche, Noailhat, la Vialle, partie de la Roche-Chapelle et l'église du Pont-Vieux. 11° A la Rodde, le village d'Espinasse. 12° A Saint-Sauves le village de Méjanesse.

Digitized by Google

» trouvés, et pour de petites dépenses imprévues. C'est » donc une somme totale de 380 livres à substituer à celle » de 170 livres allouée par les commissaires. » Les officiers de justice dans l'intérêt du nouveau seigneur, les consuls dans celui de la ville pouvaient peut-être bien un peu exagérer le poids des charges relevées dans leur mémoire. Mais ce document n'en est pas moins une intéressante indication de ce qui se passait alors dans l'étendue de la terre baronniale, et l'on peut bien ajouter, il nous semble, une peinture des mœurs du temps et de l'état social de la France. Dans tous les cas, il n'est pas possible de ne pas y trouver un nouveau témoignage de la vigilance et de la bonne direction du gouvernement des bourgeois de La Tour.

Le second document est du 20 octobre 1668. Les biens du marquis de Chandeniers venaient d'être adjugés au Châtelet de Paris à demoiselle Marie de Chandeniers et au comte de Broglie. Ces derniers voulurent se faire envoyer immédiatement en possession. Goutte, docteur en théologie du prieuré de Sainte-Madeleine, et Claude Durié, avocat au Parlement de Paris, vinrent porter la demande devant le bailli de La Tour pour les biens de la baronnie. Mais en vertu de l'échange de 1651, la maison de Bouillon jouissait de ces biens depuis quelques années. Le procureur d'office intervint à l'audience. « Il ne peut être rien fait, » dit-il, au détriment de M. de Bouillon. Pourtant il nous » semble qu'il faut faire une distinction. Si les demandeurs se bornent à ne demander qu'à être envoyés en » possession des biens provenant du chef personnel du » marquis de Chandeniers, nous n'y faisons pas d'opposition. »

A leur tour les deux consuls de la petite ville se présentent pour empêcher toute atteinte aux droits de la ville. » Elle a, dirent-ils, des baux garantis par des hypothèques » et des privilèges. Nous nous opposons formellement à » la demande, si elle peut lui nuire en quoi que ce soit,

Digitized by Google

» et nous demandons acte de notre opposition et de nos » réserves. » Le débat présentait une véritable difficulté. Mais le bailli était un magistrat instruit et sagace. Il ordonne l'envoi en possession limité aux seuls biens appartenant personnellement à Chandeniers et donne acte à toutes les parties de leurs réquisitions et de leurs réserves. Quoi de plus juridique et de plus équitable (1) ?

Veut-on un exemple de l'honorabilité de caractère et de l'étendue des lumières des officiers de justice du bailliage ? Nous allons le trouver dans les faits suivants : en 1666, un arrêt des grands jours de Clermont avait condamné l'engagiste de La Tour qui était alors le comte Victor-Maurice de Broglie, à *réédifier* les prisons de la petite ville. Cet arrêt fut inexécuté. Il en arriva ce qui se pãssait hélas ! dans un grand nombre de seigneuries. La prison tombée en ruines fut remplacée par un lieu de détention humide, malsain, mal fermé, dangereux autant pour les détenus que pour la sécurité publique à cause de la facilité des évasions. De là la promulgation d'un édit du 2 avril 1753 ordonnant aux intendants de veiller au rétablissement des prisons dans les meilleures conditions de salubrité. Elles devaient être élevées à une certaine hauteur au-dessus du sol, être bien aérées et pourvues de paille fraîche. Les geôliers devaient être humains et tenir toujours en bon état les instruments de supplice. Les intendants chargèrent les procureurs d'office d'y tenir la main.

La prison de La Tour ne fut pas réédifiée. Un jour, un

(1) Ce jour-là le siège était occupé par Antoine Burin, bailli, et Gravière, lieutenant général. François Ladevie substituait le procureur d'office. Guillaume Antoine et Allègre Guillaume étaient les deux consuls de La Tour. Nous avons essayé de relever la liste des baillis depuis leur institution. Malgré nos recherches nous n'avons pu l'établir que depuis 1609 jusqu'à la Révolution, et la voici : en 1609, c'était un Antoine Burin. Il fut chargé par la reine Margot de délimiter la baronnie de La Tour d'avec la seigneurie de Granges, paroisse de Tauves. Il fut remplacé par un autre Antoine Burin. Vinrent ensuite X... Monestier, Marin Courton, Annet des Farges, Michel Burin des Roziers, son gendre, et Laurent Burin des Roziers, fils de Michel, le dernier bailli de La Tour.

Digitized by Google

sieur Arnaud, homme d'affaires de M. de Bouillon, reproche durement au procureur d'office de La Tour de n'avoir pas fait devant le bailli les réquisitions voulues par la loi pour cette reconstruction. Le procureur d'office s'appelait Burin. Voici sa réponse au sieur Arnaud : « Je ne mérite aucun » reproche, monsieur. Lorsque je suis entré en fonctions » la prison était détruite depuis longtemps. J'ai avisé » cependant de l'état des choses la maîtrise de Saint-» Flour qui était dans les environs de La Tour et qui » devenait menaçante; mais en même temps j'avertis M. » de Jussy, intendant de son altesse (le duc de Bouillon) » que je m'inquiétais peu de ces menaces parce que » La Tour dépend de la maîtrise particulière de Vic-le-» Comte (1). Que m'a répondu M. de Jussy? Laissez faire » les officiers de Saint-Flour. Son altesse en procès » actuellement au Conseil pour la terre de La Tour avec » M. de Broïl (de Broglie) n'a aucun intérêt à s'opposer en » ce moment *à ce que vous me parlez ;* restez donc *trantil* » (tranquille) là-dessus. (L'intendant du duc savait peu » l'orthographe). Mais, monsieur, depuis l'arrêt des grands » jours de Clermont qui a mis à la charge de l'engagiste » M. de Broglie l'obligation de rebâtir la prison de La » Tour, j'ai pensé que le duc de Bouillon n'avait pas à s'en » occuper, et pour obéir à cet arrêt j'ai envoyé, il y a déjà » *deux ans*, un placet au procureur général du Parlement » de Paris pour le prier de donner des ordres *à qui de* » *droit*. J'attends toujours sa réponse (2). »

A côté des consuls et des baillis se trouvaient dans la petite ville des notaires (3) royaux, seigneuriaux, aposto-

(1) La maîtrise de Vic-le-Comte se composait d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un garde-marteau, d'un greffier, d'un arpenteur et de gardes-chasse et forestiers. (Cohendy, *Mémoire historique*, p. 163. Clermont, Ferdinand Thibaut, 1856).

(2) La copie de la lettre se trouve dans les papiers de la maison de Bouillon.

(3) Nous n'avons pas à faire l'histoire de l'institution notariale. Bornons-nous à préciser la distinction des trois classes de notaires dont nous venons de parler. Il

Digitized by Google

liques, et un bureau d'insinuation (1) et de contrôle. Le service de police se faisait simultanément par des archers (2), des sergents (3) et des gardes. Il y avait des gardes messiers (4) et des gardes spécialement attachés au consulat.

Le régime municipal et les institutions judiciaires issus de la charte de Bernard VI trouvèrent donc dans les bourgeois de La Tour des hommes éclairés, studieux, aptes au maniement des affaires, amoureux des fonctions publiques, et qui pendant de longs siècles surent donner

semble que les notaires royaux résidaient seuls dans la petite ville. Pourtant un sieur Gardette, en résidence à Chastreix, s'intitulait notaire royal. Les notaires seigneuriaux et les notaires apostoliques avaient leur demeure dans les localités indiquées dans leurs lettres de provision. Il y avait beaucoup de notaires seigneuriaux dans la terre. Nous nous sommes étonné déjà (page 76 de la première partie de notre monographie) de l'habitation de quelques-uns de ces officiers publics dans des localités pauvres et *souvent* inaccessibles. L'insuffisance des produits de ces charges en fit supprimer un grand nombre. Toutefois il faut reconnaître qu'autrefois les notaires étaient appelés à dresser une foule d'actes tombés aujourd'hui en désuétude. Il suffit de citer dans la société laïque, les aveux, les reconnaissances, les dénombrements, les prises de possession, les procès-verbaux des élections confiées aux assemblées, etc., — dans la société religieuse les collations de bénéfices, les entrées en religion, les installations des curés, etc. – Les notaires apostoliques furent créés par un édit de 1691. Pourvus d'une commission papale, ils ne pouvaient exercer qu'après la vérification et l'approbation par le diocésain de cette commission.

(1) A quelle époque fut établi à La Tour ce bureau d'insinuation ? Nous ne pouvons le dire. Nous savons seulement qu'il dura jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Le dernier titulaire s'appelait Moulin. A notre connaissance le dernier acte enregistré à La Tour est du 6 février 1768. A sa suppression le bureau fut réuni à celui de Tauves alors géré par un M. Bleton. Le 8 juin 1880, il a été réinstallé à La Tour.

(2) On donnait le nom d'archers à ce que nous appelons aujourd'hui les gendarmes. C'était une petite milice communale obéissant aux consuls et plus tard à des capitaines nommés par le roi et réunissant sous leur commandement plusieurs compagnies d'archers.

(3) Les sergents étaient les huissiers de l'époque. Les sergents à pied faisaient les actes d'ajournement, de mise à exécution des mandements de justice, et de signification à la requête des particuliers. Le seigneur avait ses sergents à cheval chargés de signifier et de faire exécuter les sentences de la justice criminelle.

(4) Les gardes messiers étaient choisis par l'assemblée. Ils étaient préposés à la garde des moissons et des fruits avant la récolte. Chéruel, t. 2, p. 275, dit qu'ils étaient responsables des délits commis dans l'étendue du pays soumis à leur surveillance. Avec une telle responsabilité, on ne trouverait plus de gardes champêtres aujourd'hui.

Digitized by Google

au gouvernement de la petite ville la stabilité et les grands avantages d'une organisation bien réglée.

Telles étaient les deux sociétés religieuse et laïque de la ville et de la terre de La Tour. Elles vécurent ainsi constituées jusqu'au milieu du xve siècle. A cette date les réformes de Charles VII entraînèrent de grands changement dans l'État. En 1439 les états d'Orléans accordèrent au roi une *taille perpétuelle* destinée à la solde de l'armée rendue *permanente*. Ce principe de la permanence de l'impôt royal eut de terribles conséquences surtout pour les pays d'élection comme l'Auvergne où le Conseil royal fixait chaque année les taxes qui devaient alimenter le trésor public. Ces taxes s'accrurent sans cesse ; plusieurs d'entre elles devinrent perpétuelles comme la taille. Nous allons voir que plus d'une fois elles jetèrent le pays dans les douleurs de la disette et les convulsions du désespoir (1).

(1) En 1740, Massillon écrivait au cardinal de Fleury : « Le peuple de nos campagnes » vit dans une misère affreuse, sans lit, sans meubles, la moitié de l'année, quelques-uns » manquent de pain d'orge ou d'avoine qui fait leur unique nourriture. J'ai la douleur » d'avoir ce spectacle devant mes yeux, dans mes visites. Les nègres de nos îles sont » plus heureux car en travaillant ils sont nourris et habillés avec leurs enfants, tandis » que *nos paysans les plus laborieux du royaume* ne peuvent avec le travail le plus » dur et le plus opiniâtre avoir du pain pour eux et leur famille et *payer leurs impo-* » *sitions*. »

M. Taine rapporte aussi ce passage de Massillon dans le t. 1er, p. 430, de son livre des *Origines de la France contemporaine*.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Les impôts royaux.

Les deux tailles seigneuriales des barons de La Tour n'avaient pas accoutumé la population de la petite ville et de la terre à d'aussi rudes charges financières. La taille annuelle était au commencement de chaque nouvel an convertie par un consentement mutuel en ce qu'on appelait *la taille abonnée*. Elle finit par se fondre dans les obligations des censitaires et devint une simple redevance. Si la taille *casuelle* était due dans les quatre cas dont nous avons déjà parlé dans notre monographie, elle ne fut jamais, du moins à notre connaissance, exigée par les barons.

La taille royale fut modérée à son début. Sous Charles VII elle ne dépassa pas la somme de 1,800,000 livres pour tout le royaume. Mais Louis XI la porta à 4 millions et depuis elle grandit incessamment. De nouvelles taxes vinrent s'adjoindre à elle, devinrent permanentes à son exemple et s'augmentèrent à leur tour de nouveaux impôts. La taille enfanta le taillon (1) et les crues (2). Les aides (3) devinrent si nombreuses qu'on les divisa en trois catégories. On y ajouta les monopoles de l'État comme ceux

(1) Le taillon fut créé par Henri II. (Il fut destiné à *l'entretènement, vivres et munitions de la gendarmerie*, disait l'édit de création.

(2) Les crues établies d'abord à titre temporaire, surtout en temps de guerre, furent prorogées à diverses reprises et se multiplièrent de telle sorte qu'on pût à certains moments en compter jusqu'à 5 en même temps.

(3) Les aides correspondaient à nos impôts indirects. Elles devinrent aussi perpétuelles. Au XVIIe siècle on les divisa en trois catégories. Les aides ordinaires comme le 20e par exemple sur la vente en gros des denrées et des boissons. On donna le nom de *gros* à cet impôt. Les aides extraordinaires créées pour la guerre comme l'aide de 1,500,000 livres en 1639 et les octrois accordées aux villes, mais sur lesquels Louis XIV, en 1681, en les rendant permanents se réserva la première partie du produit brut des perceptions.

Digitized by Google

de la fabrication des poudres et salpêtres, des dés et des cartes, et du tabac.

Sous les Valois, l'impôt sur le sel fut ramené à un caractère uniforme. L'Auvergne s'était déjà rédimée de la gabelle en 1453, mais en revanche elle payait encore un tribut appelé l'*équivalent* (1). Il restait une matière imposable. Le 18 janvier 1695, Louis XIV exhuma la *capitation* (2) du monde romain. Elle atteignit toutes les têtes pour être plus productive. Au début elle n'eut pas d'accessoires, mais elle ne tarda pas à faire comme les autres taxes. En 1705 en effet, un arrêt du Grand Conseil y ajouta 2 sols pour livre, et, en 1747, les 2 sols furent portés à 4 sols pour dix ans; mais la surtaxe dura jusqu'à la Révolution (3).

Dans un livre sans nom d'auteur, publié au commencement du XVIIIe siècle, on trouve une énumération minutieuse des diverses impositions sous l'ancien régime. Nous ne la donnons pas parce qu'elle nous a paru inexacte sur plusieurs points. Mais le livre se termine par la judicieuse observation que voici : « Une si grande quantité de deniers » ne pouvait d'elle-même entrer dans les coffres du roi. Il » en est résulté une nuée d'officiers de finance et la mul- » tiplicité de ces offices est telle aujourd'hui qu'ils sont » la ruine de la France entière et la cause de sa perdition » par l'effrénée multitude d'iceux. »

C'était en effet un mal auquel les plus grands ministres de la vieille monarchie voulurent en vain remédier. Le recouvrement de l'impôt se fit dans de telles conditions que les frais en absorbèrent une partie. Il s'établit ensuite

(1) L'équivalent consistait dans une espèce d'abonnement à l'aide duquel en payant une somme déterminée la province se rachetait de l'exercice de la gabelle.

(2) La capitation tirait son nom du mot latin *caput* qui veut dire tête; c'était l'impôt sur la personne.

(3) En 1695, Vauban proposa de remplacer tous les impôts, tailles, aides, gabelle, par une taxe unique du 20e au 10e du revenu et de la faire payer en nature pour le revenu des fonds de terre et en argent pour les autres biens. On sait que sa proposition ne fut pas même examinée.

Digitized by Google

sur ce point des spéculations au moyen desquelles les *croupiers* (1), les *traitants* (2), les *fermiers généraux* (3) réalisèrent des fortunes scandaleuses. Pour être plus assurés de la rentrée de l'impôt et avoir de l'argent lorsqu'ils en auraient besoin, les rois imaginèrent d'abandonner à des capitalistes la ferme des contributions. Il en résulta des vexations, des souffrances nouvelles pour les redevables.

Et quels étaient ces redevables? La répartition de l'impôt fut l'une des hérésies de l'ancien régime les plus odieuses et les plus insensées. Les privilèges du clergé et de la noblesse leur valurent l'exemption la plus déraisonnable et la plus injuste. Le poids total de l'impôt retomba presque exclusivement sur le commun peuple et la bourgeoisie, c'est-à-dire sur les deux classes les moins riches et les plus dignes d'intérêt. Elles n'en restèrent pas moins soumises à l'impôt annuel et aux autres charges municipales. Mais là, du moins, tous les habitants, sans la moindre exception payaient selon leur fortune; et l'antithèse entre cette situation de juste égalité civile et celle que leur créaient les taxes royales ne fit qu'accroître par un sentiment de haine et de jalousie le malaise des victimes.

Le célèbre mémoire rédigé sous forme d'instruction par Colbert en 1664 fait parfaitement connaître les résultats de cette injustifiable inégalité. « Elle cause, disait l'illustre » ministre, dans les provinces la pauvreté, la misère, la » difficulté des recouvrements des deniers du roi qui at- » tire les vexations des receveurs ou commis aux recettes, » des sergents, et généralement toutes sortes de maux, » en sorte que les commissaires (les intendants) dans les

(1) On appela croupiers des agens souvent secrets qui soutenaient les fermiers généraux et étaient payés par eux.

(2) Les traitants étaient des financiers liés par un *traité* avec les fermiers généraux.

(3) Les fermiers généraux étaient des financiers qui prenaient à bail la ferme des impôts.

Digitized by Google

» provinces doivent toujours avoir cette maxime fonda-
» mentale et cette règle certaine dans l'esprit dont ils ne
» doivent jamais se départir, *de bien connaître* la force
» *du vrai* de tous ceux qui sont sujets au paiement des
» aides, tailles, gabelle et autres impôts et d'empêcher
» par les trésoriers de France, les élus, et même les col-
» lecteurs que *tous les ordres puissants de la province*
» *ne fassent soulager les communautés et les parti-*
» *culiers.* »

Cette dernière recommandation visait les privilégiés qui par des combinaisons artificieuses se prêtaient trop souvent aux moyens de soustraire leurs protégés à l'impôt. La roture fut en effet d'autant plus écrasée par les charges financières que les exemptions se multiplièrent, les unes par des édits d'anoblissement ou des créations d'offices emportant dispense de l'impôt, les autres par des fraudes et des mensonges.

Pour avoir la preuve de tous ces faits, il n'est pas besoin de sortir du cercle de notre monographie; nous n'avons qu'à parcourir les rapports et les instructions des intendants d'Auvergne. Ces instructions étaient envoyées à toutes les paroisses de l'intendance et nous avons dans nos archives la collection presque complète de celles à l'adresse de la paroisse de Saint-Pardoux. Ces rapports sont des révélations sûres à cause de leur caractère officiel, du mérite de ceux qui les écrivaient et des détails dans lesquels ils entraient. Nous choisirons les plus importants et nous ferons de même pour les instructions des intendants.

En 1637 (1), l'intendant de *Mesgrigny* disait dans son rapport à Richelieu : « L'impôt rentre difficilement, le
» pays s'appauvrit tous les jours. Les officiers de finances
» s'acquittent mal de leurs fonctions... Sous prétexte de
» gratifications les gentilshommes extorquent des sommes

(1) F.F., 18, 678, Bibl. nat.

Digitized by Google

» considérables... Les sergents sont si nombreux que je » ne peux pas en savoir le nombre et beaucoup de gens » riches se livrent effrontément à l'usure. »

En 1641 (1), l'intendant de *Chaulnes* est chargé de faire exécuter un arrêt du conseil d'État annulant de nombreuses exemptions frauduleuses dont s'étaient prévalues des personnes sujettes à l'impôt. « Ces *manœuvres*, disait » l'arrêt, *créent autant de non-valeurs qui surchargent* » *le pauvre peuple.* » Quel était donc l'impôt dont les coupables avaient voulu s'exonérer? L'intendant le précise ainsi dans un mandement dont il envoie un exemplaire aux consuls, asséeurs, collecteurs, manans et habitants de la paroisse de Saint-Pardoux dans laquelle se trouve la petite ville : « Sa Majesté désirant pourvoir à la subsis- » tance des recrues de ses troupes d'Italie et de *Catalon-* » *gne* pour les 20 jours d'assemblée, a ordonné qu'elle » serait fournie en argent par les lieux où les soldats se- » raient départis, et pour *empêcher qu'ils n'exercent des* » *violences pour ceux qui n'auraient pas leur argent* » *prêt*, elle a réglé à cet effet la dépense de cette pro- » vince (l'Auvergne) à la somme de 85,000 livres de la- » quelle l'élection de Clermont doit porter 23,080 livres, » et de laquelle nous vous avons taxés à la somme de » 108 livres que vous paierez en deux termes égaux moitié » dans six semaines, moitié six semaines après, attendu » l'urgente nécessité. »

C'était donc un nouvel impôt de guerre. Il fut mal payé, car, le 18 novembre de cette même année 1641 (2), Paul de Ribeyre, président trésorier de France à Riom, reprochait aux consuls et collecteurs de La Tour leur inactivité et les mettait en demeure de verser sans le moindre retard le montant de la taxe entre les mains de Jean Béchet, commis à cette recette, sous peine d'une amende de 100 livres pour chacun d'eux *et en leur privé nom.*

(1 et 2) Nous avons ces deux documents dans nos archives.

Digitized by Google

En 1672, une somme de 738,089 livres est mise à la charge de tous les taillables de l'élection de Clermont. De quoi se compose-t-elle? La taille et les crues sont de 690,112 livres — 40,800 livres sont destinées aux étapes des gens de guerre, 1,088 livres doivent servir à la solde de la maréchaussée et 6,083 livres au collège des jésuites de Clermont. Dans la répartition faite par les élus, 5,150 livres doivent être payés par la paroisse de Saint-Pardoux. L'intendance de la basse Auvergne est entre les mains d'un homme énergique qui défend à la fois les intérêts du Trésor et ceux des contribuables, nous voulons parler d'Hector de Marle (1). Ses instructions ont pour but de mettre ordre aux abus de toute sorte qui paralysent la rentrée de l'impôt ou en diminuent le chiffre au préjudice de l'État. Il s'adresse d'abord aux collecteurs : Vous ne » ferez, leur dit-il, qu'*un seul rôle* pour toutes les sommes » à percevoir et ce rôle n'aura qu'*une seule et même ligne*. » Il sera fait *avec les consuls* ou par un homme choisi » par vous, sous votre responsabilité personnelle. Il con- » tiendra : 1° les noms, prénoms, surnoms et qualités des » taillables; 2° l'indication des biens qu'ils exploitent » comme propriétaires ou fermiers, le prix des fermages » de ces derniers, la quantité de terres qu'ils cultivent, le » nombre de charrues et de bœufs de labourage; 3° vous » établirez un chapitre distinct et séparé pour les exempts » et les privilégiés et vous avertirez qu'il n'y a pas » d'exemption ni de privilège pour les deniers commu- » naux (2). »

Voilà pour la confection du rôle. De Marle passe à la

(1) Manuscrit Decamps, vol. 125, Bibl. nat.

(2) Le collecteur était le percepteur d'aujourd'hui. Il était personnellement responsable de toutes les erreurs qui se trouvaient dans le rôle. Or avec la meilleure foi du monde et le plus grand soin il lui était souvent impossible de les éviter. Aussi cette redoutable fonction de collecteur avait si fort effrayé les roturiers qu'il fut nécessaire de la rendre obligatoire et que chacun cherchait à s'y soustraire. Bien plus ! On considérait comme une grande faveur d'en être légalement affranchi.

Digitized by Google

répartition de l'impôt. « Elle doit être faite le plus exacte-
» ment possible entre les cotisables, *le fort d'ailleurs por-*
» *tant le faible.* Beaucoup d'entr'eux sont sortis fraudu-
» leusement de leur paroisse pour aller dans un lieu franc
» de taille. » L'intendant explique comment il faut les soumettre à la taxe qui doit peser sur eux. Les élus ne sont pas à l'abri de ses soupçons. Il leur défend de faire entr'eux *aucun département des paroisses.* « Cet abus, dit-il, s'est produit dans quelques élections de la généralité de Riom. »

Les asséeurs (1) ont plusieurs fois mal versé; de Marle n'en veut plus. Désormais les habitants de La Tour n'auront plus le droit de les élire, suivant leurs franchises municipales. Seuls les consuls feront l'assiette de l'impôt; mais il se défie aussi d'eux. Il prohibe expressément toute modification à l'original du rôle, et la moindre compensation avec la somme portée à la cote du contribuable sera considérée comme une forfaiture et punie d'un châtiment exemplaire.

De Marle continue son rôle officiel d'intendant. Jusque-là il ne s'est occupé que des précautions à prendre contre ceux qui sont chargés de la distribution de l'impôt et de sa rentrée. Mais son cœur est noble et généreux. « Les pau-
» vres, dit-il, n'ont aucune protection, ils sont victimes de
» fraudes et d'abus intolérables. » Il cite comme exemples les deux faits que voici. Les domestiques des seigneurs sont exempts de la taille. Eh bien! très souvent les privilégiés s'efforcent d'attribuer la qualité de domestiques à leurs fermiers. Pour qu'il n'en soit plus ainsi à l'avenir, de Marle décide que désormais les nobles ne pourront plus faire valoir eux-mêmes qu'une seule ferme. En cas de contravention, ils seront taxés comme les roturiers. — Les sergents exploitent les taillables gênés. Il leur est défendu

(1) Les asséeurs étaient à La Tour choisis à l'élection par l'assemblée pour l'*assiette* de l'impôt. En les supprimant de son autorité d'intendant, de Marle portait donc atteinte au droit électoral des habitants de la petite ville.

Digitized by Google

de ne recevoir rien au-delà du salaire alloué par les élus, *pas même une dépense de taverne*. Ils écrasaient de frais de poursuite et de saisie les débiteurs en retard. A l'avenir les collecteurs pourront saisir eux-mêmes avec l'assistance de deux témoins les meubles du taillable qui ne paie pas.

Quel était donc le pouvoir des intendants? Il était sans limites lorsqu'il s'agissait des intérêts du roi. Il allait même jusqu'au droit d'imposer directement et d'office un impôt jugé par eux nécessaire à leur province. Cette concentration d'autorité aurait excédé leurs forces sans le secours d'auxiliaires sûrs et dévoués. Aussi pouvaient-ils se choisir ce qu'on appelait des *subdélégués*. Ces fonctionnaires devaient fournir à l'intendant tous les renseignements désirables sur la partie de la province qui leur était confiée. Ils pouvaient à leur tour avoir dans les paroisses des *correspondants* de leur choix. Mais le but principal de l'institution était d'éclairer l'intendant sur la situation financière des taillables, et de veiller sur les collecteurs. Les subdélégués étaient aussi chargés de l'entretien des chemins. La levée de la milice et son départ après le tirage au sort rentraient également dans leurs attributions. Cet office était en général confié à des hommes entourés de l'estime publique. En 1746, le subdélégué de Bort, M. de Mallesagne (1), avait dans sa circonscription la ville et la terre de La Tour. Un seul fait suffit à prouver l'honorabilité de son caractère. Une année, il devait lever 20 miliciens; et s'il parvenait à en faire partir un plus grand nombre, il recevrait une gratification assez importante pour chaque homme. Il ne céda pas à la tentation, sachant bien que les populations de ce rayon de montagnes déjà si malheureuses n'avaient que de la répugnance pour la vie militaire.

(1) En 1786, il y eut à la résidence de Tauves un subdélégué, M. Bleton. A cette date la subdélégation de Bort était entre les mains de M. Chasteau, de cette ville.

Digitized by Google

Une dernière prescription importante terminait les instructions d'Hector de Marle. Le nombre des surtaxes augmentait sans cesse. La plupart n'étaient qu'un moyen dilatoire pour en faire cesser l'encombrement. L'intendant décida que tous les surtaux formés plus de trois mois après la vérification des rôles à l'élection seraient non recevables. Il invita les consuls, les élus et la cour des aides à faire vider ces instances le plus rapidement possible.

Le pouvoir dictatorial des intendants sur certains points n'enleva rien au respect ni à la reconnaissance que leur devaient les populations de l'Auvergne ; et ce fut justice. Plusieurs d'entr'eux parmi lesquels nous citerons *Lefebvre d'Ormesson* et Bernard de Ballainvilliers ne craignirent pas de porter jusqu'aux pieds du trône les doléances de leurs malheureux administrés.

D'Ormesson fut intendant de 1695 à 1703. Il fut l'auteur d'un mémoire remarquable sur l'Auvergne fait pour le duc de Bourgogne. Le 17 novembre 1698, dans son rapport au ministre, il ne craignit pas de signaler l'excessive misère des habitants des montagnes de la basse Auvergne. « Elle est plus grande, disait-il, qu'en 1693 et 1694. Les » quelques ressources qu'ils avaient pu conserver sont » épuisées par les taxes et levées extraordinaires pour la » guerre qui vient de finir (1). La plupart des gens de la » montagne sortent de la province avec toute leur famille, » abandonnant leurs biens sans culture et vont demander » l'aumône. Il en est revenu beaucoup qui faisaient le » même métier parce que dans les pays voisins on n'a pas » voulu les recevoir. Je demande donc que le roi fasse » acheter des blés étrangers, du riz, des pois, des fèves, » et les fasse vendre dans les marchés publics à des prix » raisonnables et ordonne de prendre toutes les précau- » tions convenables *pour qu'il en soit fait une loyale dis-*

(1) C'était la guerre de la succession d'Angleterre terminée par la paix de Ryswick.

Digitized by Google

» *tribution*. Je demande de plus que le roi fasse faire aux » plus pauvres *une distribution manuelle en argent* (1). »

Bernard de Ballainvilliers eut l'intendance de l'Auvergne de 1758 à 1767. En 1762 il envoya à toutes les collectes de sa circonscription des instructions qui sont un modèle de science administrative et financière, de prévoyance et d'habileté, en même temps qu'elles attestent la générosité de son cœur, la fermeté de son esprit et la dignité de son caractère. Nous avons dans nos archives l'exemplaire transmis aux habitants de la paroisse de Saint-Pardoux. En 1765, dans son rapport au ministre, il ose dire au roi que l'Auvergne succombe sous le poids de l'impôt. Il constate avec tristesse que de 1725 à 1760, les taxes royales se sont élevées à 1,127,843 liv. Soit *de plus d'un quart de ce qu'elles étaient en 1725*. Encore, dit-il, « il faut y ajouter le montant du don gratuit (2) extraor- » dinaire qui pendant les six dernières années a produit » 436,000 liv. Et qui donc, se demande-t-il, doit supporter » ces charges excessives? Elles doivent peser sur 140,000 » cotes dont il fait le relevé. Eh bien! ajoute-t-il, en répartissant entr'elles par égale portion l'énorme somme à payer, *c'est une moyenne de 41 livres par chaque imposé et je ne comprends dans cette moyenne ni les 20es, ni les autres charges extraordinaires comme l'ustensile* (3). *Or, les trois quarts des contribuables ne sont pas en état de payer seulement 2 livres!!!* »

(1) Ce rapport est ainsi apprécié dans un article inséré dans l'annuaire de la Société de l'Histoire de France, p. 159, année 1873 : « Dans un mémoire court, mais plein de » faits émouvants, d'Ormesson ne craignit pas d'*exposer à nu* la misère, la mortalité, » l'émigration, la disette, l'abandon des terres et l'état déplorable de l'agriculture et de » l'industrie. »

(2) Le don gratuit était en réalité non pas un présent accordé au prince par l'assemblée du clergé, mais un véritable impôt qui lui aussi avait ses charges extraordinaires.

(3) L'ustensile était un impôt de guerre qui obligeait l'habitant à fournir aux soldats en quartier chez lui, le lit, un pot, une cuiller, une place au feu et une chandelle. Il fut converti en argent pour éviter les froissements des citoyens et mis à la charge des habitants des pays où les troupes ne passaient pas.

Digitized by Google

La voix de cet honnête homme ne fut pas plus écoutée que celle de d'Ormesson. Les doléances de Gaultier de Biauzat, en 1788, prouvent que le mal était incurable et que l'ancien régime touchait à sa fin.

Lorsqu'on lit avec la plus grande attention les avertissements des intendants d'Auvergne, on se demande avec tristesse par quel fatal aveuglement les souverains de la France ne répondirent aux plaintes légitimes de leurs peuples qu'en aggravant sans cesse leurs maux jusqu'au jour où l'expiation devint inévitable.

L'impôt fut donc, sous l'ancien régime, désastreux pour les bourgeois et le commun peuple de la ville et de la terre de La Tour. Ils lui durent encore les atteintes portées à leurs institutions municipales; car pour faire taire toutes les résistances à ses besoins d'argent, la royauté mit en tutelle leurs assemblées populaires. Il leur fallut une autorisation pour se réunir et une homologation pour leurs décisions. Leurs consuls devinrent les agents obligatoires et responsables du fisc. Ces belles fonctions jadis si recherchées furent délaissées et aussi redoutées que celles des collecteurs. L'impôt royal absorba toutes les ressources des habitants si bien qu'il ne resta plus rien pour l'impôt communal et que l'administration municipale dut s'ingénier, nous l'avons vu (1), à se créer des expédients pour satisfaire à l'urgence de certains besoins locaux.

La classe créée par Bernard VI traversa donc depuis le xve siècle de rudes épreuves. Et cependant au jour de la rénovation sociale elle se retrouva comme au temps de sa prospérité vivace, énergique et préparée aux événements de l'avenir. Son petit gouvernement parlementaire avait été pour elle une longue école d'application. Elle se mit chez elle à la tête des idées nouvelles. La liberté politique lui rendit avec usure ce que la vieille commune de Bernard VI avait perdu.

(1) Page 274 de l'histoire de la petite ville.

Digitized by Google

Telle fut, dans le passé, l'histoire de la petite ville et de la terre de La Tour.

Nous voilà parvenus à la fin de notre étude sur la baronnie de La Tour. Il ne faut y voir qu'un pieux hommage aux souvenirs du pays natal. Puisse-t-elle rendre chère à nos jeunes compatriotes, s'ils lui font l'honneur de la lire, la mémoire des nombreuses générations qui les ont précédés et leur apprendre que l'instabilité des choses humaines ne doit jamais les décourager.

Aujourd'hui le soleil, demain la tempête. Aujourd'hui la défaite, demain la victoire.

H. Burin des Roziers.

Digitized by Google

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

LES SEIGNEURS DE CHATEAUGAY

Le voyageur qui sort de Montferrand par la route nationale de Riom voit, à quelques kilomètres devant lui, se dessiner au sommet d'une riche et verdoyante colline un village échelonné et grimpant, dominé par la noire silhouette d'un immense donjon de lave.

Le manoir lui apparaîtra encore bien plus majestueux, si, allant en chemin de fer de Clermont à Riom, il jette un coup d'œil sur la gauche, au sommet de la colline de Pompignat.

Le château-fort qui dresse si superbement sa tête dans les airs est le fameux château de Vigosche, aujourd'hui Châteaugay.

Combien en reste-t-il maintenant de ces débris du moyen-âge, de cette époque de guerres intestines de village à village, de château à donjon, de serfs à seigneurs et de seigneurs à rois ?

L'histoire, en mentionnant le passage de César en Auvergne, cite un très petit nombre de ces constructions dans les environs. Sidoine-Apollinaire comptait de son temps 500 *châteaux-forts* sur le sol de l'Arvernie ; Guillaume Revel, au xve siècle, n'en mentionne plus que 400.

Tantôt ces imposantes forteresses de la Limagne furent le siège de brillantes cours de ducs et de princes, tantôt d'imprenables repaires de brigands cachant leurs cruautés et leurs rapines sous le manteau seigneurial.

Richelieu, en 1629, venait de niveler le Languedoc. Le grand ministre voulait abaisser l'orgueil intraitable des

Digitized by Google

seigneurs, et pourtant il respecta le fier donjon de Châteaugay. Il murmura même, en galopant sur la route de Riom et en contemplant le manoir qui dominait sa gauche : « Oh ! la belle demeure ! Combien j'envie le sort de ceux qui l'habitent ! »

Peut-être est-ce ce simple souvenir qui empêcha le château des descendants de Pierre de Giac de subir le sort de Vodable, Usson, Herment, Vic-le-Comte, Châtelguyon, Chazeron, etc.

En 1793, Couthon s'était écrié : « Il est temps de délivrer de ces repaires odieux la terre humiliée de les porter. »

Châteaugay, qui s'appelait Bel-Air à cette époque, fut pendant quelques jours la proie des démolisseurs. Les fossés furent comblés, les écussons et quelques tourelles dégradés. Mais peut-être eut-on peur de ces ruines majestueuses, car la démolition ne continua pas.

En 1829, le Conseil général du Puy-de-Dôme voulut faire raser le vieux manoir, afin que les matériaux servent à agrandir le village. Un conseiller défendit la cause du château et demanda qu'il fût classé parmi les monuments historiques. La réponse fut ajournée ; à l'heure actuelle, Châteaugay n'est pas encore classé.

* * *

Le voyageur ou le touriste qui ne craint pas la fatigue d'une montée rapide, soit en traversant Cebazat, soit en longeant Pompignat, et qui grimperait jusqu'à Châteaugay, serait émerveillé devant cette ruine encore vivante dont les solides assises plantées là depuis le XIVe siècle semblent défier tous les temps, comme elles ont bravé tous les sièges.

On dirait que la lave de Volvic dont est construit le donjon fait partie du roc de basalte sur lequel il est assis.

Si ce même touriste, après la montée de la côte ardue et rocailleuse du cimetière, se sent encore le courage de gravir

Digitized by Google

les 162 marches de la tour carrée, il sera largement récompensé de sa peine par le spectacle du splendide panorama qui, à perte de vue, se déroulera riant et fertile à ses pieds.

Du côté du levant, les coteaux du Chalard et de Pompignat; dans le lointain, Thiers et ses montagnes. Tournant sur lui-même, il verra successivement l'immense plaine de la Limagne, avec Cebazat et Gerzat, la Maison-Blanche piquant une note claire dans le fouillis de verdure coupé par une seule ligne, sinueuse comme un serpent aux longs replis, la grand'route de Riom à Clermont. Ce sera ensuite Montferrand et les Gravanches, le puy de Crouel et Gravenoire; dans le fond la vierge de Monton, le coteau de Chanturgue et la flèche de la cathédrale de Clermont; puis, toujours plus à droite, Ceyre, Blanzat, Nohanent, Durtol, Malauzat, Volvic, la ligne de Tulle, le puy de Dôme et la chaîne des puys, Tournoël, Chazeron et les collines de Châtelguyon.

Les petites maisons du village, groupées autour du manoir et collées à ses larges flancs, qui les abritent contre la tourmente, semblent des brebis effarées se serrant autour de leur berger.

***

Combien de fois, dans mes promenades solitaires vers Lachaux ou sur les côtes de Champgriaud, me suis-je surpris, en contemplant la noire forteresse, à rêver à son passé et à ses nombreuses chrysalides!

Je voyais le manoir construit en 1360 par Pierre de Giac, encore simple chevalier de cette cour de Riom, tenue sur un si grand pied de faste et d'orgueil par le libéral Jean de Berry, duc d'Auvergne. Il me semblait voir des légions de serfs descendre des carrières de Volvic, traînant de lourdes charretées de lave, et jeter les premières bases de cet édifice, dont l'achèvement devait durer plus d'un demi-siècle.

Digitized by Google

C'est qu'on les faisait solides les châteaux-forts de cette époque ! Les murs d'enceinte, ceux de la *Tour carrée*, du *Fort* et de la *Perrière*, et ceux du corps de logis n'avaient pas moins de dix pieds d'épaisseur de la base au sommet.

Pierre de Giac, avec son nez busqué, son front fuyant et sa petite taille de rachitique, descendait de la noble seigneurie d'Herment. Simple chevalier de la cour de Riom, il devint, par son astuce, chancelier d'Auvergne, et enfin chancelier de France sous Charles V.

Lorsque Charles V, par son édit daté du 6 mars 1367, ordonna de reconstruire et de consolider toutes les forteresses du royaume, ce fut avec une rapidité dévorante et une activité infatigable que le petit chevalier de Jean de Berry fit élever le massif donjon qui semble écraser la colline.

En octobre 1399, Pierre de Giac obtint de Hugues de la Roche, seigneur de Tournoël, le droit de haute justice sur Pompignat, Châteaugay et le Chalard. Il prit part au siège de Montferrand en 1386, épousa l'infortunée Jeanne de Naillac quelques années après, et mourut en 1407, hanté par le remords d'un acte de basse cruauté qui ternira éternellement son histoire, et sans avoir pu voir l'édification complète du repaire gigantesque dont il avait dessiné le plan.

*
* *

Les ruines actuelles du manoir donneraient une bien faible idée de ce qu'il était alors, si quelques débris de murs, ou quelques traces mal comblées du fossé d'enceinte, n'aidaient le touriste dans ses recherches.

Le château (un hectare de superficie), comprenait d'abord plusieurs ouvrages avancés ; il était entouré d'un fossé toujours rempli d'eau, limité lui-même par un formidable rempart à pans inclinés.

Quatre ponts-levis donnaient accès dans la forteresse.

Digitized by Google

Lorsque le gardien de la porte faisait grincer les lourdes chaînes d'acier et gémir les énormes charnières en abaissant le tablier de chêne massif, le visiteur admis dans l'enceinte pénétrait dans une sorte de place de guerre où il voyait des centaines d'archers s'exerçant continuellement au maniement des armes et du cheval de guerre. Il voyait deux massives tours rondes, le Fort et la Perrière, menaçant le sud-est, confiantes en leur force et en la surveillance exercée de l'infatigable veilleur, qui, l'arbalète au bras, le cimier en tête et l'épée au côté se promenait sur l'étroit sentier de ronde au-dessus des mâchicoulis, lançant de temps à autre un coup d'œil investigateur sur les forteresses d'alentour et les chemins poudreux qui y conduisaient.

La vaste chapelle faisant face à l'est, était elle-même flanquée de deux tourelles crénelées à vigies et à mâchicoulis redoutables, semblant protéger malgré lui le Dieu renfermé dans le sanctuaire d'un donjon bâti par la guerre et pour la guerre.

*
* *

De 1500 à 1700, Châteaugay qui s'appelait alors Vigosche, fut le théâtre de guerres intestines interminables avec les seigneurs du voisinage, les manants et les rois eux-mêmes. D'épouvantables massacres y furent accomplis, des romans d'amour s'y déroulèrent, passionnés et sanglants; des trahisons terribles et des fêtes splendides occupèrent tour à tour la chronique du temps pendant ces époques tourmentées.

Des intrigues qui eurent leur prologue au château du Louvre, et qui se déroulèrent successivement à Chinon et à Vigosche, souillèrent tristement le règne des Valois et celui de Henri IV.

La belle Madeleine de Châteaugay s'était éprise de Charles de Valois venu en Auvergne en 1600. Tous deux s'adoraient et vivaient heureux dans le nid d'aigle de Vigosche.

Digitized by Google

S'étant révolté contre Henri IV, Charles de Valois fut trahi à la revue des archers passée à Ladoux, et fut emmené pour y rester 12 ans, dans les sombres cachots de la Bastille.

Madeleine intercéda pour lui. Plusieurs fois elle se traîna en sanglotant aux pieds du roi, qui resta toujours implacable, en face de cette amante éplorée.

Peut-être le Vert-Galant se serait-il montré moins cruel, si Madeleine avait voulu tromper Charles !

Lorsque à la mort de Henri IV, Marie de Médicis, suppliée par Madeleine de Châteaugay, délivra le captif, celui-ci eut la lâcheté de répudier celle qui lui avait procuré sa délivrance. C'est que les larmes lui avaient ravagé le visage, et que 12 années d'attente avaient semé de nombreux fils d'argent dans le jais de sa chevelure !

Pendant qu'il lui donnait l'impérieuse Isabelle de Crécy pour rivale, la malheureuse délaissée allait se morfondre de douleur, et verser des flots de larmes amères dans la sombre chapelle de son manoir. Ses vassaux, ajoute la chronique, la massacrèrent en 1627, pendant qu'elle était en prières.

Etait-ce une fatalité ? Sa trisaïeule Jeanne de Naillac, soupçonnée d'infidélité par son époux Pierre de Giac, avait été traînée sur les coteaux de Champgriaud et des Vergnes, attachée à la queue d'un cheval indompté. Lorsque l'étalon monté par un cruel archer s'arrêta fourbu, le corps ensanglanté de la malheureuse Jeanne n'était plus qu'un affreux amas de chairs pantelantes dont tous les buissons du parcours avaient arraché un lambeau. Une traînée sanglante marquait jusqu'au *Saut-du-Loup*, le passage du coursier. C'est là, qu'affolé par un dernier coup d'éperon, le cheval sauta dans le précipice, achevant de se briser les jambes et traînant toujours à la queue les restes du cadavre de celle qui avait été l'épouse du grand chancelier de France.

*
* *

Digitized by Google

Sous la Renaissance, le manoir perdit peu à peu son aspect guerrier. Le visiteur qui l'aurait vu à cette époque n'aurait plus trouvé la place de guerre du moyen-âge, car le bloc noirâtre s'était poli, affiné. Dans la cour intérieure, l'écusson de *mulettes* des Giac avait fait place à celui à *croix engrelée d'or*, surmonté du casque et du cimier des Laqueuille. Le manoir était devenu résidence de luxe, la cour d'honneur ne tremblait plus sous le choc des sabots ferrés des lourds chevaux de guerre.

La gracieuse châtelaine, au contraire, descendait les grandes marches de l'escalier tournant, pimpante et légère dans sa robe de brocard. Elle sautait agilement sur sa blanche haquenée qui, joyeuse, piaffait dans la grande cour, maintenue par un page à blonde chevelure. Le fauconnier présentait sur le poing l'oiseau chasseur. La troupe des seigneurs, des pages et des varlets était en selle, attendant le signal du départ, la meute aboyait devant le chenil, et tout à coup l'on partait par la porte du fort, galoper dans la plaine à la chasse au cerf ou au sanglier.

Tout était transformé à l'intérieur : d'immenses vergers bordaient les remparts, une orangerie aux allées ombreuses et sablées d'or avait remplacé la salle des archers, les portes étaient sculptées à jour, de gracieuses arabesques s'élançaient légères aux bordures des fenêtres et des vantaux. Cinq petits puits à source d'eau claire, avaient fait de la cour intérieure une élégante piscine.

L'écusson des Laqueuille s'étalait pompeusement au-dessus de la porte du donjon, entouré du blason des seigneurs du Peschin et de celui des Laqueuille l'*écartelé de Bourbon-Montpensier*.

*
* *

Lors de la tourmente révolutionnaire, le descendant des seigneurs de Laqueuille, le marquis Gilbert, dont l'administration avait soulevé de violentes haines, partit lâche-

Digitized by Google

ment à la suite des émigrés, laissant son domaine en proie à ceux qu'il avait tant pressurés. Après une fuite de douze années passées en Allemagne, il revint à Châteaugay le 17 juillet 1823.

Mais la main de Couthon, le cul-de-jatte, avait passé par là. Le château, démoli en partie, était envahi maintenant par une nuée d'anciens serfs, que la Révolution avait faits *hommes libres*, heureux d'être leurs maîtres à leur tour et d'habiter dans ce manoir d'où étaient parties contre eux et leurs ancêtres, tant de cruelles sentences.

La fille du marquis, Adélaïde-Emilie, intenta un procès au gouvernement, mais pour couper au court, le château fut vendu aux enchères comme bien national, et fit partie d'un lot comprenant : la Tour de Bourassol, les percières de Cebazat, Blanzat et Ceyre.

Pendant que M. Creuzet se rendait adjudicataire de ce lot pour la somme de *12,000 livres*, les quatre fils du marquis Gilbert mouraient dans la misère, victimes de la lâcheté de leur père, qui avait préféré une fuite honteuse dans le camp des émigrés, à l'honneur de se ranger sous les drapeaux de la République.

*
* *

Le donjon à lui seul, abrite actuellement une vingtaine de ménages et renferme l'école des garçons, la mairie (1) et le logement des instituteurs. Tel qu'il est, ce débris est encore superbe. C'est un mélange de l'architecture gothique du moyen-âge et de la ciselure de la Renaissance.

La salle de chasse, longue de cinquante pieds en donne une vague idée. Tour autour du plafond et sur la cheminée (2), est admirablement moulée en plâtre, une chasse au sanglier. L'on voit les archers sonnant du cor,

(1) La table de la mairie à huit têtes de lion sculptées en chêne massif, fut vendue à un antiquaire parisien pour la somme de cent francs.

(2) Cette cheminée fut vendue par J. Mège, son propriétaire, pour une somme dérisoire.

Digitized by Google

précédés de leur meute poursuivant le terrible solitaire qui, furieux, se retourne et découd de ses défenses acérées, les audacieux levriers.

La chapelle du manoir, agrandie, est aujourd'hui l'église paroissiale. Deux portes légères à ogive, presque totalement démolies indiquent encore la trace du mur d'enceinte, fort bien conservé du côté du levant. La garenne forme de splendides jardins, et l'étang un pré immense. La cour d'honneur à vaste terrasse suspendue, soutenue par un mur encore intact, est transformée en jardins potagers appartenant à cinq propriétaires. Un vieillard impotent s'est érigé le gardien de la Tour carrée qui appartient aux héritiers de M. Creuzet. Un des étages de cette tour possède encore une porte en chêne massif à petite ouverture à verrou. Une autre porte en fer battu ferme un colombier désert, car comme dans les autres étages, le colombier est habité par les chauves-souris et les araignées.

Les étages supérieurs des tours rondes et du vaste corps de bâtiment sont d'immenses greniers dont les propriétaires ne savent que faire.

Lorsque l'on a fait l'ascension de la Tour carrée, et que l'on redescend par l'étroit escalier tournant, le cœur se serre en voyant les larges fentes de ces murs construits en 1380; et lorsqu'un hibou épouvanté par le bruit du pied résonnant sur la dalle, s'échappe en houloulant, une émotion indescriptible s'empare du visiteur qui ne peut s'empêcher dans cette ruine, de tressaillir d'effroi en songeant à son passé et aux terribles drames qui s'y sont déroulés.

C. AUDIGIER.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance du 1er juillet 1891.

La séance est ouverte à 8 h. 20 sous la présidence de M. Chotard, président.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, la parole est donnée à M. le docteur Girod, pour la lecture de son travail sur les *Botanistes clermontois*.

Cette étude sera insérée dans la *Revue*.

Le mémoire présenté par M. C. Audigier sur les *Seigneurs de Châteaugay*, est renvoyé au Comité de publication.

M. Mathieu donne ensuite lecture d'un document assez curieux : *Une lettre écrite de Saint-Domingue en l'an X*.

M. Antoine Bardin, agent voyer à Tauves, présenté par MM. Pommerol et Brihat, est élu membre de la Société.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Ouvrages reçus :

Bulletin de la Société d'Horticulture et de Viticulture du Puy-de-Dôme.

Bulletin de la Diana.

Bulletin de Numismatique.

Bulletin de la Société des Sciences naturelles de l'Ouest. (Cette Société demande l'échange avec la *Revue*.) — Adopté.

Un ouvrage de M. d'Eichtal.

MÉLANGES.

Les Sociétés chez les animaux, par le Dr P. Girod, professeur adjoint à la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand, professeur à l'École de Médecine, lauréat de l'Institut. — Avec 53 figures intercalées dans le texte. (Paris, J.-B. Baillière et fils, 1881.)

Le genre humain avait perdu ses titres, disait-on au siècle dernier, et M. de Montesquieu les a retrouvés. Il faut croire que ces titres précieux s'égarèrent de nouveau, puisque la Révolution française dut les retrouver encore. D'aucuns prétendent même qu'ils étaient menacés d'une disparition nouvelle, sans l'organisation du Code Naléon imposé à toute l'Europe, grâce au prestige de la civilisation française et à la gloire de nos armes. On est tenté cependant de se demander si cette consécration est définitive, quand on voit tant

Digitized by Google

d'historiens, de législateurs et de philosophes, se livrer de plus belle à des recherches opiniâtres, étudier la nature des plus fermes assises sur lesquelles pourrait bien reposer un sol ébranlé, non-seulement chez nous, mais hors de nos frontières, par tant de révolutions dont on proclame de temps à autre l'ère définitivement close, jusqu'à ce qu'une commotion nouvelle vienne la rouvrir et montre en perspective des cataclysmes décourageants et une géologie sociale non moins impuissante à prévoir qu'à expliquer,... ce n'est pas peu dire. — Le philosophe Platon, peu indulgent pour les politiques (il faut avouer qu'ils le lui ont bien rendu, à lui et à ses disciples), prétend que les grands politiques se trompent; que devait-il donc penser des médiocres et des petits ? Il justifiait à sa manière et excusait sans doute, jusqu'à un certain point, cette incapacité professionnelle. Le personnage mythique qui distribua aux hommes les sciences et les arts n'a pu les leur donner tous : la politique est restée, dit-il, dans la citadelle de Jupiter. Voilà pourquoi l'on cherche encore!...

Comment, me dira quelqu'un, n'y a-t-il pas aujourd'hui une politique expérimentale, une politique scientifique ? Expérimentale ? oui. Elle a existé de tout temps. Demandez à Platon, demandez aux sophistes, interrogez Aristophane. Scientifique ? c'est autre chose.

Quand je vois ce qu'on veut faire d'un art comme la musique, en l'assimilant à la science, je me méfie un peu; la politique soi-disant scientifique m'est un peu gâtée par le spectacle de la musique scientifique. A votre aise, si vous la préférez !

En attendant, je le répète, on cherche encore! On épuise l'étude des civilisations antiques et des sociétés contemporaines; on en attend de grandes lumières, puisque M. G. Boissier assure, dans une conférence célèbre, que la connaissance de l'Afrique romaine nous serait d'un grand secours pour l'administration de l'Algérie. Mais bien des savants, moins confiants que le docte membre de l'Institut dans l'efficacité des connaisances épigraphiques, se demandent si l'on ne pourrait établir l'édifice social sur des bases plus larges et plus profondes; aussi changent-ils le terrain des investigations et, pour ne négliger aucune source d'information sérieuse, vont-ils s'enquérir de ce qui se passe, non plus parmi les hommes, mais chez les animaux. Certains même, et ce ne sont pas les moins convaincus, croient que les autres études sont à côté de l'humanité, tandis que les leurs plongeraient jusqu'aux racines les plus profondes de notre espèce, en s'adressant directement à l'animalité même. C'est un changement de méthode. On avait étudié jusqu'ici les sociétés humaines : notre siècle étudiera les sociétés animales. Si les résultats étaient pires, il faut avouer que nous n'aurions pas de chance !...

Nous ne voulons pas dire que ces considérations aient inspiré l'ou-

Digitized by Google

vrage de M. le Dr Girod, tant s'en faut ! Nous louerons même l'auteur de n'avoir aucun parti pris et de n'obéir à d'autre préoccupation que celle de produire un bon ouvrage de vulgarisation scientifique, indépendamment des conséquences que chacun voudra en tirer pour son église politique et scientifique, car il y a des églises de cette nature, paraît-il. Chacun, dit-on, sous une forme plus familière, chacun veut tirer la couverture de son côté.

M. Girod est de ceux qui font les couvertures; c'est aux autres de se les disputer. L'auteur est un armurier, si vous préférez cette comparaison ; d'autres prendront les armes ! Puissent-ils en faire un bon usage ! L'armurier ne doit pas trop s'en préoccuper.

Disons tout d'abord que, dans ce volume de M. Girod, les erreurs typographiques sont peu nombreuses (1).

L'ouvrage de M. Girod comprend quatre *parties*, précédées d'une introduction.

L'Introduction traite des Formes sociales.

La 1re partie est consacrée à l'étude des Associations chez les Vertébrés et se divise en quatre chapitres :

1° Les Associations indifférentes ; 2° les Associations réciproques ; 3° les Associations permanentes ; 4° les origines des Associations.

La 2e partie est développée en huit chapitres :

1° Nature et causes des manifestations sociales ; 2° Sociétés d'insectes ; 3° les Guêpes, le nid et l'éducation des jeunes ; 4° les Bourdons, caractères particuliers des rapports sociaux : 5° les Mélipones ; 6° les Abeilles ; 7° les Fourmis ; 8° les Termites.

Deux chapitres, le premier sur le Commensalisme, le second sur le Parasitisme, épuisent la matière de la 3e partie.

La 4e partie, enfin, nous fait connaître les sociétés coloniales, étudiées dans cinq chapitres :

1° Les Colonies des Tuniciers et des Bryozoaires ; 2° les Polypes et les Polypiers ; 3° les Vers et les Colonies linéaires ; 4° les Colonies coalescentes ; 5° les Sociétés chez les Protozoaires.

(1) Nous signalerons la confusion de notation des sous-titres du chapitre IV :

Le n° I, qui précède la famille chez les reptiles et les oiseaux, doit être remplacé par un III (p. 101). Au n° III il faut substituer un IV avant : L'éducation des jeunes chez les oiseaux. A la place du IV c'est un V : La famille chez les mammifères. A la place du V c'est un VI qu'il faut lire (p. 125 : Les causes des associations).

A la page 145-146 il est facile de faire disparaître une répétition désagréable. Il s'agit des vellèles : « Dans ces formes la colonie nage à la *surface* de la mer, et souvent les réunions de ces colonies pélagiques sont si nombreuses que la *surface* en est couverte sur une large *surface*. »

A la page 173, à propos des Mélipones, nous lisons : « Mais il y a plus, la colonie des Mélipones n'est plus annuelle comme celle des Bourdons ; elle s'accroît sans cesse et le nid prend aussi des proportions plus vastes, *qui conduit* aux ruches de r abeilles domestiques. »

Digitized by Google

L'Introduction nous fait connaître les sources auxquelles l'auteur a emprunté les observations physiologiques et psychologiques qu'il n'a pu faire par lui-même, la vie d'un homme ne suffisant pas à des études aussi complexes. C'est déjà un titre scientifique assez enviable que de savoir grouper ces faits de façon à donner satisfaction aux savants qui les connaissent et aux hommes du monde désireux de les apprendre. Notre compétence ne nous permettrait pas de parler au nom de ces deux catégories de lecteurs, et de prétendre, sans un soupçon de flatterie, que l'auteur réussit également à les satisfaire tous.

Le succès obtenu devant le public très nombreux du palais des Facultés, par les conférences dans lesquelles le Dr Girod traitait des Fourmis, des Hydraires, etc., est plus qu'une présomption favorable du bon accueil réservé à ces parties et à celles qui les accompagnent.

L'auteur avoue avoir mis à contribution la thèse de M. Espinas, professeur de philosophie à la Faculté de Bordeaux, sur les Sociétés animales, et les vastes travaux de M. Edmond Perrier du Muséum, sur les Colonies animales; la grande encyclopédie zoologique des Merveilles de la Nature, de Brehm.

Dans le cours de l'ouvrage, le professeur fera aussi plus d'un emprunt à l'un de ses élèves, M. Charles Bruyant, et mettra en relief le talent d'observation et d'exposition d'un disciple qui sera bientôt un maître.

Dans cette même Introduction, les questions générales sont posées avec l'énoncé des problèmes les plus importants de la philosophie zoologique. Nous apprenons les conditions essentielles de la persistance d'une espèce animale et les différentes façons dont elle se reproduit : par mode asexué naît le blastozoïte; par mode sexué, soit que la génération vienne d'un individu hermaphrodite, soit qu'elle vienne de deux individus de sexes différents, et donne l'oozoïte.

Il nous montre comment sont groupés l'oozoïte initial et les blastozoïtes associés dans une colonie.

Nous voyons avec lui, dans l'indépendance relative des blastozoïtes des colonies typiques, un argument permettant de conclure à l'existence de « consciences multiples à peine susceptibles d'actions combinées », tandis que l'indépendance de l'individu est remplacée par la localisation de « la direction de la colonie » dans des individus qui, lorsque la fusion est complète, deviennent des organes chargés de la direction de l'individu colonial. De là la concentration des consciences multiples des individus en une conscience unique, caractère fondamental de l'individualité coloniale.

« Les êtres formés d'une cellule unique, et qu'on nomme *Proto-*

Digitized by Google

zoaires, n'échappent pas aux données que nous venons d'acquérir en nous adressant plus particulièrement aux animaux formés de cellules nombreuses, les *Métazoaires*. »

Plus tard viendra une comparaison détaillée de l'individu et de la colonie. Pour le moment, la constitution de l'individualité peut être considérée comme s'établissant par le parcours des étapes suivantes :

1° L'individu protozoaire, cellule unique; 2° la colonie d'individus protozoaires ; 3° l'individu métazoaire simple formé de cellules nombreuses ; 4° la colonie d'individus métazoaires simples; 5° les formes coloniales où la division du travail transforme peu à peu le blastozoïte en organe ; 6° l'individu colonial.

L'auteur précise les conditions dans lesquelles s'établissent les sociétés spéciales réunies sous le nom d'*Associations*, ou de relation, opposées aux *Colonies*, sociétés de nutrition. L'examen des associations « les montre comme très voisines des colonies par leur organisation générale ; leur origine seule diffère, et c'est là le point capital qui met en relief la distinction qu'il faut établir entre ces deux catégories de sociétés. » Les unités constituent les sommes coloniales blastozoïtes ou cellules formées par division, contribuent à l'accroissement de la masse par de nouvelles divisions cellulaires, et des individus qui ne se séparent pas de l'ensemble. Bien différente est l'association dont les cellules se rapprochent, se séparent et peuvent former des ensembles nouveaux. La complexité des conditions de la reproduction de l'espèce part de l'autofécondation, de l'hermaphrodite, se manifeste dans la fécondation croisée de deux individus marqués du même caractère d'hermaphroditisme et s'achève dans la séparation des sexes.

La production d'une quantité immense de germes ou bien la mise en œuvre de moyens puissants de protection de ces germes assurent la persistance de la vie des jeunes. « Dans le premier cas, sur un nombre considérable d'œufs petits et mal protégés, le plus grand nombre est détruit avant l'éclosion. » Alors commence l'action destructive du milieu, qui ne laissera vivre que quelques adultes. « Ici l'espèce lutte contre la mort par la multitude des descendants, dont quelques-uns, plus favorisés, assurent la persistance de l'espèce. »

Les moyens protecteurs sont la résistance d'œufs plus volumineux entourés d'une sorte de cuirasse ; une provision d'aliments entassés pour assurer le développement de l'individu et lui ménager les forces nécessaires à la lutte qui l'attend au sortir de l'enveloppe. Ailleurs l'organisme maternel assure à la fois le vivre et le couvert. Ailleurs encore, avec des degrés de complexité croissante, l'intervention des parents est comme la Providence visible des petits. Des habitations

Digitized by Google

sont construites, des relations de famille s'établissent pour un temps plus ou moins long, et nous avons, chez les vertébrés supérieurs, l'image des éléments de la famille. Le rôle de protecteurs ne suffit plus, les parents deviennent de véritables éducateurs.

L'auteur nous fait remarquer que « l'indifférence des premiers passe graduellement au tendre attachement des autres pour leur progéniture ». Nous ne voulons pas chercher ici la moindre chicane; mais nous regrettons que l'esprit ingénieux de l'auteur ne se soit pas exercé à expliquer par des exemples topiques ce *passage graduel* de l'instinct égoïste à l'inclination familiale. La raison qui retient la perdrix et la poule sur les œufs qu'elles couvent, et attache la chienne à la portée qu'elle allaite, est-elle, oui ou non, d'ordre plus particulièrement physiologique? N'est-ce pas une faculté d'ordre supérieur psychologique et plus particulièrement social, qui attache la perdrix à ses petits devenus adultes, lorsque la poule les éloigne et voit en eux des rivaux de pâture? Il y a là un passage intéressant à observer. Nous souhaitons que, dans une prochaine édition, l'auteur soit tenté de le décrire. Il semble nous le faire pressentir déjà en constatant que le besoin d'union, pour augmenter les forces de résistance et d'attaque, donne naissance à l'association d'êtres dont la faiblesse assurerait la perte s'ils vivaient isolés. « Pour l'attaque, l'individu combinant ses efforts et ses ruses à ceux de ses voisins, réduit plus facilement sa proie. »

Ici sont tracés d'une main assez ferme les traits caractéristiques des différentes *associations*. L'association *indifférente* prend fin, par exemple, dès que le but est atteint; et même pendant son existence, les individus du corps social ne s'intéressent point à leurs voisins.

Temporaire, dans les associations *réciproques*, la réunion (le mot union serait d'un ordre trop relevé) a pour but la mise en commun de l'intelligence et de la force, l'échange des activités physiques et morales, ou plutôt des impressions actives. En dehors de là, pas de lien durable.

Avec les associations permanentes apparait la division du travail, le développement d'aptitudes personnelles. « Ici, l'association forme un tout homogène, véritable organisme social dont chaque famille représente un organe et dont chaque individu est un membre. » Là, on peut observer la pratique d'une véritable initiation. Au contraire de ce qui se passait dans ces deux premières classes (associations indifférentes, associations réciproques) dont l'individu était la base; dans la troisième (les associations permanentes), la seule nécessité est la persistance de la descendance du membre fondateur, descendance qui s'élève comme les rameaux d'une souche commune.

Jusqu'ici, nous n'avons eu que des sociétés formées d'individus

Digitized by Google

de même espèce. Il est un spectacle d'un intérêt plus vif, c'est celui des associations formées par des êtres d'espèces différentes. Les individus libres se rendant de mutuels services deviennent *mutualistes*. L'avantage d'une force supérieure groupe autour d'un animal de véritables *commensaux*.

Le *Parasitisme* est-il une société? M. le docteur Girod l'affirme avec tant d'autres. Singulière association toutefois que celle qui ne repose pas sur la mutualité des services, et qui a pour fondement l'exploitation non consentie de l'un par l'autre, quelque chose comme l'exploitation du volé par le voleur. On a beau nous dire que le parasitisme se relie au commensalisme d'*une façon insensible*; on a beau le classer dans les Associations *hétérogènes* embrassant l'histoire des mutualistes et des commensaux, nous avouons n'être pas absolument convaincus!

Ici se présente une question de méthode. L'auteur pense que dans l'exposé détaillé des faits sociaux observés chez les animaux, il est *utile* d'aller « des formes animales les mieux connues de tout le monde, les Vertébrés, vers les types des Invertébrés, moins familiers à ceux qui abordent l'étude des sciences naturelles. De ce fait, nous abordons l'histoire des *Associations* avant celle des *Colonies*. »

Nous nous demandons si cette méthode qui aurait, d'après l'auteur, « l'avantage d'aller du connu à l'inconnu », ne perd pas cet avantage par le fait qu'elle va du composé au simple. Nous ne sommes pas bien sûrs que la deuxième considération doive céder le pas à la première. Et si leur harmonie toujours recommandée dans l'ordre rationnel des sciences philosophiques tel que l'entend la méthode cartésienne, est impossible dans l'exposition des sciences naturelles, ne vaut-il pas mieux aller du simple au composé, sous peine de s'entendre reprocher l'omission de l'exposé des lois principales présidant au développement des sociétés humaines, les plus complexes de toutes, ou bien d'avoir renversé dans l'œuvre de la science l'ordre de l'œuvre de la nature bien éloigné de procéder du composé au simple, d'après la théorie de l'Evolution? — Il semble que les savants, qui attachent le plus d'importance à l'utilité de ces études d'embryologie ou de morphologie des institutions sociales, s'ils veulent être logiques, doivent partager cet avis.

La description des voyages des poissons migrateurs est particulièrement intéressante. L'auteur sait faire un choix entre toutes ces traditions; il nous apprend que « l'histoire si complète donnée par Anderson, de la migration du hareng, et qui a conservé parmi les pêcheurs une certaine faveur, doit être abandonnée. » Peut-être, cependant, ne voit-on pas assez clairement les rectifications qu'il entend y apporter: « C'est dans la Manche, dit-il, que l'on observe sur

Digitized by Google

les côtes de France, avec le plus de netteté, l'arrivée des harengs. » L'expression de *montée* ne serait-elle pas plus exacte?

Leur multitude effrayante forme des bancs longs de cinq à six kilomètres sur trois ou quatre de large; une rame ne peut y pénétrer qu'à grand'peine. Leur fécondité est plus effrayante encore : « On a compté 63,656 œufs dans une femelle de moyenne grosseur, et l'on peut concevoir que le nombre de ces poissons ne puisse diminuer malgré les poursuites des poissons carnassiers, des cétacés, des oiseaux et de l'homme lui-même ! »

M. Girod n'a pas indiqué les variations de l'itinéraire des sardines sur nos côtes. Ce point a son importance, puisqu'une déviation des plus gros bataillons de ces petits poissons a fait décider la création d'un port sur la côte sauvage de l'île d'Oléron. Puisse le port de la Cotinière être fréquenté longtemps par les pêcheurs de Saintonge, de Vendée et de Bretagne! Cela dépendra de la constance des poissons migrateurs à conserver des habitudes contractées depuis quelques années seulement. Nous ne ferons point à M. Girod un reproche de cette omission, moins excusable dans des ouvrages plus spéciaux que le sien. Disons en passant que le port construit à la Péroche, distant de quelques kilomètres, aurait été non pas seulement un port d'abri, mais un port de refuge, pour la pêche, pour le commerce, pour la guerre, et que son sort n'eût point été attaché aux caprices de migrations dont les lois ont échappé jusqu'ici aux observateurs les plus sagaces.

Le titre IIIe nous donne, d'après le docteur Labonne, une peinture saisissante de ces associations appelées d'un nom qui fait image : les *montagnes d'oiseaux*. Nous aimons à suivre, dans le chapitre IV, les voyages de l'hirondelle, de l'ectopiste américain dont les bandes innombrables obscurcissent le ciel et fournissent des hécatombes qui servent longtemps à nourrir les hommes et les animaux.

Le titre V^e nous tient au courant des invasions du surmulot, du rat gris, du rat noir et du lemming, ces terribles ravageurs dont les tristes exploits dans le Nord sont comparables à ceux des criquets en Algérie.

« Ces animaux apparaissent subitement ; de là la légende qui persista jusqu'en 1740, où Linné publia sa description du lemming, que ces rats naissent dans les nuages et tombent à terre. » Cette intervention du merveilleux permet de juger de l'affolement produit sur l'imagination populaire.

Dans les Associations réciproques, les alliances offensives et défensives nous offrent les exemples des loups et des colsuns coalisés contre de grands animaux dont ils veulent faire leur proie. Les uns se dévouent, et les autres recueillent le bénéfice du dévouement d'un cer-

Digitized by Google

tain nombre d'individus de leur espèce (1). Les oiseaux se liguent contre les serpents. « C'est dans les régions tropicales, où rampent les plus grands et les plus terribles serpents, que ces associations se montrent dans toute leur intensité. »

A côté de ces alliances temporaires, nous voyons chez les oiseaux appelés Républicains, chez les marmottes et les lapins, des cités véritables dont chaque citoyen se sent rattaché aux autres par des liens de solidarité véritable, et semble accomplir un devoir en montant la garde et en avertissant la peuplade du nid ou du terrier, des dangers imminents. L'auteur n'aurait-il pu citer un fait qui présente quelque analogie avec le parasitisme et aurait sa place marquée parmi les anneaux de la chaîne des diverses formes sociales, lorsque le chevreuil ou le cerf fatigué essaie de tromper les chasseurs en se substituant un de ses congénères forcé par lui de détaler devant la meute acharnée. Il réussit plus d'une fois, à moins qu'il n'ait affaire à de vieux routiers Saintongeois ou Vendéens peu disposés à prendre le change.

M. Girod s'est bien gardé d'oublier les villes de l'intéressante tribu des Castors et de l'Ondatra musqué du nord de l'Amérique. Le titre IIIe du second chapitre leur est consacré.

A propos des associations permanentes décrites dans le chapitre III, les mœurs des Corneilles sont particulièrement intéressantes à observer : « Pendant l'après-midi, les corneilles sont sur les arbres, elles digèrent et sommeillent pendant que, sur les branches les plus élevées, les sentinelles parcourent l'horizon du regard. A la moindre alerte, toutes s'élèvent en même temps, pour s'abattre en un lieu plus sûr. »

Toutes ces précautions ne suffisent pas, hélas ! à sauvegarder les palmipèdes et les gallinacés contre les entreprises de leurs ennemis. Le plus terrible de tous, l'homme, sait exploiter contre la communauté l'instinct social et l'instinct sexuel. Les chasseurs des marais de Saintonge attirent à portée de leur canardière des bandes de canards invités par les sifflements et les ébats provocateurs de quelques femelles trop habiles à leur inspirer une fausse sécurité. Nous avons connu, près de Vix en Vendée, un vieux braconnier qui partait en chasse précédé d'une perdrix grise dressée à servir de chanterelle sur la fin de la saison. Au bout de quelques années, les mâles furent décimés cruellement.

(1) Un vieux chasseur nous affirme avoir vu deux renards dont l'un donnait de la voix sur la piste d'un lièvre, tandis que l'autre le guettait sur la passerelle d'un ruisseau. Celui-ci, pour avoir manqué la proie, aurait reçu de son compagnon, sans protester, une rude correction. — Nous avons vu nous-même un chien de paysan faisant le guet à l'entrée d'un clapier en attendant le lapin poursuivi par son associé.

Digitized by Google

Le lecteur retirera plus d'un enseignement du titre II où est étudié le troupeau chez les Mammifères avec ses deux types essentiels : « Les jeunes mâles et les jeunes femelles nés du troupeau restent attachés à leur mère, et la famille se présente alors comme fort complexe, et représentant une véritable association. Dans ce cas, le troupeau est formé en réalité par une seule famille, mais le troupeau peut ailleurs être constitué par l'union de plusieurs mâles entraînant à leur suite leurs femelles et les jeunes. »

Peut-être plus d'un transformiste ardent, après avoir parcouru la table des matières, ira-t-il tout droit au titre des Sociétés des singes avec l'espoir d'y rencontrer des arguments nouveaux à l'appui de ses théories, en répétant le vers de Térence :

Homo sum, humani nihil a me alienum puto.

Il y verra des détails fort piquants sur les Cynocéphales et les Cercopithèques de l'Afrique équatoriale. Il apprendra que le *Semnopithecus entellus* est vénéré par les Indiens; mais ni ceux-ci, ni les singes hurleurs, ni les atèles, les sajous et les sakis, quoique vivant sous la tutelle d'un chef, ne fourniront d'argument péremptoire. Il peut aller jusqu'aux anthropoïdes : Orang outangs, Chimpanzés, Gorilles, sa satisfaction ne sera pas entière, à moins que décidé à se contenter de peu, il ne considère comme une preuve de notre descendance simienne l'intervention des sentiments affectueux ajoutés ici aux intérêts sociaux ordinaires. Il y en a des exemples touchants, sans doute, et l'orang-outang donnerait à plus d'un homme des leçons d'humanité; ce n'est pas une raison pour nous ranger avec Broca, sans faire quelques réserves, dans l'une des cinq classes qui constituent l'ordre des Primates : Cébiens (singes du nouveau Continent) rattachés aux autres mammifères par les Lémuriens; Pithéciens (singes de l'ancien Continent) touchant aux Anthropoïdes et par eux aux *Hominiens*, comprenant le genre *Homo*. M. Girod constate seulement que pour Broca, l'*homo sapiens* de Linné se rattache étroitement aux familles précédentes. L'omission volontaire, sans doute, des théories différentes et opposées n'implique pas, ce semble, la déclaration des préférences de l'auteur. Il expose l'état actuel de la science. Dans cet exposé, nous regrettons une lacune facile à combler d'ailleurs.

L'espace restreint dont nous disposons ne nous permet pas, à notre grand regret, d'examiner le chapitre des origines des Associations. Là se trouve comblé un desideratum que nous avons signalé plus haut. M. Girod s'interroge sur la part à faire aux causes psychiques dans cet ensemble d'impulsions qui fait l'amour maternel chez les animaux, et les exemples qu'il cite semblent bien militer en faveur d'états physiologiques temporaires comme les affections elles-

Digitized by Google

mêmes : ainsi la chatte qui allaite des levrauts ou des rats ou un écureuil, ne cherche-t-elle pas avant tout un soulagement nécessaire? Si l'on contestait ces exemples, nous pourrions montrer aux incrédules une chienne, à Clermont même, qui ne peut voir une portée de petits chats sans être attirée vers eux d'une façon irrésistible, malgré l'accueil hostile et les mauvais traitements de la chatte. Elle se souvient encore qu'à sa première portée, les petits chiens ayant été détruits, elle fut débarrassée de son lait par des petits chats; et elle ne peut entendre le cri de ces animaux sans aller leur donner les preuves les moins équivoques de sa sympathie. La même chienne, qui risquerait sa vie pour ses petits, les mord s'ils approchent de l'os qu'elle ronge.

Nous réduirons à quelques remarques l'exposé de la deuxième partie : les Associations chez les Invertébrés.

A la page 146, les Arthropodes sont présentés comme formant le passage aux types les plus élevés des Invertébrés à associations persistantes. Nous nous permettrons de demander timidement à l'auteur si réellement les Arthropodes ne sont point à part, ainsi que nous l'avons cru jusqu'ici, et s'il ne faut pas renoncer pour eux à ce rôle de transition qui, peut-être, a l'avantage de combler une lacune, mais ne nous semble pas cadrer avec la réalité (1).

M. Girod admet avec la plupart des hommes de science la *Parthénogénèse* chez les abeilles; pourtant, aux yeux d'un certain nombre de savants de mérite, le fait est bien loin d'être vérifié. La phrase suivante est de nature à fortifier nos doutes en pareille matière : « Les mâles ressemblent beaucoup aux ouvrières, mais on ne connaît pas d'une manière précise comment se fait la fécondation. »

L'étude très complète sur l'organisation sociale des fourmis avec leurs castes de chasseurs, pasteurs, esclaves, et leurs tribus des brigands, est une preuve de la souplesse du talent de M. Girod. Elle a ici le caractère plus particulièrement sévère de l'ouvrage scientifique et rappelle la conférence, comme une gravure un tableau.

Ces félicitations sembleraient-elles excessives à la modestie de l'auteur? Calmons ses scrupules en lui cherchant une querelle qui n'est pas de pure forme. A l'article 3 de la quatrième partie sur les Sociétés

(1) L'étude des phénomènes sociaux semble imposer à l'auteur une conclusion bien différente du fait articulé dans les prémisses de son étude. Après avoir insisté sur les caractères opposés : propondérance du mâle chez les vertébrés, importance dominante de la femelle chez les Arthropodes, il arrive à la formule suivante peu éloignée de notre assertion : « Ainsi, les sociétés d'Arthropodes se distinguent nettement des associations des vertébrés. Les dispositions anatomiques si différentes dans les centres nerveux permettent de comprendre l'évolution si différente des manifestations psychiques dans les deux embranchements parallèles » — (p. 262).

Digitized by Google

coloniales, une description du type des Bryozoaires nous donne le tube rétractile comme constituant le polypide.

Il nous semble, avouons-le humblement, que ce tube n'est qu'une partie secondaire de la bouche, et que le vrai polypide réside à l'intérieur de la loge. Peut-être avons-nous tort de laisser effaroucher ainsi notre orthodoxie d'ignorant, et c'est nous sans doute qui commettons l'hérésie. Nous ne demandons pas mieux que de faire amende honorable à la science et à l'enseignement de M. Girod.

Puisque nous sommes en veine d'humilité, profitons-en avec l'occasion nouvelle offerte par l'article 3 consacré aux éponges, p. 312. Nous n'oserions pas comparer la colonie des éponges à un être simple comme l'hydraire. Et puis l'*oscule* est-il réellement autre chose que l'*anus*, et ne doit-on pas qualifier de bouches les pores inhalants?

Nous poserons enfin une dernière question : L'énumération des colonies d'annélides des eaux douces ne serait-elle pas plus complète si elle comprenait l'Hétéronéréis, forme de passage qui marque bien la transition?

Là se borneront nos critiques. Le champ des sciences naturelles est si vaste qu'il faut louer ceux qui savent le parcourir comme M. Girod. Leur regard ne peut tout embrasser, et le lendemain même de la publication d'un livre des découvertes révèlent des faits intéressants comme les associations temporaires de certains Lépidoptères des îles de l'Océanie (1). Les explorateurs à venir nous en révèleront bien d'autres. C'est un mérite suffisant que d'avoir, d'une part, obtenu un prix de l'Institut pour une savante Monographie, et d'avoir su emprunter aux Maîtres de la science un plan assez bien tracé pour que les découvertes même futures y aient leur place marquée par avance et viennent s'y encadrer. — H. Luguet.

— M. Emmanuel des Essarts a commencé dans la *République française* une série d'études sur le « Romantisme classique »; il a publié dans la *Revue générale* un travail d'ensemble sur les femmes poètes de notre temps, dans le *Courrier du Soir* deux articles, l'un sur *Rome*, l'ouvrage inédit de Michelet, l'autre sur *Dieu*, le livre posthume de Victor Hugo, dans le *Semeur* un chapitre sur Regnier, dans l'*Indépendant* une analyse des derniers écrits de M. Faguet. Il prépare un second volume de *Portraits de maîtres*, et doit tantôt donner à l'impression son cours sur les poètes du moyen-âge.

(1) V. de la Revue rose.

Pour le Comité de publication :
Le Secrétaire,
Dr Paul Girod.

Clermont-Ferrand. — Imprimerie Mont-Louis, rue Barbançon, n° 2.

Digitized by Google

FLORE D'AUVERGNE

PLANTES NOUVELLES

Potentilla brevistipula Dumas-Damon.

Plante présentée avec échantillons à la Société d'émulation de l'Auvergne, le 10 juin 1891.

La Potentille que j'ai l'honneur de présenter à la Société d'émulation de l'Auvergne, et dont M. le docteur Paul Girod a eu l'aimable complaisance de représenter dans une planche ci-jointe les principaux caractères, est une plante plutôt méconnue qu'ignorée, assez répandue dans l'altitude moyenne des monts Dômes. Elle a dû bien des fois attirer le regard des botanistes et même des simples promeneurs, sinon par la modestie de ses tiges et de son feuillage, au moins par l'éclat de ses corolles; mais elle a eu le tort de se parer comme des voisines avec lesquelles elle a été confondue.

Delarbre l'avait peut-être en vue quand il inscrivait dans sa Flore le *Potentilla opaca* L. qui en diffère peu, mais qui n'a pas été reconnu en Auvergne et dont l'existence en France paraissait douteuse à Grenier et Godron.

Le *Catalogue raisonné des plantes vasculaires du Plateau central de la France* de Lecoq et Lamotte n'en fait aucune mention, car il n'est guère possible de la soupçonner sous l'indication d'une variété *debilis* du *Potentilla verna* localisée à Saint-Mart et à Royat.

Dans ses *Etudes sur la Géographie botanique de l'Europe*, H. Lecoq n'en tient non plus aucun compte. Il se

Digitized by Google

contente d'affirmer que sous le nom de *P. verna*, on confond plusieurs espèces (vol. VI, page 57).

Dans son *Prodrome de la Flore du Plateau central*, Lamotte érige en espèce de première valeur, sous la dénomination de *P. fagineicola*, une plante qu'il ne rattache à aucune indication antérieure, si ce n'est pour la séparer du *P. opaca* de plusieurs auteurs. Dans cette création aurait-il eu en vue le *P. brevistipula?* Quelques passages tendraient à le laisser penser, mais d'autres s'y opposent. D'ailleurs, la description en est un peu énigmatique et peut tout aussi bien s'appliquer à des formes grêles du *P. verna* L. Il est même douteux qu'elle conduise jamais quelqu'un à une connaissance assurée de la plante visée par l'auteur. Ce manque de caractères déterminants est probablement la cause qui a décidé les FF. Gustave et Héribaud-Joseph, dans leur *Flore d'Auvergne*, à ne tenir aucun compte, pas même à titre de variété, du *P. fagineicola* Lamotte.

Description du **P. brevistipula.**

Mode végétatif. — Plante herbacée, vivace et pentamère, formant dans sa jeunesse des pieds grêles, et plus tard des touffes basses, compactes, arrondies ou irrégulières. L'évolution végétale annuelle comprend des tiges florifères, latérales et annuelles, et des rameaux foliifères vivaces, dont un central et un ou plusieurs latéraux.

Racine pivotante, rameuse, munie de radicelles, pâle, flexible et tenace sur le vif, brune et cassante par le sec.

Tiges florifères de longueur variable; quoique par exception elles puissent atteindre 20 à 25 centimètres, elles sont ordinairement comprises entre 8 et 15. Elles représentent simplement l'inflorescence de la plante, se dessèchent et disparaissent après la maturité des fruits. Cette inflorescence est une cyme bipare de 1 à 15 fleurs, fréquemment unipare par l'avortement d'une partie des pédoncules; couchée ascendante pendant la floraison, elle

Digitized by Google

retombe après; les pédicilles grêles se prosternent en se recourbant, et les fruits reposent sur le sol pendant la maturation; elle porte souvent à sa base une feuille atrophiée en squamme engrainante et une ou deux feuilles complètes, c'est-à-dire composées de deux stipules, un pétiole et un limbe. Ces stipules ont de 12 à 20 millimètres et sont divisées en deux parts subégales : l'une adhérente au pétiole, l'autre libre et lancéolée. Le pétiole est court. Le limbe discoïde est divisé en cinq ou trois folioles cunéiformes dentées. Les feuilles florales sont pareillement constituées, mais à organes de plus en plus réduits.

Rameaux foliifères. — Ces rameaux, souvent appelés rosettes centrales ou terminales, se comportent comme des rhizomes indéterminés en émettant de l'aisselle des plus jeunes feuilles des bourgeons qui deviendront le point de départ de l'évolution suivante. Ils sont ascendants ou couchés, portent de 2 à 6 feuilles, se colorent souvent en rouge violacé, ainsi que les pétioles; dans les sites secs et découverts, ils atteignent à peine 3 à 4 centimètres; ils ne s'allongent davantage ou n'émettent des racines adventives que dans des conditions exceptionnelles et surtout pour résister à l'envahissement des mousses, des hautes herbes, des terres éboulées. Les feuilles de ces rameaux ont souvent leur base engagée dans des débris desséchés d'anciens pétioles et sont toujours plus développées que celles des tiges florifères. Les stipules atteignent de 10 à 14 millimètres et sont longuement soudées au pétiole; les auricules ou parties libres sont très courtes et dépassent rarement 2 millimètres. Elles sont ciliées de longs poils blancs dressés qui les surmontent en pinceau. Les pétioles sont très grêles, presque filiformes, flexueux, hérissés de poils blancs, lâches, mous, très fins et bientôt caducs; leur longueur est en progression croissante, de sorte que les plus jeunes feuilles arrivent souvent à dépasser les fruits supérieurs. Le limbe orbiculaire a de 2 à 8 centimètres de diamètre; il est digité à 7 folioles, rarement 8 ou 9. Ces fo-

Digitized by Google

lioles sont cunéiformes, profondément dentées, de 5 à 15 dents aiguës ou obtuses, l'impaire plus petite. Dans leur jeunesse, elles sont abondamment pourvues, sur les bords, les nervures principales et même sur les faces, de longs poils blancs appliqués ou dressés, qui les font paraître soyeuses à leur sortie de la gaîne des stipules.

Calice à cinq sépales lancéolés, rabattus sur le fruit après la chute des pétales. Calicule conformé de même, à divisions oblongues, deux à trois fois plus étroites, et un peu plus courtes que les sépales.

Corolle de 14 à 16 millimètres de diamètre moyen, et, par exception, de 17 à 22, à 5 pétales cordiformes, d'un beau jaune sans macule, ne se couvrant par les bords que dans les plus belles fleurs, débordant les sépales de 2 à 3 millimètres, bien étalés en roue sous l'action des rayons solaires, mais autrement relevés en coupe.

Fruits et akènes. — Les fruits sont plus petits que ceux du *P. verna*, et présentent toujours un nombre plus restreint d'akènes mûrs. Ces akènes ont un millimètre et demi de long, sont subréniformes, lisses et grisâtres à la maturité.

Villosité très irrégulière : un duvet fin, court et crépu, rare ou abondant, couvre irrégulièrement les parties vertes; une seconde pubescence composée de poils très fins, mous, longs, blancs, étalés, dressés ou appliqués, rares ou abondants, couvre ordinairement les organes foliaires.

Floraison et maturité. — La floraison commence en avril, se prolonge en mai, juin et même juillet, suivant temps et altitude; la maturité a lieu 6 à 8 semaines après.

Sol et altitude. — J'ai remarqué cette Potentille sur granit, basalte et domite, au-dessus de 750 mètres d'altitude; je ne l'ai pas vue sur le calcaire; à partir de 850 mètres, elle remplace à peu près complètement le *P. verna*, au moins dans les monts Dômes.

Principaux caractères distinctifs. — Cette Potentille ayant de nombreux points de contact avec plusieurs au-

Digitized by Google

tres, notamment avec les *P. opaca*, *cinerea*, *verna*, *alpestris*, il importe d'en faire ressortir les principaux caractères différentiels.

Ses tiges débiles, ses pétioles subfiliformes, ses folioles en coins ne permettent pas de la confondre avec le *P. alpestris* Hall., qui a des tiges robustes et ascendantes et des folioles largement obovales.

Ses akènes lisses, les stipules très courtes de ses feuilles raméales, la séparent suffisamment des *P. opaca* L., *cinerea* Chaix, *verna* L., qui ont les akènes plus ou moins ridés ou ruguleux, et les oreilles des stipules raméales toujours allongées. (Par feuilles raméales, stipules raméales, il faut entendre celles des rameaux foliifères.)

Plusieurs autres caractères la séparent encore du *P. verna* L. avec lequel elle a toujours été confondue.

La brièveté des rameaux foliifères, leur gracilité, leur peu d'aptitude à émettre des racines adventives, la débilité des tiges et des pétioles, la petitesse des fruits et leur petit nombre d'akènes, la villosité particulière des jeunes pétioles sont autant de notes qui contribuent à faire du *P. brevistipula* un type bien différent du *P. verna*.

Explication de la planche comparative des *Potentilla brevistipula* D.-D. et *P. verna* L., organes grossis :

P. brevistipula.

1 *a*, rameau foliifère.
1 *b*, stipules vues de côté.
1 *c*, stipules vues de face.
1 *d*, feuille bractéale inférieure.
1 *e*, akène vu de côté.
1 *f*, akène vu par le dos.

P. verna.

2 *a*, fragment de rameau foliifère.
2 *b*, stipules vues de côté.
2 *c*, stipules vues de face.
2 *d*, feuille bractéale inférieure.
2 *e*, akène vu de côté.
2 *f*, akène vu par le dos.

Digitized by Google

Poa supina Schrad. sec. Cariot.

Puy de Loueire, Puy Ferrand (Mont Dore); Puy de Côme (Monts Dômes).

Chaumes de 15 à 25 centimètres, faibles, couchés à la base, puis redressés. Feuilles linéaires, planes, brusquement aiguës; limbe des caulinaires plus court que la gaîne, qui est soudée entière à sa base. Ligule brièvement ovale, mais un peu rongée au sommet ou lacérée. Panicule dressée, assez fournie, ovale dans son pourtour. Rameaux solitaires ou géminés, les inférieurs étalés, les supérieurs ascendants. Epillets ovales ou oblongs, contigus, agglomérés par 3 à 5 au sommet des rameaux, composés chacun de 4 à 8 fleurs panachées de vert, de violet et de jaune. Glumes un peu inégales atteignant le tiers ou le milieu de l'épillet, tout à fait glabres, l'inférieure uninerviée, la supérieure trinerviée un peu plus large. Glumelle inférieure à sept nervures dont la carène et les bords sont seuls munis de quelques soies ascendantes; les nervures intermédiaires, glabres et plus fines. Glumelle supérieure plus courte que l'inférieure, fortement bidentée au sommet, bicarénée, à carènes ciliées. Rachis de la panicule complètement glabre.

A ne le considérer que superficiellement, on pourrait parfois le confondre avec l'*Annua;* il lui ressemble par la taille, les feuilles, la flaccidité. Mais il s'en sépare nettement par les éléments de la panicule et de la racine. La brièveté du rachis et des rameaux au sommet desquels les épillets sont groupés en glomérules, engendre une panicule serrée et fournie; tandis que les longs rameaux du *P. annua* sur lesquels les épillets sont échelonnés forment une panicule plus grande et plus grêle.

Au lieu de la racine grêle et fibreuse de l'*Annua,* notre plante repose sur une souche rameuse, munie d'un chevelu compacte, donnant naissance successivement à des

Digitized by Google

chaumes à base noueuse, couverte de radicelles et de débris morts de vieilles gaînes et à des rameaux foliifères ou rosettes radicales comme en produisent toutes les graminées vivaces.

Poa nemoralis L., variété **alpina** Godron, form. **abreviata** Gillot *in litt.*

Poa glauca D. C. (Flore fr. 5e p. 273).

Poa miliacea D. C. (Flore fr. 3e p. 64).

Récolté sur rochers gazonnés, à l'altitude 1840 mètres, sur le Puy Ferrand (Monts Dore).

Souche en rhizomes un peu stoloniformes, produisant des innovations grêles et des chaumes de 8 à 15 centimètres, un peu couchés à la base, puis arqués-dressés, glabres, fermes, striés et glauques. Feuilles caulinaires glabres, pliées-carénées; scabres sur les bords et sur la carène, à lame égalant ou dépassant la longueur de la gaîne qui est striée, soudée à la base, et couvre les nœuds; ligules subnulles; chaumes un peu comprimés sur le vif. Panicule de 2 à 3 centimètres de long, contractée, oblongue, pauciflore. Rameaux géminés aux verticilles inférieurs, dressés, raides, scabres, portant de 2 à 4 épillets de 3 fleurs. Epillets ovales, panachés de violet, de fauve et de blanc. Fleurs privées de tomentum laineux. Glumes aiguës, l'une et l'autre trinerviées, peu inégales, plus courtes que l'épillet et un peu scabres sur la moitié supérieure de la carène. Glumelle inférieure à cinq nervures ciliées dans le bas, à bords dentés; la supérieure crénelée au sommet, bicarénée, dentée sur les bords et les carènes.

A première vue, il est assez difficile de soupçonner dans ce petit *Poa* une forme, même éloignée, du *Nemoralis*. Par son faciès, qu'il emprunte sans doute à l'altitude et qui le rapproche de quelques espèces alpines, on le prendrait plutôt pour une réduction de *P. cæsia* ou de *P. distichophylla*. Mais une analyse minutieuse le fait rentrer dans le

Digitized by Google

cadre du *Nemoralis* par l'intermédiaire du *P. glauca* D. C., qui est très polymorphe. Aussi M. le docteur Gillot, qui l'a récolté au Puy Ferrand, en août 1890, pendant une session de la Société française de Botanique, n'hésite-t-il pas à le regarder comme une réduction, une abréviation du *P. glauca* D. C., dont Godron a fait sa variété γ *alpina* du *Poa nemoralis* L. (*Flore de France*, vol. III, p. 541).

Poa pratensis L. Variété **minor** D.-D.

Monts Dômes et Monts Dore.

Souche vivace, stolonifère, produisant des chaumes fibrilleux à leur base et des innovations pour les tiges futures. Ces chaumes, de 10 à 20 centimètres, fins, lisses, droits dès la base, sont un peu comprimés dans le haut, mais fort peu dans la moitié inférieure. Feuilles caulinaires planes ou un peu pliées-carénées, larges de 2 millimètres assez brièvement aiguës, à bords lisses ou subscabres, à lame moins longue que la gaîne, qui couvre les nœuds; celles des innovations n'en diffèrent pas sensiblement et sont souvent enroulées. Ligule courte, tronquée, lacérée ou denticulée. Panicule ovale-oblongue, de 2 à 5 centimètres, dressée, médiocrement fournie. Rameaux par 2-3 aux faux verticilles, lisses, fins, glabres, nus inférieurement, égalant de 1/4 à 1/2 du rachis et portant de 3 à 10 épillets. Ces épillets ont de 2 à 3 fleurs et sont irrégulièrement maculés de violet et de cendré. Glumes aiguës peu inégales, l'une et l'autre à 3 nervures ou l'inférieure à 3 et la supérieure à 5, dentées sur les bords et la carène. Glumelle inférieure à 5 nervures peu accusées, à tomentum laineux peu fourni. Glumelle supérieure ou bicarénée, à carènes ciliées par de longues dents.

Cette variété se sépare du *P. pratensis* type par sa petite taille, de 10 à 15 centimètres, par la ligule des feuilles supérieures généralement moins courte; par les rameaux

Digitized by Google

Planche I

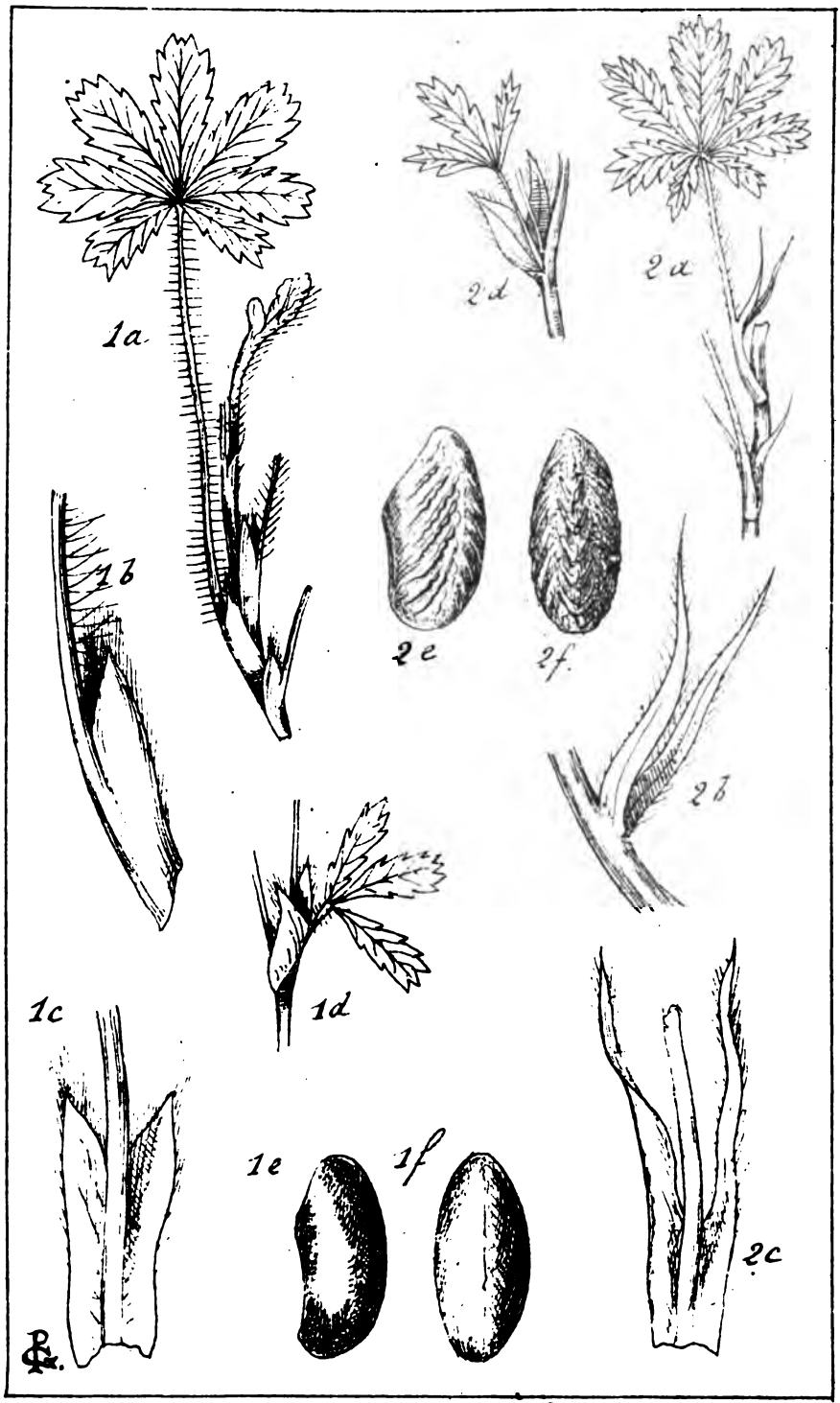

1. Potentilla brevistipula. D.D. 2. Potentilla verna. L

Digitized by Google

Digitized by Google

Planche II

Poa Supina Schrad

Digitized by Google

Digitized by Google

Planche II

Poa Supina *Schrad*

Digitized by Google

Digitized by Google

Planche III

Poa pratensis L.

Var: minor M.

Digitized by Google

Digitized by Google

Planche IV

Poa glauca D.C.
Var. alpina God.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

moins nombreux et plus courts aux demi-verticilles; par des pédicelles plus robustes et plus courts, ce qui donne à la panicule une forme plus ramassée.

Festuca longifolia Thuilier?

Pentes nord-est du Puy Ferrand, descendant au cirque de Chaudefour, altitude de 1450 mètres.

Ce *Festuca* se rapporte évidemment au *F. duriuscula* L. dont il diffère:

1° Par la teinte glauque;

2° Par les rameaux de la panicule, géminés aux verticilles inférieurs et fructifères dès la base;

3° Par la longueur des feuilles radicales qui atteignent la panicule et la dépassent même assez longuement parfois;

4° Par des feuilles plus molles, moins enroulées-sétacées.

J'identifie cette Fétuque avec le *Festuca longifolia* Thuilier mentionné par

D. C., *Fl. fr.*, n° 1586 β;

Mutel, *Fl. fr.*, tome IV, page 101;

E. Hackel, Monog. des *Festuca* d'Europe.

Cette assimilation me laisse cependant des doutes, parce que la station du *F. longifolia* de Thuilier, aux environs de Paris, ne s'accorde pas avec celle du Puy Ferrand.

Monsieur le docteur P. Girod,

Vous m'avez manifesté le désir de grouper dans la *Revue d'Auvergne* les faits récents ou inédits intéressant la flore du département tels que découvertes d'espèces ou variétés, ou de stations nouvelles d'espèces rares.

Tout disposé à seconder votre désir dans la mesure de mes moyens, je vous remets les notes suivantes déjà publiées en grande partie dans la *Revue scientifique du Bourbonnais*.

Digitized by Google

Stations nouvelles de plantes rares déjà cataloguées.

Draba muralis E. — Cette petite crucifère a été considérée comme très rare, sans doute à cause de la petitesse de ses fleurs et la gracilité de ses tiges, caractères qui lui permettent de se dérober au regard du chercheur. Aux stations déjà signalées, on peut ajouter : Royat, aux Rochers de la Combe-du-Bois et parmi les prés secs qui avoisinent les rochers de la Chapelle.

Lepidium heterophyllum β canescens Gr. et God. — Sur les accotements sableux et ombrageux de la route, au Pont-du-Boucheix, commune des Ancises-Comps.

Reseda phyteuma L. — Assez répandu dans quelques chemins d'exploitation à Jussat, commune de Chanonat.

Radiola linoïdes Gmel. — Se rencontre assez souvent sur sol arénacé à Saint-Jean-d'Heurs.

Trifolium spadiceum L. — N'a pas encore été signalé dans les Monts Dômes. Je l'ai récolté et constaté abondant dans des prés secs à l'ouest du col des Goules, en 1891.

Sorbus chamaemespilus Crantz. — Cet arbuste n'est signalé par Lamotte qu'au Puy de l'Aiguillier ou plutôt des Aiguilliers, au nord du Sancy ; il est cependant bien plus répandu sur les pentes orientales du Puy de Pailleret, à l'altitude de 1600 mètres environ, et aux ravines de Chaudefour, au nord du Puy de la Perdrix.

Callitriche hamulata β homoïophylla Gr. et God. — Bords de la Sioule, sous Chalusset.

Sedum hirsutum Allioni. — Sur parois des rochers de basalte longeant la Sioule sous Pranal et Chalusset.

Cicuta virosa L. — Commun sur les bords fangeux du lac inférieur à la Godivelle, où il est recherché avec avidité par les vaches qui pacagent autour du lac.

Achillœa pyrenaïca Sibth. — Cette plante était signalée

Digitized by Google

au Mont-Dore, mais sans indication de site particulier. Je l'ai vue assez commune dans un petit marécage au nord du Puy de la Perdrix.

Cirsium anglicum Lob. — A l'altitude de 950 mètres, sur les bords tourbeux du lac de la Landie.

Andromeda polifolia L. — Tourbières à l'ouest des lacs de Montcineire et de Las Pialades, et des environs de Vassivières.

Anagalis tenella L. — Prés tourbeux à la Bourlhonne.

Veronica montana L. — Bois de la Chartreuse, au fond d'un ravin très encaissé à l'est de Saint-Jacques-d'Ambur.

Veronica fruticulosa β *pilosa* Gr. et God. — Rochers en contrebas et à l'ouest du pic de Sancy ; rochers escarpés à l'est du Puy de la Tache, en face de celui de la Croix-Morand.

Phelipea ramosa C.-A. Meyer. — Assez fréquent sur les pieds de tabac, dans les cultures des environs de Vertaizon. (Gachet.)

Scheuchzeria palustris L. — Reconnu, mais peu abondant, dans les tourbières de la Rue, de la Clamouse et du ruisseau de Neuffonds, près Vassivières.

Potamogeton rufescens Schrad. — Lacs de la Landie et inférieur de la Godivelle.

Juncus capitatus Weig. — Sables humides et ombragés à Lezoux, Orléat et Saint-Jean-d'Heurs.

Juncus tenageia L. — Fossés de la route entre le Boucheix et la Mareuge, commune d'Egliseneuve-d'Entraigues.

Carex stricta God. — Bords tourbeux au sud du lac de Montcineire.

Isoetes lacustris L. — Commun au lac d'En-bas, à la Godivelle.

Lycopodium inundatum L. — Constaté, mais rare, autour du lac de Las Pialades et dans les tourbières de la Barthe près de Vassivières.

Lycopodium alpinum L. — Cette petite plante avait été

Digitized by Google

signalée au Mont-Dore, mais sans aucune indication de station particulière. Je l'ai récoltée sur le sommet du Puy Ferrand, à 1,840 mètres d'altitude.

Espèces et variétés intéressantes, nouvelles pour la flore du département du Puy-de-Dôme, non encore comprises dans les flores ou catalogues.

Eranthis hyemalis Salisb. — Delarbre signale dans les bois des montagnes cette renonculacée, qui n'y avait pas été retrouvée. M. Layé a pu la récolter à nouveau, en juillet 1891, au fond d'un grand ravin qui descend du Puy Ferrand à Chaudefour.

Cochlearia pyrenaïca D. C. — Découvert par M. Gonod d'Artemarre dans la vallée de Rentières.

Linum marginatum Poiret, sec. Cariot. — Prairies à l'est de Sermentizon (Puy-de-Dôme).

Medicago minima, var. *glandulosa* D.-D. — Dans les gazons secs autour des eaux minérales de Saint-Nectaire.

Vicia peregrina L. — Récolté au Puy-Long (1881).

Vicia villosa Roth. *Craca villosa* Gr. et God. — Bien spontané sur le plateau de Chanturgues.

Geum montano-rivale et *Geum rivale-montanum* Gillot *(Geum inclinatum* Schl.? Gr. et God.*)*. — En 1880 et 1881, je récoltai au Cantal un *Geum* que je ne trouvais mentionné dans aucune Flore ni aucun catalogue local ; je le classai momentanément dans le *Geum inclinatum* Schl. Quelque temps après, MM. Billiet et Ozanon découvraient au Mont-Dore un *Geum* à peu près semblable. En 1886, des spécimens frais de ces plantes furent envoyés à M. le docteur Gillot qui voulut bien les examiner et analyser avec soin, et en dresser un rapport qui fut inséré au *Bulletin de la Société botanique de France*, t. XXXIII, séance du 10 décembre 1886.

D'après ce rapport, la plante reconnue par MM. Billiet et Ozanon serait un hybride : le *Geum montano* × *rivale;*

Digitized by Google

et celle rapportée du Cantal, ainsi que d'autres exemplaires provenant du Puy de Cacadogne, serait un hybride également des *Geum rivale* et *montanum*, un *Geum rivale*×*montanum*. M. le docteur Gillot a soin d'ajouter que ces dénominations sont assez arbitraires, la valeur des croisements dans les plantes spontanées n'étant rien moins que facile à saisir. Ces hybrides ne sont rares ni au Cantal ni au Mont-Dore. Il est assez surprenant qu'ils n'aient pas frappé le regard des botanistes anciens.

Dryas octopetala L. — Cette élégante rosacée est signalée au Mont-Dore et au Cantal par Delarbre, mais n'y avait pas été retrouvée.

Dans une excursion récente dont faisaient partie MM. Sanitas père et fils et MM. Layé et Faure A., nous l'avons revue en belle floraison sur des rochers au nord du Sancy, grâce à la perspicacité botanique du jeune Désiré Sanitas.

Sedum fabaria Koch. Variété *tuberosa*. — Variété à racines fusiformes-tuberculeuses; sur des sommets rocailleux, au Boucheix, commune d'Egliseneuve-d'Entraigues.

Potentilla micrantha Ram. — Découvert à Royat, près du cimetière, par M. Prunet, professeur à l'Ecole normale. J'ai vu depuis cette plante au ravin de Champeaux et au Puy de Dôme, un peu au-dessus du col des Gros-Manaux.

Bupleurum ranunculoïdes L. — Sommet de la Banne-d'Ordenche, où il a été découvert et récolté en 1872 par M. Louis Duchasseint.

Heracleum Lecoquii God. — En 1890, j'ai récolté dans la vallée de Chaudefour, au Saut-de-la-Biche, un *Heracleum* à fleurs jaunes-verdâtres que je crois être l'*H. Lecoquii*. Il y avait plusieurs autres pieds d'*Heracleum* semblables, mais passés au fruit; je ne puis certifier qu'ils fussent de la même espèce.

Caucalis leptophylla L. — Plante signalée en Auvergne par Delarbre, dans le Gard et la Lozère par Lamotte. Je l'ai récoltée et vu abondante dans les blés au sud du plateau de Gergovie, en juillet 1879.

Digitized by Google

Leontodon pyrenaïcus Gouan. β *oligocephalus* D.-D. Le *L. pyrenaïcus* est indiqué comme monocéphale dans toutes les flores. Il existe une forme à tige rameuse, portant deux ou trois pédoncules uniflores : cette forme est assez commune au Mont-Dore et aux Monts Dômes.

Au premier coup d'œil, cette plante se distingue des autres espèces du même genre par les feuilles de la rosette dont le pétiole est toujours purpurin et le limbe jamais décurrent sur ce pétiole.

Phyteuma hemisphericum L. Var. *albiflora* D.-D. — Pentes méridionales du Puy Ferrand.

Campanula trachœlium L. Var. *dasicarpa* Gr. God. — Bois de Rigolet, au Mont-Dore. Variété à calice fortement hérissé, à pédoncules uniflores et à feuilles bien plus allongées que dans le type. Il est facile de voir cependant que les pédoncules ne sont uniflores que par l'avortement des autres boutons.

Pinguicula grandiflora Lam. — Dans un voyage à Latour-d'Auvergne, M. Layé a découvert près de cette ville, un *Pinguicula* qui me paraît présenter les caractères du *P. grandiflora* Lam. Mais cette découverte a besoin d'être confirmée soit par culture, soit par une récolte plus abondante et bien développée.

Populus canescens Smith. — Ce peuplier est spontané dans des pacages au ravin des Rivaux, au-dessus de Royat; on en trouve aussi, mais planté, dans les vallées de Fontanas et de Villars.

Allium fallax Don. — Au sommet de la Banne-d'Ordenche, où il a été découvert par M. Louis Duchasseint, en même temps que le *Bup. ranunculoïdes*.

Narthecium ossifragum Huds. — Tourbières autour du lac de Las Pialades; tourbières de la Rue, près des ponts d'Escarrot, au sud de la Baraque-de-Vassivières.

Patamogeton parnassifolia Schrad. — Marécages au sud des Avaix, commune d'Egliseneuve-d'Entraigues.

Scirpus setaceus L. Var. *unispicula*. — Au Puy Mala-

Digitized by Google

droit et près des bords de la Sioule à Saint-Jacques-d'Ambur, j'ai trouvé un petit *Scirpus* qui se rapporte assez bien au *S. setaceus* Linné. Il s'en distingue cependant par ses épillets solitaires et par ses tiges de deux à quatre feuilles.

Carex brizoïdes L. — Je l'ai vu assez commun dans les bois de Picot, près de Lezoux, surtout pendant deux à trois ans après les coupes fraîches.

Carex curvula All. — J'ai découvert au Puy Ferrand, en 1888, ce petit *Carex* qui n'était signalé auparavant qu'aux Alpes et aux Pyrénées.

Calamograstis lanceolata Roth. *Arundo calamograstis* de Linné et de Delarbre. — Ce dernier la dit commune sur les bords des fossés et dans les marais où elle n'avait pas encore été retrouvée. J'en ai des spécimens provenant des bords des lacs Chauvet et de la Landie, où elle n'est pas commune, et de la Narse d'Espinasse, où elle m'a paru très rare.

Aira flexuosa L. (forme de l'*Aira Legei* Boreau). — Au Roc-Lavé, près de Pierre-sur-Haute. Cette forme se distingue du type par des ligules supérieures plus allongées, et surtout par un développement de la plante du double plus grand.

Poa supina Schrader sec. Cariot. — Monts Dômes et Monts Dore.

Cynosurus echinatus L. — Récolté à Montaudoux, dans un pré à gazonnement peu ancien. Y est-il spontané?

Festuca heterophylla L. β *puberula* Hackel. — Gaîne des feuilles, glumes et glumelles velues. Constaté au cirque de Chaudefour.

Elymus europæus L. — Cette graminée est généralement rare en Auvergne. Je l'ai récoltée en 1881 dans des prairies au Lioran; et en 1890 au bois de Rigolet, avec la Société française de Botanique de Toulouse.

Asplenium Breynii Retz. — Cette petite fougère serait, d'après M. Loret (*Flore de Montpellier*, p. 587), un hy-

Digitized by Google

bride des *Aspl. septentrionale* et *trichomanes*. Récolté aux fissures des rochers de granit de la Combe-du-Bois, à Royat.

Salix sphacelata Willd. — Ce *Salix*, que MM. Gr. et God. assimilent au *S. caprea*, a été découvert au Mont-Dore par M. Billiet.

Salix Lappono-phylicifolia Gillot. En 1890, j'ai fait constater par la Société française de Botanique, dans un petit marécage au nord du Puy de la Perdrix, un *Salix* qui paraît différer des autres *Salix* du Mont-Dore.

M. le docteur Gillot pense que c'est un hybride des *S. Lapponum* et *phylicifolia* qui végètent dans le site en question.

DUMAS-DAMON.

Digitized by Google

UN ARRONDISSEMENT DE LA BASSE-AUVERGNE

EN 1788 ET 1789

L'ARRONDISSEMENT DE COURPIÈRE

En instituant sous le nom d'*Arrondissement* les subdivisions départementales qui subsistent encore aujourd'hui, la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) n'opérait aucune innovation. On avait déjà vu la chose et le nom.

En tant que circonscriptions administratives, ces *arrondissements,* sauf des différences dans le nombre et l'étendue, n'étaient que la reproduction des *Districts* que l'Assemblée Constituante avait créés en 1790, lors du morcellement des provinces en *Départements* (1). Quant au nom d'*Arrondissement,* on le trouve déjà employé en 1774 pour désigner des agglomérations de paroisses dans le *Mémoire au Roi sur les Municipalités* que l'économiste Dupont de Nemours avait rédigé sur les conseils et d'après les idées de son ami Turgot, et on le trouve encore avec le même sens dans les édits royaux de 1787 sur les assemblées provinciales.

(1) Les mots de *District* et de *Département* n'étaient pas non plus de l'invention de l'Assemblée Constituante. Pour le mot *Département*, voir : *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme, par F. Mège.* Paris, Aubry, 1874. — Quant au nom de *District* on verra dans la présente notice qu'il fut employé au mois de mars 1789 par l'Assemblée de la sénéchaussée de Riom, pour désigner une division territoriale.

Digitized by Google

On sait ce qu'ont été les districts jusqu'au moment de leur suppression par la Constitution de l'an III. Mais, sur les arrondissements contemporains des assemblées provinciales, on est beaucoup moins fixé. Et cela n'a rien d'étonnant. La plupart n'ont eu d'existence que sur le papier, le temps ayant manqué pour la mise en train de leur fonctionnement. Quelques-uns ont dû probablement tenter de s'organiser. Mais ces tentatives n'ont guère laissé de traces. Grâce à l'esprit d'initiative de l'un de ses principaux habitants, un de ces arrondissements ruraux, cependant, celui de Courpière, parvint à faire quelque figure et à élargir un moment le rôle restreint qui lui avait été attribué dans les rouages administratifs de la province d'Auvergne. Pénétrée du même esprit que l'ordre auquel elle appartenait, cette fraction du tiers état qui n'était *rien*, voulut, elle aussi, être *quelque chose*. On va voir comment elle s'y prit.

I.

Le règlement fait par le roi le 8 juillet 1787 *sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la province d'Auvergne en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales*, divisait l'administration de l'Auvergne en trois espèces d'assemblées *élémentaires les unes des autres*. A chaque municipalité ou paroisse était attribuée une *Assemblée municipale* composée du seigneur, du curé, et de trois, six ou neuf membres, selon la population, plus un syndic choisis par la communauté des habitants ; et à chacune des sept élections de la province une *Assemblée d'Election* ou, comme on prit bientôt l'habitude de dire pour éviter sans doute le double sens du mot *Election*, une *Assemblée de département* formée de membres pris dans le sein des assemblées municipales. Enfin, Clermont-Ferrand chef-lieu de la province devenait le siège d'une *Assemblée provinciale*

Digitized by Google

composée de quarante-huit membres désignés dans les assemblées d'élection. L'Assemblée provinciale et les Assemblées d'élection avaient chacune, en outre, un bureau ou commission intermédiaire permanent à qui était confié le soin de préparer et de faire exécuter les décisions prises (1).

Comme complément de ces trois catégories d'assemblées à compétence administrative, le règlement royal instituait deux autres genres d'assemblées uniquement destinées à pourvoir au recrutement ou, comme on disait alors, à la *régénération* des membres des assemblées municipales et d'élection. Ces assemblées, sortes de collèges électoraux, étaient : 1° L'*Assemblée paroissiale* chargée d'élire les membres devant constituer l'assemblée municipale, et composée elle-même de tous les habitants payant au moins dix livres de contributions. Cette assemblée ne devait se réunir qu'une fois par an ; et 2° l'*Assemblée de l'arrondissement* composée des seigneurs, curés et syndics de chaque municipalité de l'arrondissement plus de deux députés choisis par chaque assemblée paroissiale parmi les membres de l'assemblée municipale. C'est dans cette assemblée d'arrondissement que devaient être pris à l'avenir les membres des assemblées de département ou d'élection.

Les *arrondissements* appelés ainsi à avoir une Assemblée étaient des subdivisions de ces circonscriptions financières existant dans chaque généralité du royaume sous le nom d'*Election*. En ce qui touche l'Auvergne, leur création résulte de l'article 7, chapitre 2 du règlement royal de 1787, ainsi conçu : « Les élections de Clermont, Riom, » Issoire, Brioude et Saint-Flour seront divisées chacune » en cinq *arrondissements*, et celles d'Aurillac et de Mau- » riac en quatre. Ces arrondissements enverront à l'Assem-

(1) Pour plus amples détails sur ce sujet, voir : *Essai sur l'Assemblée provinciale d'Auvergne, par F. Mège*. Paris, Aubry, 1867.

Digitized by Google

» blée d'élection chacun le nombre de quatre députés » ainsi qu'il sera dit ci-après, et sera cette division » d'arrondissement faite par les premières Assemblées » d'élection. »

Le Roi avait décidé que les membres des nouvelles Assemblées provinciales, d'élection et municipales resteraient en fonctions pendant trois années consécutives à partir de leur désignation en 1787, afin de pouvoir, disait-il, *juger des effets que ces assemblées auront produits et d'assurer ensuite la perfection qu'elles doivent avoir*. D'où la conséquence que les assemblées d'arrondissement ne devaient entrer sérieusement en activité qu'à partir de l'année 1791.

Seulement, comme les premiers membres désignés par l'Assemblée provinciale pour former le noyau des Assemblées d'élection devaient se compléter eux-mêmes de telle façon que chaque arrondissement ou partie de territoire fût autant que possible représenté, comme aussi des convocations électorales anticipées pouvaient être rendues nécessaires par des décès ou des démissions, le règlement obligea les Assemblées d'élection à s'occuper, dès leur première séance, de la division de leur ressort en arrondissements.

Le 9 octobre 1787, l'Assemblée d'élection de Clermont réunie sous la présidence de M. l'abbé Antoine de Pons de la Grange, grand-vicaire de Monseigneur de Bonal, partagea en cinq arrondissements le territoire de sa circonscription, la plus considérable de la province. Les chefs-lieux de ces arrondissements furent placés à Clermont, Billom, Courpière, Besse et Tauves (1).

Pendant l'année qui suivit cette organisation première, les arrondissements n'eurent pas à fonctionner. Il se produisit seulement au sujet de la fixation de quelques chefs-

(1) Clermont eut 50 paroisses, Billom 40, Courpière 27, Besse 42 et Tauves 35. Quelques jours plus tard, le 26 octobre, l'Assemblée complétée de Clermont demanda

Digitized by Google

lieux, des compétitions locales qui furent soumises à l'Assemblée provinciale ou à la Commission intermédiaire. Toutefois, en attendant la mise en activité, l'organisation elle-même des arrondissements fut examinée de plus près. Des réunions nombreuses de villageois pour la plupart grossiers, ignorants, crédules, facilement impressionnables, n'inspiraient généralement que de la défiance, et l'on ne voyait dans ces assemblées rurales qu'une source de dangers sans utilité immédiate.

Après l'Assemblée provinciale, les Assemblées d'élection manifestèrent hautement leurs inquiétudes. Celle de Clermont s'occupa même de rechercher les moyens de parer aux graves inconvénients qui pouvaient résulter d'un arrangement qui lui paraissait vicieux et mal combiné (1). Un projet de règlement dont elle reçut communication à ce moment, ainsi que les autres assemblées d'élection, lui

la création d'un sixième arrondissement, à cause de la distance et des obstacles naturels qui séparent certaines paroisses de la montagne de leur chef-lieu.

Les chefs-lieux d'arrondissement désignés par l'Assemblée d'élection de Riom furent *Riom, Maringues, Giat, Thiers* et *Montaigut.*

Tandis qu'à Clermont on avait visé surtout à créer des arrondissements homogènes, composés de paroisses limitrophes ayant mêmes usages et mêmes besoins, à Riom la principale préoccupation fut de constituer des arrondissements à peu près égaux sous le rapport de l'impôt de la taille. On ne s'inquiéta ni de l'éloignement ni du plus ou moins d'identité des mœurs et des intérêts. C'est ainsi que parmi les 34 collectes composant l'arrondissement de Maringues, figurent des villages de la Limagne et des villages de la haute-montagne, Clerlande et Varennes-sur-Morge, à côté de la Godivelle et d'Anzat-le-Luguet.

Dans l'élection d'Issoire, les chefs-lieux furent : *Issoire, Ambert, Arlanc, Saint-Germain-Lembron, Saint-Germain-l'Herm.* — Dans celle de Brioude : *Brioude, Allègre, Langeac, Massiac, Paulhaguet.* — Dans celle de Saint-Flour : *Saint-Flour, Chaudesaigues, Murat, Pierrefort, Ruynes.* — Dans celle d'Aurillac : *Aurillac, Laroquebrou, Maurs* et *Vic.* — Dans celle de Mauriac : *Mauriac, Menet, Pleaux* et *Salers.*

(1) Le 6 décembre 1787, le rapporteur de la Commission chargée par l'Assemblée provinciale de la révision du règlement appela l'attention de ses collègues sur les vices de l'institution des assemblées d'arrondissement telle qu'elle était organisée et sur les améliorations qu'on pouvait y apporter : « Nous devons peut-être, disait-il, aux » vues bienfaisantes de Sa Majesté de l'avertir des inconvénients qui pourraient ré- » sulter d'un concours trop nombreux de villageois. Nous désirerions donc que Sa

Digitized by Google

facilita singulièrement ses recherches. Ce projet était intitulé : *Premières idées non arrêtées sur la forme des convocations d'arrondissements pour la nomination des représentants à l'Assemblée de département.* L'auteur, qui n'était autre que M. Necker, s'était parfaitement rendu compte des lacunes du règlement élaboré un peu hâtivement par son prédécesseur au ministère, et de la nécessité où l'on était de les combler sans délai si l'on voulait éviter des conflits administratifs ou même des troubles plus sérieux.

Pour empêcher ces Assemblées électorales de sortir de leurs attributions et de dégénérer peut-être en foyers de tumultes, de résistance, ou de révolte, M. Necker proposait certaines mesures préventives. Ainsi, à l'avenir, le bureau intermédiaire aurait seul le droit de convoquer et de réunir les assemblées d'arrondissement. Elles seraient présidées par deux membres appartenant soit à l'assemblée provinciale soit au bureau intermédiaire. Pendant leur tenue, il serait établi un service d'ordre qui serait confié par le bureau intermédiaire à la brigade de maréchaussée la plus voisine. Enfin leurs sessions seraient réduites à une tous les quatre ans, le service électoral étant assuré pendant cet intervalle par douze électeurs élus d'avance par

» Majesté se décidât à réduire le nombre des députés qui composeraient ces assem-
» blées d'*arrondissement*, en prenant les mesures que lui inspirerait sa sagesse pour
» qu'ils y portassent d'une manière assurée le vœu de leur communauté. »

Le bureau intermédiaire de l'Assemblée d'élection de Clermont constata, lui aussi, la légèreté imprévoyante qui avait présidé à la formation des assemblées d'arrondissement et le peu de précautions et de garanties dont la convocation et la tenue de ces assemblées avaient été entourées. « On doit raisonnablement prévoir, dit-il dans son
» rapport, que ces assemblées seront tumultueuses et peu propres à distinguer le genre
» de mérite nécessaire aux défenseurs de leurs intérêts ». Et il exprime ses regrets de ce que l'on n'ait pris « aucune précaution pour garantir ce concours nombreux de
» villageois des pièges de la séduction et peut-être des désordres que la contrariété
» dans leurs vues et dans leurs opinions paraît nécessairement devoir entraîner ». Enfin, ces assemblées lui paraissent *abusives* et *dangereuses*, et il regarde comme *impraticable* l'obligation imposée par le règlement de les réunir chaque fois qu'il manquerait un membre aux assemblées d'élection.

Digitized by Google

provision, lesquels électeurs seraient convoqués annuellement et auraient derrière eux huit adjoints pour leur servir de suppléants au besoin.

Sauf quelques changements de peu d'importance, ce projet fut adopté en son entier le 15 octobre 1788 par l'Assemblée d'élection de Clermont (1) et le 18 octobre par celle de Riom.

Malgré ces votes approbatifs, le projet de M. Necker resta cependant lettre morte, et ne fut ni accepté officiellement par le gouvernement, ni même mis provisoirement

(1) Voici les termes de la délibération : « L'assemblée, après avoir délibéré : 1° A » adopté en totalité les vues du bureau sur les changements à proposer pour la pro- » vince d'Auvergne, au projet de règlement concernant les assemblées d'arrondisse- » ment ;

» 2° En partageant avec la France entière les justes espérances que la Nation a » fondées sur le retour de M. Necker à l'administration des finances, l'assemblée s'unit » au reste de la province pour le prier d'agréer l'hommage de sa reconnaissance, d'abord » pour la protection qu'il a toujours accordée à une province vraiment malheureuse, » ensuite pour les soins qu'il veut bien se donner afin d'obtenir une bonne régénéra- » tion aux assemblées de département dont on reconnaît chaque jour l'extrême uti- » lité et dont les efforts tendront toujours à mériter par leur zèle, par leur dévoue- » ment au bien public, l'estime de leurs commettants et la protection du gouverne- » ment. »

(Procès-verbal de l'Assemblée de département de Clermont-Ferrand, tenue en octobre 1788. Clermont, Delcros, 1789, 258 pages in-4°).

Dans le même ordre d'idées et pour empêcher toute espèce d'abus de la part des assemblées rurales tout en facilitant la besogne du bureau intermédiaire, l'assemblée d'élection de Clermont prit, le 16 octobre 1788, un autre arrêté divisant son ressort en groupes de collectes qui, sous le nom de *Correspondances*, étaient placés chacun sous la direction spéciale du membre de l'assemblée d'élection le plus voisin. Recevoir et faire passer les paquets adressés par le bureau intermédiaire ou par les procureurs syndics aux municipalités comprises dans l'étendue de leur correspondance ; transmettre ensuite au bureau les réponses des municipalités ; surveiller ces municipalités, les visiter, y faire des tournées et instruire le bureau intermédiaire de tout ce qui paraîtrait contraire à l'ordre et au bien public ; telle était la mission confiée à chacun des correspondants institués par l'arrêté du 16 octobre.

Les collectes d'Olliergues, Meymont, La Chabasse, Olmet, Marat, Saint-Gervais-sous-Meymont, Vertolaye, la Chapelle-Agnon, Saint-Dier, Trézioux, Bonghat et Neuville, dépendant, sauf les deux dernières, de l'arrondissement de Courpière, formaient une correspondance qui fut placée sous la direction de M. Teallier. Les autres collectes de cet arrondissement étaient réparties entre M. le comte de Saint-Hérem, l'abbé de Montchamp et M. Goyon.

Digitized by Google

en pratique dans notre province. A partir du mois d'octobre 1788 les assemblées d'élection ou de département n'ayant plus été convoquées non plus que les assemblées provinciales, on ne songea plus à s'occuper du perfectionnement des rouages qui les mettaient en action. Tous les esprits n'avaient d'ailleurs qu'un unique objectif : la réunion prochaine des Etats généraux.

II.

Dans les premiers temps de leur institution, les assemblées d'arrondissement ne donnèrent pas signe de vie. Peut-être l'idée vint-elle à quelques ardents de les utiliser ! En tant qu'assemblées représentatives elles pouvaient en effet, à l'occasion, fournir un auditoire et un foyer de propagande. Mais pour les convoquer il aurait fallu violer un règlement signé du roi, il aurait fallu entrer en lutte avec le gouvernement. Personne n'osa tout d'abord hasarder pareille entreprise.

La marche des événements ne tarda pas à faire tomber ces scrupules. Lorsqu'éclata à tous les yeux le désarroi administratif résultant de la coexistence avec attributions mal définies des intendants et des commissions intermédiaires provinciales, lorsque d'autre part, sur la fin de l'année 1788, le bruit se répandit que des réunions s'organisaient de tous côtés dans les petites comme dans les grandes villes pour discuter sur les réformes à solliciter, sur les réclamations à formuler, alors les hésitations cessèrent. Ne sachant à quelle autorité s'adresser pour avoir permission de réunir les paroisses rurales, on ne s'adressa à aucune. Ce mode de procéder, illégal en fait, sembla d'ailleurs justifié par les circonstances. A cette veille de 1789, les corporations des villes avaient la facilité de se réunir et de manifester leurs aspirations dans des assemblées publiques autorisées ou tolérées. La grande corpora-

Digitized by Google

tion des travailleurs des campagnes ne pouvait pas ne pas chercher à profiter de son côté des moyens qui étaient à sa portée pour faire entendre aussi sa voix. Généralement on se contenta de préparer sans bruit à l'avance la liste des griefs que l'on pourrait insérer dans les prochains cahiers de doléances. Mais en quelques lieux l'idée d'une convocation immédiate des assemblées d'arrondissement prévalut. Par leur composition, en effet, ces assemblées constituaient une sorte de représentation des populations rurales. Toutes les précautions prises ou projetées pour les empêcher de sortir des fonctions purement électorales qu'on leur avait attribuées ne pouvaient détruire ce caractère.

Dans l'arrondissement qui avait pour chef-lieu la petite ville de Courpière, sur la Dore (1), l'influence prédominante appartenait alors aux officiers municipaux de Courpière et aussi, peut-être même plus effectivement, à M. Claude-Etienne Teallier, syndic de la municipalité de Trézioux.

Lors de la formation des assemblées provinciales et d'élection, M. Teallier exerçait les fonctions de juge et de bailli à Olliergues. La réputation d'honnêteté et de capacité dont il jouissait le fit choisir pour être un des représentants de l'arrondissement de Courpière à l'assemblée d'élection de Clermont (2). Le choix était heureux pour

(1) La ville de Courpière avait une certaine importance. Un arrêt du Conseil du roi du 28 novembre 1588 l'avait mise au nombre des six villes nouvelles qui devaient être agrégées aux treize anciennes *bonnes villes* chargées de représenter le tiers état du bas pays d'Auvergne. Elle était comprise dans l'élection de Clermont, mais dépendait judiciairement partie de la sénéchaussée de Riom, partie de celle de Clermont.

La Seigneurie appartenait à la prieure du couvent des Bénédictines situé dans la ville même de Courpière. En 1789 cette communauté comptait quatorze religieuses toutes nobles et avait pour prieure Mme Gabrielle de Luzy de Couzant.

(2) Les autres députés de l'arrondissement de Courpière à l'assemblée d'élection de Clermont, étaient : MM. d'Aurelles de Champétières, l'abbé de Montchamp curé d'Auzelles, et Goyon de Francséjour, conseiller rapporteur du point d'honneur. Ce dernier fut ensuite élu maire de Courpière le 25 janvier 1790 et occupa cette fonction jusqu'à sa nomination au Conseil général du département en juillet 1790.

Digitized by Google

le pays. A un savoir indiscuté M. Teallier joignait une activité sans bornes, des vues libérales et un dévouement sincère aux intérêts de ses concitoyens.

Membre du bureau de l'impôt dans les deux seules sessions que tint l'assemblée d'élection, les travaux de cette importante commission auxquels il prit une part prépondérante lui firent voir de plus près et comme toucher du doigt les inégalités choquantes qui pesaient si lourdement sur les populations rurales. Il rentra chez lui bien décidé à guerroyer contre ces inégalités et contre tous les autres abus, bien décidé aussi à demander l'égalité de tous devant l'impôt et la participation régulière et effective du tiers état au gouvernement de la France. Il lui sembla seulement que, pour avoir chance d'aboutir, la campagne devait être entreprise de concert avec ceux dont les intérêts étaient le plus en jeu. Il lui sembla que les habitants des villages de son arrondissement devaient se montrer et dire leur mot tout comme les habitants des villes, et non pas se borner à marcher à la remorque de celles-ci.

Il en était à chercher à la faveur de quel prétexte il pourrait amener ses concitoyens ruraux à se réunir en assemblée pour discuter entre eux sur les remèdes à porter à leur triste situation, lorsqu'au mois de décembre 1788 il apprit que les villes de Clermont et de Riom venaient d'écrire à la ville de Courpière pour obtenir son adhésion à certaines propositions. On ne pouvait souhaiter occasion plus propice, prétexte plus plausible.

M. Teallier s'empresse aussitôt d'aller trouver les officiers municipaux de Courpière, fait appel à leur patriotisme et sait si bien les endoctriner qu'au lieu de répondre aux villes de Clermont et de Riom, comme ils allaient le faire, par une délibération prise simplement au nom de leur ville, ceux-ci se décident à une démarche dont ils n'ignorent cependant pas l'illégalité et consentent à convoquer en leur hôtel de ville toutes les paroisses de l'arron-

Digitized by Google

dissement. Et, ce qui rend cette décision plus significative encore, on le charge lui syndic de Trézioux, par conséquent étranger à Courpière et n'ayant à s'immiscer en rien dans les délibérations des habitants de cette ville, on le charge de rédiger les considérants de la convocation (1). C'était tout ce qu'il désirait.

« La municipalité de Courpière, fait-il dire aux officiers » municipaux, la municipalité a considéré.....; que la » ville de Clermont semble inviter la municipalité à dé- » fendre surtout ses anciens états; que loin d'adhérer à » un pareil système, elle a au contraire avec toute l'Au- » vergne, le plus grand intérêt de réclamer une organi- » sation différente; que le pouvoir de la répartition ne » saurait se concentrer dans les représentants des treize » bonnes villes; que la part qu'y prendraient à leur tour » les autres villes et les campagnes serait presque toujours » illusoire; qu'au surplus la question présente assez d'im- » portance pour mériter la plus mûre réflexion et un grand » concours de lumières; que la ville de Courpière étant le » chef-lieu d'un arrondissement ne peut parvenir à se » procurer une meilleure solution qu'en invitant les mu- » nicipalités qui en dépendent à y envoyer à un jour » indiqué un ou plusieurs députés; que les mémoire et » délibératoire de la ville de Riom nécessitent encore da- » vantage cette assemblée d'arrondissement (ils propo- » sent en effet un projet de formation de nos états et se » déterminent sur les qualités qui peuvent donner l'entrée » ou l'exclusion des Etats); que leurs arrêtés tendent à » concentrer la représentation du tiers dans les grandes » villes; que les campagnes et même les petites villes » auront si rarement des députés de la qualité qu'ils » exigent, que leur droit de représentation deviendrait » chimérique.

(1) La partie la plus importante de la délibération est écrite sur le registre municipal de Courpière, de la main même de M. Teallier.

Digitized by Google

» En conséquence de toutes ces considérations et de » l'exemple de l'assemblée des communes dans presque » toute la France, la municipalité a arrêté : qu'il sera » écrit une lettre circulaire à toutes les assemblées *(municipales)* de l'arrondissement à l'effet de les inviter de » députer un ou deux de leurs membres à Courpière, » mardi prochain, pour délibérer sur les propositions des » villes de Riom et de Clermont, exprimer leur vœu sur » la demande des Etats provinciaux et joindre leurs supplications à celles de tout le peuple français pour avoir » aux Etats généraux une représentation convenable, obtenir qu'ils délibèrent réunis et que les voix s'y recueillent par tête et mélange d'ordres (1). »

Obéissant à la convocation provoquée par M. Teallier, quatre-vingt-douze députés représentant le tiers état de trente-trois paroisses ou municipalités (2), se réunirent pour la première fois à Courpière le mardi 30 décembre 1788, désireux de s'éclairer sur les questions qui préoccupaient à juste titre le tiers état de toute la France et celui de la Basse-Auvergne en particulier.

Pour faire honneur aux officiers municipaux de Courpière qui avaient pris l'initiative de la convocation et qui d'ailleurs se trouvaient en corps de municipalité et recevaient l'assemblée, la présidence leur fut dévolue. Toute-

(1) *Extrait de la délibération de l'assemblée municipale de Courpière du jeudi 25 décembre 1788.* — Registre des délibérations de Courpière.

(2) Voici les noms des paroisses de l'arrondissement de Courpière : Courpière (*chef-lieu*) — Sermentizon — Bort Saint-Pourçain — Orléat — Noalhat — Vollore — Espinasse et Aubusson — Augerolles — Olmet — Saint-Gervais-sous-Meymont — Tours — La ville d'Olliergues, La Chabasse et Meymont — Marat — Vertolaye — La Chapelle-Aignon — Condat (près Montboissier) — Montboissier — Brousse — Auzelles — Cunlhat — Ceilloux — Saint-Dier — Domaize — Saint-Flour — Sauviat — Trézioux — Courteserre, total, 27. (*Archives départementales. Fonds de la Commission intermédiaire.* — Liasse : Correspondance de l'Intendant.) Certaines paroisses renfermaient plusieurs collectes qui avaient jugé à propos de s'ériger en municipalités distinctes. Ainsi à Courpière il y avait, outre la municipalité de Courpière-ville, celle du quartier du Pont, celle de Courpière (quartier de Frédeville), et celle de Courpière (quartier de la Barge). De même à Augerolles, à Cunlhat, etc.

Digitized by Google

fois il fut spécifié que cette présidence *ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir*, l'assemblée se réservant à cet égard toute sa liberté. Un secrétaire de l'arrondissement fut aussi désigné pour tenir registre des délibérations.

Puis M. Pinatelle, syndic de Courpière, exposa les motifs ou plutôt le prétexte de la convocation irrégulière qui avait eu lieu. La ville de Courpière, dit-il en substance, ayant reçu des villes de Clermont et de Riom diverses communications intéressantes relatives aux affaires du temps, a cru de son devoir d'en faire part aux municipalités de son arrondissement pour avoir leur avis.

Des exposés succincts sur l'injustice des privilèges, sur le mode de représentation du tiers état, sur le rétablissement des États provinciaux, sur la nécessité d'une constitution nouvelle, furent ensuite présentés par divers députés. On s'entretint aussi des événements du jour; on se raconta notamment les incidents qui venaient de se produire en Dauphiné. Finalement l'assemblée, après avoir protesté contre la délibération de l'assemblée des notables qui restreint la représentation des communes au nombre de celle d'un des ordres privilégiés, décida la présentation d'un *Mémoire* au roi. Dans ce mémoire elle demandait que le véritable tiers état, le tiers état du clergé aussi bien que le tiers état des communes, fût admis à prendre aux affaires publiques toute la part à laquelle il avait droit. Elle exprimait ses vœux pour que le tiers état eût aux Etats généraux et provinciaux une représentation égale en nombre à celle des deux ordres privilégiés réunis; pour que les suffrages fussent comptés par tête et que les arrondissements tels qu'ils étaient formés fussent en droit d'élire autant de représentants du tiers qu'ils payaient de cent mille livres d'impôts, et pussent choisir ces représentants même parmi les anoblis et les nobles. « Sire, » disait le mémoire en terminant, voilà les réclamations » d'une partie de vos sujets qui, pour la première fois, fait » retentir ses accents auprès du trône. Ce doit être pour

Digitized by Google

» le cœur sensible de Votre Majesté un spectacle bien » doux de voir à ses pieds des sujets auxquels elle a rendu » l'existence, des sujets bien pauvres mais qui ne sont ni » moins reconnaissants ni moins fidèles que ceux qui » comblés de tous les dons de la fortune et de la faveur » approchent de votre personne sacrée; nous n'avons » pas de superflu à vous présenter, le sacrifice n'en » sera que plus touchant. Tout est à vous sans réserve, » nous ne demandons que l'honneur de l'offrir; la géné- » rosité des Français n'a qu'un terme, c'est celui de la » liberté (1). »

Le 3 janvier 1789, nouvelle réunion de l'arrondissement consacrée à la lecture et à l'approbation du Mémoire au

(1) Le procès-verbal de cette délibération a été imprimé sous le titre de : *Procès-verbal de l'assemblée du tiers état de l'arrondissement de Courpière en Auvergne, du mardi* 30 *décembre* 1788. 17 pages in-4° de l'imprimerie de Martin Dégoutte, à Riom. — Le *Mémoire au roi* qui sur l'imprimé figure après la délibération, manque complètement dans le registre des délibérations de Courpière. — Voici, d'après le registre, le texte des mesures votées le 30 décembre 1788 :

« ..... L'assemblée a arrêté qu'il serait présenté une très humble requête au roi à » l'effet de supplier Sa Majesté : 1° D'accorder aux communes de son royaume une » représentation dans les Etats généraux égale en nombre à celle des deux ordres » privilégiés réunis. — 2° D'ordonner que les ordres délibèreront réunis et que les » suffrages seront comptés par tête, que les voix seront prises en mêlant les ordres, » un du clergé, un de la noblesse et deux du tiers état. — 3° D'accorder à l'Au- » vergne les Etats provinciaux constitués, pour l'équilibre des ordres, la manière de » délibérer et de recueillir les suffrages, ainsi qu'il a été demandé pour les Etats géné- » raux. — 4° De déterminer pour la balance des sept départements de la province, que » cent mille livres d'impôt ou telle autre somme donneront un député. — 5° D'attribuer » aux arrondissements tels qu'ils sont formés, l'élection du représentant du tiers et » d'ordonner que tout propriétaire député par sa municipalité pourra être électeur, » s'il n'est ni noble ni ennobli (*anobli*). — 6° Que les seigneurs, leurs officiers de » justice, fermiers, agents et ceux qui à quelque titre que ce soit peuvent être sous leur » influence, ne seront en même temps membres des Etats. — 7° Qu'il sera libre » néanmoins aux arrondissements de députer si bon leur semble des anoblis, des nobles » ou des bénéficiers qui prendront alors séance parmi le tiers état. — 8° L'assemblée » a chargé M. Teallier de Trézioux de rédiger son délibératoire et MM. Pinatelle » sindic de la ville de Courpière et Delapchier membre de la même municipalité de » les réviser et (*ainsi que*) sa requête au roi. — 9° Elle adhère à la délibération de la » ville de Clermont en ce qui touche son opposition à la demande de la Haute-Auvergne. » — 10° Elle a enfin arrêté qu'il serait envoyé copie de son délibératoire aux villes de » Riom et de Clermont en réponse aux invitations par elles faites à la ville de Courpière. »

Digitized by Google

roi et du procès-verbal de la séance du 30 décembre tels qu'ils ont été rédigés par M. Teallier. Quelques députés qui n'avaient pu assister à la première séance se joignent aux autres et donnent aussi leur adhésion (1).

Combien de fois les députés des paroisses de l'arrondissement de Courpière se réunirent-ils en assemblée générale après ces premières manifestations? Furent-ils convoqués dans les mois de janvier ou de février 1789 pour délibérer sur la conduite à tenir à propos des ordonnances des sénéchaux relatives aux élections des députés? Peut-être (2). Néanmoins, il est impossible de rien affirmer de précis.

Ce qui est certain, c'est que le 3 mars 1789, soixante-seize députés représentant trente-cinq collectes ou paroisses se joignirent aux officiers municipaux de Courpière et se réunirent *en arrondissement*. C'était encore une réunion illicite, illégale; les arrondissements n'avaient pas été appelés à fonctionner. D'ailleurs, Courpière, n'étant pas le siège d'un bailliage secondaire, n'avait aucune qualité pour convoquer une assemblée préliminaire du tiers état.

Aux termes du règlement royal et des ordonnances rendues en conséquence par les sénéchaux, chaque paroisse, après avoir procédé isolément, en dehors de toute ingérence et assistance étrangère, à la rédaction de son cahier, devait ensuite le faire porter directement à la sénéchaussée par deux députés ou plus, suivant le chiffre de la population. Avec ce mode de procéder uniforme, toutes

(1) Le procès-verbal de cette seconde séance est écrit en entier de la main de M. Teallier sur le registre de Courpière.

(2) Immédiatement après le procès-verbal de la séance du 3 janvier 1789, sur le registre municipal de Courpière, viennent trois pages blanches terminées, sans date, par une trentaine de signatures de députés des paroisses de l'arrondissement. Evidemment une réunion d'arrondissement a eu lieu. Seulement, pour éviter aux députés un second déplacement, on a dû leur faire signer en blanc la délibération dont on voulait rédiger le compte-rendu à tête reposée. Mais sur quoi portait cette délibération omise?

Digitized by Google

les paroisses rurales étaient représentées sans doute, mais leurs députations inexpérimentées, isolées, sans lien entre elles, ne pouvaient guère avoir d'action et se trouvaient sur un pied d'infériorité manifeste vis-à-vis des députations urbaines plus nombreuses et plus solidarisées et composées d'hommes plus éclairés, plus sûrs d'eux-mêmes. A côté du cahier des villes, un modeste cahier de village fut-il une œuvre au-dessus du vulgaire, semblait donc avoir peu de chances d'attirer les regards, et celui qui en était porteur devait se résigner à passer à peu près inaperçu.

Ce rôle effacé n'était pas pour plaire à M. Teallier et aux officiers municipaux de Courpière. Comme ils rêvaient de conserver l'arrondissement que l'assemblée d'élection avait institué dans leur région, ils voulurent mettre en relief l'utilité de cette institution en la faisant fonctionner une fois de plus, avant la réunion des assemblées de sénéchaussée. Les paroisses avaient d'ailleurs intérêt à grouper en un seul faisceau leurs réclamations particulières pour les rendre plus apparentes et les signaler davantage à l'attention. De son côté, M. Teallier trouvait dans cette nouvelle convocation de l'arrondissement un moyen de satisfaire son ambition personnelle. S'il arrivait en effet, comme il avait lieu de l'espérer, à se faire nommer délégué de l'ensemble des paroisses, il devenait le porte-parole d'un groupe important et pouvait espérer faire plus grande figure à l'assemblée de la sénéchaussée, et, qui sait? parvenir ainsi à l'honneur envié de représenter aux Etats généraux le tiers état de la province.

Seulement, il fallait éviter de se mettre en contradiction trop flagrante avec les règlements transmis par les sénéchaux. Voici comment la difficulté fut tournée.

La réunion convoquée à Courpière le 3 mars, fut indiquée comme ayant pour but de fondre tous les cahiers de paroisses en un seul et unique. « La pétition unanime d'un » grand nombre de collectes, est-il dit dans le procès-

Digitized by Google

» verbal, est plus frappante dans un seul écrit que si elle » était divisée en plusieurs. »

De tous les cahiers on en forma donc un qui fut adopté par tous les délégués présents. Puis, comme la réunion comprenait des paroisses dépendant de la sénéchaussée de Clermont et d'autres de la sénéchaussée d'Auvergne ou de Riom, on désigna deux membres chargés de porter ce cahier général l'un à Clermont, l'autre à Riom. M. Pinatelle, officier municipal de Courpière fut désigné pour Clermont, et M. Teallier, syndic de la municipalité de Trézioux pour Riom.

Comme conséquence logique de la fusion des cahiers et de la nomination de deux députés spéciaux de l'arrondissement, il semble qu'il aurait fallu renvoyer chez eux avec leurs cahiers primitifs, les députés particuliers de chaque paroisse. On s'en garda bien. Comment cet arrangement irrégulier serait-il apprécié aux assemblées de sénéchaussées? Et quel accueil serait fait aux porteurs du cahier général s'ils se présentaient seuls? Dans l'incertitude et de crainte de complications, on décida donc que les députés particuliers accompagneraient à leur sénéchaussée respective chacun des porteurs du cahier général, afin, était-il dit, *d'adhérer à sa présentation et de le reconnaître comme contenant les doléances de leurs commettants* (1).

(1) « .... Il a été fait lecture des cahiers dont chaque député était porteur. D'après » cette lecture, il a été reconnu que les mêmes abus étaient dénoncés par tous les » cahiers qui tous exprimaient le désir des mêmes réformes. Il a donc été considéré que » porter à l'assemblée ordonnée par M. le Sénéchal d'Auvergne ces doléances unanimes » en plus de trente cahiers serait augmenter sans utilité l'embarras qui à cet égard ne » serait que trop considérable; que d'ailleurs la pétition unanime d'un grand nombre » de collectes est plus frappante dans un seul écrit que si elle était divisée en plusieurs. » — En conséquence, après une mûre délibération, il a été arrêté tout d'une voix de » transcrire en un seul cahier les doléances de toutes les collectes comparantes par leurs » députés; à quoi il a été procédé à l'instant. — Lecture ayant été faite deux fois de la » rédaction du cahier général, il a été deux fois reconnu par MM. les députés qu'il contient » les vœux et les plaintes particulières de leurs commettants. Ils l'ont approuvé suivant » les pouvoirs qu'ils ont reçus et consentent qu'il soit l'unique cahier de leurs collectes... » *(Archives municipales de Courpière. — Registre des délibérations.)*

Digitized by Google

III.

L'assemblée d'arrondissement de Courpière ne devait plus se réunir.

Cependant la division en arrondissements fut encore utilisée une dernière fois; c'était dans l'assemblée du tiers état de la sénéchaussée d'Auvergne réunie à Riom dans la seconde quinzaine de mars 1789. Il s'agissait de nommer la commission à laquelle on voulait confier la refonte de tous les cahiers des paroisses en un seul. Profitant de la présence dans la députation de Brioude du secrétaire de l'assemblée provinciale d'Auvergne, M. Grenier, qui, par ses fonctions, était mieux que personne au courant des subdivisions administratives de la province, l'assemblée le chargea de répartir préalablement par *arrondissements* les différents députés des paroisses, de telle façon que chacune des régions ou arrondissements compris dans la sénéchaussée pût se faire représenter dans cette si importante commission.

Ce fut M. Teallier qui fut nommé commissaire pour l'arrondissement de Courpière. Cette désignation semblait en présager une plus glorieuse. Il n'en fut rien cependant. Le syndic de Trézioux ne fut pas au nombre des députés envoyés aux Etats généraux et dut se contenter d'être le second des quatre suppléants nommés le 27 mars pour remplacer au besoin ceux des dix députés en titre qui viendraient à manquer (1).

C'était néanmoins un dédommagement pour son amour-propre. Ce ne fut pas le seul. L'assemblée du tiers état de Riom, voulant maintenir des relations suivies entre les

(1) Les quatre députés suppléants, nommés par le tiers état de la sénéchaussée de Riom, furent, par ordre de nomination : MM. Verny, avocat à Riom ; Teallier, bailli d'Olliergues ; Leclerc, châtelain d'Evaux ; Bouyon, bourgeois de Bromont. Aucun d'eux ne fut appelé à siéger aux Etats généraux ni à l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

députés aux Etats généraux et leurs commettants, avait, par arrêté du 23 mars, décidé la division de la sénéchaussée d'Auvergne en dix puis en douze *districts*, à la tête desquels devaient être placés des *syndics principaux* et des syndics adjoints chargés tout spécialement de correspondre avec les députés et de leur transmettre les réclamations et plaintes des citoyens. A défaut de son *arrondissement*, condamné d'ailleurs à disparaître avec les assemblées provinciales dont il était une dépendance, la ville de Courpière eut son *district*, ce qui n'était guère différent, et, le 27 mars, M. Teallier en fut nommé le syndic principal.

En divisant son territoire en circonscriptions, qu'il appela *districts* et non plus *arrondissements*, et en confiant à un des principaux électeurs de chaque district les fonctions d'intermédiaire officiel de ses concitoyens, le tiers état de la sénéchaussée de Riom avait voulu faciliter la besogne si complexe des Etats généraux et venir en aide à la fois aux populations et à leurs représentants. Aux populations il fournissait de la sorte un correspondant habitant au milieu d'elles, facilement accessible, qui devait recueillir les plaintes et réclamations pour les envoyer au député du ressort dont il transmettrait ensuite les réponses aux intéressés. Aux représentants il ne rendait pas moins service en leur évitant, par le groupement des réclamations, le renouvellement fastidieux de démarches identiques ainsi que la multiplicité des correspondances et en les mettant en mesure de tenir les Etats généraux constamment au courant des désirs et des besoins des provinces.

C'était, comme on voit, un mécanisme des plus simples qui ne nécessitait aucune convocation, aucune réunion générale des citoyens.

M. Teallier pensa sans doute dans son patriotisme qu'il serait préférable, pour le bien de la chose publique, d'accoutumer ses compatriotes campagnards à se réunir, afin

Digitized by Google

d'apprendre à examiner et discuter eux-mêmes leurs affaires. Peut-être aussi espérait-il arriver ainsi à donner aux paroisses groupées autour de la ville de Courpière une cohésion et une solidarité assez grandes pour que le district entier en vînt à regarder comme siens les intérêts particuliers de chaque paroisse et donnât par là même à ces intérêts une meilleure chance d'obtenir satisfaction !

En dépit du silence gardé à ce sujet par l'arrêté de la sénéchaussée de Riom, il organisa son district de Courpière à peu près comme il avait fait de l'arrondissement. Sur ses conseils, il fut décidé : que les délégués des paroisses du district se réuniraient régulièrement toutes les six semaines à l'hôtel de ville de Courpière, sauf à avoir recours à des convocations exceptionnelles dans les cas urgents; qu'outre le syndic de correspondance, chargé de l'exécution des décisions, il y aurait un président et deux secrétaires de district; et que, dans l'intervalle des réunions, ce seraient le président et le syndic qui auraient mission de parer aux éventualités (1). Pour lui, syndic, il se réserva le rôle actif, le rôle essentiel, plus encore que ne l'avait voulu l'assemblée de la sénéchaussée. Il se constitua comme le confident des souffrances endurées, des injustices subies ou à subir. Il devint le collecteur rédacteur et le plus souvent l'inspirateur et l'évocateur des plaintes et doléances des paroisses, même des individus, touchant les améliorations à effectuer, les abus de tout genre à déraciner et à détruire (2). Il fut, en un mot, le porte-voix de

(1) Lettre adressée par M. Teallier au député Gaultier de Biauzat, le 30 novembre 1789 *(provenant de la collection Desbouis)*.

(2) Dans sa délibération du 23 mars, l'assemblée de la sénéchaussée de Riom avait ainsi résumé la mission qu'elle imposait aux syndics : « L'assemblée....., en ce qui » concerne l'ordre dans lequel seront traitées par ses députés les affaires générales de » la sénéchaussée, a arrêté : ..... Toutes les communautés comprises dans un district » adresseront leurs demandes, mémoires et observations à leur syndic qui les réunira » en un seul cahier et les fera passer à celui des dix députés dont la correspondance » lui sera assignée. — L'assemblée entend que les demandes et observations d'un dis- » trict portent essentiellement sur tous les objets d'une utilité générale en agriculture,

Digitized by Google

ses concitoyens, leur conseil, leur homme d'affaires, leur défenseur attitré.

Pendant les premières semaines qui suivirent l'ouverture des Etats généraux, les députés des communes s'étant fait une loi de rester dans l'inaction pour éviter toute démarche susceptible de donner au tiers état le caractère d'ordre séparé, aucune des réformes qu'attendait la France n'était mise en discussion ni même abordée. Devant cette inertie de leurs représentants, inertie que la plupart ne pouvaient s'expliquer, les électeurs des provinces restaient étonnés, inquiets, incertains sur la conduite qu'ils avaient eux-mêmes à tenir.

A quoi bon se concerter, se réunir pour étudier les réclamations à présenter! A quoi bon formuler ces réclamations, puisque les Etats n'étaient pas constitués, puisque les représentants chômaient et ne semblaient pas pressés

» commerce, justice et police; ainsi les nouveaux chemins, le nettoiement des rivières, » l'ouverture des canaux, s'il y a lieu, l'exploitation des mines, celle des bois de cons- » truction, l'établissement de nouvelles manufactures, les moyens de multiplier dans » le pays étranger et dans les ports du royaume le débouché des denrées et marchandises » d'Auvergne, la fabrication des toiles et cordages, le commerce des bestiaux occu- » peront de préférence l'attention des syndics dans leur correspondance avec les députés » aux Etats généraux. Ils auront soin d'indiquer les droits de douane et de consom- » mation, les abus, les coutumes locales qui nuisent à l'amélioration de la culture et du » commerce. Ils réuniront dans un mémoire particulier tous les détails et informations » relatifs à l'assiette de l'impôt sur les terres et sur les consommations; ils indiqueront » les bases fixes et arbitraires d'après lesquelles la répartition en a été faite, les pa- » roisses qui sont les plus chargées, celles où il se trouve des privilégiés. Ils estimeront » d'après des renseignements multipliés ce que doit produire de soulagement dans chaque » paroisse la renonciation à tous les privilèges pécuniaires. — Les syndics de chaque » district auront soin d'enregistrer toutes les lettres et mémoires qu'ils adresseront aux » députés ainsi que les réponses qu'ils en recevront, et MM. les députés aux Etats » généraux seront tenus d'exposer à la prochaine assemblée les démarches qu'ils auront » faites pour accréditer et faire accueillir toutes les demandes d'utilité générale. » Dans le cas où les affaires de districts exigeraient le concert et la réunion des syndics, » ils se rendront à Riom pour conférer entre eux d'après l'invitation qu'ils en auraient » reçue de MM. les députés..... » (*Arrêté de MM. de la chambre du tiers état de la sénéchaussée de Riom, du 23 mars 1789.* 4 pages in-4° de l'imprimerie Martin Degoutte, à Riom.)

Digitized by Google

de se mettre à l'ouvrage! Le district de Courpière ne fut donc pas convoqué dans ces commencements.

Des circonstances particulières ne tardèrent pas à rendre sa convocation nécessaire.

Dans les mois de mars, d'avril et de mai 1789, le prix du blé s'étant élevé tout d'un coup à un taux excessif, les paysans de la région comprise entre Courpière et Billom tremblèrent pour leur subsistance. Le spectre trop connu de la famine leur apparut avec son cortège de maux et de misères, et il ne fallut rien moins que la certitude de l'existence à côté d'eux d'un certain nombre de greniers bien approvisionnés, pour les empêcher de s'abandonner à un complet découragement. Qu'on juge de leur épouvante et de leur colère, lorsqu'un jour ils apprirent que les blés de ces greniers avaient été vendus et que les marchands acquéreurs venaient en prendre livraison pour les transporter sur des marchés étrangers! Les cerveaux s'exaltèrent. Il se forma, d'abord à Mauzun, puis à Seymier, à Tours, à Cunlhat, à Saint-Dier, des attroupements tumultueux d'hommes et de femmes qui obligèrent les marchands à réintégrer dans les greniers les grains qu'ils avaient commencé à charger sur leurs voitures. Dans la bagarre, quelques horions furent échangés, quelques sacs éventrés ou dérobés. Mais tout se borna là. En somme, étant donnée la surexcitation générale, on aurait pu redouter un plus grand mal.

Cependant, il y avait eu attentat contre la propriété, opposition à la circulation des grains et une répression était nécessaire. Au lieu de l'exercer à temps, dès la première explosion, ce qui aurait pu prévenir les autres, les autorités supérieures ne donnèrent pas signe de vie. Puis, au mois de juin, lorsque les passions paraissaient à peu près calmées et la tranquillité rétablie, la maréchaussée, sur les ordres de M. de la Ribbebaute, grand prévôt de Riom, arriva en grand appareil, parcourant tous les villages de la région au son du tambour, interrogeant tout le monde, faisant

Digitized by Google

sans aucun ménagement d'incessantes perquisitions dans les maisons pour saisir et emmener à Riom ceux qu'une parole imprudente ou un indice quelconque pouvait signaler comme ayant pris part à la rébellion.

Ce déplacement inusité de forces, ces recherches multipliées, ces récolements de témoignages, ces arrestations jetèrent l'effroi dans la contrée. Tous ceux qui avaient plus ou moins participé aux attroupements quittèrent leur domicile et se cachèrent, et cela, au moment où leurs bras commençaient à être le plus nécessaires pour la levée des récoltes.

Pour empêcher cette situation si désastreuse de se prolonger, M. Teallier convoqua les députés des paroisses de son district, et, le 28 juillet, une délibération fut prise sous la présidence de M. Jean-Pierre Chalus, curé de Courpière, pour solliciter du Gouvernement, par l'entremise de l'Assemblée nationale, une amnistie complète. Le district chargea en même temps son syndic d'adresser à l'Assemblée l'expression de sa reconnaissance pour le courage qu'elle avait déployé dans sa lutte contre le despotisme (1). Conformément aux instructions votées par le tiers état de la sénéchaussée, délibération et adresse furent envoyées aux députés de la sénéchaussée de Riom, dont le district de Courpière dépendait. Aucun de ces députés ne répondit et l'on ne sut jamais si les vœux du district avaient été présentés.

(1) Le 28 juillet 1789, avant d'entrer en délibération, l'assemblée du district, que la plupart continuaient à qualifier d'*assemblée d'arrondissement*, assista dans l'église de Courpière à un *Te Deum* auquel l'avait conviée M. Teallier, pour célébrer l'*événement à jamais mémorable qui venait d'opérer le salut de l'Etat*, ou, en d'autres termes, pour fêter la prise de la Bastille.

Pour plus de solennité, la municipalité de Courpière avait fait prier la noblesse et le clergé de son ressort d'assister à la cérémonie et avait aussi invité les habitants de la ville à se mettre sous les armes et *à prendre la livrée de la nation*, probablement la nouvelle cocarde. *(Délibération du dimanche 26 juillet 1789.)*

Le registre de Courpière ne contient d'ailleurs aucune délibération de l'assemblée du district.

Digitized by Google

Renouvelés le 15 septembre dans une autre réunion, les vœux en faveur de l'amnistie furent cette fois adressés directement à M. le Garde des Sceaux. Ils restèrent encore sans réponse.

Ainsi oubliés ou dédaignés par les députés de Riom, leurs représentants naturels, éconduits, en apparence du moins, par le Ministre, les délégués des municipalités du district de Courpière eurent alors recours à un député de la sénéchaussée de Clermont, M. Gaultier de Biauzat, lequel, grâce au *Journal des Débats* qu'il avait fondé et qu'il faisait répandre gratuitement dans les trois sénéchaussées, avait conquis dans toute l'Auvergne une notoriété considérable.

« Un acte d'humanité, lui dirent-ils, flatte toujours un » cœur sensible comme le vôtre. Prenez intérêt à des in- » fortunés qui ont bien assez de lutter contre les diffi- » cultés de leur subsistance sans avoir encore à redouter la » peine d'une insubordination dont ils se repentent (1). »

Biauzat s'empressa de témoigner de son bon vouloir et de faire les démarches qu'on lui demandait (2). Mais il eut

(1) Lettre adressée à Biauzat, le 24 octobre 1789 et signée : Chalus, *président de l'assemblée du district de Courpière*; Teallier, *syndic correspondant du district de Courpière*, et Pinatelle, *syndic de la municipalité de la ville de Courpière*. — En sollicitant dans cette lettre l'assistance de Biauzat, on avait soin de rappeler tout d'abord que Courpière avait pétitionné pour l'établissement d'une cour suprême à Clermont. On priait aussi le député de Clermont de continuer l'envoi du *Journal des Débats* à la municipalité de Courpière, et on ajoutait : « M. Teallier, comme syndic corres- » pondant et sous d'autres rapports, a des relations directes et journalières avec les » municipalités des campagnes du district ; il vous supplie de lui faire passer un exem- » plaire de votre journal, à cause de la facilité et de la nécessité de sa correspondance » avec les campagnes..... » *(Lettres provenant de la collection Desbouis.)*

Sur Gaultier de Biauzat, voir l'ouvrage intitulé : *Gaultier de Biauzat, député aux Etats généraux; sa vie et sa correspondance*, par F. Mège. Paris, Lechevalier, 1890. 2 vol. in-8°.

(2) « Nous avons reçu avec reconnaissance votre lettre du 5 de ce mois, lui écrit-on le » 14 novembre. Nous sommes d'autant plus sensibles à vos procédés généreux que nous » avons été plus longtemps repoussés par le silence imperturbable de ceux que leur » propre mandat obligeait à nous lire et à nous répondre..... Mille et mille actions de » grâce du zèle ardent avec lequel vous défendez les malheureux. Ah ! si l'amnistie

Digitized by Google

à lutter contre les députés de Riom qui, jaloux de sa popularité et de son influence, cherchaient à le contrecarrer partout et s'étaient déjà interposés dans une circonstance analogue pour rendre vaine son intervention en faveur de quelques tapageurs du bourg de Monton, près Clermont. Malgré tout ce qu'il put faire, malgré l'envoi d'une autre pétition du district, malgré l'offre faite par M. Teallier de désintéresser les marchands qui avaient perdu du blé, les malheureux cultivateurs incarcérés au mois de juin étaient encore sous les verrous, à Riom, au mois de décembre, attendant qu'il plût au prévôt de les faire passer en jugement. Sans se laisser décourager par ces déconvenues répétées, le syndic de Courpière revint à la charge et mit encore en jeu l'assemblée de son district.

Le 31 décembre 1789, pour la quatrième fois, une délibération fut prise réclamant avec instance l'amnistie. « Au » milieu des orages qui menaçaient la patrie, disait en ter- » minant cette délibération, le district de Courpière a re- » doublé de respect pour le maintien de l'ordre, le paie- » ment des charges publiques et la sûreté des propriétés. » Ah ! s'il faut punir des écarts, livrez au bras vengeur les » séditieux qui fomentent l'anarchie ; mais épargnez de » pauvres cultivateurs dont tout le crime est d'avoir trem- » blé de manquer de pain (1). »

En réunissant les délégués des municipalités de son ressort, le syndic de Courpière ne s'était pas borné à leur faire voter des demandes d'amnistie. C'était l'affaire la plus ur-

» est impossible, qu'au moins on fasse justice ! N'est-il pas sans exemple que des in- » fortunés coupables d'une légère insubordination bien effacée par la sincérité de leur » repentir, par les tourments qu'ils ont souffert et qu'ils endurent encore, attendent » depuis cinq mois dans les fers un jugement prévôtal. » *(Lettre provenant de la collection Desbouis.)*

(1) Le résultat final des démarches de Gaultier de Biauzat ne nous est pas officiellement connu. Il est à croire cependant que les malheureux égarés des paroisses de Mauzun, Tours et autres furent relâchés dans les premiers mois de 1790.

Digitized by Google

gente, sans doute, et il lui donna le pas sur les autres. Mais d'autres questions de grande importance attirèrent aussi son attention.

Nous avons déjà dit qu'à la séance du *28 juillet 1789*, il fut chargé de la rédaction et de l'envoi d'une adresse félicitant l'Assemblée nationale de la victoire qu'elle avait remportée sur les partisans de l'ancien régime.

Le *15 septembre*, il fit adopter par le district un vœu demandant que la ville de Courpière devînt le siège d'une justice royale (1). Il lui soumit également et lui fit approuver un mémoire tendant à l'abolition du droit de *retrait*.

Le droit de *retrait lignager*, droit d'origine germanique, était le droit qu'avait la famille ou *lignage* de reprendre, en remboursant le prix d'achat, toute terre ou immeuble vendu par l'un de ses membres. Ce droit était admis dans toute la province d'Auvergne, tant dans les parties régies par la coutume que dans celles de droit écrit. Dans les pays coutumiers, il devait être exercé dans le délai de trois mois, à partir du jour de la prise de possession effectuée par l'acheteur en présence de deux témoins domiciliés non pas seulement dans la paroisse, mais dans *le lieu et la justice* où était situé l'immeuble vendu. Le délai était de trente ans, en cas de prise de possession non justifiée ou irrégulièrement faite. Dans les pays de droit écrit, c'était

(1) Déjà, le 16 août, les officiers municipaux et officiers de la milice bourgeoise de Courpière avaient sollicité sur ce point l'appui de M. de Biauzat. « La position de » notre ville, disaient-ils, au pied des paroisses limitrophes des froides et peu acces- » sibles montagnes du Forez; les routes de communication déjà ouvertes ou projetées » qui y aboutissent; la prérogative surtout de chef-lieu d'un grand arrondissement de » la province, tous ces avantages sont faits pour justifier des démarches auprès de l'As- » semblée nationale et doivent, ce semble, nous mériter de sa part des regards favo- » rables.....

» *Signé :* Saint-Hérem — Du Roussel, *officier major* — » D'Aurelle des Cornais, *officier major* — Foulhoux » — Buisson — Pinatelle, *syndic* — Grille — Goyon » — Delapchier — Goyon-Girauld — Bellin — Chalus, » *curé*. »

Digitized by Google

dans l'an et jour de la vente ou de l'insinuation que l'action en retrait devait être exercée.

Avec la perspective d'une revendication sans cesse imminente et suspendue sur la tête des acquéreurs comme une véritable épée de Damoclès, la propriété était tout à fait précaire, et il fallait presque du courage pour acheter la moindre parcelle d'immeuble, d'autant plus que, par la faute des parties ou des notaires, les précautions et formalités exigées par les coutumes ou les lois étant souvent négligées, c'était le délai de trente ans qui devenait applicable.

Comme avocat ou bailli d'Olliergues, M. Teallier avait pu apprécier tout ce que ce droit avait de vexatoire, d'oppressif et de dangereux, et combien il apportait d'obstacles à la diffusion de la propriété. Peut-être même avait-il eu à en souffrir personnellement! Quoi qu'il en soit, l'Assemblée nationale ayant par ses décrets donné la mesure du zèle qui l'animait contre tous les abus de l'ancienne législation, le syndic de Courpière crut le moment venu de signaler le retrait lignager à sa justice réformatrice. Dans un mémoire spécial, il s'attacha donc à détailler les graves inconvénients du retrait lignager qui, malgré la bonne foi des possesseurs, pouvait entraîner une foule de procès ruineux et bouleverser la majeure partie des fortunes privées. Enfin, après avoir exposé l'inquiétude que cette situation maintenait dans le pays, il suppliait l'Assemblée nationale, à défaut d'une abolition radicale et immédiate, d'ordonner que toutes actions relatives au retrait lignager seraient suspendues jusqu'à ce que la question eût été examinée soit par l'Assemblée nationale, soit par l'assemblée administrative de la Basse-Auvergne, qui allait vraisemblablement être prochainement constituée (1).

Ce mémoire, une fois approuvé par son district, il l'a-

(1) Nous ne connaissons pas le texte exact du Mémoire sur les retraits. Mais les mentions contenues à ce sujet dans les lettres adressées par M. Teallier au député Biauzat en indiquent suffisamment le sens.

Digitized by Google

dressa au président de l'Assemblée nationale. Mais dans cette première période parlementaire, les services manquaient probablement de régularité. Le mémoire n'arriva pas à destination, ou du moins, il n'en fut pas accusé réception. M. Teallier eut alors recours à M. Gaultier de Biauzat. Autre déception. Celui-ci, craignant peut-être de paraître empiéter sur les attributions de l'assemblée provinciale dont il avait été l'un des avocats consultants, donna le conseil de ne pas brusquer les choses et d'attendre que la province entière eût manifesté son vœu à ce sujet (1).

Le *3 novembre 1789*, réunion à l'hôtel de ville de Courpière de soixante députés représentant vingt-cinq paroisses, sous la présidence de M. le comte d'Aurelles de Champétières, *président du district* (2). Dans cette séance, les députés du district reçoivent communication d'un nouveau *Mémoire à l'Assemblée nationale*, rédigé par leur syndic, et lui donnent leur approbation.

Il s'agissait, cette fois, d'appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur la loi du 26 septembre 1789, qui ordonnait l'établissement pour 1789 d'une taxe sur les ci-devant privilégiés. M. Teallier faisait ressortir le défaut d'équité, de clarté et de précision de cette loi qui, ne se prononçant pas sur le maintien ou l'abolition des modes de répartition jusque-là usités (3), risquait fort de ne pas soulager les

(1) Peut-être, cédant aux instances de M. Teallier, Biauzat finit-il par consentir à appuyer la réforme demandée! En tout cas, cette réforme ne fut réalisée que plusieurs mois plus tard. Des décrets rendus les 16 et 19 juillet 1790, sur le rapport de Merlin, prononcèrent l'abolition définitive du *retrait lignager*.

(2) Le procès-verbal de cette réunion a été imprimé sous ce titre : *Extrait des délibérations de l'assemblée du district de Courpière en Auvergne, du 3 novembre* 1789. 5 pages in-4° de l'imprimerie Beaufils, à Clermont.

(3) Le passage suivant d'un rapport présenté le 14 octobre 1788 à l'assemblée d'élection de Clermont par la commission ou bureau de l'impôt, dont faisait partie M. Teallier, fera mieux comprendre le mal que l'on voulait détruire : « La taille est en Auvergne » tout à la fois réelle et personnelle. Vous savez comment cet impôt se répartit. Le

Digitized by Google

anciens contribuables; et il démontrait que pour faire contribuer chaque citoyen selon sa fortune, il fallait nécessairement imposer sans exception les immeubles dans le lieu de leur situation, et l'*industrie et les facultés qui suivent la personne* dans le lieu du domicile de chaque personne. Enfin, pour que dans la pratique il ne s'introduisît aucune injustice, en attendant la constitution des nouvelles assemblées administratives, il proposait de faire nommer par chaque arrondissement deux députés qui seraient chargés de concourir à la répartition des impôts, les uns avec la commission intermédiaire provinciale sur les élections de la province, les autres avec les bureaux intermédiaires d'élection sur les collectes.

Cette fois, grâce à M. de Biauzat, M. Teallier eut la joie de voir aboutir presque immédiatement la plus importante de ses réclamations (1).

Dans les *derniers jours du mois de novembre*, nouvelle réunion du district de Courpière, consacrée uniquement, celle-là, à signer encore une demande d'amnistie en faveur des malheureux paysans que la peur de manquer de pain avait soulevés au mois de mai précédent.

» taillable est cotisé pour les biens de son domicile à raison de 4 sous pour livre du » produit net. On compose ensuite la masse de ses facultés à laquelle on rapporte le » produit net de ses propriétés foncières situées hors la collecte. On en prend les 2 sous » pour livre et c'est ainsi que l'on forme ce qui s'appelle la *cote personnelle*. Les do- » maines qu'il a dans d'autres collectes ne sont plus imposés qu'au mi-tarif, c'est-à- » dire à raison de 2 sous. Cette taxe se nomme *cote d'exploitation*.

» Vous apercevez d'abord le premier vice de cette division. Les privilégiés n'étant » assujettis à aucune taxe personnelle que la capitation, le mi-tarif qui devrait se rap- » porter à leur domicile est perdu sans ressource; et comme le fisc ne souffre jamais » de diminution dans le recouvrement, ce mi-tarif reflue sur les taillables... » *(Procès-verbal de l'assemblée du département de Clermont.)*

(1) Le 24 novembre 1789, les députés de Champagne ayant demandé à l'Assemblée nationale que tous les propriétaires de leur province fussent imposés en 1790 sur le rôle des paroisses où étaient situés leurs biens, M. Biauzat demanda le premier que cette disposition fût étendue à toutes les provinces du royaume et que tous les contribuables précédemment imposés au lieu de leur domicile fussent autorisés à faire des déclarations

Digitized by Google

Le district de Courpière eut encore une autre réunion générale avant la fin de l'année 1789. Environ quatre-vingts députés, dont une vingtaine de curés ou de nobles, se rassemblèrent à Courpière, le *31 décembre*, sous la présidence du comte d'Aurelles de Champétières. Après avoir entendu les propositions de M. Teallier, ils prirent à l'unanimité un arrêté déclarant :

« 1° Qu'ils adhéraient avec confiance, respect et reconnaissance à tous les décrets de l'Assemblée nationale et notamment à celui de la contribution patriotique et qu'ils emploieraient sans réserve les moyens en leur puissance pour défendre la liberté de la nation et l'autorité du roi ;

» 2° Qu'ils suppliaient l'Assemblée nationale de décréter qu'il sera libre à chaque individu de transmettre ses missives par la voie qui lui conviendra le mieux et de supprimer tous les règlements contraires à cette liberté (1). »

pour faire reporter leur impôt foncier au lieu de situation des immeubles. Le décret du 28 novembre décida dans ce sens, mais seulement pour les ci-devant privilégiés, les rôles des autres contribuables étant déjà confectionnés. Il ne fut rien décidé au sujet de la demande concernant les commissaires répartiteurs à adjoindre aux bureaux intermédiaires.

Au nom du district de Courpière, M. Teallier remercia M. de Biauzat de son heureuse intervention.

« Nous devons à votre zèle et à vos talents, lui écrit-il, le 18 décembre, le succès de » notre réclamation.

» Recevez l'hommage de notre reconnaissance. Nous eussions désiré que le décret » eût compris les anciens contribuables comme les ci-devant privilégiés. Il est à craindre » en effet que ceux-ci soient aigris par cette différence de traitement. Mais la nécessité pressante d'accélérer le recouvrement a dû l'emporter.

» .....Quoi qu'il en soit, le décret que vous avez fait rendre va considérablement » soulager les anciens taillables et c'est un titre de plus que vous avez à la reconnaissance publique. » *(Lettre provenant de la collection Desbouis.)*

(1) Voici comment M. Teallier avait expliqué à ses concitoyens assemblés la nécessité de ce vœu :

« Le district de Courpière doit représenter à l'Assemblée nationale qu'à chacun appartient le droit de transmettre ses missives par la voie la moins onéreuse ou celle » qui lui convient le mieux ; que ce droit nécessite la suppression du règlement qui

Digitized by Google

Puis renouvelant, comme nous l'avons dit, leurs précédentes délibérations, ils chargèrent M. Teallier, leur syndic principal, d'inviter M. de Biauzat à revenir à la charge et à solliciter auprès du Garde des Sceaux au nom du district de Courpière, *la grâce, l'abolition ou rémission des personnes qui avaient participé aux mouvements populaires arrivés à Seymier, Mauzun, Tours, Cunlhat et Saint-Dier* (1).

Faute de documents, il ne nous est pas possible de dire si le district de Courpière fut encore convoqué après le 31 décembre 1789. En tout cas, les réunions, s'il y en eut, ne durent pas être nombreuses. Peu à peu, en effet, la France recevait son organisation administrative. Les Conseils généraux des communes furent élus vers la fin du mois de janvier 1790, et ceux des départements au mois de juin suivant. Tout étant ainsi ordonné et les populations étant pourvues d'administrateurs réguliers, des assemblées, comme celle qui s'était improvisée dans le district de Courpière, n'avaient plus de raison d'être. Il y a donc lieu de croire que ce rouage irrégulièrement installé cessa de fonctionner dans les premiers mois de 1790.

Des diverses paroisses, qui avaient été groupées plus ou moins arbitrairement tantôt en arrondissement tantôt en

» force à choisir entre un courrier dépêché exprès ou le courrier public ; que l'exécution » de cette loi serait vexatoire pour les lieux surtout qui n'ont pas de bureau de poste ; » que sans utilité pour le trésor public, sans nécessité pour le soutien des postes, un » tel règlement se réduit dans ses effets à produire de loin en loin quelque saisie et » quelques vexations particulières contre des malheureux, ministres désintéressés de la » confiance de leurs voisins ; qu'un voiturier de la ville de Courpière, porteur sans rétri- » bution de cinq à six lettres, vient tout récemment d'être molesté et même menacé » dans la liberté de sa personne par un agent de l'administration des postes de la ville » de Clermont ; que cet exemple fait un devoir de dénoncer l'abus et prouve la néces- » sité de le proscrire. » *(Extrait de la délibération du district de Courpière, du » 31 décembre 1789.)*

(1) Une expédition de cette délibération, signée par M. Teallier, *syndic correspondant*, et MM. Tournilhas et Gondre, *secrétaires*, est annexée à une lettre de M. Teallier adressée le même jour, 31 décembre 1789, à M. de Biauzat. *(Papiers provenant de la collection Desbouis.)*

Digitized by Google

district, les unes furent comprises dans le district d'Ambert, d'autres dans le district de Billom, d'autres enfin dans le district de Thiers. La ville de Courpière, l'ancien chef-lieu, devint le siège d'une justice de paix et le chef-lieu d'un canton du district de Thiers (1).

Quant à M. Teallier, ses concitoyens l'appelèrent bientôt à siéger au Conseil général du département du Puy-de-Dôme. Devenu ensuite, le 28 juillet 1790, membre du directoire, c'est-à-dire de la commission exécutive de ce conseil, il trouva à déployer son zèle et son activité dans l'exercice des délicates fonctions de substitut du procureur général syndic. Il rendit en cette qualité de réels services dont les électeurs le récompensèrent en le nommant, le 8 septembre 1791, député à l'assemblée qui, sous le nom d'Assemblée législative, allait prendre la place de l'Assemblée constituante.

Monarchiste constitutionnel, comme la majeure partie de la députation du Puy-de-Dôme (2), M. Teallier était un adversaire déclaré de l'ancien régime et un partisan convaincu de toutes les réformes décrétées par les constituants, aussi bien de la constitution civile du clergé que de l'abolition des droits féodaux et de la déclaration des droits de l'homme.

Affilié, presque dès sa création, à la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins de Clermont, il en partageait les principes et comptait parmi ses orateurs favoris. C'est lui notamment qui, le 17 avril 1791, fut

(1) Furent classées : dans le district d'Ambert, les paroisses de Saint-Gervais-sous-Meymont, Olliergues, Marat, Vertolaye, La Chapelle-Agnon, Condat, Montboissier, Auzelle, Cunlhat et Brousse ; — Dans le district de Billom, les paroisses de Tours, Saint-Dier, Domaize, Ceilloux, Bort, Saint-Flour et Trézioux ; — Et dans le district de Thiers, les paroisses de Courpière, Sermentizon, Orléat, Noalhat, Vollore, Aubusson, Augerolles, Olmet, Courteserre et Sauviat.

(2) Voici les noms des députés du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative, dans l'ordre de leur nomination :

MM. Maignet ; abbé Gibergues, curé de Saint-Floret ; Thévenin ; Gaubert ; Teallier ; Moulin ; Soubrany ; Couthon ; Col ; Cuel ; Romme et Rabusson-Lamothe.

Digitized by Google

chargé par elle de prononcer l'oraison funèbre de Mirabeau (1).

A l'Assemblée législative, où il avait été classé dans le comité diplomatique avec Ramond, Gensonné, Brissot, Carnot aîné, etc., il n'eut pas le temps de donner sa mesure et de faire ses preuves de capacité et de patriotisme. Le 17 novembre 1791, moins de deux mois après l'ouverture de cette Assemblée, il mourut d'une fièvre maligne, entouré des regrets de tous ceux qui le connaissaient.

Voici en quels termes sa mort fut annoncée à la municipalité de Clermont par M. Rabusson-Lamothe, un de ses collègues : « Nous avons assisté hier au convoi de notre » cher et malheureux collègue, feu M. Teallier, qui a eu » lieu en l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Germain- » des-Prés, devenue aujourd'hui une des paroisses de cette » capitale; j'en ai encore le cœur navré de douleur. Que » de réflexions amères fait naître une mort aussi préma- » turée, et quelle situation affreuse que celle de sa mal- » heureuse épouse ! Ses qualités de cœur le rendaient cher » à tous ceux qui le connaissaient; ses talents et sa faci- » lité au travail l'avaient déjà fait distinguer et l'auraient » rendu de plus en plus utile à la patrie dans la nouvelle » mission qu'elle lui avait déléguée (2). »

FRANCISQUE MÈGE.

(1) Cette oraison funèbre a été publiée sous ce titre : *Eloge de M. Honoré Riquetti Mirabeau prononcé dans la séance publique de la Société des Amis de la Constitution de Clermont, le 17 avril 1791, par M. Teallier, l'un des administrateurs du directoire de ce département.* Clermont, Beaufils. 13 pages in-4°.

(2) *Lettres sur l'Assemblée législative par Rabusson-Lamothe, publiées par F. Mège,* page 58. — De son côté, Dulaure mentionna en ces termes dans son journal la mort de M. Teallier : « M. Thiallier *(sic)*, député du département du Puy-de-Dôme » et ci-devant administrateur du directoire de ce département, vient de mourir d'une » fièvre maligne. L'Assemblée nationale a assisté en corps à son convoi. Les patriotes » doivent regretter ce jeune citoyen plein de zèle et qui avait une grande facilité pour » le travail. » *(Thermomètre du Jour,* du 21 novembre 1791, n° 103.)

Claude-Etienne Teallier était né à Trézioux, le 2 août 1759. De son mariage contracté en 1789 avec Dlle Anne-Jeanne de la Brosse, d'Olliergues, il laissa deux fils dont la descendance subsiste encore dans le département du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

LA MACHINE DYNAMO-ÉLECTRIQUE

EMPLOYÉE EN ÉLECTRO-THÉRAPIE.

Les applications de l'électricité à la médecine sont déjà nombreuses et importantes; depuis longtemps, la bobine de Ruhmkorff, la machine de Clarke, ont été utilisées par Duchenne de Boulogne, Tripier, et tant d'autres, et il serait difficile de citer toutes les modifications que ces appareils ont subies, soit pour les rendre plus puissants, ou plus portatifs, ou d'un réglage plus facile.

Et non-seulement les courants d'induction, mais aussi les courants continus, dont les propriétés sont différentes, ont été employés avec succès.

Toutefois ces applications ont été pendant longtemps plutôt empiriques que scientifiques. C'était au patient à juger de la puissance du courant qu'il recevait par la douleur qu'il ressentait, et au praticien à modérer instinctivement le jeu de son appareil selon les effets physiologiques qu'il observait. Tout au plus les appareils perfectionnés portaient-ils un galvanoscope, dont le rôle principal était d'indiquer le passage du courant, et de faire savoir si la pile était capable de fonctionner.

De là des effets irréguliers, incertains, parfois des escharres, qui faisaient volontiers considérer l'électricité comme un médicament dangereux.

Mais un jour est arrivé où les travaux de Faraday, d'Ampère, de Coulomb, de Weber, de Thomson, etc., restés pendant si longtemps dans le domaine des laboratoires, ont enfin été utilisés par la science pratique. Les notions

Digitized by Google

de quantité d'électricité, d'intensité de courant, de force électromotrice, etc., ont été mises à la portée de tous, grâce aux appareils de mesure si exacts et si commodes dont on dispose aujourd'hui.

Aussi les applications sont devenues plus nombreuses encore et d'une efficacité plus grande en même temps; non-seulement les courants continus, mesurés en milliampères, les courants d'induction, dosés pour ainsi dire par l'emploi de condensateurs de capacité connue, sont employés en toute sécurité; non-seulement le galvano-cautère rivalise avec le thermo-cautère, et lui est parfois préféré, mais encore l'emploi des lampes à incandescence, de dimensions minuscules, utilisées dans d'ingénieux appareils, photophore, mégaloscope, otoscope, cystoscope, etc., facilite souvent le diagnostic, ou permet certaines opérations jugées impossibles auparavant (exploration de l'estomac et de la vessie, cathétérisme des urétères, etc.).

Mais si nous passons en revue les principales applications de l'électricité à la médecine, nous allons remarquer un fait qui ne peut manquer de frapper, et qui est d'ailleurs parfaitement mis en relief dans les catalogues des constructeurs.

C'est que chaque application particulière nécessite une source d'électricité spéciale; la même pile n'étant pas, pratiquement, utilisable pour deux usages différents.

Pour produire, en effet, des courants continus circulant à travers la peau et les tissus de l'organisme, qui présentent une très grande résistance, il faut employer une pile formée de nombreux éléments, 30, 40, parfois même 60. Mais comme l'intensité ne dépasse guère 20 à 25 milliampères et souvent est moindre encore, on pourra choisir des éléments de petite dimension et de faible débit, Leclanché, pile au chlorure d'argent, au sulfate de mercure, etc. Toutefois une pile ainsi constituée n'est pas toujours suffisante et lorsqu'on est conduit à employer dans certains cas spéciaux des intensités de 150 ou 200 milliampères (comme dans

Digitized by Google

la méthode du docteur Apostoli), il est nécessaire d'avoir recours à une pile composée de 20 à 30 éléments de dimensions suffisantes pour pouvoir débiter sans polarisation le courant voulu.

On peut sans doute, à la rigueur, combiner une pile unique capable de fournir tous les courants continus dont on peut avoir besoin ; mais il faut absolument en avoir une autre toute différente pour le galvano-cautère. Cet instrument, aux formes si variées, exige un courant beaucoup plus puissant, et qui peut atteindre 25 et 30 ampères. Mais la résistance du fil de platine qui doit être porté au rouge est faible, et deux éléments suffiront en général. On choisira un bon modèle de pile au bichromate, ou mieux à acide chromique.

Cette pile pourrait au besoin actionner les appareils d'induction, mais il est préférable d'avoir un élément spécial, de moindre dimension, et de forme commode ; il suffit qu'il débite 1 ou 2 ampères, de sorte que la pile à grand débit du galvano-cautère ne serait point économique.

Quant aux appareils munis de lampes à incandescence, cystoscopes et autres, ils peuvent rarement être alimentés par une des piles précédentes, car les petites lampes qu'ils comportent exigent habituellement 1 ou 2 ampères et 6, 8, 10 volts aux bornes. De là une pile spéciale de 4, 5 ou 6 éléments, calculés pour cet usage.

Enfin, si l'on veut être complètement installé, il faut pouvoir alimenter un moteur de 6 à 7 kilogrammètres, pour faire mouvoir une machine de Carré, de Woss ou de Wimshurst, dont l'emploi s'est généralisé, grâce aux efforts du docteur Vigouroux. D'où une nouvelle pile de 6 à 8 éléments pouvant donner 8 à 10 ampères.

Inutile d'ajouter que ces diverses piles ne conviendraient guère pour faire de la lumière pour l'éclairage de l'appartement.

En bien comptant, on arrive ainsi à un ensemble de 5 ou 6 modèles différents, qui, il faut bien le dire, pour-

Digitized by Google

raient sans trop de difficultés, et surtout dans le cas d'une installation fixe, être réduits à trois convenablement choisis. Une batterie d'accumulateurs notamment peut rendre de bons services, bien que la pile qui doit les charger ne soit pas toujours d'un choix et d'un entretien faciles.

Or, sans parler de la question de dépense pour l'acquisition et l'entretien de ces piles de divers modèles et de puissance variée, il est certain que les applications de chacune d'elles seront toujours limitées aux usages pour lesquels elles auront été construites, et qu'il faudra les entretenir toutes en bon état de fonctionnement, afin de ne pas en être privé au moment où elles pourraient être nécessaires.

Ne serait-il donc pas possible, et plus avantageux tant au point de vue de la commodité que peut-être de l'économie, d'avoir un appareil unique, une source assez puissante pour suffire à tous les besoins, et assez docile pour s'adapter à toutes les exigences, pouvant fournir tous les courants jusqu'à 30 ampères et toutes les forces électromotrices jusqu'à 100 volts, si ces limites supérieures sont jugées suffisantes, toujours prête à fonctionner, ne dépensant que quand elle travaille?

Il n'est pas besoin de chercher bien loin; cet appareil existe; il est construit et utilisé tous les jours dans l'industrie.

C'est la machine dynamo-électrique.

Et il n'est pas nécessaire d'imaginer un modèle spécial; il se trouve que la même machine que l'on emploie aux usages industriels peut aussi s'appliquer aux usages médicaux.

Toutefois, jamais à ma connaissance une dynamo de 1100 Watts construite pour donner normalement 20 ampères à 55 volts, n'avait été employée à produire un courant de quelques milliampères. Cependant l'expérience m'a montré que cela se faisait tout naturellement et sans difficulté.

Digitized by Google

Il me suffira d'ailleurs de décrire rapidement la récente installation électrique que j'ai réalisée à l'École de médecine de Clermont pour montrer avec quelle facilité la même machine peut se plier aux exigences les plus diverses, et avec quelle simplicité se fait sa manœuvre et son réglage.

J'ai choisi une dynamo du type Gramme supérieur, robuste et peu coûteuse; elle est excitée en dérivation, et peut donner, à 1600 tours, 20 ampères et 55 volts.

Il est inutile de faire remarquer qu'une machine en série, non plus qu'une compound, ne pourraient convenir aussi bien; la première ne s'amorçant que sur un circuit extérieur de résistance assez faible, ne conviendrait que pour fournir des courants intenses; l'autre construite pour donner toujours une force électromotrice élevée constante, ne serait pas d'un emploi commode et économique lorsque quelques volts suffiraient.

La shunt-dynamo, au contraire, donne, à vitesse constante, une force électromotrice d'autant plus grande que la résistance extérieure est elle-même plus grande, ce qui est très favorable; et si les 75 volts que l'on atteint ainsi à circuit ouvert ne suffisent pas, il est facile en poussant la vitesse jusqu'à 1700 ou 1800 tours, d'atteindre 100 volts et au-delà.

Et si l'on craignait qu'elle ne pût s'amorcer sur un circuit trop peu résistant, sur un couteau galvano-caustique, par exemple, il ne serait pas difficile d'y remédier, en introduisant une résistance auxiliaire d'un Ohm ou d'un demi-Ohm.

Il suffit d'ailleurs de se rappeler la forme des caractéristiques de ces trois types de machines pour reconnaître que la dynamo en dérivation est la plus convenable pour le but qu'il faut atteindre. Elle permet, de plus, de charger des accumulateurs, d'obtenir des dépôts galvanoplastiques, ce qui serait presque impossible avec les autres.

Mais comment régler sa puissance?

Digitized by Google

Deux moyens s'offrent à nous. Si le moteur qui l'actionne tourne à vitesse constante, il suffit d'introduire dans le circuit d'excitation un rhéostat convenablement calculé; ayant à portée de la main la manette de ce rhéostat, on obtiendra le courant désiré, par une manœuvre absolument comparable à celle qui consiste à prendre plus ou moins d'éléments de pile au moyen du collecteur.

Si le moteur peut fonctionner à des vitesses variables, on pourra au contraire ne pas toucher au circuit inducteur et agir sur la vitesse. Et ce procédé est beaucoup plus pratique qu'on ne le croirait au premier abord. C'est celui que j'emploie le plus souvent.

Le moteur à gaz dont je dispose peut en effet fonctionner à des vitesses comprises entre 40 et 130 tours par minute. Dans ces conditions, la machine dynamo passe de 600 à 1950 tours, ce qui lui permet de donner, à circuit ouvert, depuis deux volts à peine jusqu'à 100 et plus. Aussi rien n'est-il plus facile que de faire produire à la machine le courant que l'on désire, en augmentant peu à peu la vitesse.

Toutefois, il n'est pas toujours commode ou possible d'agir ainsi sur le moteur, et il est utile de disposer d'un autre rhéostat dans le circuit extérieur; ce sera par exemple un rhéostat continu, à liquide, excellent pour graduer les courants continus de 0 à 500 milliampères au besoin. Ou bien on disposera d'une résistance métallique variable, permettant de régler l'incandescence d'une petite lampe, ou la vitesse d'un moteur électrique. Il est bon assurément d'avoir ainsi plusieurs moyens de régler la puissance du courant, afin d'opérer avec le maximum d'aisance et de sûreté.

Il est inutile d'insister sur la disposition de ces rhéostats, de l'ampères-mètre, du milliampères-mètre, du volts-mètre, du coupe-circuit, de l'inverseur, de tous ces accessoires en un mot, qui seront groupés de la manière la plus commode, et que chacun peut modifier à son gré.

Digitized by Google

La manœuvre de cette usine électrique en miniature est des plus simples et des plus sûres. Mais il est curieux assurément de voir la même dynamo alimenter successivement une lampe à arc de 80 carcels et une lampe à incandescence d'une bougie, faire rougir une anse de platine de un mètre de long, puis actionner une bobine d'induction exigeant autrefois deux petits éléments de pile; ou enfin donner 7 ampères et 8 volts sur un moteur électrique, puis 7 milliampères et 80 volts sur un muscle atrophié.

J'ajoute un mot encore.

En dehors des avantages matériels que présente une semblable installation, ne peut-on penser que le courant de la dynamo possède des propriétés quelque peu différentes de celles des courants de piles communément employés?

Si au point de vue mécanique ou physique (production de force, de lumière, de chaleur, électrolyse même), il est évident que les effets doivent être identiques, on ne peut plus affirmer qu'il en sera de même au point de vue physiologique. En raison du processus fort différent (action chimique dans la pile, action mécanique dans la machine), par lequel est engendré le courant, et aussi en considérant l'état ondulatoire de l'un, et la constance de l'autre, on doit s'attendre à observer des effets distincts.

C'est ce que j'ai constaté en effet. Mais, ce qu'il y a de particulier en cela, c'est que le courant de la dynamo, à intensité égale, a été mieux supporté que le courant de pile (ce sont des accumulateurs qui m'ont servi pour cette comparaison).

J'ai vérifié bien des fois, et sur des sujets non prévenus, ce fait intéressant, et toujours j'ai pu, à sensation douloureuse égale, employer une intensité plus grande de près d'un quart avec la machine (avec les mêmes électrodes, et dans les mêmes conditions, autant qu'il était possible).

Je citerai seulement les observations de deux sujets,

Digitized by Google

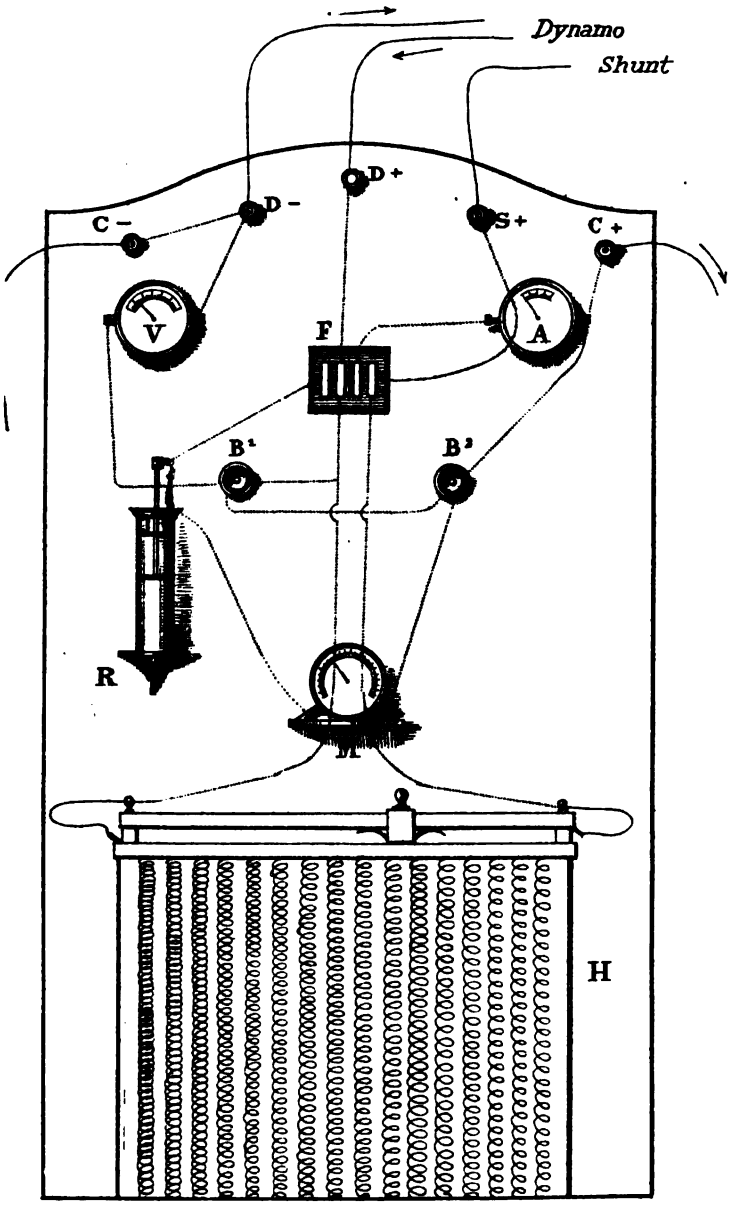

A. Ampères-mètre, de 0 à 30 ampères
V. Volts-mètre, de 0 à 100 volts
M. Milli ampères-mètre
R. Rhéostat à eau
F. Commutateur à cheville
H. Rhéostat à touches de 25 ohms

Digitized by Google

Digitized by Google

traités par les courants continus, alternativement avec la machine et les accumulateurs.

1. — Crampe des écrivains.

Dynamo.....	11 à 12 milliampères	à sensation égale.
Accumulateurs..	8 milliampères	

2. — Paralysie des extenseurs, pied droit.

Dynamo.....	22 à 25 milliampères	à sensation égale.
Accumulateurs	15 à 17 milliampères	

A priori, on aurait pu croire au contraire que le courant absolument constant serait préféré au courant ondulatoire.

Comment expliquer cette différence?

Je me propose d'étudier cette question plus à fond. Mais il me semble en résulter un avantage en faveur de la machine; c'est pourquoi j'ai cru bien faire de le signaler.

Grâce au bienveillant intérêt témoigné par les médecins et les administrateurs de l'Hôpital, les malades de l'Hôtel-Dieu ont pu mettre à contribution cette installation toute récente, et déjà près de 300 séances ont eu lieu; le service électro-thérapique, utilisant pour la première fois une dynamo comme source unique d'électricité, se trouve ainsi établi à Clermont-Ferrand; puisse-t-il rendre les services que l'on est en droit d'en attendre.

CHARLES TRUCHOT,

Professeur de physique à l'Ecole de médecine,
Chargé du Service électro-thérapique à l'Hôtel-Dieu.

(*Société d'Emulation.* — Communication faite à la séance du 11 mars 1891.)

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES

NOMS DE TERROIRS DE LA COMMUNE DE CEBAZAT

PRÈS CLERMONT

(Suite.)

Murs [Les].

Nous retrouvons dans ce nom le souvenir des fortifications qui jadis entouraient Cebazat.

Ville murée, Cebazat comptait quatre tours de défense dont un plan de 1754, conservé aux archives communales, marque les emplacements et que nous voyons dénommées ainsi qu'il suit, dans un compte consulaire de l'année 1658 : *la tour Dherment*, *la tour Dulac*, *la Peyrerme* (ou tour des Martres), et *la tour du seigneur*, proche du château.

Les trois portes de ville étaient : *la porte des Martres*, celle dite *Sous la ville*, et *la porte des Farges* ou porte de l'Horloge.

Une seule de ces trois portes est encore debout : celle de l'Horloge. Elle fut reconstruite en 1754 telle que nous la voyons aujourd'hui, d'après les plans du sieur Fournier, de Clermont. L'entrepreneur Rimbaud se rendit adjudicataire des travaux, moyennant le prix de 2,775 livres (1).

Tout autour des murailles existait un fossé, large et profond, qui se remplissait par une prise d'eau du Bédat.

(1) Archives municipales de Cebazat.

Digitized by Google

La commune tirait un certain revenu de ce fossé, par le droit de pêche qu'elle affermait. Nous voyons ainsi dans un bail du 21 mars 1569, reçu par Guillebaut, notaire, les consuls affermer pour six ans, commençant le samedi de Pâques, la pêche des eaux et fossés de la ville, à Jean Leclerc, lieutenant du bailli, Jacques Cartaud, notaire et greffier, François Mordefroid, tous de Cebazat, moyennant le prix annuel de vingt livres. « En outre, porte ce » document, les preneurs bailleront aux consuls, pour » mettre dans les fossés, le nombre de 600 carpes de l'é- » chantillon d'un doigt, sans queue et teste, 12 carpes des » belles qui se trouveront aux dits fossés, et 300 coupes de » poissons de carpes et tanches au-dessous dudit échan- » tillon, pour mettre dans lesdits fossés, et pendant ledit » temps leur ont promis les preneurs leur bailler six » carpes des belles, lors et quand ils pêcheront lesdits » fossés (1). »

Le 23 février 1630, le droit de pêche des fossés fut affermé deux écus « avec la réserve de 36 poissons les plus » beaux, soit carpes ou tanches, pour les consuls qui de- » vront être appelés pour choisir (2). »

Les murailles, tours, portes et fossés étaient la propriété des habitants, et tous étaient obligés de contribuer à l'entretien et aux réparations qu'exigeaient ces engins de défense. Les chanoines du chapitre ayant voulu se soustraire, en l'année 1527, à l'obligation de payer leur quote-part dans ces dépenses, les consuls, un jour que messieurs les ecclésiastiques étaient en excursion aux environs, fermèrent les portes de la ville et levèrent les ponts-levis, de telle sorte qu'à leur retour le doyen et ses confrères durent se retirer et retourner les uns à Montferrand, les autres à Clermont, après avoir fait de vains efforts pour réintégrer leur domicile.

(1) Ancien inventaire, aux archives municipales.

(2) Archives du Puy-de-Dôme. — Fonds de l'Intendance, pièces comptables, liasse 15.

Digitized by Google

Les chanoines restèrent ainsi trois jours hors de chez eux, « durant lequel temps, lisons-nous dans un vieux » titre, le service divin cessa entièrement en l'église de » Cebazat. » Une sentence du sénéchal fit enfin abaisser les ponts-levis et ouvrir les portes, mais les magistrats municipaux, mécontents de n'avoir pu amener de cette façon leurs adversaires à résipiscence, et décidés néanmoins à avoir le dernier mot dans cette affaire, entreprirent contre le clergé paroissial une lutte sourde et sans merci qui devait leur assurer la victoire. Défense fut faite à tous les habitants de faire aucun travail pour les chanoines, soit pour la moisson, soit pour le transport des récoltes, « avec prohibition de bailler charretiers et che- » vaux, et louer aucune grange, par lequel moyen fut » gastée et mangée par le bestail la plus grande partie de » la récolte du chapitre qui estoit par les champs. » Exaspérés, les membres du chapitre ajournèrent le consulat à comparaître en personne devant le sénéchal d'Auvergne, pour être interrogé sur ces différents chefs d'accusation.

Les consuls se présentèrent devant les juges et soutinrent que toujours, de temps immémorial, les chanoines de l'église de Cebazat avaient contribué aux dépenses de réparations et d'entretien des murs, portes, fossés et chemins de la ville; qu'ils avaient été imposés à cet effet, toutes les fois que l'occasion s'était présentée; que plusieurs sentences, dans les temps passés, avaient condamné ceux d'entre eux qui parfois s'étaient refusés à payer. Les consuls ajoutèrent « qu'à eux appartenoit la garde des » portes et murailles de la ville et le droit de clore et » fermer icelle, et lever les ponts, quand la nécessité ur- » gente y survenoit et qu'il estoit advisé pour le bien et » utilité de la commune, et quand ils voyoient la venue » inopinée des gens d'armes qui pouvoient porter dom- » maige auxdits consuls et habitans. Que si le service » divin avoit cessé, ce n'estoit pas la faulte et coulpe des

Digitized by Google

» habitans, mais c'estoit par l'absence volontaire que les-
» dits doyen et chapitre avoient faicte par leur plaisir et
» volonté, ou par la crainte desdits gens d'armes, et que
» aultre molestation en leurs personnes ou empeschement
» de leurs biens ne leur avoit esté faicte (1). »

Le sénéchal, sans préjuger en rien la question de contribution qui faisait le fond même du débat, rendit une sentence ordonnant aux consuls de laisser à l'avenir la libre entrée de la ville aux chanoines et à leurs gens; mais les administrateurs de la commune, désireux de vider complètement la querelle, firent appel de la sentence au Parlement de Paris.

Devant cette attitude résolue, les chanoines fléchirent. Ils demandèrent à entrer en arrangement, et le 18 janvier 1528 fut signée une transaction par laquelle le chapitre s'engagea à verser annuellement et à perpétuité dans la caisse communale, la somme de 100 sols tournois, à la fête de Noël, moyennant quoi les chanoines seraient dispensés de contribuer aux réparations des « portes, mu-
» railles, fossés, fontaines, chemins et autres affaires com-
» munes quelconques, sans que les consuls puissent les
» troubler eux et leurs domestiques, à l'issue ou entrée
» de ladite ville, ni leur donner empeschement en leurs
» maisons, terres, fruicts et dismes (2). »

Les fossés et les murs qui entouraient la ville devinrent inutiles lorsque cessèrent les agitations féodales, lorsque s'apaisèrent les guerres intérieures. Dès la fin du XVIIe siècle les uns se comblèrent, les autres s'écroulèrent, si bien qu'au siècle suivant toutes traces de fortifications avaient presque entièrement disparu. Considérant comme leur propriété ces vieux engins de défense, les habitants s'en emparèrent successivement, appuyant leurs maisons contre

(1) Archives du Puy-de-Dôme. — Fonds du chapitre de Cebazat, titre sur parchemin, cote 7.

(2) *Ibid.* cote 7. — Les consuls signataires de la transaction s'appelaient: Antoine Arnaud-le-Masson, Antoine Avel, Antoine Cartal, Antoine Dulac.

Digitized by Google

les murailles restées debout, ou transformant en jardins les fossés d'enceinte. Un jour, cependant, le pouvoir royal imagina de battre monnaie avec ces antiques vestiges. Un arrêt du Conseil d'État, en date du 8 mars 1786, déclara que les murs, fossés et remparts de Cebazat faisaient partie du domaine de la couronne, et, en conséquence, annula tous les baux à cens ou à rentes qui avaient été antérieurement consentis par la municipalité, pour les diverses portions de ces murs et fossés. Un plan fut dressé par Etienne Cailhe, géomètre arpenteur à Riom, et les détenteurs, anciens et nouveaux, durent payer au Domaine du roi un cens de dix deniers par toise carrée (1).

Cebazat a joué un certain rôle dans les guerres de religion, et notamment au temps de la Ligue. En 1591, le capitaine Lacroix, excellent soldat, au caractère hardi et aventureux, fort apprécié du duc de Nemours, le capitaine Lacroix occupait le bourg avec de bonnes troupes ligueuses.

Menacée par les royalistes de Clermont, la garnison de Cebazat réclama des munitions et on lui expédia de Riom trois quintaux de poudre, six mousquets et vingt-cinq livres de plomb, avec un secours d'hommes (2).

C'est que Cebazat était le boulevard de Riom, et si cet avant-poste venait à être pris par l'ennemi, Riom, la capitale des ligueurs, risquait fort de tomber au pouvoir des royalistes. Aussi, voyons-nous le capitaine Lacroix réclamer encore, peu de temps après le premier envoi de munitions que nous avons signalé, 5 quintaux de poudre, 50 piques, 25 mousquets, 50 pics à piocher, etc., et 2 pièces de campagne. Il pria aussi qu'on lui envoyât un chirurgien pour panser les blessés, car si un engagement avait lieu avec le parti opposé, il devait être sanglant. « On ne » put, dit M. Imberdis, à qui nous empruntons ces détails,

(1) Arrêt rendu à la requête du sieur Reynaud, conseiller à Cour des aides de Clermont, qui demandait la concession de la partie des anciens murs et fossés joignant une maison qu'il possédait à Cebazat. (Communiqué par M. Paul Le Blanc, de Brioude.)

(2) Imberdis, *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, p. 460.

Digitized by Google

» satisfaire qu'à une partie de ces réclamations. Une petite » pièce montée, quatre arquebuses à croc, de la poudre, » des piques et autres menus engins furent avec difficulté » mis à la disposition du capitaine, avec un détachement » de 50 hommes de renfort. »

Ces secours étaient certainement insuffisants, car Cebazat ne tarda pas à tomber au pouvoir des royalistes. Mais ceux-ci payèrent cher la prise de la ville : un de leurs chefs, Gaspard de Montmorin-Saint-Hérem, fut tué en donnant l'assaut, le 13 juillet 1592.

Après avoir servi, pendant les guerres civiles, à repousser les attaques de l'ennemi, l'artillerie municipale ne fut plus employée, au XVIIe et au XVIIIe siècles, qu'à rehausser l'éclat des cérémonies publiques. Voici, en effet, ce que nous relevons sur un registre de dépenses communales, à la date du 10 octobre 1780 : « Il sera payé à Pierre Paris, maître maréchal, la somme de 30 livres, pour la poudre employée à tirer le canon de la ville à la procession de la Fête-Dieu, ou pour celle qui a été distribuée aux fusiliers qui ont assisté à ladite procession, et aussi pour le paiement des musiciens (1). »

Dès la fin du XVIIe siècle, Cebazat a été un lieu de séjour pour les troupes royales, spécialement pour les régiments de cavalerie. Nous avons trouvé, dans les anciens registres de la paroisse, la mention suivante qui atteste la présence des soldats royaux à l'époque que nous indiquons :

« Le 6 mars 1681, fut passé par les armes, vis-à-vis la chapelle de Saint-Blaise, après s'être confessé, Joachim Vignal, âgé d'environ 25 ans, soldat dans le régiment de M. de Castres, originaire de la ville de Lodève, en Languedoc, lequel fut enterré dans notre cimetière de Cebazat. »

En 1717, une compagnie de dragons est en garnison

(1) Arch. de Cebazat. — On conserve au musée de Clermont une coulevrine provenant de l'arsenal de Cebazat.

Digitized by Google

dans la localité (1). En 1740, c'est une compagnie du Royal-Allemand; en 1755, une compagnie du régiment de M. de Poly, etc., etc. Pendant tout le XVIIIe siècle, Cebazat a été ainsi occupé par des détachements de troupes, qui logeaient dans des locaux spéciaux, aux frais de la commune.

Paillasse [La].

1752, Puy de la Paillasse.

Y a-t-il là une appellation figurée ou bien une altération tellement profonde du nom primitif qu'aujourd'hui ce nom nous échappe entièrement? Nous ne savons. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les habitants des campagnes affectionnant fort les sens figurés, il faut souvent chercher les origines des noms dans cette tendance à marquer d'un mot faisant image l'aspect général d'une contrée. Ainsi nous avons, pour le terroir du Chaudelet, donné la racine *chaudel,* bouillie, et par extension terrain mouillé, mais nous devons dire aussi qu'on appelle chaudelet, dans nos villages, le gâteau ou petit pain connu sous le nom d'échaudet, lequel gâteau est, comme l'on sait, en forme de triangle. Or, le terroir du Chaudelet, à Cebazat, est précisément triangulaire, comme un échaudet, et son nom est peut-être bien dû à cette circonstance particulière. Il n'y aurait donc rien de surprenant si le puy de la Paillasse, avec son sommet au plateau uni, légèrement relevé aux deux extrémités, tirait lui aussi sa dénomination d'une ressemblance trouvée et affirmée par l'imagination populaire.

Pales [Les].

1529, Las Palas ou Cros-pelu; — 1602, Laz Palaz.

Ce nom a désigné jadis un lieu inculte, couvert d'herbe menue. La racine celtique est *pel*, poil, d'où est venu le

(1) Archives du Puy-de-Dôme. — Fonds de l'Intendance.

Digitized by Google

mot pelouse (herbe menue). Pelu signifie poilu et, au figuré, peu soigné, sans culture.

Le territoire des Pales est maintenant planté en vignes.

La cure de Cebazat possède dans ce canton huit œuvres de vigne, qui lui proviennent d'un legs fait par M. Bourdillon, ancien curé de la paroisse, décédé chanoine de Montferrand, au cours du XVIIIe siècle.

PASCHA [LA].

1527, La Pachat; — 1563, La Pascha; — 1654, La Pachat; — 1656, La Pachat *sive* Chameret.

Peut-être du latin *pascua*, avec le sens de pacage communal, en vieux français *paschier* et *pâcher*. (Ducange, Gloss. fr.)

PATOUILLE [LA]. (Au cadastre *Les Patrouilles*.)

1752, La Patrouillat ou Guigne-Basse.

Territoire bas et mouillé. *Patrouille* est l'altération de *patouille*, du vieux mot *patoueil*, bourbier, mare. (Ducange, Gloss. fr.)

PERCHES [PLACE DES].

La place des Perches tire son nom d'une plantation de peupliers qui ornait ce quartier à la fin du siècle dernier. Cette place a été aussi appelée « place du Foirail », parce que les foires se tenaient là au temps passé. Elles s'y tiennent encore de nos jours. Pendant la Révolution, la place des Perches, alors dénommée place de la Fraternité, a été le théâtre des fêtes et des cérémonies publiques, et à ce point de vue son histoire n'est pas sans intérêt. Nous allons en retracer les traits principaux, en nous aidant des registres de la municipalité.

Rappelons tout d'abord que Cebazat, après la nouvelle organisation politique inaugurée par le décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789, était devenu chef-lieu de canton. Les trois communes ou collectes de Cebazat, Blanzat et Sayat, formaient le canton et constituaient

Digitized by Google

le ressort de la justice de paix établie à Cebazat. Cette organisation dura jusqu'à la loi du 8 pluviôse an IX (28 février 1801). A cette date, Cebazat cessa d'être chef-lieu et fut annexé au canton Est de Clermont.

On ne sera donc pas surpris si pendant toute la période révolutionnaire, une certaine activité se manifesta dans ce centre administratif; les fêtes civiques y eurent un éclat remarquable; la Fête de la Fédération, la fête de l'Être suprême y furent, s'il faut en croire les procès-verbaux de l'époque, magnifiquement célébrées. Quelques-uns de ces procès-verbaux méritent d'être publiés. Nous transcrivons celui qui a trait à la fête de la Fédération, et celui où sont rappelées les réjouissances du 8 juin 1794, en l'honneur de l'Être suprême.

Voici le premier en date, se rapportant à la Fédération :

« L'an 1790 et le 14 juillet, à 10 heures du matin, en conformité des décrets de l'Assemblée nationale et de l'invitation de nos frères d'armes de Paris, la garde nationale de Cebazat s'est fraternellement assemblée sur la place de la Porte des Martres. Etant composée de 200 hommes, elle a défilé pour se rendre sur la place dite des Perches, où étant arrivée le major a fait placer les deux bataillons en bataillon carré, autour de l'autel de la Patrie où étaient inscrits trois emblèmes portant ces mots en gros caractères : La Nation, la Loi, le Roi. Aux quatre coins de l'autel ont été placées huit sentinelles et quatre autres à la tribune, les cinq pièces de canon ayant été précédemment placées avec leurs affûts à une certaine distance, pour annoncer par leurs coups réitérés la joie de tous les citoyens pour la Fédération générale de toutes les troupes du royaume.

» Puis sont arrivés les officiers municipaux ornés de leurs écharpes aux trois couleurs de la Nation, chacun ayant un fauteuil autour de l'autel. Après quoi est parti un détachement pour aller prendre M. de Martillat, chanoine du chapitre, aumônier de la garde nationale, et le conduire

Digitized by Google

sur la place pour célébrer la messe, lequel est arrivé avec M. Bichard le jeune, aussi chanoine, lesquels sont montés à l'autel pour la messe du Saint-Esprit.

» Après la messe et plusieurs salves de canon, le major a fait ranger les hommes devant l'autel, sur huit rangs. M. Charvilhat, procureur de la commune, a prononcé un discours où respirait le plus pur patriotisme; le major en a fait un autre, avec serment répété par tous les hommes, le bras droit levé : Nous jurons de rester à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir la Constitution; puis tous les spectateurs des différents sexes ont crié : Je le jure. Lequel serment a été suivi d'un roulement de tambours, de plusieurs coups de canon et des plus vives acclamations du peuple.

» La cérémonie s'est terminée par un discours de M. l'aumônier, qui a reçu les plus vifs applaudissements. Ensuite l'aumônier et M. Bichard, en présence de toute l'assemblée, ont prêté le serment civique : Nous jurons d'être fidèles, etc. Après quoi, l'aumônier a entonné le *Te Deum* qui a été chanté au son de toutes les cloches, et la garde nationale a défilé. »

Le clergé de Cebazat qui avait patriotiquement prêté son concours à la fête de la Fédération, en 1790, rompit l'accord, l'année suivante, avec l'autorité civile, lorsqu'il fallut reconnaître l'évêque constitutionnel du diocèse, M. Perrier.

Le curé de la paroisse était alors Jean-Baptiste Chabanier, natif des environs d'Ebreuil. Sommé par le procureur de la commune, à l'issue de la grand'messe, le dimanche 24 avril 1791, de lire le mandement pastoral du nouvel évêque, le curé refusa ainsi que son vicaire, nommé Baldus. Ce refus amena sa destitution, et son successeur fut Jean-François Chirac, ancien capucin, connu en religion sous le nom de Père Archange, né à Mareugheol-Lembron, le 21 novembre 1750, fils de Gabriel Chirac et de Marie Gaultier de Biauzat.

Digitized by Google

Jean-François Chirac fut installé le 5 juin 1791, et le même jour, devant le peuple assemblé dans l'église, il jura « qu'il serait fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et soutiendrait de tout son pouvoir la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale (1). »

Le 30 brumaire (20 novembre) 1793, sur la place des Perches, en présence du maire, le sieur Bichard, de la Société populaire et de la garde nationale, fut brûlée la majeure partie des documents qui se trouvaient aux archives municipales. « Le peuple, dit le procès-verbal, avait préparé un bûcher considérable sur lequel la municipalité fit exposer les titres honorifiques et féodaux déposés aux archives de la commune, et l'on ne se retira qu'après la consumation d'iceux (2). »

La fête de l'Être suprême, instituée par Robespierre, fut pompeusement célébrée à Cebazat, le 8 juin 1794 (20 prairial an II). Le compte-rendu que nous reproduisons ci-après, donne une idée assez exacte de ces manifestations chères aux hommes de la Révolution, et dont le but était de frapper l'esprit des populations et d'inspirer aux masses un religieux respect pour le nouvel ordre de choses établi. Les principaux organisateurs de la grande démonstration du 8 juin furent, à Cebazat, les membres de la Société populaire de Clermont qui avaient une de leurs succursales dans la commune, mais il est juste de dire aussi que de leur côté la municipalité et tous les habitants firent preuve du plus grand zèle. Voici le récit que nous a laissé un scribe de l'époque, récit circonstancié qui n'omet aucun détail et que nous relatons intégralement.

(1) Archives départementales; Domaines, district de Clermont, liasse 28. — M. Chirac resta à Cebazat jusqu'à la fin de l'année 1793. Il est mort à Lyon le 23 mai 1815. — L'abbé Chabanier reprit possession de son poste à la restauration du culte catholique, en 1802. Il est mort dans l'exercice de ses fonctions, le 28 novembre 1840, à l'âge de 87 ans. Son successeur immédiat, M. J.-B. Bazin, originaire de Courpière, est resté 40 ans curé de Cebazat. Il est décédé dans cette localité le 11 décembre 1880, âgé de 86 ans.

(2) Registre des délibérations aux archives municipales.

Digitized by Google

« Aujourd'hui 19 prairial, l'an II de la République une et indivisible, le Conseil général de la commuue réuni, après avoir délibéré sur plusieurs articles relatifs à la fête en l'honneur de l'Être suprême, a arrêté : 1° que sur la grande et la petite porte du temple de la Raison (1), seraient gravés ces mots en gros caractères : *Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ;* 2° que tous les citoyens non compris dans la classe des indigents seraient tenus d'acheter des banderolles tricolores pour placer à leurs portes ou à leurs fenêtres; que la municipalité fera acheter à ses dépens des rubans tricolores pour chacun des membres du Conseil général de la commune et que ces rubans demeureraient dans la maison commune; 4° que pour célébrer avec toute la pompe possible la fête dédiée à l'Être suprême, ordonnée aux Français pour le jour de demain, par la loi du 18 floréal dernier, le plan ci-joint pour la cérémonie sera suivi dans cette commune, savoir que la place de la Fraternité, dite des Perches, sera le lieu destiné à la fête, que celle de la Réunion, qui est en face de la maison Ducrohet, sera le lieu de rassemblement des citoyens pour le commencement de la cérémonie; qu'au milieu de la place de la Fraternité sera dressé un amphithéâtre couvert de fleurs et entouré de feuillages, qu'un autel sera placé sur quelques gradins au-dessus de l'amphithéâtre, et que tout le peuple viendra à cet autel rendre hommage à l'auteur de la nature; qu'un char portant un trophée composé des instruments des arts et métiers et des productions de notre sol, sera traîné par quatre bœufs uniformes, couverts de guirlandes et de fleurs; qu'à la place de la Réunion le peuple se rendra depuis 5 heures du matin et qu'il y sera invité par une proclamation; que les adolescents se rendront à la même heure à la place de l'Égalité; qu'ils doivent être munis d'armes, autant que faire se pourra, et d'instruments pro-

(1) L'église paroissiale.

Digitized by Google

pres à l'agriculture au défaut d'armes; que la Société populaire sera invitée à assister à cette fête et à nommer quatre membres pris dans son sein, dont deux porteront les drapeaux de la Société, un troisième une pique surmontée du bonnet de la liberté, et un quatrième le faisceau de la République; et enfin deux femmes qui vêtues uniformément porteront chacune une pique garnie de rubans tricolores et de guirlandes, et qui marchant aux côtés du porteur de faisceau représenteront la Liberté et l'Égalité; qu'il sera chanté des hymnes en l'honneur de l'Être suprême au départ de la place de la Réunion, le long de la route, à l'autel, et jusqu'au retour; que dès l'aurore le canon annoncera aux citoyens le jour de cette fête; qu'aussitôt les tambours battront des airs de marches dans les rues; qu'à l'heure de huit du matin, le canon recommencera à tirer pour annoncer le moment de la cérémonie; que les adolescents réunis place de l'Egalité seront arrangés de manière à former un bataillon carré pour protéger dans leur centre le char qui y sera placé; que tout étant préparé pour le départ, les tambours marcheront en tête, que le membre de la Société portant la pique, suivra, que ceux qui porteront les drapeaux viendront après, que ceux-ci seront suivis de celui qui portera le faisceau de la République au milieu des deux citoyennes qui représenteront l'Égalité et la Liberté; que tous les membres de la Société le suivront, qu'après ce s'ébranlera le bataillon carré et le char au milieu; que la musique et les chœurs chantant des hymnes suivront et seront suivis du Conseil général de la commune dont tous les membres auront des rubans aux trois couleurs et des bouquets de fleurs et de fruits. Que le cortège ainsi dirigé prendra sa marche par la rue de la maison du citoyen Dumas, que de là il se rendra à la place de la Réunion, où le maire monté sur une tribune, prononcera au peuple un discours énergique sur les motifs qui ont déterminé cette fête, qu'après le peuple sera divisé en deux colonnes, savoir les pères avec leurs

Digitized by Google

petits garçons d'un côté, et les mères avec leurs filles de l'autre, les hommes ayant eu soin de se munir de branches de chêne ou de pampre ou de lierre, et les femmes de fleurs et surtout de roses. Le cortège s'étant rendu à la place de la Fraternité, le Conseil général de la commune se placera sur l'amphithéâtre, les chœurs de chanteurs autour, et l'on chantera un hymne destiné à cette fête; chacun des assistants répètera le refrain des couplets, tout le peuple adressera ses vœux à l'Être suprême; les mères jureront d'élever leurs enfants dans la pratique des vertus républicaines; les filles jureront de n'épouser que de vrais républicains et jetteront des fleurs vers le ciel; les hommes feront le serment de ne quitter les armes qu'après avoir anéanti les ennemis de la République, et tous les citoyens crieront ensemble au bruit du canon : Vive la République une et indivisible! Tout le cortège se rendra ensuite sur la place de la maison commune. »

Ce programme arrêté la veille fut fidèlement exécuté le lendemain, s'il faut s'en rapporter au procès-verbal que le même scribe rédigea à l'issue de la cérémonie. Nous ne pouvons nous dispenser de donner aussi ce document qui complète celui qui précède.

« Aujourd'hui 20 prairial l'an II de la République une et indivisible, le Conseil général de la commune réuni en permanence, a arrêté d'un commun accord de dresser procès-verbal de la cérémonie de ce jour.

» A cinq heures du matin le canon a tiré, à huit heures la caisse a battu pour annoncer au peuple le rassemblement à la place de la Réunion, à neuf heures et demie le départ de tout le cortège a été marqué par une autre décharge du canon. Le cortège est sorti par la grande porte de la Municipalité, selon l'ordre annoncé au plan arrêté hier. Le citoyen maire a fait un discours énergique et plein des principes de la nature, de la raison, de la religion et du républicanisme, sur la place de la Réunion. De là, tout le cortège s'étant porté à la place de la Fraternité, une

Digitized by Google

troisième décharge de canon y a annoncé son arrivée. Là, les officiers municipaux et le juge de paix étant entrés dans le sein de l'amphithéâtre qui a été dressé, ainsi qu'il avait été projeté, entouré de feuillage de chêne, de lierre et de pampre et de fleurs de toute espèce, le citoyen Papon, membre de la Société populaire, a fait un discours patriotique, et la clôture a été suivie d'un cri général de : « Vive la République une et indivisible ! » au son du canon, qui a fait alors une dernière décharge.

» Plusieurs citoyens et citoyennes sont montés à l'amphithéâtre et ont chanté des chansons républicaines et des hymnes en l'honneur de l'Être suprême. Chaque fin d'hymne était marquée par des cris répétés de : « Vive » la République ! »

» Enfin, après plusieurs hymnes chantés, le cortège a été à la place de l'Égalité pour y rendre ses hommages à l'arbre de la Liberté, en défilant tout entier devant lui, avant d'entrer à la maison commune, où il s'est rendu à midi et demi.

» Après la cérémonie, trente citoyens, pris dans le sein de la Société et de la Municipalité, sont allés ensemble prendre fraternellement un repas civique dans la salle de la Société. Le repas n'a été interrompu que par des cris de : « Vive la République ! » et des hymnes patriotiques. A quatre heures, on s'est retiré dans le jardin du citoyen Sauze, pour y faire réjouir la jeunesse, au son des instruments. Tout s'y est passé, ainsi que dans tout le reste de l'enceinte de la commune, avec cordialité, gaieté et allégresse. »

En terminant l'histoire de la place des Perches, nous rappellerons qu'à cet endroit s'allume encore, de nos jours, l'antique et traditionnel feu de la Saint-Jean, le 23 juin, au soir. L'usage s'est perpétué, à Cebazat, de dresser là un énorme bûcher auquel les habitants des différents quartiers, et particulièrement les habitants prénommés Jean, apportent leur contingent de fagots. Le clergé pa-

Digitized by Google

roissial vient processionnellement au bûcher, vers les sept heures du soir, et le curé, revêtu de ses habits sacerdotaux, met le feu au bois amoncelé. Cette coutume était autrefois générale en Auvergne. Elle a disparu presque partout, et, sans rechercher si elle ne serait pas le suprême vestige de l'antique culte du feu ou du soleil, nous la signalons à Cebazat comme l'une des rares traditions qui nous restent du temps passé.

ÉLIE JALOUSTRE.

(A suivre.)

Digitized by Google

UN CLERMONTOIS A L'ARMÉE DE SAINT-DOMINGUE

EN L'AN X

Récemment, en classant quelques anciens titres de famille, j'ai trouvé une lettre de l'un de mes grands-oncles à l'un de ses frères ; je prends la liberté d'en faire la communication en considération du lieu d'où elle a été écrite et des faits qu'elle mentionne.

Cette lettre est ainsi conçue :

Colonies par Brest.

Au citoyen Jean-Baptiste Mathieu,
demeurant près la maison commune,
à Clermont-Ferrand,
Département du Puy-de-Dôme,
Ci-devant : Auvergne.

ARMÉE DE SAINT-DOMINGUE.

Du môle Saint-Nicolas, le 19 messidor an X.

Je te préviens, mon cher frère, qu'après une traversée de 45 jours, le bataillon auquel je suis attaché est arrivé au Cap le 5 de ce mois. Une épidémie s'est manifestée dans cette ville à l'issue des combats qui ont eu lieu entre les Français et les noirs, et a été la cause qui nous a fait changer de destination.

C'est une obligation que mes camarades et moi devront au général Leclerc ; il est reconnu, par les progrès que fait cette contagion, que si nous eussions débarqué dans cette cité, nous aurions perdu les deux tiers de notre corps pour ne pas dire la totalité.

Digitized by Google

Grâce au zèle de nos généraux et au courage des troupes, cette colonie se trouve parfaitement tranquille et l'on peut maintenant y voyager avec la plus grande sécurité.

Les habitations qui avaient été incendiées sont dans le même état qu'elles étaient avant les horreurs qui ont été commises par Toussaint-Louverture ou ses satellites.

Le commerce paraît reprendre sa splendeur, la rade du Cap était couverte de bâtiments marchands lorsque nous y avons jeté l'ancre; qu'en sera-t-il lorsque les Français auront appris l'arrivée de Louverture à Brest ou à Rochefort.

Ce pays serait un séjour fort agréable si les chaleurs y étaient moins fortes, encore n'y ferait-on pas attention si l'on ne voyait tous les jours au Cap et au Port-au-Prince disparaître les troupes qui y sont en garnison et qui sont moissonnées par l'épidémie la plus violente.

Journellement, il arrive dans cet endroit des bâtiments de l'Etat chargés de malades et auxquels on ne peut pas très souvent procurer (vu le grand nombre qu'il y a) les secours qui leur sont nécessaires; ce qu'il y a de bon dans cette maladie, c'est qu'on ne souffre pas longtemps, trois jours suffisent pour vous faire passer de ce monde dans l'autre.

Le 16 de ce mois, nous avons rendu les honneurs funèbres au général qui commandait cet arrondissement et qui était venu du corps pour se remettre. Plusieurs équipages de navires se sont aussi ressentis des effets de la mortalité qui règne sur ce point du globe.

Malgré les ravages qu'a faits et que fait encore l'épidémie, on espère cependant qu'elle ne sera pas d'une bien longue durée et que les chaleurs qui sont établies feront place sous peu à un air plus pur que celui que l'on respire.

Depuis que nous sommes ici, nous n'avons perdu que deux hommes, les officiers se portent à merveille, je jouis moi-même de la meilleure santé. Je me plais à croire que

Digitized by Google

si la maladie ne me fait pas de visite dans le courant de ce mois et de celui de thermidor, je passerai agréablement quelques années dans l'île de Saint-Domingue.

L'officier, qui s'est chargé de faire passer la présente en France étant là pour la recevoir, tu me permettras de ne pas m'étendre davantage et de ne pas abuser de sa complaisance.

Je saisirai avec empressement toutes les occasions pour te donner de mes nouvelles, je me flatte d'avance que tu ne négligeras rien, de ton côté, pour me donner des tiennes.

Adieu, embrasse bien pour moi notre père, dis à notre frère aîné et à nos sœurs qu'ils occupent toujours une place dans mon souvenir et que je ne m'estimerai heureux que lorsqu'ils voudront bien m'écrire.

Ton plus sincère et plus vrai ami,

MATHIEU,
Capitaine de la 3e compagnie du 1er bataillon
des canonniers de la Méditerranée.

On peut rapprocher cette lettre, pour la confirmer au besoin, du passage suivant extrait de l'*Histoire du Consulat* écrite par Thiers.

Cet historien, après avoir rappelé que vers cette époque, fin d'avril et commencement de mai 1802, l'ordre était rétabli dans la colonie de Saint-Domingue et que le capitaine général Leclerc avait pris toutes les dispositions nécessaires pour faire renaître la prospérité de la colonie au profit de la France, ajoute :

« Cependant un double danger était à craindre : d'une » part, le climat toujours funeste aux troupes européennes ; » de l'autre, l'incurable défiance des nègres, qui ne pou- » vaient pas, quoi qu'on fît, s'empêcher d'appréhender le » retour de l'esclavage. Aux 17 ou 18,000 hommes déjà » transportés dans la colonie, de nouvelles divisions na- » vales, parties de Hollande et de France, en avaient » ajouté 3 à 4,000, ce qui portait à 21 ou 22,000 le nombre

Digitized by Google

» des soldats de l'expédition. Mais 4 à 5,000 étaient déjà
» hors de combat, pareil nombre dans les hôpitaux et
» 12,000 au plus restaient pour suffire à une nouvelle lutte,
» si les nègres avaient encore recours aux armes. Le capi-
» taine général apportait un grand soin à leur procurer du
» repos, des rafraîchissements, des cantonnements salu-
» bres et ne négligeait rien pour rendre complet et défi-
» nitif le succès de l'expédition qui lui avait été confiée. »

L'espoir qu'avait mon parent de passer quelques années à Saint-Domingue ne fut pas de longue durée. Deux mois après son arrivée dans l'île au commencement de fructidor an X, atteint par la maladie qui décimait l'armée, il mourait au Môle Saint-Nicolas. Sa mort fut annoncée à son père le 4 floréal an XI, par le chef de brigade Carrière, directeur d'artillerie à Toulon, qui l'informait en outre que le premier bataillon des canonniers de la Méditerranée avait alors perdu la presque totalité de ses officiers.

Le 25 floréal an XI, le capitaine Salle, du même bataillon, écrivait de Marseille que, pendant sa courte maladie, rien n'avait manqué à son camarade et que même il avait été traité par un chirurgien de Clermont; ce qui semblerait indiquer que d'autres Clermontois faisaient partie de ce bataillon dont le dépôt colonial se trouvait être à Marseille.

Quoi qu'il en soit, il m'a paru intéressant d'indiquer la présence de l'un de nos compatriotes à cette armée qui opérait à une si grande distance de la France.

J.-B. MATHIEU.

Digitized by Google

MÉLANGES.

—

UN NOUVEL ANTIDOTE DU VENIN DE LA VIPÈRE.

L'abbé Fontana, il y a plus d'un siècle, paraît être le premier qui ait cherché avec méthode un traitement efficace des morsures de vipères. Rejetant les drogues de toute sorte préconisées jusque-là, il recommande la pierre à cautère, mais nie l'action de l'alcali volatil.

Viaud-Grand-Marais (1880) constate que le véritable antidote est encore à trouver.

Cependant, en 1881, M. de Lacerda observa les bons effets du permanganate de potasse, et depuis un grand nombre d'expériences ont prouvé son efficacité.

Dans un travail récent (1889), M. Kaufmann a montré que le permanganate, l'acide chromique et le bichlorure de mercure étaient seuls actifs de tous les antidotes qu'il a expérimentés, et que les caustiques devaient au contraire être abandonnés (1).

Il me paraît résulter de là que les substances efficaces sont essentiellement des oxydants.

J'ai donc pensé que le chlorate de potasse, dont les propriétés oxydantes sont si connues et si souvent utilisées, devait être un excellent antidote du venin de la vipère.

Comme, à ma connaissance, il n'a jamais été proposé pour cet usage, je me permettrai de citer brièvement deux expériences que j'ai eu occasion de faire dernièrement, et qui me semblent assez concluantes.

Un jour, mon chien, poursuivant un lapin jusqu'au bord de son terrier, fut piqué par une vipère; presque aussitôt son museau enfla, et je dus le ramener à la maison. Moins d'une heure après la morsure, la tête et même le cou étaient gonflés, au point qu'il fallut lui enlever son collier, d'ordinaire très libre, qui menaçait de l'étrangler.

Ce chien était donc sérieusement atteint, et, bien que dans ce pays (Haute-Saône) les piqûres de vipères soient rarement mortelles, j'étais très désireux de pouvoir soulager mon chien. N'ayant pas de permanganate sous la main, et dédaignant l'alcali volatil et même l'acide phénique, je pensai au chlorate. Aussitôt j'en pris une pincée que je fis dissoudre dans un peu d'eau et j'en fis avaler environ deux cuillerées au chien. Malgré la faible dose ainsi ingérée, le gonflement diminua

(1) Voyez « Les Vipères; traitement de leurs morsures, par le Dr Girod », in *Revue d'Auvergne*.

Digitized by Google

rapidement et disparut en cinq ou six heures. Le lendemain matin, le chien était complètement rétabli, et put chasser comme auparavant. Or, de l'avis de tous ceux qui l'ont vu, et d'après les observations antérieures, il aurait bien fallu cinq ou six jours pour obtenir la guérison sans traitement, et encore pouvait-on craindre une issue fatale, ou tout au moins la perte de l'odorat, comme cela arrive souvent en pareil cas.

Un peu plus tard, deux chiens d'un de mes amis furent piqués en même temps; l'un, de taille ordinaire, fut piqué le second par la même vipère qui avait mordu l'autre, une chienne de petite taille, mais très ardente et toujours la première à la poursuite du gibier. Du moins, les choses ont dû se passer ainsi, car le chien parut très peu atteint, son nez seul était enflé, tandis que toute la tête de la petite chienne était gonflée et déformée.

Du chlorate fut administré à la chienne, mais le chien fut abandonné à lui-même. Or, le lendemain matin, elle était parfaitement guérie, tandis que l'autre était encore triste et abattu, et ne reprit que le soir sa vivacité ordinaire.

Il me semble donc que le chlorate de potasse a exercé une action évidente et qu'il mérite d'être expérimenté plus amplement.

CHARLES TRUCHOT.

— On lit dans les comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sous la date du 1er mai 1871, la mention suivante relative à un travail d'un de nos collègues de la Société d'émulation, lequel a paru dans la *Revue*:

« M. de Barthélemy offre ensuite, au nom de M. Marcellin Boudet, *Les premiers travaux de dessèchement du marais de Limagne, d'après les textes du moyen-âge.*

» Dernièrement, mon savant confrère, M. Siméon Luce présentait à l'Académie le livre du comte de Dienne, dont le sujet est l'histoire du dessèchement de lacs et marais de France avant 1789. Presqu'au même moment, un magistrat d'Auvergne, dont le nom n'est pas inconnu ici et qui s'occupe spécialement de l'étude de problèmes et de documents inédits relatifs à l'histoire de la province, traitait le même sujet en restant dans les limites du pays qu'il habite. L'ouvrage de M. de Dienne est surtout technique, celui de M. Boudet est historique.

» Les recherches de M. Boudet se sont portées sur le marais de la Limagne, qui s'étend sur sept cantons du département du Puy-de-Dôme, et dont le dessèchement officiel, commencé sous Henri IV, a continué sous Louis XIV et jusqu'à la fin du siècle dernier. Suivant l'auteur, le dessèchement de la Limagne d'Auvergne a commencé bien avant le XVIIe siècle. En consultant une quantité considérable de

Digitized by Google

documents d'archives et d'anciens terriers, il a constaté par de nombreux textes, dès le XIXe siècle, l'existence de canaux faits par la main de l'homme et destinés à drainer et à assainir le marais; ces canaux forment un réseau qui semble ne pouvoir être réalisé que grâce à un travail collectif. M. Boudet, remontant la suite des âges et passant en revue les événements dont l'Auvergne a été le théâtre, arrive à conclure qu'à l'époque romaine seulement il a pu y avoir un système général de dessèchement de la Limagne. Quelques traces d'habitations romaines importantes dans le marais donnent des apparences de probabilité à cette hypothèse; mais l'auteur va, je crois, un peu loin en remontant jusqu'au temps de l'indépendance gauloise. Il faudrait que des recherches archéologiques multipliées et soigneusement faites sur le terrain vinssent corroborer les conjectures séduisantes de M. Boudet, à qui je donnerais aussi le conseil de n'aborder qu'avec une grande prudence les étymologies toponymiques. En résumé, il y a dans la thèse soutenue par M. Boudet une idée qui lui est personnelle et qui mérite d'être étudiée sérieusement par les archéologues d'Auvergne. »

— Nous signalons à nos lecteurs la publication de quelques volumes qui intéressent notre province. *Recueil des lettres de Gerbert, comme source historique* (983-997), par Boubnor; Saint-Pétersbourg, 1889-1890 — et le volume publié en 1889 par M. Julien Havet, sous ce titre : *Lettres de Gerbert*, Paris, Picard. Ces ouvrages remplaceront avantageusement celui de M. Olleris cependant excellent pour le temps où il fut publié.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dr Paul Girod.

Clermont-Ferrand. — Imprimerie Mont-Louis, rue Barbançon, no 2.

Digitized by Google

QUELQUES FEUILLETS DÉTACHÉS

DU

CATALOGUE DU MUSÉE DE CLERMONT-FERRAND

CALLOT (Jacques), graveur, né à Nancy en 1592, mort dans la même ville le 24 mars 1635. (Ecole française.)

5. — *La foire de l'Impruneta, près de Florence.*
Peinture à l'huile. Toile. H. 0m74; L. 1m31.

A gauche, au premier plan, une haute construction à demi ruinée, surmontée de mâchicoulis. A droite, un arbre et au delà quatre autres arbres. Au fond, une église attenant à un monastère. A gauche de celle-ci une tour carrée peu élevée, avec un cadran d'horloge flanqué de pilastres et surmonté d'un entablement. Derrière, un haut campanile percé de quatre étages d'ouvertures. Plus à gauche, sur un plan plus rapproché, une auberge. Ce tableau contient des milliers de personnages, formant de nombreux groupes, variés, pittoresques, tous en action. On y voit les types les plus divers : nobles gentilshommes élégamment parés; paysans; charlatans avec leur entourage de badauds; mendiants; larrons fouillant les poches; marchand à qui on donne l'estrapade, ses fausses balances aux pieds; acheteurs; vendeurs, etc.

Cette peinture, attribuée à tort à Callot lui-même et qui est d'une main qui rappelle un peu l'école de Téniers, a été exécutée d'après la composition bien connue qu'il a gravée à Florence en 1620, et dont le succès fut si persistant qu'il la regrava à nouveau lorsqu'il fut de retour dans

Digitized by Google

sa ville natale (1). Callot ne semble pas avoir réussi dans ses premières tentatives comme peintre, et s'être rapidement décidé à se consacrer uniquement à la gravure où il ne tarda pas à devenir passé-maître. Mais il paraît y avoir eu en Italie une vraie fabrication de peintures d'après les gravures de Callot, ce qu'explique la vogue dont jouissaient ses compositions. C'était un véritable engouement et les commandes étaient fréquentes. On ne connaît, dans les musées et les collections, pas moins de huit reproductions peintes de la foire de l'Impruneta. Elles figurent dans les inventaires faits par M. Foucques de Vagnonville, par M. de Haldat, dans les catalogues des musées Corsini, Esterhazy, du musée de l'académie des Beaux-Arts à Venise, de la collection Roselli del Turco à Naples, du musée de Dresde, et enfin de celui de Clermont. Elles ont été exécutées par diverses mains. Le tableau de Clermont offre la composition de l'estampe retournée, ce qui démontre que cette copie a été faite, non sur la gravure, mais sur le dessin original. Celle de Dresde est dans le même sens que l'estampe et, par conséquent, inverse de celle de Clermont. L'église de la Madonna dell'Impruneta est située à 10 kilomètres de Florence, et renferme une Vierge miraculeuse qu'on dit peinte par saint Luc. On la portait processionnellement dans les rues de cette ville pour faire cesser les épidémies de peste. La foire se tient encore tous les ans, le 18 octobre, jour de la fête de Saint-Luc.

Légué par M. Hugues Michel, avocat à Clermont.

Mémoires de la Société des Lettres et Arts de Nancy, année 1850, examen d'un tableau attribué à Jacques Callot, par de Haldat. — Article de M. Foucques de Vagnonville dans le journal l'*Art*. — Jacques Callot, par Marius Vachon; *Paris*, s. d., Rouam, éditeur. — Charles Blanc, Histoire des peintres; Ecole française.

(1) On remarquera que la partie supérieure du tableau a été couverte de repeints maladroits, par une main inhabile.

Digitized by Google

27. — *Les misères et malheurs de la guerre. Le supplice du bûcher.*

Peinture à l'huile. Toile. H. 0m47; L. 0m85.

Au fond, à gauche, un paysage montagneux; à droite, une église en feu et des maisons où l'incendie commence à se développer. Au centre, un personnage attaché à un poteau, monté sur un tas de fagots auxquels on met le feu. Sur la gauche, groupe de cavaliers et fantassins alignés. A droite, un autre condamné exhorté par un moine, le crucifix en main.

28. — *Les misères et malheurs de la guerre. Le supplice de la roue.*

Peinture à l'huile. Toile. H. 0m47; L. 0m85.

Le fond de la composition représente une ville avec ses clochers, ses remparts et ses tours. Au centre, deux moines adressent des exhortations au supplicié, étendu à terre et dépouillé de ses habits. A droite, deux autres religieux présentent le crucifix à un condamné.

29. — *Les misères et malheurs de la guerre. Les pendus.*

Peinture à l'huile. Toile. H. 0m47; L. 0m85.

Au centre, un arbre aux branches duquel sont attachés cinq pendus. Sur une échelle, un moine présente la croix à un homme qu'un bourreau est en train de pendre. Au-dessous de l'arbre deux personnages jouent aux dés sur un tambour. Sur le premier plan, à droite, un religieux exhorte un condamné. Au fond, un camp et toute une armée.

Ces trois peintures (27, 28 et 29) ont été regardées comme exécutées par Callot lui-même, à tort bien que témoignant d'une certaine habileté. Elles ont été faites seulement d'après les compositions du célèbre graveur et sont d'un caractère fort différent de sa manière; mais encore, il est facile de prouver d'une façon irréfutable qu'elles

Digitized by Google

n'ont été peintes que trente ans au moins après sa mort. Elles présentent en effet cette curieuse et bizarre particularité, qu'en outre des nombreuses différences dans les détails, le peintre à qui elles sont dues s'est avisé de modifier les costumes de ses personnages en les mettant à la mode de 1660 au lieu de celle de 1631, date des gravures de Callot. De sorte que nous avons là, non plus les costumes du règne de Louis XIII, comme dans les compositions originaires, mais bien ceux du règne de Louis XIV. Les trois tableaux du Musée doivent donc être datés au moins de trente années après la mort de l'illustre artiste lorrain. Nous avons fait remarquer, à l'occasion du n° 5 du Musée, que les compositions de Callot ont été fréquemment reproduites en peinture par des mains diverses. Il en a été de même de celles-ci qui figurent aussi dans la galerie Corsini, à Rome, où se voient douze copies peintes tirées de la série des Misères de la guerre.

Légués par M. Hugues Michel, avocat à Clermont.

ROMBOUTS (Théodore), peintre, né à Anvers en 1597, mort dans la même ville en 1637. (Ecole flamande.)

Il eut pour maître *Abraham Janssens*, le rival de Rubens, qui s'efforça toute sa vie de lutter contre la nouvelle manière introduite dans l'art de peindre par le célèbre maître, s'en tenant aux doctrines du Caravage et de ses imitateurs. Rombouts partagea les théories de son maître contre le genre de l'Ecole nouvelle. En 1617, à l'âge de 20 ans, il partit pour l'Italie où il étudia surtout le Caravage. Il ne tarda pas à s'y faire une réputation, et fut chargé, dit-on, de travaux importants par le grand-duc de Toscane. De retour à Anvers, il fut reçu dans la confrérie de Saint-Luc le 3 février. On a fait aujourd'hui justice des fables ridicules qu'on a contées à son sujet, relativement à sa rivalité avec Rubens. Van Dyck a fait le portrait de Th. Rombouts.

Digitized by Google

3. — *L'Arracheur de dents.*

Peinture à l'huile. Toile. H. 1m 22; L. 2m 20. — Figures plus qu'à mi-corps, de grandeur naturelle.

L'opérateur debout, presqu'au centre de la composition, enlève une dent à un homme assis, dont la main droite serre convulsivement le bras du siège qu'il occupe, et dont la droite relevée a les doigts écartés en signe d'une subite et violente douleur. Un jeune homme assis sur le devant d'une table, couverte de vases à médicaments et d'instruments de dentiste, qui le sépare du groupe principal, semble suivre l'opération avec intérêt et exprime la plus vive attention. A gauche, un personnage appuyé sur une béquille regarde à travers un binocle, derrière lui une femme âgée dont on ne voit que le haut du buste. A droite sont six figures d'hommes. L'un d'eux, la tête enveloppée d'un linge, montre sa mâchoire à un personnage dont la barrette est ornée d'une plume; puis un soldat, cuirassé et appuyé sur une longue épée, désigne du doigt le charlatan dont il semble vanter la dextérité. Derrière sont deux clients qui attendent, dont on n'aperçoit qu'une partie de la tête et dont le visage exprime la souffrance qu'ils ressentent.

L'original de cette peinture est conservé au Musée de Madrid, la toile du Musée de Clermont n'en est qu'une copie, ou, tout au plus, une réplique.

Donné par M. le duc de Morny.

Ch. Blanc, Histoire des peintres, Ecole flamande, où cette composition est gravée. — Siret, Diction. des peintres de toutes les Ecoles. — Biographie universelle, sous la direction du Dr Hœfer.

SCALBERGE (Pierre), peintre et graveur. (Ecole française.)

On ne connaît point la date et le lieu de sa naissance, non plus que l'époque de sa mort. Plusieurs de ses estampes, gravées à Paris, portent les dates de 1637 et 1638. « *Pierre et Frédéric Scalberge* eurent le titre de

Digitized by Google

peintres du Roi; ils figurent parmi les artistes qui recevaient du roi 30 livres de gages, et cela de 1630 à 1641 inclusivement (JAL). » Félibien rapporte que *Vouet* l'employait avec quelques autres peintres à exécuter, sur ses dessins, les paysages, animaux et ornements dans les modèles de tapisseries dont il était chargé. P. Scalberge se qualifie lui-même sur plusieurs de ses gravures de *pictor et in aere cœlator*, peintre et graveur sur cuivre, entre autres sur celle de l'ensevelissement du Christ, qu'il a exécutée d'après la peinture de *Jacopo da Ponte, dit le Bassan*, qui fait partie du Musée du Louvre. Robert-Dumesnil dit qu'on ne connaît de P. Scalberge que 47 estampes, soit signées, soit qui lui sont attribuées. Le même auteur fait à leur sujet la remarque suivante : « qu'elles sont terminées avec des petits points, dans une manière propre à cet artiste. » Pierre Scalberge ne doit point être confondu avec son contemporain et homonyme *Frédéric Scalberge* ou *Scalle Berge*, car il signe de ces deux façons, dont on connaît plusieurs eaux-fortes.

1. — *La bataille de Constantin, d'après la fresque de Raphaël et Jules Romain, au Vatican.*

Gravure. Hauteur : 0m68; Largeur : 1m71, marge non comprise.

On sait que cette fresque qu'on voit dans la quatrième chambre ou *Stanze* du Vatican a été entièrement peinte par Jules Romain sur la composition de Raphaël. Le Musée possède une copie, peinte à l'huile et réduite, de cette peinture, de moindre dimension que la gravure. A chaque extrémité de l'estampe sont figurés les replis ou enroulements d'une draperie sur laquelle on lit les inscriptions suivantes : à gauche, dédicace en latin à Roger du Plessis, seigneur de Liancourt, comte de Guercheville. A gauche, autre dédicace au même, mais en français, dont voici le commencement et la fin : « Ce tableau où est représentée la miraculeuse bataille de Constantin le Grand, a été imité sur l'original qui se voit au Vatican de Rome, fait de la

Digitized by Google

main de Raphaël d'Urbin..... etc. Gravé en airain par Pierre Scalberge..... avec privilège du Roy, 1637. » Au bas, sur le terrain, l'adresse suivante : « A Paris, chez L. Boissevin, enlumineur du Roy pour les cartes géographiques, demeurant rue St-Jacques... »; le reste est effacé sur l'épreuve. Au bas, sur l'eau, deux strophes en latin de quatre vers chacune.

Cette composition est gravée sur quatre planches séparées dont on a juxtaposé les épreuves; le présent exemplaire n'a que des fausses marges.

Félibien, Entretiens sur les vies et les ouvrages des peintres, tome III, p. 400. — Robert-Dumesnil, Le Peintre-graveur français, tome III, p. 1 et 7. — Jal, Dictionnaire critique de Biographie, p. 1106.

CAFFIERI (JEAN-JACQUES), sculpteur. (Ecole française.) Né à Paris le 29 avril 1725; mort dans la même ville le 21 juin 1792. D'une famille d'origine italienne, fils et petit-fils de sculpteurs. Elève de Lemoine.

30. — *Pierre Corneille.*

Statuette, biscuit de Sèvres. H. 0m38.

Assis dans un fauteuil, et vu de trois quarts à gauche, Corneille tient une plume à la main; le bras droit est appuyé sur le genou gauche; la jambe est repliée en arrière; la main gauche pose sur des papiers placés à droite sur un socle recouvert d'une draperie tombante; il porte un vêtement boutonné à col rabattu, un manteau est jeté sur les épaules. A ses pieds, des livres dont un porte inscrit les titres des principaux ouvrages de Corneille. Sur le devant du socle, inscription : *Pierre Corneille, né à Rouen en 1606, mort à Paris en 1684.* A droite, sur le socle : Fait par J.-J. Caffieri, en 1779.

Cette statuette est la réduction d'une des grandes statues de marbre commandées par M. d'Angivilliers, sous Louis XVI, pour former une suite des grands hommes de la France. Il avait été décidé que l'artiste à qui l'on commanderait une de ces figures en livrerait une petite réduc-

Digitized by Google

tion destinée à être reproduite en biscuit de Sèvres. L'original en terre cuite de la réduction est conservé dans le Musée de la manufacture. La statue de marbre, exposée au Salon de 1779, décore aujourd'hui le grand vestibule de la salle des séances au palais de l'Institut.

Donné par l'Etat.

Landon, an XII (1803); t. XX, pl. 14. — Inventaire général des richesses d'art de la France. *Paris*, Monuments civils, II.

PAJOU (AUGUSTIN), sculpteur. (Ecole française.) Né à Paris, le 19 septembre 1730; mort dans la même ville, le 8 mai 1809. Elève de Lemoine.

27. — *Blaise Pascal.*

Statuette, biscuit de Sèvres. H. 0m 32.

Assis dans un fauteuil recouvert d'un coussin, vu de face et la tête tournée à gauche, Pascal est drapé dans un manteau; la jambe droite est rejetée en arrière; la main droite est relevée à la hauteur de la joue; il tient de la main gauche une tablette posée sur la cuisse. A gauche, par terre, est un livre sur lequel est posée une écritoire; à côté, des feuilles de papier et une plume; à droite, un livre ouvert.

Cette statuette est la réduction d'une des grandes statues de marbre commandées par M. d'Angivilliers, sous le règne de Louis XVI, pour former une suite des grands hommes de France. Il avait été décidé que l'artiste à qui l'on commanderait une de ces figures en livrerait une petite réduction destinée à être reproduite en biscuit de Sèvres. La réduction originale en terre cuite est conservée dans le Musée de la manufacture. La statue de marbre, exposée au Salon de 1781, décore aujourd'hui le vestibule de la grande salle des séances au palais de l'Institut.

Donné par l'Etat.

Inventaire général des richesses d'art de la France. *Paris*, Monuments civils, II. — Bellier de la Chavignerie, Dictionnaire des artistes de l'Ecole française.

Digitized by Google

CHINARD (JOSEPH), sculpteur, né à Lyon en 1756, mort dans la même ville en 1813. (Ecole française.)

Joseph Chinard fut d'abord élève de l'école de dessin de Lyon, dirigée par le peintre *Donat Nonnotte*. Il entra ensuite dans l'atelier du sculpteur lyonnais *Barthélemy Blaise*. Pendant un premier séjour à Rome, en 1786, il remporta le prix fondé par le pape dans un concours où les artistes de tous les pays étaient admis, et dont le sujet était Persée délivrant Andromède. De retour à Lyon, en 1789, il exécuta l'année suivante, pour la fête de la Fédération célébrée aux Brotteaux, une statue colossale de la Liberté. D'un tempérament quelque peu enthousiaste, il avait embrassé avec ardeur les principes de la Révolution. En 1791, il retourna à Rome. Là, deux petits groupes qu'il entreprit furent trouvés entachés d'esprit révolutionnaire, et le rendirent suspect aux yeux du gouvernement pontifical, qui le fit, en conséquence, enfermer au château Saint-Ange, d'où il ne sortit que le 13 novembre 1791, après deux mois de captivité. Chinard s'empressa aussitôt de quitter l'Italie si mal hospitalière pour lui, mais ce ne fut que pour tomber de Charybde en Scylla. Ne voilà-t-il pas que lui, qui avait été emprisonné à Rome comme sans-culotte, n'arriva en France que pour se voir incarcéré comme contre-révolutionnaire. Il parvint à se justifier, et cette mésaventure ne modifia pas ses idées politiques. En 1800, nous le trouvons une troisième fois en Italie. Il fut nommé professeur de l'Ecole spéciale de dessin de Lyon en 1807, et, l'année suivante, il devint membre correspondant de l'Institut. En cette même année 1808, il obtint au Salon, où il avait exposé un nombre assez important de sculptures, surtout des portraits en buste, la grande médaille d'or. Il mourut à Lyon, le 9 mai 1813, de la rupture d'un anévrisme. Chinard est l'auteur du groupe de marbre inachevé, représentant Desaix mourant, actuellement au Jardin public de Clermont, et qui n'est autre que

Digitized by Google

l'une des quatre sculptures qui devaient décorer la *fontaine Desaix* dite fontaine de la *Pyramide*. Ce groupe, malgré des défauts, n'est pas sans qualité et gagnerait à être convenablement installé. Parmi les autres œuvres de Chinard, nous nous bornerons à rappeler celles placées dans des endroits publics : une statue de saint Pothin dans l'église de Saint-Nizier, à Lyon ; une statue colossale de la Paix pour la douane de Marseille ; la statue de carabinier de l'arc de triomphe du Carrousel ; le buste de l'Albane au musée du Louvre ; ceux de Désaix et de Baraguey d'Hilliers au Musée de Versailles ; enfin un bas-relief allégorique intitulé *Honneur et Patrie*, destiné à décorer l'arc de triomphe de Bordeaux, qui est gravé dans *Landon*.

459. — *La comtesse Desaix, née Fanny Perrin, à l'âge de 7 ans, sous les attributs de Psyché, jouant avec une couronne de fleurs.*

Buste à mi-corps, marbre. Hauteur avec le socle 0m54.

Elle est vêtue d'une tunique légère qui laisse une épaule entièrement à découvert, et des ailes de papillon sont fixées à ses épaules. Les deux bras sont appliqués au corps de chaque côté, tandis que les avant-bras sont relevés de façon que les mains arrivent au niveau de l'épaule. Elle tient dans celles-ci une couronne de fleurs placée verticalement de manière à encadrer, en quelque sorte, la tête et le buste.

Don de Mme Alexandrine de Girardin, femme de Nicolas-Louis, comte Desaix.

Bellier de la Chavignerie, Dictionnaire des artistes de l'Ecole française. — Biographie universelle (Hœfer). — Jal, Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire. — Revue d'Auvergne, 1888, p. 6. — Landon, Salon de 1808, t. II, p. 46.

88. — *Casque gaulois en bronze.*

H. 0m18 avec le bouton du sommet dont la saillie est de 0m03 ; L. 0m22 d'avant en arrière, et 0m18 transversalement.

Ce casque, dont le côté gauche est notablement endommagé, est à peu près hémisphérique, sans visière et avec un couvre-nuque peu saillant. Il est bordé d'un cordon

Digitized by Google

circulaire, cannelé en hélice. Le couvre-nuque est décoré de postes dont le corps est pointillé et qui se terminent à chaque extrémité par un trait se divisant en deux volutes. Quatre traits ou filets font le tour de la base. L'intervalle plus large qui sépare les deux filets intérieurs est rempli par deux rangées de traits obliques, inclinés en sens contraire comme les briques dans l'*opus spicatum*. Les deux autres intervalles plus étroits sont occupés par des traits perpendiculaires. Sur le devant, ces filets s'épanouissent en une gerbe divergente. Toute cette ornementation est gravée à la pointe. Le sommet du casque est surmonté d'un bouton, saillant de 0m 03, y compris son court pédoncule, et qui est décoré sur sa surface d'écailles imbriquées. Sur le côté intact on distingue un trou rond et d'autres traces de jugulaires. L'épaisseur de la feuille de bronze est tout au plus de deux millimètres et le bouton est creux.

Un casque absolument semblable, sauf pour quelques détails de l'ornementation, est décrit et dessiné dans le tome Ier du *Recueil d'Antiquités de Caylus*, p. 262, pl. XCVI, fig. 4. Le casque du Musée présente des analogies avec le célèbre casque gaulois trouvé à Anfreville, dans la Seine-Inférieure, et qui est conservé au *Musée du Louvre*. On peut aussi en faire la comparaison avec le casque, dit de Berru, au *Musée de Saint-Germain-en-Laye*.

Découvert près des Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme), lors des travaux d'établissement du chemin de fer, et donné par M. Gaillard, confiseur à Clermont, par l'intermédiaire de M. H. Lecoq.

565. — *Cippe en grès portant cette inscription :*

DITI PA
TRI VA
SSO
RIX
MARTI

H. 0m 34; L. 0m 15; Epaisseur 0m 12.

Digitized by Google

Ce cippe, qui paraît être en grès des Vosges, est décoré à sa partie supérieure d'une moulure formant corniche et, à sa base, d'une plinthe saillante. Il est mentionné dans le *Corpus inscriptionum Rhenanarum* de Brambach, n° 1858, avec la variante MARFI au lieu de MARTI. En effet, un accident de la pierre peut faire prendre le T de ce mot pour une F; mais avec un peu d'attention on s'aperçoit que c'est bien un T. Voyez aussi *Orelli*, n° 4967.

Ce petit monument fut présenté, il y a longtemps, à l'Académie des sciences, lettres et arts de Clermont, par M. le marquis de Laizer, comme provenant des environs de Clermont, tandis qu'en réalité il a été trouvé en Alsace. Comment était-il venu entre ses mains? Nous l'ignorons. On avait cru, à tort, y retrouver une mention du *temple de Vasso*, indiqué par Grégoire de Tours, comme existant en Auvergne.

L'inscription peut se traduire de deux façons : *à Dispater (Pluton) Vassorix et à Mars*, ou plutôt, croyons-nous, *à Dispater Vassorix, fils de Martus*. Cette dernière opinion est partagée par Orelli.

Trouvé en 1822, à Niederbetschdorf, en Alsace. Provient de la collection Compagnon, et donné au Musée par Mlle Compagnon, son héritière.

***Brambach, loco cit.*, p. 336. — Orelli, tome II, p. 424.**

63. — *Boîte de messager.*

H. 0^m^14; L. max. 0^m^097; Epaiss. 0^m^06.

Forme semi-ovoïde, le devant bombé et la face postérieure plate, avec une troncature à la partie supérieure. Elle est en cuivre et décorée sur sa face antérieure en émail champ-levé. Au centre, est figuré un évêque avec la chasuble et le pallium, debout, tenant à la main sa crosse dont la partie supérieure n'existe plus. Les vêtements de cette figure étaient émaillés, mais actuellement tout l'émail a disparu et il ne reste plus que les creux du métal destinés à le loger. Elle se détache sur un fond d'émail bleu, chargé

Digitized by Google

de chaque côté d'un écusson en saillie. Celui de gauche porte un lion sur champ d'azur. L'écusson de droite porte à dextre un bras tenant une épée, à senestre une crosse tournée en dedans. Une large bordure d'émail vert entoure le tout; elle est ornée des rinceaux formés par les épargnes du métal et chargée de quatre écussons sur chacun des côtés, plus deux autres sur la partie supérieure horizontale. Ces écussons répètent en alternant les deux accostant la figure du centre. On remarque sur plusieurs points des traces de dorure. Les émaux ont beaucoup souffert et manquent par places. La face postérieure est unie, sans émail ni ornementation quelconque, et munie d'une charnière transversale au tiers à peu près de sa hauteur, de sorte que sa partie supérieure mobile servait à ouvrir ou fermer la boîte. La troncature du sommet est privée aussi d'ornement; on y remarque l'entrée de la serrure ainsi qu'une autre ouverture destinée à recevoir un pène articulé en fer aujourd'hui en grande partie détruit par l'oxydation, réduit qu'il est à son attache. Les écussons rappellent les armes des Montmorin, seulement dans celles-ci le champ est de gueules et non d'azur. Mais on y voit quelques traces qui pourraient passer pour les restes presque effacés du semé de molettes qui figure sur l'écu de Montmorin. Quoi qu'il en soit et bien que la crosse soit tournée en dedans, ce qui indique ordinairement un abbé mais souffre des exceptions, la crosse épiscopale étant tournée au contraire ordinairement en dehors, le pallium ne permet pas de douter qu'on ait affaire à un évêque, tandis que le bras tenant l'épée prouve que le personnage représenté était investi de la seigneurie temporelle en même temps que du pouvoir spirituel. Une boîte absolument de la même forme mais différente d'ornementation est figurée dans le *Glossaire archéologique du Moyen-âge*, par Victor Gay, où elle est indiquée comme du XVe siècle. Celle du Musée ne peut guère être classée plus tard que la fin du XIIIe siècle, ou tout au plus les premières années du XIVe. Ces sortes de

Digitized by Google

boîtes étaient fixées dans une position oblique à la ceinture du messager par deux brides de métal, qui ici ont disparu, à s'en rapporter à une miniature d'un manuscrit de 1367 reproduite dans le Glossaire de Gay.

Victor Gay, Glossaire archéologique du Moyen-âge, p. 170.

MANFREDI (BARTHOLOMEO), peintre. Né en 1580 à Ustiano, bourg du Mantouan, mort en 1617. (Ecole romaine.)

Elève de *Christophano Roncalli*, dit le *Pomerancio*, puis du *Caravage* dont il fut un des plus habiles imitateurs. Il est souvent difficile de distinguer ses meilleurs ouvrages de ceux de ce dernier maître. Le Musée du Louvre possède deux peintures de Manfredi : Une assemblée de buveurs et une diseuse de Bonne aventure. Cette dernière composition est différente du tableau du Musée de Clermont.

20. — *La diseuse de Bonne aventure.*

Peinture à l'huile. Toile. H. 0m77 ; L. 0m30. Figure à mi-corps de grandeur naturelle.

Une bohémienne, la tête enveloppée d'une draperie blanche et portant un vêtement à manches rouges, dit la Bonne aventure à un paysan, placé au centre de la composition. Celui-ci lui présente la paume de sa main, tandis que derrière lui une vieille femme, au teint très basané, fouille de sa main gauche la poche du naïf campagnard, en s'appuyant de l'autre main sur l'épaule de la dupe.

Copie. L'original fait partie de la galerie du palais Pitti, à Florence.

Acquis pour le Musée.

Siret, Diction. des Peintres. — Biographie universelle, sous la direction du Dr Hœfer. — Frédéric Villot, Notice des tableaux du Musée du Louvre (Ecole flamande).

1. — *Coffret en cuir gravé et doré.*

Longueur 0m37 ; Largeur 0m23 ; Epaisseur 0m23. Travail français du xve siècle.

Ce coffret est encore à peu près dans son état primitif,

Digitized by Google

sauf que la serrure a dû être changée, la plaque de fer découpée qui constitue l'entrée de celle-ci ne se raccordant pas avec l'espace en forme de trapèze qui lui avait été primitivement réservé. La forme est celle d'une caisse rectangulaire allongée, munie d'un couvercle semi-cylindrique. Les deux bouts du demi-cylindre formés par ce couvercle sont fermés par deux parties verticales fortement échancrées dans le bas en ogive surbaissée. Il est décoré, sur toutes ses faces, de dessins gravés où des personnages s'enlèvent sur un fond doré, semé de fleurs ou de rinceaux. Sur la face antérieure est représentée l'Adoration des Mages. La face postérieure est occupée par un combat entre des êtres monstrueux, sortes de centaures. L'extrémité de gauche montre une chasse au cerf et à la licorne, sujet souvent représenté au Moyen-âge, mais la dame qui est généralement figurée comme assistant à cette dernière scène manque ici. A l'extrémité de droite, on voit un fou surprenant des femmes qui se baignent dans un cuvier. Avant l'invention des baignoires spécialement destinées au bain, on se servait simplement de baquets ou cuves. Sur la partie antérieure du couvercle, on remarque, à gauche, une dame et un seigneur, jouant, celui-ci de la mandoline, celle-là de la harpe; et derrière eux un autre personnage jouant du flageolet. A droite, une dame et un seigneur jouent aux dames et trois autres personnes devisent entre elles. La partie postérieure du couvercle représente une scène de danse exécutée par deux danseurs, homme et femme, probablement des saltimbanques ou danseurs de profession, ainsi que semble l'indiquer la bizarrerie de leur costume; et celà en présence d'un groupe de spectateurs. Toutes ces scènes familières dont on trouve fort rarement des représentations iconographiques au Moyen-âge, ainsi que les costumes, présentent un grand intérêt. Cet important travail de l'art du gaînier est, de plus, remarquable par sa conservation, les objets de ce genre qu'on connaît étant presque toujours

Digitized by Google

plus ou moins détériorés. Une tradition orale prétend que ce petit meuble était un don de Louis XI, fait à un membre de la famille Savaron, à *Guillaume Savaron*, bourgeois de Clermont, qui aurait été l'un des députés des Bonnes villes d'Auvergne désignés pour assister aux fiancailles du Dauphin, depuis Charles VIII, au château d'Amboise; mais on sait qu'il ne faut pas trop se fier à ce genre de traditions quand elles ne sont pas appuyées de preuves plus solides. Quoi qu'il en soit, comme l'a fait remarquer M. Molinier, « ici la tradition n'est pas en désaccord avec l'âge qu'on peut attribuer à cette très intéressante pièce, ce qui est un fait rare en archéologie. Les costumes des personnages sont bien du règne de Louis XI, et, si l'accoutrement peut à la rigueur remonter jusqu'au règne de Charles VII, il faut remarquer que tous les hommes portent les cheveux longs, ce qui indique un âge un peu postérieur. »

A comparer à une pièce analogue et presque aussi importante, conservée au musée de Cluny.

Acquis pour le Musée.

Représenté dans l'Art pour tous, année 1882. — Id. dans l'Auvergne illustrée de A. Tardieu. — Et aussi dans la Gazette des Beaux-Arts, 2e période, tome XXXV, p. 108. — Il fait enfin l'objet d'un travail de M. Molinier dans l'Album archéologique des musées de provinces, p. 59, où il est figuré en héliogravure : pl. XI et XII.

ED. VIMONT.

(A suivre.)

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR LES

NOMS DE TERROIRS DE LA COMMUNE DE CEBAZAT

PRÈS CLERMONT

(Suite et fin.)

PERCIÈRES [LES]. (Au cadastre, *Les Perciérots.*)

Vignes soumises à la redevance des percières.

Un des principaux revenus de l'ancienne baronnie de Cebazat consistait dans une dîme appelée *percière*. Cette dîme se percevait sur la vendange, au moment de la cueillette, dans certains territoires.

Les percières échappèrent à la vente nationale des biens du marquis de Laqueuille, en 1794. Revenu de l'émigration, ce dernier rentra en possession des épaves de sa fortune et en jouit jusqu'à sa mort. Ses héritiers aliénèrent, au profit de M. Creuzet, ancien homme d'affaires de la maison de Laqueuille, ce qui constituait l'héritage du marquis en Auvergne. Les percières se trouvaient comprises dans cette aliénation et leur perception s'était faite jusque-là sans difficulté, lorsqu'au lendemain de la Révolution de Juillet, le dimanche 26 septembre 1830, le paiement des percières donna lieu à des troubles regrettables. Un membre de la famille Peydière, alors propriétaire de cette espèce de dîme, faillit être assassiné par la foule ameutée. La garde nationale de Clermont et les troupes de la garnison furent requises pour rétablir l'ordre. Il s'ensuivit un procès criminel jugé à Riom par le jury du Puy-de-Dôme,

Digitized by Google

les 27 et 28 mai 1831. Tous les accusés, au nombre de douze, furent acquittés (1).

Les droits de percière ne sont pas encore complètement abolis à Cebazat. Certaines vignes acquittent toujours cette redevance, qui s'aliène et se transmet comme une propriété ordinaire.

Au milieu de notre France démocratique, ce reste des anciens droits féodaux est, on le reconnaîtra, tout à fait curieux et singulier; mais il faut dire aussi qu'il tend de plus en plus à disparaître, les propriétaires des vignes grevées ayant tout intérêt à éteindre cette servitude en la rachetant.

Poix [La].

1751, La Pège.

Suintements bitumineux, sur les confins de la commune de Châteaugay, en montant, à droite, dans les vignes.

Pont-Perdu.

Synonyme de pont démoli, disparu.

Prade La].

1303, Als Apradats; — 1527, Lous Apradatz; — 1562, La Prade; — 1602, Les Apradas *sive* Chazeles; — 1752, La Prade.

Sur ce territoire se voit le château de La Prade, appartenant à M. le comte Pyrent de La Prade, dont on trouve la famille possessionnée à Cebazat dès le XVIIe siècle.

Le mot *prade* vient, sans altération, du celtique *prad*, prairie.

Pré-Gibaudou.

Territoire dont l'un des côtés a une proéminence en

(1) Voir la relation de ce procès dans le livre de M. de Vissac, *Châteaugay et ses seigneurs*, p. 253.

Digitized by Google

forme de bosse. Pré-Gibaudou veut donc dire simplement « pré bossu ».

La racine est *gab* ou *gib*, primitif qui signifie haut, élevé, élevé en dos, d'où notre mot gibbosité. En vieux français, on appelait un bossu un gobin. Brantôme raconte qu'on désignait sous le nom de *Gobin* le duc de Mantoue, parce qu'il était bossu.

Le langage imagé de nos paysans se retrouve ici, comme au *Chaudelet*, au puy de la *Paillasse*, etc.

Pré-des-Moines.

Ce pré appartenait, avant la Révolution, aux Bénédictins de Saint-Allyre-lès-Clermont.

Pré-Quérat.

Pré en forme de carré. Dans le Berry, un *quérat* est un carrefour.

Pré-Sanère.

L'ancien propriétaire de ce canton lui a donné son nom. Un Michel Sanère était consul de Cebazat en 1427 (1).

Pré-Serbier.

Même observation que pour le Pré-Sanère. Un Serbier était notaire à Cebazat en 1530.

Puy-Fiolet.

Ce nom vient sans doute d'une corruption de langage. Il équivaut peut-être à *puy feuillé*, désignant une hauteur jadis garnie de bois taillis.

Quartières [Les].

1431, 1527, 1602, Las Quarteyras.

Quartières doit être ici une forme de *Cartières*, *Chartiè-*

(1) Titre sur parchemin aux archives communales.

Digitized by Google

res, *Charretières*, appellations qui peuvent se traduire par *charrières*, chemins d'exploitation.

Ros [Les]. (Au cadastre, *Les Rots*.)

De *ros* est venu *roseau* (en normand *ros* ou *raus*, d'où l'anglais *rusch*, et le français *ruche*, objet fait de roseaux).

Les *Ros* sont des endroits marécageux où poussent les roseaux.

Saint-Avit.

La Gleiza Saint-Avit, XIIIe siècle (Terrier *Dogue*) ; — 1437, dau puy de Sainct-Avit ; — 1528, Sainct-Avye.

Ce territoire formait jadis un domaine appelé de Saint-Avit, qui appartenait, à la fin du XIIIe siècle, à la dame *Ahelis* ou *Alix de Saint-Avit*, femme d'Etienne de Murat. Cette dame céda ce domaine aux moines de Saint-Allyre de Clermont, en 1298. Aux termes du contrat d'aliénation, la propriété vendue se composait de « maison, granges, étables, jardins, prés et autres héri- » tages joignant ensemble, avec percières et droits de » dîmes ». La terre de Saint-Avit fut affermée, suivant bail emphytéotique du 20 mars 1435, à Jean Demartin, pour le prix annuel de 2 écus d'or (1).

Il est à croire, toutefois, que les moines ne possédaient pas, dès le principe, l'intégralité de ce domaine, car, par adjudication du 13 mars 1563, ils se rendirent acquéreurs des biens du sieur Etienne Banyard, de Cebazat, lesquels biens étaient également connus sous le nom de « domaine de Saint-Avit », et furent vendus par autorité de justice, à la Sénéchaussée de Riom (2).

Sur le territoire de Saint-Avit, existait très anciennement une chapelle qui était desservie par les chanoines de Cebazat et dont la propriété était cependant revendiquée

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds Saint-Allyre, layette 1re L, liasse 1re.
(2) *Ibid.* Saint-Allyre, Layette 1re, liasse 1.

Digitized by Google

par les religieux de Saint-Allyre. Les chanoines prétendaient que ce petit monument avait été primitivement l'église paroissiale et qu'elle leur appartenait à ce titre. Les Bénédictins soutenaient, de leur côté, que cet édifice leur avait été cédé en même temps que le domaine par la dame de Saint-Avit. Les choses en vinrent au point que l'abbé de Saint-Allyre fit enlever, en l'année 1530, les portes et les serrures de la chapelle, pour empêcher les chanoines d'y célébrer les offices. Plainte fut portée au bailli de Montferrand et, par une enquête qui se prolongea deux ans (1531 et 1532), il fut établi que le chapitre de Cebazat jouissait du sanctuaire de Saint-Avit depuis un temps immémorial, et qu'il était de tradition que ce sanctuaire avait jadis servi d'église paroissiale. Une sentence du bailli de Montferrand, en date du 27 février 1533, débouta les religieux de Saint-Allyre de leurs prétentions, et un arrêt de la cour des Grands-Jours de Moulins confirma cette sentence, le 5 octobre 1534 (1).

La chapelle de Saint-Avit n'existait plus dès le milieu du XVIIe siècle, ainsi que le prouvent les procès-verbaux de visites épiscopales. En 1688, il n'y avait plus au domaine des religieux qu' « une petite maison pour loger un paysan » (2). Cette maison fut vendue comme bien national, en 1791, au sieur Jean Tutte, marchand à Cebazat, qui lui-même subrogea à son lieu et place MM. Barre frères, par acte reçu Demay, notaire à Clermont, le 29 mars 1791.

SARRE [LA].

1303, Seirhe ; — 1431, la Sarre ; — 1527, terroir del Serre ; — 1602, La Serre.

Petite colline ; du celtique *caer*, pierre, côte, montagne,

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds Saint-Allyre.

(2) Factum pour Vital, Julien, curé de Cebazat, contre l'abbaye de Saint-Allyre (1688). Fonds du chapitre de Cebazat, cote 11.

Digitized by Google

colline. De là vient le mot *cerro*, qui a donné *cerras* ou *serras*, *serre* (*ceyre*), *sarre*, *seran* et *saran*.

Tombadoire.

1527, Tombe-basse.

Colline connue dans le pays sous le nom de Puy de Tombadoire. La racine celtique *tom* signifie hauteur; on la retrouve dans *tumba*, élévation, montagne (1).

On sait que le nom primitif du célèbre mont Saint-Michel était *Mons tumba*. L'îlot voisin s'appelle encore Tombelaine (*Tumbellana*), c'est-à-dire la petite élévation. Tombadoire paraît être également un diminutif et signifier tout simplement la petite montagne.

Disons en passant que les sépultures ont pris le nom de *tombes*, parce qu'elles étaient marquées par des amoncellements de terrrain.

Tracol.

1290, Trascols; — 1431, — Trascol; — 1531, Tracol.

Défilé entre deux collines ou deux montagnes (*trans colles*).

Treilla [La].

1303, Las Treilhas; — 1538, Las Treilhias; — 1645, Las Treilhas *sive* Las Chaussas; — 1650, Las Treilhas *sive* Las Costas de Ceyre.

La treille, la traille, passage de cours d'eau. Ce territoire est traversé, en effet, dans sa partie inférieure par un petit ruisseau qu'on appelle le *Béal du Cros*.

Varennes [Les].

1290, Las Varenas; — 1633, Las Varenas *sive* Mallemouche; — 1752, Las Varenas *sive* Longlaigue.

Terrain sablonneux. Varenne vient de *arena*, sable.

(1) Les mots celtiques *dom* et *dun* marquent également une hauteur (le puy de Dôme).

Digitized by Google

Les *varennes* étaient des plaines stériles, réservées à la chasse. On disait aussi *garennes*, car la transformation du *v* en *g* est fréquente. Ainsi, de *warant* nous avons fait *garant*, de *vadum*, *gué*, etc.

A remarquer que le nom de *Mallemouche*, donné aussi au territoire des *Varennes*, ne vient pas du latin *musca*, mais du vieux français *montcel*, petit mont, butte peu élevée. En bas normand, *monceau*, *monchel*, se dit *mouchel*, *mouchet*. Malmouche signifie mot à mot mauvaise butte, et ici mauvaise a le sens de petite.

Vaye [La].

1476, La Vaye; — 1527, La Vat, La Val; — 1529, La Vaye; — 1563, Laval; — 1602, La Vay; — 1752, Le Cros de La Vaye.

Terrain bas, marécageux. Du radical celtique *ave*, eau. On dit aussi *La Gaye* pour *La Vaye*, en vertu de la mutation du *v* en *g*.

Vinzelle.

1290, Evinzellaz; — 1303, Vinzella; — 1431, Vinselles; — 1640, Vinzelle *sive* Le Puy de Bellemoure; — 1752, Vinzelle *sive* Bellemoure.

Territoire sur une petite éminence. Peut-être faut-il voir dans ce mot la racine celtique *ben* ou *ven*, qui signifie tête, élévation, hauteur. Vinzelle serait alors un diminutif voulant dire petite hauteur.

L'étude que nous nous étions proposée est achevée, et si nous avons pu faire entrevoir tout l'intérêt qui s'attache aux noms de terroirs, tant au point de vue historique qu'au point de vue philologique; si nous avons pu mettre à nu les racines profondes de quelques-uns de ces noms, notre but aura été atteint, car nous voulions démontrer que c'est principalement par la philologie topographique que sera reconstituée la langue celtique.

Digitized by Google

On ne saurait évidemment s'attendre à retrouver les noms anciens sous une forme absolument inaltérée, sous la forme qu'ils avaient primitivement : tant de causes de dégénération sont survenues, tant d'idiomes ont été amenés par les invasions et ont été mis en contact avec les langues des précédents habitants, que nous n'avons le plus souvent aujourd'hui que des noms hybrides, où se trouvent rassemblés des radicaux provenant de divers dialectes.

D'autre part, la loi du mouvement, qui est la vraie loi de la vie, apparaît tout entière, d'une façon merveilleuse, dans l'histoire du langage humain. Là, comme dans le monde physique, c'est une chaîne non interrompue d'actions et de réactions, de pertes et de renouvellements ; c'est une mobilité étonnante, qui fait que jamais rien ne demeure en un point invariable. Par un travail mystérieux et incessant, les éléments d'une langue, quelle qu'elle soit, se dissolvent et se transforment, s'altèrent et se modifient, jusqu'à ce qu'un organisme nouveau sorte des débris des organismes antérieurs. C'est qu'en effet le langage est un organisme vivant, sans cesse en mouvement et en métamorphose, parce que l'esprit humain, toujours actif, s'incarne constamment en lui et lui impose constamment de nouvelles formes.

Cependant, dans ce flux et ce reflux de mots qui naissent et qui meurent, dans ce mouvement perpétuel de formes changeantes, il en est de plus durables, il en est qui subsistent, attachés, pour ainsi dire, aux choses immuables qu'ils ont été appelés à désigner.

Ces choses immuables, c'est la nature qui nous les offre : ce sont les montagnes, les vallées, les cours d'eau. Ces êtres-là ne changent point, et ils ont comme associé à leur perpétuité les expressions employées par les premiers hommes qui ont voulu les désigner.

La plupart du temps, en effet, ces expressions sont restées, parce que les nouveaux venus, parlant un idiôme différent de celui de leurs prédécesseurs, ont regardé

Digitized by Google

comme des noms propres des appellations qui n'étaient, en réalité, que des noms communs, et ils ont religieusement conservé ces appellations primitives. Quelquefois aussi, ils ont ajouté à l'ancienne dénomination une expression correspondante de leur dialecte particulier, et c'est ce qui explique les synonymies, pléonasmes ou tautologies, que présentent certains noms topographiques, mais toujours, dans ces noms de lieux, les vieilles racines demeurent, précieux vestiges des langues disparues.

« Nous avons sans cesse du gaulois à la bouche, a dit » un maître que nous nous plaisons à citer (1), mais dans » une catégorie de mots qui n'appartient pas proprement » à la langue, dans les noms de lieux. Beaucoup de nos » dénominations topographiques de tout genre, montagnes, cours d'eau, régions, lieux habités, sont gauloises » et ont conservé leur affectation primitive. Quoi de plus » précieux, de plus intéressant, je dirais volontiers de » plus touchant, que ces noms qui reflètent peut-être la » première impression que notre patrie, la terre où nous » vivons et que nous aimons, avec ses formes sauvages » ou gracieuses, ses saillies et ses contours, ses aspects » variés de couleur et de végétation, a faite sur les yeux et » l'âme des hommes qui l'ont habitée et qui s'y sont endormis avant nous, leurs descendants ? Il serait bien à » désirer qu'on eût une liste complète de tous les noms » topographiques de France recueillis dans leurs variations successives, et déjà le ministère a donné l'exemple » avec sa grande collection de *Dictionnaires topographiques départementaux.* »

L'appel de M. Gaston Paris a été entendu dans notre pays d'Auvergne. Un travailleur émérite, membre de la Société d'émulation, l'honorable M. Amé, après avoir donné pour le département du Cantal le dictionnaire de tous les noms de lieux et de terroirs, s'occupe en ce moment de

(1) Gaston Paris, *Les parlers de France.*

Digitized by Google

faire un semblable travail pour le département du Puy-de-Dôme : travail considérable, si l'on songe au nombre incalculable de titres, de terriers, de documents de tous genres que l'auteur est obligé de rechercher et de déchiffrer, pour réunir les différentes formes qu'ont affectées les noms topographiques, au cours des siècles. L'œuvre cependant est déjà fort avancée ; elle sera certainement menée à bonne fin. Nous sommes heureux de signaler, en terminant notre modeste étude, la colossale entreprise de M. Amé, car elle fera faire un pas immense à la science philologique.

ELIE JALOUSTRE.

Digitized by Google

ESSAI PHYSIOGRAPHIQUE

SUR

CLERMONT-FERRAND

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE.

« Le parallèle de 46° 30″, qui passe près des villes de Châteauroux et de Châlons-sur-Saône, peut être regardé comme divisant la France en deux parties à peu près égales. On peut considérer la partie septentrionale comme une vaste plaine dont les eaux s'écoulent doucement vers le Nord et vers l'Ouest, par la Seine et par la Loire inférieure. Au Sud de cette ligne, la contrée s'élève continuellement, par une pente graduelle, de manière à former un plan incliné qui finit par atteindre une hauteur de plus de 900 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans l'Auvergne et le Forez, et à une altitude plus grande encore dans le Gévaudan et le Vivarais, où elle arrive à 1,600 mètres. Là, cette surface inclinée est brusquement interrompue par la profonde vallée du Rhône, qui, courant à peu près exactement du Nord au Sud, la sépare des hauteurs situées à l'Est de cette rivière, dans les départements de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes. Vers le Sud-Ouest également, cette région élevée descend rapidement, en se morcelant en prolongements irréguliers, vers le bassin de la Gironde. On peut, en fait, la considérer comme une plate-forme triangulaire exhaussée à son angle Sud-Est et déclinant graduellement vers le Nord-Ouest.

» Cette plate-forme constitue le Plateau Central ; ce plateau est échancré par les deux profondes dépressions que forment les vallées de l'Allier et de la Loire supérieure.

Digitized by Google

Sur quelques points, ces vallées acquièrent une largeur considérable : la première, dans la plaine de la Limagne, la seconde, dans les bassins de Montbrison et de Roanne. » (POULETT SCROPE : *Géologie des volcans éteints du centre de la France.* Trad. VIMONT, Clermont, 1866.)

C'est sur les bords de cette plaine où coule l'Allier que s'étagent, du Nord au Sud, d'importants centres d'habitations : Moulins, Gannat, Riom, Clermont-Ferrand, Issoire, Brioude.

Clermont est construit sur une butte peu élevée, à 407 mètres d'altitude au-dessus de la plaine de la Limagne, dominé par la falaise abrupte qui supporte la chaîne des Puys.

La saillie de la falaise est due au mouvement d'une faille, dont elle constitue la lèvre supérieure, qui a mis à découvert les terrains primitifs formant le soubassement du Plateau Central. La vallée de Fontanas montre les gneiss et des roches cambriennes perforés en tous sens par les filons éruptifs de granit et des granulites. Cette vallée, comme les vallées voisines qui entament la falaise, conduisent sur le large plateau granitique qui la surmonte.

C'est sur ce plateau que se dresse la chaîne des Monts Dômes, qui, vue de la plaine, découpe sur le ciel sa silhouette ondulée de cônes, dont le plus élevé est le Puy de Dôme. On compte environ soixante-dix cônes orientés du Nord au Sud, suivant une ligne qui relie Châtelguyon à Saint-Nectaire. Seul le volcan de Gravenoire et son petit cône adventif sont rejetés à l'Est de cette ligne, du côté de Clermont.

Ces volcans ont émis des roches diverses : les plus anciens Dômes (Puy de Dôme, Sarcouy, Clierzou) sont constitués par la domite ; les plus récents ont l'aspect de cratères ; ce sont des amas de scories et de cendres dont la base est traversée par des coulées de lave (andésite, basalte, labradorite).

Parmi ces coulées, les unes descendent vers Clermont :

Digitized by Google

elles proviennent des volcans de Gravenoire, de Chuquet-Couleyre, au pied du Puy de Dôme, et du Puy de Pariou.

Gravenoire a donné sa principale coulée dans la direction de Boisséjour ; elle oblique de ce point vers Aubière et se termine vers la route d'Issoire. Une autre coulée part du cône adventif qui domine Beaumont et se divise en deux branches : l'une passe à Rabanesse et s'arrête au Pont-de-Naud, l'autre se poursuit jusqu'au château de Loradou.

Le Chuquet-Couleyre, situé au pied du Puy de Dôme, à l'entrée du bois de Paumanie, a donné une coulée de lave basaltique qui, après s'être étalée largement sur le plateau, s'est divisée en deux branches : l'une très courte est venue s'arrêter contre une des coulées andésitiques du Pariou, vers le village de Cheix ; l'autre, se précipitant dans la vallée de Royat, a comblé le thalweg ancien de cette vallée et s'est étalée dans la petite plaine de Chamalières.

A la hauteur de Royat, la lave du Chuquet-Couleyre rencontre celle de Gravenoire : En ce point, cette dernière lave forme une falaise qui domine les bains et semble recouvrir la précédente.

Le Puy de Pariou a émis une puissante coulée d'andésite qui s'est d'abord dirigée d'un seul jet vers Clermont, puis, à la hauteur de la Fontaine-du-Berger, s'est divisée en deux branches : l'une s'est précipitée par la vallée de Gressigny jusqu'à Nohanent, où elle donne une source extrêmement puissante qui a été captée au lieu dit des Combes, au-dessous du village de Gressigny, pour la ville de Clermont ; l'autre branche de lave, après avoir couvert la plaine de la Baraque et le vieux basalte des plateaux (cirque de Pradelle), vient, par la vallée de Villars, former à Fontmort, près Chamalières, un terminus d'où sortent les belles sources de la Combelle.

Ces laves ont coulé sur le granit et se sont ainsi engagées dans toutes les vallées de la falaise, descendant vers la plaine où elles recouvrent les formations qui seront bientôt décrites.

Digitized by Google

La falaise est séparée de la plaine par une faille qui permet la sortie de sources minérales importantes : ces sources jaillissent dans la station balnéaire de Royat.

Royat peut être considéré comme un faubourg de Clermont et la tendance des constructions nouvellement édifiées montre un déplacement manifeste, dans cette direction, de Clermont, qui tend à se séparer de plus en plus de la ville de Montferrand.

Royat, longtemps oubliée, a pris depuis 1843 une extension qui va croissant chaque année ; les sources minérales ont été captées avec soin ; un établissement confortable a permis leur utilisation parfaite au point de vue thérapeutique et cette station thermale a pris place parmi les plus fréquentées.

Ces sources méritent d'être étudiées au point de vue de la composition de leurs eaux. On en compte actuellement sept ; quatre sont réunies entre les mains d'une Compagnie et sont utilisées dans l'Établissement ; les autres sont la propriété de particuliers. Ce sont : source Eugénie, source César, source Saint-Mart, source Saint-Victor, d'une part, et d'autre part source Marie-Louise, source Fonteix, source des Médecins.

L'étude détaillée du passé de ces sources et de leur état présent a fait l'objet d'un des intéressants chapitres du *Guide médical* du docteur A. Petit ; nous n'avons pas la prétention d'apporter de nouveaux documents à cette partie historique. Nous croyons utile de rappeler qu'un établissement romain était dans toute sa splendeur pendant les trois premiers siècles de notre ère, mais qu'il disparut par des événements désastreux dont la tradition n'a pas conservé le souvenir.

Leur composition rapportée à 1 litre peut être résumée dans le tableau comparatif suivant :

Digitized by Google

	Eugénie (1)	César (2)	St-Mart (3)	St-Victor	Marie-Louise	Fontaix	Médecins
Acide carbonique libre...	0.645	19.229	1.709	9.492	0.630	0.687	2.098
Bicarbonate de soude....	1.128	0.392	0.887	0.982	1.235	1.550	2.166
— de potasse....	0.381	0.286	0.187	0.230			0.289
— de chaux.....	1.055	0.686	0.969	1.012	0 702	0.938	1.241
— de magnésie..	0.374	0.397	0.651	0.646	0.287	0.569	0.611
— de fer.....	0.042	0.025	0.023	0.056	0.026	0.022	0.017
— de manganèse.	traces	traces	traces	traces	traces	traces	traces
Sulfate de soude.....	0.195	0.115	0.146	0.166	0.133	0 133	0.136
Phosphate de soude.....	0.008	0.014	traces	traces	0.006	0.006	0.008
Chlorure de sodium.....	1.714	0.766	1.565	1.650	1.363	1.512	2.050
Lithium.....	0.035	—	0.035	0.035	0.022	0.022	0.028
Bromure de sodium.....	traces	indices	traces	traces	traces	traces	—
Iodure de sodium.....	traces	indices	traces	traces	—	—	—
Arséniate de soude.....	0.0009	traces	traces	traces	traces	traces	traces
Silice.....	0.132	0.167	0.094	0.095	0.130	0.130	0.084
Alumine.....	—	traces	—	—	—	—	—
Matières organiques.....	traces	indices	traces	traces	traces	traces	traces
Total y compris l'acide carbon.	5.6599	4.077	6.266	6.364	4.528	5.559	8.737

Les indications thérapeutiques des eaux de Royat ont fait l'objet d'un nombre considérable de travaux, et nous n'avons pas la prétention d'aborder à ce point de vue l'étude de ces eaux. Nous constaterons simplement en passant, avec le docteur BOUCAUMONT, qu'il est curieux de voir réunies en Auvergne, à quelques kilomètres l'une de l'autre, les deux stations qui occupent le premier rang dans le traitement des affections de la peau : La Bourboule, indiquée dans toutes les manifestations cutanées de la diathèse herpétique et Royat, dans toutes celles qui dépendent de la diathèse arthritique.

Les auteurs les plus autorisés de la science hydro-minérale, les thérapeutistes les plus éclairés : GUBLER, ROTUREAU, DURAND-FARDEL, MIALHE, LE BRET, BARRAUD, le docteur LABAT ont mis en parallèle les eaux d'Ems et celles de Royat. Rotureau disait même que, « n'était la quantité notable de fer contenue dans l'eau de Royat, il serait fort difficile de la distinguer chimique-

(1) Truchot, (2) Lefort, (3) et suivants, Truchot.

Digitized by Google

ment de l'eau d'Ems ». La nomenclature des maladies soignées à Ems pourrait donc à la rigueur être adoptée pour Royat : la laryngite chronique, les bronchites catarrhales, la tuberculose pulmonaire au premier degré; les affections utérines, les troubles de la menstruation, les névroses, l'anémie et la chlorose.

Ajoutons à cette énumération les affections arthritiques sous toutes leurs formes : la goutte, les rhumatismes, les eczémas, les dyspepsies. (Dr C.-A. PETIT.)

La plaine s'étend de la falaise jusqu'aux Monts du Forez, dont les sommets élevés terminent l'horizon vers l'Est. C'est une immense étendue entièrement formée par le terrain tertiaire. A la base, on observe des grès argileux sur lesquels reposent trois étages de marnes et de calcaires. Ces grès de la base correspondent aux grès de Fontainebleau *(Tongrien)*; les couches qui les recouvrent appartiennent au Miocène inférieur, présentant de haut en bas des calcaires saumâtres à *Potamides Lamarkii*, des couches moyennes à *Lymnea longiscata* et *pachygaster* et des travertins supérieurs à *Hélix Ramondi*.

Sur ces couches supérieures du Miocène inférieur se sont étalées de larges nappes de *basalte des plateaux* qui se sont engagées dans les vallées qui sillonnaient les massifs émergés de cette époque. Ces tables épaisses, massives, résistantes, aux grands prismes verticaux, ayant l'aspect d'orgues gigantesques, ont résisté aux érosions ultérieures, tandis que les calcaires friables, désagrégés, dissous par les eaux et l'acide carbonique ont peu à peu disparu dans les intervalles. De sorte que les tables et les calcaires sous-jacents, protégés par elles, forment maintenant de hauts plateaux (Chanturgue, Châteaugay, Puy de Mur, Gergovia) qui s'élèvent jusqu'à 500 mètres au-dessus du niveau de la plaine.

Il est démontré que lors du dépôt de ces calcaires tertiaires, la faille qui sépare la falaise de la plaine n'avait

Digitized by Google

pas encore joué, et cette portion surélevée maintenant se couvrait des mêmes formations que l'on retrouve à l'état de lambeaux, comme à Pradas, près du lac d'Aydat.

La configuration actuelle du sol est donc due à l'action érosive qui a creusé les vallées. Ce phénomène, commencé pendant la période pliocène, a atteint son maximum d'intensité pendant la quaternaire. Tandis que les hautes cimes du Plateau Central se couvraient de glaciers et poussaient au loin leurs moraines, les eaux torrentielles charriaient par les vallées vers la plaine des cailloux roulés et des matériaux remaniés qui se déposaient sur les calcaires érodés pour constituer le diluvium.

Ce sont les éléments fins, superficiels, du diluvium qui ont servi de base à la végétation première et ont été le point de départ de la formation de l'épaisse couche de terre végétale qui fait de la Limagne une des plaines les plus fertiles de la France.

C'est en avant de la falaise, sur la plaine, que s'élève le monticule sur lequel est bâti Clermont-Ferrand. Ce monticule est difficile à interpréter quant à sa structure géologique, et nous résumons l'intéressante communication faite sur ce sujet par M. Gautier, à la Société d'émulation de l'Auvergne. La base de la butte est formée par des calcaires tertiaires, mais la calotte, au lieu d'être composée par du basalte, est constituée par des couches stratifiées de pépérites. La butte se termine brusquement à l'Ouest, par une lèvre verticale, contre une faille qui sépare Chamalières de Clermont. La formation de cette faille a amené la sortie des sources pétrifiantes qui se sont échelonnées sur toute sa longueur. Ces sources ont traversé une couche épaisse de boue et ont déposé sur une espèce de radeau, formé par des végétaux aquatiques entassés, une première couche épaisse de travertin. Une couche de boue recouvre ce travertin et est recouverte à son tour par une seconde couche de travertin. Des éboulis provenant de la calotte pépéritique forment une pente douce vers ces traver-

Digitized by Google

tins. Du côté Est, le monticule se poursuit vers la plaine et le diluvium recouvre les calcaires plus profonds.

La cathédrale de Clermont est posée sur les pépérites; le cours Sablon repose sur le diluvium qui, vers l'Est, recouvre les calcaires tertiaires; la rue Blatin a comme base la double alternance des travertins et des boues; en sorte que, suivant les quartiers, le sous-sol est absolument différent dans la ville.

Dans la région de la cathédrale, les pépérites disposées en lits forment un sol solide, agrégé, qui se laisse attaquer avec facilité et permet l'établissement de caves dont les étages superposés, soutenus par des piliers massifs ménagés dans la substance, font l'admiration des visiteurs. Du côté du cours Sablon, le diluvium perméable facilite l'accumulation de l'eau sur la couche d'argile plus profonde et les caves humides, inondées, ne peuvent atteindre qu'une profondeur très réduite. De même, du côté de la rue Blatin, la couche de boue s'oppose à la pénétration des caves trop avant dans le travertin.

Les sources qui jaillissaient dans la faille, lors de sa formation, et qui ont fourni le carbonate de chaux déposé en couches épaisses de travertin, se sont affaiblies peu à peu; cependant, à l'heure actuelle, ces sources sont encore suffisantes pour se prêter à l'exploitation de leur carbonate de chaux qui sert aux incrustations des objets qu'on soumet à leur contact. Il est du reste un fait à noter, c'est la variabilité dans la position des sources qui se déplacent, ainsi que le montre la comparaison du travail de M. Nivet en 1846 et du dictionnaire de P. Truchot en 1878.

La fissure commence à Saint-Alyre, longe la rue Sainte-Claire, traverse la place du Poids-de-Ville, la rue de l'Ecu, la place de Jaude et finit aux Salins.

Sur cette longue ligne, on compte vingt sources successives qui se répartissent dans le tableau suivant donné par Truchot :

Digitized by Google

I. Eaux minérales des Salins.

1, Source des Salins — 2, 3, de M. Loiselot — 4, de M. Pallet — 5, du Puits artésien — 6, de Jaude.

II. Eaux minérales de Fontgiève.

7, Source Bellœuf — 8, source Saint-Remy.

III. Eaux minérales du Poids-de-Ville.

9, Source Saint-Pierre.

IV. Eaux minérales des quartiers Sainte-Claire et Saint-Alyre.

10, Source Pascal — 11, source Saint-Alyre, établissement du Pont-Naturel — 12, des bains de Saint-Alyre — 13, de l'Enclos-Sainte-Claire —14, de Saint-Arthême — 15, de la rue Sainte-Claire — 16, Saint-Joseph — 17, Alligier — 18, de la rue des Chats — 19, Sainte-Ursule.

V. Eaux minérales de Chamalières.

20, Eau des Roches.

Ces eaux diverses proviennent de la profondeur, séjournant ou circulant au-dessous des travertins; en effet, une perforation de quelques mètres à travers les travertins amène le jaillissement d'une source analogue. La source dite du Puits artésien est dans ce cas. Les travaux exécutés lors de l'établissement des égouts qui longent la place de Jaude, ont donné une source volumineuse derrière la statue du général Desaix; cette source fut aussitôt fermée pour éviter la catastrophe arrivée aux Salins, il y a une vingtaine d'années, lorsque MM. Pallet frères, firent jaillir par le même procédé une source à droite de la route qui conduit à Beaumont. Cette source volumineuse qui se déversait dans la Tiretaine dégarnit rapidement la couche des travertins en déplaçant la boue placée au-dessous, et un affaissement du sol menaça d'amener la chute des constructions voisines. Il fallut combler le puits à grands

Digitized by Google

frais et l'on ne conserva que le petit filet d'eau qui alimente la buvette située sur cet emplacement.

La couche du travertin en ce point est comme un radeau posé sur les boues et la moindre fissure déterminée dans la couche met en péril les constructions qu'elle supporte. C'est à cette cause qu'est dû l'affaissement qui lézarda les maisons de la rue Gonod, lors de l'établissement des égouts dans cette partie de la ville.

La composition des eaux de ces diverses sources est à peu près identique et grâce aux analyses de Truchot qui confirment celles entreprises avant lui, on peut considérer la plus vaste d'entre elles, la source des bains de Saint-Alyre comme pouvant servir de type; nous indiquons sa composition donnée par le Dictionnaire des Eaux minérales :

Composition rapportée à 1 litre.

Acide carbonique	3g300	Acide carbonique libre	1g286
— sulfurique	0.080	Bicarbonate de soude	1.515
— silicique	0.100	— de potasse	0.153
— phosphorique	traces	— de chaux	1.383
— arsénique	traces	— de magnésie	0.422
Chlore	0.643	— de fer	0.034
Potasse	0.072	Sulfate de soude	0.140
Soude	0.150	— de strontiane	0.004
Lithine	0.011	Phosphate de soude	traces
Chaux	0.538	Chlorure de sodium	1.017
Magnésie	0.132	— de lithium	0.031
Strontiane	0 002	Arséniate de soude	traces
Protoxyde de fer	0.015	Silice	0.100
Matières organiques	traces	Matières organiques	traces
Poids des combinaisons anhydres, les carbonates étant à l'état de carbonates neutres	3.616	Total, non compris l'acide carbonique libre	4.799
		Total, y compris l'acide carbonique libre	6.085

Température d'émission : 22°.

Ces sources sont intéressantes à un triple point de vue :

1° Elles offrent à l'industrie locale des incrustations le carbonate de chaux qu'elles renferment. Leur température et leur acide carbonique leur permettent de dissoudre une notable quantité de carbonates terreux, le carbonate de chaux en particulier. Lorsque les sources quittent la

Digitized by Google

profondeur et s'étalent sur le sol, l'acide carbonique devient libre, en même temps que l'oxygène et l'azote s'y dissolvent; il en résulte que le carbonate devenu insoluble est précipité. On met à profit cette propriété et l'on fait arriver l'eau, par le plafond, sur des étagères munies de rigoles, où elle se pulvérise pour se mélanger facilement à l'air. Les objets soumis à cette pulvérisation se couvrent de carbonate insoluble, et des plantes, des nids d'oiseaux, se pétrifient ainsi, grâce à cette couche incrustante épaisse. C'est par un procédé identique que se sont formées les couches profondes du travertin que nous avons décrites et les deux ponts naturels que les touristes connaissent. On peut utiliser l'acide carbonique que ces eaux dégagent pour la préparation de limonades et de boissons gazeuses.

2° Au point de vue médical, ces eaux ont été employées en bains et en boissons. Un établissement de bains est installé à Saint-Alyre; il comprend une trentaine de cabinets et une salle pour les douches. M. le docteur Nivet résume ainsi qu'il suit l'action thérapeutique de ces bains : « Ils doivent être prescrits, lorsque leur température est de 36 à 38°, aux malades affectés de rhumatismes articulaires, musculaires et nerveux; à une température moins élevée, on les ordonne aux personnes lymphatiques, scrofuleuses, rachitiques, ou atteintes de gastro-entéralgies chroniques, de leuchorrée, d'engorgement de la matrice. Les chlorotiques, les convalescents débilités par des affections chroniques simples de l'estomac et du tube digestif, peuvent aussi les prendre avec succès. »

Ces eaux sont très employées à Clermont comme eaux de table, et la quantité d'acide carbonique qu'elles contiennent les rend pétillantes et acidulées.

3° Ces eaux donnent au sol qu'elles imbibent une composition spéciale qui est mise en évidence par la *florule marine* qui se trouve partout où la culture et les constructions ne l'ont point anéantie, sur le sol minéralisé.

Digitized by Google

Cette florule, si spéciale, a fait l'objet de nombreux travaux; nous transcrivons le nom des espèces les plus caractéristiques :

Spergularia marina.....	LEBEL.	*Taraxacum salsugineum*.	LAMOTHE.
Spergularia salina.....	PRESLE.	*Glaux maritima*.....	LIN.
Trifolium maritimum...	HUDS.	*Plantago maritima*.....	LIN.
Triglochin maritimum...	LIN.	*Glyceria distans*.....	WAHL.

Chara crinita..... WAHL, etc.

Ce fait de retrouver une florule appartenant au littoral, sur les terrains arrosés par les eaux minérales, est une des preuves les plus convaincantes de l'action du sol sur la végétation par les substances qu'il contient.

Les eaux minérales que nous venons de décrire montent de la profondeur pour jaillir par la faille qui leur sert de cheminée d'accès vers la surface; mais, à côté de ces eaux, il nous reste à étudier les eaux douces qui, traversant les couches perméables, forment sur les couches imperméables, des nappes qui alimentent des sources nombreuses.

Au point de vue de la formation de ces sources, la coupe des terrains superposés dans la constitution de la falaise qui domine la plaine, met en évidence les conditions réalisées pour leur production.

La désagrégation des granits a conduit à l'accumulation d'arkoses et d'argiles épaisses qui couvrent le fond et le flanc des vallées et qui, au contact de la plaine, se continuent par les argiles tertiaires plus profondes. Il y a donc une couche imperméable argileuse qui s'étend de la base de la chaîne des Dômes jusqu'à la plaine. C'est sur cette couche que s'étalent les coulées de laves, surmontées elles-mêmes par les amas et les dômes de scories. Ces dernières sont de véritables cribles qui laissent passer sans la retenir l'eau de pluie, et l'eau, ainsi recueillie sur cette étendue considérable, glisse sous la lave, s'intercalant entre la coulée et les argiles granitiques. Les coulées forment

Digitized by Google

donc la paroi supérieure des canaux naturels creusés dans les argiles, qui servent à la descente des eaux vers la plaine. Ces canaux sont largement fendus en plusieurs points et, par ces orifices, l'eau s'échappe en sources puissantes naturelles. Mais il est aisé de concevoir que si l'on pratique à travers la lave une galerie, on tombe sur la nappe d'eau qu'elle recouvre et l'on obtient une source artificielle abondante.

La ligne de partage des eaux passe, d'une manière générale, par le sommet de la chaîne des puys à cratères et les vallées, perpendiculaires à la ligne des volcans, forment autant de drains qui portent les eaux du plateau vers la plaine.

Pour Clermont, le bassin d'alimentation est terminé au Nord par le voussoir des côtes de Clermont et du massif granitique de Sarcenat, Ternant, etc..., au Sud, par le massif de Gergovia et les granits de Saint-Genès-Champanelle.

Les sources qui jaillissent dans les villages de la Font-de-l'Arbre et de Fontanas (villages qui tirent leurs noms de la présence de ces sources) servent d'origine à la Tiretaine. Elle reçoit sur la rive droite les ruisseaux du plateau basaltique de Charade et du massif éruptif de Gravenoire, et recueille, en suivant la coulée de lave qui occupe l'ancien emplacement de ce ruisseau, les diverses sources qui s'échappent par les fissures ou au contact du terrain imperméable sous-jacent : Sources du pré Augustin, du Cheix, de Marpon, de la Grande Grotte, du village de Royat, de Villars, et des roches Galoubies où se trouve le point terminus de la coulée lavique du Chuquet-Couleyre.

La Tiretaine descendant de la vallée de Royat traverse la plaine de Chamalières et atteint Clermont par le quartier de Saint-Alyre, côtoyant par les Bughes la colline qui porte la ville. Un bras de la Tiretaine désigné plus particulièrement sous le nom de Scatéon ou Artier, se sépare

Digitized by Google

du tronc principal et gagne l'autre flanc de la colline, suivant la rue Blatin, Jaude (ruisseau des Tanneurs) et se portant vers Rabanesse pour retomber un peu plus loin dans la Tiretaine qui lui avait donné naissance. Dans le quartier de Saint-Alyre, la Tiretaine est divisée en deux bras parallèles, reliés par de nombreuses branches; c'est le travail humain qui a modifié le cours initial pour l'utilisation des eaux de la rivière. Ce gros ruisseau est coupé par de nombreux ponts et, sur plusieurs points son cours est souterrain. Sa disposition même, qui est celle d'une large boucle enveloppant la ville, le désignait pour le transport des eaux circulant dans les égouts qu'il conduit dans le Bédat et de là dans l'Allier, le grand fleuve du pays.

CLIMAT.

« Jusqu'ici, a dit M. le professeur FONSSAGRIVES, on a surtout étudié les climats de zones ; je m'efforcerai de démontrer que ces généralisations, fort élevées et fort intéressantes en elles-mêmes, sont purement spéculatives et en tout cas prématurées; qu'elles peuvent, si elles ne sont corrigées par l'étude des climats de localités, entraîner dans la pratique des erreurs préjudiciables... Le climat de localité est le seul dont l'étude offre un intérêt réel. »

Rien n'est plus vrai et nous le montrerons : si nous avions gratifié banalement la ville de Clermont du climat de la zone géographique où elle se trouve, nous nous serions fort écarté de la vérité. On divise, en effet, la France en cinq régions climatériques :

Le climat vosgien ou Nord-Est;
Le climat séquanien ou Nord-Ouest;
Le climat rhodanien ou Sud-Est;
Le climat girondin ou Sud-Ouest;
Le climat méditerranéen ou provençal.

Digitized by Google

La ville de Clermont-Ferrand est comprise dans le climat girondin ou Sud-Ouest; or, par sa température annuelle moyenne (10°10), elle s'écarte notablement de ce climat (12°7), pour se rapprocher du climat séquanien (10°9), la différence entre l'été et l'hiver (12°35) est la même à peu près que celle qui existe entre ces deux saisons dans le climat séquanien (13°6); pour le régime des pluies (608^{mm} et 165 jours de pluie année moyenne), c'est le climat séquanien qui donne encore les chiffres les plus voisins (548^{mm} et 140 jours).

M. Fonssagrives a donc raison quand il pense que les conséquences pratiques tirées d'une formule générale et appliquées à un climat particulier seraient certainement entachées d'erreur. En dehors de cette considération, ce premier aperçu nous indique que, par ses principaux caractères météorologiques, ce pays est comparable à des climats plus septentrionaux.

Clermont-Ferrand possède deux observatoires météorologiques : la station de la plaine (longitude 0°45'E, latitude 45°46' — altitude 388^{m}) et la station du sommet (longitude 0°37'E — latitude 45°47' — altitude 1467^{m}), établie sur le Puy de Dôme. En mettant à notre disposition le *Bulletin des observations françaises* des Annales du Bureau central météorologique et en nous dirigeant de ses savants conseils, M. Plumandon, météorologiste à l'Observatoire du Puy de Dôme, nous a donné les moyens de mettre à profit les observations faites depuis douze années dans ces importants laboratoires.

Les moyennes annuelles, en prenant pour base de calcul les résultats acquis pendant douze années d'observation, sont les suivantes :

PRESSION	TEMPÉRATURE	HUMIDITÉ	PLUIE
727,76	10°10	68	608

Les moyennes saisonnières, pour les mêmes douze années se répartissent de cette façon :

Digitized by Google

SAISONS	TEMPÉRATURES			PRESSION	HUMID.TÉ
	MOYENNES	MINIMA	MAXIMA		
Hiver	2°7	2°5	3°3	729mm23	75
Printemps	6°18	1°1	15°03	725.73	62.3
Eté	14°42	9°5	24°2	728.52	62
Automne	10°44	3°8	15°7	721.58	72.3

Les moyennes mensuelles, prises pour la même série, peuvent être groupées dans le tableau suivant :

MOIS	TEMPÉRATURES			Pression	Humidité	Pluie
	Moyennes	Minima	Maxima			
Janvier	1°77	3°7	5°3	730mm37	78	33mm4
Février	4.15	1.05	8.14	728.58	71	34.2
Mars	6.23	4.4	11.9	726.51	64	38.8
Avril	9.39	2.4	14	723.40	62	60.5
Mai	12.94	5.3	19.2	727.26	61	63·7
Juin	16.54	8.1	22.5	728.12	64	101.9
Juillet	18.48	10.6	25.3	728.97	63	60.8
Août	18.25	9.9	24.9	728.48	68	57.2
Septembre	14.97	7.6	21.6	727.87	69	61.7
Octobre	10.08	3.4	15.2	726.77	72	56.3
Novembre	6.29	0.4	10.5	727.10	75	42.5
Décembre	2.29	3	6.1	728.74	76	39.1

Les moyennes de chaque année, prises en particulier, les moyennes de chaque mois et les observations de chaque jour, à la 3e, 6e, 9e, 12e, 15e, 18e, 21e et 24e heure sont consignées dans les Annales du Bureau central du Puy-de-Dôme, auquel nous renvoyons pour les nombreux tableaux dressés à ce sujet.

I. — Température.

La température moyenne de 10°,10 est très voisine de la température moyenne de Paris (10°,8), de Londres (10°,4) et de Bruxelles (10°,2), villes comprises dans les climats tempérés. Déjà la moyenne de Strasbourg (9°,8) et de Genève (9°,7) sont inférieures et il nous semble utile de rapprocher comme comparaison les moyennes de Moscou

Digitized by Google

(3°,6) et de Saint-Pétersbourg (3°,5), et les moyennes de Toulouse (12°,9), d'Avignon (14°,4), de Marseille (14°,1), pour mettre en relief ce fait que Clermont doit à son altitude d'occuper, à ce point de vue, une place qui la rend comparable à des points dont la latitude est beaucoup plus élevée.

Cette moyenne n'est acquise que par des écarts considérables qui sont mis en évidence par la comparaison du minimum absolu et du maximum absolu de chaque mois, dans une année donnée. Nous relevons en chiffres, pour deux années prises au hasard : 1879 et 1889.

MOIS	1879 (1)				1889			
	Minimum absolu	Date	Maximum absolu	Date	Minimum absolu	Date	Maximum absolu	Date
Janvier	—12.2	10	15.5	2	—10.2	6	11.4	8
Février	— 5.6	28	15.7	9	—11.8	6	15.2	1
Mars	— 7.0	15	19.6	8	— 7.2	5	18.0	18
Avril	— 6.8	13	19.8	7	— 2.2	18	22.3	21
Mai	0.0	29	23.9	23	1.4	11	29.3	31
Juin	2.7	26	33.4	27	5.6	11	31.0	6
Juillet	5.7	25	33.2	29	6.3	19	33.0	10
Août	5.0	27	35.0	3	3.6	28	33.9	1
Septembre	3.1	28	29.7	4	— 2.5	18	35.0	2
Octobre	— 2.6	17	25.3	1	— 1.5	15	19.9	28
Novembre	—10.3	6	16.9	1	— 5.4	21	18.9	13
Décembre	—23.0	10	14.6	4	—14.1	31	12.3	24

Ce tableau rend palpable la brusquerie des oscillations thermiques qui fait passer dans le même mois d'octobre d'une température maximum de 25°,3 à une température minimum de —2°,6 et en novembre, d'une température maximum de 16°,9 à une température minimum de —10°3. La différence est peut-être encore plus sensible en décembre avec l'écart de 14°,6 maximum à —23° minimum. Mais si l'on fait le relevé, de 3 heures en 3 heures, de la température, pendant un mois, on est encore plus frappé de ces alternatives imprévues, qui font succéder des journées

(1) L'année 1879 est une année exceptionnelle, mais l'année 1889 est une année normale.

Digitized by Google

chaudes à des journées fraîches, et, dans la même journée, des nuits froides à des après-midi relativement chaudes. C'est surtout pendant la période des chaleurs que ces modifications journalières peuvent exercer par surprise une impression défavorable sur les organismes prédisposés. La comparaison de la température prise à midi, pendant les mois les plus chauds : juin, juillet, août, septembre, d'une année prise au hasard, 1889 par exemple, fera mieux comprendre ce caractère fondamental du climat clermontois.

THERMOMÈTRE A MIDI									
Dates	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Dates	Juin	Juillet	Août	Septemb.
1	13.2	11.3	20.2	18.0	17	10.1	9.6	16.3	3.8
2	12.2	10.4	11.6	18.8	18	11.7	8.0	18.2	7.0
3	5.8	11.2	14.3	13.6	19	14.8	9.6	14.3	11.2
4	7.1	14.5	16.4	8.1	20	11.0	10.8	8.4	7.6
5	9.1	14.6	11.4	9.6	21	10.5	11.2	9.2	2.4
6	15.0	11.2	10.4	9.4	22	9.7	9.7	6.0	5 6
7	15.0	9.8	9.4	11.2	23	8.9	7.2	5.8	3.6
8	15.1	10.0	14.4	13.6	24	11.9	6.9	5.1	9.4
9	11.5	16.6	14.4	12.0	25	12.5	9.1	6.0	7.6
10	6.0	19.2	11.0	11.6	26	13.3	6.7	5.7	1.8
11	7.7	17.6	7.0	16.6	27	10.0	4.3	8.0	9.4
12	7.3	17.9	7.6	15.6	28	10 7	5.8	15.0	7.8
13	8.8	12.8	5.4	14.2	29	10.2	9.2	16.2	0.6
14	6.6	7.6	5.6	13.2	30	9.6	12.2	15.0	0.2
15	6.8	8.5	9.3	3.6	31		11.9		
16	9.9	9.6	10.7	0.6					

Les observations météorologiques précédentes ont été faites dans les conditions particulières qui peuvent seules permettre des comparaisons utiles et nettement déterminées. Mais précisément ces conditions ne sont pas celles dans lesquelles se trouve placé le travailleur qui, exécutant un travail en plein soleil, se trouve soumis à des alternatives plus accentuées d'élévation et de diminution de la température.

Les écarts de la température prise à découvert montrent encore mieux ces passages brusques des minima aux maxima.

Digitized by Google

DATES	MINIMA	MAXIMA	ÉCARTS
31 mai 1891	1°6	33°2	31°6
5 juin 1891	1.5	32.3	30.8
13 —	0.9	30.8	29.9
14 —	0.6	34.2	33.6
18 —	2.3	36.8	34.5
19 —	3.4	38.8	35.4
21 —	7.2	39.2	32.0
22 —	2.3	39.7	37.4
26 —	6.0	39.5	33.5
28 —	5.4	41.5	36.1
9 juillet 1891	2.6	35 5	32.9

II. — Pression atmosphérique.

Les oscillations de la pression atmosphérique semblent avoir un rapport direct avec certains états congestifs des organes céphaliques et pulmonaires. D'autre part, on a cru saisir dans les modifications de la pression les causes de certaines épidémies, en faisant intervenir la possibilité pour les eaux souterraines de s'élever plus ou moins haut à travers les fissures du sol, suivant les conditions mêmes de la pression de l'air. Les recherches dans ce sens sont loin d'être démonstratives, mais des conclusions précises ne pourront être tirées que d'un nombre considérable d'observations rigoureuses. C'est pour apporter, dans la mesure du possible, des documents à cette question controversée que nous avons fait entrer dans nos tableaux une colonne pour la pression barométrique.

La moyenne des 12 années est (727,76) et la répartition saisonnière place la moyenne maximum en hiver (729,23). L'été avec (728,52) est compris entre les moyennes sensiblement égales du printemps (725,73) et de l'automne (725,58). La courbe des moyennes mensuelles présente son point culminant en janvier (730,37), descend jusqu'en avril, où elle atteint le point le plus inférieur (723,40), remonte pour atteindre (728,97), oscille autour de ce point (août 728,48 — septembre 728,87) et descend en octobre

Digitized by Google

à (726,77), pour revenir en janvier à la moyenne maximum indiquée.

Si des moyennes on passe au détail des tableaux indiquant les pressions journalières, on constate que les augmentations et les diminutions de pression sont fréquentes et très variables d'un jour à l'autre.

La comparaison de la pression atmosphérique prise sur les différents points du globe a permis d'établir d'importantes conclusions. Il est, en effet, démontré que la descente du baromètre se manifeste dans une zone circulaire déterminée, qu'on peut appeler *aire des basses pressions*, le minimum de pression occupe sensiblement le centre de la région atteinte. L'aire des basses pressions est due à la présence d'un tourbillon qui se déplace avec rapidité et provoque les mouvements atmosphériques qui nous restent à étudier.

III. — Vents. — Pluie. — Neige. — Orages.

L'étude des vents est très importante pour une région donnée, car leur direction et la hauteur du baromètre permettent de déterminer la position que l'on occupe dans l'aire des basses pressions et de préciser le temps probable. C'est sur ces données qu'a été établi le tableau synoptique de MM. Plumandon et Colomès, qui ont résumé à cet effet les données générales suivantes :

« Dans toute dépression de l'hémisphère boréal, l'air tourne autour du minimum barométrique. Le sens de sa rotation est invariablement l'inverse de celui du mouvement des aiguilles d'une montre. Il en résulte qu'au centre on a des vents d'Ouest, à l'Est des vents du Sud, au Nord-Est des vents du Sud-Est, etc. La force du vent, faible sur les bords de la dépression augmente, dans les régions les plus rapprochées du centre, et c'est vers le tiers du rayon qu'il atteint son maximum. Le vent est également plus fort dans la partie Sud que dans la partie Nord.

Digitized by Google

» Pendant que l'air atmosphérique tourne, comme nous venons de le dire, autour du centre de dépression, ce centre se déplace lui-même avec plus ou moins de rapidité et distribue ainsi sur son passage le beau et le mauvais temps. En général, les centres de grandes pressions passent par les Iles Britanniques, la mer du Nord et la Scandinavie. Dans notre voisinage, il se forme souvent des dépressions secondaires : l'été, sur la mer de Gascogne, au Nord-Ouest des Pyrénées; pendant les autres saisons, vers le golfe de Gênes, au Sud des Alpes. Le mauvais temps sévit surtout dans la partie Sud des dépressions; le ciel est plus ou moins couvert de nuages, le vent souffle, il pleut, etc. Le beau temps règne ordinairement dans la partie septentrionale des dépressions, de même qu'en dehors de toute dépression, le ciel est pur ou peu nuageux, l'air à peu près calme et sec, etc...

» Si l'on remarque que les vents du Sud apportent, dans la région où ils soufflent, l'air chaud des pays méridionaux, que les vents du Nord y amènent, au contraire, l'air froid des contrées boréales, on en conclut qu'il fait toujours plus chaud dans la moitié Est d'une dépression que dans la moitié Ouest.

» Si les vents de la région Sud soufflent dans une contrée et si, en outre, l'air y est pur et sec (ce qui arrive sur le bord Nord-Est d'une dépression), la chaleur devient excessive pendant l'été, parce qu'alors, grâce à la pureté de l'atmosphère, la surface de la terre absorbe beaucoup de rayons solaires.

» Si le ciel est pur dans une région, si l'air y est sec et qu'en outre il y souffle les vents du Nord (ce qui arrive sur les bords Nord-Ouest d'une dépression), le froid sera excessif pendant l'hiver, parce qu'alors, grâce à la pureté de l'atmosphère, la surface de la terre perd, par rayonnement, beaucoup de sa chaleur.

» Les gelées d'automne et de printemps se produisent, comme les grands froids, par les vents de la région Nord

Digitized by Google

qui coïncident avec la pureté du ciel et la sécheresse de l'air (on se trouve alors sur le bord Nord-Ouest d'une dépression). Les journées sont assez chaudes, mais il fait très froid au lever du soleil.

» La pluie est plus abondante dans la moitié Sud que dans la moitié Nord d'une dépression et le beau temps règne même très fréquemment dans les localités du bord septentrional. Dans le secteur Ouest, la pluie tombe avec des intermittences, sous forme d'ondées et d'averses.

» Les chutes de neige remplacent la pluie, dès que la température descend aux environs de zéro : Elles se produisent surtout dans la partie froide des dépressions, c'est-à-dire dans leur moitié Ouest. Au printemps et à l'automne, les ondées tombent dans les plaines inférieures sous forme de giboulées de neige et sous forme de grésil dans les régions montagneuses. Il est bon d'ailleurs de faire remarquer que, même pendant l'été, il neige sur la cime des montagnes élevées tandis qu'il pleut à leurs pieds.

» Les orages éclatent surtout dans la moitié Sud-Est des dépressions peu accentuées. Il s'en produit quelquefois pendant la saison froide; on est alors sous l'influence d'une forte dépression barométrique. »

Ces données générales étant acquises, il nous reste à présenter quelques détails particuliers touchant Clermont.

Il faut noter la différence essentielle que donnent, comme direction, les vents observés à l'observatoire du Puy de Dôme et à l'observatoire de la Plaine. En effet, la falaise granitique qui protège Royat et surplombe le monticule de Clermont forme une barrière qui brise les vents et modifie profondément leur direction première. Ce fait est surtout très net pour les vents qui, traversant la plaine de la Limagne, rencontrent la falaise et produisent des courants obliques plus ou moins accentués.

Nous réunissons dans le tableau suivant les résultats des observations faites sur les directions des vents de 1880 à 1890 à l'observatoire de la Plaine.

Digitized by Google

NOMBRE DE FOIS QUE LE VENT A ÉTÉ :									
ANNÉES	Nord	Nord-Est	Est	Sud-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest	Nord-Ouest	Calme
1880....	283	106	58	52	132	119	204	144	»
1881....	327	122	30	95	245	195	292	240	1395
1882....	425	93	90	127	307	329	432	282	835
1883....	783	174	103	129	275	278	674	504	»
1884....	593	139	64	120	308	231	888	585	»
1885....	587	175	111	101	420	328	718	453	»
1886....	543	157	78	158	457	350	631	546	»
1887....	863	136	99	120	273	327	550	552	»
1888....	1724	456	423	356	1274	1023	2100	1428	»
1889....	703	169	115	97	302	395	673	466	»

Ce sont donc les vents d'Ouest, Nord-Ouest et Nord qui sont prédominants dans la région. Quant à la force des vents, il est admis qu'une vitesse de 12 à 15 mètres par seconde constitue un grand vent, 16 à 22 mètres par seconde un vent violent et 25 mètres une tempête. On enregistre 2 à 3 tempêtes par an; les plus violentes remontent au 20 février 1879 et au 23 janvier 1890 (33 mètres par seconde). Au Puy de Dôme, on a observé des vents de 63 mètres par seconde.

Le nombre des jours de pluie pendant les dix années se répartissent ainsi :

1880	1881	1882	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889
132	128	154	162	154	160	176	176	194	225

Ce qui donne une moyenne de 165 jours de pluie et de 200 jours de beau temps dans l'année. Si l'on rapproche de ces chiffres, les moyennes mensuelles et saisonnières des hauteurs en millimètres de la pluie recueillie au pluviomètre, on trouve comme moyenne générale 608. Le nombre très restreint des jours pluvieux et la faible quantité de pluie tombée sont un caractère tout à fait spécial à notre ville (1).

(1) Si l'on suprime les quatre dernières années, 1886, 1887, 1888, 1889, où le nombre des jours de pluie a été exceptionnel, on arrive à une moyenne de 148 jours de pluie, par an, moyenne bien plus conforme à la vérité dans cette région.

Digitized by Google

Le relevé des jours de neige nous donne la répartition suivante :

ANNÉES	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
1880...	1	4	10	18	11	6	13	14	2
1881...	»	»	5	7	4	2	»	»	»
1882...	»	»	4	1	1	»	»	»	»
1883...	»	2	»	2	8	1	1	1	»
1884...	»	»	3	4	»	»	»	»	»
1885...	»	»	»	8	6	»	2	»	»
1886...	»	»	»	7	2	2	12	1	»
1887...	»	1	6	9	1	»	»	»	»
1888...	»	»	1	10	9	9	4	1	»
1889...	»	5	»	9	8	6	6	3	»
1890...	»	»	4	11	5	13	7	4	»
1891...	»	»	»	»	9	17	9	»	»

Enfin, les orages, groupés par mois, sont ainsi répartis :

ANNÉES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1880.....	»	»	»	3	1	2	6	4	»	»	»	»
1881.....	»	1	2	3	1	7	2	5	5	»	»	»
1882.....	»	1	1	2	6	10	7	12	6	4	»	»
1883.....	»	»	»	4	6	11	6	4	4	1	»	1
1884.....	»	»	3	3	8	8	2	2	5	1	»	»
1885.....	»	»	1	1	»	7	5	5	6	»	»	»
1886.....	»	»	»	9	10	11	7	8	10	1	»	»
1887.....	»	»	3	3	7	8	15	10	2	1	»	»
1888.....	»	»	3	6	10	13	7	6	3	2	3	»
1889	»	»	»	4	14	20	8	8	3	4	»	»
1890.....	1	»	1	4	13	4	6	14	4	1	»	»
Totaux...	1	2	14	38	76	101	81	78	48	15	3	1

Humidité atmosphérique. — Nous avons réuni dans nos tableaux de moyenne les renseignements acquis sur la vapeur d'eau hygrométrique. Les conclusions que l'on peut tirer sont les suivantes : humidité très variable; jours très secs alternant avec des jours très humides.

Digitized by Google

NÉBULOSITÉ.

L'influence de la lumière sur les êtres vivants est telle que notre travail serait incomplet si nous n'avions pas fixé notre attention sur la nébulosité dans la région. En 1890, 1692 heures de soleil. — En 1889, 1487. — En 1888, 1541. — En 1887, 1747.

A la latitude de 45°, le maximum possible d'heures de soleil est de 4432.

Jours clairs, en :

1887	1888	1889	1890
100	90	73	95

Bien que les observations soient peu nombreuses touchant l'ensemble du département, car seul l'observatoire du Puy de Dôme est muni comme la station de la Plaine des instruments nécessaires aux observations continues, nous avons cru cependant utile de publier le résultat des observations faites sur divers points du département, pendant l'année 1890 :

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE moyenne	HAUTEUR de la pluie au pluviomètre
Clermont	388	9°61	512.2
Puy de Dôme	1467	3.13	1582.6
Ambert	530	9.94	535.9
Bellaigues	508	8.59	613.9
Chaumont	604	8.77	632.1
La Molière	368	10.12	540.9
La Tour	959	8.04	1201.2
Le Vernet	812	8.91	788.5
Montaigut	625	9.17	814.5
Pont-du-Château	350	10.70	533.6
Saint-Nectaire	760	9.16	586.0
Thiers	414	10.43	815.5
Besse	1040		1227.0
Billom	359		467.0
Egliseneuve	825		1263.4
Laqueuille	1000		932.2
Pontgibaud	666		871.1
Saint-Dier	450		

Digitized by Google

CONCLUSIONS GÉNÉRALES.

Est-il possible de déduire de cet ensemble la caractéristique de notre climat ?

« Le climat, a dit RÉVEILLÉ-PARISE *(Traité de la Vieillesse; Paris, 1853)*, n'est pas seulement le froid et le chaud, c'est un être collectif qui se compose de la température, de la lumière, de l'électricité, de la sécheresse, de l'humidité, des mouvements de l'air, de la nature des lieux, des productions du sol, de la situation du terrain et de la culture. » Ajoutons à ces éléments l'altitude, la direction des vents régnants, la présence ou l'absence d'abris contre chacun d'eux, la position continentale, riveraine ou insulaire et nous aurons la synthèse que représente un climat. (FONSSAGRIVES : *Thérapeutique de la phtisie pulmonaire.)*

Un hygiéniste éminent, FLEURY, frappé de l'impossibilité d'apprécier la résultante de tant de causes, a prétendu, avec raison suivant nous, que les généralisations en matière de climat étaient œuvre vaine et que, seule, la climatologie des localités était intéressante en hygiène.

« A climat semblable, dit JACCOUD *(De la Curabilité de la phtisie)*, deux localités peuvent exercer une action essentiellement différente sur la tuberculose pulmonaire, et cela en raison des dispositions topographiques. »

Déterminer la part qui incombe aux influences météorologiques dans la pathologie d'un climat est un problème difficile, sinon impossible à résoudre.

L'homme subit incontestablement l'action du climat dans lequel il vit, mais il possède pour lui résister des qualités propres, dues à sa race. Son intelligence, ses habitudes, ses passions, son industrie secondent l'action des agents extérieurs ou le protègent contre elle, et il faut tenir compte de chacune de ces forces dans l'étude étiologique des maladies.

Les affections nettement subordonnées au climat sont

Digitized by Google

celles qui proviennent d'émanations miasmatiques et celles qui naissent des vicissitudes de l'atmosphère : les fièvres paludéennes, les grandes épidémies (choléra, peste), d'une part; les phlegmasies des organes respiratoires, d'autre part, etc... Le nombre des maladies infectieuses est assez grand et, parmi celles qui ne sont point encore considérées comme telles, plus d'une viendra se ranger dans la même catégorie. Echappent-elles par là même aux influences climatériques? Certainement non. Les vicissitudes atmosphériques, impuissantes à les déterminer, mettent l'organisme en état de réceptivité et le germe pathogène trouve, grâce à cette préparation, un terrain favorable.

C'est ainsi que les brusques refroidissements du soir, si fréquents en cette ville quand souffle le vent des Dômes, provoqueront des angines *a frigore* qui deviendront diphtéritiques si l'élément infectieux vient s'y greffer.

Les rhumatismes passent pour se développer de préférence dans les pays froids et humides et, à en juger par leur fréquence, on croirait à un état hygrométrique très prononcé de notre atmosphère. Il n'en est point ainsi et Clermont-Ferrand représenterait plutôt un climat sec, en raison de ses moyennes. Mais en examinant les choses de plus près, on constate des alternatives de sécheresse extrême et d'humidité excessive, de nature à impressionner les organismes prédisposés tout aussi bien qu'une action persistante.

C'est dans ces limites, croyons-nous, que doit être appréciée l'influence des circumfusa et, ainsi étudiée, elle nous explique en ce pays la fréquence des affections des voies respiratoires, des diarrhées et des rhumatismes.

L'étude météorologique du climat clermontois nous le présente sous un aspect à demi favorable. Ses alternatives d'humidité et de sécheresse, la fréquence des vents, les oscillations thermiques étendues en font un climat fatiguant d'abord, mais éminemment tonique pour ceux qui peuvent supporter ses vicissitudes. Aussi, lorsqu'on exa-

Digitized by Google

mine le tempérament des habitants de cette ville, dans les classes ouvrières, celles qui ressentent le mieux l'influence climatérique, on rencontre de vigoureuses constitutions et l'apparence d'une santé florissante. Chez le plus grand nombre, on trouve le tempérament bilieux et sanguin, avec un développement musculaire marqué.

Chez les faibles, les étrangers non acclimatés ou même chez les imprudents, le climat clermontois, par sa variabilité, tant au point de vue thermique qu'à celui de l'hygrométrie, prédispose aux maladies des voies respiratoires, au rhumatisme, aux névralgies. Aussi ces affections entrent-elles pour une grande part dans la morbidité de ce pays.

POPULATION.

I. — Étude anthropologique.

L'homme existait en Auvergne à l'époque quaternaire. La découverte de silex chelléens dans les sablières d'Arpajon, près d'Aurillac, ne laisse aucun doute sur la présence de l'homme contemporain de cette faune où *Elephas antiquus* et *Rhinoceros Merkii* s'unissent à *Elephas primigenius* et à *Rhinoceros tichorinus*. D'autre part, les alluvions qui recouvrent les coulées laviques, émises par les volcans les plus récents, contiennent des silex des types solutréens et magdaléniens, avec la faune comprenant : *El. primigenius*, *Rhinoceros tichorinus*, *Cervus tarandus*, *Saïga tartarica*. C'est à l'époque même des éruptions de la chaîne des Puys que se rapportent les ossements humains découverts dans les scories du volcan de Gravenoire (Paul Girod et Paul Gauthier : *Découverte d'un squelette humain*, etc. ; *In* Comptes-rendus de l'Académie des Sciences, 19 mai 1891). Ces précieux débris ont été extraits de la couche d'argile qui séparait deux couches de pouzzolanes émises par ce volcan. Nous n'avons pas l'intention de faire connaître l'homme de cette époque

Digitized by Google

lointaine, ni d'exposer les connaissances acquises sur ces tribus dont les instincts artistiques étonnent tous ceux qui voient, pour la première fois, les croquis d'animaux et les dessins variés qu'ils ont tracés sur des lames d'ivoire, d'os ou de bois de renne ! C'étaient des *dolichocéphales* dont les ossements dénotent, par leur forme et leurs saillies, une musculature d'un développement considérable.

L'invasion des types *brachycéphales*, venant de l'Orient, marque la disparition des chasseurs de rennes qui semblent remonter vers le Nord, avec les animaux sauvages amis du froid. Les brachycéphales apportent avec eux la pierre polie, les animaux domestiques, les plantes cultivées ; ils dressent les menhirs et construisent les dolmens dont on rencontre encore un certain nombre dans nos environs.

A la pierre polie succède le bronze et le fer et l'histoire nous fait connaître enfin les lointains faits d'armes de nos antiques aïeux. C'est en 623 que les Arvernes, conduits par leur chef Bituit, franchirent le Rhône pour venger la défaite des Allobroges. Les éléphants des Romains décidèrent de leur défaite. C'était le signal d'une guerre sans merci que devait rendre célèbre la victoire de Gergovie remportée par Vercingétorix sur César, mais qui se termina par la prise d'Alésia et la mort du héros gaulois.

Clermont, nommée par les Romains *Augustonemetum*, devint un des centres gallo-romains les plus importants. Au moment de l'invasion des barbares, les Vandales, les Alains, les Suèves se ruèrent sur l'Arvernie. La grande invasion des Sarrasins de 730 à 732 ne fit que l'effleurer.

Ces aperçus historiques réduits aux données succinctes des invasions de la pierre polie, des Romains, des Barbares et des Sarrasins sont nécessaires pour chercher à démêler les caractères des races d'hommes qui, à l'heure présente, habitent l'Auvergne. Est-ce à dire que, dans notre pensée, ces tourbillons d'envahisseurs ont imprimé aux races primitives des caractères tranchés pouvant, par

Digitized by Google

hérédité, se manifester dans nos populations actuelles? On ne peut pas nier la possibilité d'un pareil fait, mais l'étude rigoureuse de notre type montagnard, faite par BROCA, indique que, malgré les mélanges possibles, le type brachycéphale caractéristique s'est maintenu à travers les siècles et se retrouve correspondant au type montagnard, savoyard et breton. Cependant, BOYER et ROUJOU ont cru pouvoir admettre, dans notre province, un grand nombre de types : australoïde, mongoloïde, aryen, berbère, germanique, établis à l'aide des caractères physiognomoniques. Les conclusions du travail de M. BOYER : « *Recherches sur les races humaines de l'Auvergne* », ont fait l'objet d'une importante discussion *(Association française av. sc.* — Clermont-Ferrand, 1876) à laquelle ont pris part MM. de QUATREFAGES, BROCA, TOPINARD, HOVELACQUE.

« En Bretagne, dit M. TOPINARD, on constate deux types principaux, parfaitement séparés, et tous les intermédiaires possibles : l'un, au visage long, au nez saillant en lame de couteau, aux cheveux et aux yeux clairs, aux formes sveltes et à la taille élevée : c'est le type kymri; l'autre, au visage large et aplati, au nez très peu développé et comme enfoncé dans une dépression du milieu de la face, aux cheveux châtains ou bruns, aux yeux gris-verdâtre ou bruns, à la taille petite et au corps robuste : c'est le type celtique.

» Eh bien, ici, dans les villages de Laschamps, Fonfreyde, Ceyrat, Boisséjour..., comme à Montferrand et aux environs du Mont-Dore, j'ai retrouvé les deux mêmes types, mais moins distincts, plus fondus l'un dans l'autre, et tous les intermédiaires, la majorité se rapprochant davantage cependant de celui que je viens d'appeler *celtique*.

» L'Auvergnat moderne a, en somme, pour moi, le crâne brachycéphale, le front large et bien développé, les tempes pleines, les arcades sourcilières saillantes, le nez peu prononcé, le visage en rectangle, un peu aplati, l'élargissement se manifestant à la fois aux apophyses orbitaires ex-

Digitized by Google

ternes, aux os malaires et aux angles des mâchoires, du reste assez lourdes; le cou puissant, la taille au-dessous de la moyenne, les membres gros, les épaules larges, etc. Quant à ses variétés, elles sont infinies; les unes dues aux milieux et au genre de vie menée; les autres dues à la prédominance variable de l'une des nombreuses races qui figurent dans le passé historique et préhistorique du centre de la France. Mais elles ne sont pas étranges et imprévues comme le veulent MM. Roujou et Boyer... L'Auvergnat est bien, en un mot, le représentant de la vieille race de Gergovie, des Celtes et non des Gaulois. »

Et Broca confirmait cette manière de voir : « En Auvergne, on peut dire qu'il n'existe guère qu'une seule et même race : la race brachycéphale. C'est celle qu'on retrouve en Savoie, en Bretagne, aux Pyrénées. Elle y prédomine dans de très larges proportions : c'est la race qui occupait la Gaule celtique au temps de César, c'est la race celtique. Les variations dans le degré de la brachycéphalie sont insignifiantes... Nulle part, il ne peut être confondu avec le type dolichocéphale. Celui-ci se retrouve en Auvergne, partout à l'état sporadique et parfois prédominant; mais le vrai type arverne est brachycéphale. »

Si ces observations s'appliquent avec la précision la plus grande aux habitants des montagnes, la plaine de la Limagne semble peuplée par deux races distinctes que l'étude de la couleur des yeux et des cheveux oppose très nettement. Les conclusions du docteur Pommerol (Dr Pommerol : *Sur l'anthropologie de la Limagne — Revue d'Auvergne*, 1888), basées sur deux cents observations, indiquent le mélange d'une race blonde aux yeux bleus, et d'une race brune aux yeux foncés, ce qui explique les cas fréquents de cheveux blonds accompagnant des yeux d'un noir variable. La race blonde envahissante s'est unie au type foncé qui, par sa persistance dans la montagne, semble indiquer la race la plus ancienne occupant le sol.

Digitized by Google

II. — Le Caractère auvergnat.

Au point de vue moral, l'habitant des différentes parties de l'Auvergne semble posséder un fonds de qualités communes que nous allons essayer de peindre :

Il serait téméraire de remonter à la grande figure de Vercingétorix pour en déduire les principales lignes du caractère auvergnat. Depuis l'illustre patriote, l'Auvergne a subi successivement les invasions des Vandales, des Alains, des Suèves, des Huns, des Wisigoths, qui la gardèrent 32 ans, des Francs, des Sarrasins, etc.

De 851 à 925, les Normands parurent cinq fois dans ce pays d'où le comte d'Auvergne les chassa. Peut-être y laissèrent-ils cette impression de finesse prudente qui se joint encore aujourd'hui à la loyauté proverbiale des Auvergnats ?

La population des villes et celle de la plaine furent surtout influencées par ces occupations plus ou moins prolongées, les habitants des montagnes conservèrent mieux leur caractère particulier et subirent beaucoup moins le mélange des races conquérantes.

L'Auvergnat de nos jours est robuste et vigoureux ; sa figure large, d'une ossature puissante, indique la fermeté et la tenacité ; son caractère est réfléchi, circonspect, souple dans une certaine mesure, surtout patient dans l'attente de ce qu'il désire. La patience du montagnard est exemplaire, c'est bien à lui aussi que pourrait s'appliquer cette réflexion d'un célèbre écrivain : « Le paysan » n'est jamais pressé, il lui semble toujours avoir l'éter- » nité devant lui. »

L'esprit hiérarchique est resté très développé dans la montagne, le respect de la force et celui de la richesse sont universellement répandus. L'économie, l'amour du travail, sont les qualités maîtresses de l'Auvergnat. Il faut voir comme il méprise le paresseux, le *flâ*, comme il l'appelle dans son patois imagé, tandis que le travailleur

Digitized by Google

a les perspectives les plus séduisantes : *travaillô, foutillou, t'auras de brayas néras....*, le paresseux est condamné à périr rongé par les insectes... *fazi re, flâ, las bêtias te mandzearont!* Aussi quels surprenants résultats atteignent-ils avec cette économie infatigable que des esprits chagrins ont souvent qualifié d'avarice. Les sous, religieusement accumulés au cours de ces voyages d'émigration dont ils sont coutumiers et où ils subissent courageusement les privations les plus dures, sans jamais oublier le but, les sous ainsi recueillis forment un petit pécule qui, au retour dans le village, sert à agrandir la propriété et à jeter les fondements d'une aisance qui, parfois, devient de la richesse.

Quelques-uns, plus ambitieux, restent dans les villes où s'exerce leur industrie, et, par une ascension lente mais continue, passent de la rue où se tenait le plus souvent leur premier négoce, aux plus hautes situations commerciales.

Le système d'émigration plus particulier à la haute Auvergne fut certainement déterminé par les rigueurs du climat. Les Auvergnats ont ainsi conquis dans toute l'Europe et surtout en Espagne, où ils fondèrent de vastes établissements, un crédit immense par leur exactitude à tenir leurs engagements.

Aujourd'hui, les émigrants ne s'associent plus avec cet ensemble et cette intelligence; ils opèrent isolément dans les diverses industries où les portent leurs instincts. Il est presque impossible de donner le chiffre de ces populations voyageuses.

Quatorze cantons du Puy-de-Dôme envoient chaque année en France et à l'étranger environ 1,600 émigrants pour y exercer les métiers de scieur de long, de terrassier, de maçon, de gagne-petit, de ramoneur, etc.... De là, vient, sans doute, ce préjugé universellement répandu, que l'Auvergne est peuplée de chaudronniers, de charbonniers et de porteurs d'eau.

Digitized by Google

A un degré plus élevé de l'échelle sociale, nous retrouvons la même énergie, la même opiniâtreté, mises au service d'intelligences ouvertes, de cerveaux bien équilibrés. Aussi dans les sciences, dans les arts, dans les lettres, dans la politique, dans toutes les adaptations de l'activité intellectuelle, nous voyons les enfants de ce beau pays tenir une place honorable, parfois même éminente.

Le siège de l'évêché fut illustré, sous Louis XV, par Massillon, mort en 1742, au château de Beauregard, laissant le souvenir de ses bienfaits aussi vivant que l'admiration inspirée par son talent.

N'est-ce pas aussi une illustration que cette fière réponse au roi Charles IX, de François de Montmorin de Saint-Hérem, gouverneur d'Auvergne : « Sire, j'ai reçu un ordre de Votre Majesté, de faire mourir tous les protestants qui sont en ma province. Je respecte trop Votre Majesté pour ne point croire que ces lettres sont supposées ; et si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'ordre est véritablement émané d'elle, je la respecte trop pour lui obéir. »

La ville de Clermont-Ferrand compte, parmi les plus glorieux de ses fils, l'historien Grégoire de Tours, le chancelier de l'Hospital, Jean Savaron, Daumat, Blaise Pascal ; les littérateurs Thomas et Chamfort, le poète Jacques Delille, l'historien Dulaure, le comte de Montlosier ; le baron de Barante, historien des ducs de Bourgogne, est né dans un château voisin.

S'il nous était permis de parler des contemporains, nous pourrions ajouter au livre d'or des enfants de l'Auvergne, le nom d'un fin lettré, l'élégant portraitiste de Mme de Beaumont, l'historien de la bourgeoisie française, auquel nous venons d'emprunter la lettre célèbre de M. de Montmorin, l'éminent écrivain dont l'esprit délicat et charmant est loin d'être le seul mérite.

Digitized by Google

III. — Mouvement de la Population.

Le chiffre de la population est de 50.119 habitants : il représente la population (garnison comprise), d'après le recensement de 1891.

Les documents de la statistique du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, que nous avons mis à contribution, comprennent les années de 1881 à 1890. Nous réunissons dans le tableau suivant les résultats acquis pour l'année 1890.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Années	Totaux
Naissances :														
Garçons.....	37	38	38	40	40	34	27	30	33	24	14	32	387	781
Filles.....	42	27	37	39	41	34	45	28	22	18	25	36	394	
Décès :														
Sexe masculin.	107	68	53	41	57	50	37	44	42	41	35	63	638	1265
Sexe féminin..	75	58	61	46	53	55	40	56	38	43	50	52	627	
Mariages.....	18	29	10	31	29	32	18	20	31	25	34	23	»	300
Mort-nés.....	3	8	2	4	6	10	11	»	5	6	4	8	»	67
Divorces.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19

Les tableaux établis d'après le questionnaire officiel permettent de dresser la répartition suivante :

Années	Naissances	Mort-nés	Décès	Mariages	Divorces
1881.....	894	84	1.233	353	»
1882.....	880	77	1.257	277	»
1883.....	957	90	1.211	314	»
1884.....	924	90	1.198	306	»
1885.....	»	»	»	»	»
1886.....	924	70	1.239	316	13
1887.....	846	81	1.266	287	7
1888.....	878	88	1.080	314	16
1889.....	877	92	1.103	302	8
1890.	781	67	1.265	300	19

Digitized by Google

Ce qui ressort de ce tableau c'est la différence considérable qui existe entre les naissances et les décès et si nous nommons survivance cette différence en plus ou en moins, le calcul des moyennes montre qu'entre la moyenne des décès = 1.205 et la moyenne des naissances = 862, il y a, sans tenir compte des enfants mort-nés, une survivance de — 343, résultat négatif qui conduirait à l'anéantissement de la population clermontoise en 150 années environ. C'est donc par l'apport continuel d'individus venant des campagnes voisines et des différents points du territoire que la population s'accroît dans les proportions qu'indiquent les recensements de 1886 et de 1891.

1886.....	46.718
1891.....	50.119

Il nous semble intéressant d'opposer le nombre des enfants légitimes à celui des enfants naturels :

	1886	1887	1888	1889	1890
Enfants légitimes.....	797	725	744	765	662
Enfants naturels.....	127	121	134	112	119

parce qu'il montre un rapport presque constant qui se retrouve dans la comparaison des chiffres correspondants appartenant à la morte-natalité.

Mort-nés.

		1886	1887	1888	1889	1890
Légitimes..	Garçons.....	30	39	41	51	25
	Filles.....	18	25	32	25	21
Naturels..	Garçons.... ...	14	9	6	8	11
	Filles.....	8	8	9	8	10

Digitized by Google

Nous terminons cette étude en réunissant, par âges, les décès enregistrés en 1890.

	A Sexe masculin	B Sexe féminin	Totaux
De moins de 1 an.....	65	81	146
De 1 à 5 ans.....	45	36	81
De 5 à 20 ans.....	53	29	82
De 20 à 40 ans.....	101	75	176
De 40 à 60 ans.....	129	103	232
De 60 à 100 ans.....	245	303	548
Totaux....	638	627	1265

Notons, dans la dernière période, 38 octogénaires hommes et 48 octogénaires femmes, 10 morts hommes et 19 morts femmes entre 85 et 90 ans, 1 homme entre 90 et 95, 9 femmes dans cette même limite d'âge et 2 femmes entre 95 et 100 ans.

Ce grand âge de 95 à 100 ans se montre surtout atteint par le sexe féminin; nous relevons en 1881, 4 décès de femmes ayant cet âge; en 1882, 7 décès semblables; en 1883, 4; en 1884, 5; en 1886, 2 hommes et 3 femmes; en 1887, néant; en 1888, 1 homme et 1 femme; en 1889, 1 homme et 2 femmes; en 1890, 1 homme et 2 femmes.

Ces chiffres permettent de prendre une idée assez nette de la vie intérieure de notre cité; il eût été désirable de pouvoir mettre en relief les rapports de notre population avec l'extérieur, en montrant les éléments qu'elle reçoit du dehors et ceux, au contraire, qu'elle envoie au loin. Ce double mouvement d'immigration et d'émigration est des plus évidents, puisque seul il explique comment avec une survivance largement négative notre population s'accroît dans une mesure fort appréciable. Malheureusement, les documents administratifs manquent et il nous est impossible d'aborder, sans preuves à l'appui, l'exposé de cet

Digitized by Google

important problème. Souhaitons qu'à l'avenir notre statistique municipale se préoccupe de conserver la trace du passage des arrivants français et étrangers qui se fixent, pour un temps plus ou moins long, sur le sol de cette ville.

Dr E. VIGENAUD, Dr P. GIROD.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Séance du 18 novembre 1891.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4, sous la présidence de M. Chotard, président.

M. le Président communique à la Société une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative à la prochaine session des Sociétés savantes.

La parole est ensuite donnée à M. Rouchon, pour sa lecture d'un *Testament de Massillon*. Ce testament, daté de 1735, inconnu et inédit, a été découvert dans une liasse de papiers d'Archives trouvés par M. Bleynie dans un grenier de l'Hôtel-Dieu. Bien que différant peu du testament connu de 1737, ce document présente cependant un grand intérêt, et sera inséré dans la Revue.

M. Bleynie signale à la Société un passage d'un discours de M. le Dr Girard concernant les origines de Riom. — Renvoyé au Comité de publication.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Ouvrage reçu :

Revue scientifique du Bourbonnais.

Séance du 9 décembre 1891.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4, sous la présidence de M. Chotard, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Vimont lit quelques pages d'un Catalogue ou Guide au Musée de Clermont, tel qu'il comprend un ouvrage de ce genre.

Il est certain qu'un Catalogue ainsi conçu serait fort utile aux visiteurs du Musée, et on ne peut qu'encourager M. Vimont à poursuivre cette œuvre.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 1/2.

Ouvrages reçus :

Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France.

Bulletin de la Société d'Horticulture du Puy-de-Dôme.

Bulletin de la Société d'Agriculture de la Loire.

Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes.

Digitized by Google

MÉLANGES.

— M. le docteur Girard, conseiller général, a prononcé, à l'occasion de la distribution des prix au collège Michel-l'Hospital de Riom, un très intéressant discours où nous lisons, entre autres choses excellentes, quelques pages très curieuses sur l'histoire de la ville de Riom. Nos lecteurs nous sauront gré de les leur faire connaître :

« Mesdames, Messieurs,

» Le premier historien qui ait parlé de nous est Grégoire de Tours, que l'on dit avoir été notre compatriote, ou peu s'en faut. Il est mort au commencement du VIIe siècle. C'est à propos du patron de la cité, saint Amable, qu'il nous fait connaître le nom latin *Ricomagus*. J'ai cherché parmi les écrivains qui se sont occupés de notre pays, si l'un d'eux avait trouvé l'explication de ce mot *Ricomagus* et ce que cela voulait dire. Le mot n'est pas latin dans ses radicaux, ni *rico*, ni *magus* n'ont leur origine directe dans la langue du Latium, surtout *rico*. N'ayant rien trouvé de raisonnable dans Chabrol ou les autres, j'ai été amené à établir ceci : que *rico* veut dire fortuné, puissant (Vercingétorix, Ambiorix, etc.), riche en français; le mot est passé en Espagne avec les Wisigoths (*ricos ombres*). *Magus* est proche parent du mot *mas*, si fréquent sur la carte des Gaules et de France, *Rotomagus*, *Augustomagus*, *Cesaromagus*, etc. On peut invoquer la parenté de *mansum*, *mansio*. Quelque chose de vraiment curieux est ce que je viens de lire dans une étude d'un savant géographe grec, M. Miliarakis, qui invoque une étymologie analogue pour expliquer le nom d'une plaine que j'ai parcourue pour aller visiter le labyrinthe de l'île de Crète et que l'on appelle *ta Messara*. Le mot n'étant point d'origine grecque, il a fallu aller autre part pour en trouver le sens, et M. Miliarakis l'attribue au mot *mas*, *mansio*, propriété, ferme, *Idioctisia*, parce qu'au milieu de cette plaine existait une ferme, une propriété importante. Je vais jusqu'à considérer ce mot *mas* comme le radical de celui de maçon qui devrait dans ce cas s'écrire avec deux *s*.

» Cette interprétation était trouvée lorsque je l'ai redécouverte dans Valois et ensuite dans le dictionnaire de Trévoux, où personne n'était allé la chercher.

» Ainsi Riom était dès le principe, dès le jour de son baptême, un riche bourg, une riche demeure. Il est ensuite devenu, d'après les dictons du pays que vous connaissez, Riom le beau. Vous savez la suite : Clermont le riche, Montferrand le fort, Billom le... je n'ose pas tout dire.

Digitized by Google

» Je vais maintenant démontrer qu'il méritait cette qualification de beau et vous faire part d'une explication très plausible à laquelle, je crois, personne n'avait songé.

» Quand on parcourt la ville, on est tout d'abord frappé de la régularité de ses rues larges, toutes orientées suivant les points cardinaux et se coupant à angles droits. Reportez-vous de quelques siècles en arrière : ce n'était pas ainsi que Clermont, Issoire, Thiers, Ambert et les bonnes villes étaient établies avec leurs rues étroites, confuses et irrégulières. Il est impossible, en voyant cette disposition, de ne pas admettre qu'un plan régulier n'ait servi à diriger l'établissement de la ville de Riom. La largeur des rues, leur rectitude, seraient inexplicables en admettant qu'elles remontassent aux premiers temps du moyen-âge : les précautions au point de vue de la défense et de l'art militaire à cette époque, s'opposent à un tel arrangement. Ajoutez à cela un système complet d'égouts malheureusement obstrués, creusés dans un sol assurément très propice. J'en ai vu pour mon compte plusieurs fragments ou sections dans la rue du Nord, à la porte de la Bade et près de l'avenue de la Manufacture des tabacs.

» A un moment donné de son histoire, on a refait la ville de Riom suivant le plan en question, et c'est ainsi qu'elle est devenue la plus régulière de toute la région centrale. S'il y a une légère irrégularité dans le parcours qui va de la porte de Mozat à celle de la Bade, cela tient à l'existence antérieure du cloître de Saint-Amable qui barrait la grand'rue et obligea le public à se reporter au sud, du côté de la rue de Mozat, en passant le long et devant le prieuré de Saint-Jean, dont le nom a été conservé par la place ainsi dénommée. Si les rues de la Caserne, de la Comédie, sont courbes à leur extrémité orientale, c'est qu'il fallait aller chercher plus loin une issue, car elles venaient buter sur la muraille. D'autres rues moins favorisées s'arrêtaient vers le mur, et c'est pour cela que même encore aujourd'hui elles n'atteignent pas le boulevard.

» On sait qu'à la suite de l'invasion des barbares, la ville de Clermont fut pour ainsi dire anéantie et que, pour y ramener des habitants, un évêque (les évêques étaient seigneurs de Clermont) autorisa les nouveaux venus à construire leurs demeures à leur fantaisie; de là la grande irrégularité, jusqu'à ces derniers jours, des rues de notre chef-lieu. Ce fut le sort de tant d'autres villes où les rues ne sont que des ruelles étroites, sombres et humides; seul, Riom était et est régulier.

» On dit que les villes du sud-ouest, là où les Anglais ont régné, présentent une disposition analogue à celle de Riom. Je n'ai pas eu l'occasion de contrôler la valeur de cette observation; mais comme les Anglais n'ont jamais parcouru notre province, si ce n'est que

Digitized by Google

comme des soudards et des gens de guerre, il serait bien extraordinaire qu'on les eût consultés comme agents voyers.

» Outre cette remarque, il en est une autre qui la complète et que voici :

» C'est en vain que l'on recherche dans les constructions, les substructions de la ville, la présence de pierres blanches taillées autres que celles sorties des carrières de Volvic. On n'en trouve nulle part. Ce n'est pas comme à Mozat, à Tournoël et même à Volvic. Et cependant, Riom à l'état de *vicus*, de bourg, de ville, existait bien avant le XIIe siècle, époque où, ainsi qu'il est établi, on commença à se servir de la lave comme pierre de taille. Les sépultures à tuiles plates trouvées lors de la construction de la manufacture des tabacs suffisent, en dehors des documents historiques, pour établir que sur cet emplacement, ou du moins dans son voisinage, il y avait une population importante installée au temps de la puissance romaine.

» Il faut donc admettre que la ville de Riom, telle qu'elle est aujourd'hui, date d'une époque ou contemporaine ou plus récente que le XIIe siècle. Il semble que, concomitamment avec l'emploi de la pierre de Volvic, on dressa un plan régulier de la ville, et que les habitations s'élevèrent conformément à ce plan. Est-ce lorsque les comtes ou ducs d'Auvergne vinrent s'installer ici et y tinrent leur cour? Froissard raconte les fêtes qui y furent données. Le luxe de ces seigneurs alla jusqu'à l'entretien des bêtes fauves dans le palais. Le rugissement des lions a fait retentir ces lieux où des voix beaucoup moins redoutables s'entendent avec moins d'effroi pour les plaideurs.

» Que ce soit à cette époque, ou plus tôt, ou autrement, l'histoire n'en dit rien ; il ne reste que le fait pur et simple ; mais il est tellement plausible, vraisemblable, ainsi interprété, qu'il suffit pour nous donner raison.

» Riom n'a point changé depuis des siècles, si ce n'est que ses murailles ont out été abattues au milieu du siècle dernier. Les fossés ont servi à faire les boulevards qui l'enveloppent en l'embellissant. Il est fâcheux qu'alors l'on n'ait pas tenu la main à la conservation du tour de ronde. Les uns ont bâti sur la muraille, d'autres en arrière, ce qui fait que la régularité n'est pas exacte partout.

» Riom pouvait, à juste titre, être appelé le beau, surtout il y a trois cents ans et plus, par nos arrière-grands-pères, et tout Auvergnat lui attribuait cette qualification. Tous les ouvrages géographiques des siècles passés font suivre le nom de notre ville de la remarque : jolie, belle ville, aux rues larges et droites.

. . . . . .

» On se laisserait aller à ajouter à ce titre de belle ville celui d'heu-

Digitized by Google

reuse, s'il était vrai que le bonheur des cités, comme celui des nations, se mesurât au silence de l'histoire. A l'exception du XVIe siècle, ce que l'on sait de notre ville n'est pas retentissant. Il y a la légende de saint Amable, le patron de la ville, sur laquelle bien des personnes ont exercé leur sagacité. On a même été obligé de défendre Riom comme lieu de naissance de ce saint, parce qu'un savant Clermontois (Savaron) osait le réclamer pour la ville épiscopale : de là l'indignation presque légitime d'un poète riomois du siècle passé, qui mérite d'être citée à cause du mot de la fin :

Oui, tant de gloire nous explique
Pourquoi les Clermontois jaloux
Voulaient nous ravir la relique
D'un saint si précieux pour nous.
N'ont-ils pas, c'est presqu'un blasphème,
Été jusqu'à prétendre même
Que ce saint était né chez eux?
Nous répondrons à tant d'audace
Qu'à Clermont jamais, quoi qu'on fasse,
On ne vit naître un bienheureux !

» Ainsi donc d'après ce poète par trop irascible, *gens irritabile*, non-seulement Clermont ne pouvait pas donner le jour à un saint, mais même à un bienheureux ordinaire. Le poète a tort et se trompe quelque peu, car Clermont a eu plusieurs saints évêques.

» On assiégea Riom deux fois ; un roi signa un traité dans le faubourg de Mozat. Il y eut de nombreuses pestes pendant lesquelles tout le monde se sauva le plus possible, excepté dans une d'elles, où restèrent bravement un capucin et un chirurgien. Le nom de ce dernier mérite d'être conservé et beaucoup d'entre nous ont pu connaître ses descendants : il s'appelait Coquery. Au XVIIe siècle on y fonda beaucoup de couvents, non sans opposition de la part des habitants et surtout de la part du chapitre de Saint-Amable. Au fond, les prêtres de ce chapitre, soit comme réguliers d'abord, soit après leur sécularisation, avaient toujours été les maîtres, jusqu'à l'arrivée des cordeliers, de la direction religieuse de la ville. Ils protestèrent chaque fois qu'une nouvelle corporation tenta de s'installer. Ils étaient processifs en diable et faisaient des procès à propos de tout et de rien. Ils rendirent la vie dure au chapitre du Marthuret, qui s'était établi malgré eux. Je n'ai pas besoin d'ajouter que tout cela se passait avant le XIXe siècle.

» Ce sont en même temps avec Clermont des luttes sans fin pour avoir la suprématie de certaines juridictions ou combattre certaines restrictions apportées à l'étendue du ressort de la Sénéchaussée ; mais au XVIe siècle, ce sont de véritables luttes à main armée qui se

Digitized by Google

terminent par la défaite complète des nôtres à la bataille de Cros-Rolland, le Chéronée, le Waterloo riomois.

» Puis la vie civile s'éteignit devant la puissance royale qui établit dans le pays quelque chose d'analogue à la paix romaine, sous le couvert de laquelle se mirent à fermenter les revendications de 89.

» Mon Dieu! nous n'avons pas été bien souvent à l'avant-garde. La Réforme n'a pas trouvé chez nous beaucoup de partisans. Nous n'avons pas eu à nous garder de la messe du Chancelier, justement le patron de ce collège. Si nous n'avons pas fait brûler de protestants comme les Clermontois, c'est qu'il n'y en avait pas chez nous. On cite cependant deux Riomois : Chabrol et de Murat qui, accusés d'avoir quelques tendances pour les idées nouvelles, furent houspillés de la belle manière.

» Il ne me déplaît pas de parler de cette époque, puisque j'ai eu un parent qui, capitaine du château d'Herment, refusa comme Saint-Hérem, lors de la Saint-Barthélemy, de faire massacrer les protestants.

» Les Auvergnats n'ont pas été pourtant et toujours d'une orthodoxie si pure, car dix mille d'entre eux, y compris la part du contingent riomois, se firent tuer à Vouillé en défendant l'hérésie d'Arius qui niait la divinité du Christ et les Wisigoths contre le non moins barbare Clovis, qui était catholique.

» Et cependant une des premières victimes de la Réforme fut le savant, le modeste conseiller au Parlement, notre compatriote Anne Dubourg, personnage d'une haute valeur, puisque les princes allemands intervinrent diplomatiquement pour essayer de l'arracher au bûcher; ils invoquèrent pour cela son grand savoir. Il est regrettable que cet homme, dont on ne saurait récuser la science, la fermeté, le dévouement à une cause qu'il croyait juste, ait été tellement oublié par ses compatriotes, qu'aux jours de calme et même des revendications ardentes, il n'ait pas été question de lui. Je me flatte d'avoir fait donner son nom à une rue de la ville. J'ai failli changer à ce propos la dénomination de celle qui s'appelle Dorat, nom vraiment absurde ou bien à cause de l'orthographe, ou bien autrement à cause de l'auteur des bouquets à Chloris, qui n'a jamais eu le moindre rapport avec notre pays.

» Dernièrement je lisais que le peintre Laurens, l'auteur du beau tableau du dernier Salon, la *Voûte d'acier*, avait été chargé d'orner une salle de l'Hôtel-de-Ville de Paris et que parmi les tableaux qu'il devait peindre dans ce but, il y en avait un représentant l'entrevue d'Henri II et d'Anne Dubourg. Il serait à désirer qu'une copie, qu'une estampe faute de mieux, placée dans notre Musée, rappelât le souvenir de notre intrépide compatriote, puisque ce Riomois a été jugé digne,

Digitized by Google

par sa noble constance, de contribuer à l'ornementation historique du sanctuaire de la cité parisienne.

» Je reprends : mais nous étions des Ligueurs et des Ligueurs tels que nous signâmes de notre sang, c'est à la lettre, et en grande pompe à l'église de Saint-Amable et aussi aux états de Billom, notre engagement à la Sainte-Ligue. Vaincus à Cros-Rolland, abattus par le triomphe d'Henri IV, compromis au point de voir la Sénéchaussée, la Cour d'appel d'alors, transportée à Clermont, la ville de Riom était dans une position extrêmement difficile. Heureusement notre compatriote, le jésuite Sirmond, qui avait rendu des services signalés à Henri IV, à Rome, lors de l'abjuration du roi, détourna l'orage et fit revenir la Sénéchaussée. Entre nous soit dit, Clermont a toujours eu le bon esprit de se tourner du côté du manche et de laisser aux autres le rôle de l'opposition saugrenue. Il y a moins d'un demi-siècle, nous avons bien eu la boule et les quilles, comme on dit en style simple, personne n'a su en tirer parti.

» Notre ardeur religieuse se transforma, au temps voulu, en un jansénisme outrancier avec les Génébrard et les Soanen dont, paraît-il, il reste encore des traces. On sait que cette opinion a fait la gloire des Arnaud et produit des éléments de discorde sans doute évanouie, car autrement ce serait bien le cas de dire qu'il y aura toujours des gens plus catholiques et même depuis quelque temps moins républicains que le Pape. On peut, en effet, répéter avec le paysan de la campagne romaine :

Roma, Roma,
Non è più com' era prima!

(Rome, Rome n'est plus comme elle était autrefois!) »

Digitized by Google

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'AUVERGNE

Liste des Présidents depuis la fondation.

1884. — M. le docteur NIVET, *président d'honneur*.
1885. — M. le docteur POMMEROL.
1886. — M. EMMANUEL DES ESSARTS, professeur à la Faculté des lettres.
1887-1888. — M. le pasteur BLEYNIE DE CHATEAUVIEUX.
1889-1890. — M. VICTOR LENOIR, conseiller à la Cour d'appel de Riom.
1891-1892. — M. CHOTARD, doyen de la Faculté des lettres.

Conseil d'Administration pour 1891.

Président : M. CHOTARD.
Vice-Président : MM. GAULTIER DE BIAUZAT, CH. JALOUSTRE, BLEYNIE DE CHATEAUVIEUX.
Secrétaire général : M. G. ROUCHON.
Secrétaires des séances : MM. CH. TRUCHOT et H. DAVID.
Trésorier : M. J.-B. MATHIEU.
Archiviste : M. E. JALOUSTRE.

Comité de Publication.

MM. LENOIR, *président ;* docteur P. GIROD, *secrétaire ;* DES ESSARTS, BILLIET, VIMONT, GASQUET, Dr POMMEROL, CH. TRUCHOT.

Liste des Membres.

MM. ALANORE, pharmacien, à Clermont.
AMÉ, architecte, à Clermont.
ANIEL, agent d'affaires, à Clermont.
AUDIGIER, rédacteur au journal l'*Avenir du Cantal*, à Aurillac.
BARADUC, docteur en médecine, à Montaigut-en-Combrailles.
BARDIN, agent voyer, à Tauves.
BASSIET, avocat, juge suppléant, à Gannat.

Digitized by Google

MM. Baudonnat, chef de division honoraire à la Préfecture.
Baudry, négociant, à Clermont.
Bellet, ancien notaire, adjoint au maire, à Montferrand.
Berthoule, secrétaire de la Société nationale d'acclimatation, à Paris.
Bertrandon, notaire, aux Martres-de-Veyre.
Bidet, ancien notaire, à Montferrand.
Billiet, percepteur, à Clermont.
Bleynie de Chateauvieux, pasteur de l'Eglise réformée de Clermont.
Bonnaud, ancien député, maire de Saint-Pourçain.
Bonneville, ancien notaire, à Clermont.
Boucherot (Dr), médecin militaire au 92e régiment de ligne, à Clermont.
Bouchet, clerc de notaire, à Beaumont.
Bouchet, avocat, à Issoire.
Boudet (Marcellin), président du tribunal civil de Saint-Flour.
Bouillard, inspecteur d'assurances, à Clermont.
Boyer-Rochefort, maire, à Murols.
Brihat, conducteur des ponts et chaussées, à Pontgibaud.
Brocard, administrateur de la Compagnie des Eaux de Royat.
Bryant, licencié ès sciences naturelles, à Clermont.
Burin des Roziers (Hyacinthe), président honoraire à la Cour d'appel de Paris.
Chabory (Léon), conseiller général, au Mont-Dore.
Chabrol (Ulysse), ancien directeur du Musée de Clermont.
Chabrol (Jean), pharmacien, à Clermont.
Champagnat, négociant, à Riom.
Champomier, ancien juge de paix, à Billom.
Chanson (Maurice), à Lyon.
Chassaigne, avocat, à Ambert.
Chassaigne, procureur de la République, à Gien (Loiret).
Chaudessolles, avocat, à Clermont.
Chauvassaignes, conseiller général, à Theix.
Chibret, docteur en médecine, à Clermont.
Chotard, doyen de la Faculté des lettres, à Clermont.
Clausels, avocat, à Riom.
Colombier, avocat, à Clermont.
Colombs, juge au tribunal civil, à Clermont.
Combaud, attaché aux Archives départementales, à Clermont.
Coquelut, pharmacien, à Clermont.
Côte-Blatin, conseiller général, à Clermont.
Dalbine, greffier de la justice de paix, à Clermont.

Digitized by Google

MM. David, négociant, à Clermont.
Deschamps, docteur en médecine, à Riom.
De Dienne (comte), au château de Cazideroque (Lot-et-Garonne).
Des Essarts (Emmanuel), professeur à la Faculté des lettres, à Clermont.
Doniol, directeur de l'Imprimerie nationale, à Paris.
Ducharne, président de la Ligue d'enseignement, à Clermont.
Dulier, ex-agent voyer en chef du département du Puy-de-Dôme.
Dumas, botaniste, à Clermont.
Dussopt, négociant, à Clermont.
Echard, capitaine au 92e régiment d'infanterie de ligne, à Clermont.
Ehrhard, professeur à la Faculté des lettres, à Clermont.
Esperret, professeur au lycée de Brives.
Eusébio, professeur au lycée du Puy.
Faucon, agréé, à Clermont.
Faucon (Albert-Félix), ancien élève de l'Ecole de Rome, à Arlanc.
Fontaine (Alexis), ancien avoué, à Clermont.
Fouilhoux, juge de paix, à Clermont.
Fournier-Latouraille, avoué, à Brioude.
Gaffard, chimiste, à Aurillac.
Gaillard (Etienne), trésorier de la Caisse d'épargne, à Saint-Flour.
Gasquet, professeur à la Faculté des lettres, maire de Clermont.
Gaultier de Biauzat, ex-ingénieur en chef des houillères du Creusot, adjoint au maire de Clermont.
Gautier (Léger-Paul), préparateur à la Faculté des sciences de Clermont.
Gautrez, docteur en médecine, à Clermont.
Génébrier, notaire, à Echandelys.
Girard-Col, professeur d'agriculture, à Clermont.
Girod (le docteur Paul), professeur à la Faculté des sciences de Clermont.
Gourbeyre, docteur en médecine, à Ambert.
Grasset, docteur en médecine, à Riom.
Gros, chef des travaux chimiques à l'Ecole de médecine de Clermont.
Hauterive (d'), vice-président de la Société d'horticulture, à Issoire.
Hommel, professeur au collège de Riom.
Huguet (Adrien), notaire, à Billom.

Digitized by Google

MM. Huguet, pharmacien, Clermont.
Jacqueton père, négociant, à Thiers.
Jacqueton fils, archiviste-paléographe, à Alger.
Jaloustre (Cirgues), chef de division honoraire à la Préfecture.
Jaloustre (Charles), chef de division à la Préfecture.
Jaloustre (Elie), percepteur, à Clermont.
Julien, professeur à la Faculté des sciences de Clermont.
Kuhn (Émile), à Clermont.
Labourier (Emile), avoué, à Clermont.
Lachenal (Jacques), receveur particulier des finances, à Brioude.
Lacoche (Hector), directeur des contributions directes, à Lons-le-Saunier.
Langlais, agréé au tribunal de commerce, à Clermont.
Leblanc (Paul), à Brioude.
Ledos, archiviste-paléographe, à Paris.
Lenoir (Etienne-Victor), conseiller à la Cour d'appel de Riom.
Lesmaris (Louis), ancien notaire, à Clermont.
Lespinasse, notaire, à Cebazat.
Longy (Albert), à Issoire.
Marc (Gabriel), ancien membre du Comité de la Société des gens de lettres, à Paris.
Marignier, conseiller général, maire de Joze.
Mathieu (Jean-Baptiste), ancien notaire, à Clermont.
Mège, Fernand, avocat et député du Puy-de-Dôme.
Mège, Francisque, propriétaire, à Clermont.
Michel, notaire, conseiller général et maire de Combronde.
Morin, docteur en médecine, à Riom.
Nivet, docteur en médecine, à Clermont.
Nuger, avoué, à Clermont.
Ossaye (Arthur), ancien négociant, à Chamalières.
Perrier, conservateur des hypothèques, à Evreux.
Pestel (Léon), ancien agent de change, à Clermont.
Pireyre, docteur en médecine, à Saint-Amant-Tallende.
Pironon-Conchon, banquier, à Clermont.
Plicque, docteur en médecine, à Lezoux.
Pommerol, docteur en médecine, conseiller général et maire de Gerzat.
Pommerol, avocat, à Paris.
Ponsonnaille, receveur particulier des finances, à Riom.
Rellier (Emile), avocat, à Clermont.
Renaud, ancien sous-inspecteur des domaines, à Troyes.
Reynard (Joseph), agent voyer d'arrondissement, à Riom.
Rouchon (Gilbert), archiviste du département, à Clermont.

Digitized by Google

MM. Rouchon (Louis), architecte, à Clermont.
Sauret, ancien juge, à Issoire.
Taillandier, négociant, à Clermont.
Teilhard (Emmanuel), à Clermont.
Teisset (Louis), négociant, à Clermon'.
Torrilhon (Gabriel), à Chamalières.
Trévis (Antoine), entrepreneur, à Clermont.
Truchot (Charles), professeur à l'Ecole de médecine de Clermont.
Valentin, avocat, à Marcenat (Cantal).
Vazeilles (François), ancien avoué, à Clermont.
Vernière, avocat, à Brioude.
Vigenaud, médecin-major, chef de l'hospice mixte, à Clermont.
Vignancourt, avocat, à Clermont.
Vimont (Edouard), bibliothécaire de la ville, à Clermont.

Pour le Comité de publication :
Le Secrétaire,
Dr Paul Girod.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pages.

Archéologie. — Découverte aux mines de Pranal de plusieurs abris préhistoriques, 25. — Observations sur la station préhistorique de Pranal, 29. — Quelques feuillets détachés du catalogue du Musée de Clermont-Ferrand, 401.

Audigier (C.). — Les seigneurs de Châteaugay..... 300
Auvergne (L') aux Salons de 1891..... 216

Bail des fermes du domaine royal à Montferrand, 26 juillet 1545..... 58
Bardoux (conférence de M.)..... 63

Beaux-Arts. — Auvergne (L') aux Salons de 1891, 217. — Quelques feuillets détachés du catalogue du Musée de Clermont-Ferrand, 401.

Berthoule (Amédée). — Les lacs d'Auvergne..... 75
Berthoule (M. A.)..... 160
Bibliographie..... 76, 77, 79, 80, 109, 155, 160

Biographie. — Barante (Claude Brugière de), 79. — H. Doniol, 80. — Un roman janséniste, 79. — Paul Gautier, 80.

Botanique. — Florule du Mont-Dore, 118. — Plantes nouvelles de la Flore d'Auvergne, 321. — Elément d'Histoire naturelle, Botanique, 77.

Boudet (Marcellin). — Le droit de Frénallérage, le fief et la famille de La Roche..... 89
Id. — Note complémentaire au sujet de l'Etude sur les premiers dessèchements du marais de Limagne..... 66
Brihat. — Découverte aux mines de Pranal de plusieurs abris préhistoriques..... 25
Burin des Roziers. — Histoire de la petite ville de La Tour-d'Auvergne..... 1, 179, 271

Digitized by Google

Cebazat, noms de terroirs de la commune, par E. Jaloustre, 39, 105, 241, 378, 426.
Châteaugay (Les seigneurs de), par C. Audigier..... 300
Chazerat (La famille de), par H. Chotard..... 161
Chimie. — Dosage de l'urée, par Huguet..... 197, 255
Chotard (H.). — La famille de Chazerat..... 161
Courpière (L'arrondissement de), par F. Mège..... 337
Cours (Le) d'histoire d'Auvergne de M. Rouchon..... 238

Découverte aux mines de Pranal de plusieurs abris préhistoriques, par M. Brihat..... 25
Dessèchements (Premiers) du marais de Limagne, par Marcellin Boudet.. 66
Doniol (H.)..... 80
Dosage de l'urée, par M. Huguet..... 197, 255
Dumas-Damon. — Le spectre de Chaudefour..... 157
Id. — Plantes nouvelles de la flore d'Auvergne..... 321

Elément d'histoire naturelle, Botanique..... 77
Essarts (Emmanuel des). — Alliance (L') française, la conférence de M. Bardoux..... 63
Id. — Etudes sur le Romantisme classique..... 320
Id. — Mme de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris, par M. de Leyremont..... 155
Id. — Mistral et les Félibres..... 152

Florule du Mont-Dore, par le Dr Girod..... 118
Frénallérage (Le droit de), par Marcellin Boudet..... 89

Gautier (M. Paul)..... 80
Gautier (Paul) et Dr Girod. — Squelette humain de Gravenoire.. 159, 175
Girard (Dr) — Discours..... 466
Girod (Dr Paul). — Florule du Mont-Dore..... 118
Id. — Leçons de Zoologie médicale..... 76
Id. — Les Sociétés chez les animaux..... 76, 309
Id. et Paul Gautier. — Découverte des débris d'un squelette humain dans les formations éruptives du volcan de Gravenoire..... 159, 175
Id. et Dr Vigenaud. — Essai de physiographie clermontoise..... 428
Gravenoire, Découverte d'un squelette humain..... 159, 175

Héribaud (Frère). — Eléments d'histoire naturelle. Botanique..... 77
Histoire de la petite ville de La Tour-d'Auvergne, par H. Burin des Roziers..... 1, 179
Histoire d'un fragment de l'un des clous de la Vraie Croix..... 78

Digitized by Google

HISTOIRE. — L'arrondissement de Courpière, 337. — Bail des fermes du domaine royal de Montferrand, 58. — Un Clermontois à l'armée de Saint-Domingue, 394. — Le cours d'histoire d'Auvergne de M. Rouchon, 68, 238. — Le département du Puy-de-Dôme au couronnement de Napoléon Ier, 71. — Le droit de Frénallérage, 82. — La famille de Chazerat, 161. - Histoire de la petite ville de La Tour-d'Auvergne, 1, 179, 271. — Histoire d'un fragment d'un des clous de la Vraie Croix, 78. — Note complémentaire au sujet de l'Etude sur les premiers dessèchements du marais de Limagne, 66. — Les seigneurs de Châteaugay, 300. — Discours au collège de Riom, 466.

HUGUET (A.). — Etude sur le dosage de l'urée..... 197, 255

JALOUSTRE (Elie). — Etude sur les noms de terroirs de la commune de Cebazat, près Clermont..... ..... 39, 105, 241, 378, 416

Lacs d'Auvergne (Les), par A. Berthoule..... 75
La Tour-d'Auvergne (Histoire de la petite ville de), par H. Burin des Roziers..... ..... 1, 179
LEYREMONT (de). — Mme de Sainte-Beuve et les Ursulines de Paris.... 155
LITTÉRATURE. — Mistral et les Félibres, 152. — Le Romantisme classique, 320.
LUGUET (H.). — Les Sociétés chez les animaux, par le Dr Paul Girod.. 309

MARC (Gabriel). — L'Auvergne aux Salons de 1891..... 217
MATHIEU (J.-B.). — Un Clermontois à l'armée de Saint-Domingue..... 394

MÉDECINE. — Machine dynamo-électrique employée en électro-thérapie, 370. — Un nouvel antidote du venin de la vipère, 398. — Physiographie clermontoise, 428. — Traitement de la Tuberculose pulmonaire, 82.

MÈGE (Fr.). — L'arrondissement de Courpière..... 337
ID. — Le département du Puy-de-Dôme au couronnement de Napoléon Ier 71
Mistral et les Félibres, par Emmanuel des Essarts..... 152

Note sur le traitement de la Tuberculose pulmonaire, par le Dr E. Vigenaud..... 82

PALÉONTOLOGIE. — Débris d'un squelette humain dans les formations éruptives du volcan de Gravenoire..... 159, 175
Plantes nouvelles de la Flore d'Auvergne, par M. Dumas-Damon..... 321
POMMEROL (Dr Fr.). — Observations sur la station préhistorique de Pranal. 29
Puy-de-Dôme (Le département du) au couronnement de Napoléon Ier, par Fr. Mège..... 71

Digitized by Google

Digitized by Google